

UNIVERSITÉ DE YAOUNDÉ I
CENTRE DE RECHERCHE ET DE
FORMATION DOCTORALE EN
SCIENCES HUMAINES, SOCIALES ET
ÉDUCATIVES

THE UNIVERSITY OF YAOUNDE I
POSTGRADUATE SCHOOL FOR
SOCIAL AND EDUCATIONAL
SCIENCES



UNITÉ DE RECHERCHE ET DE
FORMATION DOCTORALE EN
SCIENCES HUMAINES ET SOCIALES

DOCTORAL RESEARCH UNIT FOR
SOCIAL SCIENCES

DEPARTEMENT D'HISTOIRE
DEPARTMENT OF HISTORY

ORGANISATIONS PAYSANNES ET LUTTE CONTRE L'INSECURITE ALIMENTAIRE DANS LE NORD ET L'EST DU CAMEROUN (1973-2020)

Thèse présentée et soutenue le 5 juillet 2023 en vue de l'obtention du
Diplôme de Doctorat / Ph.D en Histoire

Option : Histoire Economique et Sociale

Par
Thierry Benoît BIDLAS
Master en Histoire



Jury :

Président : Jean KOUFAN MENKENE, Pr., Université de Yaoundé I
Rapporteur : Gabriel Maxime DONG MOUGNOL, Pr., Université de Yaoundé I
Membres : - Raymond Anselme EBALE, Pr., Université de Yaoundé I
- Achille Elvice BELLA, M.C., Université de Yaoundé I
- ABDOUL-BAGUI OUBA, M.C., Université d'Ebolowa

Juillet 2023

A

Ma famille pour son soutien multiforme.

REMERCIEMENTS

L'aboutissement de cette thèse est la combinaison d'interventions, d'efforts et de participations de nombreuses personnes. Nous tenons à exprimer notre gratitude à l'endroit de l'encadreur de ce travail, le Professeur Gabriel Maxime Dong Mognol qui a accepté de suivre cette recherche. Nous lui sommes reconnaissant pour les conseils, la rigueur scientifique, la bienveillance et la compréhension qu'il nous a manifesté et sans lesquelles ce travail n'aurait abouti.

Une reconnaissance particulière est également exprimée à l'endroit :

- des enseignants du département d'Histoire de l'Université de Yaoundé I qui nous ont formé dès notre entrée à l'université.

- des agriculteurs et membres d'organisations paysannes des zones du septentrion et de l'Est, qui ont facilité cette recherche. Il s'agit ici de Baskouda, Mariam Haman Adama, Bouba Ngäïma, Lucien Koulagna, Zatao Ngamawa, Paul Désiré Ahina, Yaya Moussa, Ousman, Brunot Moussa, etc.

- des personnels des Délégations régionales du MINADER des régions du Nord, de l'Adamaoua, de l'Extrême-Nord et de l'Est, à l'instar de Madame Doudou née Berthe Tekela, chef section départemental du registre COOP/GIC du Nord. Également Lucien Ndouan Sobong, chef service départemental COOP/GIC de l'Est. Nous exprimons nos remerciements à Charles Lontchi, Sous-Directeur des Organisations Professionnelles et de l'Action Coopérative (SDOPAC) du MINADER.

- des personnels du comité de gestion de l'assistance FAO/PAM en général, et en particulier Lydie Angèle Ntoupendi pour son appui documentaire et ainsi que Charles Edoua du PNUD de Maroua. C'est aussi l'occasion de remercier la famille Zibama qui nous a réservé un chaleureux accueil à Garoua. Notre guide Ndocko, qui nous a permis d'explorer les fins fonds de la région du Nord.

- des connaissances, des amis, des camarades de promotion et doctorants. Il s'agit ici de Moustapha Moumbébé, Christian Yombo, Serges Bien à Koung, Sivenne Didier Bamagalina, Jean Pierre Ayangma Ndjéré, Ludine Gaëlle Bidjogo, Ghislain Robert Belinga, Nicolas Laurel Abang Mbarga, Salomon Zibama, Bertin Ngoucheme, Jean Robin Essama Maboulou, Donald Bilégué Ovono. Aux Drs Afaga, Moumbagna, Ismaël Foundikou, William Dongmo, Mbila Enyegue pour leurs encouragements. Nos remerciements vont aussi à l'endroit de la grande famille de la Cité Nicolas avec qui nous avons passé des moments inoubliables. Enfin, à mes frères Gyslin Leger Aboulé, Arnaud Mystère Fabien Begni et Privat Gael Moudio pour leur soutien sans faille.

La liste serait trop longue si nous nous mettions à citer individuellement tous ceux qui nous ont aidés. Nous demandons à tous les autres qui, de près ou de loin, ont contribué à la confection et la réalisation de ce travail, de trouver à travers ces lignes un motif de satisfaction.

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix - Travail – Patrie

UNIVERSITE DE YAOUNDE I

CENTRE DE RECHERCHE ET DE
FORMATION DOCTORALE EN
SCIENCES HUMAINES, SOCIALES ET
EDUCATIVES

UNITE DE RECHERCHE ET DE
FORMATION DOCTORALE EN
SCIENCES HUMAINES, SOCIALES



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace – Work – Fatherland

THE UNIVERSITY OF YAOUNDE I

GRADUATE SCHOOL FOR THE SOCIAL
AND EDUCATIONAL SCIENCES

DOCTORAL RESEARCH UNIT FOR THE
SOCIAL SCIENCES

B. P.: 755 Yaoundé

Email:

Siège : Bâtiment annexe à côté de l'AUF

Réf : _____ /UYI/ CRFD_SHSE/ URFD_SHS

Yaoundé, le.....

Serment de probité intellectuelle obligatoire

Je soussigné M. **BIDIAS Thierry Benoît**, reconnais par ce serment de probité et de propriété intellectuelle que cette thèse de doctorat / Ph. D en Histoire est entièrement l'œuvre de mon esprit, ainsi que le produit de mes propres investigations intellectuelles. Elle ne fait par conséquent, d'aucune façon quelconque, l'objet de plagiat ou contrefaçon. Tout emprunt a été explicitement signalé et cité conformément aux conventions en vigueur dans la science en général et dans ma discipline en particulier. J'admets par-là que toute falsification probante de cette assertion puisse conduire à sa nullité.

Le coordonnateur

Prof. Armand LEKA ESSOMBA

SOMMAIRE

DEDICACE.....	i
REMERCIEMENTS.....	ii
SOMMAIRE.....	iii
LISTE DES SIGLES ET ACRONYMES	v
LISTE DES ILLUSTRATIONS	x
LISTE DES ANNEXES	xiv
RESUME.....	xv
ABSTRACT	xvi
INTRODUCTION.....	1
CHAPITRE I : FONDEMENT HISTORIQUE ET EVOLUTION DES ORGANISATIONS PAYSANNES DANS LE NORD ET L’EST DU CAMEROUN	38
I- AUX ORIGINES DES ORGANISATIONS PAYSANNES AU CAMEROUN	39
II- EVOLUTION DES ORGANISATIONS PAYSANNES AU LENDEMAIN DE L’INDEPENDANCE DU CAMEROUN	52
CHAPITRE II : CARACTERISATION, STRUCTURATION ET FONCTIONNEMENT DES ORGANISATIONS PAYSANNES DANS LE NORD ET L’EST DU CAMEROUN	83
I- CARACTERISATION DES ORGANISATIONS PAYSANNES DANS LE NORD ET L’EST DU CAMEROUN.....	84
II- STRUCTURATION AU SEIN DES ORGANISATIONS PAYSANNES DANS LE NORD ET L’EST DU CAMEROUN	107
II- ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DES ORGANISATIONS PAYSANNES.....	121
CHAPITRE III : ANALYSE DES POLITIQUES AGRICOLES DU CAMEROUN DEPUIS 1973	133
I- PRESENTATION DES DIFFERENTES POLITIQUES AGRICOLES AU CAMEROUN	134
II- LES REVERS DE LA POLITIQUE AGRICOLE AU CAMEROUN	168
CHAPITRE IV : L’INSECURITE ALIMENTAIRE DANS LE NORD ET L’EST DU CAMEROUN : ANALYSE DES FACTEURS ET LA SITUATION ALIMENTAIRE DES MENAGES.....	187
I- LES MOBILES DE L’INSECURITE ALIMENTAIRE DANS LE NORD ET L’EST DU CAMEROUN	188
II- ANALYSE DE LA SITUATION ALIMENTAIRE DES MENAGES DANS LE NORD ET L’EST DU CAMEROUN	224

CHAPITRE V : RESILIENCE ET STRATEGIES D'ADAPTATION DES ORGANISATIONS PAYSANNES : UNE RIPOSTE A L'INSECURITE ALIMENTAIRE DANS LE NORD ET L'EST DU CAMEROUN	238
I- STRATEGIE DE DEVELOPPEMENT AGRICOLE DES ORGANISATIONS PAYSANNES.....	239
II- LES ORGANISATIONS PAYSANNES AU CŒUR D'UNE AGRICULTURE COMMERCIALE DURABLE ET NUTRITIONNELLE	273
CHAPITRE VI : PERSPECTIVES POUR UNE SECURITE ALIMENTAIRE DURABLE AU CAMEROUN.....	290
I- DEFIS EN VUE D'UNE SECURITE ALIMENTAIRE AU CAMEROUN.....	291
II- SUGGESTIONS VISANT UNE SECURITE ALIMENTAIRE DURABLE.....	309
CONCLUSION GENERALE	330
ANNEXES.....	344
SOURCES ET REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES.....	438
TABLE DES MATIERES	465
INDEX.....	470

LISTE DES SIGLES ET ACRONYMES

ACEFA	: Appui à la Compétitivité des Exploitations Familiales et Agropastorales
AFD	: Agence Française de Développement
APROSTOC	: Association des Producteurs-Stockeurs de Céréales
BIT	: Bureau International du travail
CA	: Conseil d'administration
CARI	: <i>Consolidation Approach for Reporting Indicator of food security</i>
CEFDEC	: Centre Fédéral de Développement des Entreprises Coopératives
CENADEC	: Centre National de Développement des Entreprises Coopératives
CENEEMA	: Centre National d'Etude et d'Expérimentation du Machinisme Agricole
CEOCA	: Centre d'Ecoute, Orientation, Conseil et Accompagnement
CFSVA	: <i>Comprehensive Food Security and Vulnerability Analysis</i>
CH	: Cadre Harmonisé
CILSS	: Comité permanent Interministériel de Lutte contre la Sécheresse dans le Sahel
CIRAD	: Centre International de Recherche Agronomique pour le Développement
CNPC-C	: Confédération Nationale des Producteurs de Coton du Cameroun
CODAS-CARITAS	: Comité Diocésain des Actions Sociales et Caritatives
CODESRIA	: <i>Council for the Development of Social Science Research in Africa</i>
COOP JAWA	: Coopérative des Jeunes Agriculteurs de Wassandé
COOP PRODON	: Coopérative des Producteurs d'Oignon de Ngong
COOP TPA	: Coopérative de Transformation et de Promotion Agroalimentaire
COOP/GIC	: Coopérative et Groupe d'Initiative Commune

COOP-CA APMB	: Coopérative avec Conseil d'Administration des Agriculteurs et Producteurs de Manioc de Batouri
COOP-CA PROMARA	: Coopérative avec Conseil d'Administration des Producteurs de Maïs de Rabingha
COOP-CA PROSAK	: Coopérative avec Conseil d'administration des Producteurs de Sorgho de l'Arrondissement de Kaï-Kaï
COOP-CA PROSEN	: Coopérative avec Conseil d'Administration des Producteurs de Sorgho de l'Extrême-Nord
COOP-CA PRORIGA 3	: Coopérative avec Conseil d'Administration des Producteurs de Riz de Garoua 3
COPAGRO	: Coopérative des Agro-éleveurs
CROPSEC	: Conseil Régional des Organisations Paysannes de la partie Septentrionale du Cameroun
DEA	: Diplôme d'Etudes Approfondies
DPGT	: Développement Paysannal et Gestion du Terroir
ECAM	: Enquête Camerounaise Auprès de Ménages
EDS	: Enquête Démographique de Santé
ENA	: Ecole Nationale d'Administration
FAO	: <i>Food and Agricultural Organization</i>
FARM	: Fondation pour l'Agriculture et la Ruralité dans le Monde
FEPRODEX	: Fédération des Producteurs d'Oignons et d'Ails de l'Extrême-Nord
FIDA	: Fonds International de Développement Agricole
FONADER	: Fonds National de Développement Rural
FORMDY	: Fédération des Organisations Rizicoles du Mayo Danay à Yagoua
FUGRIYA	: Fédération des Unions de Groupement des Riziculteurs de Yagoua
GAM	: Groupement des Agriculteurs Modernes
GIE	: Groupe d'Intérêt Economique
GIZ	: <i>Deutsche Gesellschaft für International Zusammenarbeit</i>
HIMO	: Haute Intensité de la Main-d'Oeuvre
IMC	: Indice de Masse Corporelle

INS	: Institut National de la Statistique
IRAD	: Institut de Recherche Agricole pour le Développement
MIDEVIV	: Mission de Développement des Cultures Vivrières
MIDO	: Mission de Développement d'Ombessa
MINADER	: Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural
MINCOMMERCE	: Ministère du Commerce
MINEPAT	: Ministère de l'Economie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire
MINEPDED	: Ministère de l'Environnement, de la Protection de la nature et Développement Durable
MURPAE	: Mutuelle Régionale des Personnes Agées de l'Est
NPA	: Nouvelle Politique Agricole
ODD	: Objectifs de Développement Durable
OHADA	: Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires
OMD	: Objectifs du Millénaire pour le Développement
OMS	: Organisation Mondiale de la Santé
ONCPB	: Office Nationale de Commercialisation des produits de Base
OP	: Organisation Paysanne
OPCC	: Organisation des Producteurs de Coton du Cameroun
PAAESA-EST	: Programme d'Appui à l'Autonomisation Economique et la Sécurité Alimentaire à l'Est
PADFA	: Projet d'Appui au Développement des Filières Agricoles
PADMIR	: Projet d'Appui au Développement de la Microfinance Rurale
PAIJA	: Projet d'Appui à l'Insertion des Jeunes Agriculteurs
PAM	: Programme Alimentaire Mondial
PAS	: Programme d'Ajustement Structurel
PCA	: Président du Conseil d'Administration
PDI	: Personnes Déplacées Internes
PIB	: Produit Intérieur Brut
PIDMA	: Projet d'Investissement et de Développement des Marchés Agricoles

PNDRT	: Programme National de Développement des Racines et Tubercules
PNN	: Plan National pour la Nutrition
PNRVA	: Programme National de Recherche et de Vulgarisation Agricole
PNSA	: Programme National de la Sécurité Alimentaire
PNUD	: Programme des Nations Unies pour le Développement
PNVRA	: Programme National de Vulgarisation et de Recherche Agricole
PRODYMAB	: Producteurs Dynamiques de Manioc de Bertoua
PSSA	: Programme Spécial de la Sécurité Alimentaire
SAP	: Société Africaine de Prévoyance
SCA	: Score de Consommation Alimentaire
SCOOP-CA	: Société Coopérative avec Conseil d'Administration
SCOOP-CA	: Société Coopérative avec Conseil d'Administration
SCOOPS	: Société Coopérative Simplifiée
SCOOPS HORSEMBO	: Société Coopérative Simplifiée des Horticulteurs et Semenciers de Bocklé
SEMRY	: Société d'Expansion et de Modernisation de la Riziculture de Yagoua
SIP	: Société Indigène de Prévoyance
SOCAPROK	: Société Coopérative avec Conseil d'Administration des Producteurs d'Oignon d'Oumourou-Kaélé
SOCAPROK	: Société Coopérative avec Conseil d'Administration des Producteurs d'Oignon d'Oumourou Kaélé
SOCCAPORAL	: Société Coopérative avec Conseil d'Administration des Producteurs de Riz Amélioré de Lagdo
SOCOCCEN	: Société Coopérative de Commercialisation des Céréales du Nord
SOCOMAD	: Société Coopérative de Maïs de Dir
SOCOODER	: Société Coopérative de Développement Rural
SOCOOPED	: Société Coopérative d'Épargne et de Développement

SOCOPRO RAMOU	: Société Coopérative des Producteurs de Riz Amélioré du Mayo Ouldémé
SOCOPROMAG	: Société Coopérative des Producteurs de Maïs de Gaschiga
SODECOTON	: Société de Développement du Coton
SOMUDER	: Société Mutuelle de Développement Rural
TERDEL	: Territoire et Développement Local
UCCAO	: Union des Coopératives du Café Arabica de l'Ouest
UGICABO	: Union des Groupes d'Initiative Commune des Agriculteurs de Bokito
UGV	: Union des Groupements Villageois
USCOOP Barka	: Union des Sociétés Coopératives de Barka
VOPA	: Vulgarisation et Organisation Professionnelle Agricole
ZAPI	: Zone d'Action Prioritaire Intégrée

LISTE DES ILLUSTRATIONS

CARTE

Carte n° 1 : Prévalence de la sécurité alimentaire au Cameroun en 2016..... 233

GRAPHIQUES

- Graphique n° 1 : Evolution des crédits accordés par le FONADER entre 1973 et 1988..... 65
- Graphique n° 2 : diagramme représentant le crédit octroyé par le FONADER aux filières entre 1973 et 1988 67
- Graphique n° 3 : courbe représentant l'évolution des prix de cacao aux planteurs du Cameroun (1987 – 1994)..... 72
- Graphique n° 4 : Effectif des membres dans les coopératives entre 1993 et 2019 109
- Graphique n° 5 : Effectif des membres au sein des GIC entre 1997 et 2004..... 111
- Graphique n° 6 : Pourcentage de l'effectif des membres dans la SOCAPOK en 2017 113
- Graphique n° 7 : courbe représentant l'évolution des prix aux planteurs de cacao au Cameroun (1987 – 2001). 154
- Graphique n° 8 : Les facteurs de causalité de l'insécurité alimentaire par région 202
- Graphique n° 9 : Evolution des prix du manioc, riz et maïs sur les marchés de détails entre 2007 et 2011 (en CFA / kg) – moyenne nationale 217
- Graphique n° 10 : Evolution des indicateurs de production du coton au Cameroun (2000-2009)..... 221
- Graphique n° 11 : Evolution de la consommation alimentaire des ménages en 2015 dans le septentrion et l'Est..... 226
- Graphique n° 12 : Fréquence hebdomadaire de consommation des aliments en 2016..... 227
- Graphique n° 13 : Superficie et production du sorgho par région dans la zone septentrionale du Cameroun entre 2009 et 2010 242
- Graphique n° 14 : Superficies et productions de riz par région dans la zone septentrionale du Cameroun entre 2009 et 2011 248
- Graphique n° 15 : Evolution de la production du riz par la SEMRY entre 2005 et 2009..... 251
- Graphique n° 16 : Superficie et production du maïs dans la région septentrionale et l'Est entre 2009 et 2010 254

Graphique n° 17 : Répartition de la source du financement du PIDMA en 2016.....	275
---	-----

PHOTOS

Photo n° 1 : GIC Bemal Barka dans la région du Nord-Cameroun	90
Photo n° 2 : Plaque signalétique du CROPSEC à Maroua (Djarengol).....	93
Photo n° 3 : Plaque signalétique de la SOCOCCEN à Garoua	94
Photo n° 4 : Plaque signalétique de la COOP-CA PROMARA à Rabingha (Lagdo).....	95
Photo n° 5 : Illustration du sorgho sec (à gauche) et humide (à droite).....	100
Photo n° 6 : Champ de manioc de la coopérative des producteurs de manioc de Mandjou (Est-Cameroun)	105
Photo n° 7 : plaque portant création du village pionnier Tam dans le Nkam	138
Photo n° 8 : Des tracteurs délaissés à Ebolowa depuis le comice agropastoral de 2011	185
Photo n° 9 : Les facteurs de causalité de l'insécurité alimentaire par région.....	202
Photo n° 10 : Une vue de la dégradation hydrographique et hydrologique par l'exploitation de l'or à Betaré-Oya	223
Photo n° 11 : Image illustrant la récolte du sorgho à Salak (Extrême-Nord).....	243
Photo n° 12 : Culture du riz irrigué par un paysan à Kiteng (Maga)	249
Photo n° 13 : Grenier communautaire construit par le PAM en 2008 dans le village Langui (région du Nord).....	268
Photo n° 14 : Magasin de stockage de riz de la SOCOOPRO RAMOU COOP-CA.....	272
Photo n° 15 : Directrice du CROPSEC dans le magasin de stockage en 2014.....	273
Photo n° 16 : Images illustrant la méthode artisanale (1) et industrielle (2) du nettoyage du sorgho dans le septentrion	277
Photo n° 17 : Entrepôt des céréales de la coopérative CROPSEC.....	278
Photo n° 18 : usine de transformation des céréales de la coopérative CROPSEC à Salak ...	282
Photo n° 19 : Farine de sorgho des coopératives CROPSEC et SOCOCCEN	284
Photo n° 20 : Construction du Centre d'Ecoute, d'Orientation, de Conseil et d'Accompagnement (CEOCA) par le PNUD en 2015 dans la commune de Lagdo	319

TABLEAUX

Tableau 1 : Crédits accordés par le FONADER par catégorie d'acteurs (en milliers de FCFA) entre 1973 et 1988	64
---	----

Tableau 2 : Crédits accordés par le FONADER par filières (10 ³ FCFA) entre 1973 et 1988..	66
Tableau 3 : Evolution des prix du cacao aux planteurs du Cameroun de 1987 à 1994.....	71
Tableau 4 : Présentation des GIC recensés dans la région de l'Extrême-Nord en août 2021 ..	88
Tableau 5 : Présentation des GIC recensés dans les régions du Nord/Adamaoua/Est en Août 2021	89
Tableau 6 : Catégorisation des sociétés coopératives dans la zone septentrionale et de l'Est.	96
Tableau 7 : Diversité des OP par spéculations	102
Tableau 8 : Effectif des membres au sein des coopératives entre 1993 et 2019	109
Tableau 9 : Effectifs des membres au sein des GIC entre 1997 et 2004.....	111
Tableau 10 : Nature et effectifs des membres au sein de la SOCAPROK en 2017	113
Tableau 11 : Répartition des postes au sein du CROPSEC en 2013.....	114
Tableau 12 : Organisation interne de la coopérative TAMOUNDE en 2019	125
Tableau 13 : Membres du bureau exécutif du GIC Avenir de Mafa Kilda en 2019	126
Tableau 14 : Situation sur l'adhésion et la souscription des parts sociales au sein de la SCOOPS NARRAL en 2019-2020	130
Tableau 15 : complexes agroindustriels créés au cours des plans quinquennaux (1961-1980)	140
Tableau 16 : Evolution des prix du cacao aux planteurs du Cameroun de 1987 à 2001.....	154
Tableau 17 : Objectifs de production agricole du Cameroun à l'horizon 2015	163
Tableau 18 : Les grandes phases de la politique agricole du Cameroun depuis 1960.....	166
Tableau 19 : Les goulets d'étranglement prioritaires par province selon le classement des planteurs (rang donné par les planteurs à chaque type de contraintes : 1, 2, 3, 4, 5, 6).....	177
Tableau 20 : Coût financier (en millions de francs CFA) de la maintenance de quelques sociétés de développement rural en 1988-1989	178
Tableau 21 : Importations (tonnes) en provenance du reste du monde au cours des campagnes agricoles 2009 et 2010 (par le port de Douala)	182
Tableau 22 : Flambée des prix des aliments locaux entre 1994 et 2001 dans le marché camerounais.....	214
Tableau 23 : Evolution des prix du manioc, riz et maïs sur les marchés de détails entre 2007 et 2011 (en FCFA/ kg)	216
Tableau 24 : Evolution des indicateurs de production du coton au Cameroun (2000/2009) .	220
Tableau 25 : consommation alimentaire des ménages en 2015 dans le septentrion et à l'Est	225

Tableau 26 : Principales normes utilisées dans l’analyse nutritionnelle au Cameroun en 2001 (N.B. Apport journalier recommandé)	228
Tableau 27 : Populations estimées en phase d’insécurité alimentaire par département en 2018	236
Tableau 28 : Superficie et production du sorgho par région dans la zone septentrionale du Cameroun entre 2009 et 2010	242
Tableau 29 : Surfaces agricoles exploitées par les membres du GIC “Solidarité” de Ngong (Nord) en 2019	245
Tableau 30 : Bilan des champs du GIC “Solidarité” pour la première phase en 2019	246
Tableau 31 : Bilan des champs du GIC “Solidarité” pour la deuxième phase en 2019	246
Tableau 32 : Superficies et productions de riz par région dans la zone septentrionale du Cameroun entre 2009 et 2011	248
Tableau 33 : Evolution de la production du riz par la SEMRY entre 2005 et 2009	251
Tableau 34 : Superficie et production du maïs dans les régions septentrionales et celle de l’Est entre 2009 et 2010	254
Tableau 35 : Coût total des intrants pour la production d’un hectare de semences d’oignon par la SCOOPS Narral en 2019	260
Tableau 36 : Source du financement du PIDMA en 2016	275
Tableau 37 : Mobilisation des fonds par les OP et les partenaires financiers en 2016	280
Tableau 38 : Besoins annuels des agro-industries au OP en 2016	283
Tableau 39 : Activités et résultats de la recherche entre le PIDMA et l’IITA entre 2014 et 2015	296

LISTE DES ANNEXES

Annexe n° 1 : Autorisation de recherche	345
Annexe n° 2 : Questionnaire	346
Annexe n° 3 : Guide d'entretien individuel sur l'insécurité alimentaire.....	349
Annexe n° 4 : Réponse à la demande d'autorisation de recherche du Ministre de l'Economie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire à Monsieur BIDIAS Thierry Benoit	351
Annexe n° 5 : Demande d'accès aux archives et à la documentation au Ministre de l'Agriculture et du Développement Rural à Monsieur BIDIAS Thierry Benoit.	352
Annexe n° 6 : Réponse à la demande d'autorisation de recherche du Coordonateur national à Monsieur BIDIAS Thierry Benoit.....	353
Annexe n° 7: Guide pratique pour l'inscription des groupes d'initiative commune.....	354
Annexe n° 8 : Les textes régissant la création des sociétés de prévoyance au Cameroun	356
Annexe n° 9 : Rapport de l'assemblée générale ordinaire annuelle de la coopérative HORSEMBO 2020.....	362
Annexe n° 10 : Décret n° 74/874 du 29 octobre 1974 fixant les modalités d'application de la loi portant statut des Sociétés Coopératives au Cameroun.....	369
Annexe n° 11 : Extrait du rapport d'activités annuels 2019-2020 de la coopérative PRORIGA 3.....	376
Annexe n° 12 : Rapport d'activités du GIC Femmes solidaires de Bibol année 2020	385
Annexe n° 13 : Rapport d'activités du GIC « Avenir » de SANGUERE Ngal II Mafa Kilda année 2020.....	390
Annexe n° 14 : loi n° 92/006 du 14 août 1992 relative aux sociétés coopératives et aux groupes d'initiative commune modifiée et complétée par la loi n° 98/009 du 1 ^{er} juillet 1998 portant loi de finances de la République du Cameroun pour l'exercice 1998/1999	394
Annexe n° 15 : décret fixant les modalités d'application de la loi n°92/006 du 14 août 1992	399
Annexe n° 16 : fiche signalétique du CROPSEC.....	400
Annexe n° 17 : OHADA Droit des sociétés coopératives, Acte uniforme OHADA du 15 décembre 2010	402
Annexe n° 18 : Certificat d'immatriculation.....	412
Annexe n° 19 : Article de BIDIAS Thierry Benoît publié dans la Revue Les cahiers du GBF	413

RESUME

Considéré comme le grenier de l’Afrique Centrale, le Cameroun, malgré la richesse de son sous-sol, connaît de plus en plus des situations de crises alimentaires de toutes sortes. Cette fragilité de l’alimentation des populations est observée dans les zones du septentrion et de l’Est. On peut également noter le déficit des denrées agricoles entraînant la malnutrition. Pour remédier à ce problème, plusieurs acteurs à l’instar des organisations paysannes ont mis en place des mécanismes d’adaptation et de résilience pour accéder à une alimentation durable. Cette thèse porte sur “ Organisations paysannes et lutte contre l’insécurité alimentaire dans le Nord et l’Est du Cameroun (1973-2020)”. Elle a pour objectif de montrer l’apport de ces organisations dans la production des denrées agricoles pour une satisfaction des populations en produits alimentaires. Pour y parvenir, cette recherche s’est basée sur une documentation pluridisciplinaire, des archives, des entretiens directs et semi-directs, des entretiens groupés, des questionnaires et des interviews en tête à tête par prise de notes et à partir d’un téléphone portable. L’approche utilisée dans le présent travail est la méthode d’analyse diachronique, qualitative et quantitative. D’après la confrontation des données collectées, il en ressort que face à l’insécurité alimentaire, l’implication des organisations paysannes a facilité l’accès aux populations à une alimentation durable. En outre, ces acteurs du monde rural, par leur dynamisme au sein des coopératives, groupes d’initiative commune et association rurales, etc assurent la sécurité alimentaire à travers divers mécanismes et stratégies mis en place. En effet, cette capacité d’adaptation constitue une riposte et une réponse à l’insécurité alimentaire. De même, lorsque les organisations paysannes sont subventionnées et accompagnées par les pouvoirs publics, elles peuvent catalyser le développement durable.

Mots-clés : Insécurité alimentaire, organisations paysannes, sécurité alimentaire, Cameroun, Nord et Est.

ABSTRACT

Considered as the granary of Central Africa, Cameroon, despite the richness of its subsoil, is experiencing more and more food crises of all kinds. This fragility of the population's diet is observed in the northern and eastern regions. There is also a shortage of agricultural commodities, which leads to malnutrition. To remedy this problem, several actors, such as farmers' organizations, have put in place adaptation and resilience mechanisms to access sustainable food. This thesis focuses on « organisations paysannes et lutte contre l'insécurité alimentaire dans le Nord et l'Est du Cameroun (1973-2020) ». Its objective is to show the contribution of these organizations in the production of agricultural commodities, with a view to satisfying the food needs of the population. To achieve this, the research was based on multidisciplinary documentation, archives, direct and semi-direct interviews, focus groups, questionnaires and face-to-face interviews by note-taking and from a cell phone. The approach used in the present research is the diachronic, qualitative and quantitative analysis method. From the comparison of the data collected, it appears that in the face of food insecurity, the involvement of farmers' organizations has facilitated access to sustainable food for the population. In addition, these rural actors, through their dynamism within cooperatives, common initiative groups and rural associations, etc., ensure food security through various mechanisms and strategies. Indeed, this capacity to adapt constitutes a response to the food insecurity. Similarly, when farmers' organizations are subsidized and supported by the public authorities, they can promote sustainable development.

Key words: *food security, farmers organization, food insecurity, Cameroon, Northern and Eastern.*

INTRODUCTION

1- Contexte historique

L'histoire des organisations paysannes en Afrique en général, et au Cameroun n'est pas contemporaine à la période coloniale. Les OP en Afrique sont antérieures à l'arrivée des occidentaux. Les paysans étaient déjà regroupés au sein des groupes d'entraide et associations de travail, auxquels ils renforçaient les liens de solidarité. L'expansion coloniale a favorisé l'implantation des cultures d'exportation (le cacao, le café, l'arachide, le maïs et la banane, etc) au Cameroun. Les premières plantations des cultures de rentes ont été créées à la suite de l'introduction des cultures coloniales. Ainsi, dans le but de faciliter la diffusion des produits de consommation et l'exploitation des matières premières de la périphérie vers le centre, l'administration coloniale mettait sur pied la division internationale du travail. De cette idéologie, naissait une inégalité des termes de l'échange car, les pays sous-développés étaient spécialisés dans les matières premières et les riches dans la production industrielle¹. Ceci s'explique également par la théorie de la dépendance développée par Samir Amin qui attribue le sous-développement des pays de ce que l'on nomme « la périphérie », à la dépendance historique et à la subordination de leur économie aux pays du « centre », mais surtout à la surexploitation de ces pays qui permet le transfert de plus-values plus élevées. Toutefois, L'objectif n'était en aucun cas altruiste, car les coopératives étaient en fait utilisées comme instrument stratégique permettant le regroupement des populations, la collecte des produits destinés à l'exportation, nécessaires à l'économie de la métropole² (café, cacao, etc.).

Elles furent constituées des populations locales et gérées par les puissances coloniales, qui devaient contribuer à organiser les petits et les grands producteurs de café, de cacao, de banane, de coton ou d'autres cultures d'exportation et assurer le contrôle de la qualité, les traitements après récolte, le transport et l'exportation pour le compte des autorités coloniales³. Ainsi, à partir de 1930, l'administration coloniale mit sur pieds les premières « coopératives »⁴.

Au Cameroun britannique, des coopératives sont créées pour la collecte et la commercialisation des produits locaux. C'est le cas de la *North West Cooperative Association*

¹ R. David, *Des principes de l'économie politique et de l'impôt*. [Http : //geoconfluences.ens-lyon.fr/division-internationale-du-travail-dit](http://geoconfluences.ens-lyon.fr/division-internationale-du-travail-dit). Consulté le 18 juillet 2023 à 09h25 min.

² BIT, *Manuel sur les coopératives à l'usage des Organisations de Travailleurs*, Genève, OIT, 2004, p. 11.

³ P. Develtere, "Les coopératives sur le continent africain" in P. Develtere, I. Pollet et F. Wanyama (eds.) *L'Afrique solidaire et entrepreneuriale. La renaissance du mouvement coopératif africain*, Genève, BIT/ Institut de la Banque mondiale, 2009, p. 2.

⁴ Lorsque nous parlons des premières « coopératives » initiées par l'administration coloniale, il faut noter qu'elles n'avaient aucune forme des vraies coopératives avec un conseil d'administration et une liberté d'adhésion. Ce fut des organisations qui servaient les intérêts des puissances coloniales. C'est pourquoi par abus, l'administration coloniale les appelaient coopératives au lieu des pré-coopératives. A posteriori, on peut dire que ce système pré-coopératif colonial a été le point d'ancrage des vraies coopératives car elles ont suscité au sein des peuples indigènes un éveil des consciences, une sorte de prise en charge de leur destin.

(NWCA), qui naît en 1953 dans la partie anglophone du territoire⁵. Quant à la partie orientale placée sous l'administration coloniale française, suite à l'échec des toutes premières pré-coopératives, la puissance coloniale crée dès 1937, la Société Indigène de Prévoyance (SIP) et la Société Africaine de Prévoyance (SAP) en 1947⁶. Ces institutions étaient chargées d'exécuter les programmes d'intervention dans le monde rural pour promouvoir le développement des cultures de rente⁷. Il est important de noter que l'enjeu réel desdites sociétés était d'exploiter avec la dernière énergie, les matières premières du sol et du sous-sol camerounais vers la métropole d'une part, et d'autre part de produire et commercialiser les cultures d'exportation. A cet effet, ce constat pousse Dominique Gentil à dire que "ces sociétés ne sont pas des coopératives en tant que telles au regard de la mainmise de l'administration, mais devraient plutôt être considérées comme des expériences pré-coopératives, devant évoluer à terme vers d'authentiques coopératives gérées par les paysans"⁸. Notons que ces sociétés "pré-coopératives coloniales" servaient plutôt les intérêts de l'administration coloniale et non des paysans locaux. Elles vont permettre plus tard d'implémenter les coopératives au Cameroun.

Après la Deuxième Guerre Mondiale (1939-1945), le Cameroun devient tutelle de l'ONU. Peu à peu, on assiste à un désintéressement progressif des puissances coloniales de la gestion des sociétés indigènes de prévoyance (SIP). Ainsi, cette ingérence poussa les paysans locaux à la gestion de leurs propres affaires. Au cours de l'année 1947, ayant connu un bilan mitigé à cause du non remboursement des crédits accordés et des difficultés liées à la gestion, les SIP et les SAP sont remplacées par les Sociétés Mutuelles de Développement Rural (SOMUDER). De l'époque coloniale à la crise des années 1980, le Cameroun a connu de nombreux projets de développement financés par les pouvoirs publics. Cette politique visait à développer le monde rural.

A partir de 1960, après l'indépendance du Cameroun sous tutelle française et la naissance de la République du Cameroun, une série de réformes est lancée pour accorder une place de choix aux coopératives. Des plans quinquennaux élaborés par l'Etat sont ainsi entamés. Il s'agit de faire de l'agriculture un moteur de développement du Cameroun. Il faut noter que

⁵ Achancho, "Le renforcement des capacités d'action", p. 36.

⁶ D.A. Ebalé, "Les coopératives agricoles au Sud-Cameroun : analyse historique de 1937 à 1992", Thèse de Doctorat/Ph. D en Histoire, Université de Yaoundé I, 2018, p. 22.

⁷ H. Tchekote, M. Kuete, T. Fouda Moulende, "Elites urbaines et microfinance en milieu rural, entre espoir et désillusion : une analyse à partir des paysanneries de l'Ouest- Cameroun", in J.G. Elong, *L'élite urbaine dans l'espace agricole africain. Exemples camerounais et sénégalais*, Paris, L'Harmattan, 2011, p. 43.

⁸ G. Dominique, *Les mouvements coopératifs en Afrique de l'Ouest : intervention de l'Etat ou organisations paysannes*, Paris, L'Harmattan, 1986, pp. 29-32.

ces plans n'ont pas eu que des résultats mitigés⁹ car, l'on enregistre un bilan escompté qui s'observait par l'augmentation de la production agricole et la naissance des structures d'intervention en milieu rural.

A cet effet, pour confier la responsabilité à l'Etat, une première loi portant statut des sociétés coopératives est promulguée. C'est la loi n° 73-15 du 07 décembre 1973. Elle confiait à l'Etat les pouvoirs d'investigation et d'intervention, de contrôle et d'inspection des coopératives, de nomination et de révocation de leurs dirigeants, notamment les directeurs. Elle définissait l'engagement de l'Etat dans les activités des coopératives¹⁰. En outre, il faut également noter que, en dehors de la relance coopérative par l'Etat pendant cette période, on assistait aussi en mars 1973 au lancement de la "Révolution verte"¹¹. Ses objectifs consistaient d'une part à quitter d'une agriculture de subsistance à une agriculture de marché. D'autre part, assurer une alimentation suffisante à la population (cultures vivrières) et augmenter les exportations des produits agricoles¹².

C'est ainsi que naissait l'Office National pour la Commercialisation des Produits de Base (ONCPB) en 1974. Cette structure parapublique avait pour rôle d'assurer le maintien du prix garanti au producteur, et de protéger le producteur des fluctuations des prix dans le marché¹³. La même année, notamment le 29 octobre, un décret relatif à la création des projets intégrés de développement est promulgué¹⁴. Il s'agit ici des ZAPI implantées à l'Est, au Centre et au Sud, des missions de développement agricoles ; à Ombessa dans l'actuel département du Mbam et Inoubou, avec la création de la MIDO (Mission de développement d'Ombessa) ; le projet des hauts-plateaux de l'Ouest et la Mission de développement du Nord-Ouest (MIDENO).¹⁵ Toutefois, malgré l'effort consenti par l'Etat d'implémenter cette politique, on remarque que toutes les promesses n'ont pas survécues à la crise économique nationale.

A partir de 1985, l'économie camerounaise entrait en récession suite à la baisse brutale des revenus d'exportation (chute des cours des principaux produits de base à savoir le cacao et

⁹ S-L. Nnanga Mvomo, "Insécurité alimentaire et violence politique dans les pays dits stables : le cas du Cameroun : 1970-2008", Mémoire de Master en Histoire, Université de Yaoundé I, 2009, p. 57.

¹⁰ A. Jiotsa, T. Musima Okia, H. Yambene, " Les mouvements coopératifs dans les hautes terres de l'Ouest-Cameroun ", *Journal of Alpine Research / Revue de géographie alpine* [En ligne], 103-1 | 2015, mis en ligne le 06 juillet 2015, consulté le 11 décembre 2019.

¹¹ L. Liessie, "L'agriculture camerounaise entre « culture de rente » et « culture vivrière » : Le cas de la province de l'Ouest- Cameroun (1924 – 1994)", Mémoire de Maîtrise en Histoire, Université de Yaoundé I, 2007, p. 31.

¹² *Ibid.*, p. 32.

¹³ T. B. Bidias, "L'union des groupes d'initiative commune des agriculteurs de Bokito (1994-2017)", Mémoire de Master en Histoire, Université de Yaoundé I, 2019, p. 46.

¹⁴ Il s'agit du décret n° 74/874 du 29 octobre 1974 relatif à la création des projets intégrés de développement rural, telles les Zones d'Action Prioritaire Intégrées (ZAPI) de l'Est et du Centre.

¹⁵ M.J. Abena Etoundi, "La planification économique au Cameroun : aperçu historique (1960-2000)", Thèse de Doctorat /Ph. D en Histoire, Université de Yaoundé I, 2008, p. 100.

le café et baisse des revenus pétroliers). Entre 1985 et 1995, on note une chute conséquente du Produit Intérieur Brut (PIB) de 6,3 % par an. Ceci s'est traduit par un déséquilibre des comptes macro-économiques et, en particulier, un déficit des finances publiques. Au cours de l'exercice 1987-1988, l'ONCPB principal instrument de gestion des filières d'exportation, enregistre un déficit de près de 30 milliards de francs CFA. Le bilan réalisé en 1988 des deux décennies d'interventionnisme de l'Etat a mis en évidence les faiblesses suivantes :

- le déphasage entre les résultats de la recherche agronomique et les préoccupations des agriculteurs. En effet, les acquis sont restés inaccessibles aux utilisateurs du fait de la faiblesse ou de l'absence de liaison entre la recherche et la vulgarisation ; et de l'inadaptation des thèmes de recherche aux besoins réels des agriculteurs ;

- l'inefficacité dans la gestion et l'encadrement de la production et la distribution des semences des vivriers du fait de l'incapacité de la MIDEVIV, structure étatique ayant le monopole de cette activité (charges de fonctionnement trop élevées) ;

- le coût trop élevé des subventions en engrais pour les petits producteurs, qui avoisinait les 60% de la consommation nationale (7,5 milliards de F CFA par an), couplé à la lourdeur du circuit de distribution (retards de livraison aux exploitants) ; Ceci est également valable pour les pesticides (insecticides et fongicides) pour le cacao, le café et les céréales (8 milliards de F CFA par an).

- la faillite dans la gestion administrative des coopératives agricoles par les agents étatiques (déconnexion de la base et non-appropriation de l'outil par les producteurs, mauvaise gestion financière et interventionnisme très poussé des pouvoirs publics)¹⁶.

L'avènement de la crise économique au milieu des années 1980 a donc suscité de nouvelles formes de relations entre l'Etat et le milieu paysan. Ainsi, ce "retour du bâton"¹⁷ des années 1990, pousse les Etats africains à se désengager des coopératives. Au Cameroun, on note une chute brutale de la production agricole. A cet effet, on assista en même temps à un ajustement des stratégies paysannes en donnant la priorité à la sécurité alimentaire¹⁸. La mise en place d'une Nouvelle Politique Agricole (NPA) va donc permettre à l'Etat de faire de ce secteur un facteur du développement économique du Cameroun.

¹⁶ V. Achancho, "Le rôle des organisations paysannes dans la professionnalisation de l'agriculture en Afrique subsaharienne : le cas du Cameroun", Thèse de Doctorat d'Etat en Sociologie, Institut des Sciences et Industries du Vivant et de l'Environnement, Paris, 2012, pp. 74-75.

¹⁷ R. Noumen, "Les coopératives : des utopies occidentales du XIX^e aux pratiques africaines du XX^e", *Revue française de gestion*, 2008/8-9, n° 188-189, pp. 271-282.

¹⁸ A.R. Guimkeu, "Le PNVRA : étude historique et perspectives dans le département de la Ménéoua (1988-2004)", Mémoire de Maîtrise en Histoire, Université de Yaoundé I, 2004, p. 17.

En 1988, l'Etat a mis progressivement sur pied un Programme d'Ajustement du Secteur Agricole (PASA) dans le but d'assurer la compétitivité et d'adapter ses modes d'intervention par rapport aux moyens dont il dispose. C'est ainsi qu'un environnement libéralisé, caractérisé par l'allègement progressif des barrières non tarifaires, la restructuration, voire la privatisation/liquidation de la plupart des entreprises des secteurs de la production et de la commercialisation, et la libéralisation des prix, la responsabilisation des acteurs et notamment des organisations professionnelles et interprofessionnelles est promu. C'est dans ce contexte qu'en 1988, s'est tenu à Yaoundé un séminaire national sur les coopératives ; séminaire qui a constaté la crise du système et jeté les bases de la réforme coopérative, laquelle réforme qui s'est concrétisée par la promulgation de la loi n°92/006 du 14 août 1992 relative aux Groupes d'Initiative Commune et aux sociétés coopératives.

En effet, au Cameroun, les GIC et les coopératives légales voient le jour grâce à la crise économique et au désengagement de l'Etat. Les GIC naissent dans un contexte assez difficile. Leur essor est dû au retrait de l'Etat des organisations paysannes. Et dès lors, les planteurs sont abandonnés à eux-mêmes. Pour prendre à main leur destin, ils se sont regroupés au sein d'une organisation capable de lutter pour leur intérêt. C'est pourquoi un cadre juridique est mis sur pieds pour légaliser et autonomiser ces organisations ; d'où la loi n°92/006 du 14 août 1992 relative aux sociétés coopératives et aux Groupes d'Initiative Commune¹⁹. Ce nouveau statut des coopératives offre une libéralisation des organisations des producteurs.

La multiplication des organisations rurales dans le but de s'autogérer est ainsi notée dans tout le territoire national. Cependant, les producteurs sont libres de gérer leur organisation sans la mainmise de l'Etat. Ils peuvent produire et vendre leur produit à qui de droit. Lorsque l'Etat crée les GIC, c'est une seule raison ; celle de valoriser les organisations rurales dans le but d'accroître la productivité. Mais, il s'avère que cette organisation (GIC), malgré sa création, n'a pas connu le résultat escompté. C'est pourquoi, le retour aux coopératives semblait être une panacée pour l'Etat d'une part, et d'autre part pour les producteurs et leur organisation.

D'abord sous l'emprise étatique, ensuite son désengagement et enfin son réengagement, l'on constate avec amertume que le système coopératif, bien qu'étant un facteur du développement agricole, de dynamisation et de structuration de l'économie agricole²⁰, a connu de plus en plus des failles. Le bilan mitigé des ZAPI de l'Est et du Centre dans les années 1980,

¹⁹ Archives du MINADER, la loi n° 92/006 du 14 août 1992 relative aux sociétés coopératives et aux groupes d'initiative commune.

²⁰ T. Gning, F. Larue, "Le nouveau modèle coopératif dans l'espace OHADA : un outil pour la professionnalisation des organisations paysannes" ? Rapport Etudes FARM, février 2014, p. 4.

l'échec des GIC considérés comme des "coquilles vides" aujourd'hui, a donc permis à l'Etat camerounais de faire des coopératives un véritable socle du développement économique du pays.

Au regard de la crise économique ayant fragilisé la plupart des économies africaines, les institutions de Bretton Woods imposent un certain nombre de conditionalités qui annonce la fin de l'Etat providence en Afrique. Ces conditionnalités sont entre autres la privatisation des entreprises publiques et parapubliques, la réduction de 50% du salaire des fonctionnaires, la liquidation des sociétés et la libéralisation. Dans le monde rural, on assiste à l'abandon progressif de l'Etat dans ses fonctions d'appui à la production et la subvention.

Les groupes de populations touchés par l'insécurité alimentaire, sont ceux qui n'ont pas les moyens de produire ou d'acheter des quantités suffisantes d'aliments, faute d'accès adéquat aux moyens de production tels que la terre, l'eau, les intrants, les technologies appropriées et le crédit. Ainsi, la pauvreté et l'insécurité alimentaire relèvent de la faiblesse structurelle du système de production camerounais²¹. Le Cameroun connaît des problèmes de sécurité alimentaire. Ces ménages ont une consommation alimentaire qui n'est pas satisfaisante et ont des problèmes d'accès à la nourriture.

A cet effet, dans le souci de répondre aux problèmes de pauvreté et d'insécurité alimentaire, des stratégies sont élaborées par les OP, afin d'améliorer la situation alimentaire des populations rurales. Celles-ci consistent à accroître la productivité et la production agricole, assurer la résilience face aux crises alimentaires et augmenter les revenus des producteurs.

En outre, notons que le secteur agricole favorise la lutte contre la pauvreté au Cameroun. Ceci est lié aux revenus perçus par les producteurs à la fin de la vente d'une part, et d'autre part à la création des emplois. Dans plusieurs ménages, il faut noter que la grande part du budget passe par la consommation alimentaire. L'offre de biens alimentaires apporte ainsi une contribution à la lutte contre la pauvreté par la sécurité alimentaire²². Aujourd'hui, les OP sont orientées non seulement vers la production, commercialisation, mais aussi vers la transformation de leurs produits agricoles. Plusieurs parmi elles transforment les produits agricoles en dérivés. C'est le cas avec certains produits issus de la transformation comme la poudre du cacao, le beurre du cacao, le tapioca, la farine de maïs, le blé, la farine du riz et celle de sorgho.

²¹ Document de Stratégie de Développement du Secteur Rural, 2005, p. 21.

²² J-D. Awoumou Amougou, "La Libéralisation des marchés et le développement durable en Afrique : le cas du secteur agricole au Cameroun", Mémoire de Master en Administration Publique, ENA de Paris, 2006, p. 13.

Cette diversification des produits issue de la transformation, favorise une autosuffisance alimentaire tout en luttant contre la pauvreté et l'insécurité alimentaire au Cameroun. Par ailleurs, beaucoup parmi ces organisations paysannes constituent aujourd'hui des minis entreprises agroindustrielles. Le cas patent s'illustre avec le Conseil Régional des Organisations Paysannes de la partie Septentrionale du Cameroun (CROPSEC), la Société coopérative de commercialisation des céréales du Nord (SOCOCCEN), ayant implanté une unité de nettoyage, de conditionnement et de transformation du sorgho dans les régions du Nord et l'Extrême-Nord²³.

Vu sous cet angle, c'est la production agricole qui favorise la sécurité alimentaire au Cameroun. Le monde a besoin de plus de nourriture et donc plus de production. L'agriculture reste et demeure la principale activité socioéconomique des campagnes. Le vent de la libéralisation des années 1990 a modifié l'appareil de production au Cameroun. Les paysans qui ambitionnaient faire de l'agriculture leur métier en améliorant la qualité et la quantité de leur alimentation sont confrontés à plusieurs difficultés. Les besoins alimentaires deviennent de plus en plus insuffisants au vu de la faible productivité agricole. A travers les OP agricoles spécialisées dans plusieurs filières (manioc, maïs, fruit, légumes, céréales, patates), on assiste à la diversification de la production agricole. Celle-ci à son tour, assure la sécurité alimentaire des populations rurales et urbaines tout en éradiquant la faim.

De même, dans une de ses publications, la FAO rappelle que la croissance agricole est très efficace pour réduire la faim et la pauvreté, notamment en mobilisant les petits exploitants²⁴. C'est ce qui permet de dire que l'amélioration du cadre de vie se résume à la sécurité alimentaire des paysans²⁵. En effet, les paysans sont d'ores et déjà capables de varier les repas au quotidien. En outre, les débats autour des questions agricoles ont toujours fait l'unanimité des coopératives. Spécialiste des questions des organisations paysannes, Marie-Rose Mercoiret affirme à cet effet que les thématiques sur la libéralisation du commerce et son organisation, la sécurité alimentaire, le développement durable, la réduction de la pauvreté sont de plus en plus observées au sein des organisations paysannes²⁶.

Le Cameroun connaît des problèmes de sécurité alimentaire. En zone rurale, 9,6 % des ménages sont en insécurité alimentaire (2,2% sous une forme sévère et 7,4% sous une forme

²³ Mariam Haman Adama, 41 ans, Directeur du CROPSEC, Maroua, entretien du 06 août 2021.

²⁴ FAO, 2000 World Census of Agriculture, Analysis and International Comparison of the results (1996-2005), FAO Statistical Development Serie, 13, Rome, 2012.

²⁵ Bidias, "L'union des groupes d'initiative", p. 72.

²⁶ M.R. Mercoiret, " Les organisations paysannes et les politiques agricoles", *Afrique contemporaine* 2006/1, n° 217, p. 135-157.

modérée). Les ménages ont une consommation alimentaire qui n'est pas satisfaisante et ont des problèmes d'accès à la nourriture. En 2011, plusieurs régions ont des taux non négligeables d'insécurité alimentaire. Il s'agit de l'Est (10,3%), l'Ouest (7,3%), l'Adamaoua (7,1%) et le Sud (6%)²⁷. L'insécurité alimentaire sévère touche les régions du Nord (14,6%), l'Extrême Nord (17,6%) et l'Est. Toutefois, cette situation s'est aggravée au fil du temps. Entre mars-mai 2020, 2 657 millions de personnes sont victimes de l'insécurité alimentaire au Cameroun²⁸. Ces régions sont confrontées aux attaques perpétrées des terroristes, le grand banditisme, l'insécurité transfrontalière et les crises environnementales.

De fond en comble, il en ressort que toutes les initiatives prises par les OP aujourd'hui, s'imprègnent des questions de pauvreté et d'insécurité alimentaire en milieu rural. Cependant, les questions sur la sécurité alimentaire dans le monde font l'objet de plusieurs débats historiques. Ce concept est développé par la FAO et la Banque Mondiale²⁹. S'agissant de la Banque Mondiale, la sécurité alimentaire est définie comme la possibilité pour tous de disposer en permanence d'une alimentation suffisante pour être en bonne santé et à mener une vie active. Quant à la FAO, la sécurité alimentaire existe lorsque tous les êtres humains ont, à tout moment, un accès physique et économique à une nourriture suffisante, saine et nutritive, leur permettant de satisfaire leurs besoins énergétiques et leurs préférences alimentaires pour une vie saine et active³⁰. La multiplication et l'expansion des OP apparaissent alors comme un palliatif face à l'insécurité alimentaire qui prenait une ampleur inquiétante. De ce fait, les OP considérées comme structures agricoles, répondent à la problématique du développement durable à travers la lutte contre la pauvreté et l'insécurité alimentaire.

D'une manière générale, les OP contribuent à l'amélioration des conditions de vie des populations. Le présent thème de recherche, qui porte sur “ **Organisations paysannes et lutte contre l'insécurité alimentaire dans le Nord et l'Est du Cameroun (1973-2020)**”, ne se limite pas seulement à présenter les OP ; mais aussi à élaborer des mécanismes d'adaptation et des stratégies de résilience en vue de lutter contre la pauvreté et l'insécurité alimentaire au Cameroun. Ainsi le choix de ce sujet de recherche est lié à plusieurs raisons.

²⁷ PAM, “Rapport sur l'analyse Globale de la Sécurité Alimentaire et de la Vulnérabilité au Cameroun”. Données recueillies du 18 avril au 17 mai 2011, septembre 2011, p. 7.

²⁸ M. Zogo, “L'insécurité alimentaire touche plus de 3 millions de personnes au Cameroun à fin mars 2023”, *EcoMatin*, 5 mai 2023.

²⁹ Sali, “Famine et insécurité alimentaire au Nord Cameroun (1930-1999). Analyse historique”, Thèse de Doctorat / Ph. D en Histoire, Université de Yaoundé I, 2011, p. 6.

³⁰ PAM/FAO, “Rapport sur l'Analyse Globale de la Sécurité Alimentaire et de la Vulnérabilité au Cameroun”, septembre 2011, p. 20.

2- Les raisons de choix du thème

Etant donné qu'aucune recherche ne naît ex nihilo, le choix de ce thème prend en compte plusieurs considérations. Il s'inscrit dans le cadre des productions scientifiques dans le domaine d'Histoire Economique et Sociale. Il répond à une démarche scientifique qui prend en compte les raisons du choix de ce sujet, raisons dont la nature est académique, scientifique et personnel.

Sur le plan académique, il s'agit d'un travail dont la réalisation réside en la consolidation du statut de chercheur et l'obtention du titre de Docteur en Histoire. L'intérêt pour l'histoire des organisations paysannes voit le jour au moment des premiers pas dans la recherche, notamment en quête du thème de Master dont le choix portait sur les GIC³¹. Cependant, doté d'une expérience sur les OP dans le domaine de la recherche, nous avons élargi le champ de la présente recherche en thèse de Doctorat pour approfondir l'analyse du rôle desdites organisations dans la lutte contre l'insécurité alimentaire au Cameroun. Toutefois, il faut le dire, les OP favorisent non seulement l'augmentation de la productivité agricole, mais aussi l'amélioration du cadre de vie des populations.

Sur le plan historiographique, notons que le présent thème n'a pas encore fait l'objet d'une étude historique, réelle et approfondie. Il existe peu de publications sur cette question. La plupart des documents exploités sont beaucoup plus axés sur les questions de lutte contre le chômage, l'insécurité alimentaire et la pauvreté. Aucunement une étude historique n'a porté sur le rapport qu'entretiennent les OP et l'insécurité alimentaire au Cameroun. Vers le début des années 1970, la situation alimentaire au Cameroun devenait de plus en plus dérisoire. Considérées comme un facteur de développement économique, les OP s'intéressent de plus en plus au développement durable, depuis la mutation des "Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD)" en "Objectifs du Développement Durable (ODD)" en 2015³². De plus, les producteurs sont la clé de la sécurité alimentaire mondiale car, ils sont très nombreux dans les pays en développement et ce sont eux qui produisent la majorité des cultures vivrières pour nourrir les populations rurales et urbaines du monde³³. Il est donc logique pour un chercheur de s'imprégner d'un tel sujet d'envergure mondiale.

³¹ L'Union des Groupes d'Initiative Commune des Agriculteurs de Bokito (1994-2017).

³² Il faut noter qu'à partir de l'année 2000, les Nations Unies vont mettre sur pieds certains objectifs pour accélérer le développement dans le monde. C'est ainsi qu'on assistait à la mise sur pieds des Objectifs du Millénaire au Développement (OMD). Ceux-ci, ont pris fin en 2015 à cause d'une non atteinte de certains objectifs. C'est pourquoi à partir de septembre 2015, on assiste à la mise en place des objectifs du développement durable (ODD), contenant 17 objectifs et adoptés par 193 pays.

³³ M.A. Altieri, "Small Farms as a Planetary Ecological Asset: Five Key Reasons why we should support the Revitalisation of Small Farms in the Global South", Penang, *Third World Network*, 2008, p. 80.

Les motivations personnelles relatives au choix de ce thème se justifient par le nombre de temps passé dans le monde rural. A partir des observations et des analyses empiriques, on a constaté que les zones du septentrion et de l'Est sont dotées d'innombrables richesses du sol et du sous-sol. Toutefois, il existe un paradoxe entre production et alimentation. Les agriculteurs produisent, mais sont malnutris et sous-alimentés. On note une absence d'infrastructure de transport, une augmentation du prix des denrées alimentaires et un faible revenu des producteurs. Malgré les revenus de leur vente, les paysans s'appauvrissent de plus en plus. Famine, chômage, pauvreté et sous-alimentation sont leurs problèmes. Il est donc question, à partir de cette recherche, de voir les tours et les contours inhérents à la question sur les OP et la lutte contre l'insécurité alimentaire. En outre, partant des observations faites sur le terrain, on a constaté que l'origine de l'insécurité alimentaire est liée à l'insuffisance d'intrants agricoles³⁴, le manque de subvention dans le secteur agricole, l'infertilité du sol dans certaines régions et la hausse des prix alimentaires sur les paysans et les producteurs³⁵. Ce qui rend les zones septentrionales et de l'Est vulnérables à l'insécurité alimentaire.

En tant qu'étudiant en Thèse de Doctorat en Histoire, il est important de mettre en lumière à travers cette discipline historique, un ensemble de solutions pouvant résoudre l'insécurité alimentaire au Cameroun en général, et dans la zone septentrionale et de l'Est en particulier. Disons également que ces zones sont vulnérables à l'insécurité alimentaire à cause non seulement de l'accueil des réfugiés, mais aussi aux crises écologiques et sécuritaires. C'est alors par le biais de la présente recherche qu'il s'agit de contribuer à la résolution de la faim dans le monde paysan grâce à l'implication des organisations paysannes. Regroupés au sein des groupements, les producteurs voient leur rendement en hausse et ceux-ci, à partir des revenus issus de la commercialisation peuvent améliorer leur niveau de vie. Ceci permet de passer à la délimitation spatio-temporelle de l'étude.

3-Délimitation spatio-temporelle de l'étude

La précision et la justification des bornes spatiales et chronologiques restent et demeurent importantes pour tout un travail sérieux de recherche en Histoire. C'est pourquoi Ibrahima Baba Kake affirme que : “ l'étude d'une civilisation (ou d'une région) doit tenir compte de plusieurs facteurs parmi lesquels le peuple et le milieu géographique ne sauraient

³⁴ <http://www.africmemoire.com/coopératives-agricoles-et-insécurité-alimentaire-699.html>. Consulté le 20 janvier 2020 à 21 h 00.

³⁵ BIT, “Investing in Food Security as a Driver of Better Jobs. Rapport sur le travail dans le monde”, Genève, 2011, pp. 77-82.

être négligés³⁶. Et à Charles Saraman d'ajouter que l'histoire ne se déroule pas seulement dans le temps ; elle se situe ou elle s'étale aussi dans l'espace³⁷. Allant toujours dans le même sens, Joseph Ki-Zerbo souligne que “ l'historien qui veut remonter le passé sans repères chronologiques ressemble au voyageur qui parcourt dans une voiture sans compteur, une piste sans bornes kilométriques”³⁸.

a) Délimitation géographique

Sur le plan spatial, cette étude a pour cible les populations rurales camerounaises réunies au sein des organisations paysannes, ayant un statut légal de coopératives/GIC et d'associations paysannes. D'après le rapport de 2018 du PAM sur l'analyse de la sécurité alimentaire au Cameroun, il existe six zones vulnérables à l'insécurité alimentaire. Il s'agit du Nord, l'Extrême-Nord, l'Est, l'Ouest, l'Adamaoua et le Sud. Mais cette situation a évolué à partir de 2018, où l'on note les régions de l'Ouest et Sud qui ont surmonté leur situation alimentaire³⁹. Les régions touchées par l'insécurité alimentaire et qui retiennent l'attention de cette recherche sont : l'Extrême-Nord, l'Est, l'Adamaoua et le Nord. Il est important de souligner que dans le Nord-Cameroun (Adamaoua, Nord et Extrême-Nord), on note une structuration faible des paysans au sein des organisations. On retrouve uniquement quelques formes d'organisations fédératives inféodées au sein des grandes sociétés telles la SODECOTON et la SEMRY. C'est à juste titre qu'Achancho, dans ses travaux, relève que les groupements de producteurs sont relégués au rang de « simples exécutants de directives »⁴⁰ de la SODECOTON. L'analyse de cette recherche se base sur les zones d'insécurité alimentaire enregistrant une présence des OP (coopératives agricoles, GIC, associations de producteurs) dont le rôle pourrait combler le déficit vivrier et céréalier, afin de satisfaire la population en alimentation.

Le Cameroun, pays d'Afrique Centrale situé notamment dans la zone intertropicale, s'étend du Golfe de Guinée au Lac Tchad, entre le 2° et le 13° de latitude Nord et le 8°30' et le 16° 10' de longitude Est. Il a une superficie de 475 444 km² avec une façade maritime longue de 402 km⁴¹. Le "triangle camerounais" partage ses frontières avec six pays à savoir : au Nord

³⁶ I. Baba Kake., E. Mbokolo, *Histoire générale de l'Afrique. L'Afrique berceau de l'Humanité*, Tournai, Casterman, 1972, p. 2.

³⁷ C. Saraman, *L'Histoire et ses méthodes*, Paris, Editions Gallimard, 1961, p.69.

³⁸ J. Ki-Zerbo, *Histoire de l'Afrique noire d'hier à demain*, Paris, Présence africaine, 1972, p. 15.

³⁹ Cette analyse provient du Cadre Harmonisé d'identification des zones à risque et des populations en insécurité alimentaire et nutritionnelle (CH) dans les Régions de l'Extrême-Nord, du Nord, de l'Adamaoua et de l'Est du Cameroun parue en 2018. Des 19 départements analysés, 08 (4 dans l'Extrême Nord, 3 à l'Est et 1 dans l'Adamaoua) sont dans une situation d'insécurité alimentaire sévère et modérée.

⁴⁰ Achancho, “Le renforcement des capacités”, p. 60.

⁴¹ Achancho, “Le rôle des organisations paysannes dans la professionnalisation”, p. 52.

le Tchad, à l'Est la République Centrafricaine, au Sud le Congo, le Gabon et la Guinée Equatoriale, à l'Ouest le Nigéria. Le Cameroun comprend actuellement dix régions. Il s'agit des régions de l'Adamaoua, du Centre, de l'Est, de l'Extrême-Nord, du Nord, du Nord-Ouest, de l'Ouest, du Sud et du Sud-Ouest. De ces dix régions, quatre sont particulièrement indexées dans la présente étude. Il s'agit en l'occurrence du Nord-Cameroun, province constituée de l'Adamaoua, Nord, Extrême-Nord) et l'actuelle région de l'Est. Ces régions méritent donc une attention particulière dans la définition de l'espace géographique de la présente étude.

Situé dans la partie australe du pays, l'Est a pour chef-lieu Bertoua. Cette zone est administrativement divisée en quatre départements qui couvrent une superficie de 109 000 km². On y retrouve le département du Lom et Djerem avec une superficie de 26 350 km², la Kadey 15 880 km², le Haut-Nyong 36 370 km² et la Boumba et Ngoko 30 390 km². Elle est essentiellement agricole, car depuis 1967 avec la genèse du projet ZAPI⁴², elle a favorisé le développement rural implémenté par les plans quinquennaux de développement dès 1961. Mais de nos jours, cette région est vulnérable à la faim à cause de l'abandon de l'agriculture au profit de l'exploitation minière, l'instabilité politique dans les pays voisins et l'afflux des réfugiés.

Le Nord-Cameroun est compris entre 8°36'' et 12°54'' de latitude Nord, puis 12°30'' et 15°42'' de longitude Est. Il s'étend du Lac Tchad aux régions de la zone de contact forêt-savane sur une superficie de 163 854 km², soit 35 % du territoire national, avec une population estimée à 6,5 millions⁴³. Il couvre trois régions administratives : l'Adamaoua, le Nord et l'Extrême-Nord. Par opposition à la partie méridionale du Cameroun, cet ensemble géographique aussi appelé « Cameroun septentrional » ou couramment « Grand Nord »⁴⁴, a toujours souffert de la sévérité de son milieu naturel et de la récurrence des crises alimentaires. Le climat est caractérisé par une pluviométrie de type monomodale de durée et d'intensités variables (de 400 à 1 200 mm par an du Nord au Sud), les températures moyennes sont de l'ordre de 28° C avec des écarts thermiques très importants (7,7°C moyenne annuelle)⁴⁵. La zone du septentrion connaît de plus en plus la famine à cause de la variabilité climatique (inondations et sécheresses), les conflits sociopolitiques, l'insécurité frontalière et foncière et l'accueil des réfugiés dans le pays. Qu'en est-il de la chronologie ?

⁴² E.L. Assampele, "Les cultures de rente et les mutations économiques et sociales à l'Est-Cameroun (1967-1998)", Mémoire de DEA en Histoire, Université de Yaoundé I, 2009, p. 7.

⁴³ Avant le décret de 1984 qui éclate deux provinces (Nord et Centre-Sud) en trois et deux nouvelles provinces, toute cette partie constituait une province, à savoir la province du Nord. En clair, dans cette thèse, entre 1973 et 1984, toute la partie septentrionale est désignée " province du Nord".

⁴⁴ E.J. Fofiri Nzossie, "Les déterminants de l'offre alimentaire vivrière dans les villes du Nord-Cameroun", Thèse de Doctorat /Ph. D en Géographie, Université de Ngaoundéré, 2012, p. 5.

⁴⁵ Achancho, "Les organisations paysannes", p. 58.

b) Délimitation chronologique

Sur le plan temporel, les bornes chronologiques 1973 et 2020 retracent les éléments et l'historicité des faits en rapport avec la présente recherche. Ces bornes n'ont pas été choisies au hasard, elles illustrent et correspondent à des faits historiques ayant marqué le rapport entre les OP et l'insécurité alimentaire au Cameroun.

L'année 1973 correspond à la promulgation de la loi n°73-15 du 07 décembre 1973 portant statut des sociétés coopératives au Cameroun. Son décret d'application n°74/874 suivit le 29 octobre 1974⁴⁶. Cette loi confiait à l'Etat les pouvoirs d'investigation et d'intervention de contrôle et d'inspection des coopératives, de nomination et de révocation de leurs dirigeants, notamment les directeurs. En outre, celle-ci définissait l'engagement de l'Etat dans les activités des coopératives⁴⁷. Cette année (1973) marque également le renforcement des structures coopératives à l'instar du Fonds National du Développement Rural (FONADER)⁴⁸. L'objectif principal de cette structure consistait à accorder des crédits aux cultivateurs groupés en coopératives. De plus, l'Etat à travers le troisième plan quinquennal (1971-1976)⁴⁹, a créé dès 1973, des complexes agro-industriels (SODEBLE, SEMRY, SOCAPALM, SOSUCAM). En outre, c'est aussi la période pendant laquelle l'Etat camerounais a mis sur pieds la "révolution verte"⁵⁰, initiative censée moderniser le monde rural d'une part, et d'autre part atteindre une croissance élevée. Aussi, cette année marque la création de la MIDEVIV, structure étatique chargée de ravitailler les villes par la collecte et la commercialisation des produits alimentaires, mais surtout, par la création autour des grands centres urbains, d'une ceinture vivrière, maraichère et fruitière⁵¹. De plus, la même année fut marquée par la grande sécheresse en Afrique subsaharienne avec des images atroces marquées par la famine. Comme on peut le constater, l'année 1973 a eu un impact important sur les OP et la sécurité alimentaire.

En 2020, une étude réalisée par FEWS NET au Cameroun sur les perspectives de la sécurité alimentaire révèle que les zones du septentrion et de l'Est sont dans une situation de stress alimentaire⁵². D'après l'analyse, il en découle qu'en cette année 2020, dans les quatre

⁴⁶ P. Hinimbio Taïda, *Mouvement coopératif en zone cotonnière du Cameroun. Mutations, atouts et enjeux*, Yaoundé, Editions Clé, 2007, p. 28.

⁴⁷ A. Jiotsa et al, " Les mouvements coopératifs dans les hautes terres de l'Ouest-Cameroun ", *Journal of Alpine Research / Revue de géographie alpine* [En ligne], 103-1 | 2015, mis en ligne le 06 juillet 2015, consulté le 11 décembre 2019.

⁴⁸ Abena, "La planification économique", p. 216.

⁴⁹ III^e plan quinquennal, 1971-1976, Yaoundé, Ministère du Plan et de l'Aménagement du territoire.

⁵⁰ Y. Essengue Essengue, "Travaux publics, croissance économique et mutations sociales dans le Moungo ", Mémoire de Master en Histoire, Université de Yaoundé I, 2015, p. 87.

⁵¹ S-L. Nnanga Mvomo, "Insécurité alimentaire et violence politique dans les pays dits "stables" : le cas du Cameroun : 1970-2008", Mémoire de Master en Histoire, Université de Yaoundé I, 2009, p. 54.

⁵² FEWS NET, "Cameroun : Perspectives sur la sécurité alimentaire", février à septembre 2020, p. 2.

régions, 3% de ménages sont dans une situation d'urgence et 21% se trouvent en situation de crise, selon les phases du Cadre intégré de classification de la sécurité alimentaire (IPC). En outre, à cause de la forte présence des réfugiés, les inondations, la sécheresse et les attaques de *Boko Haram* repérable au Cameroun depuis mars 2014, la disponibilité alimentaire se raréfie.

C'est également en cette année 2020 que le Projet d'Investissement et de Développement des Marchés Agricoles (PIDMA), en partenariat avec les coopératives CROPSEC de Maroua et SOCOCCEN à Garoua, mettait sur pied une usine de nettoyage, stockage, conditionnement et transformation des céréales à Maroua et Garoua⁵³. Ces infrastructures financées à près de 3 milliards sont effectivement inaugurées le 10 janvier 2020 par le Ministre de l'Agriculture et du Développement Rural (MINADER), Gabriel Mbaïrobé⁵⁴. Elles sont indispensables non seulement pour l'alimentation des paysans en farine de sorgho, mais aussi pour la fourniture des céréales aux agro-industries telles Nestlé et Guinness.

Ainsi, pour mieux aborder et comprendre le sujet, il est indispensable de comprendre tout d'abord les concepts qui le caractérisent.

4- Définition des concepts

Pour comprendre un sujet donné, il est important pour tout chercheur, de procéder inévitablement par l'explication des termes et mots-clés de la thématique abordée. A cet effet, André Prost affirme que " ce qui fait d'un mot un concept, c'est la pluralité de significations, d'interprétations et d'expériences qu'il regorge"⁵⁵. Poursuivant dans le même sens, Robert Marichal écrit :

un historien ne doit jamais aborder l'histoire d'une idée ou d'une institution sans en faire méthodiquement et exhaustivement l'histoire des mots par lesquels on l'a exprimée ou désignée, et cela (...) non pas hâtivement en feuilletant les lexiques mais par sondage, naturellement, dans les textes mêmes⁵⁶.

Le chercheur prudent doit donc indiquer la définition adaptée et contextuelle pour les concepts qu'il utilise dans la réalisation de ses travaux. Pour ce faire, l'on a recensé plusieurs liés au présent travail. Il s'agit des mots et expressions suivants : organisations paysannes, coopératives agricoles, GIC, insécurité alimentaire, sécurité alimentaire.

En ce qui concerne les organisations paysannes, elles sont comprises comme l'ensemble des personnes exerçant des activités agricoles communes et réunies au sein d'un groupe, dont

⁵³ Mariam Haman Adama, 41 ans, Directeur du CROPSEC, Maroua, entretien du 06 août 2021.

⁵⁴ Abbo Mohamadou, "Cameroun : usine de transformation de céréales inaugurée à Maroua", *La Voix du paysan*, 12 mars 2020.

⁵⁵ A. Prost, *Douze leçons sur l'histoire*, 1986, p. 127, cité par "Famine et insécurité alimentaire", p. 4.

⁵⁶ R. Marichal, *La critique des textes, l'histoire et ses méthodes*, Paris, encyclopédie de la Pléiade, 1961, p. 13.

le but est l'amélioration des conditions de vie de ses membres. Les organisations paysannes sont à vocation rurale, et le paysan en est le principal acteur. Ces organisations constituent le socle du développement de leur localité. Elles peuvent être des Groupes d'Initiative Commune, des coopératives agricoles et des associations rurales.

La coopérative n'a de sens que si un groupe de personnes se réunit pour atteindre un but. Ce mot fait l'objet de plusieurs définitions selon chaque contexte. La coopérative dérive du verbe "coopérer" en latin *cum operare* qui signifie "travailler ou agir ensemble". Ce concept s'est développé pour la première fois dès le XIX^e siècle grâce aux pionniers de Rochdale. En effet, suite à la révolution industrielle en Angleterre, les artisans vont mutualiser leur force en se regroupant autour d'une société d'approvisionnement dénommée *Rochdale Society of Equitable Pioneers*⁵⁷. Il est intéressant de noter que cette entreprise regroupait des personnes physiques volontaires élues démocratiquement dans le but de satisfaire leurs aspirations socioéconomiques.

La déclaration de l'Alliance Coopérative Internationale (ACI) définit la coopérative comme une association autonome de personnes volontairement réunies pour satisfaire leurs aspirations et besoins économiques, sociaux et culturels communs au moyen d'une entreprise dont la propriété est collective et où le pouvoir est exercé démocratiquement⁵⁸. Cette entreprise est régie par des principes parmi lesquels l'adhésion volontaire, le pouvoir démocratique, la participation économique des membres, l'autonomie et l'indépendance, l'éducation, formation et information, coopération entre les coopératives et l'engagement vers la communauté⁵⁹. Toutefois, l'idée de créer une coopérative passe par la collégialité entre les membres et la démocratie.

En outre, d'après la loi n° 92/006 du 14 août 1992⁶⁰ relative aux sociétés coopératives et aux Groupes d'Initiative Commune et conformément à son article 8, une société coopérative est; aux termes de la présente loi, un groupe de personnes physiques et/ou morales qui s'associent librement pour atteindre des buts communs par la constitution d'une entreprise dirigée de manière démocratique et à laquelle elles sont liées par un contrat qui fixe notamment les règles de leur activité avec cette organisation ; de répartition équitable de son capital ; de participation aux fruits et aux risques liés à ladite activité.

⁵⁷ Gning, Larue, "Le nouveau modèle coopératif", p. 21.

⁵⁸ Déclaration de l'Alliance coopérative internationale sur l'identité des coopératives.

⁵⁹ *Ibid.*

⁶⁰ MINADER, "Recueil des textes relatifs aux sociétés coopératives et groupes d'initiative commune (1992-2007)".

Conformément à l'article 4 de la loi du 10 décembre 2010 portant statut du droit des sociétés coopératives, la coopérative⁶¹ est un groupement autonome de personnes volontairement réunies pour satisfaire leurs aspirations et besoins économiques, sociaux et culturels communs, au moyen d'une entreprise dont la propriété et la gestion sont collectives et où le pouvoir est exercé démocratiquement et selon les principes coopératifs. Cette loi découlant de l'OHADA, vise à harmoniser et uniformiser les statuts des sociétés coopératives en Afrique. Ce nouveau statut signé par les Etats parties est entré en vigueur deux ans après la date de signature, c'est-à-dire en 2013.

Prenant compte de toutes ces présentes définitions, il convient de dire que la coopérative, dans le présent travail, est considérée comme un groupe de personnes volontaires physiques et morales qui s'associent au sein d'une entreprise dirigée démocratiquement, ce dans le but de satisfaire leurs aspirations et besoins sociaux, économiques et culturels. C'est aussi et surtout l'ensemble de personnes réunies au sein d'une organisation paysanne dont la finalité réside dans la production agricole, la vente, le partage entre les membres et la consommation. Il faut catégoriser les coopératives dans l'espace et dans le temps. En ce qui concerne cette présente recherche, elle est centrée sur les OP orientées vers l'agriculture et ses produits dérivés. Pour bien appréhender et définir l'insécurité alimentaire, il est nécessaire de comprendre ce qu'est la sécurité alimentaire.

Déjà en 1948, lors de la ratification de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, le droit à l'alimentation fut reconnu partiellement. Mais ce n'est qu'en 1974⁶², lors de la Conférence Mondiale sur l'Alimentation, que le thème sur la sécurité alimentaire fut exposé. Le rapport final de la conférence insistait sur la nécessité d'encourager l'offre des denrées alimentaires et de réguler les stocks disponibles⁶³. A cet effet, chaque homme, femme et enfant a le droit inaliénable d'avoir à manger et ne doit pas souffrir de malnutrition afin de se développer pleinement et de conserver ses facultés physiques et mentales⁶⁴.

Au milieu des années 1980, comme l'accès à tout le monde et à tout moment à une nourriture en suffisance et saine devenait de plus en plus critique, la Banque Mondiale a mis au centre de ses préoccupations, ce fameux point. Il fallait mettre à la disponibilité de chaque individu une alimentation saine et variée, permettre l'accès aux ressources. Au fil du temps, le

⁶¹ OHADA, "Droit des sociétés coopératives. Acte uniforme OHADA du 15 décembre 2010", p. 4.

⁶² Sali, "Famine et insécurité alimentaire", p. 5.

⁶³ *Ibid.*, pp. 5-6.

⁶⁴ www.fao.org/3/AA039F.htm. Consulté le 24 juillet 2023 à 11h35 min.

concept de sécurité alimentaire a évolué. Face à cette situation, Sen⁶⁵ lance une idée selon laquelle la sécurité alimentaire n'est pas tant une offre insuffisante et non plus une garantie de nourriture qui était à la base de la famine et de la sous-alimentation, mais bien une carence dans l'accès aux denrées alimentaires. La sécurité alimentaire constitue une manière d'aborder la problématique du développement durable. Ainsi, parler de la sécurité alimentaire ne suppose pas l'élaboration des projets de lutte contre l'insécurité alimentaire, mais plutôt des stratégies de sécurité alimentaire. Ces stratégies traduisent un ensemble de politiques et de programmes interconnectés, dans le but de faciliter l'accès aux ressources et à une alimentation saine et équilibrée. La sécurité alimentaire se traduit par la production et le stockage en passant par la commercialisation et se termine par la consommation. Par ailleurs, elle prend en compte la production agricole et la disponibilité alimentaire, afin d'accéder à l'autosuffisance.

En outre, la sécurité alimentaire est développée par la FAO et la Banque Mondiale⁶⁶. S'agissant de la Banque Mondiale, la sécurité alimentaire est définie comme la possibilité pour tous de disposer en permanence d'une alimentation suffisante pour être en bonne santé et mener une vie active. Quant à la FAO, la sécurité alimentaire existe lorsque tous les êtres humains ont, à tout moment, un accès physique et économique à une nourriture suffisante, saine et nutritive, leur permettant de satisfaire leurs besoins énergétiques et leurs préférences alimentaires pour une vie saine et active⁶⁷.

Toutefois, la définition la plus consensuelle est celle du Sommet mondial de l'alimentation⁶⁸ de novembre 1996 stipulant que :

La sécurité alimentaire est assurée quand toutes les personnes, en tout temps, ont économiquement, socialement et physiquement accès à une alimentation suffisante, sûre et nutritive qui satisfait leurs besoins nutritionnels et leurs préférences alimentaires pour leur permettre de mener une vie active et saine.

La sécurité alimentaire est donc l'accès de chaque individu à une alimentation suffisante, variée et saine. En produisant, le paysan est capable de vendre ses produits, malgré les problèmes de transports et de fluctuations. Il peut également varier ses repas et ses habitudes alimentaires. Notons tout de même que quatre facteurs entrent en jeu lorsqu'on aborde ce concept. On note entre autres :

- la disponibilité physique : il s'agit de l'offre alimentaire qui comprend la production alimentaire, les provisions ou stocks, les importations et l'aide alimentaire ;

⁶⁵ A.K. Sen, *Poverty and Famines: an Essay on Entitlement and Deprivation*, Oxford, Clarendon Press, 1981, p. 23.

⁶⁶ Sali, "Famine et insécurité alimentaire ", p. 6

⁶⁷ [http:// www.srfood.org](http://www.srfood.org). Consulté le 12 juillet 2023 à 11h35 min.

⁶⁸ *Ibid.*

- l'accès économique et physique aux aliments : il dépend des revenus, des dépenses et des prix des aliments sur les marchés, ainsi que les infrastructures permettant d'avoir accès aux aliments (routes praticables) ;

- l'utilisation des aliments : elle concerne la manière dont l'organisme humain optimise les nutriments consommés ;

- la stabilité des trois dimensions (climat, politique, économie), ainsi que les risques de détérioration de la situation alimentaire qu'ils peuvent entraîner⁶⁹.

Cependant, la sécurité alimentaire dans le cadre de cette recherche se résume en trois mots : production, commercialisation, consommation. Ces trois éléments représentent en effet des facteurs clés pour l'assurance d'une alimentation saine et d'un accès aux ressources.

Etant donné qu'on ne peut parler d'insécurité alimentaire sans toutefois aborder la sécurité alimentaire car, l'un étant inclus dans l'autre, l'insécurité alimentaire est ici la carence en besoins nutritionnels. D'après la FAO, l'accès limité à une nourriture ou à la consommation d'une nourriture adéquate est une situation d'insécurité alimentaire. L'insécurité alimentaire peut engendrer la malnutrition et la sous-nutrition. La malnutrition se définit par l'insuffisance qualitative de denrées alimentaires ; ici la ration alimentaire est déséquilibrée. Quant à la sous-nutrition, elle se caractérise par l'insuffisance quantitative en nourriture. A ce niveau, la ration alimentaire se trouve en deçà des attentes. D'après Requier-Desjardin⁷⁰, on distingue deux formes à savoir d'une part l'insécurité alimentaire chronique et d'autre part l'insécurité alimentaire temporaire.

S'agissant de l'insécurité alimentaire chronique, c'est lorsqu'une partie de la population se trouve en permanence dans l'impossibilité d'accéder à une alimentation satisfaisante. Elle est à long terme et se caractérise par des périodes prolongées de pauvreté, d'absence de biens, d'accès inadéquat aux ressources productives ou financières. Elle concerne beaucoup plus les personnes ou groupes qui sont incapables de satisfaire leurs besoins nutritionnels. En ce qui concerne l'insécurité alimentaire temporaire, c'est lorsqu'une partie de la population, sous l'effet des événements conjoncturels et des fluctuations diverses, se trouve dans l'incapacité d'accéder à une alimentation satisfaisante. Elle est temporaire, relativement imprévisible et a lieu quand il y a diminution soudaine de la capacité de produire les aliments et du revenu des ménages. De fond en comble, même si l'abondance en ressources alimentaires est un facteur

⁶⁹ FAO, "Notes d'orientation n° 2 : Sécurité alimentaire", Rome, juin 2006. Voir le site ftp://ftp.fao.org/es/ESA/policybriefs/pb_02fr.pdf. Consulté le 12 juillet 2023 à 12h00 min.

⁷⁰ D. Requier-Desjardin, *L'alimentation en Afrique : manger ce qu'on peut produire*, Paris, Karthala, 1989, p. 16.

pour la sécurité alimentaire et que la carence ou le manque renvoie à l'insécurité alimentaire, une stabilité en denrées alimentaires peut conduire à l'autosuffisance alimentaire au Cameroun.

Elle est aussi inhérente au manque de moyens, de biens, d'aptitudes humaines ou de relations permettant d'assurer une alimentation adéquate. Sa présence est également liée à une mauvaise politique agricole et commerciale marquée par l'absence des infrastructures de transports, la fluctuation des prix sur le marché, le manque d'intrants agricoles et l'utilisation des outils rudimentaires. C'est également une défaillance (temporaire) dans les approvisionnements alimentaires au niveau global, notamment au niveau de la production nationale, causée par une catastrophe naturelle comme la sécheresse ou les inondations⁷¹. Dans ce présent travail, l'insécurité alimentaire renvoie à l'insuffisance des denrées alimentaires ou l'incapacité pour les populations d'accéder à une alimentation saine et suffisante due aux facteurs sociopolitiques (guerres civiles, instabilité politique, conflits), économiques (fluctuation des cours), environnementaux (perturbations climatiques) et culturels (habitudes alimentaires). A partir de cette conceptualisation survient la revue de la littérature.

5- Revue de la littérature

Le présent travail est loin d'être une donnée entièrement nouvelle en matière de recherche historique. C'est pourquoi il s'appuie sur l'analyse, la confrontation et la critique des productions précédentes. D'avis avec Paul Ndah⁷², il s'agit de passer en revue l'ensemble des écrits pertinents, c'est-à-dire ceux qui correspondent aux préoccupations majeures de cette recherche.

Dans ses travaux portant sur la question de famine et d'insécurité alimentaire au Nord Cameroun, Sali retrace les difficultés que rencontrent les populations dans cette région. Depuis fort longtemps, cette zone est frappée par la pauvreté, la famine, la désertification et la sécheresse. La population est de plus en plus plongée dans la misère. Derrière cette population, se cache des organisations paysannes réunies au sein de la SEMRY, qui ont pu développer des stratégies d'adaptation et de lutte contre l'insécurité alimentaire. A cet effet, ces paysans se lancent dans la culture des vivres telles que le maïs, le niébé, la pomme de terre, le voandzou, le mil. Cette pratique de l'agriculture est faite avec l'outillage qui demeure archaïque et rudimentaire. Plus loin, l'auteur rappelle que l'implantation de ladite société dans cette région avait pour but de réduire à néant l'insécurité alimentaire en produisant suffisamment de riz et

⁷¹ P.D. Folefack, "Booster la production locale du riz pour le renforcement de la sécurité alimentaire au Nord Cameroun", *J. Appl. Biosci.* 2014, pp. 7451-7452.

⁷² P. Ndah, *Méthodologie de la recherche de la problématique à la discussion des résultats. Comment réaliser un mémoire, une thèse d'un bout à l'autre*, Abidjan, Editions Universitaires de Côte d'Ivoire, 2006, p. 30.

éliminer tout risque de famine dans la région du Nord-Cameroun⁷³. Etant d'une forte utilité et d'une importance capitale, ses travaux ont permis de retracer l'insécurité alimentaire dans le septentrion.

Alain Christian Essimi Biloa poursuit la même logique que le précédent auteur, mais en orientant sa recherche sur les représentations sociales, les stratégies de lutte et enjeux de l'insécurité alimentaire dans la région du Nord. L'auteur affirme que plusieurs facteurs sont impliqués comme déclencheurs de l'insécurité alimentaire dans ladite région. Il s'agit d'abord des causes naturelles telles que le climat avec une irrégularité des précipitations, la sécheresse, et les oiseaux granivores ; ensuite les facteurs humains (mauvaise gestion des récoltes, l'usage abusif des ressources environnementales, les techniques culturelles archaïques, la sous-scolarisation) et enfin les facteurs historiques et socioculturels. L'auteur poursuit sa thèse en insistant sur les conséquences de ce phénomène qui sont entre autres l'inaccessibilité des prix sur le marché, les migrations et la transhumance des populations⁷⁴. Cette étude est intéressante pour la présente recherche bien qu'elle se focalise uniquement sur une seule région.

Serge-Lionel Nnanga Mvomo dont les travaux ont porté sur l'insécurité alimentaire et violence politique au Cameroun, analyse les origines de ce fléau. L'impact des Plans d'Ajustement Structurel et la pauvreté sont considérés d'après l'auteur comme les principaux facteurs de l'insécurité alimentaire au Cameroun. Cette situation, assez critique, s'est intensifiée dans les centres urbains en entraînant la montée du chômage et l'avènement du secteur informel⁷⁵. Des crises alimentaires caractérisées par les émeutes de la faim en 2008 sont observées. Ce travail trop important pour l'analyse de la présente recherche, ne prend cependant pas en compte le rôle des coopératives agricoles mais essaye de montrer les mobiles de l'insécurité alimentaires au regard des manœuvres politiques.

Les travaux de Maîtrise en Sociologie de J. Nantchou⁷⁶ portent sur la politique agricole du Cameroun en insistant sur la région du Moundou. En réalité d'après l'auteur, cette politique n'a été qu'au service de la bourgeoisie d'Etat. C'est à cause de l'incompétence et l'inefficacité de l'Etat à propos de la gestion de l'économie camerounaise qu'on assistait à la crise. Cette Nouvelle Politique Agricole est un prolongement de la libéralisation car, elle favorise le désengagement de l'Etat du secteur agricole. L'objectif de celle-ci consistait en l'accroissement du rôle du secteur privé au développement. C'est à cet effet qu'elle se propose de

⁷³ Sali, "Famine et insécurité alimentaire".

⁷⁴ Essimi, "L'insécurité alimentaire dans la région du Nord".

⁷⁵ Nnanga Mvomo, "Insécurité alimentaire et violence politique", pp. 70-73.

⁷⁶ J. Ngoko Nantchou, "Cameroun : une politique agricole de crise vue à partir du Moundou", Mémoire de Maîtrise en Sociologie, Université de Yaoundé, 1990.

responsabiliser les opérateurs privés du monde rural. Cette vision impulsée par l'Etat n'a pas porté les fruits car, les sociétés de développement créées sont liquidées plus tard. Ce mémoire bien qu'important, s'intéresse à analyser la politique agricole au Cameroun sans tenir compte de l'essor des nouveaux acteurs indispensables du monde rural.

Nassourou Abdourahmane et Al⁷⁷, axent leurs travaux sur les paysans et la sécurité alimentaire dans l'Extrême-Nord du Cameroun. Cette région connaît des crises alimentaires liées aux déficits chroniques de productions, problèmes de gestion de stocks vivriers. Face à cette situation, les paysans développent des stratagèmes en vue d'assurer la sécurité alimentaire. La culture du sorgho dans la plaine du Diamaré constitue une des réponses à l'augmentation générale des besoins. En outre, face à cette crise alimentaire, l'Etat lutte contre les fléaux par la modernisation de l'agriculture et par une assistance vivrière. Important pour la présente recherche, ces travaux se limitent uniquement à l'espace septentrional du Cameroun.

Dans une revue scientifique intitulée *Enjeux*, les chercheurs tels que Antoine Socpa, Georges Courade, Eric Martial Owona Nguini et Jean Felix Yekoka, ont réalisé une étude globale sur la sécurité et l'insécurité alimentaire en Afrique. Selon ces derniers, l'insécurité alimentaire est liée aux dynamiques sociales et spatiales de l'inégalité, de la pauvreté et de la marginalité. Il faut aussi noter que ce fléau est dû à la pauvreté monétaire, au déficit d'approvisionnement et aux problèmes de malnutrition. Une solution prise en compte est basée sur le dynamisme des populations dans la pratique de l'agriculture. En outre, pour garantir la sécurité alimentaire, les Etats devraient améliorer leur politique agricole. Celle-ci consiste à moderniser l'agriculture dans le seul but de satisfaire les populations à l'accès à une alimentation variée. Ce dossier regorge d'une très grande importance car, il analyse les facteurs inhérents à l'insécurité alimentaire et propose des solutions en vue d'assurer la sécurité alimentaire en Afrique.

Dans ses travaux de recherche de Maîtrise⁷⁸ et de DEA⁷⁹ en Histoire, Stephan Alan fait état de la coopération entre le Cameroun et la FAO/PAM. Une coopération qui s'inscrit dans la lutte contre la pauvreté et l'insécurité alimentaire. Rappelons que dans ses travaux, l'auteur ne manque pas de présenter les interventions de ces organismes en faveur de la relance du secteur

⁷⁷ N. Abdourahmane, A. Teyssier et Al, "La sécurité alimentaire : une affaire de paysans", *Savanes africaines : des espaces en mutation, des acteurs face à de nouveaux défis*. Actes du colloque, mai 2002, Garoua, Cameroun, 2003, p. 10.

⁷⁸ S. Alan, "Un exemple de coopération entre un Etat et un organe annexe de l'ONU : le cas du Cameroun avec la FAO (1986-2001)", Mémoire de Maîtrise en Histoire, Université de Yaoundé I, 2002.

⁷⁹ S. Alan, "Le programme alimentaire mondial et la lutte contre la pauvreté et l'insécurité alimentaire dans les pays de la CEMAC : le cas du Cameroun et de la République Centrafricaine de 1968 à 2001", Mémoire de DEA en Histoire, Université de Yaoundé I, 2007.

agricole. Notons également qu'une contribution en faveur du maintien de la sécurité alimentaire au Cameroun est prise en compte par ces organisations internationales. Ces travaux sont importants pour la réalisation du présent travail, mais ne retracent pas l'aspect coopératif des paysans qui sont des principaux acteurs du monde rural.

L'évaluation de l'agenda 2030 telle que décrit dans les travaux de recherche de Willy Ruvunangiza Kasese⁸⁰ retrace les différents objectifs du développement durable prônés par les Nations Unies. Ce programme s'inscrit dans le cadre du prolongement des Objectifs du Millénaire pour le Développement, dont les résultats ont été mitigés. Le nouveau projet comporte 17 objectifs et vise un développement durable et inclusif dans tous les pans de la vie quotidienne. Ses travaux sont importants pour la compréhension du présent travail, bien qu'il se soit intéressé au Congo Kinshasa et à certains ODD qui ne prennent pas en compte les Objectifs du Développement Durable que traite ce sujet.

Dans l'optique d'éradiquer la pauvreté et l'insécurité alimentaire, les paysans élaborent des stratégies. Dans ses travaux de recherche, Romain Dillah présente les déterminants de l'insécurité alimentaire et les méthodes mises en place par les paysans dans la lutte contre l'insécurité alimentaire au Tchad. Notons que le dynamisme paysan se résume dans la culture du riz à travers l'irrigation. De plus, à travers ce dynamisme, deux enjeux socioéconomiques et politiques se dégagent. Au niveau socioéconomique, ils sont caractérisés par l'entraide, la solidarité conviviale et l'union. Quant à l'enjeu politique, il vise à mettre sur pieds des politiques afin de promouvoir la sécurité alimentaire, l'autosuffisance et la souveraineté alimentaire. Plus loin, l'auteur affirme que "notre objectif est de produire en quantité suffisante des vivres pour satisfaire aux besoins alimentaires de tout le monde, même en dehors de notre région"⁸¹. Ces travaux bien qu'importants, portent cependant uniquement sur le Tchad.

L'agriculture est la principale activité socioéconomique des campagnes. Le vent de la libéralisation des années 1990 a modifié l'appareil de production au Cameroun. Valérie Essi qui traite des questions d'alimentation en Sociologie rurale, affirme que les paysans qui ambitionnent de développer l'agriculture en améliorant la qualité et la quantité de leur alimentation, sont confrontés à plusieurs difficultés. Ainsi, les produits alimentaires deviennent de plus en plus insuffisants au vu de la faible productivité agricole. Il en découle au sein de leur environnement une carence en produits alimentaires. Dans l'optique de remédier à cette

⁸⁰ W. Ruvunangiza Kasese, "Evaluation à mi-parcours de l'agenda 2030 à Kinshasa en République Démocratique du Congo sous le prisme structuralo-fonctionnaliste et constructiviste", Mémoire de Master en Sociologie, Université de Yaoundé I, 2018, p. 24.

⁸¹ R. Dillah, "Stratégies paysannes de lutte contre l'insécurité alimentaire dans la région de Tandjilé au Tchad", Mémoire de Master en Sociologie, Université de Yaoundé I, 2011, p. 78.

situation, les populations rurales développent des stratégies d'accès à la sécurité alimentaire. Pour assurer une alimentation satisfaisante aux familles, les hommes sont revenus dans l'agriculture vivrière à grande échelle et à forte valeur ajoutée⁸². L'auteur insiste sur la consommation alimentaire des populations rurales comme solution en vue d'éradiquer la malnutrition et l'insécurité alimentaire.

Dans un article anonyme basé sur la contribution des femmes à la sécurité alimentaire au Cameroun⁸³ publié en 2011, il est affirmé que les femmes rurales sont au centre des préoccupations dans la lutte contre l'insécurité alimentaire au Cameroun. Dans ses travaux, l'auteur s'intéresse aux régions du Nord, Centre et Ouest. La zone péri-urbaine et rurale de Garoua est fortement touchée par l'insécurité alimentaire. Selon le PAM, 63% des populations de cette région sont en insécurité alimentaire et 3,7% des ménages ruraux sont victimes de l'insécurité alimentaire sévère. Les femmes sont principalement chargées des cultures vivrières telles l'arachide, le maïs, l'oignon, le mil-sorgho et dans une certaine mesure le riz. Elles sont engagées dans la transformation artisanale des denrées alimentaires. Il faut alors noter que c'est à travers la valorisation de leurs savoir-faire et leurs dynamismes que les femmes luttent contre l'insécurité alimentaire au Cameroun. Importants pour la réalisation de cette recherche, ses travaux sont d'une très grande utilité bien qu'ils se limitent à présenter le rôle des femmes.

Le rapport du FAO/PAM⁸⁴ de 2011 sur l'analyse globale de la sécurité alimentaire et de la vulnérabilité au Cameroun, fait état des lieux de la situation de la consommation alimentaire, la sécurité alimentaire et la situation nutritionnelle et les vulnérabilités des ménages. Ce rapport présente les statistiques des différentes régions vulnérables. Parmi celles-ci, on retrouve les régions de l'Extrême-Nord (17.6%), Nord (14.6%), Est (10.3%), Ouest (7.3%), Adamaoua (7.1%) et Sud (6%). Ces chiffres évoqués en 2011 ont connu une dynamique en 2018, car le taux d'insécurité alimentaire dans la région de l'Ouest a connu une baisse drastique. Ce qui permet de dire que cette région a adoptée des stratégies de résiliences face à l'insécurité alimentaire ; puisqu'elle est aujourd'hui le grenier du Cameroun en terme de productivité agricole. Ce présent document est important pour la présente recherche car, il fait état des lieux de la sécurité alimentaire au Cameroun.

⁸² L.R.V. Essi, "L'alimentation en sociologie rurale : un point d'entrée pour l'analyse des mutations paysannes", Thèse de Doctorat/ Ph. D en Sociologie, Université de Yaoundé I, 2016, pp. 44-60.

⁸³ Anonyme, "Contribution des femmes rurales à la sécurité alimentaire au Cameroun : Quels apports du conseil à l'exploitation familiale" ? [https:// editorialexpress.com/cgi-bin/conference/download.cgi](https://editorialexpress.com/cgi-bin/conference/download.cgi). Consulté le 30 septembre 2020 à 09 h 30 mn.

⁸⁴ PAM, "Rapport sur l'analyse globale de la sécurité alimentaire et de la vulnérabilité au Cameroun", septembre 2011. Voir le site <http://www.wfp.org/food-security> ou wfp.vaminfo@wfp.org.

L'article sur la sécurité alimentaire au Cameroun produit en 2018 par le MINADER et PAM analyse la situation alimentaire des populations des régions de l'Extrême-Nord, Nord, Adamaoua et Est⁸⁵. Cette étude établit l'état de lieu et les résultats de la sécurité alimentaire de chaque région en 2018. Les actuelles régions du Nord et l'Extrême-Nord représentent 11.2 % du taux d'insécurité alimentaire totale. Soit 10.2 % représentant une insécurité alimentaire modérée et 1 % d'insécurité alimentaire sévère. Ces régions restent les plus touchées par l'insécurité alimentaire. A l'Est, l'insécurité alimentaire a pris de l'ampleur car elle passe de 6.6 % à 10 % tandis qu'à l'Adamaoua on enregistre un chiffre passant de 7.5 % à 9.3 %. Cependant, dans la poursuite de la lutte contre l'insécurité alimentaire, des recommandations sont faites dans l'assistance alimentaire, le renforcement des capacités de résilience alimentaire et l'appui aux paysans en intrants agricoles.

Jean- François Belieres et Al dans une collection pilotée par l'Agence Française de Développement et le Centre International de la Recherche Agronomique pour le Développement, élaborent des définitions, contributions et politiques publiques dans les agricultures familiales du monde. Ils pensent que les agricultures familiales contribuent aux revenus, à l'emploi, à la sécurité alimentaire, à la gestion des ressources et au changement social⁸⁶. Avec des moyens limités, les agriculteurs familiaux essaient d'abord de subvenir à leurs besoins alimentaires. Ces agriculteurs contribuent énormément à la production agricole en assurant la sécurité alimentaire dans le monde. Cet ouvrage est d'une très grande utilité pour l'analyse, l'interprétation et la compréhension de la présente recherche.

Reine Grâce Mechina, dans ses travaux de Maîtrise en Histoire, étudie les questions de famines et de disettes dans les localités du Nord-Cameroun. L'auteur part d'un constat selon lequel, les phénomènes naturels tels que les invasions acridiennes et la sécheresse seraient les causes des crises alimentaires dans cette région. Trois localités sont frappées par ces fléaux à savoir Kousseri, Maroua et Mokolo. Les travaux de cet auteur présentent d'une part les causes ensuite les manifestations et enfin les conséquences. Les stratégies d'éradication de ces fléaux se résument en la lutte contre les criquets, l'assistance alimentaire et la conservation des réserves de vivres et de semences⁸⁷.

⁸⁵ MINADER/PAM, "Suivi de la sécurité alimentaire", *FSMS Bulletin n° 4*, Cameroun, Février 2018.

⁸⁶ J-F. Belieres et Al, *Les agricultures familiales du monde : définitions, contributions et politiques publiques*, CIRAD/AFD, Paris, A Savoir, 2014, pp. 65-77.

⁸⁷ R.G. Mechina, "Famines et disettes dans les circonscriptions du Logone, de Maroua et de Mokolo de 1930 à 1939", Mémoire de Maîtrise en Histoire, Université de Yaoundé I, 2003, pp. 94-105.

Antoinette Danebaï Lamana⁸⁸ traite dans ses travaux la question des crises et stratégies paysannes dans le monde rural camerounais. Elle présente d'une part les stratégies de diversification des cultures à travers l'abandon des cultures d'exportation au détriment des cultures maraichères et d'autre part la dynamique paysanne au sein des organisations pour lutter contre la crise. Ses travaux permettent une orientation sur les réponses des coopératives agricoles dans la lutte contre l'insécurité alimentaire. D'où son importance dans la présente recherche.

Thierry Benoît Bidias⁸⁹ dont les recherches portent sur les Groupes d'Initiative Commune (GIC) analyse le contexte d'avènement de ces organisations paysannes et leur rôle dans le développement socioéconomique d'une localité. Ses travaux concentrés sur un espace géographique assez restreint (l'arrondissement de Bokito dans l'actuel département du Mbam et Inoubou), sont d'une très grande utilité car, ils ne cessent de rappeler la genèse desdites organisations au Cameroun et la place des organisations paysannes dans l'amélioration des conditions de vie des populations rurales.

Mathieu Jérémie Abena Etoundi dans ses travaux de Maîtrise en Histoire retrace l'étude globale de l'intervention de l'Etat dans les filières cacao avant la libéralisation. Pour l'auteur, le monde rural commence à voir l'avancée des coopératives pendant les années 1950. Avant les coopératives, il existait les centres de groupages et les groupements des agriculteurs modernes (GAM) ; ensuite on assiste à une naissance des pré-coopératives impulsées par l'administration coloniale. Il faut dire que ces coopératives coloniales ont eu un bilan très mitigé. Les causes des échecs furent entre autres l'analphabétisme, l'ignorance des droits et des obligations et l'absence totale d'un conseil d'administration⁹⁰. Ses travaux sont importants pour la compréhension de l'historique des coopératives au Cameroun bien que l'auteur n'évoque pas l'importance des coopératives dans la lutte contre l'insécurité alimentaire.

Dans sa thèse de Doctorat /Ph. D en Histoire, Mathieu Jérémie Abena Etoundi traite de la planification économique au Cameroun. L'auteur affirme qu'en 1960, on assistait à l'élaboration du premier plan quinquennal camerounais qui entre en application en 1961. Il s'agissait de créer les communautés villageoises par les éléments les plus dynamiques et d'étendre le mouvement coopératif en vue d'une rémunération plus juste du producteur et d'un

⁸⁸ A. Danabaï Lamana, "Crise de développement rural et stratégies paysannes dans le périmètre de la Société d'Expansion et de Modernisation de la Riziculture de Yagoua (arrondissement de Maga, Extrême-Nord Cameroun)", Mémoire de Master en Sociologie, Université de Yaoundé I, 2012.

⁸⁹ T. B. Bidias, "L'union des groupes d'initiative commune des agriculteurs de Bokito (1994-2017)", Mémoire de Master en Histoire, Université de Yaoundé I, 2019.

⁹⁰ M. J Abena Etoundi, "Production et commercialisation des produits de base au Cameroun : le cas du cacao dans le Nyong et So'o, 1960 – 2000", Mémoire de Maîtrise en Histoire, Université de Yaoundé I, 2002, pp. 58-60.

meilleur approvisionnement⁹¹. Cette mesure donne lieu plus tard à une nouvelle politique agricole axée sur le communautarisme et le développement rural. Cette thèse est d'une très grande importance pour la compréhension du présent travail de recherche.

Rose Ikelle dans ses travaux de recherche en Sociologie, étudie la formation en milieu coopératif camerounais. Les coopératives aujourd'hui souffrent d'énormes difficultés en termes de formation. Il est question de formuler des propositions au producteur et à l'Etat afin de renforcer les capacités d'adaptation du milieu coopératif camerounais. La formation permanente constitue un enjeu important pour les coopératives car, celle-ci peuvent s'étendre comme les entreprises⁹². L'auteur insiste beaucoup plus sur trois modules à savoir : la gestion des stocks, la gestion de la trésorerie et la tenue des livres comptables.

Dans un contexte de libéralisation, le monde rural a eu du mal à se relever. Patrick Bertrand Koh Noah⁹³ dans ses travaux de Master en Sociologie traite de la dynamique d'intermédiation en milieu rural. Au départ soutenu par l'Etat, les producteurs ont vu ce dernier se désengager. Une vaste réforme fut alors entreprise dès 1992 dans le souci de protéger les ruraux des effets néfastes de la libéralisation. On assista au vote de la loi du 14 août 1992 relative aux groupes d'initiative commune et aux sociétés coopératives. Ces organisations constituent aujourd'hui un socle pour le développement du pays.

Albert Jiotsa, Henri Yambene et Timothy Musima⁹⁴ dans un article font ressortir l'historique du système coopératif dans les régions de montagne, notamment dans les hautes terres de l'Ouest-Cameroun. Ce model coopératif doté de moult difficultés est solutionné par les paysans qui développent des stratégies d'adaptation. Le mouvement coopératif d'après l'auteur a connu depuis les années 1960, un ensemble de réformes dont la première est la loi de 1973 portant statut des sociétés coopératives au Cameroun. La seconde est celle de 1992 relative aux sociétés coopératives et aux groupes d'initiative commune. Néanmoins, il faut noter que le mouvement coopératif dans l'Ouest-Cameroun est lié à l'introduction du café pendant la période coloniale. Ces coopératives créées étaient un héritage de l'œuvre coloniale et leurs bilans étaient mitigés à cause de la forte mainmise de l'administration coloniale. Ce travail se limite uniquement sur l'action des coopératives sans toutefois aborder les questions d'insécurité alimentaire.

⁹¹ J.M. Abena Etoundi, "La planification économique au Cameroun : aperçu historique (1960-2000)", Thèse de Doctorat /Ph D en Histoire, Université de Yaoundé I, 2010, p. 203.

⁹² R. Ikelle, "La formation permanente en milieu coopératif camerounais : une perspective sociologique de l'action organisée", Thèse de Doctorat /Ph. D en Sociologie, Université de Yaoundé I, 2009, p. 20.

⁹³ P. B. Koh Noah, "Dynamiques d'intermédiation en développement rural dans la région du Centre Cameroun", Mémoire de Master en Sociologie, Université de Yaoundé I, 2012, p. 33.

⁹⁴ Jiotsa et al, "Les mouvements coopératifs", p. 20.

Il faut le relever comme Pierre Hinimbio Taïda⁹⁵ dans son ouvrage portant sur le mouvement coopératif en zone cotonnière, que c'est la création de la Compagnie Française de Développement du Textile (CFDT) en 1950, la Société de Développement du Coton (SODECOTON) en 1974 et la naissance de la SEMRY qui ont impulsé le dynamisme des paysans organisés au sein d'une filière. Ce dynamisme commence d'abord par l'entraide ensuite le regroupement des producteurs et enfin la création des coopératives. Avant l'impulsion du regroupement paysan dans le Nord, des sociétés pré-coopératives à l'instar des SIP/SAP étaient présentes dans ladite région. Tout en continuant sa thèse, l'auteur affirme que c'est à partir du nouveau contexte global que les jalons de l'organisation paysanne ont été pris en compte. Cet ouvrage bien qu'utile pour la compréhension de la présente recherche, se focalise uniquement sur la région du Nord.

Dans les travaux de thèse de Wilfried Arnel Judicaël Mabondzo sur l'analyse du rôle des banques de céréales au Tchad et la sécurité alimentaire, l'auteur à partir d'une étude anthropologique présente les causes, les manifestations et les stratégies en vue d'une sécurité alimentaire au Tchad. Il postule que l'insécurité alimentaire qui en découle dans la région du Guéra (Tchad) est à la fois celle d'une agriculture traditionnelle trop peu intensive et celle d'un élevage légèrement en déclin à cause des années de sécheresse⁹⁶. C'est ainsi que pour assurer la sécurité alimentaire, la société civile en collaboration avec les partenaires locaux ont mis en place une fédération de banque de céréale. Celle-ci arrive au moment où le Tchad souffre d'une pénurie alimentaire. Ses travaux sont d'une grande importance dans le présent travail car, ils apportent une valeur ajoutée en abordant le domaine anthropologique des questions de sécurité alimentaire.

Main-d'œuvre forcée du colon germanique dans les plantations industrielles du Mont Cameroun, de plus en plus de villageois camerounais sont devenus « planteurs » quand les colons britanniques et français ont compris qu'il valait mieux faire cultiver dans un cadre paysan, les produits tropicaux que les métropoles réclamaient. Tiré de l'ouvrage de Georges Courade, ce pacte instauré par les puissances coloniales suscite un désir pour le paysan camerounais de s'en imprégner dans les grandes plantations. Ayant subi des affres au sein des coopératives coloniales, les paysans vont tout de même se révolter en créant aussitôt des coopératives dites « rebelles ». C'est le cas de la coopérative de collecte et de vente

⁹⁵ P. Hinimbio Taïda, *Mouvement coopératif en zone cotonnière du Cameroun. Mutations, atouts et enjeux*, Yaoundé, Editions Clé, 2017.

⁹⁶ W.A.J. Mabondzo., "Sécurité alimentaire en Afrique subsaharienne. Une analyse socio-anthropologique du rôle des banques de céréales au Guéra (Tchad)", Thèse de Doctorat en Anthropologie, Université de Montréal, 2017, p. 3.

(COOPCOLV) créée en 1948 à Dschang⁹⁷. Celle-ci impulse la libéralisation en mettant un terme au monopole des coopératives coloniales.

Comme on peut le constater, la littérature portant sur les OP et l'insécurité alimentaire est relativement abondante, mais les approches diffèrent les unes des autres. En effet, jusqu'à nos jours, aucun chercheur ne s'est véritablement penché sur la contribution des coopératives agricoles dans la lutte contre l'insécurité alimentaire au Cameroun. Pourtant, son action dans le développement durable et rural est d'une grande à une grande portée. Il est donc question pour la compréhension du présent travail d'analyser les tours et les contours, afin de dégager une problématique.

6- Problématique

La croissance économique et la lutte contre la pauvreté passent nécessairement par l'agriculture car, l'alimentation des hommes est un élément primordial pour l'état de santé et par conséquent leur qualité de vie et leur capacité productive. L'agriculture dès 1960, occupait près de 85% de la population active totale du Cameroun, soit environ 1 905 000 personnes, et générait 30% du PIB⁹⁸. Cette agriculture était pratiquée pour la plupart par des paysans. Considérée comme une activité économique, l'agriculture a été une des priorités pour le Cameroun, d'accélérer sa croissance en augmentant son PIB.

Depuis l'indépendance du Cameroun, des efforts ont été entrepris pour moderniser l'appareil de production. A cet effet, conscient du potentiel agricole dont regorge le pays, une série de mesures et de politiques ont été élaborées pour encadrer ce secteur. Cette politique fut marquée par les plans quinquennaux de développement et les structures d'accompagnement du monde rural. A partir de 1973, le Chef d'Etat Amadou Ahidjo lance la révolution verte⁹⁹ qui entre en vigueur le 09 mars 1973 lors du comice agropastoral de Buea. L'objectif de cette nouvelle donne consistait d'abord de passer d'une agriculture de subsistance à une agriculture de marché, ensuite assurer une alimentation suffisante à la population et enfin augmenter les exportations. Tout compte fait, cette politique a eu des résultats plus mitigés qu'escomptés. Toutefois, l'échec des stratégies de développement agricole a entraîné la baisse de la productivité agricole et l'essor de l'insécurité alimentaire au Cameroun.

⁹⁷ G. Courade, *Le désarroi camerounais. L'épreuve de l'économie-monde*, Yaoundé, Editions Ifrikiya, 2011, pp. 45-47.

⁹⁸ J.A. Nopoudem, "Enjeux et défis du développement de l'agriculture camerounaise" in A.Z. Tamekamta, J. Koufan Menkéné, *L'urgence d'une révolution agricole au Cameroun*, Paris, L'Harmattan, 2013, p. 58.

⁹⁹ L. Liessie, "L'agriculture camerounaise entre « culture de rente » et « culture vivrière » : le cas de la province de l'Ouest- Cameroun (1924-1994)", Mémoire de Maîtrise en Histoire, Université de Yaoundé I, 2007, p. 32.

L'agriculture vivrière reste la base de l'alimentation et de la survie des populations. Malgré la grande variété des produits (maïs, mil et sorgho, riz paddy, manioc, macabo, taro, pomme de terre, igname, arachide, oignon, graine de coton, fruits et légumes, etc.), cette agriculture est pratiquée pour la subsistance des paysans. Malgré le dynamisme des populations, les principaux acteurs tels que l'organisation des producteurs dans les productions vivrières restent faible, peu structurée¹⁰⁰ et non subventionnée. La politique agricole et commerciale s'avère incompétente au regard de l'inadéquation entre les objectifs proposés et les résultats attendus. L'on va donc constater la perte de l'autorité des paysans, les déficits céréaliers, les pénuries des produits agricoles, les importations accrues entraînant ainsi les crises alimentaires au Cameroun.

Par ailleurs, au moment où le Cameroun enregistre un taux élevé d'insécurité alimentaire dans les zones du septentrion et de l'Est, les OP sont considérées comme une panacée. Ainsi, elles sont susceptibles d'améliorer les conditions d'existence et jouer un rôle accru pour répondre à la demande croissante des denrées sur les marchés locaux, nationaux et internationaux, contribuant ainsi à la lutte contre la pauvreté, à la sécurité alimentaire et à l'éradication de la faim¹⁰¹. Du point de vue de la sécurité alimentaire, les OP apparaissent comme un outil essentiel pour les populations. Elles participent à la lutte contre l'insécurité alimentaire non seulement dans le monde rural, mais représentent aussi une des stratégies que les paysans adoptent pour augmenter les productions et les rendements, afin de ravitailler les villes et métropoles en produits nourriciers¹⁰². Au regard de la pénurie des denrées alimentaires observées dans les zones du septentrion et de l'Est, quelle place occupent les OP dans l'augmentation de la production en vue d'une satisfaction des populations ?

De cette question centrale, découlent des questions secondaires, à savoir : Quel est le contexte de l'avènement des OP au Cameroun en général et dans le Nord et l'Est en particulier et, quel est leur mode de fonctionnement ? En quoi la faillite de la politique agricole, les facteurs sociopolitiques et environnementaux constituent-t-il un déclencheur de l'insécurité alimentaire au Nord et à l'Est-Cameroun ? Quelle est l'état de lieu de la situation alimentaire des ménages dans ces zones vulnérables à la faim ? Quelles sont les mécanismes et les stratégies mis en place par les OP en vue d'améliorer la sécurité alimentaire dans les zones du septentrion et de l'Est ?

¹⁰⁰ Achancho, "Le rôle des organisations paysannes", p. 53.

¹⁰¹ FAO, FIDA, PAM, "Coopératives agricoles et contribution à la sécurité alimentaire", Rapport sur l'Année Internationale des Coopératives, Genève, 2012.

¹⁰² L. B. Tchuikoua., H. Banaga, "Contribution des organisations paysannes dans la production des cultures vivrières dans l'arrondissement de Ntui (Région du Centre/Cameroun)", *Revue canadienne de géographie tropicale*, Vol. (3) 2, 2016, pp. 53-65. URL: <http://laurentienne.ca/rcgt>.

Quelle évaluation peut-on faire de l'action des OP dans la lutte contre l'insécurité alimentaire? Pour donner satisfaction à ces interrogations, une définition de l'intérêt s'impose au préalable.

7- L'intérêt de l'étude

Loin d'être le pionnier, l'apport scientifique de ce travail est de mettre en lumière de nouveaux points de vue sur l'historiographie africaine en général, et camerounaise en particulier. Cette recherche a le mérite de montrer l'apport indéniable des OP dans la sécurité alimentaire. Ces organisations rurales représentent des catalyseurs de la production des denrées agricoles, en vue d'une satisfaction des populations en alimentation. La présente recherche met en exergue les principaux acteurs qui contribuent au développement local. Elle se veut intéressante dans la mesure où elle interpelle les Etats dans la prise de conscience de la crise alimentaire et le rôle incessant des paysans en tant que véritable pionnier du développement rural.

En outre, au regard des crises alimentaires observées dans le monde, cette recherche attire l'attention des organisations internationales et des firmes multinationales par la prise en compte de l'agriculture dans l'alimentation des populations. L'implication des OP dans les activités agricoles est un facteur important pour l'augmentation de la production et la productivité agricole. D'une manière générale, la présente recherche à partir des faits analysés, interpelle les décideurs de s'en approprier pour une gestion et prévention de la faim dans le monde par l'entremise des producteurs ruraux. Elle promeut aussi l'entrepreneuriat rural. Cette étude bien qu'intéressante se poursuit par une définition des objectifs.

8- Objectif de la recherche

Cette étude s'est fixée à la fois des objectifs généraux et des objectifs spécifiques. De manière générale, il s'agit de montrer l'apport des OP de diverses filières (céréalières, maraichères, vivrières) dans la production et l'alimentation des populations en denrées agricoles.

Spécifiquement, il s'agit aussi de :

- identifier les zones vulnérables et les facteurs de l'insécurité alimentaire au Cameroun ;
- identifier les organisations paysannes présentes dans chaque zone tout en présentant leur organisation dans la production, la commercialisation et le stockage ;
- identifier les principaux produits et chaînes de valeurs agricoles qui concourent à la sécurité alimentaire du Cameroun.

- faire un dépassement des cultures d'exportation longtemps imposées par les puissances coloniales, tout en valorisant les cultures céréalières, vivrières et maraichères, base du dynamisme paysan et principale source d'alimentation des populations ;

- formuler des propositions devant assurer la sécurité alimentaire durable à travers la productivité agricole, le renforcement des infrastructures de stockage et conservation des denrées alimentaires et l'appui à la recherche et l'innovation agricole. Ces différents objectifs permettent de mieux aborder la définition du cadre théorique de la présente étude.

9- Cadre théorique

La question sur les organisations paysannes et l'insécurité alimentaire fait l'objet de multiples table-rondes dans le monde. A cet effet, plusieurs approches sur les deux concepts sont abordées par des penseurs.

La théorie du développement endogène met en exergue la volonté pour chaque peuple de faire recours à sa culture, puiser ses forces dans les sources, afin de sauvegarder et solidifier les liens de fraternité et parvenir à l'émergence de la localité. C'est un développement qui repose sur la volonté de tous et de chacun pour le bien de la localité. Cette approche est développée par Joseph Ki-Zerbo et plus loin par Amadou-Mahtar M'bow. D'après lui, le développement doit être endogène. Pour se développer, une société doit en effet rester elle-même, puiser ses forces dans sa culture et dans les formes de pensées et d'action qui lui sont propres. C'est une théorie qui est axée sur la volonté de chaque société et sur le travail qu'elle accomplit sur et par elle-même, et permettant à chacun de bénéficier également du progrès de tous¹⁰³. D'une très grande utilité dans ce travail, cette théorie place les paysans au centre du développement de leur localité, renforce les liens de solidarité et catalyse l'économie sociale et solidaire. C'est d'ailleurs celle-ci qui permet de valoriser la production locale et la limitation de la dépendance vis-à-vis de l'extérieur.

Lénine insiste sur la théorie de la « dépeasantisation »¹⁰⁴ qui se construit sur une description anticapitaliste. Il n'a de cesse que de critiquer les différentes formes paysannes, soit pour leur domination et leur incapacité à s'extirper, soit lorsqu'elles atteignent un plus grand niveau d'autonomie, pour leur reconversion dans le camp des exploités. Il considère le paysan comme un ouvrier même s'il est propriétaire des terres. Allant dans le même ordre d'idée, il affirme que le paysan moyen produit plus de vivres qu'il en a besoin, et disposant ainsi du surplus de grains, devient un exploitateur de l'ouvrier affamé. Cette approche de Lénine stipule

¹⁰³ Ahmadou-Mahtar M'bow, *Le temps des peuples*, Paris, Editions Robert Laffont, 1982, p. 152.

¹⁰⁴ F.A. Araghi, "Global Depeasantization 1945-1990", *The sociological quarterly*, 1995, pp. 337-368.

que les structures paysannes, quelles qu'elles soient, sont amenées à disparaître. Les plus grandes parce qu'elles représentent des formes capitalistes, les plus petites parce qu'elles entretiennent la pauvreté et la dépendance. Dans le présent travail, la paysannerie reste et demeure le principal acteur de la sécurité alimentaire au Cameroun. Bien que les décisions soient prises par le haut, elles contribuent néanmoins à l'amélioration du cadre de vie des populations.

Pour les tenants du déterminisme naturel, ils mettent en évidence le rôle des aléas climatiques et de la croissance démographique dans le rationnement des vivres. Ils pensent qu'il existe un clivage de déséquilibre entre production et alimentation. Ayant pour tête de proue Devereux¹⁰⁵ qui, dans son ouvrage intitulé *Theories of famine*, estime que le chemin qui va de la sécheresse (ou l'inondation) à la ruine des cultures et à la famine est si court et si direct que dans l'imagerie populaire, et il n'y a rien à ajouter. Cette théorie présente les facteurs qui conduisent à l'insécurité alimentaire. Elle s'applique dans ce travail car, elle présente les facteurs qui peuvent conduire à la famine. Ces mobiles sont liés aux aléas climatiques, à la croissance démographique et à la faible productivité ; d'où l'importance accordée à cette théorie pour la réalisation de la présente recherche.

Le malthusianisme, une théorie développée sur la famine et la croissance démographique du démographe Thomas Malthus, qui dans son ouvrage intitulé *Essai sur le principe de population* (1798), soutenait que la croissance démographique ne pouvait se poursuivre indéfiniment dans un monde aux ressources naturelles limitées. Selon lui, les besoins alimentaires des personnes finissant par dépasser la capacité du monde à produire des aliments, des famines surviendraient et réguleraient la croissance démographique en équilibrant l'offre et la demande d'aliments. A la suite de sa pensée, il propose l'idée de limiter les naissances pour sécuriser l'alimentation des populations. La théorie malthusienne en relation avec le présent travail démontre que la croissance démographique serait une des causes de la famine dans le monde.

En dehors de la précédente théorie, Amartya Sen auteur de l'ouvrage *Poverty and famines* introduit la notion de *entitlement to food*, c'est-à-dire la capacité d'accès à la nourriture. Il soutient que les personnes se procurent de la nourriture de plusieurs manières : commerce, production, travail. Il ajoute par la suite que la famine n'est pas déterminée au premier chef, par des problèmes de disponibilité en nourriture ou par de mauvaises récoltes au plan régional ou national, mais plutôt par des défaillances dans la capacité d'accès individuel à la nourriture. A

¹⁰⁵ S. Devereux, *Theories of famine*, London, Harvester Wheatsheaf, 1993, p. 9.

lui d'ajouter que les personnes les plus touchées par la famine sont les agriculteurs, car leur capacité d'accès à la nourriture dépend d'une source unique (la production), qui est très vulnérable et aléatoire. La théorie de la capacité d'accès à la nourriture développée par Sen explique très bien les famines engendrées par la pauvreté et les défaillances du marché. Lorsque la production vivrière ou l'offre chute, les prix augmentent, et ceux qui ne peuvent acheter la nourriture essentielle à leur survie sont exposés à la famine. Important dans le présent travail, la théorie de la capacité d'accès à la nourriture permet de mieux cerner et identifier les personnes à risque de famine dans des contextes de défaillance de marché. Ces différentes théories permettent de clarifier le présent travail en adoptant une méthodologie d'analyse de la recherche.

10- Méthodologie d'analyse et de la recherche

Les OP jouent un rôle primordial au Cameroun. De nos jours où la pauvreté touche les couches défavorisées et les cadets sociaux, elles contribuent dans la lutte contre l'insécurité alimentaire dans les zones rurales et urbaines. Pour mieux répondre à la question centrale de la présente recherche, nous avons utilisé la méthode d'analyse combinant les approches diachroniques, qualitatives et quantitatives. Concernant la méthode d'analyse diachronique, il s'agit ici de faire une étude évolutive des faits historiques dans le temps. Dans la présente recherche, il importe de retracer l'historique des coopératives agricoles, en mettant un accent sur les temps de rupture, ainsi que leur rôle dans la poursuite des Objectifs du Développement Durable (ODD) à travers la lutte contre la pauvreté et l'insécurité alimentaire. Cette approche méthodologique permet aussi de clarifier le rapport existant entre les coopératives et le développement durable au Cameroun.

En parlant de la méthode d'approche quantitative, Paul Ndah affirme qu'elle se fonde sur l'observation des faits, des événements, des conduites, des phénomènes, existant indépendamment du chercheur¹⁰⁶. Cette approche s'appuie sur des données chiffrées, des tableaux statistiques et des graphiques y référant. Dans le cadre de la présente étude, il s'agit d'une part d'analyser la situation alimentaire des ménages pour une alimentation saine et active. D'autre part, il s'agit de ressortir à partir des tableaux statistiques, des diagrammes, la structuration et le fonctionnement des OP, à partir des interprétations pertinentes desdites données statistiques.

Dans la méthode d'analyse qualitative, le chercheur part d'une situation concrète comportant un phénomène particulier, intéressant et ambitionne de comprendre le phénomène

¹⁰⁶ Ndah, *Méthodologie de la recherche*, p. 18.

et non de démontrer, de prouver, de contrôler quoi que ce soit. Il s'agit aussi de partir d'une expérience empirique, d'une observation ou d'une description pour donner un sens à la recherche. L'enjeu consiste à analyser la qualité de nourriture consommée par les populations rurales en vue de ressortir la situation de la sécurité alimentaire. Dans le présent travail, les OP sont considérées comme un pilier du développement. Il s'agit de recenser les différentes OP dans chaque filière nécessaires pour l'alimentation.

En conclusion, cette étude a bénéficié de l'approche d'analyse diachronique, qualitative et quantitative.

L'histoire se fait sur la base des sources. En ce qui concerne la documentation, elle est pluridisciplinaire. On a eu recours à la géographie, la sociologie, l'anthropologie, le droit et l'économie. Ces différentes disciplines ont facilité la réalisation de la présente recherche. Les sources ont été acquises dans les centres de documentation, à l'instar de la bibliothèque de la FALSH, celle de l'Ecole Normale Supérieure de Yaoundé I, ainsi que celle du Cercle d'Histoire Géographie et Archéologie (CHGA), sans toutefois omettre les archives. Notons également l'apport inconditionnel de la médiathèque de l'Institut Français du Cameroun (IFC), qui a mis à notre disposition des documents sur les questions d'organisations paysannes, de même que le Comité de Gestion FAO/PAM, dont l'apport livresque était d'une grande importance pour l'acquisition des informations nécessaires sur l'assistance des partenaires aux populations vulnérables d'une part, et d'autre part à décrypter les différentes zones à risque d'insécurité alimentaire au Cameroun.

En dehors des départements ministériels (MINADER, MINCOMMERCE, MINEPAT, MINPMEESA) où des informations ont été tirées sur les projets octroyés aux organisations paysannes, les organismes internationaux tels que le PAM, la FAO à travers les multiples rapports sur l'état de la sécurité alimentaire, ont permis de mieux orienter cette recherche. Les projets PIDMA/PADFA du MINADER ont permis d'avoir la cartographie des coopératives agricoles dans les régions de l'Est, Nord, Adamaoua et Extrême-Nord ; le financement des chaînes de valeur au sein des coopératives et la stratégie d'une agriculture durable sensible à la nutrition. Le PNUD de Maroua a également facilité cette recherche en nous octroyant des documents sur les stratégies de résilience pour une sortie de crise des populations vulnérables. Les archives du CIRAD à travers la documentation plurielle sur les OP ont facilité la compréhension de la présente recherche. Plusieurs articles, mémoires, thèses, revues et journaux ont été exploités. Après avoir collecté ces sources, nous les avons confrontées et critiquées, afin de parvenir à l'objectivité historique.

Les sources orales sont capitales pour la compréhension de l'histoire et l'historiographie africaine. La méthode utilisée ici est l'entretien direct et semi-direct à travers des questionnaires et l'interview en tête à tête par prise de notes et enregistrement à partir d'un téléphone mobile. Nos informateurs étaient pour la plupart constitués des leaders d'organisations paysannes (coopérative/GIC), des paysans isolés, des délégués de GIC, directeurs de coopératives et Présidents de Conseil d'Administration, des fonctionnaires du MINADER, des organismes internationaux (PAM, FAO, PNUD), des organisations non gouvernementales et des personnes ressources. Les sources orales ont permis de vérifier la véracité des faits à travers des enquêtes et des entretiens à partir d'un questionnaire. Etant donné qu'aucune œuvre humaine n'est parfaite, ce travail a rencontré plusieurs difficultés.

11- Difficultés rencontrées

Un travail de cette envergure ne peut se dérouler sans difficultés et insuffisances. La lenteur administrative dans le traitement de la demande d'autorisation de recherche a ralenti la présente recherche. En outre, du fait de la pandémie du COVID 19 ayant entraîné la fermeture des centres de documentations, il a été difficile de poursuivre la présente recherche dans de bonnes conditions. Au cours de l'enquête de terrain déroulée en Juillet-Août 2021 dans la région septentrionale et l'Est-Cameroun, à cause du contexte sécuritaire dans la frontière Ouest de l'Extrême-Nord, il était impossible de continuer la recherche dans certaines zones dites "rouges". Un autre obstacle était le problème d'accès aux rapports d'activités chez les paysans d'une part, et dans les délégations du MINADER de l'Est et l'Extrême-Nord de l'autre part. Il s'est alors posé le souci de conservation, élaboration et gestion des rapports d'activités et documents d'archives. De plus, on pouvait également souligner le problème de langue, car il fallait toujours faire appel à un traducteur. Malgré les risques pris en parcourant d'énormes distances à moto, certains informateurs bien qu'ayant fixé le rendez-vous, ne l'ont pas honoré ; d'où parfois le manque de données chiffrées dans certaines zones. De ce fait, ces différents éléments ont permis de ressortir la structure du travail.

12- Structure du travail

A partir de l'analyse et la confrontation des différentes sources, le présent travail est subdivisé en six chapitres.

Le premier est intitulé "fondement historique et évolution des organisations paysannes au Cameroun". Il s'agit de présenter le contexte de l'avènement des OP et leur évolution.

Le deuxième chapitre se base sur “la caractérisation, structuration et fonctionnement des organisations paysannes dans les zones étudiées”. Il est question dans cette partie de présenter la structuration des OP, leurs modes de fonctionnement et leurs caractéristiques.

Le troisième chapitre analyse “la politique agricole du Cameroun depuis 1973”. Il s’agit de faire un diagnostic sur l’état de la politique agricole depuis l’entrée en jeu des plans quinquennaux de développement jusqu’à la Nouvelle Politique Agricole, les Nouveaux-Défis et la politique dite de Seconde Génération et de dresser le bilan.

Le quatrième chapitre étudie “insécurité alimentaire dans le Nord et l’Est du Cameroun : analyse des facteurs et la situation alimentaire des ménages”. Il importe d’une part, de présenter les différents facteurs de l’insécurité alimentaire, et d’autre part évaluer la situation alimentaire des ménages en vue de mieux décrypter la prévalence dans les régions vulnérables.

Le cinquième s’intitule “résilience et stratégies d’adaptation des organisations paysannes : une riposte à l’insécurité alimentaire dans le Nord et l’Est du Cameroun”. Cette action consiste à présenter les différentes solutions mises en place par les OP en vue d’améliorer la sécurité alimentaire.

Le dernier et sixième chapitre s’intéresse aux “perspectives pour une sécurité alimentaire durable au Cameroun”. Cet aspect prend en compte une panoplie de défis et de suggestions pour une satisfaction alimentaire.

CHAPITRE I
FONDEMENT HISTORIQUE ET EVOLUTION DES ORGANISATIONS
PAYSANNES DANS LE NORD ET L'EST DU CAMEROUN

Les OP au Cameroun ont une histoire ancienne. Avant même l'arrivée des puissances coloniales, les populations rurales avaient déjà développé un dynamisme au sein des associations traditionnelles (tontines, groupes de travail, groupe d'entraide), afin de renforcer les liens de solidarité et de cohésion sociale. Ces organisations dont les activités étaient orientées dans la production vont influencer plus tard les politiques agricoles au Cameroun. Depuis 1973 avec la loi portant création des OP au Cameroun et sa réforme en 1992, une forte mutation s'observe au sein de ces organisations. De ce fait, Quel est le contexte de l'avènement des OP au Cameroun en général et dans la zone du septentrion et de l'Est ? Répondre à cette interrogation revient à présenter d'une part le processus d'avènement des OP, et d'autre part leur évolution.

I- AUX ORIGINES DES ORGANISATIONS PAYSANNES AU CAMEROUN

L'historique des OP au Cameroun date de très longtemps. Avant la colonisation, on observait déjà le dynamisme des populations dans le monde rural. Ce regroupement traditionnel est perceptible dans les tontines et les associations de travail auxquelles les paysans y adhéraient. De plus, au lendemain de la colonisation, on assiste à l'avènement des sociétés de prévoyance, une sorte d'initiation à la coopération.

A- Le monde rural au cœur du dynamisme paysan

Le monde rural a connu de plus en plus un dynamisme formé au sein des organisations traditionnelles. Jeunes, adultes, vieillards, femmes et hommes se retrouvèrent dans des tontines, groupes d'entraide, association de travail pour mieux consolider leur relation afin de résoudre des situations en cas d'évènements heureux ou malheureux. Cependant, les exploitations familiales doivent leur subsistance à leur forte volonté associative¹.

1- Les tontines au centre de l'économie sociale et solidaire

La tontine est une association de personnes qui mettent leur capital en commun pour jouir d'une rente viagère². Il s'agit d'une forme d'entraide permettant à un petit groupe ayant épargné de l'argent afin de bénéficier des revenus. Ce type d'association est le plus pratiqué en pays bamiléké³. En abordant ce concept, J.Y Rouchy affirme qu'il s'agit " d'une

¹J. Wey., R. Oth Batoum, J. Faikréo et Al, "Caractérisation des organisations paysannes au Nord-Cameroun : cas des terroirs de Laïnde Karewa Mafa-Kilda et Israël", Résultats de l'enquête exhaustive, Prasad/Ardesac, ed (Garoua : IRAD/PRASAC), janvier 2007, p. 3.

² Une rente est dite viagère lorsque ses revenus sont à vie.

³ J. Faha, "L'entraide socioéconomique en pays Bamiléké : l'exemple de Baleng. Aperçu historique des origines à 1970", Mémoire de Maîtrise en Histoire, Université de Yaoundé, 1987, p. 62.

communauté d'intérêt économique dont les attributions dépassent souvent largement le cadre de la simple épargne traditionnelle autour de laquelle le système est articulé"⁴. Au regard de ces définitions, les tontines dans notre contexte font appel à l'entraide et la solidarité. Cette pratique fut de plus en plus développée dans l'Ouest-Cameroun sous le nom de *Njangui*. Les tontines à travers leur rôle de regroupement social ont contribué à l'essor des associations paysannes au Cameroun.

En outre, les tontines au sein du monde rural constituent la banque des paysans. Elles sont tributaires des organisations paysannes agricoles au Cameroun et influencent la vie quotidienne des populations rurales. Leur rôle est érigé dans le social, la solidarité et l'entraide. En plus, elles sont presque incontournables en milieu rural. Il s'agit, en fait, de la banque des agriculteurs où les seules conditions pour bénéficier d'un accompagnement financier sont l'adhésion et les cotisations, étant donné que les conditions des banques conventionnelles ne sont pas toujours à la portée et à la faveur du paysan. Depuis un certain temps, l'État n'a pas subventionné l'agriculture, ce qui a créé des conditions favorables au regain de ces tontines à but économique et financier⁵.

De plus, il existait deux types de tontines. D'une part "les tontines monétaires" et d'autre part "les tontines de biens"⁶. S'agissant des premières, elles furent nommées réunions ou assises. Celles-ci sont endogènes, sans interventions extérieures et l'objet social est le plus souvent économique : l'acquisition d'une grande somme d'argent pour mener un projet, la scolarisation des enfants, l'épargne, le prêt ou le secours. En général, les cotisations sont hebdomadaires, mensuelles, trimestrielles, semestrielles ou annuelles. On y retrouvait des élites, habitant dans des métropoles, dont le déplacement pour le village faisait l'objet d'une cotisation. Les assises pouvaient être des "tontines monétaires" lorsque le groupe d'épargne était rotatif (bénéficiaires consécutifs à chaque cotisation).

Cependant, il existait d'autres associations avec des mécanismes de crédit et d'épargne dont le caractère rotatif était absent. A ceci, il faut noter que les membres bénéficiaient des fonds en fonction de leur cotisation. Les revenus des fonds étaient réservés en décembre pour les fêtes de Noël, en avril pour les semis, et en septembre pour la scolarisation des enfants⁷.

⁴J.Y., Rouchy, *Un mécanisme d'accumulation et de convention sociale spécifique : les tontines*, Yaoundé, SEDES, 1976, p. 121.

⁵L. B. Tchuikoua., H. Banaga, "Contribution des organisations paysannes dans la production des cultures vivrières dans l'arrondissement de Ntui (Région du Centre/Cameroun)", *Revue canadienne de géographie tropicale*, Vol. (3) 2, 2016, pp. 53-65. URL : <http://laurentienne.ca/rcgt>.

⁶L.E. Codina, "Caractérisation du socio écosystème formé par Guéboba et Guéfigué, région de Bokito (Cameroun)", Mémoire de Master en gestion des forêts et des espaces naturels, CIRAD, 2013, p. 39.

⁷T.B. Bidias, "L'union des groupes d'initiative commune des agriculteurs de Bokito (1994-2017)", Mémoire de Master en Histoire, Université de Yaoundé I, 2019, p. 109.

En outre, certaines assises nommées "caisses de secours", reflétaient un autre mécanisme de solidarité. Elles consistaient à verser une somme régulière pour secourir un membre en cas de bonheur (mariage, etc.) ou de malheur (maladie, deuil, etc.). Ces associations se tiennent le plus souvent entre samedi et dimanche⁸. Dans le canton Gunu-Sud⁹ de l'arrondissement de Bokito, département du Mbam et Inoubou, région du Centre, il existait ce type de tontine à caractère économique constitué des femmes rurales.

Quant aux "tontines de biens", ce sont des associations dont les cotisations se font en biens matériels tels que le savon, les marmites, les tôles, et certains produits de première nécessité à l'instar du riz, du sel et de l'huile. Ce type de tontine a pour but l'entraide entre les membres. Elle joue le rôle d'assistance en cas d'évènement malheureux ou heureux¹⁰. Lorsqu'un membre célèbre un mariage, il reçoit de la part de l'association des cadeaux (marmites, réfrigérateurs et d'autres appareils électroménagers). En cas d'évènement malheureux, les membres assistent la personne en détresse tout en la soutenant moralement lors des veillées. L'assistance morale et matérielle constitue les maîtres mots dans ces associations. Par ailleurs, les activités des tontines avaient un objectif principal : celui de réunir les populations d'horizons diverses dans un élan de solidarité et de cohésion sociale. Ainsi, ce groupe d'entraide va plus tard se réunir en association de travail, dans le vœu de créer au sein du village une organisation paysanne capable d'affronter les réalités socioéconomiques.

Allant dans la même logique, cette économie sociale et solidaire¹¹ développée au sein des tontines facilite un enjeu important pour les populations rurales et paysannes. C'est à juste titre que J.M Mandeng Nyobe affirme que c'est une stratégie d'hybridation des moyens ou des ressources découlant du mélange ou de la mixité des instruments utilisés pour créer ou distribuer la richesse par la communautarisation des performances attendues par les groupes¹². De ce fait, ce dynamisme social et solidaire permet aux organisations paysannes à mieux créer les richesses au sein du monde rural. Ainsi, déjà réunis dans des associations et assises, les paysans vont ériger leurs objectifs dans le secteur agricole, où ceux-ci vont se regrouper dans une organisation paysanne. En outre, cette solidarité entre les paysans se résume selon le sociologue

⁸ *Ibid.*

⁹ C'est l'un des cantons qui constituent l'arrondissement de Bokito dans le département du Mbam et Inoubou dans la région du Centre.

¹⁰ Codina, "Caractérisation du socio écosystème", p. 41.

¹¹ J.M. Mandeng Nyobe, *Economie et entrepreneuriat social. De nouveaux repères*, Paris, L'Harmattan, 2009, p. 210.

¹² *Ibid.*

G. Hyden à une “économie d’affection”¹³. Cette forme d’organisation dynamique et adaptative adoptée par le paysan permet de renforcer les liens de solidarité, de fraternité et de cohésion sociale suite à une crise observée dans le monde rural. Les tontines en tant que groupe d’entraide jouent un rôle crucial au développement rural aujourd’hui¹⁴.

D’une manière générale, force est de constater que les tontines sont au centre de l’économie sociale et solidaire. Celles-ci constituent un facteur d’émergence des organisations paysannes. Leur action ne fut uniquement limitée à l’assistance, mais aussi à créer un dynamisme au sein d’une organisation paysanne dans le but de mieux satisfaire la population dans la production agricole. Qu’en est-il des groupes d’entraide ou association de travail ?

2- Les groupes d’entraide et associations de travail

Avec l’introduction des cultures de rente au Cameroun, l’on commença à voir naître au sein du village agricole, un élan de regroupement et d’entraide entre les paysans dans leurs champs et plantations. L’ampleur de ces groupes débute autour des années 1930 suite à l’introduction du cacao dans la subdivision de Bafia¹⁵. Bien avant, les paysans n’avaient pas encore intégré dans leur quotidien la culture d’association pour l’amélioration des conditions de vie et la lutte pour la défense de leurs intérêts. En effet, le seul type de regroupement observé dans chaque village était les groupes d’entraide et les associations de travail. Ceux-ci ont facilité plus tard l’implantation des groupements d’agriculteurs modernes (GAM). On avait des groupes constitués des hommes et des femmes dans lesquels ceux-ci développaient des activités par tour, de manière continue et rotative. Le travail était effectué à tour de rôle et de manière cyclique. Autrement dit, le groupe travaillait dans les champs de chacun de ses membres pendant un nombre de temps déterminé (3 à 4 heures).

Dans ses travaux de Master, Thierry Bidias s’agissant des groupes d’entraide, affirmait que :

c’est le cas du groupe *sapia* du village Guéfigué dans l’arrondissement de Bokito qui regroupait vingt membres composés des hommes pour la plupart. Cette association de travail avait pour but premier l’entraide. Chaque membre du groupe recevait le groupe au moins une fois. La mission à effectuer consistait à défricher et traiter les plantations à partir des produits phytosanitaires. L’aspect financier n’intervint pas du tout lorsqu’il s’agit de ce type d’association¹⁶.

Il faut mentionner que le but visé par ces groupes fut l’entraide, la solidarité et la cohésion¹⁷ entre les membres. A partir de cet élan de solidarité observé dans le monde rural,

¹³ G. Hyden, “La crise africaine et la paysannerie non capturée”, *Politique africaine*, 18 juin 1985, pp.93-113.

¹⁴ *Ibid.*, p.108.

¹⁵ R. Bonguino, “Production, Expansion et Commercialisation du cacao dans la subdivision de Bafia des origines à 1960”, Mémoire de Maîtrise en Histoire, Université de Yaoundé I, 2007, p.44.

¹⁶ Bidias, “L’union des groupes d’initiative commune”, p. 38.

¹⁷ J. Pavaneau, *Jeunes paysans sans terres, l’exemple malgache*, Paris, L’Harmattan, 1981, pp. 36-37.

d'autres groupes se sont aussi formés. De même, des regroupements furent aussi notés dans la région du Nord-Cameroun, et ceux-ci vivaient dans un cadre clanique et affinitaire pour l'entraide. Ces groupes n'eurent aucune base juridique et sans dispositions statutaires. Plus loin, Hinimbio Taïda lorsqu'il s'agissait des groupes d'entraide ajoutait ceci :

Il était très courant de retrouver une cinquantaine de personnes en train de sarcler les cultures d'un producteur, qui en a fait la demande et ces personnes qui viennent dans le seul but de l'aider, n'ont pour récompense qu'une bonne prise en charge, un bon repas parfois arrosé du vin traditionnel (bil-bil, fourdou, arki, etc.). Quelquefois, un bœuf est égorgé pour la circonstance et chaque personne ayant pris part à l'opération culturale peut rentrer avec un paquet plus ou moins consistant de viande. De nos jours, les producteurs savent mieux que quiconque qu'il faut se mettre ensemble pour gagner le pari du développement agricole et assurer le décollage économique¹⁸.

L'entraide, la convivialité, la solidarité et l'harmonie furent la base des groupes de travail dans la région du Nord-Cameroun. Etant déjà ensembles, les paysans vont œuvrer pour le développement agricole de leur localité ; dit-on, "l'union fait la force" et "la contribution de chaque fourmi permet de constituer un stock important de vivres"¹⁹. En dehors de cette association, un autre genre fut observé.

Un autre type d'association de travail basé sur des travaux extra-groupes naissait. Il s'agissait d'un groupe dont le but consista à vendre ses prestations. Il fut appelé chez les peuples Yambassa *Guidoué*²⁰. Cette association sollicite des personnes ne faisant pas partie du groupe. Dans celle-ci, la présence des hommes, des femmes et des adolescents est prise en compte. La somme exigée par le groupe dépend de la dimension de la tâche à effectuer. Pendant le travail, la personne qui reçoit le groupe offre du vin de palme et un mets traditionnel de la localité. Le paiement du travail accompli s'effectue de deux manières²¹. D'une part, le bénéficiaire peut payer d'un seul coup dans la mesure où il possède assez de moyens. D'autre part, il peut payer après la vente de ses produits. A ce niveau, il doit faire un bon de reconnaissance de dette auprès de l'association. En son sein, l'association avait une personne qui faisait office de trésorier. Les services offerts par ce groupe dépassaient le cadre du clan, pour le département. Il s'avérait que ces associations épargnaient assez d'argent pour ensuite se partager entre les membres en fin d'année. Ce fut le cas du groupe de travail *cellulaire* dont les services couvraient tout le Canton

¹⁸ P. Hinimbio Taïda, *Mouvement coopératif en zone cotonnière du Cameroun. Mutations, atouts et enjeux*, Yaoundé, Editions CLE, 2017, p. 20.

¹⁹ Ce slogan promeut la contribution de tous et de chacun dans la réalisation des objectifs communs.

²⁰ Ce mot désigne en langue yambassa "les vendus". C'est en fait un groupe constitué d'hommes et de femmes qui vendent leur prestation en travaillant dans les champs entre 02 et 04 heures de temps. Celui-ci se réunit chaque lundi. Pour bénéficier de ses services, il suffisait de soumettre une demande à hauteur de 2000 FCFA représentant les frais de programmation pour les travaux.

²¹ Bidias, "L'union des groupes d'initiative commune", p. 38.

Gunu-Sud dans l'arrondissement de Bokito²². La part de chaque membre est destinée à l'achat des fournitures scolaires de leurs enfants.

Cette association ne relève pas d'une forme d'organisation moderne, c'est-à-dire constituée d'un président, d'un commissaire aux comptes, d'une trésorerie. C'est plutôt une entité de personnes militant pour une cause commune et vendant leur service afin de subvenir à leur besoin. À travers cette association, se tissent des liens d'appartenance à une communauté, ce qui réduit l'intolérance et la dépendance. Les populations rurales se mettent ensemble pour exécuter rapidement des travaux qu'une seule personne ne parviendrait pas à faire. Ainsi, Il se créait un réseau de solidarité dont les ramifications dépassaient le cadre du clan, du village, voire même de la tribu. Il s'agit d'un instrument de nivellement et de cohésion entre les populations parfois d'origines diverses. Ceci étant, ces formes de regroupement traditionnel ont bel et bien existé bien avant l'introduction des sociétés de prévoyance.

B- L'avènement des sociétés de prévoyance : une initiation à la coopérative

La création des Sociétés Indigènes fut de tout temps tributaire de l'administration coloniale. Ces sociétés coloniales, implantées dans toutes les colonies, ont marqué le point d'ancrage d'une organisation paysanne légitime. Partant des Sociétés Indigènes de Prévoyance (SIP) créées en 1937 pour devenir des Sociétés Africaines de Prévoyance (SAP) dès 1947, et se muter en Sociétés Mutuelles de Développement Rural (SOMUDER) et Sociétés Coopératives de Développement Rural (SOCOODER) à partir de 1959, ces structures marquent la clé d'entrée vers les coopératives au Cameroun.

1- La création des Sociétés Indigènes de Prévoyance (SIP) : prémices des organisations paysannes

A priori, on entend par SIP, une entreprise créée par l'administration coloniale au sein des colonies, afin de promouvoir l'expansion économique, en même temps que l'évolution des masses rurales dans les colonies d'Afrique²³. La création des SIP était influencée par l'évolution de la tradition coopérative française que les officiers coloniaux s'efforcèrent d'implanter dans les sociétés africaines²⁴. Il était aussi question de regrouper les populations « indigènes » au sein de ces sociétés, dans l'optique de mieux faciliter l'exploitation, la récolte, la collecte et l'évacuation des produits vers la métropole. L'idée de leur création est partie d'Indochine et

²² *Ibid.*, p. 39.

²³ Ebalé, "Les coopératives agricoles au Sud-Cameroun", p. 18.

²⁴ Abdoul Sow, "Les sociétés indigènes de prévoyance du Sénégal des origines à 1947", Thèse de Doctorat du 3^e cycle en Histoire, Université de Dakar, 1983, p. 102.

d'Afrique du Nord (Algérie, Tunisie). Durant la conquête, les Européens avaient constaté dans les tribus algériennes, l'existence de réserve de graines emmagasinées dans les silos²⁵. Leur première réaction fut de les supprimer car, ils pensaient qu'elles pouvaient servir à leurs adversaires. Par la suite, ils mirent la main sur ces institutions et créèrent des sociétés à caractère mutualiste plus organisées. Ainsi, la loi du 1er avril 1898 relative aux sociétés de secours et celle du 4 juillet 1900 concernant l'agriculture, avaient jeté les bases d'une mutualité agricole avec création de caisse professionnelle en France et en Afrique du Nord.

Les sociétés indigènes de prévoyance (SIP) constituent les premières organisations modernes à caractère mutuel de cette époque. Elles sont le point de départ de toute transformation et expérimentation coopérative en Afrique francophone. Cependant, ses fonctions intéressent tout autant l'administration que les paysans, puisqu'elles permettent de limiter la dépendance à l'égard des commerçants et la diffusion des cultures d'exportations, d'où l'objectif principal de l'administration coloniale²⁶.

Pendant la première moitié des années 1920, il s'en suit une panoplie de textes législatifs en vue de créer un environnement favorable des sociétés de prévoyance dans les colonies, notamment au sein de l'AOF et l'AEF. Le premier fut la loi du 24 juillet 1867 fixant la création des sociétés anonymes et des sociétés à capital. De plus, un décret sur les coopératives de consommation est promulgué dans la métropole. Il s'agit du décret du 23 avril 1920 fixant l'organisation du crédit des sociétés coopératives de consommation. Ainsi, c'est par décret du 22 Mai 1924, rendant exécutoire dans le territoire du Cameroun placé sous mandat de la Société des Nations (SDN), que furent institués les premiers textes coopératifs Camerounais.

Dès 1936, on assista à la mise sur pied d'une nouvelle législation. C'est elle qui fut à l'origine de la naissance des sociétés de prévoyance. Le 07 juin 1937, un arrêté fixant la création des SIP, de secours et de prêts mutuels agricoles est promulgué par Pierre Boisson, Gouverneur des colonies au Cameroun. Ainsi, ce texte précède les décrets des 23 mars 1921 et 21 février 1925. Cette nouvelle réglementation aboutit à la création au Cameroun, des sociétés de prévoyance. L'organigramme de ces sociétés²⁷ était constitué de :

- une commission de section ; la société est représentée par une commission de section élue par les sociétaires de la section conformément aux coutumes locales et sans limitation de

²⁵ *Ibid.*, p. 76.

²⁶ FAO, *Guide pour la gestion appropriée des coopératives de petits exploitants agricoles (GACOPEA) en Afrique francophone*, Rome, 1994, p. 9.

²⁷ Journal Officiel du Cameroun, n°415- 15 juillet 1937.

la durée de leur mandat. Ici, le chef de division pouvait être élu président de la ou des commissions de sections de sa subdivision ;

- un conseil d'administration composé des délégués élus par les sociétaires de la section pour une durée de 03 ans. Chaque section est représentée au conseil par un délégué au moins. En cas de faute grave ou négligence des membres du conseil, ceux-ci sont révoqués par le Commissaire de la République ;

- le comité de gestion ; il est constitué du personnel des services agricoles et vétérinaires, et un secrétaire-trésorier.

- les délégués des sections, membre du conseil d'administration dont le plus ancien constitue avec le président et le vice-président le bureau de l'assemblée.

- les délégués spéciaux désignés par les sections à raison d'un délégué par village ou par groupe de village.

Comme on peut le constater à travers cet organigramme, les SIP furent une entreprise coloniale bien organisée, regroupant les cultivateurs et les éleveurs. C'est à juste titre que Charles Lontchi²⁸ relevait que les Européens ont mis en place les premières formes de regroupements agricoles. Ce fut des sociétés sans capital, gérées par l'administration coloniale. Celles-ci regroupaient les indigènes qui pratiquaient les cultures telles que la banane, le plantain, le cacao, le café, etc., afin de les exporter vers la métropole. De plus, elles furent dotées d'un fonctionnement.

Le fonds commun des sociétés indigènes de prévoyance, de secours et de prêts mutuels agricoles jouit de la personnalité civile. Les ressources du fonds se composent des revenus des biens, des subventions, des dons et legs, des cotisations et du produit des emprunts²⁹. S'agissant des cotisations, le recouvrement était effectué par le secrétaire-trésorier dès le début de l'exercice. Le taux de cotisation fixé dans le statut et les cotisations en nature, était perçu seulement en vertu d'une décision du Commissaire de la République sur proposition du conseil d'administration de la SIP. Les prêts consentis sont de trois sortes. D'abord les prêts annuels en nature ensuite les prêts exceptionnels en espèces et enfin les prêts mutuels agricoles à court, moyen et long terme³⁰. Sur le plan financier, les ressources étaient composées des prêts en nature donnés pour une période se situant entre deux récoltes. Le taux d'intérêt ne devait pas

²⁸ C. Lontchi, 54 ans, Ingénieur principal des travaux d'agriculture et Sous-directeur des Organisations professionnelles agricoles et de l'action coopérative au MINADER, Yaoundé, entretien du 03 novembre 2020.

²⁹ Articles 7 et 8 de l'arrêté fixant les conditions d'application du décret du 7 juin 1937 instituant les SIP.

³⁰ Article 13 l'arrêté fixant les conditions d'application du décret du 7 juin 1937 instituant les SIP.

dépasser 25 %. Il y avait aussi les prêts en argent limités à 50 F avec un taux d'intérêt de 5 % pour une durée de 6 mois au minimum³¹.

En outre, l'administration coloniale, dans le but de promouvoir le développement agricole, créa des coopératives agricoles indigènes dans chaque subdivision. Une somme de 2 francs fut imposée aux femmes et aux hommes. En dehors des cotisations, les indigènes payèrent aussi les impôts aux chefs de village. Les fonds versés à la caisse furent gérés par un fonctionnaire européen comptable. Ils servaient à l'achat du matériel agricole, d'animaux reproducteurs, de produits chimiques, et d'une manière générale, à améliorer par tous les moyens la production et le bien-être chez les indigènes³². Si les SIP ont facilité la politique coloniale au sein des colonies, il n'en demeure pas moins que celles-ci ont impulsé la création des coopératives coloniales au Cameroun. Plusieurs facteurs sont liés au déclin de ces sociétés. Il s'agit d'une part du non remboursement des crédits empruntés et d'autre part la fin de Deuxième Guerre Mondiale qui facilite l'introduction de la « loi Lamine Gueye » en 1946, mettant ainsi fin au pacte colonial et l'indigénat³³. Les SIP changèrent leur dénomination en devenant les SAP, au regard des critiques émises par l'élite intellectuelle sur le terme « indigène ».

2- L'introduction des Sociétés Africaines de Prévoyance (SAP)

Après la Deuxième Guerre Mondiale (1939-1945), l'élite intellectuelle africaine décide de réveiller les consciences endormies. Il fallait redéfinir les rapports entre les peuples colonisés et les puissances tutélaires. Cette période connaît la diffusion de plusieurs textes. Le plus important est la loi Française n° 47/1775 du 10 Septembre 1947 portant statut général de la coopération en France³⁴. Cette loi déclarée applicable aux territoires de la France d'Outre-mer s'est révélée inappropriée au Cameroun. Plus tard, le mot « indigène » fut remplacé par « Africaine » pour devenir sociétés africaines de prévoyance. Ce fut donc une loi qui introduisait les SAP au Cameroun. Ladite loi prévoyait que les membres fondateurs de la coopérative devaient convoquer une Assemblée Générale composée d'au moins sept membres³⁵.

De plus, les SAP eurent pour but de satisfaire les besoins suivants :

- la production, la transformation, la conservation et la vente des produits agricoles ;

³¹ Sow, "Les sociétés indigènes de prévoyance", p. 108.

³² Ebalé, "Les coopératives agricoles au Sud-Cameroun", p. 21.

³³ *Ibid.*, p. 22.

³⁴ Documentation personnelle de Lontchi Charles, Ingénieur principal des travaux au MINADER.

³⁵ Ebalé, "Les coopératives agricoles au Sud-Cameroun", p. 23.

- l'acquisition, l'installation et l'aménagement des magasins d'une part, et d'autre part l'achat et l'utilisation des machines et instruments nécessaires à des opérations d'intérêts collectifs ;

- l'achat en commun du matériel nécessaire, des animaux, des semences, des engrais et de tous produits nécessaires aux exploitations des sociétaires³⁶.

En outre, la loi du 10 septembre fut appliquée au Cameroun par l'arrêté n°2980 du 30 octobre 1947. Dès lors, sous l'impulsion du Haut-Commissaire de la République française au Cameroun par le décret n°55-184 du 2 février 1955 relatif au statut des coopératives dans les territoires français d'Outre-Mer, on assista à l'implémentation de tout organisme coopératif. A cet effet, une commission centrale de surveillance des SAP fut créée à Douala. Son rôle consista à assister à titre consultatif le chef du territoire. Elle fut constituée d'un secrétaire général du territoire, considéré comme président, un administrateur du fonds commun, un conseiller technique pour l'agriculture, l'élevage et les forêts, un président de la société de prévoyance, 02 notables indigènes et un secrétaire-trésorier du fonds commun remplissant les fonctions de secrétaire à la commission³⁷.

En ce qui concerne l'adhésion et la cotisation, elles furent obligatoires pour toutes les personnes assujetties à l'impôt forfaitaire. Ainsi, suivant la présente loi sur la coopération, plusieurs locaux créèrent des « coopératives » sous le model colonial. Les SAP furent administrées par un conseil d'administration. Dans l'article 5 de l'arrêté n°284 du 20 avril 1956, les femmes ne payaient pas la cotisation car, elles étaient exemptées de la taxe de la capitation. Par conséquent, elles ne furent pas membres de la SAP³⁸. Toutefois, malgré l'existence de ces sociétés de prévoyance au Cameroun colonial, celles-ci ont connu un résultat peu satisfaisant. Des problèmes de dysfonctionnement furent observés au sein des SAP.

Premièrement, il existait des malversations financières de la part des débiteurs qui ne remboursaient pas les dettes. Tout le temps, des accusations dans la mauvaise gestion des fonds étaient évoquées. Dans une correspondance du 28 juillet 1956, certains sociétaires accusaient le chef de subdivision Gaston Medou de détournement des fonds³⁹. Deuxièmement, dans la subdivision du Ntem, il s'en suit une augmentation de la dette dans la SAP de cette localité. Ces sociétés ont connu d'énormes difficultés financières depuis 1956. Ces sociétés de

³⁶ *Ibid.*

³⁷ *Ibid.*, p. 28.

³⁸ *Ibid.*, p. 27.

³⁹ Correspondance du Chef Mfoula Aleme André au Haut-Commissaire de la République française au Cameroun. Voir annexe 6, Ebalé, "coopératives agricoles au Sud-Cameroun", p. 343.

prévoyance ont été la risée des fonctionnaires, qui n'ont pas pu rembourser leurs emprunts. Compte tenu de la mauvaise gestion au sein des SAP, une décision portant création et réorganisation des structures de prévoyance est prise.

Il s'agit de la loi n°59-50 du 17 juin 1959 portant réforme des SAP⁴⁰. Cette loi stipulait dans son article 2 que l'administration des SAP fut assurée par un conseil d'administration dont les membres étaient élus au suffrage universel par canton ou par groupement. Aussi, le conseil d'administration élit parmi ses membres, un président sachant lire et écrire le français. Désormais, les SAP étaient placées sous la tutelle du Ministère des affaires économiques du Cameroun. La fonction du Haut-Commissaire de la République fut remplacée par le commissaire du gouvernement, ayant rang de fonctionnaire et élu par le conseil d'administration. Cette réorganisation aboutit à la mutation des SAP en Société Mutuelle de Développement Rural (SOMUDER). Dans ses travaux, Daniel Ebalé⁴¹ affirme que deux raisons justifient la transformation des SAP en SOMUDER⁴². La première fut que les activités de la SAP furent très bien gérées par d'autres organismes. La deuxième quant à elle réside sur le fait que la création des SOMUDER aboutit à la mise en place dans chaque subdivision ou dans chaque poste administratif, d'une assemblée élue, à savoir l'assemblée des SOMUDER.

De plus, à partir des années 1950, des mécontentements sont nés au sein des SAP. Cette rivalité fut observée entre les populations locales et les colons, qui furent considérés comme gestionnaires et véritables détenteurs des SAP. Face à cette situation de frustration vécue par les peuples locaux, solution idoine a consisté aux revendications portées au sein des Assemblées parlementaires. A cet effet, l'option choisie était soit la transformation des SAP en coopératives, soit leur suppression⁴³. Dès l'accession à l'indépendance du Cameroun sous administration française en 1960 et du Cameroun britannique en 1961, des mutations ont été observées. Dans la région de Kribi, on a assisté à la disparition des SAP au profit des coopératives et mutuelles dès 1960.

3- Essor de quelques coopératives coloniales et indigènes

Après l'échec des sociétés de prévoyance, on assista dès 1956, à la création des Sociétés Mutuelles de Développement Rural (SOMUDER). L'essor de celles-ci est lié au décret du 13

⁴⁰ Journal Officiel du Cameroun, loi n° 59-50 du 17 juin 1959 portant réforme des SAP.

⁴¹ *Ibid.*

⁴² A partir des années 1950, des mécontentements sont observés au sein des SAP. Cette rivalité est liée entre les populations locales et les colons, qui furent considérés comme les véritables détenteurs et gestionnaires des SAP. Suite à ce mécontentement de la part des paysans locaux et face aux frustrations vécues au sein de ces sociétés coloniales, des revendications furent portées au sein des assemblées parlementaires. Il était question soit de transformer les SAP en coopératives, soit de les supprimer.

⁴³ J.M. Mbarga Kana, "partis politiques et élites dans le développement sociopolitique et économique de la "région" de Kribi (1884-1966)", Thèse de Doctorat /Ph. D en Histoire, Université de Yaoundé I, 2010, p. 203.

novembre 1956 par la loi n°56-619 du 23 juin 1956⁴⁴, autorisant le gouvernement français à mettre en œuvre les réformes et assurer l'évolution des territoires d'Outre-Mer. C'est ainsi qu'un service d'assistance technique fut mis en place pour le fonctionnement des coopératives, la protection des coopérateurs et des organismes coopératifs. Cette loi, en rapport avec celle de Gaston Defferre, a permis aux Africains de s'autogouverner sans l'apport de la puissance tutélaire. A cet effet, des coopératives créées par l'administration coloniale cessèrent de fonctionner au détriment de celles locales, créées par les "paysans".

Avant la naissance de l'UCCAO en 1958, il existait déjà des structures coopératives spécialisées dans la commercialisation du café⁴⁵. Au cours de l'année 1932, la première coopérative, ancêtre de l'UCCAO, apparut à Dschang sous l'impulsion de l'administrateur colonial Marcel Lagarde. Ce dernier avait introduit le café d'Arabie dans toute la région de l'Ouest-Cameroun⁴⁶. Cette coopérative coloniale impulsa une nouvelle dynamique du mouvement coopératif. Ce fut le cas de la Coopérative des Planteurs Bamoun du Caféier d'Arabie (CPBCA), créée par l'administration coloniale.

Une autre coopérative créée un an plus tard avait pour dénomination la Coopérative Indigène des Planteurs Bamiléké du Café Arabica. Elle devient par la suite la Coopérative Agricole des Planteurs Bamiléké du Café d'Arabie (CAPBCA) avec pour siège Dschang. En 1932, Mathias Djoumessi créa la Coopérative de Production, de Collecte et de Vente des produits agricoles (COOPCOLV). Il est important de noter que lorsque l'administration créa les coopératives, ce fut dans le but de résoudre les problèmes liés à la commercialisation du café. Une étude portant sur l'UCCAO⁴⁷ révèle que cette structure a été une entreprise commerciale avant de devenir une organisation paysanne. De plus, dès 1957, on assista à une volonté des paysans indigènes de créer sous les auspices du colon, une union des coopératives capable de renforcer la commercialisation et d'améliorer la qualité du café arabica. Au regard des difficultés rencontrées Christophe Signié affirme que :

Ceci amena le gouvernement ainsi que les deux coopératives à savoir la CAPBCA et la CPBCA, à adopter pour le dépulpage, la fermentation et le séchage du café provenant des plantations villageoises, les méthodes utilisées par les planteurs européens à Fombot. Ces derniers s'étaient d'ailleurs regroupés au

⁴⁴ Encore appelée la loi-cadre de Gaston Defferre, celle-ci envisageait plusieurs réformes tant sur le plan politique, économique que social. Les Africains seront donc désormais associés à la gestion de leurs propres affaires et pour cela, des mesures de décentralisation administratives sont envisagées. Cette loi a eu un impact sur l'impulsion du mouvement coopératif à travers l'autonomie des peuples colonisés.

⁴⁵ L. Liesse, "L'agriculture camerounaise entre « culture de rente » et « culture vivrière » : le cas de la province de l'Ouest-Cameroun (1924-1994)", Mémoire de Maîtrise en Histoire, Université de Yaoundé I, 2007, p. 35.

⁴⁶ G. Courade, P. Eloundou-Enyegue, I. Grangeret, "L'union centrale des coopératives agricoles de l'ouest du Cameroun (UCCAO) : de l'entreprise commerciale à l'organisation paysanne", *Revue Tiers Monde*, t. XXXII, no 128, 1991, pp. 888-899.

⁴⁷ *Ibid.*

sein d'une structure à vocation coopérative pour rationaliser la commercialisation de leur café par l'intermédiaire d'un courtier unique à l'étranger. Cette initiative des planteurs "blancs" fut copiée par le Gouvernement. En effet, en 1958, lors de la mise en place des nouvelles coopératives, il avait été décidé de la mise en place d'un seul organisme chargé de vendre le café des petits producteurs camerounais⁴⁸.

Il faut souligner que c'est la consolidation entre les différentes coopératives créées par les indigènes sous le regard malicieux de l'administration coloniale qui poussa les délégués des coopératives de Dschang et de Mbouda à mettre sur pied sous l'initiative d'André Lucot⁴⁹, une union regroupant les coopératives. Suite aux problèmes de commercialisation, le coxage et la mauvaise qualité du café, la CAPBCA se fragmenta en 1957 pour donner naissance d'abord à la Coopérative des Planteurs de Café Arabica de Bafoussam (CPCAB), ensuite la Coopérative des Planteurs de Café Arabica de Mbouda (CPCAM) et enfin la Coopérative des Planteurs de Café Arabica du Haut-Nkam (CPCAHN). Ainsi, après l'éclatement, les délégués de ces différentes coopératives se sont réunis au cours d'une assemblée générale pour créer le 17 octobre 1958⁵⁰, l'Union des Coopératives de Café Arabica de l'Ouest (UCCAO). Cette coopérative a quitté le statut d'entreprise coloniale et commerciale en devenant une organisation paysanne⁵¹ pendant la période postcoloniale.

Déjà à partir de cette période, des coopératives naissent à Kribi. Ce fut le cas de la SOCOODER dont le but a consisté à former les planteurs, la fourniture des intrants agricoles gratuits, ainsi que la commercialisation du cacao. Cette organisation a favorisé une implication accrue des populations paysannes dans l'organisation des activités de développement rural. Dans la région de l'Océan, il eut également à Akom II, la coopérative de développement des unités rurales (CODURA). Celle-ci eut pour principale activité l'agriculture, la pisciculture et l'aviculture.

Ainsi, ce choix accordé aux coopératives agricoles pendant la période coloniale connut une mutation assez particulière au lendemain de l'indépendance du Cameroun. Au départ, ce fut d'abord la création des sociétés de prévoyance. Mais avec leur disparition, on assista à la naissance des coopératives et mutuelles. Celles-ci (coopératives) étaient essentiellement engagées dans la collecte et la commercialisation du cacao/café. On observa aussitôt une évolution du statut des organisations paysannes au Cameroun. Les SIP, SAP, SMPR et SMDR ne sont pas de véritables coopératives et elles restent de simples créations de l'administration coloniale.

⁴⁸ C. Signié, "UCCAO et développement économique et social de la province de l'Ouest Cameroun de 1958 à 1990", *Nouvelle Série, Sciences Humaines*, n° 003, 2014, pp. 277.

⁴⁹ D'origine français, celui-ci fut expert de la direction de la coopérative et mutualité.

⁵⁰ Liesse, "L'agriculture camerounaise", p. 36.

⁵¹ Courade, Eloundou-Enyegue, Grangeret, "L'union centrale des coopératives", pp. 888-899.

Ce constat avait poussé Dominique Gentil à affirmer que ces sociétés n'étaient pas des coopératives en tant que telles au regard de la mainmise de l'administration, mais devraient plutôt être considérées comme « des expériences pré-coopératives devant évoluer à terme vers d'authentiques coopératives gérées par les paysans »⁵². Elles étaient plutôt des structures communales au service du colonisateur dans l'exécution de ses plans quinquennaux et pour la mise en place des infrastructures. Néanmoins, elles ont eu une influence importante dans la création et le développement des coopératives modernes aux indépendances des pays d'Afrique francophone⁵³.

II- EVOLUTION DES ORGANISATIONS PAYSANNES AU LENDEMAIN DE L'INDEPENDANCE DU CAMEROUN

Pendant la période post coloniale, le Cameroun décidait moderniser la production rurale, laquelle considérée comme le pilier de l'économie camerounaise. A cet effet, l'Etat accorda une importance particulière aux organisations paysannes, notamment les coopératives agricoles. Plus tard avec la libéralisation, cet Etat paternaliste se désengagea des organisations paysannes. C'est dans cette logique qu'émerge les opérateurs privés telles les sociétés coopératives et les GIC, tous deux appartenant à la classe paysanne.

A- Etatisation du mouvement paysan au Cameroun

Cette priorité accordée par l'Etat se résume par son engagement à travers la création des organismes d'encadrement du monde rural et l'élaboration des premiers textes portant création et fonctionnement des coopératives agricoles au Cameroun.

1- L'interventionnisme de l'Etat dans le monde rural

Au début des années 1960, une importante mobilisation paysanne a eu lieu, et les coopératives se sont généralisées : c'est la naissance du mouvement coopératif⁵⁴ sous le joug de l'Etat. La période de l'indépendance marque une certaine continuité dans le domaine coopératif en Afrique francophone. Pour faire face aux problèmes économiques, politiques et idéologiques, les coopératives vont apparaître comme un instrument privilégié entre les mains des nouveaux gouvernements de ces jeunes Nations.

⁵² D. Gentil, *Les mouvements coopératifs en Afrique de l'Ouest : intervention de l'Etat ou organisations paysannes ?* Paris, L'Harmattan, 1986, p. 27.

⁵³ FAO, *Guide pour la gestion appropriée des coopératives*, p. 9.

⁵⁴ Compte-rendu du séminaire international co-organisé par le CSA, l'UAW, la FWA et la FJA le 2 décembre 2014 à la Maison de l'Agriculture à Gembloux. Prise de parole de Mamadou Cissokho – Président d'honneur du ROPPA, Sénégal : Mise en perspective des périodes de développement coopératif en Afrique : la période coloniale, l'indépendance, les ajustements structurels, le renouveau récent.

La mise en place de ce mouvement s'est faite selon les règles coopératives qui consistent en l'apport d'une contribution financière et l'adhésion de chaque membre. Pour réaliser le travail de gestion au niveau national, une nouvelle institution est née au sein de chaque pays : c'est la direction de la coopérative, liée au ministère de l'agriculture. Au Cameroun, l'on a vu naître la Direction des Coopératives et Mutuelles (COOP/MUT). Ses fonctions et la stratégie à engager dans le domaine étaient consignées dans des plans quinquennaux de développement ; notamment les I^{er}, II^e et III^e plans. Avec ce nouveau tournant, des organismes de financement agricole apparus. Ce fut le cas de la naissance en 1973 du Fonds National de Développement Rural (FONADER). Il était également prévu de créer des conditions d'animation en milieu rural pour vulgariser les principes de gestion des coopératives et de former les paysans (au semis en ligne, à l'augmentation du rendement, etc.).

Depuis l'indépendance, des efforts ont été entrepris pour moderniser la productivité agricole et développer le monde rural. Ainsi, face au potentiel que regorgeait le milieu rural, il fallait créer au sein de ce biotope paysannat, des structures capables d'accompagner les paysans. De plus, une politique fut élaborée au cours des années 1960, dans le cadre des plans quinquennaux de développement. C'est la raison pour laquelle en 1963, le gouvernement camerounais proclama " l'année du paysan"⁵⁵. En outre, au cours du deuxième plan quinquennal (1966-1971) encore appelé " plan paysan", il était question de mobiliser les producteurs afin d'augmenter la productivité. Cependant, ce plan n'a pas totalement été atteint. Ceci à cause du déséquilibre des filières et l'importance accordée aux cultures d'exportation au détriment des cultures vivrières.

Par ailleurs, une série de mesures a été élaboré en vue de faire de l'agriculture un pilier de l'économie camerounaise. Il s'agissait d'une part, de propulser le monde rural à travers les différents projets de développement, et d'autre part placer l'agriculture comme avant-gardiste⁵⁶. Toutefois, suivant le modèle de développement endogène, l'Etat décide nationaliser son économie par les locaux. Il s'agit d'après Abena Etoundi, d'orienter son développement autour de la "camerounisation". A cela, il souligne plus loin que :

La politique du développement autocentré implique que les nationaux se rendent maître des mécanismes de création de la monnaie (banque centrale), du contrôle de la création de la monnaie scripturale par des banques secondaires, des opérations de transfert de fonds (...) c'est une politique qui vise une plus grande productivité et l'autosuffisance alimentaire, tout en encourageant l'accroissement de la production des cultures de rapport grâce à l'augmentation constante des prix d'achat aux producteurs⁵⁷.

⁵⁵ Liesse, "L'agriculture camerounaise", p. 40.

⁵⁶ Abena, "La planification économique au Cameroun", p. 98.

⁵⁷ *Ibid.*, pp. 97-99.

Toutefois, il faut mentionner qu'au lendemain de l'indépendance du Cameroun, l'Etat a décidé d'impulser l'agriculture par l'entremise des paysans. Ainsi, en adoptant la politique autocentrée, il était question d'accroître la production locale par les nationaux en vue d'atteindre l'autosuffisance alimentaire. En dehors de la politique autocentrée, l'on a observé dès 1970 au lancement par l'Etat, des projets et programmes de développement dans chaque région. Ceux-ci couvraient l'ensemble des domaines des activités agropastorales du pays. L'on distinguait deux catégories. D'une part les projets dits intégrés, et d'autre part les projets sectoriels⁵⁸.

S'agissant des premiers, leur mis en place consistait à accroître la production agricole et améliorer les conditions de vie des populations paysannes. Initiée par le deuxième plan quinquennal (1966-1971), l'option avait été prise par les pouvoirs publics camerounais de stimuler la production et créer la richesse en zone rurale, mais aussi de stabiliser les ruraux, afin qu'ils puissent résister aux mirages de l'exode rural⁵⁹. C'est donc dans ce contexte que naissait les ZAPI (Zones d'Actions Prioritaires Intégrées), en 1967⁶⁰ dans les régions de l'Est, Centre et Sud. Ce projet a facilité l'intégration des paysans dans leur milieu car, ajoute la *Voix du Centre*, les tracteurs gérés par les coopératives labouraient les sols pendant que les paysans étaient initiés aux techniques de production⁶¹.

De plus, le projet ZAPI devient l'instrument d'exécution des plans de développement en partenariat avec les acteurs privés. Dans la région de l'Est-Cameroun, ce projet a intégré les populations paysannes. Leur participation au développement demeurerait non négligeable car, "le progrès par la participation"⁶² dont évoque Liliane Assampélé dans ses travaux, résidait dans la participation des paysans à la réalisation du présent projet. Il faut noter que celui-ci visait plusieurs objectifs, entre autres :

- le dédoublement des revenus des planteurs au bout de 5 ans ;
- l'autofinancement des Entreprises de Progrès Local (EPL)⁶³ ;
- l'introduction de la notion d'entreprise privée en zone rurale ;
- la formation des cadres camerounais, afin d'assurer la relève de l'assistance technique étrangère⁶⁴.

⁵⁸ Abena, "La planification économique au Cameroun", p. 100.

⁵⁹ H. Diabaté Manden, "Mémoire : les ZAPI au cœur du développement rural", *La Voix du Centre*, 28 janvier 2021.

⁶⁰ Banque Mondiale, "Evaluation du projet de développement rural intégré-ZAPI Cameroun", 1978, p. 6.

⁶¹ *Ibid.*

⁶² E.L. Assampélé, "Les cultures de rente et les mutations économiques et sociales à l'Est-Cameroun (1967-1998)", Mémoire de DEA en Histoire, Université de Yaoundé I, 2009, p. 6.

⁶³ Les EPL étaient des firmes commerciales qui regroupaient à la fois les paysans et les fonctionnaires. Leur rôle consistait à fournir les services aux paysans en ce qui concernait la vulgarisation, l'approvisionnement, la commercialisation et le crédit.

⁶⁴ Assampélé, "Les cultures de rente et les mutations", p. 57.

Par ailleurs, mentionnons que les ZAPI ont favorisé la création et le fonctionnement des associations professionnelles des producteurs ainsi que la formation des paysans dans la gestion de leur organisation. En outre, ce projet a également contribué à la création des EPL, dont le rôle consistait à améliorer durablement le niveau de vie des paysans et ainsi que la gestion de leur organisation⁶⁵. Cette entreprise d'abord subventionnée par l'Etat, plus tard, elle devient une organisation contrôlée par le paysan⁶⁶. Dans les actuelles régions du Centre et Sud, les ZAPI furent créées dans cinq départements à l'instar du Nyong et So'o, Dja et Lobo, Mefou, Mbam et Ntem. Dans chaque département, on a choisi un arrondissement devant abriter le projet. Dans le Ntem par exemple, l'on sélectionna Ngoulemakong et dans le Dja et Lobo, ce fut l'arrondissement de Zoétéélé qui fut choisi⁶⁷.

D'une manière générale, les activités des ZAPI ont eu une influence dans le monde rural. Impulsé par l'Etat, ce projet a favorisé la création et la multiplication des coopératives des planteurs à l'Est-Cameroun. De plus, la mise sur pied des projets ZAPI par la création des EPL, a permis aux paysans de se regrouper au sein d'une organisation. Cependant, ces entreprises se sont transformées plus tard en union de coopératives. C'était un stade préalable à la mise en place de véritables coopératives en donnant le temps et les moyens d'élaborer des modèles originaux plus adaptés au contexte camerounais⁶⁸. L'exemple le plus marquant est la naissance de la COOPLABONG (coopérative des planteurs de la Boumba et Ngoko), COOPLAHN (coopérative des planteurs du Haut Nyong), COOPLAKAD (coopérative des planteurs de la Kadey) et COOPLALOD (coopérative des planteurs du Lom et Djerem)⁶⁹.

S'agissant des projets sectoriels, notons que l'Etat a créé la SODECAO⁷⁰. Sa venue a contribué à renforcer le dynamisme paysan au sein des organisations de producteurs. La mission de cette société étatique résidait dans l'amélioration des pistes rurales, la formation des paysans et ainsi qu'à l'octroi des produits phytosanitaires et intrants agricoles gratuits. Son intervention dans le monde rural a facilité l'éclosion du dynamisme paysan. En outre, dans le but de satisfaire la population en produits vivriers et maraichers, l'Etat a poursuivi sa politique agricole en mettant sur pied dès 1973, la Mission de Développement des Cultures Vivrières et Maraichères

⁶⁵ *Ibid.*

⁶⁶ En tant qu'objectif des ZAPI, la création des EPL a contribué à mobiliser les paysans dans une organisation afin de prendre à main leur propre destin. On a donc assisté à la mise en place de ces structures dans les départements de l'Est-Cameroun, notamment à Nguélémeidouka en 1967, Doumé en 1969, Angossas et Doumaintang en 1971. Plus tard, elles se sont transformées en union de coopérative. Les ZAPI étaient à l'origine de la promotion des EPL, qui à leur tour ont facilité la création des associations de base et plus tard le passage d'entreprise en coopératives.

⁶⁷ Assampelé, "Les cultures de rente et les mutations", p. 55

⁶⁸ *Ibid.*

⁶⁹ Assampelé, "Les cultures de rente et les mutations", p. 66.

⁷⁰ Décret n° 74/83 du 02 Février 1974 portant création de la SODECAO.

(MIDEVIV)⁷¹. Son rôle a conduit à créer une sorte de “ceinture verte”⁷² autour des centres urbains, en vue d’approvisionner les centres urbains en produits vivriers, maraichers et fruitiers.

En plus, on pouvait également avoir d’autres projets tels la Société de Développement du Riz (SODERIM) dans la plaine de Mbo, en vue de desservir la population en riz, dans l’atteinte de l’autosuffisance alimentaire. Dans la vallée de Ndop, l’on a vu la création de la *Upper Noun Valley Development Authority* (UNVDA), le projet SEMRY à Yagoua, pour ne citer ceux-là. Ainsi, la présence de ces projets dans le milieu rural s’est matérialisée par l’implication incessante des paysans, qui sont devenus plus tard les acteurs du monde rural.

En outre, au Cameroun oriental une loi fut appliquée. Il s’agit de la loi n° 60/81 du 31 décembre 1960⁷³. Elle fut ainsi modifiée par celle n° 69/7/COR du 6 décembre 1969⁷⁴. A partir de ce nouveau texte, l’on assiste à l’application des SOMUDER, qui ont remplacé les SAP⁷⁵. Ce fut au cours de l’Assemblée Législative du Cameroun Oriental (ALCAMOR) que le Président Ahmadou Ahidjo, promulgua la loi sur les SOMUDER. Celles-ci, dans leur préambule, avaient pour objectif de favoriser la promotion économique et sociale du paysan camerounais. Ce fut donc une loi ayant matérialisé la forte présence de l’Etat dans le mouvement coopératif, notamment dans la partie orientale du pays. En droite ligne avec les coopératives agricoles, les SOMUDER ont facilité l’émergence et la prise de conscience des paysans.

A partir de 1969, suite à la création des SOMUDER, on assiste à leur émergence dans toute l’étendue du territoire camerounais. Celles-ci eurent pour mission d’une part, de contribuer à l’amélioration des conditions économiques et sociales de leurs adhérents au moyen de toutes actions et mesures de développement rural ou d’intérêt collectif, et d’autre part de promouvoir l’esprit d’épargne⁷⁶.

⁷¹ Suivant le décret n° 73/584 du 26 septembre 1973 portant statut de la création de la MIDEVIV, cette structure à vocation agricole, industrielle et commerciale s’est fixée des objectifs. D’abord, la mise en place du programme ceinture verte ensuite le ravitaillement des centres urbains et la réalisation des plantations des cultures vivrières, maraichères et fruitières et enfin la commercialisation des produits. Malgré l’importance accordée par cette société, son bilan a été mitigé car le Cameroun n’a pas atteint l’autosuffisance alimentaire. Mais le point le plus important de ladite mission a été l’implication des paysans, qui ont formé plus tard des organisations paysannes regroupées autour des filières.

⁷² Abena, “La planification économique”, p. 102.

⁷³ Ebalé, “coopératives agricoles au Sud-Cameroun”, p. 37.

⁷⁴ AMADR, Loi n°69/6/COR du 6 décembre 1969 relative au statut des Sociétés Mutuelles de Développement Rural, 1969, p. 1.

⁷⁵ Malgré la substitution des SAP par les SOMUDER avec la loi de 1969, ces SAP continuèrent à exercer leur fonction sur le territoire national, jusqu’en 1970. Ce fut alors au cours d’une circulaire du Secrétaire d’Etat au MINADER le 26 mars 1970, que des mesures furent édictées pour la disparition effective des Sociétés Africaines de prévoyance. Le 15 avril 1970 marqua ainsi l’arrêt définitif des activités des SAP au Cameroun.

⁷⁶ Ebalé, “coopératives agricoles au Sud-Cameroun” p. 37.

Par ailleurs, le rôle assigné aux mouvements coopératifs constituait une priorité pour l'Etat. A cet effet, dans le but de promouvoir le développement économique et social, L'Etat a mis en place une législation coopérative dont les objectifs visaient d'abord à donner aux coopératives la qualité de personne morale avec des droits et des obligations, ensuite préserver le caractère coopératif des organisations et enfin instituer des rapports entre les coopératives et l'Etat⁷⁷. Ce fut alors une priorité pour l'Etat de développer le pays à travers les coopératives agricoles.

La période allant de 1960 à 1973 est caractérisée par la volonté du jeune Etat d'assurer la promotion des coopératives comme alternative d'organisation de la production agricole, principale source de devises nécessaires au développement économique et social du pays. Cette période a connu la promotion des SOMUDER, des Sociétés Coopératives d'Epargne et de Développement (SOCOOPED) et par la suite des Sociétés Coopératives de Développement Rural (SOCOODER). A partir de 1973, l'Etat abroge la loi n° 69/7/Cor du 6 décembre 1969. Ainsi, les SOMUDER deviennent SOCOOPED⁷⁸. A cet effet, celle-ci eut d'abord pour mission, la collecte et la commercialisation des produits de base, ensuite la vente des matériaux de construction, et enfin la vulgarisation de l'épargne et du crédit en milieu rural.

De plus, le financement de la SOCOOPED était lié à l'impôt forfaitaire des contribuables des communes rurales, ainsi que du capital souscrit par les adhérents. Dans chaque arrondissement, on notait une représentation desdites sociétés constituée en centre de groupage. Les paysans devaient choisir leur représentant, dont les missions consistaient à jouer le rôle d'intermédiaire entre les planteurs et la direction de la SOCOOPED. Les activités de cette société eurent des répercussions dans le monde rural. Sa présence a permis de développer la collecte et la commercialisation des produits de base (cacao, café).

A partir de 1974, une confrontation naît entre la SOCOOPED et la SODECAO, par rapport aux missions identiques qu'avaient ces sociétés au sein du monde rural. On accusait la SODECAO d'avoir le monopole d'achat du cacao dans les zones d'intervention de la SOCOOPED. Face à cette situation, l'Etat s'est vu dans l'obligation de taire les querelles opposant les agents SOCOOPED et ceux de la SODECAO. C'est pourquoi en 1977, on assistait

⁷⁷*Ibid.*, p. 31.

⁷⁸ Les SOCOOPED, SOCOODER naissent à la suite des SAP et SIP. Celles-ci arrivent dans le but de corriger les erreurs commises par les sociétés de prévoyances. Toutefois, il était question de reformer les anciens agents des SAP, malgré la fermeture et l'arrêt des activités de celle-ci le 15 avril 1970. C'est alors par la circulaire n° 3/CEDR du 30 avril 1970, que le Secrétaire d'Etat au développement rural institua un séminaire de recyclage de tous les gérants des SAP en vue de leur sélection aux fonctions de Directeur des SOMUDER. Plus tard, on assista à la mutation des SOMUDER en SOCOOPED et SOCOODER.

à la fusion des deux sociétés étatiques pour donner naissance aux SOCOODER⁷⁹. Il est important de mentionner qu'il n'eut aucune différence avec la précédente car, c'est uniquement le nom qui changea. Elles ont hérité de la précédente et ont plongé leur racine dans l'histoire du mouvement coopératif camerounais⁸⁰. Au plan législatif, la période a été marquée par le remplacement des lois coloniales par celle de 1973. Elle marque l'avènement des coopératives sous les auspices de l'Etat.

2- Les nouveaux textes sur les organisations paysannes au Cameroun : de l'entreprise coloniale à la coopérative de mouvance étatique

Dès 1973, le président Ahmadou Ahidjo lançait le comice agropastoral de Buea. Cette rencontre agricole aboutit à la mise en place, la même année, du lancement de la révolution verte. Ainsi, l'Etat mit en place des sociétés et missions de développement, ainsi que des coopératives dans certaines régions. Le rôle de ces structures était érigé dans l'encadrement des paysans engagés dans les principales cultures d'exportations. Dans les principaux bassins de production, l'Etat encouragea la promotion des cultures d'exportation afin d'augmenter la productivité et la croissance du pays.

Avec l'avènement de la République Unie du Cameroun en 1972, il s'est posé le problème de l'harmonisation des législations coopératives en vigueur dans les ex-Etats fédérés. C'est ainsi qu'avec l'appui du Bureau International du Travail (B.I.T), l'Etat a promulgué la loi n° 73/15 du 7 Décembre 1973, et son décret d'application n° 74/874 du 29 Octobre 1974. Toutefois, dans un élan d'unification des deux Cameroun, il était question d'accepter par l'ensemble du pays et plus particulièrement par les paysans, la nécessité de mobiliser tout le monde pour l'unité nationale⁸¹.

La loi n° 73/15 du 07 décembre 1973 est la synthèse des dispositions contenues dans deux lois n° 69/7/COR du 6 décembre 1969 portant statut de la coopération dans l'ex-Etat du Cameroun oriental et la circulaire n° 13 de décembre 1955 régissant les sociétés coopératives dans l'ex-Cameroun Occidental. Il s'agissait par-là d'harmoniser en uniformisant les statuts des deux Cameroun. De plus, l'Etat a fait la promotion des coopératives dans le but de favoriser la collecte, l'approvisionnement en intrants et l'encadrement des paysans. Cette loi portant statut des coopératives au Cameroun confiait à l'Etat les pouvoirs d'investigation et d'intervention,

⁷⁹ C. Signié, "Sociétés de développement et promotion du monde rural : le cas de la SODECAO 1974-2003", Thèse de Doctorat/Ph. D en Histoire, Université de Yaoundé I, 2005, p. 301.

⁸⁰ Ebalé, "coopératives agricoles au Sud-Cameroun" p. 43.

⁸¹ *Ibid.*, p. 40.

de contrôle et d'inspection des coopératives, de nomination et de révocation de leurs dirigeants, notamment les directeurs. Elle a donc favorisé l'engagement de l'Etat dans les activités des coopératives⁸².

Suite à la constitution du 02 juin 1972 marquant la naissance de la République Unie du Cameroun, plusieurs textes ont été signés dans différents secteurs. Le cas le plus marquant concernait le secteur rural. Au début des années 1930, les coopératives ont été l'apanage de l'administration coloniale. La paysannerie fut à la prisée des puissances coloniales qui pratiquaient le pacte colonial. Ce système consistait à exploiter les ressources (cacao, pétrole, café, etc.) de la périphérie vers la métropole. Ainsi, l'implémentation de cette politique n'a été efficace qu'avec la création des « coopératives » d'obédiences coloniales, auxquelles les peuples indigènes devaient effectuer les récoltes, le transport et l'évacuation des produits vers les centres de groupages. Devenues des entreprises coloniales au service du colon, les coopératives coloniales ont connu une mutation au lendemain de l'indépendance. D'où l'avènement de la loi n° 73/15 du 07 décembre 1973 portant statut des sociétés coopératives au Cameroun. Cette loi fut ainsi appliquée par le décret n° 74/874 du 29 octobre 1974.

De plus, suivant l'article 2 de ladite loi statuant la constitution du dossier d'une société coopérative, il est mentionné des pièces suivantes :

- 07 copies de la délibération de l'Assemblée Générale constitutive ;
- 07 copies de l'état de souscription et de versement du capital social ;
- 07 copies de la liste des premiers administrateurs ;
- 02 copies de reçu de banque justifiant le dépôt de fonds ;
- 01 compte d'exploitation prévisionnel ;
- 01 copie du procès-verbal de la première réunion du conseil d'administration indiquant la délégation des pouvoirs dûment visée par une autorité administrative⁸³.

Contrairement aux statuts des coopératives coloniales, des SIP et SAP, l'étatisation des coopératives au Cameroun suivait un certain nombre de réglementations et dispositions. De plus, après la constitution du dossier, il était question d'immatriculer la société coopérative, notamment à la Direction de coopération et de mutualité. Il s'agissait aussi après immatriculation, d'insérer au journal officiel de la République Unie du Cameroun, un extrait des statuts comportant la dénomination de la coopérative, son siège social, le ressort territorial, le montant du capital social initial, l'objet et ainsi que le nom des administrateurs. Les

⁸² A. Jiotsa, T. Musima Okia, H. Yambene, "Les mouvements coopératifs dans les hautes terres de l'Ouest-Cameroun", *Journal of Alpine Research / Revue de géographie alpine* [En ligne], 103-1, 2015, mis en ligne le 06 juillet 2015, consulté le 11 décembre 2019.

⁸³ Article 2 de la loi n° 73/15 du 07 décembre 1973 portant statut des sociétés coopératives au Cameroun.

conditions d'adhésion dans une société coopérative fut régie par l'article 13 qui stipulait que pour être sociétaire, il fallait :

- être âgé de 18 ans au moins ;
- ne pas faire partie d'une autre coopérative ayant le même objet et le même ressort territorial ;
- être inscrit sur le registre des adhérents et posséder une carte d'adhésion délivrée dans les conditions fixées à l'article 17 ;
- être domicilié dans le ressort territorial de la société coopérative ou posséder des intérêts entrant dans le champ d'action de celle-ci⁸⁴.

Après leur adhésion, les membres furent chargés de veiller au respect des règles établies. De ce fait, leur rôle consistait aussi à livrer à la coopérative tous produits de récoltes, à l'exception de ceux liés à la consommation et l'ensemencement. Dans le cas de l'appartenance simultanée à une coopérative de production, transformation et de vente, la coopérative était obligée de prélever les échéances des produits. En ce qui concernait l'organisation de la société coopérative, on eut à la tête une Assemblée Générale, un Conseil d'Administration et un directeur.

L'Assemblée Générale était l'organe suprême des sociétés coopératives. Sa tenue fut fixée 15 jours avant la date. L'ordre du jour fut convoqué par le conseil d'administration et l'AG présidée par le président du conseil d'administration. En cas d'absence ou d'empêchement, celui-ci était remplacé par le Vice-président élu lors de l'AG. S'agissant du vote, il était prévu à l'article 27 que celui-ci se fit au scrutin ou à main levée. En cas du partage des voix, celle du président demeurait prépondérante. Contrairement à l'organigramme des SIP/SAP et des coopératives coloniales, celles de mouvance étatique a connu une stratification avec la prise en compte des réalités du pays.

Dans chaque circonscription, on retrouvait des sections de sociétés coopératives. A la tête de chaque section, il eut un comité de section élu lors de l'assemblée et comprenant entre autres un président, un vice-président, un secrétaire et deux animateurs. Les délégués élus au sein de l'assemblée de section furent représentés à l'Assemblée Générale. Chacun parmi eux disposait d'une voix au sein de celle-ci. D'après l'article 32 du présent décret de la loi relative aux sociétés coopératives, l'AG eut pour mission de :

- confirmer le procès-verbal de la dernière assemblée générale annuelle ;
- délibérer sur le rapport de gestion ;
- approuver, rectifier ou rejeter les comptes ;
- entendre le rapport de contrôle du Ministre de tutelle ;
- approuver le budget de l'exercice suivant ;

⁸⁴ *Ibid.*

- fixer ou revisiter le taux d'indemnité des délégués et des administrateurs ;
- fixer le plafond de dette que le conseil d'administration peut contracter au nom de la société ;
- procéder s'il y a lieu à l'élection du président du conseil d'administration, du vice-président, des membres des comités techniques et des délégués, conformément au statut⁸⁵.

S'agissant du Conseil d'Administration, il fut élu pour un mandat de deux ans, lors de l'AG annuelle. En application à l'article 33 de la loi relative aux sociétés coopératives, nul ne pouvait être administrateur s'il fut employé de la société. Le conseil se réunissait une fois par trimestre sur convocation du PCA. De plus, à l'intérieur du conseil, on retrouvait les membres constitués en comité technique, des délégués des unions ou de fédération et du président de séance nommé par le PCA. Le comité technique pouvait jouer le rôle de conseiller auprès du conseil d'administration. Tout en suivant la stratification de la société coopérative, celle-ci fut gérée par un Directeur nommé par le conseil d'administration ou par le Ministre de tutelle.

Le Directeur de la société coopérative pouvait être un membre nommé par le conseil d'administration ou un agent de l'Etat/ fonctionnaire du ministère de tutelle. Il fut chargé de recruter et de licencier le personnel permanent sous l'agrément du conseil d'administration et du Ministère de tutelle. En dehors de la mission précédente, son rôle selon l'article 44 consistait à :

- appliquer les programmes et la politique d'action définie par le conseil ;
- établir et soumettre à l'adoption de celui-ci le projet de budget de la société ;
- veiller à l'utilisation judicieuse des fonds, au bon usage des biens et à l'entretien du matériel, à l'organisation interne des services, à la régularité et l'exactitude des comptes ;
- rédiger les rapports périodiques d'activités ;
- présenter les comptes de l'exercice ou de toute autre période⁸⁶.

Toutefois, la loi n° 73/15 du 07 décembre 1973 portant statut des sociétés coopératives au Cameroun a remplacé celle portant statut des SIP et SAP. A l'inverse des coopératives coloniales qui furent gérées par l'administrateur colonial, la participation paysanne fut limitée à une collaboration de l'administration avec une élite privilégiée qui va utiliser l'organisation paysanne dans son propre intérêt⁸⁷, celles de mouvance étatique ont été placées sous l'autorité du Ministère de tutelle, c'est-à-dire le Ministère en charge de l'Agriculture. Le paysan, acteur indispensable du milieu rural était en marge dans la gestion de la coopérative. Tout était concentré et contrôlé par l'Etat paternaliste et providentiel. De plus, la gestion fut assurée par les directeurs ou gérants nommés ou approuvés par un service de tutelle sans la mesure

⁸⁵ Loi n° 73/15 du 07 décembre 1973 portant statut des sociétés coopératives au Cameroun.

⁸⁶ Article 44 de la loi n° 73/15 du 07 décembre 1973 portant statut des sociétés coopératives au Cameroun.

⁸⁷ FAO, *Guide pour la gestion appropriée des coopératives*, p. 9.

d'autonomie nécessaire pour une véritable gestion en tant qu'entrepreneurs ou une légitimation démocratique en tant que représentants des intérêts des adhérents. C'est pourquoi au cours d'un entretien, Dominique Ateba Noah révèle que :

Entre les années 60 et 70, les coopératives furent l'apanage de l'Etat. Le paysan était marginalisé et n'avait aucun rôle à jouer dans la prise de décisions. Les membres étaient le plus les fonctionnaires ou agents de l'Etat du ministère, qui s'accaparaient les œuvres des seigneurs de la terre. C'était des coopératives étatiques contrôlées et gérées par l'Etat⁸⁸.

On peut également illustrer ce cas avec l'ancienne UCCAO, première entreprise coopérative en Afrique de l'Ouest et Centrale. Cette structure coopérative n'appartenait guère aux paysans. Les conseils d'administration sont composés de non-paysans en majorité⁸⁹. En 1970, on comptait 6 commerçants, 5 planteurs, 2 chefs traditionnels, 2 députés, un éleveur, un transporteur, un boucher et un huissier⁹⁰. A ceci, ajoutons aussi que les directeurs des coopératives étaient désignés par le pouvoir politique, et les responsables étaient des notables cooptés⁹¹. Le paysan restait écarté de cette organisation car, il ne s'agit pas des producteurs dans le sens vrai du terme, mais plutôt d'ouvrier dans la mesure où ils ont en général très peu de contrôle sur leur activité et la répartition des bénéfices⁹². Ce type de coopérative dite "conventionnelle" dirigé par l'Etat providentiel, a connu un échec cuisant pendant la période post-indépendante. Ainsi, plusieurs raisons expliquent leur échec⁹³ :

- La coopérative conventionnelle dans son état classique comme modèle importé n'est pas adaptée aux besoins locaux. Elle n'assiste ses membres que pour des activités spécifiques (coopérative uni fonctionnelle et axée sur un seul produit) et d'une manière périodique. Pour la plupart du temps, elle est en sommeil, faute d'activités.
- La soumission des coopératives à l'Etat ne permet pas le développement du mouvement coopératif et par conséquent l'amélioration des conditions de vie des petits exploitants agricoles. On peut noter comme exemple le maintien des prix des produits agricoles à un niveau constant par l'Etat et l'augmentation du prix des intrants et des frais de transport qui contribuent sérieusement à la diminution du revenu des petits exploitants agricoles, déjà menacés par l'appauvrissement des terres dû à la monoculture et le vieillissement des plantations.
- La bureaucratisation des services techniques d'encadrement entraîne une confiscation des pouvoirs de décisions dans les organisations coopératives, ce qui a pour conséquence le désintéressement des membres pour les activités de la coopérative et sa survie.

⁸⁸ D. Ateba Noah, 59 ans, Secrétaire Permanent Adjoint du Comité d'Assistance et de Gestion FAO/PAM Cameroun, entretien du 16 Décembre 2020 à Yaoundé.

⁸⁹ G. Courade, "Organisations paysannes, sociétés rurales, Etat et développement au Cameroun (1960-1980)" in P. Geschiere, P. Konings, Colloque sur l'économie politique du Cameroun. Perspectives historiques, Tome I, ORSTOM, 1989, p.63.

⁹⁰ *Ibid*, pp.63-64.

⁹¹ J.D. Awoumou Amougou, "La libéralisation des marchés et le développement durable en Afrique : le cas du secteur agricole au Cameroun", Mémoire de Master en Administration Publique, ENA de Paris, 2006, p.9.

⁹² G. Fongang, "Les organisations de producteurs en Afrique de l'Ouest et du Centre : attentes fortes, dures réalités. Le Cameroun", Rapport FARM, Septembre 2012, p.18.

⁹³ FAO, *Guide pour la gestion appropriée des coopératives*, p.11.

- A cela s'ajoutent les problèmes de mauvaise gestion dus au manque de connaissances en matière de gestion coopérative, à un manque de confiance des coopérateurs et du gouvernement dans les coopératives et l'absence d'un contrôle efficace⁹⁴.

La mise en place de la loi n°73/15 du 7 décembre 1973 portant statut des sociétés coopératives au Cameroun a permis de valoriser et de sauvegarder les résultats positifs acquis à travers les deux expériences en matière coopérative dans les parties anglophone et francophone du Cameroun⁹⁵. En effet, cette gestion des coopératives par l'Etat a créé au sein du monde rural des structures d'appui, qui ont accompagné les paysans isolés, les agriculteurs, les GAM et les coopératives.

3- Les structures d'encadrement et d'accompagnement du monde rural

Ainsi, des sociétés et des organismes du monde rural ont été créés dans chaque zone d'intervention ; ils devaient jouer le rôle d'intermédiaire entre le paysan et l'Etat. L'on peut également souligner l'importance des organisations de producteurs dans l'appui aux intrants agricoles, le traitement du verger et la collecte et la distribution des produits. Suite à l'ordonnance n°73/24 du 29 mai 1973, on assista à la création du Fonds National de Développement Rural (FONADER). En tant qu'organisme rattaché au MINADER, il eut pour missions : l'administration, le stockage et la distribution des intrants agricoles subventionnés d'une part, et d'autre part, la promotion et la distribution du crédit agricole, ainsi que le financement et le suivi de certains projets de développement⁹⁶. S'agissant de la distribution du crédit, il faut mentionner que cet organisme octroyait du crédit soit aux planteurs isolés, soit au Groupement d'Agriculteurs Modernes (GAM), soit aux coopératives ou alors, aux sociétés de développement.

Les organisations paysannes (coopératives) jouaient le rôle d'intermédiaire dans la distribution des engrais, des fongicides, et des intrants agricoles. En outre, lorsque l'Etat à partir de 1973 décide d'impulser le dynamisme paysan, c'est à juste titre qu'il fallait offrir au monde rural un accompagnement en termes de subvention. C'est alors dans cette optique que naît le FONADER, qualifié de "banque des paysans". De plus, entre 1973 à 1983, le FONADER a accordé les crédits à plusieurs catégories dont les individus isolés, les GAM, les coopératives et les sociétés de développement. Dans la région de l'Ouest-Cameroun par exemple, et au cours

⁹⁴ *Ibid.*

⁹⁵ Achancho, "Le rôle des organisations paysannes", p. 138.

⁹⁶ I. Manfouo Fountong Namekong, "Les effets de la disparition des organismes publics d'appui financier et de la libéralisation des filières sur le monde agricole dans la région de l'Ouest-Cameroun", Mémoire de Master en Géographie, Université de Dschang, 2012, p. 40.

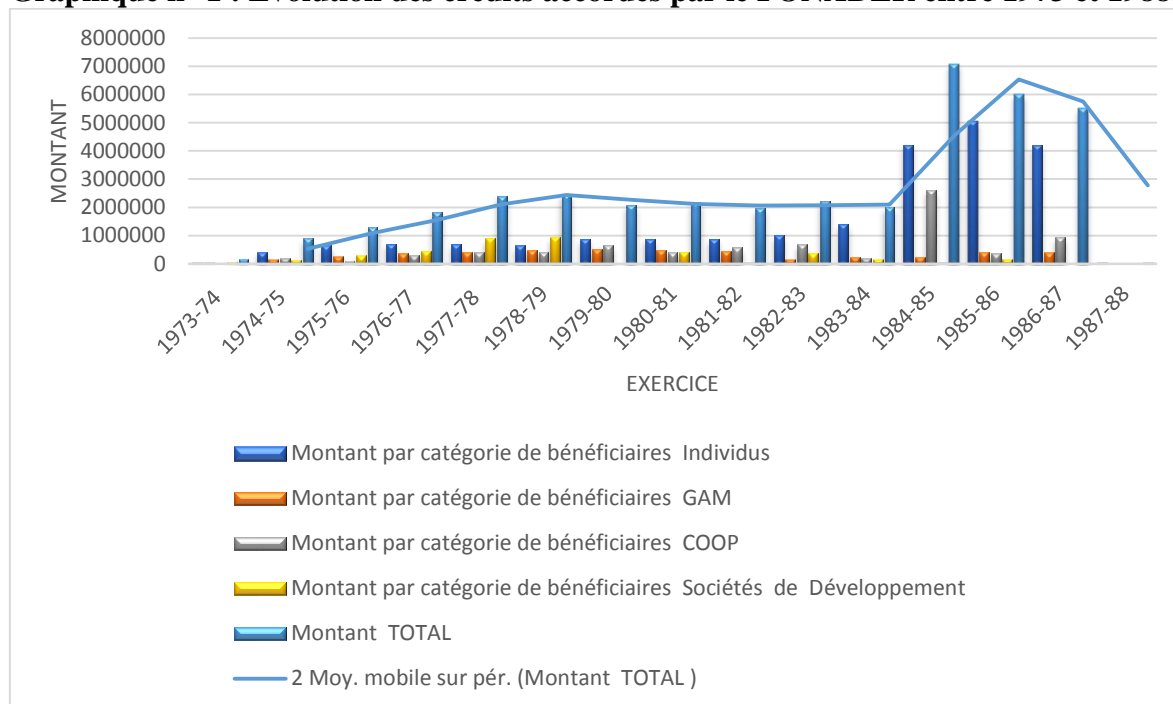
de l'exercice 1985/86, il a octroyé du crédit aux agriculteurs isolés dont le montant s'élevait à 463 244 785 FCFA. S'agissant du crédit accordé aux coopératives, le montant était de 203 000 000 FCFA⁹⁷. Le FONADER fut donc cette entreprise au service des paysans. Sa présence dans le monde rural a renforcé leur dynamisme au sein des coopératives agricoles. Le tableau ci-dessous présente le crédit accordé par ladite structure.

Tableau 1 : Crédits accordés par le FONADER par catégorie d'acteurs (en milliers de FCFA) entre 1973 et 1988

Exercice	Montant par catégorie de bénéficiaires				Montant TOTAL
	Individus	GAM	COOP	Sociétés de Développement	
1973-74	45590	41628	11773	62150	161 141
1974-75	418762	154918	194875	121246	889 801
1975-76	646789	256988	97200	285906	1 286 883
1976-77	711264	370281	291625	446647	1 819 817
1977-78	702543	410824	396881	891635	2 401 883
1978-79	635330	481854	425638	925658	2 468 480
1979-80	876372	502430	652390	25000	2 056 192
1980-81	876879	482606	412686	406000	2 178 171
1981-82	876000	460842	567597	46810	1 951 249
1982-83	1001919	154052	676889	367000	2 199 860
1983-84	1391755	245434	201363	150000	1 998 552
1984-85	4210448	234462	2597794	40000	7 082 704
1985-86	5069346	419515	362000	150000	6 000 861
1986-87	4194294	385741	930000	-	5 510 035
1987-88	46102	-	-	-	46 102

Source : Stratégies de développement agricole 1980/1990, cité par T. Ondo Manga, Analyse des politiques agricoles mises en œuvre au Cameroun depuis 1960, mai 2006, pp. 46-47.

⁹⁷ *Ibid.*

Graphique n° 1 : Evolution des crédits accordés par le FONADER entre 1973 et 1988.

Source : adapté à partir du document de stratégies de développement agricole 1980/1990.

Le tableau 1 et le graphique 1 ci-dessus font état de l'état de lieu du crédit accordé par le FONADER aux catégories d'acteurs entre 1973 et 1988. Cet organisme s'est impliqué activement dans le monde rural, d'abord en finançant les paysans isolés, ensuite les GAM et les coopératives et enfin les sociétés de développement. On constate que les plus bénéficiaires de ce crédit furent les paysans isolés et les sociétés de développement car, il fallait faire du paysan, l'un des principaux acteurs du monde rural, grâce à son intérêt pour l'agriculture. En outre, pour ce qui est des sociétés de développement, il était question de financer les projets de développement pour booster la production agricole. A travers le graphique, l'on constate que la courbe est croissante entre 1984 et 1985, et décroissante entre 1987-1988. D'une part croissante parce qu'il était question à partir du 5^e plan quinquennal (1981-1986), d'atteindre l'objectif du « doublement du revenu par tête d'habitant » en assurant l'autosuffisance alimentaire par l'agriculture. D'autre part, entre 1987 et 1988, la courbe décroît à cause de la crise économique ayant fragilisé la conjoncture économique du pays. De ce fait, l'on a assisté à un déficit budgétaire entraînant la faillite du secteur bancaire, la baisse de la productivité agricole et le retrait de l'Etat du monde rural.

De plus, dans un article publié par Georges Courade portant sur les "Organisations paysannes, sociétés rurales, Etat et développement au Cameroun (1960-1980)", l'auteur relève que le FONADER avait pour vocation d'aider par des prêts toutes les initiatives venant du monde rural. Dans son analyse, l'auteur ajoute que cette structure étatique a accordé du crédit

entre 1976/1977 et 1978/1979. Ce prêt fut octroyé aux individus, GAM, coopératives et structures de développement. Ainsi, 973 individus ont bénéficié d'un prêt moyen à hauteur de 1 923 477 FCFA, 1714 GAM bénéficient d'un montant de 715 322 FCFA, 38 coopératives bénéficient de 24 485 373 FCFA et 21 structures de développement bénéficient d'un prêt moyen de 129 544 686 FCFA⁹⁸. De cette analyse, il faut noter que les coopératives et les structures de développement furent la catégorie la plus créditée par le FONADER car, il était question avec l'aide des structures de développement, d'encadrer et d'accompagner les organisations paysannes (coopératives), afin de faire de l'agriculture l'élément clé de l'autosuffisance alimentaire au Cameroun.

En outre, en dehors des crédits accordés aux différentes catégories (individus, GAM, coopératives et structure de développement), le FONADER s'est également intéressé à offrir des prêts par filières. Il s'agit de l'élevage, l'agriculture, la pêche, etc. Le tableau suivant présente les crédits accordés à ces différentes catégories entre 1973 et 1988.

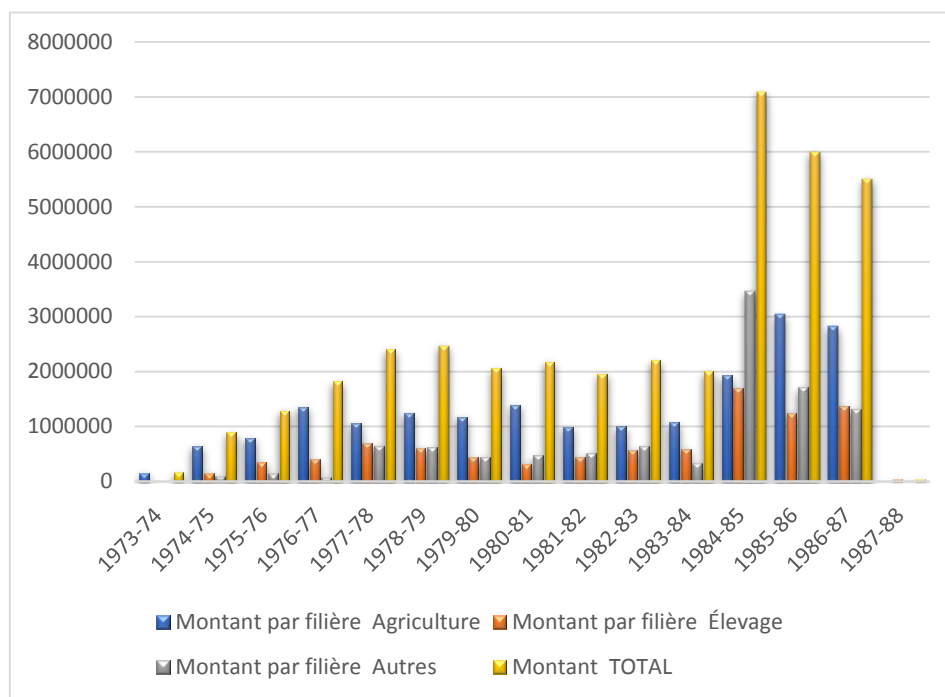
Tableau 2 : Crédits accordés par le FONADER par filières (10³ FCFA) entre 1973 et 1988

Exercice	Montant par filière			Montant total
	Agriculture	Élevage	Autres	
1973-74	154141	7000	-	161 141
1974-75	641691	150962	97148	889 801
1975-76	792622	352018	142243	1 286 883
1976-77	1349496	397846	72475	1 819 817
1977-78	1063118	691923	646742	2 401 883
1978-79	1249059	605041	614400	2 468 500
1979-80	1173193	435190	447809	2 056 192
1980-81	1387322	318952	471997	2 178 171
1981-82	993473	434700	522276	1 951 249
1982-83	998766	569073	632021	2 199 860
1983-84	1069028	587223	332301	1 998 552
1984-85	1930233	1697136	3455365	7 082 704
1985-86	3040598	1245446	1714617	6 000 861
1986-87	2819979	1368385	1321671	5 510 035
1987-88	7092	38480	430	46 102

Source : Stratégies de développement agricole 1980/1990, cité par T. Ondo Manga, Analyse des politiques agricoles mises en œuvre au Cameroun depuis 1960, mai 2006, pp.46-47.

⁹⁸ Courade, "Organisations paysannes, sociétés rurales", p. 73.

Graphique n° 2 : diagramme représentant le crédit octroyé par le FONADER aux filières entre 1973 et 1988



Source : adapté à partir du document de stratégies de développement agricole 1980/1990.

Le tableau 2 et le graphique 2 mettent en exergue les crédits octroyés dans différentes filières telles l'agriculture, l'élevage, la pêche et l'artisanat. Il faut mentionner que le domaine le plus subventionné par le FONADER fut l'agriculture car, au lendemain de l'indépendance l'objectif consistait à faire de cette activité un facteur de la croissance économique et un pourvoyeur d'emploi dans le monde rural. Dès l'exercice 1987/88, l'on constate la baisse des crédits octroyés aux différentes filières agropastorales. Cette chute est liée au non remboursement des prêts par les différents débiteurs qui furent pour la plupart des fonctionnaires, élites et des non paysans. Au regard du graphique ci-dessus, notons que, au cours des exercices 1977-78 et 1978-79, il s'en suit une chute du montant accordé par le FONADER dans l'élevage, quittant de 691 923 000 à 605 041 000 FCFA. Cette baisse fait suite au manque de structure d'encadrement du monde pastoral. En outre, une hausse est observée pendant les exercices 1980-81 et 1981-82. Il était question de mettre sur pied la Société de Développement et d'Exploitation des Productions animales (SODEPA) ; structure capable de moderniser la production de viande bovine et l'encadrement technique des éleveurs traditionnels.

Le FONADER devait également intervenir directement auprès des collectivités locales, coopératives et projets agricoles pour une promotion du marketing de leurs produits. Sa mission consistait aussi à promouvoir et accélérer le développement économique et social dans les zones

rurales, de mobiliser l'épargne privée et publique, puis souscrire des prêts qui pourraient être garantis par l'Etat⁹⁹.

Ajoutons à la suite des structures d'encadrement et d'accompagnement du monde rural, la création en 1974 du Centre National de Développement des Entreprises Coopératives (CENADEC). Avant l'unification des deux Cameroun, ce fut le Centre Fédéral de Développement des Entreprises Coopératives (CEFDEC)¹⁰⁰. A cet effet, suite à sa création, on retrouvait au Cameroun deux sièges abritant cette structure, à savoir Ebolowa et Bamenda. Grâce à cette structure de formation des coopérateurs, 240 sections coopératives gérées par les planteurs furent mises en place dans la Lékié. Pendant les exercices 1974-1975, ces coopératives avaient commercialisé 13 444 tonnes de cacao contre 718 tonnes en 1970-1971¹⁰¹. A Bamenda, l'action du CENADEC a porté sur la consolidation des structures d'encadrement et la gestion des coopératives existantes.

Compte tenu de l'importance accordée aux coopératives au lendemain de l'indépendance, les actions consenties¹⁰² ont été prises en charge, afin de renforcer les projets (CENADEC) visant d'une part à accélérer la formation des adhérents, du personnel des coopératives et des COOP/MUT et d'autre part, à intensifier l'encadrement des coopératives. De plus, ces projets constituent des préalables à un plus ample développement du secteur coopératif et en particulier à la mise en œuvre de tout autre projet dans ce secteur. La priorité accordée à la formation vise à la fois à doter les coopératives d'un encadrement qualifié et à créer une capacité de planification de ce secteur au niveau central. En outre, à travers le renforcement du CENADEC, il s'agissait également d'augmenter les ressources des coopératives grâce à une rémunération adéquate, les regrouper pour atteindre les dimensions économiquement viables pour toutes fonctions qu'elles doivent assumer.

La Société de Développement du Cacao (SODECAO) est un établissement public doté d'une personnalité juridique et d'une autonomie financière. Elle a été créée par décret n°74/83 du 02 Février 1974 et réorganisée par décret n°80/080 du 10 Mars 1980. A cette période, la société avait pour but de :

- conduire des études, enquêtes, travaux ou missions ayant trait à la cacao-culture ;
- contribuer à la définition participative des thèmes de vulgarisation et de recherche d'accompagnement en matière de cacao-culture ainsi qu'à leur mise en œuvre, le cas échéant ;

⁹⁹ Abena, "La planification économique", p.160.

¹⁰⁰ *Ibid.*

¹⁰¹ *Ibid.*, p.199.

¹⁰² AMINEPAT, V^e Plan quinquennal de développement économique, social et culturel 1981-1986.

- appuyer la mise en œuvre des programmes de régénération, de densification et d'extension du verger cacaoyer, la structuration et la professionnalisation des cacaoculteurs en liaison avec les autres intervenants et enfin de soutenir l'organisation, l'exécution et l'intensification des programmes de lutte contre les grands fléaux de la cacao-culture ainsi que l'évaluation desdits programmes de lutte et de leur impact sur l'environnement.

- aménager les espaces agricoles, notamment de construire et d'entretenir les pistes de collecte ;

- encourager la diversification agricole en vue d'assurer un équilibre harmonieux avec la cacao-culture ;

- mettre en œuvre et de manager tout projet de développement rural à lui confié¹⁰³.

En dehors de la SODECAO, on assistait à la création en septembre 1976 de l'Office National de Commercialisation des Produits de base (ONCPB). Cette nouvelle structure prend en charge les activités des différentes caisses de stabilisation par produit et de la *Produce Marketing Organization*. Elle fut alors chargée de réguler les prix d'achat des produits de base aux planteurs, d'assurer la compensation entre les prix garantis aux producteurs et les prix de vente à l'exportation, d'organiser et de contrôler la commercialisation à l'intérieur du pays et sur les marchés internationaux, de représenter les producteurs et de défendre le label Cameroun en rapport avec lesdits produits à l'extérieur¹⁰⁴.

L'ONCPB avait quasiment le monopole de l'exportation du cacao et du café. A travers les sociétés de développement, les projets, les médias et les coopératives, l'ONCPB assurait ainsi le financement de l'ensemble de la recherche, de la vulgarisation, de la production, de l'information, en rapport avec ces produits d'exportation. Le renforcement du contrôle absolu des coopératives par l'Etat à travers le décret n°78/485 du 09 novembre 1978 qui confère aux chefs de circonscription administrative et à leurs auxiliaires des prérogatives spéciales en matière de gestion interne et de contrôle des organismes coopératifs.

Il faut également noter que l'ONCPB fut une structure assez particulière pour les paysans car, lorsque le cours mondial était supérieur au cours authentique, la marge du bénéficiaire qui en découle revenait à l'office. De plus, son rôle était perceptible lorsque le cours mondial était inférieur au cours authentique¹⁰⁵. C'est alors dans ce cas d'espèce que l'on voyait le mécanisme régulateur prendre effet. Voyant un déficit s'accroître de plus en plus, l'ONCPB puisait dans ses recettes afin de combler le vide. Face à ce jeu, les planteurs au sein

¹⁰³ Décret n°74/83 du 02 Février 1974 portant création de la Société de Développement du Cacao.

¹⁰⁴ Achancho, "Le rôle des organisations paysannes", p. 138.

¹⁰⁵ Liessie, "L'agriculture camerounaise", pp. 37-38.

de leur biotope ne ressentait aucun cas de fluctuation ou déflation des prix de leur produit. De plus, en dehors du rôle de régulateur assigné à l'ONCPB, cet organisme avait le monopole de vente des produits agricoles d'exploitation lui permettant de supprimer les intermédiaires et d'assainir les bénéfices des producteurs¹⁰⁶.

Par ailleurs, l'interventionnisme étatique au lendemain de l'indépendance du Cameroun a impulsé une dynamique des organisations paysannes. Toutefois, l'une des grandes remarques se situait sur le fait que les coopératives agricoles créées par l'Etat n'ont pas permis un développement endogène des paysans. Tout était d'ores et déjà concentré entre les mains de "l'Etat providentiel", qui nommait ses agents au détriment des paysans, considérés comme les principaux acteurs du développement rural au Cameroun. Ces coopératives d'initiative étatique ne pouvaient donc pas être le support d'un mouvement paysan. Elles ont eu pour résultat, le plus souvent, de créer un effet répulsif par rapport au terme même de coopératives. Dans la majorité des cas, elles ont disparu ou ne subsistent qu'à l'état de "coquilles vides"¹⁰⁷ à cause de l'absence des paysans au regard de la gestion ces organisations par les hauts fonctionnaires de l'Etat. Cependant, l'avènement de la crise économique des années 1980 a bouleversé le monde paysan car, la libéralisation va favoriser l'essor de nouveaux acteurs dans le monde rural. Il s'agit des coopératives et des GIC, placés sous l'autorité du paysan et non de l'Etat. C'est également la troisième génération du mouvement coopératif¹⁰⁸.

B- Libéralisation des organisations paysannes au Cameroun

Cette phase correspond à la période au cours de laquelle l'Etat cesse sa fonction de paternaliste. Plusieurs chefs d'accusation sont à l'origine du désengagement de la tutelle des organisations paysannes et la chute des coopératives de mouvance étatique. Il s'agit de la triple crise du mouvement coopératif ; à savoir la crise identitaire (avec des présumés coopérateurs ne se reconnaissant pas appartenir à ces structures), la crise de gestion¹⁰⁹ (avec l'indélicatesse des gestionnaires affectés par l'Etat à la tête des coopératives), la crise de tutelle (avec l'omniprésence de l'Etat qui instrumentalisait les coopératives pour l'encadrement du monde

¹⁰⁶ *Ibid.*, p. 38.

¹⁰⁷ D. Gentil, M-R. Mercoiret. "Y a-t-il un mouvement paysan en Afrique noire ?" *Tiers-Monde*, tome 32, n°128,1992, pp. 867-886.

¹⁰⁸ T. Gning, F. Larue, Le nouveau model coopératif dans l'espace OHADA : un outil pour la professionnalisation des organisations paysannes ? FARM, février 2014, p.28.

¹⁰⁹ A ce niveau, l'on avait constaté la duperie de l'Etat au détriment des paysans, qui ont cru que les coopératives seraient leur propre affaire. A contrario, ce fut plutôt les fonctionnaires qui furent nommés dans les principaux postes de responsabilité des coopératives créées par leur tutelle.

rural). Au plan législatif, il y a eu la prise de la loi de 1992 qui a créé un tandem juridico-politique entre les coopératives et les Groupes d'Initiative Commune (GIC).

1- Situation conjoncturelle du pays affaiblie par la crise

Entre 1977 et 1986, le Cameroun avait connu une augmentation rapide de son Produit Intérieur Brut (PIB), enregistrant un taux annuel moyen de 13 %¹¹⁰. Ceci étant lié à une forte croissance de la rente pétrolière. Toutefois, à partir de 1986, on observa une situation défavorable due à la chute des cours des matières premières (cacao, café, coton), ainsi que celle du baril de pétrole. A l'international, la situation fut marquée par la dépréciation du dollar de 25% par rapport au franc CFA. En l'espace d'un an, le pays a connu une baisse des recettes à l'exportation de l'ordre de 50% environ, comparativement à l'exercice précédent (1985-1986). A partir de 1988, voyant la crise s'intensifier dans toute l'étendue du territoire camerounais, le pays entre en phase d'ajustement structurel¹¹¹. Dans le secteur agricole, l'on assista à la chute des prix au producteur et la hausse des produits phytosanitaires dans le marché. Au début de la campagne 1987/88 jusqu'en 1992/93, on observe une baisse drastique des prix du cacao aux planteurs passant de 420 FCFA/KG à 220 FCFA. Le tableau ci-dessous présente l'évolution des prix du cacao entre 1987 à 1994.

Tableau 3 : Evolution des prix du cacao aux planteurs du Cameroun de 1987 à 1994

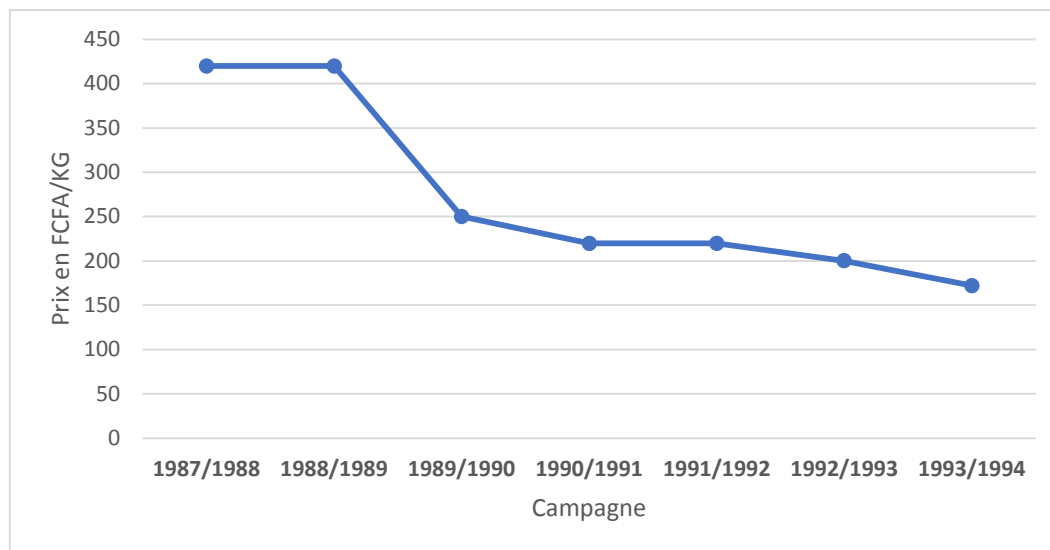
Campagne (Années)	Prix du cacao aux planteurs (FCFA/kg)
1987/1988	420
1988/1989	420
1989/1990	250
1990/1991	220
1991/1992	220
1992/1993	200
1993/1994	172

Source : Bidias, "L'union des groupes d'initiative commune", p. 47.

¹¹⁰ D. J., Betebe Messi, "Désengagement de l'Etat du secteur rural : développement ou appauvrissement des paysans : le cas des cacaoculteurs d'Evindissi", Mémoire de Maitrise en Sociologie, Université de Yaoundé I, 2005, p. 52.

¹¹¹ Bidias, "L'union des groupes d'initiatives communes", p. 44.

Graphique n° 3 : courbe représentant l'évolution des prix de cacao aux planteurs du Cameroun (1987 – 1994)



Source : Bidias, "L'union des groupes d'initiative commune", p. 47.

L'analyse du tableau 3 et la courbe montrent que la chute des prix aux planteurs débute à partir de la campagne 1989/1990, car les prix chutent, passant de 420 FCFA à 250 FCFA par kilogramme. De plus, cette décroissance des prix s'est également accentuée lors de la campagne 1990/1991 ; campagne au cours de laquelle le kilogramme de cacao a coûté 220 FCFA, pour enfin baisser drastiquement à 172 FCFA/KG au cours de la campagne 1993/1994. Pendant cette période, le monde rural fut frappé par une crise de grande envergure. C'est pourquoi, voyant l'état de l'économie camerounaise se dégrader, les bailleurs de fonds vont instaurer des mesures d'ajustements. Ces mesures ont conduit à la libéralisation de la filière cacao qui s'est traduite par le désengagement progressif de l'Etat.

En outre, vu l'effet néfaste de la situation conjoncturelle du pays, l'économie camerounaise au cours des années 1980, a été influencée par des crises. Ainsi, on pouvait mentionner de nombreuses tares, dont la plupart étaient structurelles¹¹². De plus, dominé par une économie extravertie, le Cameroun obtenait une proportion essentielle de ses recettes des activités liées au commerce extérieur (principalement redevances et taxes aux importations et aux exportations de matières premières). Dès lors, ce qui permet de démontrer l'idée selon laquelle la gestion des finances publiques fut très dépendante des aléas de la production et de l'évolution des cours mondiaux. La résultante de cette crise s'est soldée par la chute des recettes des exportations de 36 %, passant de 721 milliards de francs CFA en 1986/87 à 468 milliards

¹¹² C. Monga, *Cameroun : quel avenir ?* Paris, SILEX éditions, 1986, p. 177.

en 1989/90¹¹³. Ainsi, face à l'inertie de l'Etat au moment des signes précurseurs de la crise, un déficit budgétaire resurgit, et entraînant aussitôt la faillite du secteur bancaire et la baisse de la productivité dans plusieurs domaines d'activité, en l'occurrence l'agriculture.

A priori, se trouvant donc dans l'incapacité d'affronter la crise économique, l'Etat camerounais devenait insolvable et endetté. Pour maintenir son équilibre budgétaire, il fut obligé de faire appel aux institutions de Bretton Woods (Banque Mondiale et Fonds Monétaire International), qui le mette sous ajustement structurel. Vers la fin de l'année 1988, le Cameroun signait son premier Plan d'Ajustement Structurel (PAS). Celui-ci visa à restaurer les grands équilibres (financiers, budgétaires, extérieurs) de rétablir les conditions structurelles d'une croissance durable¹¹⁴. A cet effet, à l'entame de ce PAS, une série de conditionnalités fut imposée aux pays éligibles. Il s'agissait d'abord de réduire à 50% le salaire des fonctionnaires, ensuite libéraliser tous les secteurs, restructurer les entreprises publiques et enfin, privatiser et liquider les sociétés étatiques et paraétatiques. Les PAS furent guidés par les trois principes inspirés du consensus de Washington¹¹⁵ : l'austérité budgétaire, la libéralisation des marchés et la privatisation des services publics.

Il est important de noter dans cette analyse que la résultante de la crise a conduit à libéraliser la filière cacao. Vers la fin des années 80, les effets de la crise économique touchent tous les secteurs. L'Etat, incapable de soutenir financièrement ces structures qui ont été la plaque tournante de sa politique de développement du secteur agricole pendant des décennies, se retire¹¹⁶. Ainsi, il met progressivement en place les bases légales d'une politique agricole marquée par la libéralisation économique et le désengagement de l'Etat.

2- La libéralisation de la filière cacao

La libéralisation tire son origine du libéralisme économique. C'est un système fondé sur la non-intervention de l'Etat dans l'économie, sur la liberté des échanges et sur l'initiative privée. Elle permet la responsabilité des paysans et l'arrêt des subventions de l'Etat. On passe alors d'une économie administrée par l'Etat à une économie libéralisée par le privé. Autrement dit l'Etat passe d'une fonction d'acteur et de décideur à celle d'organisateur et de régulateur¹¹⁷. Ce système libéral intervenu au moment de la crise économique était dû à l'inefficacité de l'Etat

¹¹³ G. Courade, *Le village camerounais à l'heure de l'ajustement*, Paris, L'Harmattan, 1994, p. 50.

¹¹⁴ *Ibid.*, p. 104.

¹¹⁵ J.C. Tchatchouang, *Le décollage économique de l'Afrique*, Paris, L'Harmattan, 2014, p. 54.

¹¹⁶ Achancho, "Le renforcement des capacités d'action", p. 38.

¹¹⁷ M.J. Abena Etoundi, "Production et commercialisation des produits de base au Cameroun : le cas du cacao dans le Nyong et So'ou, 1960-2000", Mémoire de Maîtrise en Histoire, Université de Yaoundé I, 2002, p. 72.

dans la gestion de la situation conjoncturelle du pays. A cet effet, Dans le secteur agricole, il s'agissait soit de libéraliser la production et la commercialisation, soit de renforcer le rôle de l'Etat.

Mais, compte tenu des rapports de force favorables à la libéralisation en ce moment et de l'échec de l'Etat interventionniste, le choix naturel se porta vers un désengagement de l'Etat du secteur agricole, afin de faire une place plus importante aux acteurs privés. Il était question de revoir le modèle de fonctionnement économique et d'abandonner « le tout administré » qui a fait la preuve de ses limites pour « le tout libéralisé »¹¹⁸.

Dans la filière cacao, il s'agissait de réorganiser le système de commercialisation, le réglementer et le restructurer en suivant le modèle libéral. On remarqua au cours de la campagne 1989/90, une réduction des prix aux planteurs, passant de 420 FCFA à 220 FCFA/Kg. L'Office National de Commercialisation des Produits de Base (ONCPB) dont le rôle était d'assurer le maintien du prix garanti au producteur, et de protéger celui-ci des fluctuations des prix dans le marché mondial fut liquidé. Cette crise généra d'une part l'entrée des coxeurs¹¹⁹ dans la filière et d'autre part l'abandon des plantations par certains planteurs¹²⁰. La conséquence de la crise économique fut également remarquée par le retrait de l'Etat du monde rural. Ce désengagement a non seulement entraîné la perte de la valeur du planteur, mais aussi entraîné l'oisiveté et la pauvreté dans le village agricole. Ainsi, la main invisible de l'Etat a cessé de fonctionner. Il a donc fallu l'entrée en matière des producteurs organisés au sein d'un groupe, pour riposter face à la crise socioéconomique.

En outre, lorsque le Cameroun est mis sur le contexte libéral, la filière cacao va connaître également ce modèle économique. Ainsi, dans le village agricole, la libéralisation va se traduire d'abord par l'arrêt des primes aux producteurs et l'arrêt de fixation de prix, ensuite par le retrait des encadreurs et la cessation de fourniture gratuite d'intrants agricoles, ainsi que la suspension des campagnes anti-capsides¹²¹. A partir de cette situation, l'Etat se retire en laissant les paysans esseulés et délaissés à leur propre destin. Les conséquences ont été désastreuses pour les producteurs ruraux, qui ont vu leurs plantations abandonnées à cause du manque de subvention et l'absence de fourniture des intrants agricoles gratuits.

¹¹⁸ J.D. Awoumou Amougou, « La libéralisation des marchés et le développement en Afrique : le cas du secteur agricole au Cameroun », Mémoire de Master en Administration Publique, ENA, 2004, p. 4.

¹¹⁹ Acteurs inorganisés dans le système de commercialisation ayant pénétré la filière cacao au lendemain de la crise économique. Le coxage consistait à vendre, en dehors de la campagne, des sacs virtuels de cacao ou de café à un prix généralement très inférieur au prix moyen effectif offert par les acheteurs officiels.

¹²⁰ Bidias, « L'union des groupes d'initiative commune », p. 47.

¹²¹ Betebe, « Désengagement de l'Etat du secteur rural », p. 58.

De plus, compte tenu des atteintes des objectifs élaborés par le III^e plan quinquennal de développement (1971-1976), l'on se rendit compte que les résultats ont été moins satisfaisants dans le domaine agricole. Une telle situation entraîne la disparition des organismes d'accompagnement des organisations paysannes, devenues des « éléphants blancs ». D'une manière générale, l'on a constaté de nombreux freins dans le secteur agricole. C'est le cas du faible encadrement du monde rural. En effet, on observait l'inorganisation de la grande majorité des producteurs sur le plan professionnel, un chevauchement des structures d'encadrement dans certaines zones, et un manque de coordination entre celles-ci. En matière de crédit rural, il existait des cas d'inadaptation du statut du FONADER ¹²²au crédit agricole et la multitude des tâches assumées par celui-ci d'une part, et d'autre part l'inadaptation des conditions d'accès au crédit.

En outre, le désengagement de l'Etat est également observé dans l'arrêt des subventions des intrants agricoles autrefois gratuits. Au départ, il faut noter que dans le secteur des intrants agricoles, l'interventionnisme étatique fut magnifié dans l'octroi des engrais, pesticides, fongicides et capsides d'une part, et d'autre part dans la distribution à travers certaines structures mises en place. Par exemple, dans l'optique de résoudre les problèmes d'acquisition d'intrants, l'Etat à partir de L'ONCPB, débloquent des fonds qu'il mettait à la disposition du FONADER. De ce fait, Justin Nantchou Ngoko n'hésitait pas de montrer les raisons de la liquidation des structures d'accompagnement du monde rural, lorsqu'il affirmait que :

Cependant, en dissolvant ces structures et en se désengageant des paysans, l'Etat voulait non seulement résoudre le problème de complexité du circuit de distribution des intrants agricoles qui faisait que les paysans ne trouvaient pas satisfaction à leurs demandes en intrants, mais aussi et surtout, du fait de la crise, l'Etat voudrait se désengager de ce secteur¹²³.

Il est important de mentionner que le désengagement de l'Etat a entraîné la libéralisation au Cameroun. Celle-ci a permis à la tutelle de dissoudre les sociétés devenues des goulets d'étranglements pendant la crise. Par exemple, en dissolvant la MIDEVIV, l'Etat voudrait se désengager pour libéraliser la production des semences sélectionnées et promouvoir des commerçants privés chargés d'assurer l'achat et la distribution de ces semences et des vivres sur le territoire national. Ainsi, ce contexte assez vicieux vécu dans le monde rural a entraîné le déclin des coopératives. On assiste à un désintérêt des paysans vis-à-vis des activités de ces coopératives de mouvance étatique. A partir de 1988, un séminaire national sur les coopératives fut organisé à Yaoundé dans le but de tableur sur les difficultés rencontrées par celles-ci. Au

¹²² AMINEPAT, IV Plan quinquennal de développement économique, social et culturel.

¹²³ J. Nantchou Ngoko, "Cameroun : une politique agricole de crise à partir du Moundou", Mémoire de Maîtrise en Sociologie, Université de Yaoundé, 1990, p. 47.

terme de celui-ci, l'on jeta les bases sur la nouvelle réforme des coopératives au Cameroun. Il était question de mettre les coopératives aux mains des coopérateurs, c'est-à-dire les paysans, considérés comme les principaux acteurs de leur organisation.

3- La nouvelle réforme des organisations paysannes au Cameroun : l'avènement des GIC et sociétés coopératives

Cette réforme est née des imperfections de l'interventionnisme étatique au sein des coopératives. Elle a été précédée, respectivement douze mois et quatre ans plus tôt, par la promulgation d'une déclaration de politique en janvier 1991 et par l'organisation d'une concertation nationale sur le mouvement coopératif en 1988. C'est ainsi qu'est né le premier précurseur de la réforme coopérative au Cameroun. En outre, il était question de mettre sur pied une structure nationale ayant pour objectif de lutter pour les intérêts des coopératives. A partir de 1990, une nouvelle législation fut adoptée. Il s'agissait de la loi n°90/053 du 19 décembre 1990 portant statut des associations¹²⁴. Cette loi a lancé les germes d'une nouvelle organisation, deux ans plus tard dans le milieu coopératif camerounais.

S'agissant de la déclaration politique de janvier 1991, il était question de permettre une bonne traçabilité du mouvement coopératif au Cameroun. A cet effet, plusieurs grandes lignes ont été soulignées, parmi lesquelles :

- la reconnaissance explicite par l'Etat des coopératives comme entités privées devant être gérées par leurs membres ;
- la volonté politique du Gouvernement d'encourager ces initiatives ;
- la possibilité de l'Etat en fonction des besoins identifiés d'apporter une assistance externe à ces structures à certaines étapes de leur développement ;
- La mise en place du Fonds d'Appui aux Organisations Rurales (FONDAOR) et du projet Central Unit for Rural Organisation Reform (CUROR), aux résultats mitigés ;
- la promesse de faciliter la constitution des coopératives notamment à travers un environnement juridique, économique et politique favorable à leur développement¹²⁵.

De plus, cette déclaration de la politique coopérative facilitait l'autorisation aux coopératives et aux groupements économiques, de s'engager dans la commercialisation de tous les intrants nécessaires à l'activité agricole de leurs membres et de tous les produits agricoles, y compris les produits destinés à l'exportation. Il fut également mentionné qu'un certain nombre de services d'appui nécessaires au développement des coopératives et des groupements économiques étaient de préférence assurés par les projets, les ONG, les organismes du secteur coopératif et par le secteur privé (formation des membres, appui à la gestion, appui à la

¹²⁴ Loi n°90/053 du 19 décembre 1990 portant statut des associations.

¹²⁵ Documentation personnelle de Lontchi Charles, Ingénieur des travaux au MINADER.

commercialisation, formation comptable). Le 14 août 1992 fut une date importante dans l'histoire du droit coopératif camerounais.

En effet, cette année était sanctionnée par la nouvelle loi n°006/92 relative aux sociétés coopératives et aux Groupes d'Initiative Commune, et son décret d'application n°92/455/PM du 23 novembre 1992. Elle libéralise les organisations coopératives qui sont désormais des organisations autonomes et privées qui appartiennent à leurs membres, administrées, financées et contrôlées par ceux-ci¹²⁶. Leurs activités se déroulant sans intervention de l'Etat, sous réserve des dispositions de ladite loi et de son décret d'application ou des conventions librement consenties et résiliables. Elle a également permis aux producteurs agricoles de se libérer d'un long passé coopératif dirigiste¹²⁷. La nouvelle législation abroge toutes les dispositions antérieures contraires, notamment celle n°73/15 du 7 décembre 1973 portant statut des sociétés coopératives. Néanmoins, un certain nombre de textes, dont certaines dispositions réglementent les sociétés coopératives n'ont pas été, pour des raisons évidentes, directement abrogés par le législateur de 1992.

Ainsi, un ensemble de dispositifs et de textes ont été mis sur pied pour légitimer et réglementer les coopératives et les Groupes d'Initiative Commune au Cameroun. Il s'agit de :

- la loi n°90/053 du 19 décembre 1990 relative à la liberté d'association.
- la loi n°92/006 du 14 août 1992 relative aux sociétés coopératives et les groupes d'initiative commune (COOP/GIC).

La première loi marque l'avènement du statut des associations au Cameroun. Mais avant celle-ci, il faut mentionner que les associations étaient régies sous autorisation du régime. A partir de 1990, on assiste à un vent de démocratisation marquant ainsi l'éclosion de la vie associative. Depuis lors, pour adapter le cadre juridique des sociétés coopératives et des GIC à l'évolution du contexte économique, de nombreux textes modificatifs ont été adoptés autant sur le plan législatif que réglementaire¹²⁸. Il s'agit notamment :

- de l'article 15 de la loi n° 98/009 du 1er juillet 1998 portant loi de finances de la République du Cameroun pour l'exercice 1998/1999 ;
- du décret n° 98/300/PM du 09 septembre 1998 fixant les modalités d'exercice des activités des coopératives d'épargne et de crédit ;
- du décret n° 2001/023/PM du 29 janvier 2001 Modifiant et complétant certaines dispositions du Décret n° 98/300/PM du 9 septembre 1998 fixant les modalités d'exercice des activités des coopératives d'épargne et de crédit ;

¹²⁶ AMINADER, décret n° 92/455/PM du 23 Novembre 1992 fixant les modalités d'application de la loi n° 92/006 du 14 Août 1992 relative aux sociétés coopératives et aux groupes d'initiative commune.

¹²⁷ C. Signié, "Sociétés de développement et promotion du monde rural au Cameroun : le cas de la SODECAO 1974 à 2003", Thèse de Doctorat/Ph. D en Histoire, Université de Yaoundé I, 2005, p. 45

¹²⁸ MINADER, *Recueil des textes aux sociétés coopératives et groupes d'initiative commune (1992-2007)*, 2007, p. 2.

- du décret n° 2006/0762/PM du 09 juin 2006 modifiant et complétant certaines dispositions du décret n° 92/455/PM du 23 novembre 1992 fixant les modalités d'application de la loi n° 92/006 du 14 août 1992 relative aux sociétés coopératives et aux groupes d'initiative commune¹²⁹.

Il faut noter que cet ensemble de texte accompagne le mouvement coopératif au Cameroun. Il n'est uniquement question des coopératives agricoles, mais aussi et surtout celles d'épargne et de crédit. Ces lois visent la promotion des activités à caractère économique dans un seul objectif, celui de favoriser une autonomie des populations rurales¹³⁰.

La loi n°92/006 du 14 août 1992 concernant les sociétés coopératives et GIC est innovatrice. Elle vient remplacer la loi n°73/15 du 7 décembre 1973 portant statut des sociétés coopératives. Cette loi était prise dans le but de promouvoir les activités à caractère économique car, la finalité étant de favoriser les initiatives communautaires, afin de parvenir à une auto prise en charge des populations des zones rurales touchées par la crise¹³¹. Elle a permis aux producteurs agricoles de se libérer d'un long passé dirigiste où l'opacité dans la gestion a créé des attitudes de rejet du terme "coopérative" chez les agriculteurs. Actuellement, on assiste à une véritable recomposition dans tous les secteurs d'activité où les GIC et union des GIC prennent le pas sur les anciennes coopératives qui ont perdu la confiance des planteurs¹³². Il s'agit d'une responsabilité accrue des paysans dans la gestion de leur propre organisation, sans intervention de l'Etat. C'est d'ailleurs dans ce sens qu'Abdoulaye Diop, fondateur de l'amicale Walo au Sénégal en 1970, affirmait :

J'ai beaucoup d'espoir pour le mouvement paysan, car nous avons aujourd'hui des paysans qui pensent leur propre développement. Dans moins de quinze ans, grâce aux paysans, on réussira à atteindre ce "moins d'Etat" que vise le Président de la République, parce que tous ces milliards dépensés par les sociétés d'intervention... eh bien, on pourra en dépenser dix fois moins avec les mouvements paysans parce qu'ils se sentent responsables de leur propre avenir... Maintenant, les paysans disent : nous sommes capables de tout faire. Nous pouvons penser par nous-mêmes, être responsables de nous-mêmes¹³³.

La nouvelle réforme sur les organisations paysannes au Cameroun vient remettre aux paysans ce qui leur appartient. A travers ces nouvelles coopératives, le paysan est libre de diriger son groupe. Tout est d'ores et déjà entre les mains des seigneurs de la terre, et non des agents de l'Etat, comme cela avait été bien avant la loi n°92/006 du 14 août 1992. Différente de l'ancienne loi qui conférait les pouvoirs décisionnels à l'Etat, la nouvelle accorde une certaine autonomie aux paysans. Elle offre à chaque paysan le droit de créer une coopérative

¹²⁹ *Ibid.*, p. 2.

¹³⁰ Ebalé, "coopératives agricoles au Sud-Cameroun" p. 47.

¹³¹ J.P. Bidjang, "Les organisations féminines de développement économique et social dans l'arrondissement de Sangmélina (1990-2013)", Mémoire de DIPES II en Histoire, ENS Yaoundé, 2013, p. 40.

¹³² *Ibid.*

¹³³ Gentil, Mercoiret. "Y a-t-il un mouvement paysan", pp. 867-886.

et la possibilité aux membres des coopératives et associations de choisir librement leurs administrateurs et leur ressort territorial. Cependant, il faut noter que le lien entre l'Etat n'est pas totalement rompu car, il se rassure de l'inscription des coopératives et GIC au service du registre COOP/GIC, et aussi au respect de l'application du cadre législatif et réglementaire.

En suivant les dispositions communes à toutes les sociétés coopératives, dans l'article 8 de la présente loi, une société coopérative est un groupe de personnes physiques et/ou morales qui s'associent librement pour atteindre des buts communs par la constitution d'une entreprise dirigée de manière démocratique et à laquelle elles sont liées par un contrat qui fixe notamment les règles de leur activité, de répartition équitable de son capital, de participation aux fruits et aux risques liés à ladite activité¹³⁴. De par cette définition, il faut remarquer le caractère démocratique au sein des sociétés coopératives. Parmi ces principes, on retrouve :

- le principe de liberté d'adhésion et de retrait des membres, corollaire de la variabilité du capital et des membres au sein de la société ;
- le principe de non-discrimination, qui interdit de créer des règles coopératives basées sur le sexe ou l'appartenance ethnique, religieuse ou politique ;
- la possibilité d'élire et d'être élu à part égale avec le reste des membres, quelles que soient les parts sociales détenues selon le principe "une personne = une voix" ;
- la gouvernance quotidienne impliquant la participation aux décisions, la tenue de l'assemblée générale et le renouvellement des organes de base¹³⁵.

Au regard des principes coopératifs présentés plus haut, les sociétés coopératives, qu'elles soient agricoles ou commerciales, reposent sur la démocratie, la solidarité, la lucrativité limitée, la responsabilité, la transparence, l'indépendance et l'autonomie¹³⁶. En outre, dans l'article 11 de la nouvelle loi sur les sociétés coopératives et les Groupes d'Initiative Commune, ces entreprises paysannes agissent en suivant les principes¹³⁷ pour un bon fonctionnement. Ici, le nombre de membres est variable et chaque membre n'a droit qu'à une seule voix, quel que soit le nombre de parts sociales qu'il détient ou le volume de transactions qu'il effectue avec la société coopérative. L'intérêt servi aux parts sociales est limité et les ristournes distribuées ou créditées aux membres le sont au prorata des opérations effectuées par chacun d'eux avec la société coopérative. Elles se préoccupent également de la formation de leurs membres et de leurs dirigeants.

S'agissant du fonctionnement des sociétés coopératives, il est régi et stratifié selon l'organigramme suivant. A la tête de la société, on retrouve l'Assemblée Générale, le conseil

¹³⁴ Loi n° 92/006 du 14 août 1992 relative aux sociétés coopératives et aux groupes d'initiative commune.

¹³⁵ Gning, Larue, "Le nouveau model coopératif", p. 23.

¹³⁶ *Ibid.*, pp. 23-25.

¹³⁷ Article 11 de la loi n° 92/006 du 14 août 1992.

d'administration, le comité de surveillance et le directeur. L'Assemblée Générale est l'organe suprême de la société coopérative¹³⁸. En dehors de cette dernière, on retrouve une assemblée générale ordinaire et extraordinaire tenu en présence du conseil d'administration. Le conseil d'administration est l'organe d'administration et de gestion de la coopérative. Il a pour objectif de nommer le directeur, décider sur la convocation des assemblées générales, tenir les comptes, admettre ou exclure les membres, produire les rapports d'activité de l'organisation et de veiller sur la sauvegarde des fonds¹³⁹. Les membres du CA d'une société coopérative sont élus pour un mandat de trois ans et ils sont constitués d'un Président et d'un vice-président.

Après le conseil d'administration, on retrouve le comité de surveillance. Celui-ci est l'organe de contrôle interne obligatoire de la société coopérative. Il est chargé de contrôler la gestion de l'entreprise, régulariser les inventaires et les bilans, évaluer le bon fonctionnement de la société coopérative¹⁴⁰. Ce comité est composé de trois membres au moins et cinq au plus, élus par l'assemblée générale pour un mandat de 03 ans. Le directeur ; il applique la politique définie par le conseil d'administration et représente la société coopérative. Il est également chargé de veiller sur l'utilisation équitable des fonds, l'entretien des équipements, la négociation des achats et ventes, le paiement et encaissement, la rédaction des rapports périodiques de gestion, ainsi que la gestion du personnel et la confection des comptes de l'exercice définie par le conseil d'administration. Cet organigramme diffère des groupes d'initiative commune.

En ce qui concerne les Groupes d'Initiative Commune (GIC), ce sont des organisations à caractère économique et social des personnes physiques volontaires ayant des intérêts communs et réalisant à travers le groupe des activités communes¹⁴¹. Contrairement aux sociétés coopératives, les GIC sont dirigés par un Délégué élu lors de l'assemblée générale. Il a pour fonction de superviser toutes les activités du groupe, convoquer les assemblées générales des membres, ordonner les dépenses fixées pendant les assemblées et coordonner la gestion financière¹⁴². Il est le représentant de l'union dans les actes de la vie civile et auprès des autorités publiques. Premièrement, le rôle du délégué consiste à rendre compte à l'Assemblée Générale et au service du Registre des changements intervenus au cours d'une période, gérer et coordonner toutes les activités de l'union, deuxièmement ordonner les dépenses, et consigner

¹³⁸ Article 15 alinéa 2 de la loi n°92/006 du 14 août 1992.

¹³⁹ Article 22 alinéa 3.

¹⁴⁰ Article 26 alinéa 1.

¹⁴¹ Article 49 de la loi n°92/006 du 14 août 1992 relative aux COOP/GIC.

¹⁴² Bidias, "L'union des groupes d'initiative commune", p. 53.

les décaissements des fonds et troisièmement présenter un rapport d'activités et le bilan financier de l'union à l'Assemblée Générale¹⁴³.

Le Secrétaire Général a pour but de rédiger les comptes rendus des réunions de l'Assemblée Générale, informer les membres sur la marche du groupe et de conserver les documents. Il est responsable de la tenue de la liste des membres. En dehors des éléments cités plus haut, le Secrétaire Général est chargé de préparer les correspondances et les convocations qu'il soumet au Délégué Général, élaborer les procès-verbaux des réunions. Le trésorier a pour rôle de préserver et de veiller sur les fonds de l'union. Celui-ci décaisse les fonds avec la permission du délégué de l'union. Toutes les dépenses effectuées font l'objet d'un compte-rendu adressé au délégué, qui est le coordonnateur de la gestion financière. En plus, il est aussi chargé de sauvegarder et de sécuriser le patrimoine financier du groupe, percevoir les frais d'adhésion, de cotisation et de toutes ressources pécuniaires du groupe, et enfin tenir les documents financiers, la caisse et les fonds mobilisés pour soutenir les activités du groupe dans un compte dont les décaissements sont à la signature conjointe du délégué et du Trésorier.

Le commissaire aux comptes joue le rôle de conseiller de l'organisation, il contrôle la gestion du groupe et dresse en fin d'année le rapport financier, il a accès à tous les documents financiers. Le censeur assure la discipline et l'ordre dans l'union, il veille au bon déroulement de l'assemblée en sanctionnant parfois, certains membres n'obéissant pas aux règles et au statut de l'organisation. Le directeur commercial s'assure de l'organisation, la négociation et du bon fonctionnement de la commercialisation. Les appellations peuvent varier selon les groupes. Par exemple, le directeur commercial peut également s'appeler contrôleur.

A côté du bureau exécutif, peuvent s'adjoindre des comités techniques. Il s'agit du comité technique chargé de la commercialisation, de l'approvisionnement en intrants et de lutte phytosanitaire, l'animation et le suivi et contrôle des activités de l'union. Ces comités techniques s'occupent de l'exécution des tâches techniques précises destinées au bon fonctionnement des GIC.

Au terme de ce chapitre, il était question de faire l'historique et l'évolution des organisations paysannes au Cameroun. Notons que celles-ci prennent leur source depuis plusieurs années. Avant même l'arrivée des puissances coloniales, les populations paysannes avaient déjà renforcé leur dynamisme au sein des groupes de travail, les tontines et les associations. Toutefois, c'est par la création des sociétés de prévoyance mises en place par l'administration coloniale que la ruée vers les coopératives va prendre son envol. C'est ainsi

¹⁴³ *Ibid.*

que naissent les coopératives d'abord sous les auspices du colon, ensuite avec l'interventionnisme étatique et enfin par les paysans eux-mêmes, grâce à loi n°92/006 du 14 août 1992 portant création des sociétés coopératives et GIC, et remplaçant celle de 1973. Par ailleurs, au regard de la nouvelle réforme du mouvement coopératif au Cameroun, il est important pour la suite de présenter la caractérisation, la structuration et le fonctionnement des OP au Cameroun.

CHAPITRE II
CARACTERISATION, STRUCTURATION ET
FONCTIONNEMENT DES ORGANISATIONS PAYSANNES
DANS LE NORD ET L'EST DU CAMEROUN

Les organisations recensées pendant l'enquête dans le Nord et l'Est du Cameroun sont caractérisées par une dynamique interne, une structuration et un fonctionnement. En dehors de leur domaine d'activité, leur nature est constituée des associations de producteurs (APROSTOC)¹, des Groupements d'Intérêt Economique (OPCC-GIE), des Groupes d'Initiative Commune (GIC) et Société Coopérative. Par ailleurs, il faut noter qu'en dépit de la loi du 14 août 1992 portant création des GIC/COOP, l'avènement de certaines organisations paysannes est lié parfois aux nouveaux projets de développement (ACEFA, PADFA, PADMIR, PIDMA) et aussi par l'action des ONG et des églises (CODAS-CARITAS). Au regard des différentes lois portant création (1973) et réforme des OP (1992), quel est le mode de fonctionnement des OP au Cameroun ? Ceci revient d'abord à présenter les caractéristiques des OP, ensuite leur dynamique interne et enfin leur fonctionnement.

I- CARACTERISATION DES ORGANISATIONS PAYSANNES DANS LE NORD ET L'EST DU CAMEROUN

Après identification des OP dans les zones étudiées, on relève une diversité de celles-ci par région. Cependant ressortir toutes les organisations par région n'est pas chose facile car, plusieurs parmi elles naissent quand il y'a un projet, et disparaissent lorsque le projet prend fin. D'autres naissent mais disparaissent quelques temps après. Toutefois, elles sont constituées de groupement de producteurs, d'association de producteurs, de coopératives et de GIC. Elles sont également organisées par filières et domaines d'activité.

A- Nature des organisations paysannes

On retrouvait dans chaque région, une diversité d'organisations regroupées au sein d'une filière ou d'une chaîne de valeur. C'est le cas en 1993, du Conseil Régional des Organisations Paysannes de la Partie Septentrionale du Cameroun (CROPSEC) dont l'activité réside dans la production, conservation et commercialisation du sorgho, la SOCOCCEN (Société Coopérative de Commercialisation des Céréales du Nord) ; l'Organisation des Producteurs de Coton du Cameroun (OPCC), les sociétés coopératives de producteurs de riz de Kiteng (Maga) rattachées à la Société d'Expansion et de Modernisation de la Riziculture de Yagoua (SEMRY), des sociétés coopératives de producteurs d'oignon, arachide, maïs et manioc.

¹ Ce sigle renvoie à l'Association des Producteurs-Stockeurs de Céréales.

1- Les associations et groupements de producteurs dans le Nord du Cameroun

La dynamique de regroupement paysan au sein d'une filière est de plus en plus renforcée dans le monde rural où l'agriculture représente la principale activité des populations. Marie-Rose Mercoiret relève dans un article intitulé "les organisations paysannes et les politiques agricoles" que la dynamique de groupement villageois se construit sur trois principales approches.

La première renvoie aux groupements spécialisés liés à une filière et qui assurent des fonctions économiques en matière d'approvisionnement, de commercialisation, de conseil, d'information, de formation, parfois de crédit. La deuxième c'est les groupements à vocation multisectorielle qui s'efforcent de prendre en compte la diversité des activités de leurs membres qui sont eux-mêmes très rarement spécialisés dans une production. La troisième s'intègre aux organisations qui regroupent des catégories sociales particulières (femmes, jeunes) et dont les activités sont souvent définies a posteriori comme moyens d'atteindre les objectifs économiques et sociaux des catégories concernées².

Il faut alors noter à la suite de ces approches, que les groupements de producteurs poursuivent des activités purement économiques en s'inscrivant sous la forme juridique de Groupe d'Intérêt Economique (GIE) par la loi n°015 du 22/12/1993. C'est alors à travers cette législation qu'émerge l'organisation des producteurs de coton du Cameroun (OPCC-GIE).

Sous l'impulsion de la SODECOTON dans la région du Nord-Cameroun, plusieurs associations et regroupements ont vu le jour. Il était question de consolider les acteurs en vue de mettre sur pied une organisation capable de lutter pour l'intérêt des producteurs dans la localité. C'est ainsi qu'est née l'Organisation des Producteurs du Coton du Cameroun (OPCC-GIE) en 2000. De cette organisation, se greffait également le Comité des Producteurs de Coton du Cameroun (CPCC). L'OPCC a un statut de Groupe d'Intérêt Economique (GIE) et également considérée comme l'organe faîtière des producteurs de coton du Cameroun placé sous l'encadrement de la SODECOTON. Au regard du contexte d'avènement des groupements de producteurs dans la région du Nord, il faut néanmoins noter qu'il prend son véritable essor avec la présence de la Compagnie Française de Développement des Textiles (CFDT) en 1950, puis en 1974 avec la SODECOTON³.

De plus, il faut également mentionner qu'en dehors de l'impulsion des précédentes sociétés, le dynamisme des producteurs était observé au sein des groupes d'entraide et de

² M.R. Mercoiret, "Les organisations paysannes et les politiques agricoles", *Afrique contemporaine*, 2006/1, n° 217, p. 137.

³ P. Hininbio Taïda, *Mouvement coopératif en zone cotonnière du Cameroun. Mutations, atouts et enjeux*, Yaoundé, Editions Clé, 2017, p. 19.

solidarité, des tontines et associations de travail⁴. En outre, avec l'arrivée du Projet de Développement Paysannal et Gestion de Terroirs (DPGT), l'on a vu naître sous l'auspice de ce projet l'Association Villageoise des Producteurs (AVP), héritière du Groupement Villageois Autogéré (GVA). Ainsi, l'objectif assigné au DPGT consistait à améliorer la production et la capacité de gestion des associations villageoises ainsi que leur fonctionnement interne. La libéralisation dont l'impact a entraîné le début de la privatisation des sociétés paraétatiques telle la SODECOTON, favorise la mise en place en 2000 l'OPCC-GIE. Cette organisation est constituée de trois organes de base. Les Groupements de Producteurs de Base (GPB), les Groupements de Producteurs avec Mandat de gestion (GPM) et les Groupements de Producteurs Autonomes (GPA)⁵. D'autres associations de producteurs ont vu également le jour à la suite de la même mouvance.

Dans la région de l'Extrême-Nord et principalement dans le département du Diamaré, l'on a vu naître en 1997, l'Association des Producteurs Stockeurs de Céréales (APROSTOC). L'idée de créer des unions de groupements de stockeurs s'est d'abord imposée pour réguler l'approvisionnement en céréales des marchés régionaux et empêcher les greniers communs d'achalander les mêmes marchés le même jour. Cette association regroupe les producteurs villageois autogérés et est financée par l'appui des projets DPGT-Terdel⁶. Elle participe au maintien de stocks vivriers de proximité et permet aux producteurs de mieux tirer profit de leur production. Après la création de l'APROSTOC Diamaré en 1997, cinq nouvelles unions⁷ ont vu le jour entre 2000 et 2001. Ces associations couvrent désormais la majeure partie de la zone cotonnière de l'Extrême-Nord du Cameroun. Pour répondre aux demandes d'appui en stockage et de formation technique, les associations se dotent progressivement d'un réseau de conseillers-paysans chargés de prestations de services auprès de 10 à 20 groupements de producteurs⁸.

De plus, la vision de créer l'APROSTOC résidait dans le fait que les paysans ne maîtrisaient aucune technique de culture du *muskwari*. En outre, on observait dans leur environnement un besoin en stockage du sorgho. C'est ainsi qu'avec l'arrivée du projet DPGT en 1997 que les prémices de structuration paysanne voient le jour. A travers des conseillers

⁴ T.B. Bidas, "L'Union des Groupe d'Initiative Commune des Agriculteurs de Bokito (1994-2017)", Mémoire de Master en Histoire, Université de Yaoundé I, 2019, pp. 37-38.

⁵ J. Wey, R.Oth Batoum, J.Faikréo et al, "Caractérisation des organisations paysannes au nord-Cameroun : cas des terroirs de Laïnde Karewa Mafa-Kilda et Israël", PRASAC, Garoua, janvier 2007, p. 12.

⁶ Territoire et développement local.

⁷ Moulvoudaye, Mayo Danaï Est, Mayo-Danaï Ouest, Mindif, Moutourwa.

⁸ Nassourou Abdourahmane, B. Mathieu et al. "La sécurité alimentaire : une affaire de paysans", *Savanes africaines : des espaces en mutation, des acteurs face à de nouveaux défis*. Actes du colloque, mai 2002, Garoua, p. 7.

paysans, une dynamique s'est constituée au sein des producteurs de céréales. C'est dans cette logique qu'émerge l'APROSTOC dont le but a consisté dans l'appui à la gestion des greniers communs, et les conseils techniques sur la culture du sorgho repiqué⁹. Toutefois, en dépit de l'évolution de ces associations et groupements de producteurs (GIE), d'autres organisations essentiellement paysannes sont présentes dans le milieu rural. Il s'agit des Groupes d'Initiative Commune communément appelés GIC.

2- Les Groupes d'initiative commune (GIC) dans le Nord et l'Est du Cameroun

Les GIC d'après la loi n°92/006 du 14 août 1992, sont des organisations à caractère économique et social des personnes physiques, volontaires, ayant des intérêts communs et réalisant à travers le groupe des activités communes¹⁰. Il s'agit des organisations paysannes réunies autour d'une filière dont l'aboutissement réside dans l'amélioration des conditions de vie des membres. Elles sont considérées d'après J.M. Mandeng Nyobe, comme une sorte d'économie sociale et solidaire¹¹. Leur avènement prend l'envol pendant les vents de la libéralisation au cours des années 1990. On retrouve ces organisations dans le monde rural, notamment dans les zones essentiellement agropastorales du Cameroun.

Suite à la loi portant création des GIC au Cameroun, on assiste à une prolifération de ces groupes de base dans le milieu rural. Leur apparition est tributaire des changements, des bouleversements que le pays a connu au lendemain de la crise socioéconomique des années 1980. A partir de 1988, voyant la crise s'intensifier dans toute l'étendue du territoire camerounais, le pays entre en phase d'ajustement structurel. Cette crise se manifeste dans la filière cacao où on assiste à la chute des prix du cacao et du café. Lors de la campagne 1987/1988, incapable de poursuivre le paiement de la campagne desdites filières, l'Etat s'est vu dans l'obligation de se désengager des planteurs¹².

Au regard du contexte libéral qui sévit dans la sphère économique et sociale pendant cette période sombre, l'Etat se retire de ses fonctions d'appui à la production. Ce vide laisse les paysans esseulés sans plus aucun apport de l'Etat. C'est alors ce désengagement de l'Etat du monde rural qui pousse les producteurs à se résilier face à la conjoncture économique du pays. Tout en attendant la nouvelle réglementation sur une possible création légale des organisations

⁹ Silue Idrissa, "L'expérience Aprostoc dans l'Extrême-Nord du Cameroun", in P. Dugué (ed), *Le conseil aux exploitations agricoles : actes de l'atelier sur le conseil aux exploitations en Afrique de l'Ouest et du Centre, 19-23 novembre 2001*, Bohicon-Benin, CIRAD-TERA-AFM, Inter-réseau développement rural, 2003, p. 77.

¹⁰ Bidias, "L'union des groupes d'initiative commune", p. 6.

¹¹ J.M. Mandeng Nyobe, *Economie et entrepreneuriat social. De nouveaux repères*, Paris, L'Harmattan, 2009, p. 210.

¹² Bidias, "L'union des groupes d'initiative commune", p. 43.

paysannes, les agriculteurs commencent à se regrouper au sein d'une filière. Plus tard en 1992, est promulguée la loi portant création des Groupes d'Initiative Commune.

Au cours de l'enquête de terrain déroulé du 02 au 14 Août 2021 dans les régions de l'Extrême-Nord, Nord, Adamaoua et Est, on a recensé plusieurs GIC avec l'aide des délégations du MINADER en général, et le service des registres COOP/GIC. Ces groupes de base sont diversifiés et classés par filière. Les tableaux 4 et 5 ci-après présentent les GIC recensés dans chaque région.

Tableau 4 : Présentation des GIC recensés dans la région de l'Extrême-Nord en août 2021

Région	Nom du GIC	Localité
Extrême-Nord	GIC REYMA	Douka
	GIC PRODS	Salak
	GIC des femmes dynamiques	Salak
	GIC Assé'e indra	Mouda
	GIC Procos	Soulede
	GIC Radec	Gadala
	GIC Djounakoum	Godola

Source : Tableau dressé par nous, à partir des informations tirées du Service COOP/GIC et l'observation sur le terrain.

Il est important de souligner qu'il existe une multitude de GIC dans cette région. Mais peu d'entre eux ont du mal à fonctionner et finissent par se dissoudre. C'est le cas du GIC de production et de commercialisation des cultures vivrières d'Israël, créé le 17 novembre 2002 et dissous en 2004¹³. De même avec le Groupe pour le stockage et la commercialisation des céréales de la Bénoué, créé en 2003 et resté inactif en 2004. Depuis sa création aucune activité concrète n'a été réalisée par le groupe. Tous les efforts ont tourné autour de la création, mais pas d'activité véritable¹⁴. C'est pourquoi dans la présente recherche, l'échantillonnage est très peu réduit. L'existence des GIC fonctionnels est faible dans le septentrion. C'est dans ce sillage que Lucien Ndouan affirme dans un entretien ceci :

Le milieu associatif au Cameroun est biaisé. Les réalités sur le terrain démontrent que certains GIC sont irréels. Lors de la campagne électorale, les élites rassemblent la population en créant des GIC et coopératives, qui vont s'éteindre après avoir bénéficié des projets. Cette situation démontre parfois l'inexistence de certaines organisations sur le terrain¹⁵.

¹³ Wey et al, "Caractérisation des organisations paysannes", p. 23.

¹⁴ *Ibid*, p. 25.

¹⁵ L. Sobong Ndouan, 54 ans, Chef section départementale du développement local de la délégation départementale du MINADER dans le Lom et Djerem, Bertoua, entretien du 16 août 2021.

Ainsi, il faut noter que la plupart des GIC créés sont très peu fonctionnels. Ces organisations, bien que légalisées dans les services du registre Coop/GIC, sont quasi inexistantes sur le terrain. Il faut aussi souligner que lors de la descente sur le terrain en Août 2021 dans le but de découvrir le siège des organisations paysannes, on s'est rendu compte qu'il y a inadéquation entre la légalisation et le fonctionnement. C'est pourquoi à partir du diagnostic, il ressort que quelques GIC parmi tant d'autres sont fonctionnels. Tel est le cas dans la plupart des régions enquêtées. De plus, on peut également souligner certains GIC présents dans le Nord, l'Adamaoua et l'Est.

Tableau 5 : Présentation des GIC recensés dans les régions du Nord/Adamaoua/Est en Août 2021

Régions	Nom du GIC	Localité
Nord	GIC des agro-éleveurs de Ngong	Tchéboa
	GIC Avenir	Bibol
	GIC des agro-éleveurs de Sanguere-Ngal	Kilda-Mafa
	GIC Narral poulakou	Ngaoubara
	GIC Bemal Barca	Wouro-Lawane
	GIC Charité	Karewa
	GIC Madouloun	Pitoa
	GIC Kouazengue	Bidzar
	GIC Narroube	Tchéboa
	Groupe des éleveurs de bovin	Ouro-Madaba (Lagdo)
	GIC Abdo allara	Tchéboa
	GIC Wallide	Rabingha
	GIC Ndaouwe	Rabingha
GIC Layabo	Garoua III	
	GIC des agro-éleveurs Ouro-Kessoum	Gouna
	GIC Kawtal	Djoumassi
	GIC Youre	Gounougou
	GIC Kawtal-Narral	Gouna-centre
Adamaoua	Union des femmes dynamiques	Mbang-Mboug
	GIC So'open Nugde Non Kandi	Ngaoundéré
	GIC des femmes dynamiques	Beka/Mangari
Est	GIC des agriculteurs	Bekobong

	GIC Murpae	Mandjou
	GIC Goul Mebock	Yoko Betongou

Source : Tableau dressé par nous à partir des informations tirées du Service COOP/GIC.

Il faut noter d'après le tableau 5, qu'il existe une prolifération des groupes de base dans les régions septentrionales. Ce flux est lié à la présence des ONG et des projets qui participent à la création et la structuration des paysans au sein des groupes. Tel est le cas de l'église catholique grâce à la fondation CODAS-CARITAS qui structure les paysans au sein des GIC, le projet d'Appui à la Compétitivité des Exploitations Familiales et Agropastorales (ACEFA), le Service d'Appui aux Initiatives Locales et du Développement (SAILD). Dans la région de l'Est, la plupart des GIC sont ceux créés au lendemain de la loi de 1992. Toutefois, ils sont très peu fonctionnels sur le terrain. En dehors des GIC, le monde rural est également marqué par les coopératives.

La photo ci-dessous présente la matérialisation du GIC Bemal Barka dans la région du Nord-Cameroun.

Photo n° 1 : GIC Bemal Barka dans la région du Nord-Cameroun



Source : Photo prise par Thierry Bidias, août 2021.

En effet, ce groupe de base a bénéficié de la subvention de l'AFD dans le cadre du projet d'appui à la compétitivité des exploitations familiales agropastorales (ACEFA). Cette

subvention visait l'amélioration des revenus des membres du GIC BEMAL BARKA à travers l'engraissement des bovins de trois bandes dans une période de trois ans. A ceci, il faut ajouter les sociétés coopératives ou coopératives.

3- Les sociétés coopératives ou coopératives dans le Nord et l'Est du Cameroun

Les sociétés coopératives qui prolifèrent dans le monde rural depuis 1973 ont une histoire ancienne qui date depuis l'ère coloniale. Au début de leur implantation au Cameroun, elles étaient placées sous le joug colonial¹⁶. A priori, ces coopératives étaient essentiellement basées sur les cultures d'exportation (cacao, café). Leur activité était la production, la collecte et la commercialisation. L'enjeu réel de ces organisations résidait dans l'exploitation des matières premières des peuples indigènes en vue de les évacuer vers la métropole. C'était alors des organisations au service de la puissance coloniale¹⁷.

Au lendemain de l'indépendance du Cameroun et en raison de la prééminence accordée à l'agriculture dans les premiers plans quinquennaux, l'Etat décide de faire des coopératives agricoles sa priorité. Il était question d'étatiser le mouvement coopératif. A cet effet, une loi légiférant cette organisation est promulguée le 07 décembre 1973¹⁸. Il s'agit de la loi n°73/15 du 07 décembre 1973 portant statut des sociétés coopératives au Cameroun et entrée en application par le décret n°74/874 du 29 octobre 1974¹⁹. Cette loi marque ainsi l'entrée en jeu de l'Etat dans le monde rural. Elle a également permis à l'Etat de jouer son rôle de contrôleur et régulateur au sein de la paysannerie. C'est alors dans cette mouvance que les coopératives placées sous l'autorité de l'Etat ont émergé au Cameroun. Dans la zone du septentrion notamment à l'Extrême-Nord, on assiste à partir de 1973 à la naissance de la Société Coopérative de Développement Rural (SOCOODER)²⁰.

Par ailleurs, en dépit de la promulgation de la loi portant statut des coopératives et plaçant les coopérateurs au centre de leur organisation, il faut souligner que cette organisation ne fut pas gérée par les paysans eux-mêmes. C'était par contre les agents de l'Etat qui avaient la mainmise et non les ruraux. Cette loi n'a pas été à l'avantage des populations rurales. C'est pourquoi avec l'avènement de la crise économique dès la fin de la décennie 1980, l'Etat se désengage de ses fonctions en laissant la place aux initiatives privées. Par conséquent, la

¹⁶ D. Gentil, *Les mouvements coopératifs en Afrique de l'Ouest : intervention de l'Etat ou organisations paysannes ?* Paris, L'Harmattan, 1986, p. 27.

¹⁷ Abdoul Sow, "Les sociétés indigènes de prévoyance du Sénégal des origines à 1947", Thèse de Doctorat du 3^e cycle en Histoire, Université de Dakar, 1983, p. 102.

¹⁸ La loi n°73/15 du 07 décembre 1973 et son décret d'application n°74/874 du 29 octobre 1974.

¹⁹ Voir le chapitre précédent.

²⁰ Ce fut la toute première coopérative présente dans cette zone pendant 1973. Ses activités étaient basées sur l'approvisionnement et la distribution des produits phytosanitaires dans le septentrion.

résultante de cette crise entraîne l'avènement d'un nouveau statut des organisations paysannes. Il s'agit ici de la loi 92/006 du 14 août 1992 relative aux sociétés coopératives et aux groupes d'initiative commune²¹. Elle offre proprement "la gestion" des coopératives par les paysans et non plus par l'Etat²².

Pour tout dire, on distingue trois grandes phases du mouvement coopératif au Cameroun. La première génération appartient à la création des coopératives par l'administration coloniale. La deuxième quant à elle renvoie à l'étatisation des coopératives. C'est-à-dire après l'accession à l'indépendance du Cameroun sous administration française le 1^{er} janvier 1960 et du Cameroun sous administration britannique le 1^{er} octobre 1961. Conscient de l'importance de l'agriculture, l'Etat décide financer les activités des organisations paysannes. Il s'agissait également de prémunir la structure coopérative contre toute influence externe dans ses modalités de gestion et de prise de décision²³. La troisième génération émerge à partir des années 1990. Il s'agit des structures placées sous le sceau de l'indépendance et du volontariat²⁴ dont la gestion est dirigée par le paysan lui-même.

C'est cette troisième génération marquée par la forte présence des paysans dans leur organisation, la diversification des cultures et l'abandon progressif des cultures d'exportation (café, cacao) au détriment des cultures vivrières, maraîchères et céréalières, qui constitue le principal enjeu du développement rural au Cameroun. De cette vague, on assiste à la multiplication des coopératives dans toute l'étendue du territoire camerounais. Dans la région de l'Extrême-Nord, on assiste à partir de 1993, à l'avènement des dynamiques organisationnelles des paysans au sein des groupes. C'est le cas du Conseil Régional des Organisations Paysannes de la partie Septentrionale du Cameroun (CROPSEC), la Société Coopérative avec Conseil d'Administration des Producteurs d'Oignon du bassin d'Oumourou-Kaelé, (COOP-CA PROK), la coopérative *Ma swa 'a shelin* de Gazawa, la Société Coopérative des Producteurs de Sorgho de l'Arrondissement de Kaï-kaï (COOP-CA PROSAK), la société coopérative Allahmaoudou de Kiteng, la coopérative avec conseil d'administration des producteurs de sorgho de l'Extrême-Nord (COOP-CA PROSEN). La photo ci-dessous illustre la plaque signalétique du CROPSEC.

²¹ Décret n°92/455/PM du 23 Novembre 1992.

²² Bien que cette loi ait réduit la main mise de l'Etat dans le mouvement coopératif, il faut noter qu'il s'agit d'une présence-absente de l'Etat car, on constate que malgré son retrait, les paysans ressentent toujours sa présence dans leur activité.

²³ T. Gning, F. Larue, "Le nouveau modèle coopératif dans l'espace OHADA : un outil pour la professionnalisation des organisations paysannes ?" FARM, février 2014, p.25.

²⁴ *Ibid.*, p.29.

Photo n° 2 : Plaque signalétique du CROPSEC à Maroua (Djarengol)



Source : Photo prise par Thierry BIDIAS, août 2021.

Dans le Nord-Cameroun, on peut noter la présence de la Société coopérative de commercialisation des céréales du Nord (SOCOCCEN), la société coopérative des producteurs de maïs de Rabingha (PROMARA), la coopérative de producteurs d'oignon de Ngong (COOPPRODON), la société coopérative avec conseil d'administration des producteurs organisés du riz amélioré de Lagdo (SOCCAPORAL), l'Union des sociétés coopératives avec conseil d'administration de Barka (USCOOP BARKA), la société coopérative des producteurs de maïs de Djamboutou-Gouna, la coopérative des producteurs de riz de Garoua III (COOP-CA PRORIGA 3) ou encore Tamoundé COOP-CA. Dans l'Adamaoua, l'on peut également mentionner la coopérative Jawa, l'Union des sociétés coopératives Mbamti, la Société coopérative de Maïs de Dir (SOCOMAD), la coopérative Agrodjertout, la coopérative "Travaillons la terre". A l'Est, on a également SCOOPS Sabal, la SCOOPS Vert, la coopérative des producteurs de manioc de Mandjou et celle d'Atok (PROMANA), la coopérative des agroéleveurs de Bertoua (COPAGRO COOP-CA), la coopérative avec conseil d'administration de l'Association de producteur de manioc Batouri (COOP-CA APMAB), la coopérative avec conseil d'administration Yelo. La photo ci-dessous est une plaque indiquant la localisation de la société coopérative de commercialisation des céréales du Nord, à Ousséré-faro à Garoua.

Photo n° 3 : Plaque signalétique de la SOCOCEN à Garoua



Source : Photo prise par Thierry BIDIAS, août 2021.

En effet, la SOCOCEN est une OP qui a orienté ses activités dans la production et la commercialisation des céréales (sorgho, maïs). Cette coopérative qui regroupe environ 2000 membres en 2017 a fait tache d'huile dans toute la région du Nord-Cameroun grâce à l'amélioration des conditions de vie aux populations. De plus, dans le département de la Bénoué, arrondissement de Lagdo au Nord, la coopérative des producteurs de maïs de Rabingha a fait l'objet de la descente sur le terrain. La photo ci-après illustre la plaque de la coopérative PROMARA.

Photo n° 4 : Plaque signalétique de la COOP-CA PROMARA à Rabingha (Lagdo)



Source : Photo prise par Thierry BIDIAS, août 2021.

Au regard de la floraison des sociétés coopératives au Cameroun, on note une nouvelle orientation de ces organisations de premier niveau sous les auspices de l'OHADA (Organisation pour l'Harmonisation en Afrique des Droits des Affaires). C'est une loi adoptée le 15 décembre 2010 par les Etats membres et portant sur le droit des sociétés coopératives. D'après son article 1, toute société coopérative, toute union ou fédération de sociétés coopératives, dont le siège social est situé sur le territoire de l'un des Etats Parties au Traité relatif à l'harmonisation du droit des affaires en Afrique, ci-après désignés « les Etats Parties », est soumise aux dispositions du présent Acte uniforme²⁵. Ce texte depuis son entrée en vigueur au Cameroun en 2011, oblige les GIC de muter en coopératives²⁶ ; puisque leur rôle au développement rural s'est avéré insignifiant et très faible. C'est pourquoi, ils sont considérés comme des “coquilles vides”.

²⁵ OHADA, Droit des sociétés coopératives. Acte Uniforme OHADA du 15 décembre 2010. www.ohada-Afrique.com.

²⁶ Lettre-circulaire n° 0019/LC/MINFOF/SG/DF/CSRRVS relative à l'harmonisation des statuts des coopératives et GIC avec les dispositions de l'Acte Uniforme OHADA relatif au droit des sociétés coopératives.

Depuis 2013, l'Etat sous la conduite du MINADER/MINEPIA à travers la Chambre d'Agriculture, des Pêches, de l'Elevage et des Forêts du Cameroun, s'est engagé à uniformiser les statuts des OP sous le modèle OHADA. Ce texte présente deux formes juridiques des coopératives au Cameroun. D'une part la société coopérative simplifiée (SCOOPS) et d'autre part la société coopérative avec conseil d'administration (SCOOP-CA). Ainsi, tous les GIC d'après l'Acte Uniforme OHADA, sont contraints de se muter en SCOOPS. C'est à cela que le ministre camerounais, Henry Eyebe Ayissi, indiquait-il à la conférence de presse du 09 juillet 2013 que cette harmonisation visait à ce que les GIC au Cameroun soient plus formels et mieux structurés, afin d'être des vrais soldats du développement économique²⁷.

C'est pourquoi dans les zones étudiées, on a rencontré les coopératives simplifiées sans conseil d'administration et les sociétés coopératives avec conseil d'administration. Le tableau ci-dessous présente la catégorisation des sociétés coopératives au Cameroun.

Tableau 6 : Catégorisation des sociétés coopératives dans le Nord et l'Est du Cameroun

Catégorie de l'OP	Nom de l'OP	Région	Localité/Siège
Société coopérative Simplifiée (SCOOPS)	Scoops Narral	Nord	Bocklé
	Scoops Sabal	Est	Bertoua
	Scoops Vert	Est	Nkoldongo
	Scoops Protranscobe	Est	Bertoua II
Société coopérative avec conseil d'administration (SCOOP-CA)	Scoop-CA PROSAK	Extrême-Nord	Kai-kai
	Scoop-CA Allaoussoumou	Extrême-Nord	Kiteng (Maga)
	CROPSEC	Extrême-Nord Nord	Djarengol Garoua
	Scoop-CA PROSEN	Extrême-Nord	Salak
	Scoop-CA Allamaoudou	Extrême-Nord	Guirvidiz
	Scoop-CA PROROMA	Extrême-Nord	Kongola
SCOOP-CA Société coopérative avec conseil d'administration	Scoop-CA PROSEN	Extrême-Nord	Maroua II
	Scoop-CA PRORIGA 3	Nord	Djalingo
	SOCOCCEN	Nord	Maroua
	SOCCAPORAL	Nord	Lagdo
	Scoop-CA Jawa	Adamaoua	Wassandé
	COOPAGRO	Est	Bertoua I
	Coop-CA AGRODJERTOUT	Adamaoua	Ngaoundéré
	Scoop-CA Barka	Extrême-Nord	Maroua I
	SOCOPROMAG Coop-CA	Extrême-Nord	Gaschiga
	COOP CA Ndemri Tignère	Nord	Ngong

Source : Tableau dressé par nous à partir des informations tirées du Service COOP/GIC.

²⁷ Hinimbio Taïda, *Le mouvement coopératif*, p. 157.

Sous prétexte de la loi OHADA sur l'harmonisation du statut des sociétés coopératives, les OP sont catégorisées en deux. D'une part les SCOOPS (sociétés coopératives simplifiées) et les SCOOP-CA (sociétés coopératives avec conseil d'administration). Cette loi s'adresse aux GIC qui doivent s'ériger en coopératives simplifiées. A cet effet, la présente réglementation a modifié le statut des anciennes organisations en remplaçant "inscription" des GIC par "immatriculation"²⁸. On peut relever avec Hinimbio Taïda, qu'au lieu de l'enregistrement comme pour les GIC, il est question d'immatriculation des coopératives²⁹. A Guillaume Fongang d'ajouter que le Cameroun a plus de 121000 OP à vocation agricole légalisées, soit 95,5% en GIC³⁰. Cet acte a pour enjeu direct de regrouper les OP au sein des sociétés coopératives en suivant le modèle OHADA.

Par ailleurs, il faut noter que l'avènement des coopératives a débuté d'abord par la création des GIC, considérés comme des groupes de base ayant une faible structuration accompagnée d'une productivité faible. A travers la nouvelle loi OHADA sur la mutation des GIC en coopératives, plusieurs unités de base se sont érigées en coopératives. En 2006, grâce au Projet d'Appui à l'Insertion des Jeunes Agriculteurs (PAIJA), on assistait à la naissance du GIC "Jawa de Wassandé". Il a fallu les prescriptions de l'OHADA pour muter de GIC en coopérative avec conseil d'administration des jeunes agriculteurs de Wassandé (Coop-CA Jawa) en 2014³¹. De plus, au cours d'un entretien avec la Présidente du conseil d'administration de la COOP-CA PROSAK, celle-ci affirme qu'au départ, "on était regroupé en GIC et suite à la loi OHADA, il fallait se transformer en coopérative. C'est pourquoi en 2017, on est devenu la coopérative avec conseil d'administration des productrices de sorgho de Kai-Kai"³².

La SCOOPS, d'après l'article 204 de la présente loi est constituée entre cinq personnes physiques ou morales au minimum. Contrairement aux SCOOP-CA qui sont constituées de quinze personnes physiques ou morales au moins³³. De ce fait, malgré l'entrée en vigueur de ladite loi depuis 2013, certaines organisations paysannes n'ont pas mis à jour leur statut, ceci à cause de l'inadaptation de cette réglementation avec les réalités socioculturelles des populations rurales camerounaises. Au vu de la montée en puissance des OP au sein du biotope paysannat et la diversité des activités agricoles, les paysans se sont regroupés au sein de chaque filière et

²⁸ Article 206 de l'Acte Uniforme OHADA relatif aux droits des sociétés coopératives, p. 39.

²⁹ Hinimbio Taïda, *Le mouvement coopératif*, p. 157.

³⁰ G. Fongang, "Les organisations de producteurs en Afrique de l'Ouest et du Centre : attentes fortes et dures réalités. Le cas du Cameroun". Rapport des pays, Etudes FARM, septembre 2012, p. 23.

³¹ Yaya Yaouba, 60 ans, Président du comité de surveillance de la Coop-CA JAWA, Ngaoundéré, entretien du 13 août 2021.

³² Kaltoum, 45 ans, PCA de la COOP-CA PROSAK, Maroua, entretien du 06 août 2021.

³³ Article 267 de l'Acte Uniforme OHADA relatif aux droits des sociétés coopératives, p. 50.

chaîne de valeur. C'est ainsi qu'on observe les filières céréalières dans lesquelles on retrouve les chaînes de valeur sorgho, maïs, riz, et les filières vivrières et maraîchères.

B- Diversité des organisations par filières dans le Nord et l'Est

Le pluralisme des organisations paysannes dans le monde rural débute au lendemain de la loi de 1990 portant liberté d'association au Cameroun. Face à la montée du libéralisme, on assistait à la promulgation de loi du 14 août 1992 relative aux sociétés coopératives et aux GIC. Compte tenu de la polyculture dans le monde rural, les paysans se sont regroupés au sein des OP pour mieux faire entendre leur voix et contribuer au développement local. C'est alors dans cet aspect qu'on rencontre les OP des filières céréalières et les OP des filières vivrières et maraîchères.

1- Les organisations paysannes dans les filières céréalières

Lorsqu'on parle de la filière céréalière, on retrouve ici les produits agricoles à l'instar du sorgho, riz, maïs. Ces céréales sont des aliments de base majeurs pour la majorité des petits agriculteurs, qui en tirent les revenus. En Afrique subsaharienne, Elles sont cultivées sur une surface de 98,6 millions d'hectares, produisant 162 millions de tonnes³⁴. De par sa définition, la filière est un concept développé par les institutions telles l'Institut National pour la Recherche Agricole (INRA) et le Centre International de Recherche Agricole pour le Développement (CIRAD) dans les années 1960. Ce concept renvoie aux différentes étapes suivies par un produit agropastoral de la production à la commercialisation en passant par la transformation³⁵ et l'alimentation. Contrairement à la chaîne de valeur qui désigne le processus de production d'une entreprise de manière à identifier les avantages compétitifs possibles aux différents maillons de la chaîne de production³⁶. En bref, le premier concept désigne un processus de mutation systémique et le deuxième renvoie aux revenus issus du produit.

Depuis le lancement du comice agropastoral de Buea le 09 mars 1973, et compte tenu des potentialités du monde rural, l'Etat du Cameroun décida d'implémenter la révolution verte. Ainsi, d'importants efforts avaient été déployés pour développer et moderniser la production rurale considérée à juste titre comme le fondement de l'économie, gage de la croissance de la

³⁴ H. Macauley, Tabo Ramdjita, "Les cultures céréalières : riz, maïs, millet, sorgho et blé". Document de référence de la Banque Africaine de Développement, *Nourrir l'Afrique*, Dakar, 21-23 octobre 2015, p. 4.

³⁵ J.H. Mape, "Analyse financière de la chaîne de valeur du manioc dans la région de l'Est-Cameroun", Mémoire du Diplôme d'ingénieur de travaux agronome, Université de Dschang/FASA, 2019, p. 13.

³⁶ CSA, « L'approche filière » : conceptions, avantages et risques pour l'agriculture familiale, Rapport du séminaire international du 27 novembre 2013 à Bruxelles, p. 3.

nation³⁷. Au regard des pénuries observées au Cameroun vers la fin de la décennie 1970, la découverte de nouvelles variétés à haut rendement en céréales était une solution valable à la malnutrition dont souffrait le Cameroun. C'est la raison pour laquelle l'élaboration de la révolution verte en 1973 devait remédier à la pénurie des denrées alimentaires, augmenter la productivité agricole, diversifier la production, accroître les revenus des paysans et promouvoir la mentalité communautaire³⁸.

De ce fait, cette mentalité communautaire était basée sur la cohésion sociale et le regroupement des paysans au sein d'une organisation. Dès 1992, le Cameroun promulguait la loi sur la nouvelle réforme coopérative. Cette législation a offert aux organisations paysannes de mieux diversifier leur production en se détachant progressivement des cultures d'exportation (cacao, café, coton) au profit des cultures céréalières, vivrières et maraîchères ; indispensables pour l'alimentation des populations.

En effet, plusieurs OP sont structurées au sein des filières agricoles. Il s'agit d'abord de la filière sorgho. D'après le magazine *investir au Cameroun*, le sorgho est la troisième céréale la plus produite au Cameroun après le maïs et le riz³⁹. Parmi les acteurs de la filière sorgho, on retrouve les GIC et les sociétés coopératives. S'agissant des coopératives, le dynamisme paysan s'est concrétisé au sein du CROPSEC de Maroua. Cette organisation paysanne englobe les régions actuelles de l'Extrême-Nord et Nord ; et son siège social est basé à Maroua-Djarengol. Les zones d'intervention de cette OP dans l'Extrême-Nord sont entre autres le Mayo-Sava, Mayo-Tsanaga, Mayo-Kani, Mayo-Danay et Diamaré. Dans le Nord-Cameroun la coopérative couvre le Mayo-Kani. Le CROPSEC est une organisation paysanne créée en 1993⁴⁰ dont l'activité principale est la production, le stockage et la commercialisation du sorgho. On peut également citer d'autres coopératives productrices de sorgho à l'instar de la COOP-CA PROSEN, COOP-CA PROSAK, la coopérative Allahmaoudou, la COOP-CA Tabbiten et la SCOOP-CA *Ma swa'a shelin* de Gazawa dans l'Extrême-Nord.

Une autre coopérative dénommée SOCOCCEN, basée dans la région du Nord s'est également engagée dans la production et la commercialisation du Sorgho. Cette organisation regroupe plus de 2000 membres et constitue l'un des acteurs de la commercialisation du sorgho dans la région du Nord. Le sorgho en tant que céréale par excellence des populations, constitue

³⁷ Sali, "Famine et insécurité alimentaire au Nord-Cameroun (1930-1999), Etude historique", Thèse de Doctorat/ Ph. D en Histoire, Université de Yaoundé 1, 2011, p. 246.

³⁸ *Ibid.*, p. 248.

³⁹ *Investir au Cameroun*, mardi 31 août 2021, p. 5.

⁴⁰ Au départ c'était un GIC qui regroupait les paysans, mais avec le temps, elle est devenue une confédération d'union de GIC et enfin une fédération. C'est alors le 28 septembre 2016, que l'organisation devient le Conseil Régional des Organisations Paysannes de la Partie Septentrional du Cameroun (CROPSEC).

l'un des produits les plus prisés dans l'alimentation des ménages. Il est fort intéressant de mentionner que le sorgho est de plus en plus cultivé dans les régions du Nord et de l'Extrême-Nord du Cameroun. En dehors des sociétés coopératives, certains GIC ont pour principale activité le sorgho.

Pour ce qui est des GIC, on retrouve à Salak (Maroua) le GIC des productrices de *Djouno'okoui*, le GIC Djounakoum de Godola, le GIC Abdo allara de Tcheboa dans le Nord-Cameroun, le GIC Wallidé I et II de Ngong, etc. Ces groupes de base ont pour principal objectif la production du sorgho. Par ailleurs, les organisations paysannes ont diversifié leurs activités dans la production du sorgho dans les zones septentrionales. Cette multiplication des OP dans la filière céréalière est liée à la forte dépendance alimentaire des populations. De ce fait, l'illustration de la photo ci-dessous présente le sorgho à l'état sec et humide.

Photo n° 5 : Illustration du sorgho sec (à gauche) et humide (à droite)



Source : Photo prise par Thierry BIDIAS, août 2021.

S'agissant du maïs, il faut relever d'après le Bureau de mise à niveau des entreprises que cette céréale est la plus produite au Cameroun. Le pays exporte chaque année en moyenne 500 000 tonnes de sa production vers les pays de la zone CEMAC⁴¹. C'est à juste raison que la plupart de l'alimentation des régions du Cameroun est constituée des dérivés du maïs (couscous). Ainsi, on retrouve des OP organisées et structurées au sein de cette filière. C'est le cas de la COOP-CA PROMARA de Rabingha dans le Nord, la société coopérative des producteurs de maïs de Dir dans l'Adamaoua (SOCOMAD), la COOP-CA Yelo de Bertoua, la société coopérative des producteurs de maïs de Djamboutou-Gouna dans le Nord, la coopérative de producteurs de maïs de Lagdo (COPROMLA COOP-CA), la société coopérative des

⁴¹ <https://www.investiraucameroun.com/agriculture/2508-16757-mais-chaque-annee-le-cameroun-exporte-en-moyenne-500-000-tonnes-de-sa-production-vers-les-pays-de-la-zone-cemac>. Consulté le 15 septembre 2021 à 11h 14 mn.

producteurs de maïs de Gaschiga (SOCOPROMAG). A côté de ces coopératives, on peut ajouter les GIC qui constituent également des acteurs de cette chaîne de valeur.

En tant qu'aliment de base destiné à l'alimentation des populations et agro-industries, le maïs a toujours fait partie intégrante du quotidien des paysans. C'est la raison pour laquelle pour accroître la productivité et les revenus, les agriculteurs se sont réunis autour de cette filière en créant des organisations de base (GIC, union de GIC et fédération). C'est ainsi qu'on a retrouvé au cours de l'enquête, plusieurs GIC producteurs de maïs. A ceci, dans la région du Nord, notamment l'arrondissement de Ngong, on peut citer le GIC Avenir situé dans le Mafa Kilda, le GIC Naroube de Tchéboa, le GIC Ndaouwé de Gouna. Dans l'adamaoua, on note aussi l'Union des femmes dynamiques de Mbang Mboum, le GIC *So'open Nugde Non Kandi*, le GIC des femmes dynamiques de Beka situé à Mangari, département de la Mvina. A L'Est, le GIC Goul Mebock à Yoko Betongou dans le Lom et Djérem.

En bref, le pluralisme des OP dans la filière maïs est lié à la forte dépendance de cette céréale dans l'alimentation des populations rurales et urbaines. Trois principales régions sont considérées d'après le Bureau de mise à niveau des entreprises (BMN) comme les plus gros consommateurs de maïs au Cameroun. Il s'agit des régions de l'Adamaoua, Nord et Extrême-Nord, dont 80 Kg de maïs en moyenne par an et par habitant consommés dans la zone rurale. En zone urbaine, 60 Kg de maïs sont consommés en moyenne par an et par habitant dans ces régions⁴². D'autres OP ont aussi orienté leur activité dans la production du riz.

Il s'agit de la société coopérative avec conseil d'administration des producteurs de riz de Garoua 3 (PRORIGA3) surnommé « TAMOUNDE COOP-CA ». Les zones septentrionales du Cameroun constituent un capital très important de développement et d'intensification de la production agricole. Au vu de la forte teneur des sols propices à la riziculture dans le septentrion, cette OP a orienté son activité dans la production et la promotion du riz en vue d'alimenter la population en céréales. Cette coopérative située à Djalingo dans la région du Nord regroupait 131 membres en 2019⁴³. Ajoutons aussi que la création de la SEMRY dans le septentrion a facilité la structuration des OP évoluant dans la filière riz. Dans la région de l'Extrême-Nord, plusieurs organisations sont rattachées à la SEMRY. Autour de celle-ci, des coopératives de producteurs de riz sont mises en place pour créer la chaîne de valeur dans la filière riz⁴⁴. Il s'agit de la société coopérative avec conseil d'administration des riziculteurs du

⁴² Bureau de mise à niveau des entreprises (BMN) dont l'étude porte sur l'analyse la consommation annuelle des céréales par habitant au Cameroun.

⁴³ Archives de la DDADER du Nord, Rapport d'activités annuelles 2019-2020 de la société coopérative PRORIGA 3.

⁴⁴ Hinimbio Taïda, *Le mouvement coopératif*, p. 29.

casier IV, périmètre SEMRY de Maga dénommée COOP-CA Allaoussoumou situé à Kiteng. On peut également citer la Fédération des unions des groupements des riziculteurs de Yagoua (FUGRIYA), et la Fédération des organisations des riziculteurs du Mayo-Danay (FORMDY) et la société coopérative des producteurs de riz de l'arrondissement de Mayo Oulo, dont le siège se trouve à Dourbeyé ainsi que la Coopérative de transformation et de promotion agroalimentaire (TPA).

En définitive, les filières céréalières ont permis aux paysans de se regrouper au sein des organisations paysannes, en vue d'accroître la productivité agricole et d'alimenter les marchés locaux, régionaux et sous-régionaux. De ce fait, les OP constituent le maillon fort de la chaîne de valeur des producteurs. Le tableau ci-dessous présente la diversité des organisations paysannes par spéculation (sorgho, maïs, riz) dans les zones étudiées au Cameroun.

Tableau 7 : Diversité des OP par spéculations

Nom de l'OP	Culture	Localité/siège
CROPSEC	Sorgho	Djarengol
SCOOP PROMARA	Maïs	Rabingha
SOCOCCEN	Sorgho	Garoua
COPROMLA	Maïs	Lagdo/Ouro Manda
SCOOP JAWA	Maïs	Wassandé
PRORIGA3	Riz	Djalingo
COOP-CA Allaoussoumou	Riz	Maga
COOP TPA	Riz	Yagoua
SOCOOPRO RAMOU	Riz	Dourbeyé-Mayo Oulo
SOCOMAD	Maïs	Dir/ Adamaoua
SCOOPS-VERTE	Riz	Bertoua
SCOOP MASESELIN	Sorgho	Gazawa
GIC Solidarité	Riz/maïs/arachide	Tchéboa
GIC Avenir	Maïs	Sanguere-Ngal II
PROSEN	Sorgho	Salak
FUGRIYA	Riz	Yagoua
GIC Naroubé	Sorgho	Tchéboa
FORMDY	Riz	Yagoua
GIC Youré	Riz	Gounougou
GIC des femmes solidaires	Maïs	Bibol-Garoua III
COOP Allah maoudou	Sorgho	Guirvidiz
COPROMLA	Maïs	Lagdo
SOCOPROMAG	Maïs	Gaschiga

Source : Données recueillies par nous lors des enquêtes de terrain en août 2021.

A partir du tableau 7, on observe une diversité des OP dans les filières céréalières. Il faut noter que les régions septentrionales constituent les zones à forte culture des céréales. Le sorgho, le riz, l'arachide, le maïs est le plus cultivé dans ces régions. La multitude d'OP dans ces filières est due à la dépendance alimentaire des céréales dans cette région d'une part, et d'autre part la qualité du sol propice à la culture céréalière. De plus, on note également le OP dans les filières cotonnières.

2- Les organisations paysannes de la filière coton au Nord-Cameroun

Au même titre que le riz avec la SEMRY, la culture du coton est encadrée depuis 1974 avec l'avènement de la SODECOTON. Au cours des années 1980, on notait déjà l'existence de quelques OP autonomes. C'est à partir de 1988 qu'on observe le vrai foisonnement se produire, grâce au désengagement de l'Etat et à l'impulsion de certaines Organisations Non Gouvernementale (ONG), notamment le SAILD ; mais aussi à un cadre juridique favorable. C'est le cas de la loi N°90/053 du 19 décembre 1990 sur les associations, celle de la réforme coopérative du 14 août 1992 ainsi que celle n°015 du 22 décembre 1993 portant création des GIE. C'est donc fort de ce constat qu'on assiste à la floraison des OP de la filière coton au Cameroun.

Il faut également mentionner qu'en dehors du cadre juridique, un facteur est à l'origine de l'impulsion des OP de la filière coton au Nord-Cameroun. Il s'agit du projet de Développement Paysannal et de Gestion de Terroirs (DPGT). Son but a consisté à la professionnalisation du milieu rural en améliorant la productivité et la capacité de gestion des Associations Villageois des Producteurs (AVP)⁴⁵. C'est alors en 1994 que le DPGT a favorisé la légalisation des groupements en GIC ou en associations, statut qui jadis, valorisait et crédibilisait l'organisation paysanne⁴⁶. Dès 2000, sous l'impulsion de la SODECOTON, on assiste à la naissance de l'OPCC-GIE. C'est une organisation paysanne faîtière dont l'objectif est de représenter les producteurs de coton, défendre leurs intérêts et assurer la formation et l'information à la base⁴⁷.

Compte tenu de la non-atteinte des objectifs et l'inexistence des organisations intermédiaires entre les GIC et l'OPCC-GIE, les producteurs ne se reconnaissaient pas véritablement membre de cette faîtière. C'est pourquoi en 2010, on assiste à "la refondation justifiée"⁴⁸ de l'OPCC-GIE en Confédération Nationale des Producteurs de Coton du Cameroun

⁴⁵ Wey et al, "Caractérisation des organisations paysannes", p. 12.

⁴⁶ Hinimbio Taïda, *Le mouvement coopératif*, p. 68.

⁴⁷ *Ibid*, p. 69.

⁴⁸ Hinimbio Taïda, *Le mouvement coopératif*, p. 79.

(CNPC-C). Cette organisation de troisième niveau est créée le 08 janvier 2010 et régie par la loi n°92/006 du 14 août 1992, relative aux sociétés coopératives et aux GIC et son décret d'application n°92/455/PM du 09 juin 2006. Elle est constituée de 9 fédérations, 48 unions, 2000 GIC et entre 200 000 et 300 000 producteurs. Cette OP est répartie dans deux grandes régions à savoir le Nord et l'Extrême-Nord. De plus, les groupes de base sont entre autres représentés à Maroua 1 et Maroua 2, Kaélé, Tchatibali, Guider, Garoua, Ngong, Mayo-Galké, et Touboro⁴⁹.

De même, il faut également noter que plusieurs OP ont vu le jour depuis 1996. Regroupées d'abord au sein des groupements de producteurs de coton, puis en unions et enfin dans une association dénommée APROSTOC, cette organisation avec l'impulsion des producteurs de coton s'est donnée l'objectif de produire et stocker les céréales pour combattre la faim et la pauvreté dans la région septentrionale. En 2004, elle comptait au total 259 GIC dont 67 stockeurs et 192 GIC coton⁵⁰. L'APROSTOC fut représentée dans le Diamaré, Mindif et Moulvoudaye.

Par ailleurs, il est important de mentionner que La CNPC est cette organisation paysanne de la filière coton qui couvre tout le septentrion. En partenariat avec la SODECOTON, sa mission permet de protéger les producteurs et pérenniser la culture du coton ; élément de base dans l'alimentation et l'habillement des populations. Cependant, en dépit de la floraison des OP dans la filière coton, on retrouve également des organisations structurées au sein des filières vivrières et maraîchères.

3- Les organisations paysannes dans les filières vivrières et maraîchères

Parmi les OP recensées pendant l'enquête déroulée en août 2021 dans les régions septentrionales et de l'Est-Cameroun, on a retrouvé les OP dont l'activité se résumait dans la production du manioc, la banane plantain, les oignons et légumineuses. Ces acteurs étaient regroupés dans les filières vivrières et maraîchères. Concernant les OP de la filière manioc, il s'agit ici des coopératives et GIC engagés dans la production vivrière. A ce titre, la majorité est présente dans la région de l'Est-Cameroun. C'est le cas de la SCOOP-CA des producteurs dynamiques de manioc de Bertoua (PRODYMAB COOP-CA), la coopérative des agriculteurs et producteurs de manioc de Batouri (COOP-CA APMAB) situé dans la Kadey, la SCOOPS Sabal. A côté des coopératives, on note également certains GIC fonctionnels à l'instar du GIC

⁴⁹ *Ibid.*

⁵⁰ B. Mathieu, "Le rôle des APROSTOC dans le développement du stockage villageois et l'émergence des services de conseil aux exploitations dans l'Extrême-Nord du Cameroun. Eléments de diagnostic et perspectives". Compte rendu de la mission auprès du projet ESA du 12 février au 18 mars 2004, p. 5.

Bekobong et la Mutuelle régionale des personnes âgées de l'Est (MURPAE) dont l'activité concerne la production et la commercialisation des produits agropastoraux. La photo ci-dessous présente un champ de manioc de la coopérative des producteurs de manioc de Mandjou dans la région de l'Est-Cameroun.

Photo n° 6 : Champ de manioc de la coopérative des producteurs de manioc de Mandjou (Est-Cameroun)



Source : Photo prise par Thierry BIDIAS, août 2021.

En effet, le manioc joue un rôle crucial en termes de génération de revenus, de sécurité alimentaire et de création d'emplois au Cameroun. C'est donc la raison pour laquelle les acteurs de cette chaîne de valeur (paysans, commerçants, OP) sont de plus en plus organisés autour de cette filière. C'est une des cultures vivrières les plus importantes dont la production est estimée à 2 882 734 tonnes en 2008 avec un rendement moyen de 14,4 tonnes/ hectares⁵¹. Sa demande reste très prisée dans l'approvisionnement des populations en zone urbaine. C'est le premier aliment de base consommé par 7 à 8 millions de camerounais et dans tous les pays de l'Afrique Centrale⁵². Du fait de sa transformation en divers produits, on retrouve le manioc sous plusieurs formes, à l'instar du bâton de manioc, les cossettes de manioc, le gari (tapioca). D'après la

⁵¹ République du Cameroun, "Stratégie de développement de la filière manioc au Cameroun 2010-2015", 2010, p. 11.

⁵² M. J. Medzeme Engama, "Modèle réussi de chaîne de valeur dirigée par les producteurs : étude de cas de la SOCOOPMATPA", PROPAC, Durban, 28 novembre 2015, p. 4.

Banque Mondiale, la production du manioc au Cameroun en 2018 s'estime à 3 millions de tonnes⁵³ par an.

C'est à juste titre que plusieurs OP sont organisées dans cette filière, afin d'accroître la productivité, augmenter les revenus et alimenter les grands centres urbains. Le manioc est considéré comme un aliment de base stratégique qui peut non seulement répondre aux objectifs de la sécurité alimentaire, mais aussi être la base des modèles commerciaux innovants et durables, créateurs d'emplois⁵⁴. En dépit des OP de la filière vivrière, la place du maraîcher constitue également un facteur dans lequel plusieurs acteurs du monde rural s'attèlent pour se regrouper et se structurer dans une organisation paysanne.

S'agissant des OP de la filière maraîchère, on retrouve des organisations qui ont pour activité principale la production et la commercialisation de l'oignon. On la cultive beaucoup plus dans les régions septentrionales. L'oignon est une culture originaire d'Asie⁵⁵. Il s'adapte dans les zones tropicales sèches de basse et de moyenne altitude. On distingue deux types à savoir l'oignon de contre-saison et l'oignon de saison pluvieuse. Il est également composé de plusieurs variétés à l'instar du *Julio*, *Niayes*, *Sirocco*, *Alizé*, *Red et créole*⁵⁶. La culture de l'oignon en saison sèche ou contre saison se démarque de plus en plus comme une grande activité agricole génératrice de revenus dans les régions sahéliennes. Au-delà des gains non négligeables enregistrés par sa production et sa commercialisation, cette plante horticole se conserve mieux et procure de nombreux atouts aux producteurs.

L'agriculture maraîchère dans la zone septentrionale est perceptible dans la plaine du Diamaré, le Mayo Moskota, le Logone Birni et le Logone et Chari. La tradition orale raconte que :

L'introduction des cultures maraîchères est liée à l'arrivée des Kanuri dans le Diamaré. Au cours d'une attaque à laquelle participa le major Denham en 1822 à Maroua, les Fulbés auraient récupéré les semences de ces nouvelles cultures. L'évènement est connu sous le nom de la guerre de Mukini. Les Kanuri et leurs alliés assiégèrent Maroua, mais ils furent repoussés par les Fulbés. Il s'en suit une déroute, dans laquelle les agresseurs abandonnèrent leurs bagages où les Fulbés découvrirent le riz, l'ail, l'oignon⁵⁷.

Cette introduction des cultures maraîchères s'est intégrée dans le quotidien des paysans montagnards. C'est pourquoi, à la fin de la décennie 1970, on assista à la révolution maraîchère dans la région septentrionale grâce à l'introduction de nouvelles variétés, les techniques

⁵³R. Mbodiam, *Investir au Cameroun*, "Le manioc", 06 septembre 2020, p. 5.

⁵⁴V. Fautrel, Aichetou Ba, "Projet d'appui aux coopératives de manioc d'Afrique centrale (manioc 21)", Rapport de fin de projet, CTA, 2020, p. 5.

⁵⁵E. Mahop, "La culture de l'oignon, une activité très lucrative", *Agric-infos*, n°153, 18 décembre 2017, p. 7.

⁵⁶*Ibid.*

⁵⁷O. Iyébi-Mandjek, "Les cultures maraîchères", in *Atlas de la province de l'Extrême-Nord Cameroun*, IRD Editions, 2005, pp. 102-106.

culturelles et de stockage⁵⁸. A partir de 1973, avec l'impulsion du développement rural par la création des sociétés de développement (SODECOTON en 1974), plusieurs groupements de producteurs dans le maraîcher avaient vu le jour. Compte tenu de l'évolution des lois sur les OP au Cameroun, dès 1993, des GIC et coopératives se sont diversifiés dans le milieu rural.

A cet effet, derrière cette horticulture, se cachent des acteurs structurés et bien organisés dont l'objectif repose dans la production de l'oignon. A cela, dans la région de l'Extrême-Nord et du Nord, principal bassin de production, l'on retrouve plusieurs OP. C'est le cas de la société coopérative avec conseil d'administration de production des produits maraîchers de Kongola (SCOOP-CA PROPROMA), située dans la région de l'Extrême-Nord ; la société coopérative simplifiée des horticulteurs et semenciers de Bocklé dans le Nord en abrégé "SCOOPS Narral" ; la coopérative de producteurs d'oignon du Nord, le GIC Kawtal de Djoumassi, la SCOOP Toda de Maroua, la coopérative Tinaaré de Kai-Kai ; le GIC des productrices d'oignon de Gazawa, la SCOOPS *Ma swa shelin* ou massoselen des producteurs d'oignon de Gazawa ainsi que la Fédération des Producteurs d'Oignons et d'Ails de l'Extrême-Nord (FEPRODEX)⁵⁹.

Au regard de l'expansion des filières présente dans le monde rural, il existe également plusieurs organisations paysannes. Celles-ci appartiennent entre autres aux filières céréalières dans lesquelles on retrouve les spéculations à l'instar du riz, le maïs, le haricot, le sorgho, l'arachide. Aussi, on peut mentionner les OP des filières coton, maraîchère et vivrière (oignon, légumes et manioc, banane-plantain). Cette diversité des organisations paysannes est répartie selon les filières et les zones agroécologiques du Cameroun. Il est fort important de mentionner que les OP recensées concernent uniquement la production agricole dans les régions de l'Est, Adamaoua, Nord et Extrême-Nord du Cameroun. Ayant déjà énuméré la diversité des OP, il est intéressant de présenter leur organisation, leur fonctionnement et leur structuration.

II- STRUCTURATION AU SEIN DES ORGANISATIONS PAYSANNES DANS LE NORD ET L'EST DU CAMEROUN

Depuis la mise en application des lois sur les coopératives et GIC (1973, 1992), plusieurs organisations ont connu une évolution particulière jusqu'en 2020. S'agissant de la dynamique interne au sein des organisations paysannes, on retrouvait d'une part la structuration, et d'autre part les éléments fonctionnels. Ce diagnostic interne permet de mieux observer la visibilité des

⁵⁸ *Ibid.*, pp.102-106.

⁵⁹ Abbo Mohamadou, "l'Extrême-Nord, berceau de l'oignon de saison sèche", *La voix du paysan*, n°317, octobre 2017, p.6.

OP dans leur entièreté à travers l'effectif des membres et la répartition par filière, la nature, les objectifs et les activités à la fois principales et secondaires.

A- Effectif et nature des membres

Dans cette partie, il est question de présenter la dynamique interne des GIC et coopératives, l'effectif des membres, la nature juridique et la date d'inscription pour les GIC et d'immatriculation pour les sociétés coopératives.

1- Effectifs des membres dans les organisations paysannes

Compte tenu des rapports d'activités et les guides d'enquête relevés pendant la recherche sur le terrain en août 2021 dans les différentes zones d'étude, on a reparti l'évolution des OP en fonction de leur domaine d'activité. Cette répartition concerne à la fois la création, l'immatriculation et la taille de l'OP. Certaines organisations couvrent à la fois un village, un arrondissement, un département et voire même deux régions. C'est le cas du CROPSEC ayant dont le siège social se trouve à Maroua-Djarengol. La zone d'intervention ou de couverture de la coopérative englobe la région de l'Extrême-Nord (Mayo Sava, Mayo Tsanaga, Mayo Kani, Mayo Danay et Diamaré) et la région du Nord (Mayo Louti). En outre, il faut noter que cette OP couvrait également l'Adamaoua, mais les différents leaders de cette localité se sont retirés du CROPSEC en 2017 pour mettre sur pied une fédération⁶⁰. Cette coopérative en 2019 compte 32 unités de base dans les régions du Nord et Extrême-Nord et 4000 membres⁶¹.

En dehors du CROPSEC, la taille géographique de certaines OP varie entre 10 à 20 membres pour les groupes de base et 50 à 1000 membres pour les sociétés coopératives. Le GIC Allahoussoumou créé en 2000 et devenue société coopérative avec conseil d'administration en 2016 couvre l'arrondissement de Maga et compte en 2019, 615 membres. Depuis la création des OP jusqu'à nos jours, le nombre des membres a connu une évolution particulière. Le tableau ci-dessous présente le nombre des membres au sein des coopératives agricoles dans le septentrion 1993 à 2019.

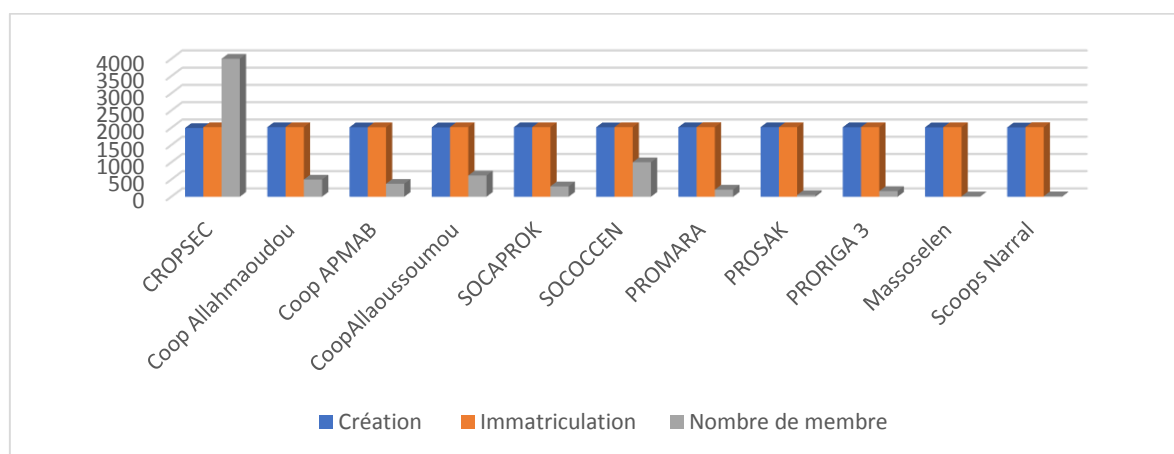
⁶⁰ Mariam Haman Adama, 41 ans, Directrice du CROPSEC, Maroua-Djarengol, entretien du 06 août 2021.

⁶¹ Archives CROPSEC, fiche signalétique de la coopérative.

Tableau 8 : Effectif des membres au sein des coopératives entre 1993 et 2019

Nom de l'OP	Année de création	Année d'immatriculation	Membres
CROPSEC	1993	2016	4000
Coop Allahmaoudou	2016	2018	498
Coop APMAB	2013	2015	375
CoopAllaoussoumou	2012	2018	615
SOCAPROK	2017	2017	300
SOCOCCEN	2000	2016	1000
PROMARA	2017	2019	205
PROSAK	2017	2017	50
PRORIGA 3	2015	2017	164
Massoselen SCOOPS-CA	2012	2018	10
Scoops Narral	2010	2019	16

Source : Tableau dressé par nous à partir des rapports d'activités des coopératives.

Graphique n° 4 : Effectif des membres dans les coopératives entre 1993 et 2019

Source : Dressé par nous, à partir des rapports d'activités des coopératives.

Le tableau 8 et le graphique 4 ci-dessus, présentent l'effectif des membres au sein des OP. Depuis la création du CROPSEC en 1993, jusqu'à son année d'immatriculation en 2016, cette coopérative compte 4000 membres en 2019. Cette adhésion massive est liée à l'influence de cette coopérative dans les régions de l'Extrême-Nord et Nord, grâce à son appui à la production et la productivité agricole d'une part, et d'autre part au renforcement des capacités

des membres dans la production, transformation et commercialisation des céréales. Il faut également noter que l'augmentation des membres au sein du CROPSEC est liée à la forte dépendance des paysans du septentrion des céréales. Par contre, d'autres OP à l'instar de la SCOOPS *Ma swa'a shelin* a un effectif très faible à cause de la non maîtrise des capacités de structuration des membres.

Par ailleurs, notons que la majorité des OP étudiées ont un statut légal récent. Certaines organisations avant de se transformer en coopératives, étaient d'abord des groupes de base mais n'ayant aucune inscription au sein du registre Coop/GIC du MINADER. Dans une étude réalisée par Wey J, Oth Batoum et al en 2007 portant sur la caractérisation des OP au Nord-Cameroun⁶², notamment dans les terroirs de Laïndé Karewa, Mafa Kilda et Israel, on a recensé 15 OP intervenant dans le domaine agricole dont 6 à Laïndé Karewa, 5 à Mafa-Kilda et 4 à Israël. Parmi ces organisations, on retrouve l'Association des jeunes Zangad, l'Association Genadal, le Groupe des Femmes EELC, l'ASEBI, l'Association Dalahaïtsanao, le GIC stockage et commercialisation des céréales de la Bénoué et des GIC Hayaha, GIC Coton, GIC Narral GIC Coton Nabouli, GIC Balané, GIC Coton Mafa Kilda, GIC Nwaïva, GIC Forêt et le GIC Ntekava⁶³.

De ce fait, parmi ces 15 OP créées, 10 ont un statut légal avec un certificat d'inscription et 05 n'en ont aucun. Ces dernières concernent les organisations associatives ne possédant aucun statut de GIC. C'est fort de ce constat que V. Achancho affirme qu'il n'existait aucun cadre juridique adapté au besoin des associations⁶⁴. Les opportunités offertes par la loi de 1990 ont permis à plusieurs entreprises rurales (artisanat, petit métier...), associations traditionnelles et prestataires de service de s'établir sous le couvert d'association à but non lucratif. Nombre de ces entreprises ont servi de lieu d'insertions des sans-emplois (déflatés des services publics et privés, jeunes diplômés, retraités). Le tableau ci-dessous présente l'effectif des membres au sein des GIC créés entre 1997 et 2004.

⁶² Wey et al, "Caractérisation des organisations paysannes", p. 19.

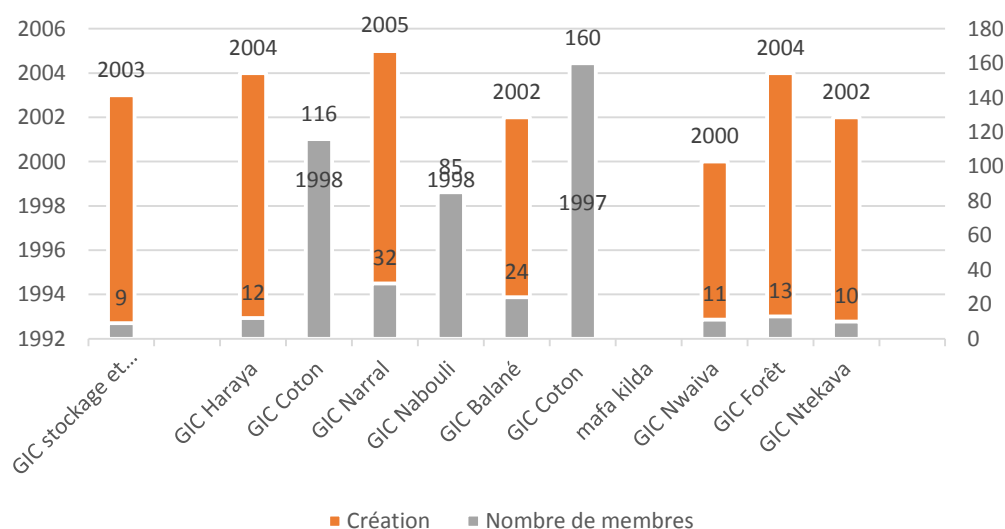
⁶³ *Ibid.*, p. 32.

⁶⁴ V. Achancho, "Le renforcement des capacités d'action et de négociation des organisations paysannes : le cas des organisations paysannes engagées dans la filière cacao au Cameroun", Mémoire de Master en Vulgarisation et organisation professionnelle (VOPA), CIRAD, Université de Montpellier, 1998, p. 59.

Tableau 9 : Effectifs des membres au sein des GIC entre 1997 et 2004

Nom de l'OP	Siège	Création	Nombre de membres
GIC stockage et commercialisation des céréales de la Bénoué	Laindé Karewa	2003	09
GIC Haraya	Laindé Karewa	2004	12
GIC Coton	Laindé Karewa	1998	116
GIC Narral	Ngaoubara	2005	32
GIC Nabouli	Israël	1998	85
GIC Balané	Israël	2002	24
GIC Coton mafa kilda	Mafa Kilda	1997	160
GIC Nwaiva	Mafa Kilda	2000	11
GIC Forêt	Mafa Kilda	2004	13
GIC Ntekava	Mafa Kilda	2002	10

Source : Dressé par nous, à partir des données de Wey, Oth Batoum et al, p.1 6.

Graphique n° 5 : Effectif des membres au sein des GIC entre 1997 et 2004

Source : Dressé par nous, à partir des données de Wey, Oth Batoum et al.

L'analyse du tableau 9 et du graphique 5 présentent l'effectif des membres au sein des GIC dans les territoires de Laindé Karéwa, Mafa Kilda et Israel dans la région du Nord. On enregistrait en 1997 dans le GIC Coton Mafa Kilda un effectif de 160 membres, et en 1998, notamment dans le GIC coton Laindé Karéwa 116 membres. Ce flux observé est inhérent à la priorité accordée aux paysans à la culture du coton dans lesdites localités. Concernant les OP nées à partir 2002, il est question des GIC créés par la SODECOTON au lendemain de la loi de 1992 mais qui n'ont pas pu fonctionner à cause du manque de structuration et de clairvoyance de leur objectif ; d'où le faible effectif observé dans ces GIC. Ainsi, en dépit des effectifs observés au sein des OP, il faut ajouter la nature des membres.

2- Nature et caractéristique des membres au sein des organisations paysannes

Dans la plupart des organisations rencontrées au cours de l'enquête, la présence de l'homme est le plus marquée. La femme occupe tant bien que mal une place de choix au sein des OP. Une étude réalisée en 2019 par Thierry Bidias dans ses travaux de Master révèle que les femmes représentent 27% alors que les hommes représentent 73% des membres au sein des GIC⁶⁵. Il ajoute plus loin que cette diversité observée au sein des OP est due à la division sexuelle du travail⁶⁶. Toutefois, cette étude de cas ne fait pas l'unanimité, car avec l'émancipation de la femme rurale et l'abandon des cultures pérennes au détriment des cultures vivrières et maraîchères, on note une participation plus accrue de la gente féminine au sein des OP.

On retrouve également les jeunes qui se sont engagés dans l'agriculture et qui ont une vision assez pertinente du travail en groupe. Les exploitations agricoles associées à l'opération stockage et commercialisation des céréales, disposent dans leur majorité d'au moins un homme, une femme alphabétisée ou un jeune qui a été à l'école⁶⁷. Ce cas de figure est observé dans la Société Coopérative des Producteurs d'Oignon du Bassin d'Oumourou-Kaélé (SCOOP-CA PROK/SOCAPROK) composée de 300 membres, c'est-à-dire 146 femmes, 69 hommes, 49 filles et 36 garçons⁶⁸. De même que la société coopérative PROMARA avec conseil d'administration créée le 05 mai 2015 et immatriculée le 12 mai 2017 avec un effectif de 40 coopérateurs constitutifs, soit 13 hommes, 10 femmes et 17 jeunes⁶⁹. En 2019, cette coopérative

⁶⁵ Bidias, "L'union des groupes d'initiative commune", p. 105.

⁶⁶ *Ibid.*

⁶⁷ Baskouda, 32 ans, directeur de la COOP-CA PROMARA, Rabinga, entretien du 10 août 2021.

⁶⁸ Bouba Gaima, 62 ans, PCA de la SCOOP-CA PROK, Maroua, entretien du 09 août 2021.

⁶⁹ Archives de la DDADER du Nord, Rapport d'activités annuelles 2019-2020.

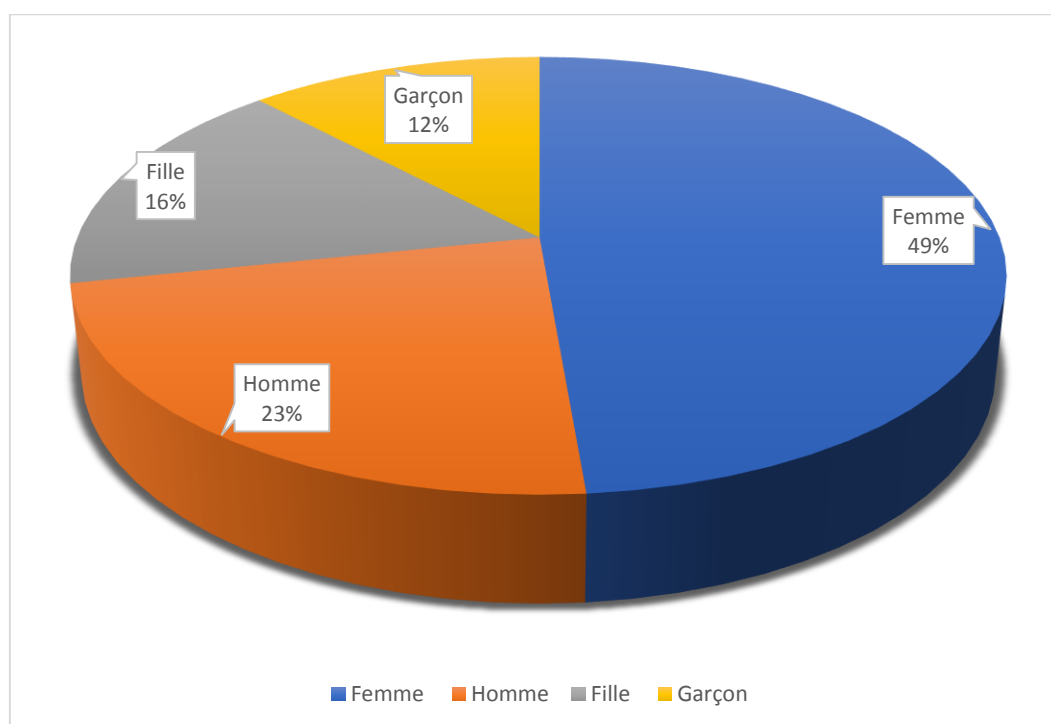
a connu une augmentation des effectifs qui est passée à 164 membres. Le tableau ci-dessous présente l'effectif et la nature des membres dans la SOCAPROK en 2017.

Tableau 10 : Nature et effectifs des membres au sein de la SOCAPROK en 2017

Ecart d'âge	Qualité humaine	Effectifs
[36-75 ans]	Femme	146
[36-75 ans]	Homme	69
[18-35ans]	Fille	49
[18-35ans]	Garçon	36
Total des membres		300

Source : Archives de la SOCAPROK.

Graphique n° 6 : Pourcentage de l'effectif des membres dans la SOCAPOK en 2017



Source : Dressé par nous, à partir des archives de la SOCAPROK.

A partir des différentes figures élaborées plus haut, on constate qu'au sein de la SOCAPROK en 2017, les femmes dont l'écart d'âge est compris entre 35 et 75 ans représentent 49 % de l'effectif total de l'OP, contrairement aux hommes dont le pourcentage est de 23%.

Ceci se justifie par l'implication de la femme rurale, son intégration au sein des organisations paysannes et sa forte dépendance des cultures maraîchères et vivrières ; élément de base pour l'alimentation des ménages ruraux et urbains.

En outre, la nature des membres évolue en fonction des OP. Néanmoins, au regard de la diversification des activités agricoles et l'émancipation de la femme dans le monde rural, la paysanne s'implique de plus en plus dans le développement local à travers sa participation dans la prise de décision au sein des coopératives et GIC. C'est le cas du CROPSEC, qui depuis 2013 possède à sa tête une femme dynamique au nom de Mariam Haman Adama ; de même que dans la coopérative PROSAK dont la présidence du conseil d'administration est gérée par Madame Kaltoum⁷⁰ et le GIC "femme solidaire de Bibol" dirigé par Hedekoi Rebecca⁷¹. De toutes les organisations paysannes étudiées, la participation de la femme est une valeur ajoutée au groupe. Le tableau ci-dessous présente la répartition des postes au sein du CROPSEC.

Tableau 11 : Répartition des postes au sein du CROPSEC en 2013

Nature	Homme	Femme	Total
Staff direction	01	03	04
Staff production	05	0	05
Staff pédagogique	06	0	6
Conseil de surveillance	03	0	03
Conseil d'administration	07	05	12

Source : Archives CROPSEC.

L'analyse de ce tableau 11 dévoile l'intégration de la femme au sein du CROPSEC en 2013. La représentativité de celle-ci dans le staff direction est plus élevée par rapport aux hommes car, sur un total de 04 membres, 03 sont les femmes. Dans le conseil d'administration sur un total de 12 membres, 05 femmes sont également présentes. De cette grille d'analyse, il est important de souligner que la femme rurale a fait des OP une organisation dans laquelle elle peut faire entendre sa voix et contribuer à sa manière au développement rural. Il faut aussi mentionner que cette répartition n'est pas seulement observée dans le CROPSEC mais aussi

⁷⁰ Kaltoum, 45 ans, PCA de la COOP-CA PROSAK, Maroua, entretien du 06 août 2021.

⁷¹ Archives de la DDADER du Nord, Rapport d'activités du GIC femmes solidaires de Bibol-Garoua III.

dans d'autres OP. En outre, la dynamique interne des OP est aussi marquée par les objectifs définis et les activités non seulement primaires, mais aussi secondaires.

B- Objectifs, missions et activités au sein des organisations paysannes

La diversité des organisations étudiées a des objectifs différents. Ceci étant lié d'une part à la divergence des filières, et d'autre part aux activités effectuées dans chaque groupe. Depuis la création à la légalisation des OP, celles-ci ont orienté leur fonctionnement à partir de l'élaboration des objectifs définis et les activités pratiquées.

1- Objectifs

Comme toute organisation paysanne, les objectifs définis constituent le squelette pour la bonne marche de la coopérative. C'est donc dire qu'à partir de ceux-ci, chaque membre essaye à son niveau de se sacrifier, afin de tirer les revenus de l'OP. C'est pourquoi au cours d'un entretien avec Kwouepou Kengne Blondin, ce dernier révèle que toute coopérative créée et immatriculée vise selon le procès-verbal, des objectifs bien définis⁷². Au regard des statuts de la société coopérative simplifiée des fermes rurales de Longo « SCOOPS VERTE », cette OP a pour objectif principal le développement des activités agropastorales à travers les actions suivantes :

- Fournir à ses membres et à tout usager qui le souhaite toute prestation de services liées à la production et à l'exportation de cultures à fort potentiel commercial et de produits issus de l'élevage ;
- Assurer la gestion d'exploitation agricole ;
- Développer des activités commerciales et industrielles sur l'ensemble de la chaîne de valeur agricole et d'élevage ;
- Promouvoir et commercialiser des solutions et technologies agricoles auprès des producteurs ;
- Promouvoir les meilleures pratiques pour une agriculture durable
- Contribuer à la satisfaction des besoins et à la promotion des activités économiques et sociales de ses membres, ainsi que leur formation professionnelle, au travers des bourses et conventions avec d'autres coopératives étrangères⁷³.

Par ailleurs, notons que de toutes les OP étudiées, chacune a ses objectifs précis. La coopérative PRORIGA 3 de Djalingo par exemple, a pour objectif la production, la collecte, le stockage, la transformation et commercialisation du riz. Elle promeut aussi le bien-être économique et social des coopérateurs membres⁷⁴. En dehors de cette coopérative, d'autres à l'instar du CROPSEC ont pour mission l'amélioration des conditions de vie des populations

⁷² Blondel Kwouepou Kengne, 28 ans, Secrétaire Général de la SCOOPS-Verte, Bertoua, entretien du 10 septembre 2021.

⁷³ Archives de la SCOOPS VERTE, Statuts de la coopérative simplifiée des fermes rurales de Longo.

⁷⁴ Archives de la DDADER du Nord, Rapport d'activités annuelles 2019-2020.

vivant en milieu rural et périurbain. De cette mission assignée au CROPSEC se greffent des objectifs suivants :

- accompagner les agriculteurs membres à la structuration des chaînes de valeurs porteuses ;
- assurer la diffusion permanente de l'information de la technologie et des innovations auprès des agriculteurs membres ;
- susciter et accompagner la promotion des dynamiques féminines rurales ;
- assurer la formation et l'insertion socioprofessionnelle des jeunes ;
- servir de cadre de concertation, d'échange d'expérience entre les agriculteurs ;
- appui à la production, la collecte et la commercialisation des produits agropastoraux des membres⁷⁵.

Il est important de noter que les objectifs visés par cette OP sont en droite ligne avec les réalités socioéconomiques vécues par les populations rurales. C'est donc fort de ce constat qu'on peut voir les résolutions des problèmes rencontrés par les paysans. De plus, dans le cadre du fonctionnement des OP au Cameroun, les lois et règlements définies par la tutelle fixent les modalités de fonctionnement et de gestion à travers les rapports d'activités et les procès-verbaux. En outre, allant toujours dans la même logique, la coopérative HORSEMBO surnommée « SCOOPS NARRAL » créée le 02 mars 2019 à Garoua et immatriculée le 25 mai 2019 sous le numéro 19/023/CMR/NO/30/166/COS/001008/001008000 a pour objet social :

- soutenir l'agriculture à travers la production des semences de qualité ;
- promouvoir une agriculture durable ;
- professionnaliser les organisations paysannes ;
- améliorer les techniques de stockage, conservation et transformation des produits agricoles ;
- améliorer les conditions socioéconomiques des coopérateurs à travers les activités agropastorales⁷⁶.

De plus, créée le 05 mai 2015, conformément aux dispositifs de l'Acte Uniforme OHADA sous la forme d'une société coopérative avec conseil d'administration de producteurs de riz de Garoua 3 et dénommée « Tamoundé COOP-CA », l'objet social est l'amélioration des conditions de vie et le renforcement des capacités technico-économiques de ses membres⁷⁷. En outre, dans la filière coton, les paysans se sont regroupés au sein de l'OPCC-GIE dans l'optique de représenter d'abord les producteurs, ensuite défendre leurs intérêts et enfin assurer l'information et la formation à la base⁷⁸. Cette organisation faitière visait par ailleurs l'amélioration des conditions de vie des producteurs de coton.

En dépit des documents d'archives collectés au sein des OP, au cours des entretiens avec les paysans et leaders d'organisation, ceux-ci ont relevé les objectifs fixés dans leur groupe. C'est le cas de Bouba Ngaïma qui, au cours d'un entretien affirme que « la SOCAPROK (coopérative dans laquelle il est Président du conseil d'administration) s'est donnée pour

⁷⁵ Archives du CROPSEC, fiche signalétique.

⁷⁶ Archives de la DDADER du Nord, Rapport de l'Assemblée Générale ordinaire annuelle 2020.

⁷⁷ Archives de la DDADER du Nord, Rapport d'activités annuelles 2020.

⁷⁸ Hinimbio Taïda, *Le mouvement coopératif*, p. 69.

objectif de produire, commercialiser et stocker les oignons d'une part, et d'autre part lutter contre la pauvreté et l'amélioration du niveau de vie des membres"⁷⁹. De même que le précédent, d'autres informateurs à l'instar d'Ousman⁸⁰, Baskouda⁸¹, Zatao Ngamawa⁸², Mvomgo Mbané⁸³, David Masewa⁸⁴, Kaltoum⁸⁵ affirment que les objectifs fixés par leur organisation visent l'amélioration des conditions de vie des populations rurales. En général, de toutes les organisations rencontrées, l'objectif principal repose sur l'amélioration du niveau de vie des paysans touchés par la faim et la pauvreté.

En outre, allant dans le même sens, Kengne Fodouop, dans un article intitulé "Développement rural dans la province du centre au Cameroun" relève les objectifs majeurs des organisations paysannes dont le rôle consiste à :

aider leurs membres à mener à bien des activités de production (par exemple, pallier la faiblesse technique et le manque d'engrais) de transformation et de commercialisation des ressources économiques (recherche de débouchés pour leurs productions) ; de leur fournir une assistance matérielle et/ou financière en cas de difficulté ; les aider à épargner de l'argent dont ils se servent ensuite pour se soigner, s'équiper, régler la scolarité de leurs enfants et pour faire face à des situations difficiles⁸⁶.

Dans ces objectifs, reposent des missions que les coopérateurs se sont assignés pour atteindre leur but.

2- Les missions assignées aux organisations paysannes

Conformément à l'article 155 de l'Acte Uniforme OHADA sur le droit des sociétés coopératives élaboré en 2010, les OP ont pour missions d'entretenir une campagne permanente et adéquate de vulgarisation du présent Acte uniforme et des autres normes auxquelles il renvoie; de garantir un suivi continu de l'évolution de la législation coopérative ; de défendre aux plans national et international, les intérêts de ses membres⁸⁷.

Etant donné que les OP sont créées pour l'augmentation de la productivité et les revenus des producteurs, celles-ci se sont données une vision forte pour les producteurs, afin d'influencer les politiques agricoles nationales. C'est pourquoi leur mission réside dans l'amélioration des conditions de vie des populations vivant en milieu rural et périurbain⁸⁸. Pour

⁷⁹ Bouba Ngaiima, 62 ans, PCA de la SOCAPROK, Maroua, entretien du 09 août 2021.

⁸⁰ Ousman, 69 ans, membre de la Coopérative Allahmaoudou, Maroua, entretien du 06 août 2021.

⁸¹ Baskouda, 32 ans, directeur de la COOP-CA PROMARA, Rabinga, entretien du 10 août 2021.

⁸² Zatao Ngamawa, 36 ans, Enseignant, Bertoua, entretien du 17 août 2021.

⁸³ Mvomgo Mbané, 62 ans infirmier retraité, Bertoua, entretien du 18 août 2021.

⁸⁴ David Masewa, 42 ans, Technicien Supérieur d'Agriculture, Maroua, entretien du 07 août 2021.

⁸⁵ Kaltoum, 45 ans, PCA de la COOP-CA PROSAK, Maroua, entretien du 06 août 2021.

⁸⁶ Fodouop Kengné, "Développement rural dans la province du centre au Cameroun", *Les Cahiers d'Outre-Mer* [En ligne], 221 | Janvier-Mars 2003, mis en ligne le 13 février 2008, consulté le 30 septembre 2019 à 13h30mn. URL : <http://com.revues.org/930> ; DOI : 10.4000/com.930.

⁸⁷ OHADA, Droit des sociétés coopératives. Acte uniforme OHADA du 15 décembre 2010, p.31.

⁸⁸ Mariam Haman Adama, 41 ans, Directeure Générale CROPSEC, Maroua, entretien du 06 août 2021.

la coopérative PRORIGA 3 de Garoua, l'intérêt socioéconomique vise la promotion du bien-être économique et social des coopératives membres. De plus, dans l'optique d'atteindre les objectifs définis, les OP ont orienté leur mission dans l'approvisionnement de leurs membres en équipements, matériels, pièces de rechange et intrants agricoles à des prix raisonnables ; ceci en vue d'augmenter les revenus au sein de l'exploitation.

En plus d'inculquer l'esprit d'association, les OP offrent à leurs membres des services d'intermédiation pour l'accès aux crédits, la formation, la recherche de partenaires techniques et commerciaux, l'appui à l'acquisition d'infrastructures et de matériels. Si le désengagement de l'Etat a engendré un « vide » au sein du monde rural, il en demeure que la stratégie adoptée par les organisations paysannes consistait à autonomiser les groupes de producteurs défavorisés et assurer la cohésion sociale⁸⁹. Aussi, pour mieux faciliter sa mission de représentation des producteurs de coton et de défense de leurs intérêts, l'OPCC-GIE a mis en place une organisation faîtière structurée. Ses actions consistaient à mettre un accent sur la structuration verticale des organisations paysannes cotonnières au Nord-Cameroun⁹⁰.

Par ailleurs, ayant maîtrisé la collégialité depuis l'abandon de l'Etat en 1990, les OP poursuivent sans cesse des objectifs nobles, dont la défense de leurs intérêts et l'amélioration de la productivité et de la rentabilité, afin de lutter contre l'insécurité alimentaire et la pauvreté dans le monde rural. De cette mission, il faut ajouter les activités à la fois principales et secondaires présentes au sein des coopératives et GIC.

3- Les activités principales et secondaires des organisations paysannes

Conformément aux statuts et procès-verbaux des coopératives et GIC, les OP dans la concrétisation de leurs objectifs mènent des activités principales et secondaires. Il s'agit de développer les chaînes de valeurs des filières agricoles. D'après le règlement intérieur de la société coopérative simplifiée des fermes rurales de Longo « SCOOPS VERTE », l'activité principale est orientée vers la production et la commercialisation à l'échelle industrielle du riz pluvial et de l'ananas⁹¹. Et comme activité secondaire, on retrouve la conduite des cultures vivrières et maraîchères (pastèque, bananier-plantain, piment, manioc) ainsi que l'appui conseil aux coopérateurs. Allant dans la même visée, Bouba Ngäïma, PCA de la SOCAPROK au cours d'un entretien ajoute, ce qui suit :

⁸⁹ Y. Guillerrou, "Organisations de producteurs et dynamiques paysannes dans l'Ouest-Cameroun", *Afrique contemporaine*, 2007/2, n°222, pp.251-271.

⁹⁰ Hinimbio Taïda, *Le mouvement coopératif*, p.69.

⁹¹ Archives de la SCOOP-VERTE, Règlement intérieur de la société coopérative simplifiée des fermes rurales de Longo.

En dehors de la production de l'oignon en tant qu'activité principale, la société coopérative avec conseil d'administration des producteurs d'oignon d'Oumourou-Kaelé (SOCAPROK) produit aussi l'ail, la tomate, le haricot vert, les carottes. C'est une activité qui va de pair car, la coopérative a pour activité la culture maraîchère associée à la culture d'oignon⁹².

C'est donc fort de ce constat qu'il convient de noter les différentes activités présentes dans les organisations paysannes en fonction des filières agricoles. S'agissant des OP des filières vivrières à l'instar de la société coopérative avec conseil d'administration de l'Association des Producteurs Manioc de Batouri (COOP-CA APMB), de la coopérative JAWA de Wassandé dans l'Adamaoua, la coopérative PROMARA de Rabingha dans la commune de la Bénoué au Nord-Cameroun, etc ; il faut mentionner la présence des activités telle la production du maïs, manioc et riz. Néanmoins, à côté des activités principales des coopératives, s'associe le développement de l'élevage. Cette remarque vient de l'observation faite dans les coopératives et les GIC de la partie septentrionale du Cameroun. Ceci permet d'ajouter avec Baskouda, directeur de la coopérative PROMARA que :

la société coopérative avec conseil d'administration des Producteurs de Maïs de Rabingha « PROMARA » surnommée « MEGUEMER DOLKODOM » produit le maïs (*Zea Mays*) une espèce des graminées, plus précisément de la famille des *poaceae*. La coopérative se veut innovatrice par rapport aux autres coopératives productrices du maïs de la zone. Les coopérateurs ont conscience qu'ils peuvent améliorer le fonctionnement de cette dernière pour assurer de meilleurs services aux membres et surtout élargir ses activités pour répondre aux besoins de modernisation et d'amélioration des conditions de vie des exploitants agricoles. La coopérative a retenu plusieurs activités comme la production du maïs, la production du riz, L'embouche bovine, caprine et volaille et le stockage/commercialisation des céréales⁹³.

Le CROPSEC dans ses activités, produit les céréales associées aux cultures maraîchères (gombo, maïs, pastèque, tomate). Ainsi, les OP de par leurs objectifs, exercent plusieurs activités à la fois primaires et secondaires. C'est le cas du GIC Poulakou de Tcheboa situé dans le département de la Bénoué, région du Nord. Cette organisation promeut le bien-être économique et social de ses membres à travers les activités génératrices de revenus de l'agriculture et l'élevage⁹⁴. De ce fait, le groupe a pour activité principale l'embouche bovine, ovine, caprine et volaille. S'agissant des activités secondaires, on peut ajouter l'agriculture liée à la production des céréales, légumineuses et du maraîcher. En dépit du précédent GIC, notons aussi le cas de la société coopérative avec conseil d'administration des productrices de sorgho de l'arrondissement de Kai-Kai (SCOOP-CA PROSAK) dont l'activité principale est la

⁹² Bouba Ngaïma, 62 ans, PCA de la SOCAPROK, Maroua, entretien du 09 août 2021.

⁹³ Baskouda, 32 ans, directeur de la COOP-CA PROMARA, Rabingha, entretien du 10 août 2021.

⁹⁴ Archives de la DDADER du Nord, Statut du GIC Narral Poulakou.

production, le stockage et la commercialisation du sorgho et l'activité secondaire l'embauche bovine, l'élevage, le commerce des produits maraîchers ainsi que l'entraide⁹⁵.

Outre, on rencontre dans les OP une diversité d'activités reposant sur la cohésion sociale et l'entraide des membres. Il s'agit comme le démontre Achancho dans ses travaux de master, d'une forme d'organisation rotative du travail avec un calendrier de passage établie en début de campagne pour le travail dans les exploitations des membres⁹⁶. L'entraide se déroule par sous-groupes. Les membres se réunissent par affinité, par liens de parenté. La formule des sous-groupes permet de réduire le temps nécessaire à la rotation du travail surtout en période de pointe où les exigences du calendrier agricole concentrent les besoins en main d'œuvre à la même période. Les activités dans les OP concernent aussi le travail collectif dans les champs communautaires. Il s'agit ici pour chaque membre du groupe, de mettre l'accent sur l'entretien des exploitations par le défrichage, le semis, la récolte et la collecte pour une éventuelle commercialisation.

De plus, dans le cadre du rapport de l'Assemblée Générale ordinaire de 2020 de la société coopérative simplifiée des horticulteurs de Bocklé (SCOOPS HORSEMBO), l'activité principale de cette organisation résidait dans la production des semences d'oignon. S'agissant des activités secondaires, il s'agit de la :

- production des semences céréalières (maïs, riz, sorgho) ;
- production des semences des légumineuses (arachide, soja, niébé)
- production des plants fruitiers et d'ornements (agrumes, manguiers, avocatiers, anacardiens, gazon naturel, laurier jaune) ;
- commercialisation des semences et intrants agricoles ;
- prestation d'expertise et de conseil agricole et socio-environnemental (appui à la structuration des OP, marketing et entrepreneuriat agricole, réalisation des notices d'impact environnemental) ;
- fabrication du compost et engrais verts⁹⁷.

En général, les missions et objectifs des OP à travers les activités que mènent les membres visent l'amélioration du niveau de vie des populations, l'augmentation des revenus ainsi que le développement de la nation tout entière. Il s'agit ici à partir des objectifs définis, de mettre en place des stratégies paysannes, afin de lutter contre la pauvreté et l'insécurité alimentaire dans la région. C'est alors de cette orientation que les OP se sont organisées pour mieux assurer un bon fonctionnement.

⁹⁵ Kaltoum, 45 ans, PCA de la COOP-CA PROSAK, Maroua, entretien du 06 août 2021.

⁹⁶ Achancho, "Le renforcement des capacités", p. 68.

⁹⁷ Archives de la DDADER du Nord, Rapport de l'Assemblée Générale ordinaire annuelle 2020 de la SCOOPS HORSEMBO.

II- ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DES ORGANISATIONS PAYSANNES

Pour un bon fonctionnement des organisations paysannes, il est nécessaire d'apprécier leur organisation interne à la fois verticale et horizontale. De plus, à travers les statuts et les règlements intérieurs, les OP se basent sur l'adhésion volontaire des membres, les cotisations et legs, les parts sociales pour assurer une bonne gestion.

A- Structure organisationnelle

La structure organisationnelle des organisations paysannes est constituée de trois organes de gestion à savoir d'abord l'Assemblée Générale, ensuite le conseil d'Administration et enfin le Conseil de Surveillance. A côté de ceux-ci se greffent les différents comités, à l'instar du comité de production, du comité de gestion des équipements, du comité de commercialisation et du comité de passation des marchés.

1- L'Assemblée Générale

La coopérative se structure autour de trois organes de gestion : l'Assemblée Générale (AG), le conseil d'administration (CA) et le conseil de surveillance (CS). L'Assemblée Générale composée des délégués des sections, est la plus haute instance de décision de la coopérative. Conformément à ses dispositions statutaires, elle se réunit une fois par an en session ordinaire durant le premier mois de l'année ; elle peut tenir des sessions extraordinaires toutes les fois que le Conseil d'Administration, le Conseil de Surveillance ou les 2/3 des sociétaires le demandent. Respectueuses du principe d'une voix par membre, les décisions sont prises à la majorité simple des voix en session ordinaire et des 2/3 en session extraordinaire⁹⁸. L'Assemblée Générale a en charge l'élection des membres des autres instances, l'adoption des budgets, des programmes d'activités, des rapports (activités et financiers), le renouvellement (total ou partiel) des instances, la relecture des textes de base, la prise de décision pour des partenariats stratégiques importants, la scission, fusion ou dissolution, etc.

En outre, c'est au cours de l'Assemblée Générale que l'organisation paysanne dresse la liste de présence, l'adhésion des nouveaux membres, leur révocation et les résolutions prises. De plus, on peut également noter qu'au cours de l'AG, il est question d'adopter les statuts et règlement de l'organisation. Compte tenu de la deuxième Assemblée Générale ordinaire de la coopérative HORSEMBO de Bocklé tenue en 2020 dans le département de la Bénoué, l'objectif consistait à présenter l'état des lieux du rapport administratif et financier, les comptes

⁹⁸ OHADA, Droit des sociétés coopératives. Acte uniforme OHADA relatif au droit des sociétés coopératives, p. 23.

d'exploitations et le budget, les résolutions adoptées au cours des AG qui eurent lieu en 2019, ainsi que les perspectives et orientations stratégiques⁹⁹.

En effet, au cours de cette assemblée tenue le samedi 27 mars 2020 à la salle de réunion de la commune de Garoua III et en présence de 10 membres. Les débats portaient sur la situation du niveau de libération de parts sociales, de la qualité des comptes d'exploitation et sur l'aspect social de la coopérative. La démarche consistait à passer en revue les issues de l'Assemblée Générale de l'année 2019, afin de synthétiser les nouvelles réglementations pour que celles-ci soient respectées avec rigueur. De cette réunion, plusieurs résolutions issues de discussions franches et houleuses sont adoptées. Premièrement, le point fort était basé sur la vie associative de la coopérative. Ici, tous les membres de la coopérative sont tenus de participer activement aux activités de la coopérative, l'assistance en cas d'évènement heureux ou malheureux¹⁰⁰ à hauteur de 5000 FCFA et une contribution de 10 000 FCFA¹⁰¹ de chaque membre en début de campagne agricole.

Deuxièmement, il s'agissait de la libération des parts sociales et l'adhésion des nouveaux membres de la coopérative. En effet, le taux d'adhésion est fixé à 5000 FCFA quand le nombre de coopérateurs est inférieur à 20 et 100 000 FCFA quand le nombre est supérieur à 20. Ainsi, tout adhérent doit s'acquitter de sa part sociale au moins équivalent à la plus petite part souscrite au moment de son adhésion. Toutefois, ces résolutions prises dépendent des organisations paysannes. Par ailleurs, l'Assemblée Générale est la structure suprême par laquelle les coopératives/GIC membres exercent leur contrôle sur la marche et la poursuite des objectifs qui lui ont été assignés. Elle se réunit en Décembre-Janvier selon certaines organisations. Pour d'autres, à l'instar du CROPSEC, elle a lieu en mi-janvier et c'est le lieu ici de prendre les grandes décisions.

Pendant cette période, les délégués des 32 unités de base de la coopérative¹⁰² réparties dans les 06 départements du Nord et de l'Extrême-Nord, se réunissent afin de mieux discuter

⁹⁹ Archives de la DDADER du Nord, Rapport de l'Assemblée Générale ordinaire annuelle 2020 de la SCOOPS HORSEMBO.

¹⁰⁰ Il s'agit des évènements heureux comme la nativité d'un nouveau-né, le mariage, le baptême et la communion, l'anniversaire, etc. pour ce qui est des évènements malheureux, on peut noter le décès d'un membre, les maladies. De ce fait, en cas d'un évènement signalé, le groupe est chargé d'assister les membres en contribuant 5000 FCFA à 10 000 FCFA.

¹⁰¹ Procès-Verbal de l'Assemblée général ordinaire 2020 de la coopérative simplifiée des horticulteurs et semenciers de Bockle-Garoua III « Scoop Narral », p.2.

¹⁰² Les unités de base du CROPSEC représentent ici les différentes coopératives membres. Ces unités de base sont beaucoup plus des sociétés coopératives simplifiées réparties dans le Nord et l'Extrême-Nord. Parmi celles-ci, on peut citer MILCAM, KASSAWA, KAOUTAL DJAM, KALMAI AZANSA, BELLES MERES ET COEPOUSES, LEKEEGA, MATSOUMARAI, DJOUMDRA, UPOB, JOUMAI-AY, PROCER-EN, BATYONKO, KARRAL, KAOUTAL DE SEDEK, KAOUTAL NARRUBE, KOUSSENPA, LACKING,

de l'avenir de l'organisation. Cependant, il existe également une Assemblée Générale Ordinaire. C'est au cours de celle-ci, tenue le 26 février 2019 que la coopérative CROPSEC a réuni les représentants des unités de base pour examiner et adopter les rapports pour l'exercice et définir les axes d'intervention pour l'année 2020. A cet effet, l'intervention portait d'une part sur l'amélioration de la production et de la productivité agricole, et d'autre part sur la formation professionnelle et l'insertion des jeunes¹⁰³.

C'est d'ailleurs le même cas qu'on a observé au sein du GIC des femmes solidaires de Bibol. Au cours de l'AGO tenue au siège du groupe, il était question d'évaluer le bilan de la campagne agricole 2019-2020. Compte tenu des différentes remarques et insuffisances observées, l'Assemblée Générale décida pour l'année 2020 deux résolutions. La première consistait à lancer la production de 50 sacs de 100 kg de maïs grain sur 02 hectares, rechercher les financements pour l'acquisition des appareils de traitement phytosanitaire. La deuxième résolution en tant que recommandation concerne le respect des décisions prises en Assemblée Générale, l'amélioration de la productivité à travers l'utilisation des semences¹⁰⁴.

Au vu des différents éléments cités plus-haut, il apparaît que l'Assemblée Générale demeure le meilleur lieu où les coopérateurs élaborent des objectifs, soulignent les problèmes et proposent les solutions pour un bon fonctionnement du conseil d'administration.

2- Le Conseil d'Administration

En tant qu'instance d'exécution des décisions de l'Assemblée Générale, le Conseil d'Administration est composé de 07 membres élus pour un mandat de 3 ans renouvelable. Il est constitué d'un président, un vice-président, un secrétaire général, un secrétaire général adjoint, un trésorier et de deux membres du Conseil d'Administration (communément appelé conseiller). Le Conseil d'Administration est responsable de la bonne gestion des ressources de la coopérative et de la conduite de ses activités. A cet effet, il se doit d'élaborer le rapport annuel d'activités, les états financiers, le programme d'activités et le budget ainsi que l'application des principes coopératifs¹⁰⁵ ; il recrute le personnel de la coopérative et se réunit au moins 3 fois par an.

VATAKAHANGA, KAOD' EYE, KANAFANDAR, FAPEN, SEDEBE, DAGUE, REKEEWA, LALIPAKI, TOKLE, DJIDJEL, NGATAKWA, KAOTAL REMOBE.

¹⁰³ Archives CROPSEC, Compte-rendu de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue à Maroua le 26 février 2019.

¹⁰⁴ Archives de la DDADER du Nord, Procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du GIC des femmes solidaires de Bibol.

¹⁰⁵ La société coopérative est constituée et gérée selon les principes coopératifs universellement reconnus, à savoir : l'adhésion volontaire ; le pouvoir démocratique ; la participation économique des coopérateurs ; l'autonomie et

Dirigé par un président, celui-ci représente la coopérative dans tous les actes de la vie civile. Il dirige les débats du Conseil et de l'Assemblée Générale, représente la coopérative vis-à-vis des tiers et en justice. Le Conseil d'administration dispose de tous les pouvoirs qui ne sont pas réservés à l'Assemblée Générale. Son rôle est en outre de décider des orientations de la coopérative ; choisir des objectifs stratégiques ; définir les politiques salariales et de gestion des ressources humaines ; prendre les moyens pour assurer leur réalisation ; nommer et révoquer le personnel (dont le Directeur ou gérant de la coopérative) et en fixer la rémunération¹⁰⁶. Il est également chargé de prendre des locaux à bail ; organiser les services et en contrôler le fonctionnement ; adopter le budget annuel et le contrôler et enfin adopter les politiques administratives. A côté du Conseil d'Administration, on peut également mentionner des organes techniques.

3 - Les organes techniques

Les organes techniques de la coopérative sont constitués du comité de gestion, du comité de surveillance et des comités chargés de la production, la commercialisation, la gestion des équipements ainsi que le comité de passation des marchés. S'agissant du comité de gestion, il est géré par un Président du comité de gestion et 02 membres. Conformément à l'article 21 du statut de la société coopérative simplifiée des fermes rurales de Longo située dans la région de l'Est Cameroun, le comité de gestion est l'organe de direction et de gestion de la coopérative. Ainsi, il est important de signaler que le fonctionnement interne des coopératives au niveau de la direction est assuré par un directeur¹⁰⁷. Choisi par le Conseil d'Administration, son rôle et sa mission consistent à élaborer le plan de travail de la coopérative, présenter les rapports au conseil d'administration, produire les procès-verbaux des assemblées et réunions, la tenue des registres et du dossier des investissements et l'envoi mensuel des rapports d'activités à l'autorité de tutelle¹⁰⁸, etc.

Pour ce qui est du Conseil de Surveillance, il est responsable du contrôle interne et se compose de 03 personnes élues par l'Assemblée Générale pour un mandat de 3 ans renouvelable. C'est l'organe de contrôle de la société coopérative car, il a pour mission de vérifier à tout moment la gestion des dirigeants de la coopérative¹⁰⁹. Il est indépendant du

l'indépendance ; l'éducation, la formation et l'information ; la coopération entre organisations à caractère coopératif ; l'engagement volontaire envers la communauté.

¹⁰⁶ BIT, *Manuel sur les coopératives à l'usage des organisations de travailleurs*, Genève, OIT, 2004, p. 46.

¹⁰⁷ Il est important de souligner que dans certaines coopératives, la gestion est parfois placée sous l'autorité d'un président de comité de gestion. Dans d'autres par contre, le comité de gestion est dirigé par un directeur ; comme ce fut le cas dans le CROPSEC et la coopérative PROMARA.

¹⁰⁸ Ebalé, "Les coopératives agricoles", p. 112.

¹⁰⁹ Archives de la SCOOPS VERTE, Statuts de la société coopérative simplifiée des fermes rurales de Longo.

Conseil d'Administration dont il contrôle les activités et rend directement compte à l'Assemblée Générale, laquelle peut lui donner mandat de se faire aider dans son travail par une structure externe d'audit. Jusqu'à ce jour, la Coopérative a essentiellement menée des activités de défense des intérêts de ses membres ou des actions spécifiques limitées dans le temps visant à permettre aux membres d'accéder à un meilleur service. Toutefois, à côté du comité de surveillance, il existe des comités de production, de gestion des équipements, de commercialisation et de passation des marchés¹¹⁰. Le tableau ci-après présente l'organisation interne de la TAMOUNDE COOP-CA de Garoua III.

Tableau 12 : Organisation interne de la coopérative TAMOUNDE en 2019

	Noms et prénoms	Fonction
CONSEIL D'ADMINISTRATION	LAMBADET NASSON	PCA
	BAÏMA BOUBA	VICE-PCA
	BABA ROBERT	SECRETARE
	DOUMATA MADELEINE	TRESORIERE
	MOHAMADOU BABA	MEMBRE
	VIGUE JOSEPH	MEMBRE
	BOUBA NGAÏTA	MEMBRE
CONSEIL DE SURVEILLANCE	RAZOU JEAN PIERRE	PCS
	MAMA ELLEINE	MEMBRE
	VIGUE JOSEPH	MEMBRE
	MOUSSA HAMADOU	MEMBRE
COMITE DE PRODUCTION	BAÏMA BOUBA	PRESIDENT
	VIGUE JOSEPH	MEMBRE
	MOUSSA HAMADOU	MEMBRE
COMITE DE GESTION DES EQUIPEMENTS	BABA ROBERT	PRESIDENT
	YAYA MOUSSA	MEMBRE
	HOMIER UGUE	MEMBRE
COMITE CHARGE DE LA COMMERCIALISATION	BOUBA NGAÏTA	PRESIDENT
	MOHAMADOU BOUBA	MEMBRE
	DOUMATA	MEMBRE
COMITE DE PASSATION DES MARCHES	MAMA ELLEINE	PRESIDENTE
	NGAN DIMANCHE	MEMBRE
	DOUMBAÏ SABINE	MEMBRE
	RAZOU JEAN PIERRE	MEMBRE

Source : Archives DDADER du Nord.

¹¹⁰ Archives de la DDADER du Nord, Rapport d'activités annuelles 2019-2020, p. 4.

Contrairement aux sociétés coopératives, les GIC eux aussi ont une structure organisationnelle bien définie. L'organe de l'administration est constitué d'un bureau exécutif chargé du bon fonctionnement de l'organisation. Ce bureau est constitué d'un Délégué Général, un Délégué Général Adjoint, un Secrétaire Général, un Secrétaire Général Adjoint, un Trésorier et un Comptable. A côté de cet exécutif, se greffe des comités techniques spécialisés chargés de la commercialisation, l'approvisionnement en intrants et lutte phytosanitaire, l'animation, le suivi et le contrôle des activités du groupe. En outre, il faut ajouter que le Délégué Général est le représentant de l'organisation dans les actes de la vie civile et auprès des autorités publiques. Il est chargé de gérer et coordonner toutes les activités ; ordonner les dépenses et cosigner les décaissements et enfin présenter un rapport d'activités et un bilan financier au cours de l'Assemblée Générale¹¹¹.

Par ailleurs, le Délégué Général adjoint supplée le Délégué Général en cas d'empêchement. S'agissant du Secrétaire Général, il est chargé de préparer les correspondances et les convocations qu'il soumet au Délégué. Il élabore aussi les comptes-rendus et procès-verbaux des réunions de bureau de l'Assemblée Générale ainsi que la tenue de la documentation, le registre, les procès-verbaux et les rapports du GIC. Pour ce qui est du trésorier, celui-ci perçoit les frais d'adhésion, de cotisation et de toute ressource pécuniaire. Son rôle consiste aussi à tenir les documents financiers, les fonds mobilisés et la délivrance à chacun un reçu après encaissement. Le comptable quant à lui est chargé d'aider le trésorier dans la tenue des documents comptables et la tenue de la comptabilité matière. Le tableau ci-après présente les membres du bureau exécutif du GIC Avenir de Sanguere Ngal II de Mafa Kilda en 2019 dans la région du Nord.

Tableau 13 : Membres du bureau exécutif du GIC Avenir de Mafa Kilda en 2019

Noms et prénoms	Fonction
GUIDZAVAIÏ	DELEGUE
ROKONA MAHAÏ	VICE-DELEGUE
DAKOZA « A » Michael	SECRETAIRE GENERAL
DOUMAGAÏ Rachel	SECRETAIRE-ADJOINT
KALDA BAVA	TRESORIER
OUSMAÏLA VICHE	COMMISSAIRE AUX COMPTESS
ABDOULAYE LDEGUEM	CONTROLEUR
DAOUDA MATAKONE	CONSEILLER

Source : Rapport d'activité du GIC « Avenir » de Sanguere Ngal II.

¹¹¹ Archives de l'UGICABO, Statuts de l'Union des Groupes d'Initiative Commune des Agriculteurs de Bokito.

De plus, il faut mentionner qu'en dehors du GIC Avenir, on observe une particularité dans certains GIC. C'est le cas du GIC Narral Poulakou de Tchéboa dans la Bénoué qui dans son bureau exécutif, est constitué des censeurs (1 et 2). Au regard de la structure organisationnelle observée au sein des organisations paysannes, il importe de relever leur fonctionnement à partir des conditions d'adhésion, des cotisations et des parts sociales.

B- Mécanisme de fonctionnement

Le fonctionnement des organisations paysannes est régi par un mécanisme qui s'articule autour de l'adhésion délibérée des membres, l'état de souscription, les cotisations et les parts sociales. Ceci dit, en dépit des souscriptions, il faut noter que les OP fonctionnent également grâce aux subventions, legs et accompagnement des organismes et projets d'appuis.

1- L'adhésion délibérée et les cotisations des membres

La première condition d'adhésion à une organisation paysanne est d'être au préalable un producteur. Les adhérents ont l'obligation de participer à la réalisation des objectifs de leur organisation, de remplir tous les engagements d'apports et d'activités, participer aux réunions des Assemblées Générales, contribuer par leur probité, fidélité et discipline à l'efficacité de l'organisation et à l'entente du groupe, et se conformer aux règlements et statuts¹¹². De ce fait, le règlement intérieur précise la traçabilité et le bon fonctionnement des OP. En outre, il définit la nature des sanctions à appliquer à l'égard d'un membre récalcitrant¹¹³. Les sanctions sont entre autres les blâmes, les avertissements et l'exclusion. La demande d'adhésion conformément à l'article 10 de l'Acte uniforme OHADA relatif au droit des sociétés coopératives, est adressée à l'organe d'administration. A cet effet, le comité de gestion ou le conseil d'administration peut fixer l'adhésion du membre à la date de la demande ou à une date ultérieure ne dépassant pas trois mois. C'est alors au cours de l'Assemblée Générale qu'est entérinée l'adhésion.

En outre, l'adhésion d'un membre ou une unité de base à une coopérative entraîne pour celui-ci, selon l'article 10 du règlement intérieur de toutes les OP, l'obligation de se conformer aux dispositions législatives et statutaires régissant la société coopérative et le GIC ; l'obligation de payer ses droits d'adhésion, cotisations et amendes ; l'obligation de vendre et de livrer leurs produits agricoles ; l'obligation de ne pas adhérer à une autre organisation exerçant dans le même ressort territorial¹¹⁴. Ainsi, d'après les statuts des OP, les membres ont des droits et

¹¹² Hinimbio Taïda, *Le mouvement coopératif*, p. 85.

¹¹³ *Ibid.*, pp. 84-85.

¹¹⁴ Archives de l'UGICABO, Statuts de l'Union des Groupes d'Initiative Commune des Agriculteurs de Bokito.

obligations qui régissent le bon fonctionnement de l'organisation. Il revient ainsi à chaque membre d'exercer dans une et unique OP au sein de sa localité. Toutefois, tout membre a le droit de bénéficier des services offerts par l'organe mère. Par exemple, la formation et l'éducation que la coopérative/GIC/GIE est appelée à recevoir.

Pour ce qui est des coopératives, l'adhésion est fixée à 5000 FCFA par membre lorsque le nombre est supérieur à 20. De même, il est élevé à 100 000 FCFA lorsqu'il s'agit de l'adhésion d'une unité de base au sein d'une organisation faîtière. C'est fort de ce constat que Thierry Bidias dans son mémoire ajoute en ce qui concerne le fonctionnement des GIC que le taux d'adhésion est fixé à 50 000 CFA pour les GIC fondateurs de l'union (payable en deux tranches). Pour les nouveaux GIC membres, le taux est de 60 000 FCFA (payable en trois tranches et non remboursable)¹¹⁵. Cependant, ceci dépend des groupes, car d'après Kengne Fodouop, les frais d'adhésion varient selon les GIC entre 2 000 et 4 000 FCFA et les cotisations annuelles entre 1 000 et 3 000 FCFA¹¹⁶. Ceci dit, s'agissant des groupes de base affiliés dans une union, une fédération ou une confédération, le taux d'adhésion est plus élevé par rapport à un membre qui s'inscrit dans un GIC. Ainsi, ce mécanisme de fonctionnement des OP est également perceptible par la souscription des parts sociales aux différents membres.

Les frais de cotisation variaient entre 5000 à 50 000 FCFA l'an selon les organisations paysannes. Au sein de la coopérative PROMARA de Rabingha, on distingue plusieurs unités de base réunies dans divers secteurs et localisées dans les villages Rabingha, Ouro-Kessoum Badankali, Ouro-Sama, Sackdjé et Pitchoumba. Ainsi, pour le bon fonctionnement de l'OP, chaque membre devait payer une cotisation d'adhésion de 20.000 FCFA plus une part sociale de 20.000 FCFA¹¹⁷.

De ce fait, cette cotisation avait pour but d'assister un membre en cas d'évènements heureux (mariage, promotion quelconque, naissance, etc.) ou malheureux (décès, maladies, etc.). En complément aux articles 37 et 38 du règlement intérieur de la SCOOPS Narral, l'assistance à un membre en cas d'évènement fait l'objet d'une contribution de 5 000 FCFA¹¹⁸. Au sein de la COOP-CA PROSAK de l'arrondissement de Kaï-Kaï, les cotisations sont fixées à hauteur de 25 000 FCFA/an¹¹⁹. Dans les GIC, les frais de cotisation varient selon le groupe. Certains groupes de base, à l'instar de l'UGICABO, fixent leur taux entre 2000 et 4000

¹¹⁵ Bidias, "L'union des groupes d'initiative", p.57.

¹¹⁶ Fodouop Kengne, "Développement rural", p.4.

¹¹⁷ Archives privées de la coopérative PROMARA.

¹¹⁸ Article 37 et 38 du Règlement intérieur de la SCOOPS Narral.

¹¹⁹ Kaltoum, 45 ans, PCA de la COOP-CA PROSAK, Maroua, entretien du 06 août 2021.

FCFA¹²⁰. Mais d'autres comme le GIC- femmes solidaire de Bibol ont fixé leur taux à hauteur de 3500FCFA¹²¹. De ces frais d'adhésion et cotisations s'ajoute la souscription délibérée aux parts sociales qui favorise le fonctionnement des organisations paysannes.

2- L'état de souscriptions des parts sociales

Les parts sociales représentent le montant libéré en espèce par un membre en vue de favoriser le capital social de la coopérative. Ces fonds constituent le budget pour le fonctionnement des organisations paysannes. A cet effet, ils varient en fonction des OP. Pour ce qui est de la COOP-CA PROSAK, les parts sociales sont fixées à 20 000 FCFA représentant 04 parts à hauteur de 5000 FCFA. Dans la SCOOPS-Verte, le nombre de parts souscrites est de 10% et le nombre de parts libérées par membre 25000FCFA ; Ce qui fait un montant total de 25 000 FCFA par membre. Dans le CROPSEC, les parts sociales sont fixées à 10 000 FCFA par membre. Toutefois, il est important de mentionner que malgré la fixation des parts sociales dans les statuts et règlements intérieurs des coopératives, il en demeure que certains membres se sentent moins concernés par la souscription. Ainsi, cette illégalité a pour corollaire la démission et le mauvais fonctionnement de l'organisation.

Le tableau ci-dessous présente la situation sur l'adhésion et la souscription des parts sociales au sein de la SCOOPS NARRAL.

¹²⁰ Statut de l'UGICABO.

¹²¹ Archives de la DDADER du Nord, Rapport d'activité du GIC femme solidaire de Bibol, année 2020.

Tableau 14 : Situation sur l'adhésion et la souscription des parts sociales au sein de la SCOOPS NARRAL en 2019-2020

Noms des membres	Adhésions (FCFA)	Parts sociales souscrites (FCFA)	Parts sociales libérées (FCFA)
Chendjou Nzoukou	5 000	25 0000	250 000
Emou Moumani	5 000	25 0000	250 000
Tompe Kamtcha	5 000	250 000	250 000
Monkeu Nzogno	5 000	250 000	150 000
Adamou Issa	5 000	250 000	250 000
Ngaimbi bakoulay	5 000	250 000	75 000
Bahanne Nicole	5 000	250 000	230 000
Kengni Beaudelaire	5 000	250 000	150 000
Djibrilla Issa	5 000	250 000	250 000
Nandjou Djounda	5 000	250 000	250 000
Roukayatou Hamidou	5 000	250 000	250 000
Ibrahim Issa	5 000	250 000	250 000
Pougoue Ngouze	5 000	250 000	250 000
Daknou Sieyoji	5 000	250 000	250 000
Etia Koum	5 000	250 000	250 000
Njonou Gisèle	5 000	250 000	250 000
TOTAL	80 000	4 000 000	3 605 000

Source : Rapport d'activité de la SCOOPS NARRAL 2019-2020.

De ce tableau 14 dont les données datent de 2019-2020, il faut noter que l'adhésion et la souscription des parts sociales par les membres de la SCOOPS NARRAL constituent un défi important au fonctionnement de la coopérative. Les revenus issus de la collecte des parts sociales au cours de la campagne 2019-2020 font de la coopérative une entreprise financière autonome¹²². En dépit des cotisations l'adhésion et la souscription aux parts sociales, l'appui à travers la subvention des partenaires contribuent également à l'atteinte des objectifs de la coopérative.

2- La subvention et l'appui technique des partenaires

Les organisations paysannes, hormis les cotisations et la libération des parts sociales, celles-ci ont misé également dans l'apport des partenaires, les projets de développement de la

¹²² Bidias, "L'union des groupes d'initiative", p. 84.

tutelle et l'appui des ONG. De ce fait, des OP recensées et étudiées, l'on a observé plusieurs subventions auxquelles elles ont profité. C'est le cas du projet d'Appui au Développement des Filières Agricoles (PADFA) du MINADER dont a bénéficié la société coopérative PRORIGA 3 de Garoua en 2019. L'objectif consistait à positionner les filières riz et oignon en tant qu'acteur du développement rural. Pour favoriser un bon fonctionnement des coopératives, le projet PADFA s'est investi dans la fourniture des semences améliorées. On peut illustrer ce cas avec la SOCOOPRO RAMOU du Mayo-Louti qui a reçu du PADFA en 2017, une dotation de plus de 4 tonnes de semences améliorées de riz ; exactement 4200 kg, soit 84 sacs de 50 kg¹²³.

En dépit de la fourniture des intrants agricoles, les OP ont aussi bénéficié, en termes d'appui au renforcement des capacités des membres à travers des ateliers de formation et de restitution de la gestion des pertes agricoles post-récoltes. S'agissant de la filière oignon, en 2015 le PADFA I a financé à hauteur de 9 800 000 FCFA la construction d'un magasin de stockage d'une capacité de 600 sacs de la SOCAPROK de Kaélé¹²⁴. D'autres projets à l'instar du PIDMA (Projet d'Investissement et Développement des Marchés Agricoles) ont contribué au financement des chaînes de valeurs des filières sorgho, maïs et manioc. A cet effet, 52 coopératives maïs, 22 coopératives manioc et 7 coopératives sorgho avaient bénéficié à partir de 2015 de la subvention PIDMA/Banque Mondiale d'un coût total de 50 milliards de FCFA¹²⁵. De plus, ce projet s'est orienté vers l'appui aux intrants agricoles, la construction des infrastructures de stockage, l'aménagement des pistes rurales, la construction des forages, les jardins scolaires et les équipements d'appui à la sécurité alimentaire¹²⁶.

Au regard de l'accompagnement des coopératives grâce aux projets cités plus haut, les GIC eux aussi bénéficiaient en 2008, du projet Appui à la Compétitivité des Exploitations Familiales et Agropastorales (ACEFA). Ladite subvention est le produit de la coopération bilatérale entre la France et le Cameroun via le MINADER et le MINEPIA et l'Agence Française de Développement. Dès 2014, ACEFA accompagnait les producteurs réunis au sein des GIC par la construction des magasins de stockage, l'amélioration des ventes groupées, la fourniture des intrants. C'est le cas du GIC Bemal Barka, le GIC Avenir et le GIC femme

¹²³ MINADER, *Projet d'appui au développement des filières agricoles. Les filières riz et oignon au cœur du développement rural*, 2015.

¹²⁴ Boubou Ngaima, PCA SOCAPROK, 62 ans, Maroua, entretien du 09 août 2021.

¹²⁵ R. Mbodian, "la faible structuration des coopératives agricoles freine le déploiement du PIDMA", *Investir au Cameroun*, 24 novembre 2021.

¹²⁶ PIDMA, "Capitalisation et valorisation de l'expérience du volet nutrition financé par le don Japonais. Compendium des bonnes pratiques, success stories et leçons apprises du volet nutrition du PIDMA", p. 12.

solidaire de Ngong qui ont bénéficié de l'appui du projet ACEFA dans le conseil agropastoral, le renforcement des capacités des membres et l'amélioration de la productivité agricole¹²⁷.

De plus, il faut aussi mentionner que le fonctionnement des OP est marqué par l'appui des partenaires techniques financiers. Il s'agit de la BICEC et Don BOSCO qui se sont démarqués depuis 2013 dans l'appui de la coopérative CROPSEC de Maroua. De même que le Crédit du Sahel qui finance les activités de la coopérative PROMARA. Malgré l'appui des partenaires techniques pour le bon fonctionnement des organisations paysannes, on observe parfois des cas de mauvaise gestion contribuant ainsi, à la chute et la faible structuration des OP au Cameroun.

En gros, les OP au Cameroun constituent la cheville-ouvrière des producteurs ruraux. Cette organisation constituée des GIC/GIE et coopératives ont une différenciation dans leur structuration et leur dynamique interne. Certaines sont orientées vers les filières cotonnières, vivrières et d'autres vers les filières maraîchères et céréalières. Ainsi, le fonctionnement des OP est d'abord interne avant d'être externe car, elles contribuent d'abord grâce aux cotisations des membres, l'adhésion et la souscription des parts sociales et ensuite sollicitent l'aide des partenaires techniques (MINADER, BICEC, Banque Mondiale, etc.) pour la subvention de leurs activités. Toutefois, ces appuis sont parfois théoriques avec un manque de réalisation sur le terrain. Bien que diffusés dans le monde rural, certains projets restent en marge des paysans. Malgré la prolifération des projets et subventions du monde rural, le constat fait référence d'un manque d'infrastructures de transport et stockage, une faible productivité, les problèmes fonciers, la pauvreté, etc. Cette situation suscite la problématique d'une réelle politique agricole au Cameroun au regard de l'implémentation de l'agriculture de Seconde Génération depuis 2011.

¹²⁷ Archives de la DDADER du Nord, Rapport d'activités du GIC Avenir de Sanguere Ngal II Mafa Kilda, année 2020.

**CHAPITRE III : ANALYSE DES POLITIQUES AGRICOLES DU
CAMEROUN DEPUIS 1973**

Au lendemain des indépendances, le Cameroun décida de faire de l'agriculture un pilier de la croissance économique et de la sécurité alimentaire. Il était question de moderniser l'appareil de production, afin d'améliorer le niveau de vie des populations rurales et urbaines. C'est ainsi qu'une politique agricole avait été élaborée dans le cadre des différents plans quinquennaux de développement. Il s'agissait pendant cette période de créer des structures d'encadrement et d'intervention en milieu rural, ainsi que renforcer la formation des paysans. Le secteur rural constituait à cet effet la base de l'alimentation du pays. Le but a consisté à formuler des politiques, afin de le rendre propice au développement du Cameroun. Ainsi, suite aux résultats peu satisfaisants des plans quinquennaux dans le secteur rural, le pays se dota d'une Nouvelle Politique Agricole à l'orée de la crise économique des années 1980. L'objectif de cette dernière fut orienté vers la modernisation de l'appareil de production, la sécurité alimentaire et l'équilibre des filières. Toutefois, à partir de 1999, naissait une autre politique ; celle des Nouveaux-Défis et Deuxième Génération. Autant de politiques agricoles révèlent le caractère inefficace des grandes orientations agricoles au Cameroun. En quoi la faillite de la politique agricole constitue-t-elle un déclencheur de l'insécurité alimentaire au Cameroun ? Cette interrogation nous renvoie d'une part à présenter les politiques agricoles adoptées par le Cameroun, et d'autre part ses limites.

I- PRESENTATION DES DIFFERENTES POLITIQUES AGRICOLES AU CAMEROUN

Depuis l'indépendance du Cameroun sous administration française en 1960, le président Ahidjo, était conscient de faire de l'agriculture, un moteur de la croissance économique du pays. C'est ainsi que plusieurs politiques étaient élaborées. Il s'agissait d'abord de la politique agricole pendant les plans quinquennaux de développement (1961-1986)¹, ensuite la Nouvelle Politique Agricole (1990-1998) et enfin la Politique Agricole Nouveaux-Défis et celle de Deuxième Génération.

A- La politique agricole pendant les plans quinquennaux de développement (1973-1986)

Cette période est basée sur la planification économique, par la mise en place des plans quinquennaux de développement économique, social et culturel. Ceux-ci, élaborés pour une période de cinq ans, s'articulaient autour de trois grandes orientations : le maintien et la

¹ Entre 1986 et 1990, l'Afrique subsaharienne en générale et le Cameroun en particulier vivent les affres de la crise économique marquée par la chute du baril du pétrole et l'augmentation des cours des matières dans le marché mondial. Cette période dans le domaine agricole est marquée par l'élaboration des plans quinquennaux de développement.

consolidation de l'autosuffisance alimentaire, le développement des cultures d'exportation et l'amélioration du niveau et des conditions de vie en milieu rural.

1- Elaboration et contenu des plans quinquennaux de développement

Au nom de la théorie nouvelle conférant à l'Etat la mainmise sur tous les pans de l'économie, le président Ahidjo, inspiré par la théorie keynésienne² décida de placer les politiques agricoles au centre des plans quinquennaux. Il était question de mettre des stratégies de développement pour une période repartie en 5 ans. Ainsi, six plans ont été élaborés et exécutés, bien que le sixième soit un mort-né, faute des moyens financiers et d'autres difficultés³ qu'a connu le Cameroun. En décembre 1960, le premier plan camerounais fut approuvé. Dans le secteur agricole, ce plan avait pour principal objectif, l'amélioration du niveau de vie de la population. Ainsi, pour atteindre ses objectifs, le plan se proposa un certain nombre d'orientations. D'après Abena Etoundi, il s'agissait de :

- la mise en place du potentiel de travail inemployé de la population. Cette action devrait s'appuyer sur un effort de rénovation de la vie rurale ;
- l'intensification de la production agricole d'exportation ;
- le développement et diversification de la production agricole ;
- la création des communautés villageoises animées par les éléments les plus dynamiques du monde rural et permettant d'accroître l'efficacité de l'encadrement administratif ;
- l'extension du système coopératif en vue d'une rémunération plus juste du producteur et d'un meilleur approvisionnement⁴.

Les enjeux pour lesquels le Cameroun a accordé une priorité à l'agriculture dans la politique économique réside dans le fait que l'agriculture produisait des denrées alimentaires ; deuxième condition indispensable à la survie humaine après l'eau⁵. De plus, elle est la principale source de revenus et d'emploi en zones rurales, en même temps le principal employeur de toutes les activités économiques ; d'où l'importance accordée par ce secteur au lendemain de l'indépendance du Cameroun sous-administration française, le 1^{er} janvier 1960. Avec la planification, l'Etat décida de mettre sur pied une politique agricole au Cameroun.

² La théorie keynésienne développée par John Maynard Keynes est une théorie économique qui affirme que l'intervention active des gouvernements dans l'économie et la politique monétaire afin d'assurer la croissance économique.

³ M.J. Abena Etoundi, "La planification économique au Cameroun. Aperçu historique (1960-2000)", Thèse de Doctorat/ Ph. D en Histoire, Université de Yaoundé I, 2008, p.201.

⁴ *Ibid.*, p.203.

⁵ J.A. Nopoudem, "Enjeux et défis du développement de l'agriculture camerounaise", in A.Z. Tamekamta, J. Koufan Menkene, *L'urgence d'une révolution agricole au Cameroun*, Paris, L'Harmattan, 2013, p.55.

Le premier plan quinquennal (1961-1966) a permis à l'Etat camerounais de prendre conscience du secteur agricole et du paysan. C'est à juste titre qu'en 1963, le gouvernement proclama "l'année du paysan"⁶. A partir du premier plan, le Cameroun devait orienter et prescrire un vaste programme de recherche et de prospection, afin de faire de l'agriculture une véritable source de matière première de subsistance et d'exportation⁷. De plus, l'on nota la création des grands projets de développement à vocation économique. C'est le cas des centres de formations agricoles tels que, le Collège National d'Agriculture de Dschang créé en 1963 ainsi que trois centres d'apprentissage agricole à Ebolowa, Maroua et Bafang⁸. L'objectif consistait à animer, éduquer et former les paysans. En outre, au cours de ce plan, l'Etat a également créé les villages pionniers à Obala et Garoua. La création de ces villages avait pour principal objectif de faire de l'agriculture un pilier de la croissance du pays et développer les grands bassins de production.

Des projets sectoriels ont été implémentés dès 1965. Il s'agissait de l'opération Yabassi-Bafang⁹. La politique agricole au cours du premier plan quinquennal a eu pour objectif le dédoublement du produit intérieur brut par tête en 20 ans¹⁰. A cet effet, l'Etat a accordé la priorité aux cultures céréalières et maraîchères. De cette analyse, il faut retenir que le I^{er} plan quinquennal (1960-1965) a permis de prendre conscience du fait que le secteur rural était le principal moteur de l'économie camerounaise¹¹.

Elaboré à partir de la circulaire n°24/PRF du 14 novembre 1964, le II^e plan quinquennal de développement (1966-1971) accordait une place importante aux paysans. Il était question d'améliorer les conditions de vie des populations, favoriser un encadrement et une formation à ceux-ci. C'est la raison pour laquelle il fut baptisé "plan paysan"¹². Ce plan a eu pour mission de créer des sociétés régionales de développement, dont l'aboutissement fut la naissance des complexes agro-industriels, telle la SOCAPALM en 1968¹³. La poursuite de ce complexe a continué au troisième plan quinquennal. De plus, il a également contribué à la création en 1969,

⁶ L. Liessie, "L'agriculture camerounaise entre « culture de rente » et « culture vivrière » : le cas de la province de l'Ouest-Cameroun (1924-1994)", Mémoire de Maîtrise en Histoire, Université de Yaoundé I, 2007, p. 32.

⁷ AMINEPAT, II^e plan quinquennal de développement économique et social (1966-1971).

⁸ Sali, "Famine et insécurité alimentaire au Nord-Cameroun (1930-1999), Analyse historique", Thèse de Doctorat/Ph. D en Histoire, Université de Yaoundé I, p. 251.

⁹ L'opération vise à augmenter la production de la culture industrielle exportable par un encadrement agricole. L'objectif de cette opération a contribué à la mise en place du village pionnier.

¹⁰ H. Bella, "Agriculture et croissance économique au Cameroun", Mémoire online, Institut Supérieur de Statistique et d'Economie Appliquée (ISSEA), 2009, p. 50.

¹¹ MINEPAT, Stratégie de développement du secteur rural (2015-2020), janvier 2016, p. 15.

¹² A.G.D. Meba, "L'évolution des politiques agricoles et leur incidence sur l'économie et le développement rural au Cameroun (1960-2014)", Mémoire de DIPES II en Histoire, ENS Ydé, 2014, p. 39.

¹³ AMINEPAT, II^e plan quinquennal de développement économique et social (1966-1971)

du Centre Fédéral de Développement des Entreprises Coopératives (CEFDEC)¹⁴ ; organisme chargé de la formation et l'animation des organisations paysannes.

Compte tenu de l'importance accordée à l'agriculture au lendemain de l'indépendance du Cameroun, il était question de booster la production agricole à travers la planification économique. A cet effet, pour faire évoluer l'état des choses, quatre conditions étaient prises en compte. Il s'agissait de l'amélioration des rendements des cultures existantes, l'augmentation des superficies cultivées par exploitations, la spécialisation dans les productions et la diversification des cultures¹⁵. Ainsi, plusieurs aspects étaient pris en charge dans le cadre de ce plan quinquennal. C'est le cas de :

- l'augmentation de la gamme des plantes cultivées au niveau de l'exploitation individuelle, et le lancement des cultures de poivre. Ce type de diversification avait surtout pour but d'apporter un complément de revenu en fournissant du travail aux paysans à des époques creuses de l'année ;

- l'introduction de variétés nouvelles en remplacement ou en complément des variétés anciennes, telle l'introduction de variétés de maïs exclusivement destinée à l'alimentation du bétail et ouvrant la voie à de nouvelles spéculations;

- la mise en place des complexes agro-industriels pour satisfaire des besoins nationaux, la création de nouvelles exportations, l'introduction de nouvelles cultures ou le développement des productions existantes ;

- la recherche des produits locaux en remplacement de biens de consommation actuellement importés. C'est en particulier le cas de la farine de froment destinée à la fabrication du pain qui pourrait se voir substituer en une farine panifiable de sorgho produite dans le Nord du pays¹⁶.

De plus, à travers le II^e plan quinquennal de développement, des projets de développement étaient mis en place. L'opération Guider du projet Nord-ouest de la Bénoué, l'opération de Wum, l'aménagement du périmètre de Ndop et les ZAPI-Est. Dans le cadre de l'opération Yabassi-Bafang, il était question d'installer les jeunes paysans et les amener à créer des plantations de cacao/café et de cultures vivrières¹⁷. Pour ce faire, 1140 hectares de caféiers, 870 hectares de cacao et 300 hectares de cultures vivrières sont créés¹⁸. Des villages pionniers

¹⁴ *Ibid.*

¹⁵ AMINEPAT, II^e plan quinquennal de développement.

¹⁶ *Ibid.*

¹⁷ J.C. Barbier, *Les villages pionniers de l'opération Yabassi-Bafang*. Aspects sociologiques de l'émigration Bamiléké en zone de forêt dans le département du Nkam (Cameroun), Yaoundé, ORSTOM, 1971, p. 21.

¹⁸ AMINEPAT, II^e plan de développement économique, social et culturel (1966- 1971).

au cours de ce plan ont été implantés au Cameroun à partir de 1969. C'est dans ce sillage que l'on a vu naître dans le Nkam, le village pionnier de Tam, créé le 1^{er} juin 1971 ; d'où l'illustration de la photo ci-dessous.

Photo n° 7 : plaque portant création du village pionnier Tam dans le Nkam



Source : photo prise par Ismael Bindo'o II, mars 2021.

Plusieurs villages pionniers sont créés au Cameroun sous l'ère du II^e plan quinquennal de développement. Ce fut donc le cas de TAM, village pionnier créé le 1^{er} juin 1971 et devant impulser le développement rural à travers la création des richesses provenant du sous-sol. Des hectares de cacaoyers ont été mis en valeur dans 14 villages pionniers totalisant environ 4000 personnes. Le but de l'opération a consisté à installer 10000 pionniers pour la mise en valeur de 100 000 ha disponibles¹⁹. Les objectifs fixés par le deuxième plan quinquennal de développement (1966-1971) montrent que le bilan fut dans l'ensemble satisfaisant car, le taux moyen de réalisation est supérieur à 80%. En ce qui concerne les produits fruitiers (ananas), il faut noter que son taux est faible (18,5%) à cause du manque de structure d'encadrement dans cette filière. La poursuite des objectifs non-atteints dans ce plan a connu une continuité au cours du III^e plan quinquennal.

Le III^e plan quinquennal élaboré entre 1971-1976 était orienté vers la promotion des complexes agroindustriels. Il est baptisé "plan de la production et de la productivité"²⁰. Les objectifs non-atteints du deuxième plan sont poursuivis au cours du troisième plan quinquennal

¹⁹ AMINEPAT, II^e plan quinquennal de développement (1966-1971).

²⁰ AMINEPAT, III^e plan quinquennal de développement (1971-1976).

de développement. En outre, le développement de l'agriculture devait reposer sur des programmes intégrés qui allaient parfois jusqu'à la création des complexes agro-industriels devant permettre la valorisation sur place des produits locaux²¹. On assista alors à un changement de stratégie avec une réorientation sur le secteur de production moderne. En effet, une politique vigoureuse de modernisation des structures orientées vers les débouchés, aussi bien intérieurs qu'extérieurs, devait être menée en priorité dans les zones offrant les meilleures garanties de rentabilité. Cette modernisation devait s'appuyer sur un encadrement rapproché dans certaines zones choisies pour leurs fortes potentialités, sur le crédit agricole et sur le financement des campagnes.

Le plan prévoyait une augmentation de la production vivrière de 2,3% par an en moyenne, contre 5,4% par an pour les produits agricoles d'exportation²². Il s'était fixé objectif 1 160 000 tonnes en 1975/1976 grâce à la mise sur pied d'un programme de "Ceintures Vertes"²³ autour des grands centres urbains. La production en 1974/1975 était de 1 070 000 tonnes contre 695 000 tonnes en 1970/1971²⁴. Cette augmentation de la production est en partie le résultat des efforts de la Mission de développement des cultures vivrières maraîchères et fruitières (MIDEVIV) qui a mis en place au cours cette période, 400 hectares de plantation villageoise de banane plantain, un champ d'expérimentation et de production de semences de 70 hectares à Mbankomo.

Au cours de ce plan, compte tenu de l'importance accordée aux complexes agro-industries, l'on a vu émerger et renforcer certains complexes, jadis créés au cours du plan précédent. C'est le cas de la SOCAPALM, SOSUCAM, SODEBLE, SEMRY, SODECAO²⁵, etc. Au départ, s'était la Caisse de Stabilisation des Prix des Produits de Base au Cameroun Oriental et de la *West Cameroon Marketing Board* au Cameroun Occidental qui finançaient le monde rural²⁶. Ces deux organismes ont fusionné après 1972 pour former l'Office National de Commercialisation des Produits de Base (ONCPB) en 1974, dont le rôle était d'assurer le maintien de prix garanti au producteur, et de protéger celui-ci des fluctuations dans le marché

²¹ Meba, "L'évolution des politiques agricoles", p. 49.

²² *Ibid.*

²³ Le programme "Ceinture Verte" a été élaboré par la MIDEVIV afin d'approvisionner les centres urbains en produits vivriers et fruitiers. Cet objectif était en droite ligne avec la poursuite de l'autosuffisance alimentaire au Cameroun.

²⁴ AMINEPAT, IV^e plan quinquennal de développement économique, social et culturel (1971-1976).

²⁵ SOCAPALM : Société camerounaise de palmeraie ; SOSUCAM : Société sucrière de Cameroun ; SODEBLE : Société de développement du Blé ; SEMRY : Société d'expérimentation et de modernisation de la riziculture de Yagoua ; SODECAO : Société de développement du cacao.

²⁶ MINEPAT, Stratégie de développement du secteur rural (2015-2020), janvier 2016, p. 31.

mondial²⁷. Pour mieux encadrer le secteur rural, l'Etat créa à partir de 1973, des structures de financement du monde rural. C'est le cas du FONADER, créé en 1973 dont le but était de contribuer au développement économique et social en milieu rural, notamment en matière de production agricole, pastorale ou forestière²⁸.

Le FONADER s'était ainsi constitué en une structure de financement destinée à octroyer des crédits de production à moyen et à long terme aux agriculteurs. Le financement de l'agriculture s'organisait autour de la Société Nationale d'Investissement (SNI), des sociétés de développement, des banques privées et des banques de développement comme : la Banque Camerounaise de Développement (BCD), le Crédit Agricole du Cameroun (CAC) et les coopératives telles que l'Union des Coopératives des Cafés Arabica de l'Ouest (UCCAO) et la *North West Cooperative Association (NWCA)*²⁹. Des subventions étaient également allouées aux agriculteurs pour l'acquisition d'intrants et de matériel agricole, de même que diverses primes (création de nouvelles plantations, etc.). Le tableau ci-dessous présente les différents complexes agroindustriels créés au cours de la période des plans quinquennaux.

Tableau 15 : complexes agroindustriels créés au cours des plans quinquennaux (1961-1980)

Filière	Société	Province d'implantation
Riz	SEMRY SODERIM UNDVA	Extrême Nord Ouest North West
Maïs	MAISCAM SODEBLE	Adamaoua Adamaoua
Canne à sucre	SOSUCAM CAMSUCO	Centre Centre
Cacao	SODECAO	Centre
Coton	SODECOTON	Extrême Nord
Caoutchouc	HEVECAM	Sud
Huile de palme	SOCAPALM	Littoral
Banane	OCB CDC	Littoral Sud-Ouest
Cacao / Café	SODENKAM	Littoral
Tabac	SCT	Est

Source : compilé par nous-mêmes à partir des données des plans quinquennaux.

²⁷ T.B. Bidias, "L'union des groupes d'initiatives communes des agriculteurs de Bokito (1994-2017)", Mémoire de Master en Histoire, Université de Yaoundé I, 2019, p.46.

²⁸ V. Achancho, "Le rôle des organisations paysannes dans la professionnalisation de l'agriculture en Afrique subsaharienne : le cas du Cameroun", Thèse de Doctorat en Sociologie, Institut des sciences et industries du vivant et de l'environnement (AgroParisTech), 2012, p.153.

²⁹ MINEPAT, "Stratégie de développement du secteur rural", p.31.

Le tableau 15 s'intéresse aux complexes agroindustriels mis en place au Cameroun à l'ère de la planification. Impulsé lors du III^e plan quinquennal, l'accroissement de la production et de la productivité agricole fut à l'ordre du jour. C'est pourquoi, la moitié des investissements était érigée vers les projets agricoles, à travers la création des complexes agroindustriels dans chaque région du Cameroun.

Compte tenu de l'importance accordée au monde rural, les paysans restaient au centre de cette priorité. L'un des bilans réalisés au cours du III^e plan quinquennal réside dans l'élaboration de la loi n°73-15 du 07 décembre 1973 portant statut des sociétés coopératives au Cameroun. Il était donc question de mettre les coopératives au centre des politiques agricoles. A cet effet, cette période était marquée par l'interventionnisme étatique dans tous les domaines économiques. Dans le biotope paysannat, la majorité des coopératives créées sous l'auspice de l'Etat n'a aucunement connu un essor des paysans car, la gestion venait du "haut" et ceux-ci furent écartés de leur organisation. Tout était sous le contrôle des fonctionnaires de la tutelle et non des paysans eux-mêmes. La continuité des projets s'est poursuivie dans le IV^e plan quinquennal de développement.

Le quatrième plan quinquennal (1976-1981) qui fut baptisé "plan de la croissance"³⁰ avait pour objectif majeur d'augmenter le taux de croissance du PIB par tête d'au moins 5% grâce à l'investissement dans l'infrastructure et l'économie rurale. Ce plan fut adopté par la loi n° 76/20 du 9 septembre 1976 portant approbation du IV^e plan de développement économique, social et culturel³¹. Ses orientations visaient à dynamiser davantage la production et la productivité en milieu rural de façon à permettre au secteur rural, de jouer plus que par le passé, son rôle moteur dans l'économie de la nation. Pour ce faire, les programmes à réaliser et les objectifs à atteindre au cours de ce plan doivent permettre à ce secteur de remplir pleinement ses principales fonctions. Celles-ci consistent d'abord à satisfaire les besoins nationaux à un taux de couverture aussi élevé que possible, afin de limiter les importations des denrées alimentaires; ensuite fournir aux industries locales existantes ou à créer les matières premières nécessaires à leur développement, ainsi que procurer à l'Etat les devises nécessaires pour acquérir les biens d'équipement et de consommation et enfin, accroître le revenu des petits exploitants traditionnels et partant améliorer leurs conditions de vie³².

A la suite de la projection faite lors du précédent plan, l'Etat avait mis sur pieds un programme permettant de combler le déficit céréalier. A cet effet, des opérations

³⁰ AMINEPAT, IV plan quinquennal de développement (1976-1981).

³¹ *Ibid.*, p.89

³² *Ibid.*

d'intensification des céréales (mil et sorgho) furent engagées dans le cadre des objectifs des missions et sociétés de développement. Ceci dans le but d'augmenter la production qui devait passer de 30 000 tonnes à 50 000 à la fin du IV^e plan. C'est alors dans ce contexte que l'Etat crée l'Office Céréalière en 1975, dont le rôle consistait à stocker une grande quantité de céréale en vue d'approvisionner les populations³³. A travers cet organisme, il fut question de limiter les spéculations tout en stabilisant les prix d'achat aux producteurs, afin de disposer des vivres pendant les périodes de soudures. Le financement de cet Office a nécessité un investissement de 300 000 000 FCFA³⁴.

Dans les filières rizicoles, l'objectif a permis d'augmenter la production du riz face à la demande devenant de plus en plus grandissante. Pour ce faire, des unités de production rizicoles étaient mises en exécution. C'est le cas de la SEMRY, la MIDERIM, la SANRICECO³⁵ et le projet rizicole de la plaine de Ndop. Il s'agissait d'accroître la demande en riz dans l'optique d'atteindre l'autosuffisance alimentaire au Cameroun. En ce qui concerne la filière sucrière, il fut question dans le présent plan, d'étendre les superficies de la SOSUCAM de 5000 hectares à 7500, créer une plantation de 15000 hectares en vue d'approvisionner l'usine de la *Cameroon Sugar Company* (CAMSUCO). Dans les filières cacao/café, on assistait à la mise en place du "Plan Cacao" par la SODECAO. L'UCCAO quant à elle a poursuivi avec l'appui des structures d'accompagnement, de générer les plantations, améliorer les pistes rurales et intensifier la lutte phytosanitaire.

Les tubercules, bananes plantains et les cultures maraichères constituent la base de l'alimentation des populations. Le programme de développement de ces cultures au cours du IV^e plan a porté essentiellement sur :

- la poursuite de l'opération « ceintures vertes » autour des grands centres urbains grâce à l'extension des activités de la MIDEVIV dans d'autres provinces ;
- l'organisation des producteurs en vue de la vulgarisation des méthodes modernes de production en milieu rural ;
- la création des champs semenciers pour l'approvisionnement des planteurs en semences sélectionnées ;
- la poursuite des opérations de recherche en vue du stockage et de la conservation de ces produits³⁶.

De plus, le IV^e plan a suivi l'exécution des projets de développement intégré commencés au cours des plans précédents à savoir, le CENADEC. Il était question d'impulser le mouvement coopératif. Ainsi, les investissements à réaliser au cours de ce plan étaient estimés à 300 millions de francs. En outre, les ZAPI de l'Est envisageait l'extension de ses actions dans cette

³³ AMINEPAT, IV plan quinquennal de développement (1976-1981).

³⁴ *Ibid.*, p.93.

³⁵ SANRICECO: *Santcho Rice Company*. MIDERIM : Mission de développement de la riziculture de la plaine de Mbo.

³⁶ AMINEPAT, IV plan quinquennal de développement (1976-1981), p.93.

province par la création de nouvelles sections coopératives. Ce programme avait pour but le développement de la production caféière, cacaoyère et de la production vivrière, pour un volume d'investissements de 500 millions de F CFA. En dehors de ce projet, on retrouvait aussi d'autres. Il s'agissait du projet Babimbi, avec la création d'un périmètre de développement intégré de la zone de Babimbi et par la mise en valeur de 1.500 hectares.

S'agissant des projets sectoriels, l'Etat a mis en place dans l'actuel département du Mbam et Inoubou, l'opération d'Ombessa à travers la Mission de développement d'Ombessa (MIDO). Ce programme visait l'installation de jeunes agriculteurs dans la région, en vue du développement de la production vivrière. Les investissements prévus au cours de la période quinquennale étaient de 150 millions de francs CFA³⁷. Le développement du périmètre de Wum quant à lui s'intéressait à la formation et l'encadrement des agriculteurs et éleveurs, en vue d'améliorer la productivité des paysans. Ainsi, cet investissement a coûté 300 millions de FCFA.

Dans le domaine de la mécanisation, l'Etat a créé en 1974, le Centre d'Étude et d'Expérimentation du Machinisme Agricole (CENEEMA)³⁸, afin de promouvoir la mécanisation³⁹. L'augmentation de la productivité en milieu rural supposait la mise en place d'un secteur moderne de production. Il réalisait des tests et des essais de machines, créait des équipements adaptés aux petites exploitations, exécutait des recherches sur les énergies renouvelables et conseillait le gouvernement en matière de machinisme agricole⁴⁰. A cet effet, un accent particulier était porté sur la mécanisation progressive de l'agriculture. Au cours du IV^e plan, le programme à entreprendre dans ce domaine a porté sur les opérations suivantes :

- la création des unités pilotes de mécanisation ;
- la formation des encadreurs et des agriculteurs en machinisme agricole ;
- la mécanisation agricole au niveau villageois ;
- le développement du centre technique agricole de Ndjoré ;
- le développement de la culture attelée et son introduction à l'Ouest et au Nord-Ouest ;
- l'ouverture des ateliers artisanaux de fabrication et de réparation des machines agricoles⁴¹ ;

³⁷ *Ibid.*

³⁸ MINEPAT, "Stratégie de développement du secteur rural", p.32.

³⁹ T. Ondo Manga, Analyse des politiques agricoles mises en œuvre au Cameroun depuis 1960, juin 2006, p.14. Il fut fonctionnaire du MINADER et Chef service des Analyses Prospectives et des Politiques Agricoles.

⁴⁰ Meba, "L'évolution des politiques agricoles", p.56.

⁴¹ AMINEPAT, IV plan quinquennal de développement (1976-1981), p.98

- la réalisation de ce programme devrait permettre la mise sur pied d'une agriculture moderne rentable et économiquement viable. Le coût de l'ensemble des opérations était de 1.400 millions de francs CFA⁴². D'autres objectifs se sont poursuivis au cours des prochains plans.

Le V^e plan quinquennal (1981-1986) avait pour but de donner un nouveau visage au Cameroun, par l'augmentation du revenu réel par habitant. De ce fait, une réorientation du secteur agricole était mentionnée. Celle-ci comprenait entre autres :

- la création dans chaque zone agricole, d'une structure de développement dotée d'une autonomie administrative et financière, et censée établir des relations « d'un type nouveau » entre l'administration et les paysans ;
- la prise en compte du revenu des producteurs (et non plus du seul intérêt des consommateurs urbains) dans la fixation des prix agricoles ;
- l'intensification de la formation des agents de développement ruraux ;
- la promotion de la maîtrise (par l'Etat) de la production et de la transformation⁴³.

Il s'agissait de plus d'initiative privée dans le secteur agricole. Cette nouvelle réorientation survient au moment où l'Etat adopte le libéralisme planifié ; une politique économique axée sur l'initiative privée et le développement autocentré⁴⁴. S'agissant de la nouvelle donne, le Président Ahidjo affirmait :

Le libéralisme planifié marque notre conviction que d'une part, l'initiative privée demeure le meilleur moteur du développement et d'autre part, qu'il appartient à l'Etat, responsable de l'intérêt général, de mobiliser, de coordonner et d'orienter les efforts pour le progrès (...) Le développement autocentré, qui pour nous signifie d'abord développement du peuple par le peuple, répond à la nécessité de mobiliser toutes les ressources et toutes les énergies nationales en vue du développement, car nous sommes profondément convaincus qu'il n'est de développement authentique que celui qui repose sur l'effort productif et créateur du peuple⁴⁵.

En effet, il était donc question d'associer au centre des préoccupations, les opérateurs privés locaux, capables d'offrir à l'Etat leur rôle au développement du pays. Toutefois, cette initiative privée n'oubliait pas le caractère régulateur de l'Etat dans toutes les activités. Ce fut donc un interventionnisme étatique dans un libéralisme planifié, qui limitait la dépendance vis-

⁴² *Ibid.*

⁴³ Achancho, " Le rôle des organisations paysannes ", pp.73-74.

⁴⁴ Meba, "L'évolution des politiques agricoles ", p.56.

⁴⁵ Communication de S.E. Ahmadou Ahidjo Président de la République unie du Cameroun à l'Assemblée Nationale le 26 août 1976, lors du lancement du IV plan quinquennal (1976-1981).

à-vis de l'extérieur⁴⁶. Cette orientation visait aussi le développement endogène grâce à la cohésion et l'union des forces vives de la nation.

Le VI^e plan quant à lui, fut un mort-né, à cause de la crise économique. Baptisé “ plan du renouveau”, l'objectif principal de ce plan reposait sur la consolidation de l'autosuffisance alimentaire du Cameroun dans une révolution agricole.

2- La révolution verte dans un libéralisme planifié

D'après Eicher, l'histoire de la révolution verte commence en Afrique, notamment au Zimbabwe en 1960⁴⁷. L'objectif consistait à augmenter le rendement des nouvelles variétés de riz et blé, capable d'apporter une solution à la malnutrition dans les pays sous-développés. Au Cameroun, l'agriculture occupe une place de choix dans l'économie du pays. Conscient des potentialités dont regorgent le pays, des efforts sont déployés afin de prendre conscience de ce secteur. Le but a donc consisté à moderniser le secteur rural, afin de permettre un accroissement spectaculaire de la production agricole et de la productivité⁴⁸. C'est alors dans ce contexte que naît l'idéologie de la révolution verte en contexte camerounais.

C'est lors du comice agropastoral de Buea ouvert le 09 mars 1973 que prit le point d'ancrage de la “Révolution verte”. L'objectif crucial consistait à passer de l'agriculture de subsistance à l'agriculture de marché, assurer une alimentation suffisante à la population et augmenter les exportations des produits agricoles⁴⁹. C'est pourquoi cette nouvelle idéologie adoptée dans la politique agricole représentait pour le Cameroun, un facteur de développement de l'agriculture, une sorte de “paquet technologique”⁵⁰. C'est dans cette logique qu'on peut dire que :

Elle constitue le jalon essentiel de la “ Révolution ” tout court dans laquelle nous sommes engagés : révolution émancipatrice, révolution créatrice d'un esprit d'initiative et de responsabilité, par laquelle nous forgerons nous-mêmes les moyens de notre émergence. Ceci afin que l'homme camerounais relevant le défi du développement, devienne pleinement et de manière irréversible, sujet et partenaire actif de l'histoire⁵¹.

Au regard de l'analyse des quelques lignes précédentes, il faut mentionner dans cette révolution agricole, une participation de tous et de chacun pour un Cameroun productif, capable d'améliorer les conditions de vie de sa population par l'agriculture. A cet effet, cette philosophie

⁴⁶ Ondo Manga, “Analyse des politiques agricoles”, p.11.

⁴⁷ FAO, “Les leçons de la révolution verte- vers une révolution verte”, Rapport destiné au Sommet Mondial de l'Alimentation, décembre 1995, p.5.

⁴⁸ P. Delmas, “Repère. La révolution verte”, *Grain de sel*, n°32, septembre 2005, p.32.

⁴⁹ Sali, “Famine et insécurité”, p.46.

⁵⁰ Delmas, “Repère. La révolution verte”, p.32.

⁵¹ MINAGRI, Comice agricole de Ngaoundéré tenu du 10 au 11 décembre 1974, p.7.

était assortie de plusieurs objectifs définis par le Chef de l'Etat. Il était question des dix commandements de la Révolution Verte élaborés et décidés lors de la tenue du comice agropastoral de Buea. Il s'agissait en effet de :

- Accélérer la croissance du monde rural en remédiant à la pénurie des denrées alimentaires ;

- Stimuler le progrès général de l'économie en fournissant des matières nécessaires à l'essor industriel, en accroissant les exportations des produits agricoles, ce qui rapporte devises et capitaux d'investissement en rendant solvables les besoins de nos paysans grâce à l'augmentation de leurs revenus monétaires, élargissant ainsi les débouchés intérieurs des industries existantes ou à créer ;

- Démontrer que la terre est un bien ayant en soi une valeur économique et mérite de ce fait que l'on en tire le plus grand profit grâce à l'augmentation de la productivité des hommes et de la terre elle-même, par l'élimination du sous-emploi et de la sous-production agricole qui freinent si gravement le progrès économique et social dans nos campagnes ;

- Aménager l'espace rural de manière à le rendre plus sain et plus attrayant aux yeux de notre jeunesse en particulier qui éprouve encore une insupportable nausée vis-à-vis de la campagne, ce qui constitue un fondement indispensable de tout programme visant à freiner l'exode rural, à créer des nouveaux emplois et à élever le niveau de vie des populations ;

- Prouver que l'obstacle essentiel à notre développement économique et social n'est pas physique. Le Cameroun comme nous l'avons vu, dispose des sols plus ou moins excellents, il bénéficie en général d'une grande générosité des conditions climatiques comme l'atteste la densité de la végétation en son caractère envahissant. L'obstacle à notre développement se trouve, de grâce, plutôt du côté de l'Homme caractérisé par un individualisme exacerbé, une absence marquante de solidarités traditionnelles, un sens très poussé d'inorganisation et d'imprévision, une insuffisance bien regrettable d'ardeur au travail ;

- Donner aux producteurs une conscience aigüe et sans défaillance du rôle qu'ils ont personnellement à jouer dans le processus de développement ;

- Sortir les campagnes de l'économie de subsistance à l'économie de marché ;

- Faire entrer dans les mœurs de nos agriculteurs l'épargne rurale qui permet le passage de l'agriculture traditionnelle à l'agriculture moderne ;

- Faire comprendre à tous, l'intérêt et la force du crédit agricole et susciter à cet effet une organisation paysanne en vue du développement ;

- Promouvoir la mentalité communautaire⁵².

Ces objectifs élaborés constituaient le guide et en quelques sortes les conditions *sine qua non* pour la réalisation de la révolution verte au Cameroun. Ainsi, les initiatives prises et les projets envisagés concernaient ainsi, l'aménagement collectif des campagnes. L'objectif étant de maintenir un nombre important de personnes en campagne, main d'œuvre utile à la fois pour les exploitations des cultures de rente et vivrières. Les instruments de mise en œuvre de ce projet de développement étaient les Sociétés de développement spécialisées (SODES), les missions de développement, le FONADER et les comices agro-pastoraux⁵³.

Suivant la philosophie du libéralisme planifié, l'Etat à travers la révolution verte a mis sur pied une circulaire le 03 mai 1977. Celle-ci concernait la "charte agricole"⁵⁴ nationale, dont l'objectif visait la sensibilisation et la mobilisation des exploitants agricoles, en vue d'une production accrue et de meilleure qualité. A travers cette circulaire, il était question de sensibiliser les forces vives de la nation, entre autres les gouverneurs, les chefs de circonscription et les populations, du rôle crucial de l'agriculture dans l'amélioration des conditions de vie des populations. Par ailleurs, ces leaders du commandement devaient élaborer des stratégies dans l'optique de développer l'agriculture, c'est-à-dire, encadrer et éduquer les agriculteurs, organiser des séminaires de formation et d'information des producteurs et encourager la promotion du mouvement coopératif⁵⁵.

De plus, des centres de formation destinés à la recherche agronomique avaient été élaborés par le gouvernement dans le cadre de la politique agricole et la réalisation de la révolution verte. Cette période fut marquée par l'encouragement par l'Etat des jeunes planteurs, car le "concours de la plus belle plantation" fut lancé en 1977⁵⁶. Ce concours avait pour objectif d'accroître la production agricole, en quantité et en qualité. Il fut organisé dans chaque arrondissement, département et province.

La révolution verte résidait dans la modernisation de l'agriculture, car il s'agissait de promouvoir la recherche scientifique et technologique axée vers l'amélioration des conditions naturelles des cultures⁵⁷. C'était une "enveloppe technologique" contenant des éléments importants tels, les variétés améliorées à haut rendement de deux céréales de base (riz, blé),

⁵² Sali, "Famine et insécurité ", pp.247-248.

⁵³ Meba, "L'évolution des politiques agricoles", p.62.

⁵⁴ Sali, "Famine et insécurité alimentaire ", p.249.

⁵⁵ Liessie, "L'agriculture camerounaise", p.34.

⁵⁶ Sous forte instruction du Chef de l'Etat Ahidjo, une circulaire présidentielle est émise le 03 mai 1977. Il s'agit du lancement de la plus belle plantation. Par ce concours, l'objectif consistait à stimuler les grands et petits exploitants agricoles afin de mettre aux yeux du monde, leur savoir-faire.

⁵⁷ FAO, "Les leçons de la révolution verte", p.3.

l'irrigation ou la maîtrise de l'eau, l'utilisation des engrais et pesticides, et techniques agronomiques appropriées⁵⁸. La révolution verte devait ainsi permettre l'augmentation de la productivité des céréales, afin de résoudre le déficit céréalier et d'assurer la sécurité alimentaire au Cameroun. Toutefois, cette nouvelle donne tente d'amener un plus grand nombre de cultivateurs, surtout les plus défavorisés, à une agriculture durable conjuguant forte production et large utilisation d'intrants, en vue de réduire la pauvreté et d'accroître la sécurité alimentaire dans les zones rurales, mais aussi de contenir les prix des denrées alimentaires au bénéfice des citoyens en situation d'insécurité alimentaire.

Par ailleurs, pour parvenir à l'implémentation de la philosophie de la révolution verte, l'Etat a mobilisé les ressources en mettant sur pied les comices agropastoraux, la création des écoles de formations agronomiques, la formation des cadres supérieurs et moyens, ainsi que la formation des paysans et la vulgarisation, à travers les postes agricoles, les sociétés et missions de développement. Il faut également mentionner la promotion du mouvement coopératif. En effet, dans un discours lors du comice agropastoral de Bafoussam en 1977, le Président Ahidjo affirmait :

L'essor du mouvement coopératif doit d'une manière générale amener les agriculteurs à assurer progressivement la responsabilité des opérations de collecte, de production et de vente de leur produit et assurer l'approvisionnement de leurs membres en produits multifonctionnels qui soient des piliers de notre révolution verte et des facteurs dynamiques de notre politique de développement rural⁵⁹.

La promotion du mouvement coopératif constituait un des piliers de la révolution verte. Ces organisations paysannes, regroupées au sein de leur groupe, avaient également une part de responsabilité dans un contexte de libéralisme planifié et de développement autocentré au Cameroun. Dans le cadre de la poursuite de la révolution verte, la sécurité alimentaire, principal objectif de cette philosophie, s'est vue muter par le concept d'autosuffisance alimentaire dans le Plan d'Action de Lagos.

3- Plan d'Action de Lagos et l'autosuffisance alimentaire : la pierre angulaire de la stratégie de développement rural au Cameroun

Au cours des années 1980, le Cameroun poursuivait sa planification à travers les plans quinquennaux de développement. Il était question de donner une nouvelle orientation de la politique agricole, notamment le vison de l'autosuffisance alimentaire. L'on notait dans la plupart des pays africains, une faible productivité agricole liée à la fluctuation des cours dans le marché mondial. On enregistrait un déficit céréalier, des importations alimentaires ne

⁵⁸ *Ibid.*, p.5.

⁵⁹ Bidias, "L'union des groupes d'initiative commune", p.65.

cessaient d'être grandissantes, la dépendance alimentaire accrue et la situation alimentaire devenaient de plus en plus critique. On notait également une incapacité de l'agriculture à satisfaire la demande en besoins alimentaires⁶⁰. Au Cameroun, la situation semblait être maîtrisée par les performances enregistrées dans le secteur agricole, mais qu'à cela ne tienne, il était important de consolider la politique de l'autosuffisance alimentaire.

Ainsi, face à cette situation, les Etats africains se sont réunis en juillet 1980 à Lagos au Nigéria, pour mettre en place une stratégie agricole en vue de relever le défi de l'autosuffisance alimentaire en Afrique. C'est dans cette logique qu'est né le Plan d'Action de Lagos (PAL) ; stratégie devant servir à lutter contre la dépendance en assurant l'autosuffisance alimentaire. Ainsi, le Cameroun, en réponse à cet appel n'a manqué de souligner sa présence car, la philosophie de l'autosuffisance faisait partie intégrante de sa stratégie agricole de développement. Raison pour laquelle les pouvoirs publics camerounais furent convaincus que l'autosuffisance alimentaire est un préalable pour la maîtrise de la situation alimentaire.

Sur le plan alimentaire, cette vision politique va se traduire par le concept d'autosuffisance alimentaire nationale. Selon les théoriciens de l'autosuffisance, il s'agit des pays où la population s'accroît de 2% à 3% l'an, les ressources alimentaires n'augmentent que de 1% à 2%⁶¹. De plus, dans ces pays, on note un écart entre la demande et l'offre qui ne cesse de se creuser, obligeant ainsi le pays à recourir aux importations ou à l'aide alimentaire souvent "intéressée". En dehors des efforts consentis par les Etats dans la création des sociétés de développement, des projets sectoriels et intégrés, des organismes d'encadrement en vue de promouvoir l'autosuffisance alimentaire, les pays africains lors de la tenue de la conférence de Lagos, ont tablé sur le concept de l'autosuffisance comme moyen d'assurance d'une alimentation en Afrique⁶².

L'objectif poursuivi par cette philosophie consistait à revaloriser le travail de la terre, en vue de garantir de meilleures conditions de vie aux populations. L'autosuffisance alimentaire était alors "l'arme de la faim"⁶³ dans une situation alimentaire mal maîtrisée. Par ailleurs, cette stratégie devait permettre au Cameroun, non seulement d'approvisionner ses marchés en besoins nationaux, mais aussi de devenir un grenier de référence capable d'exporter vers l'Afrique Centrale, vers le reste de l'Afrique et vers d'autres continents⁶⁴. A cet effet, en grande ligne avec le libéralisme communautaire élaboré par Paul Biya, l'autosuffisance alimentaire

⁶⁰ Liessie, "L'agriculture camerounaise", p. 40.

⁶¹ J-C.Tchatchouang, *Le décollage économique de l'Afrique*, Paris, L'Harmattan, 2014, p.24.

⁶² Liessie, "L'agriculture camerounaise", p. 41.

⁶³ Abena, "La planification économique", p. 77.

⁶⁴ *Ibid*, p.75.

passait par la promotion des cultures vivrières, maraichères et fruitières, principales bases de l'alimentation des populations.

De plus, des projets et des organismes de développement étaient mis en place entre 1973 et 1985, pour assurer l'autosuffisance alimentaire au Cameroun. Ce fut les cas de la MIDEVIV, UNVDA, SODERIM, SEMRY⁶⁵, etc. L'Office céréalier a permis de ravitailler la population en céréale pendant la période de soudure. Le renouvellement du programme SEMRY en trois différentes phases (SEMRY I, II et III), avait pour but de résoudre partiellement la situation alimentaire dans la région du Nord-Cameroun. Il était donc important de relancer cette filière dans l'optique de desservir la population. Toutefois, ce projet se résumait en un objectif triptyque consistant d'abord à réduire à néant l'insécurité alimentaire en produisant suffisamment de riz pour éliminer tout risque de famine, ensuite mettre fin à l'exode rural qui vide la région de l'Extrême-Nord et enfin, assurer des revenus supplémentaires à des populations pauvres⁶⁶. Cependant, la politique agricole sous les plans quinquennaux n'a pas atteint ses objectifs à cause de la fragilité de la situation économique au moment de l'avènement de la crise économique de 1980. Celle-ci ouvre une nouvelle ère avec l'adoption de la Nouvelle Politique Agricole (NPA), élaborée en 1990 par l'Etat du Cameroun.

B- L'élaboration de la Nouvelle Politique Agricole (NPA)

A la fin des années 1970 et au début des années 1980, sous l'effet conjugué de plusieurs facteurs, l'Afrique subsaharienne traverse une crise économique de grande envergure⁶⁷. Dès 1986, le Cameroun va vivre un retournement de situation, consécutif aux effets cumulés des conditions défavorables. En effet, ceci se traduit par la chute de cours des matières premières (cacao, café, coton) suivie de celle des prix des produits pétroliers (soit une perte de 42% de sa valeur exprimée en dollar)⁶⁸. En l'espace d'un an, le pays connaît une baisse des recettes à l'exportation de l'ordre de 50% environ. A partir de 1988, voyant la crise s'intensifier dans toute l'étendue du territoire camerounais, le pays entre en phase d'ajustement structurel. Cet ajustement, dans le secteur agricole, s'est traduit par la libéralisation et le désengagement de

⁶⁵ Ces structures de développement rural créées par l'Etat avaient pour mission d'assurer l'autosuffisance alimentaire au Cameroun. Mais la question de cette philosophie demeure problématique compte tenu de la performance enregistrée par celles-ci. Une lecture analytique permet de montrer que ces organismes et missions de développement ont eu des résultats peu satisfaisants. D'où l'illusion d'une autosuffisance alimentaire au Cameroun.

⁶⁶ Sali, "Famine et insécurité alimentaire", p.261.

⁶⁷ Tchatchouang, *Le décollage économique*, p. 32.

⁶⁸ Bidias, "L'union des groupes d'initiative commune", p.43.

l'Etat du monde rural imposés par les bailleurs de fonds ; d'où l'élaboration de la Nouvelle Politique Agricole au Cameroun.

1- Crise économique : entre ajustement et libéralisation du secteur agricole

D'après Courade, la seconde phase du boom pétrolier sonnait le glas d'un signe révélateur de la crise économique. L'agriculture vivrière enregistre une croissance zéro et le processus d'industrialisation se ralentit. L'investissement perd lui aussi son dynamisme, tandis que la consommation des administrations continue à croître. La balance des biens et des services extérieurs s'améliore, passant de l'équilibre en 1982 à un excédent de 10 % du PIB en 1985⁶⁹. Au Cameroun, entre 1985 et 1990, on note une crise de grande facture ayant fragilisé l'économie du pays. A cet effet, les termes de l'échange baissent de plus de 40%, les recettes de l'exportation chutent et le système bancaire régresse. Le secteur agricole n'était pas en reste. Face à la crise, on assistait à la chute des prix de cacao/café dans le marché quittant de 1 102FCFA/Kg entre 1984-85 en passant à 522 FCFA/Kg en 1987⁷⁰.

Compte tenu de l'ampleur de cette crise, l'Etat camerounais avec l'appui des bailleurs de fonds (FMI, Banque Mondiale) décide de mettre le pays sous ajustement, tout en suivant les principes du consensus de Washington : l'austérité budgétaire, la libéralisation et la privatisation⁷¹. C'est ainsi qu'on assistait à la libéralisation du secteur agricole marquant aussitôt le désengagement de l'Etat du monde rural. De ce fait, lorsqu'on parle de la libéralisation, il s'agit d'un système fondé sur la non-intervention de l'Etat dans l'économie, sur la liberté des échanges et sur l'initiative privée. Elle permet la responsabilité des paysans et l'arrêt des subventions de l'Etat. On passe alors d'une économie administrée par l'Etat à une économie libéralisée par le privé. Autrement dit, l'Etat passe d'une fonction d'acteur et de décideur à celle d'organisateur et de régulateur⁷².

A partir de 1990, les PAS ont permis l'adoption d'une nouvelle stratégie de développement basée sur la libéralisation et la privatisation des activités de production et de commercialisation. Cette réforme du secteur agricole fonctionne d'après les principes suivants : une fixation des prix laissée aux forces du marché (donc plus de responsabilisation des acteurs), un retrait des interventions étatiques dans la filière production, commercialisation des produits

⁶⁹ F. Roubau, "Le « modèle » de développement camerounais 1965-1990 : de la croissance équilibrée à la crise structurelle", in G.Courade, *Le village camerounais à l'ère de l'ajustement*, Paris, Karthala, 1994, p.57.

⁷⁰ V. Alary, "La libéralisation de la filière cacaoyère vue et vécue par les planteurs du Cameroun", *Région & Développement*, n°4, 1996, pp.1-24.

⁷¹ Tchatchouang, *Le décollage économique*, p.54.

⁷² M.J. Abena Etoundi, "Production et commercialisation des produits de base au Cameroun : le cas du cacao dans le Nyong et So'ou, 1960-2000", Mémoire de Maîtrise en Histoire, Université de Yaoundé I, 2002, p.72.

agricoles et l'établissement des règles de compétitions qui garantissent un accès du marché égalitaire à tous les acteurs locaux et étrangers⁷³. Cette réorientation de la politique économique s'est effectuée d'abord sur le plan juridique avant de s'appliquer sur le plan socio-économique.

Le cadre juridique de la libéralisation de la filière cacao commence avec un certain nombre de lois réglementant la commercialisation et la restructuration de la filière cacao-café. Dans le domaine des cultures pérennes⁷⁴, le mouvement normatif de la libéralisation est lancé par la loi n° 95/11 du 27 juin 1991 portant restructuration des filières de commercialisation du cacao et du café. Cette loi porte création et organisation de l'Office National du Cacao et du Café (ONCC). A la suite de celle-ci, une autre s'en suit, notamment celle n°94/11 du 27 juillet 1995 organisant le commerce du cacao et du café. Cette loi est parachevée grâce à la signature de trois décrets :

- Le décret n°97/130/PM du 21 mars 1997 réglementant le conditionnement et la commercialisation des fèves de cacao et de café.

- Le Décret n°97/131/PM du 23 mars 1997 réglementant le conditionnement et la commercialisation des cafés verts.

- Le Décret n°97/142/PM du 25 août 1997 modifiant et complétant certaines dispositions du Décret n° 91/272 du 12 juin 1991 portant création de l'office national du cacao et du café.

Ces textes législatifs constituent la base juridique de la libéralisation agricole des cultures pérennes au Cameroun. Il s'agit ici de réglementer, restructurer et légaliser la filière cacao et café en suivant le modèle libéral. Il faut aussi noter que l'ensemble de ces décrets, établit les conditions générales sur la conservation des fèves et la commercialisation du cacao. Ainsi, ces textes favorisent aussi la promotion des marchés périodiques qui sont sous l'initiative des acheteurs, le contrôle de qualité à l'achat du cacao par les opérateurs et les producteurs, la possession d'une carte professionnelle à l'endroit de l'acheteur. Par ailleurs, le but ici est de réglementer la commercialisation du cacao par la voie libérale.

A partir de 1989, le processus de la libéralisation de la filière va connaître trois principales phases de reformes. La première phase a lieu au cours de la campagne 1989-1990. Elle se traduit par la réduction des prix aux planteurs et la suppression des zones d'achat. Au

⁷³ Bidias, "L'union des groupes d'initiative commune", p.44.

⁷⁴ Les cultures pérennes sont ici les cultures destinées à l'exportation. Ce sont les cultures qui durent toute l'année. C'est le cas du cacao, café, banane, coton.

cours de cette campagne, on assiste à la chute des prix passant de 420 FCFA à 220 FCFA le kilogramme⁷⁵.

La deuxième réforme quant à elle commence à partir de 1991. Elle se traduit par le rétablissement de l'équilibre financier, de la restructuration de la filière, la libéralisation de la commercialisation, la mise en œuvre du Conseil Interprofessionnel du Cacao et du Café(CICC) et enfin l'affirmation des opérateurs privées⁷⁶.

La troisième phase s'étale de 1992 à 1994. Elle constitue l'étape de la libéralisation totale marquée par l'arrêt de stabilisation et la fixation du prix minimum garanti aux producteurs⁷⁷. Cette phase marque aussi la liquidation⁷⁸ de l'Office National de Commercialisation des Produits de Base (ONCPB) dont le rôle était d'assurer le maintien du prix garanti au producteur, et de protéger le producteur des fluctuations des prix dans le marché mondial. C'est pourquoi grâce au mauvais fonctionnement de cette structure, l'Etat décide de la remplacer par l'Office National du Cacao et du Café (ONCC) dont les fonctions principales sont la gestion de la stabilisation annuelle des coûts intermédiaires, le contrôle de la qualité, la réalisation des études liées aux filières et la liaison avec le Ministère du développement industriel et du commerce (MINDIC) dans ses prises de décision dans le cadre de deux filières d'exportation (cacao et café)⁷⁹. Le désengagement de l'Etat va donc se faire progressivement.

La libéralisation de la filière cacao et café génère une nouvelle forme de commercialisation. En effet, les planteurs sont libres de vendre leurs produits à qui de droit. Ceci suscite une désorganisation du système de commercialisation en accentuant une avancée des « coxeurs »⁸⁰ et des acheteurs « porte à porte ». Aussi, on observe la chute des prix aux planteurs qui va entraîner d'une part l'abandon des plantations et d'autre part l'envie de se regrouper en organisations. Le tableau ci-dessous présente l'évolution du prix aux planteurs au Cameroun de 1987 à 2001.

⁷⁵ D. J. Betebe Messi, "Désengagement de l'Etat du secteur rural : développement ou appauvrissement des paysans ? le cas des cacaoculteurs d'Evindissi", Mémoire de Maîtrise en Sociologie, Université de Yaoundé I, 2005, p. 56.

⁷⁶ Bidias, "L'union des groupes d'initiative commune", p.46.

⁷⁷ M. Ngathe, " Production et commercialisation du cacao dans le Mbam et Kim : le cas de l'arrondissement de Mbangassina, 1974-2007", Mémoire de Maîtrise en Histoire, Université de Yaoundé I, 2007, p.61.

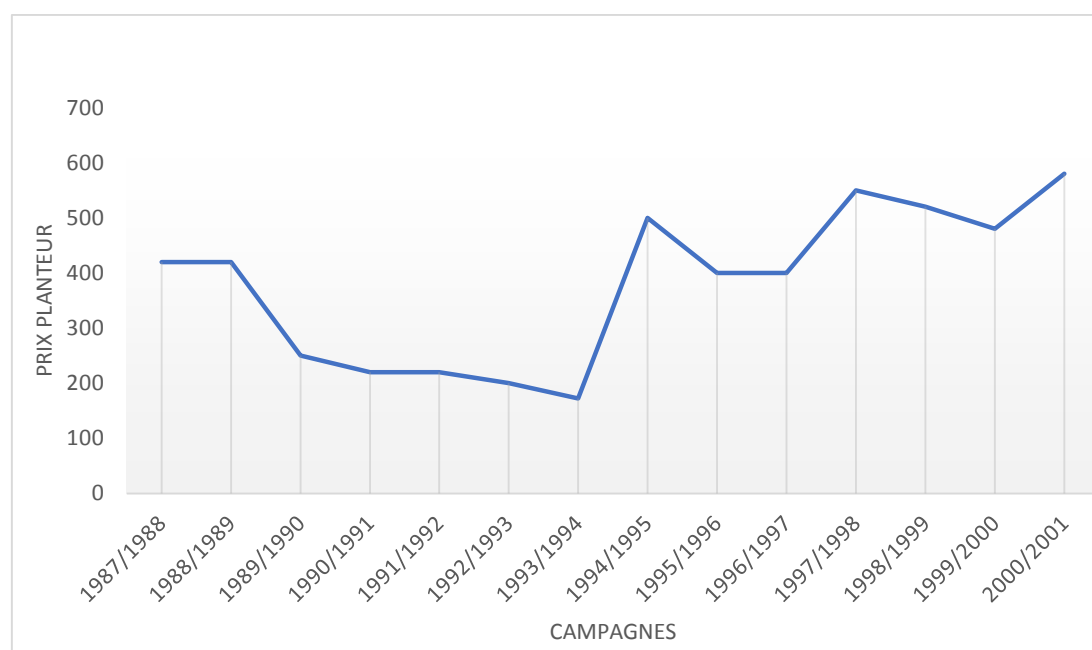
⁷⁸ La raison de la liquidation de cette structure est due au fait qu'elle ne jouait plus son rôle de fixation des prix au producteur, et en plus de cela, les prélèvements débités au producteur favorisant le développement rural contribuaient plutôt à appuyer les entreprises étatiques et paraétatiques. Cette structure est donc considérée d'un éléphant blanc qui plongeait le pays dans la crise.

⁷⁹ Alary, "La libéralisation de la filière cacaoyère ", p. 8.

⁸⁰ Le coxage s'apparente à un système classique de prévente ou d'avance sur récolte. Ce terme trouve son origine dans la commercialisation anticipée du café en coques. Il consiste à vendre, en dehors de la campagne, des sacs virtuels de cacao ou de café à un prix généralement très inférieur au prix moyen effectif offert par les acheteurs officiels.

Tableau 16 : Evolution des prix du cacao aux planteurs du Cameroun de 1987 à 2001.

Campagne (Années)	Prix du cacao aux planteurs (FCFA/kg)
1987/1988	420
1988/1989	420
1989/1990	250
1990/1991	220
1991/1992	220
1992/1993	200
1993/1994	172
1994/1995	500
1995/1996	400
1996/1997	400
1997/1998	550
1998/1999	520
1999/2000	480
2000/2001	580

Graphique n° 7 : courbe représentant l'évolution des prix aux planteurs de cacao au Cameroun (1987 – 2001).

Source : adapté par nous à partir des données de l'ONCC.

L'analyse de cette courbe et du présent tableau montre que la chute des prix aux planteurs débute à partir de la mise en place du premier PAS au Cameroun en 1988. Instauré par les institutions de Bretton Woods, cet ajustement conduit à la libéralisation de la filière cacao qui s'accroît par la baisse drastique des prix au planteur, passant de 420 FCFA pendant la campagne 1988/1989 à 172 CFA lors de la campagne 1993/1994. Cette libéralisation va se traduire par l'arrêt des subventions aux cacaoculteurs qui sont abandonnés à leur propre sort. L'on constate également qu'à partir de la campagne 1994-1995, on observe une hausse des prix aux planteurs. En outre, cette hausse est aussi perceptible au cours de la campagne 2000-2001. Ceci s'explique par la maîtrise progressive de la crise par l'Etat à travers la subvention des activités des producteurs.

Par ailleurs, le Programme d'Ajustement Structurel du Secteur Agricole (PASA) s'est également traduit par le désengagement de l'Etat du monde rural. A cet effet, l'on a assisté à l'arrêt des subventions aux producteurs et à l'abandon de "l'Etat providentiel" dans son rôle de régulateur et catalyseur. De plus, on notait le retrait des encadreurs, l'arrêt des fournitures des intrants agricoles et la suspension anti-capsides. Exposés aux incertitudes des marchés internationaux, les planteurs n'ont pas pu être protégés par le système de stabilisation en place depuis les années 1950, dans la mesure où les prélèvements effectués devant permettre le soutien des prix aux producteurs ont été utilisés par le Trésor public⁸¹. La faible diffusion de l'information sur les prix, la petitesse des quantités livrées en l'absence de groupements de producteurs, l'absence de contrôle de qualité ou diverses manœuvres déloyales ne favorisaient pas les planteurs face aux intermédiaires qui s'acquittaient cependant immédiatement du paiement de la récolte⁸².

De plus, ce désengagement a non seulement entraîné la perte de la valeur du planteur, mais aussi l'oisiveté et la pauvreté dans le village agricole. Ainsi, la "main invisible de l'Etat"⁸³ a cessé de fonctionner. Il a donc fallu l'entrée en matière des producteurs organisés au sein d'un groupe, pour riposter face au retrait de l'Etat. Les planteurs se retrouvent tout seuls, et ne voient plus la présence des encadreurs et la distribution des produits phytosanitaires autrefois gratuits. Tout est d'ores et déjà à la charge du producteur rural qui devient le maître de son destin. Le désengagement de l'Etat ne s'est pas uniquement limité à la suppression de la fourniture des

⁸¹ G. Courade, *Le village camerounais à l'heure de l'ajustement*, Paris, Karthala, 1994, p.18.

⁸² Bidias, "L'union des groupes d'initiative commune", p.49.

⁸³ Terme utilisé par Adam Smith dans son ouvrage intitulé *Recherches sur la nature et les causes de la richesse des nations*, pour désigner l'importance de l'Etat protecteur et providentiel dans toutes les sphères de la société.

intrants, mais a également touché le secteur d'entretien par atomisation marqué par la suppression des campagnes anti-capsides⁸⁴.

Soucieux de voir son économie croître avec l'agriculture, principale activité pourvoyeuse d'emploi et moteur de l'économie camerounaise, l'Etat décida d'élaborer une autre politique dénommée Nouvelle Politique Agricole mieux, adaptée aux exigences du contexte libéral⁸⁵.

2- L'élaboration de la Nouvelle Politique Agricole (NPA)

Loin d'être pessimiste, les plans quinquennaux de développement n'ont pas totalement eu des résultats escomptés⁸⁶. Au regard de l'avènement de la crise économique de 1986, l'on assistait au non achèvement de la politique agricole à l'ère des plans quinquennaux au Cameroun. C'est le cas du sixième plan (1981-1986) considéré de mort-né. A cette période, des orientations avaient été élaboré en vue de satisfaire la population en denrées alimentaires et accélérer le développement agricole. Compte rendu de la non atteinte de l'autosuffisance alimentaire, il était question de passer par la sécurité alimentaire. En outre, placé sous les auspices des institutions de Bretton Woods, le Cameroun mettait sur pied une réforme de sa politique agricole. Le but visé consistait à promouvoir la vulgarisation agricole, la création des microfinances pour soutenir les petits agriculteurs et la libéralisation du commerce⁸⁷.

Les objectifs principaux de la NPA visaient entre autres, la modernisation de l'appareil de production, la promotion de la diversification des exportations, la promotion de la transformation des produits bruts en produits finis, l'équilibre des filières des productions agricoles, la maîtrise de la sécurité alimentaire⁸⁸. S'agissant de la modernisation de l'appareil de production, il s'agissait d'améliorer le matériel végétal, la poursuite de la distribution des engrais et pesticides, la lutte contre les « grands fléaux des cultures » (oiseaux migrateurs, criquets pèlerins, chenilles défoliatrices). Il était également question de mettre le CENEEMA⁸⁹ en droite ligne avec les réalités sociales des paysans.

⁸⁴ Betebe, "Désengagement de l'Etat du secteur rural", p.62.

⁸⁵ Document de Stratégie de Développement du Secteur rural, p.3.

⁸⁶ Il est important de mentionner que malgré quelques insuffisances notoires, le plus grand mérite des plans quinquennaux est d'avoir réussi à maintenir, consolider et élaborer l'autosuffisance alimentaire au Cameroun. Cette conséquence démontre à suffisance le rang de 4^e place mondiale occupé par le Cameroun au cours de l'année 1990.

⁸⁷ A.Z. Tamekamta, "La politique agricole du Cameroun : analyses, rétrospective et perspective", in A.Z. Tamekamta, J. Koufan Menkene, *L'urgence d'une révolution agricole au Cameroun*, Paris, L'Harmattan, 2013, p.18.

⁸⁸ Document de stratégie de Développement du Secteur Rural, p.4.

⁸⁹Le Centre d'Etude et d'Expérimentation du Machinisme Agricole fut créé le 26 janvier 1974 par décret présidentiel dans le but d'accélérer la mécanisation du secteur agricole. Il réalisait des tests et des essais de

En outre, la NPA était axée en priorité sur la consolidation des acquis tant sur le plan de l'autosuffisance alimentaire que sur celui des recettes d'exportation et une amélioration significative des performances par le biais d'options nouvelles⁹⁰ dont :

- la privatisation progressive des activités de développement de l'agriculture ;
- la responsabilisation plus accrue des agriculteurs ;
- la diversification de la production agricole ;
- la protection de la production nationale⁹¹.

S'agissant de la sécurité alimentaire, la NPA a consolidé la promotion de la vulgarisation et la recherche agricole, en vue d'accroître la production et d'approvisionner la population en produits alimentaires. En ce qui concerne la promotion de la diversification des exportations, l'objectif visait à améliorer les recettes d'exportation, suite aux difficultés rencontrées par les produits traditionnels d'exportation⁹². En outre, pour ce qui est de l'équilibre des filières, l'objet visé consistait à diversifier les activités agricoles. La mise en place dans chaque filière des missions de développement appropriées fut à l'ordre du jour. C'est le cas des filières riz avec la SODERIM, UNDVA, SEMRY ; le cacao avec la SODECAO ; le coton, la SODECOTON etc. Par ailleurs, il s'agissait de réhabiliter ces organismes du monde rural. Cependant, l'importance accordée par les cultures d'exportation (cacao, café) fut rompue car, l'objectif consistait à diversifier la production agricole. La transformation des produits bruts en produits finis a permis à l'Etat d'implanter dans chaque bassin de production des complexes agro-industriels.

Au regard de la fragilité de l'économie due à la crise économique, la NPA suivait les canons résultant des conditionnalités des institutions de Bretton Woods, dont l'objectif consistait à libéraliser, privatiser les entreprises et organismes étatiques, ainsi qu'accorder de l'essor des opérateurs privés. Il s'agit ici des acteurs du monde rural : les Groupes d'Initiative Commune et les sociétés coopératives. Leur avènement est lié au désengagement de l'Etat de sa fonction d'appui à la production. Ainsi, dès cet instant, un cadre réglementaire a été mis sur pied par l'Etat en vue de légitimer les organisations paysannes. Il s'agit ici de :

- la loi n°90/053 du 19 décembre 1990 relative à la liberté d'association ;
- la loi n°92/006 du 14 août 1992 relative aux sociétés coopératives et les groupes d'initiative commune (COOP/GIC) ;

machines, créait des équipements adaptés aux petites exploitations, exécutait des recherches sur les énergies renouvelables et conseillait le gouvernement en matière de machinisme agricole.

⁹⁰ Document de Stratégie de Développement du Secteur Rural, p.3.

⁹¹ *Ibid.*, pp.3-4.

⁹² Ondo Manga, "Analyse des politiques agricoles", p.19.

- du décret n° 2006/0762/PM du 09 juin 2006 modifiant et complétant certaines dispositions du décret n° 92/455/PM du 23 novembre 1992 fixant les modalités d'application de la loi n° 92/006 du 14 août 1992 relative aux sociétés coopératives et aux groupes d'initiative commune⁹³.

A partir de ces textes, l'on a également vu naître l'interprofession, à l'instar du Conseil Interprofessionnel du Cacao et Café (CICC), AGROCOM (Agriculture et Communication). Il faut noter que tous ces décrets marquent d'abord la légalisation des sociétés coopératives et des groupes d'initiative commune et la mise en place des structures d'accompagnement des organisations rurales (caisses d'épargne et de crédit), ensuite la mise à disposition des informations au profit des différents membres qui, au départ ne maîtrisent pas ce qu'est une société coopérative ou un GIC⁹⁴. Enfin, ces différents textes orientent les membres sur le fonctionnement et les activités des sociétés coopératives et groupes d'initiative commune. Les GIC sont donc des organisations à caractère économique et social de personnes physiques volontaires ayant des intérêts communs et réalisant à travers le groupe des activités communes⁹⁵. Bien qu'ayant présenté de manière sommaire les cinq priorités de la NPA, l'Etat s'est beaucoup plus focalisé sur la sécurité alimentaire car, il s'agissait de consolider l'autosuffisance par la sécurité alimentaire ; un objectif à réaliser à tout prix.

3- La sécurité alimentaire : une priorité de la NPA

De par sa définition, la sécurité alimentaire existe quand toutes les personnes, en tout temps, ont économiquement, socialement et physiquement accès à une alimentation suffisante, sûre et nutritive qui satisfait leurs besoins nutritionnels et leurs préférences alimentaires pour leur permettre de mener une vie active et saine⁹⁶. Ainsi, plusieurs facteurs entrent en jeu lorsqu'on aborde ce concept. Il s'agit de la disponibilité physique, l'accès économique et physique aux aliments, l'utilisation des aliments, la stabilité⁹⁷ (climat, politique, économie). La sécurité alimentaire passe alors par la trilogie, c'est-à-dire "production", "consommation" et "commercialisation".

A l'aube des années 1990, une politique agricole adoptée par l'Etat camerounais a accordé la priorité à la sécurité alimentaire, afin d'atteindre l'autosuffisance. Il était question

⁹³ Bidias, "L'union des groupes d'initiative commune", p.50.

⁹⁴ *Ibid.*, p.51.

⁹⁵ Article 49 de la loi du 14 août 1992 portant création des sociétés coopératives et des groupes d'initiative commune, p.35.

⁹⁶ Définition consensuelle adoptée lors du Sommet Mondial de l'Alimentation de novembre 1996.

⁹⁷ <http://www.srfood.org>. Consulté le 12 juillet 2023 à 13h00 min.

d'accélérer la productivité agricole par la diffusion des résultats de la recherche agronomique, l'intensification de la recherche sur les variétés adaptées, la spécialisation des régions de production, afin d'exploiter au mieux les potentialités diverses des débouchés des pays voisins. De plus, il était question d'améliorer la conservation des denrées car, 15 à 20 % de céréales et 30 à 40 % des tubercules et produits maraichers se décomposaient, faute de conservation⁹⁸.

En outre, impulser la sécurité alimentaire a consisté à mettre sur pied des programmes et projets de sécurité alimentaire, tout en suivant la Nouvelle Politique Agricole. C'est le cas du Programme National de Vulgarisation et de Recherche Agricole (PNRVA) élaboré en 1988 et exécuté en 1991, le Programme de Sécurité Alimentaire (1992), le Système National d'Alerte Rapide (SNAR), le Plan National pour la Nutrition (PANN), le Programme Spécial pour la Sécurité Alimentaire (PSSA). Cette sécurité alimentaire devrait obligatoirement passer par le biais du renforcement des services d'appui technique aux producteurs, à travers la professionnalisation de l'enseignement agricole et l'amélioration de l'accès aux intrants agricoles⁹⁹.

La création du PNRVA visait l'essor d'un réseau de conseil de proximité auprès des producteurs en répondant aux principes d'une vulgarisation efficace intégrant un développement durable de l'agriculture¹⁰⁰. En plus, le rôle du PNRVA consistait également à renforcer les capacités des producteurs, notamment dans l'appui technique aux producteurs, la formation dans les techniques de production, l'approvisionnement en intrants et la vulgarisation à travers les moniteurs agricoles. Ceci avec l'appui des organismes d'encadrement, il était question d'accélérer la recherche agronomique et technologique en vue d'augmenter la production agricole.

Pour favoriser l'utilisation des résultats de la recherche par les producteurs, des actions furent engagées dans le cadre du PNRVA. Dans ses travaux de recherche, Arsène Meba ajoute que l'objectif global du PNRVA fut d'augmenter les revenus et la productivité des paysans les plus pauvres, en particulier ceux des femmes de manière durable, ceci à travers le renforcement des services de vulgarisation et de recherche¹⁰¹. Ses objectifs spécifiques permettaient d'améliorer la production agricole ; intégrer dans les activités de vulgarisation les problèmes des producteurs aux ressources limitées et ceux des femmes engagées dans la production vivrière; appuyer les réformes institutionnelles engagées au niveau des services de vulgarisation

⁹⁸ Sali, "Famine et insécurité alimentaire ", p.321.

⁹⁹ S. Alan, "Un exemple de coopération entre un Etat et un organe annexe de l'ONU : le cas du Cameroun avec la FAO (1986-2001)", Mémoire de Maîtrise en Histoire, Université de Yaoundé I, 2002, p.30.

¹⁰⁰ *Ibid.*, p.34.

¹⁰¹ Meba, "L'évolution des politiques agricoles ", p.74.

et de recherche agricole et promouvoir des initiatives visant à réduire l'incidence des fonds publics dans le transfert des innovations technologiques¹⁰².

Déjà, l'on a vu naître en 1992, le Programme de Sécurité Alimentaire (PSA), dont le but a consisté en l'amélioration du pouvoir d'achat des groupes ruraux et l'accroissement de leur accès aux produits alimentaires. Ce projet comprenait cinq principales orientations. La création du Fonds d'Investissement des Microréalisations Agricoles et Communautaires (FIMAC) devant créer des emplois et des revenus additionnels, en vue d'acquiescer des denrées alimentaires et plus globalement la préparation d'un programme de sécurité alimentaire avec l'appui de la Banque Mondiale¹⁰³ ; la lutte contre les acridiens et oiseaux granivores dans les régions du Nord et Extrême-Nord, la création d'un SNAR, la création d'un système national de sécurité alimentaire et la construction d'infrastructures (marchés, routes).

En conclusion, la NPA lancée en 1990 était soumise aux exigences des institutions de Bretton Woods, caractérisées par la libéralisation du monde rural, le désengagement de l'Etat et la liquidation des organismes d'encadrement du milieu paysan. Cette politique s'est préoccupée à poursuivre l'autosuffisance alimentaire par la sécurité alimentaire au Cameroun. Les grandes orientations de celle-ci étaient axées sur la modernisation de l'appareil de production, la recherche de la sécurité alimentaire, l'équilibre des filières de production et la transformation des produits agricoles. Ainsi, un bilan analytique de cette politique montre que les résultats sont restés en deçà des attentes¹⁰⁴. Ceci poussa l'Etat à mettre une autre stratégie agricole, afin d'accroître de plus en plus la productivité. Il s'agissait de la Politique Agricole-Nouveaux Défis et de Seconde Génération. Cette politique a mis en place de "nouveaux défis" au sein du monde rural.

C- La Politique Agricole – Nouveaux Défis et de Seconde Génération

Huit années après le lancement de la NPA, un rapport élaboré par le MINADER en 1998, montre la non atteinte des objectifs sollicités. Le monde rural toujours en pleine ébullition, était caractérisé par la pauvreté, l'exode rural, la dégradation du niveau de vie des populations, l'absence de financement et d'encadrement des producteurs, la chute des prix d'achats et la hausse des intrants agricoles. Ces difficultés poussèrent l'Etat à élaborer une nouvelle politique agricole dans le cadre du Document de Stratégie de Développement du

¹⁰² *Ibid.*

¹⁰³ Ondo Manga, "Analyse des politiques agricoles", p.19.

¹⁰⁴ Achancho, "Le rôle des organisations paysannes", p.73.

Secteur Rural (DSDSR) et celui du Document de Stratégie pour la Réduction de la Pauvreté (DSRP) sous les auspices de la politique dite de seconde génération.

1- La politique agricole dans le cadre du DSDSR

Les nouveaux défis ont porté sur la consolidation du secteur agricole comme moteur du développement économique et social du pays, la promotion de l'organisation professionnelle et interprofessionnelle des différents opérateurs économiques qui doivent constituer les principaux acteurs du développement de l'agriculture et l'amélioration de la sécurité alimentaire des populations grâce à l'augmentation des productions et de l'ensemble des revenus¹⁰⁵. Les revers vécus lors des PAS ont entraîné dans le secteur rural, l'adoption d'une nouvelle stratégie de développement agricole élaborée en 2002 et finalisée en 2005. Il s'agit de la continuité et la révision de la NPA. Les objectifs assignés à cette politique consistaient en :

- la promotion d'une croissance agricole et économique forte et durable pour répondre aux attentes des populations du pays en général, et du monde rural en particulier ;
- l'élaboration et la mise en œuvre des politiques sociales ciblées de lutte contre la pauvreté ;
- le développement de la coordination et des synergies entre les différents sous-secteurs du développement rural ;
- l'accroissement de l'efficacité de la gestion des dépenses publiques et le renforcement de la bonne gouvernance¹⁰⁶.

Depuis les plans quinquennaux jusqu'à nos jours, il était important de mettre en valeur le rôle clé du secteur rural dans l'économie camerounaise ; d'où les défis de cette politique dans la lutte contre la pauvreté, la poursuite de la sécurité alimentaire, la réussite de l'intégration dans les échanges et la gestion durable des ressources naturelles. S'agissant de la lutte contre la pauvreté, il faut relever que le monde rural fut le plus touché par ce phénomène car, depuis 2001, 84 % des pauvres vivaient en milieu rural et l'incidence de la pauvreté y était plus du double de l'incidence en milieu urbain¹⁰⁷. Ainsi, compte tenu du rôle clé de l'agriculture dans l'économie camerounaise, il était question de mettre ce secteur au centre des questions de réduction de la pauvreté au Cameroun.

¹⁰⁵ V. Achancho, "Revue et analyse des stratégies nationales d'investissements et des politiques agricoles en Afrique du Centre : Cas du Cameroun", in *Reconstruire le potentiel alimentaire de l'Afrique de l'Ouest*, A. Elbehri (ed.), FAO/FIDA, 2013, p.142.

¹⁰⁶ Document de stratégie du développement du secteur rural, p.2.

¹⁰⁷ INS, Rapport sur l'enquête camerounaise auprès des ménages, 2001.

De plus, la poursuite de la sécurité alimentaire nécessitait l'accroissement des productions vivrières et maraichères dans le marché local. La croissance démographique s'est maintenue à un rythme accéléré soit 2,8% par an et 4,2 % pour la population urbaine¹⁰⁸. Il s'en suivait alors une forte demande en besoin alimentaire, devant nourrir la population. Ainsi, malgré les potentialités dont regorge le Cameroun, le pays continuait de recourir aux importations céréalières. Entre 1961 et 1998, les importations se sont multipliées par 10, passant de 32 100 à 348 148 tonnes¹⁰⁹. Ce diagnostic établit ainsi un déficit en production céréalière par habitant ayant régressé de 157 à 84,9 kg¹¹⁰.

La sécurité alimentaire revêt également un caractère qualitatif en termes d'équilibre de la ration alimentaire. A ce titre, en plus des produits agricoles, les produits d'origine animale jouent un rôle irremplaçable en termes d'apports en protéines et sels minéraux, notamment auprès des enfants, des femmes enceintes et allaitantes.¹¹¹ Les activités nationales de la pêche permettent de consolider la sécurité alimentaire en offrant aux populations 15 kg d'équivalent viande/habitant/an dont 9 kg proviennent de la pêche artisanale¹¹². A cet effet, l'éradication de la pauvreté restait la condition clé à l'amélioration de la sécurité alimentaire. Les groupes de populations touchées par l'insécurité alimentaire sont ceux qui n'ont pas les moyens de produire ou d'acheter des quantités suffisantes d'aliments, faute d'accès adéquat aux moyens de production tels que la terre, l'eau, les intrants, les technologies appropriées et le crédit. Pauvreté et insécurité alimentaire ne font que révéler les faiblesses structurelles du système de production camerounais, et en particulier sa faible productivité¹¹³.

Dans le cadre du DSDSR, le gouvernement avait prévu d'apporter un soutien aux exploitations familiales paysannes, notamment pour le développement des activités en milieu périurbain, afin d'accroître l'approvisionnement des villes en produits locaux. Des actions spécifiques étaient dirigées vers des filières choisies (féculents, céréales, fruits et légumes, cultures d'exportation), en vue de réduire les importations alimentaires et assurer la sécurité alimentaire. Celles-ci visaient également la promotion des PME/PMI orientées vers l'exportation ou la transformation. C'est ainsi qu'une politique fut orientée vers la promotion des filières racines et tubercules. Ainsi, celle-ci a contribué à la mise en place du Programme

¹⁰⁸ MINADER, Stratégie de développement du secteur rural. Synthèse du volet agriculture et développement rural. Document de synthèse, juillet 2006, p.13.

¹⁰⁹ Document de stratégie du développement du secteur rural, pp.20-21.

¹¹⁰ *Ibid.*

¹¹¹ *Ibid.*

¹¹² République du Cameroun, "Stratégie de développement du secteur rural". Document draft, 2003, p.18.

¹¹³ *Ibid.*

National de Développement des Racines et Tubercules (PNDRT), une initiative censée assurer la sécurité alimentaire et réduire les importations au Cameroun¹¹⁴.

Compte tenu des orientations fixées par le DSDSR, les objectifs projetés de la production agricole avaient but d'assurer la sécurité alimentaire d'ici 2015. Le présent tableau ci-dessous projette la production agricole du Cameroun à l'horizon 2015.

Tableau 17 : Objectifs de production agricole du Cameroun à l'horizon 2015

Produits agricoles	Production (en milliers de t)				Croissance annuelle (%)		
	Obs 2001	Est 2005	Proj ¹¹⁵ 2010	Proj 2015	2001/2005	2005/2010	2010/2015
Céréales	1 341	1 686	2 345	3 294	5,9	6,8	7,0
Racines/Tub	3 517	3 836	4 916	6 319	2,2	5,1	5,2
Légumineuses	1 278	300	402	538	3,4	6,0	6,0
Oléagineux	263	239	321	430	3,4	6,1	6,0
Légumes	209	1 405	1 837	2 400	2,4	5,5	5,5
Fruits	2 019	2 282	3 067	4 076	3,1	6,1	5,9
Huile de palme	140	177	248	350	6,1	7,0	7,1
Cacao	123	140	188	280	3,3	6,1	8,3
Café arabica	10	10	13	15	0,0	5,4	2,9
Café robusta	50	50	72	93	0,0	7,6	5,3
Coton	220	270	330	400	5,3	4,1	4,0

Source : Stratégie de développement du secteur rural (SDSR).

Le tableau 17 présente les objectifs de la production agricole à l'horizon 2015. La grille d'analyse montre que les différentes projections et estimations définies au cours de la NPA Nouveaux-Défis offraient une opportunité pour le développement des cultures vivrières, fruitières et maraichères. Entre 2001 et 2015, l'Etat entend tripler la production de céréales, doubler celle des racines et tubercules, essentiels pour l'alimentation des populations et la sécurité alimentaire au Cameroun. L'objectif de cette politique consistait à diversifier la production à travers la relance des filières céréalières, vivrières et maraichères.

¹¹⁴ Document de stratégie du développement du secteur rural, p.28.

¹¹⁵ Obs : observation, proj : projection, Est : estimations.

Dès 2008, on assistait aux émeutes de la faim ayant entraîné l'insécurité alimentaire dans les zones rurales et urbaines¹¹⁶. Ainsi, avec l'intervention de l'Etat à travers le DSDSR, la même année, des programmes ont été mis en place en vue de soutenir le secteur agricole. Un certain nombre d'orientation visait le développement durable des productions, par la distribution de 744 478 plants de bananier plantain, 2 appareils de traitement agricole à grande échelle, le développement de la formation professionnelle agricole et la gestion des risques d'insécurité alimentaire par la distribution des céréales aux populations vulnérables¹¹⁷. De plus, dans le rapport élaboré par le Ministère de la justice en 2008, des politiques élaborées avaient facilité la mise en œuvre de la stratégie de développement du secteur rural, l'activation du comice agro-pastoral d'Ebolowa et la création d'une institution de financement du secteur rural¹¹⁸.

De fond en compte, après l'élaboration du DSDSR en 2005, des résultats font état d'une non atteinte des orientations fixées. C'est pourquoi, les « Nouveaux-Défis » vont se poursuivre au cours de la mise en place du Document de Stratégie pour la Réduction de la Pauvreté (DSRP).

2- La politique agricole « Nouveaux-Défis » dans le cadre du DSRP

L'adoption par le Cameroun du Document de Stratégie de Réduction de la Pauvreté (DSRP) en avril 2003 marque avec brio une série de réformes consistant à réduire au maximum la pauvreté au Cameroun. Ainsi, depuis le point de décision de l'initiative PPTTE atteint par le pays en 2000, il fut question de poursuivre son point d'achèvement par des réformes structurelles, humaines et conjoncturelles. A travers le DSRP, le gouvernement entend accélérer la réduction de la pauvreté, l'amélioration des conditions de vie des populations et la création de l'emploi.

Les résultats des Enquêtes Camerounaises Auprès des Ménages (ECAM I, 1996, et ECAM II, 2001) révèlent trois principales analyses quantitatives. La première démontre que le taux de pauvreté monétaire au Cameroun demeure encore élevé à 40,2% de la population en 2001, bien qu'en régression significative de 13,1 points par rapport au niveau de 1996. La deuxième révèle que la pauvreté au Cameroun varie considérablement selon les régions, passant du simple au double entre des zones urbaines où l'incidence est de 22% en moyenne et des

¹¹⁶ S.-L. Nnanga Mvomo, "Insécurité alimentaire et violence politique dans les pays dits « stables » : le cas du Cameroun (1970-2008)", Mémoire de Master en Histoire, Université de Yaoundé I, 2009, p.15.

¹¹⁷ MINJUSTICE, "Rapport du Ministère de la Justice sur l'état des droits de l'homme au Cameroun en 2008".

¹¹⁸ *Ibid.*

zones rurales où elle atteint 50%¹¹⁹. La troisième quant à elle démontre que la pauvreté touche particulièrement les « exploitants agricoles » (57%), les « dépendants agricoles informels » (54%) et ceux du secteur informel et les sans-emplois en zones urbaines (40%)¹²⁰.

D'après l'analyse quantitative des résultats des ECAM I et II, il apparaît que la pauvreté a trois dimensions précises. La première dimension est monétaire ; il s'agit ici des populations n'ayant aucun revenu financier pour subvenir à leurs besoins quotidiens. Quant à la seconde, elle renvoie aux populations vulnérables (notamment dans les zones rurales), et la dernière aux paysans foncièrement faibles, tels que les acteurs du secteur informels et les chômeurs. Les orientations du DSRP étaient en droite ligne avec la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD) à l'horizon 2015¹²¹ ; notamment l'élimination de la pauvreté et la faim.

Les solutions adoptées pour la réduction de la pauvreté se basent essentiellement sur *des stratégies de génération des revenus ainsi que l'amélioration du cadre de vie*. A cet effet, l'Etat devait continuer à apporter son appui dans l'encadrement et le financement des activités agropastorales par la modernisation des méthodes culturales, de la pêche et de l'artisanat, la promotion de la recherche sur la diversification et la transformation des produits agropastoraux, la création des unités de transformation et de conservation et toutes les actions, en même d'améliorer le niveau de vie des ruraux et limiter l'exode rural¹²². D'autres propositions consistaient également à mettre sur pied l'électrification rurale et l'hydraulique par la construction des micro-barrages d'alimentation et l'aménagement des points d'eau potable sur tout le territoire national¹²³.

De plus, dans le cadre du DSRP, notamment en ce qui concerne le secteur agricole, il était question d'augmenter l'offre des produits alimentaires et créer les revenus équitablement distribués, assurer la compétitivité des produits et valoriser les ressources naturelles. En ce qui concerne les filières agricoles, il était prévu que le secteur rural devait subir une augmentation de la production des cultures vivrières de 10% par an, afin d'augmenter l'offre et la part de l'agriculture vivrière dans le PIB et les exportations¹²⁴. Les objectifs et orientations assignés au

¹¹⁹ MINEPAT, "Document de Stratégie de Réduction de la Pauvreté", avril 2003, p.24.

¹²⁰ *Ibid.*, p.24.

¹²¹ Au sommet du Millénaire de Septembre 2000 à New York aux Etats-Unis, 191 pays, dont le Cameroun représenté par son Chef d'Etat, ont adopté la « Déclaration du Millénaire ». Celle-ci se concentre sur les préoccupations majeures de la planète, notamment la paix, la sécurité et le développement, y compris la réduction de la pauvreté monétaire, l'amélioration de la santé et de l'éducation et la promotion des droits et des libertés, l'environnement et la bonne gestion des affaires publiques. Un ensemble minimal de 8 Objectifs du Millénaire au Développement du (OMD) a été établi, que les signataires visent à réaliser à l'horizon 2015.

¹²² MINEPAT, "Document de Stratégie de Réduction", pp.24-25.

¹²³ *Ibid.*

¹²⁴ Meba, "L'évolution des politiques agricoles", p.87.

DSRP devaient contribuer à la réduction du taux de pauvreté et de faim au Cameroun, dans un contexte de crise de la faim.

Par ailleurs, la politique agricole « Nouveaux- Défis » avait orienté ses objectifs vers la consolidation du secteur agricole comme moteur du développement économique et social du pays. Ensuite, la promotion de l'organisation professionnelle et interprofessionnelle des différents opérateurs économiques qui doivent constituer les principaux acteurs du développement de l'agriculture. Enfin, L'amélioration de la sécurité alimentaire des populations, grâce à l'augmentation des productions et de l'ensemble des revenus¹²⁵. Le gouvernement entreprit alors à partir de 2011, de mettre sur pied la révolution agricole dans le contexte de la politique dite de Seconde Génération (NPADG).

Tableau 18 : Les grandes phases de la politique agricole du Cameroun depuis 1960

Politique agricole	Objectifs
Plans quinquennaux de développement (1960-1986)	Amélioration du niveau de vie de la population des zones rurales, Accroissement de la production et de la productivité agricole, Augmentation du revenu réel par habitant
Nouvelle politique agricole (1990 – 1998)	Modernisation de l'appareil de production ; Maîtrise de la sécurité alimentaire ; Promotion et la diversification des exportations; Développement de la transformation des produits agricoles; Équilibre des filières de production
Politique Agricole - Nouveaux Défis (1999-2013)	Consolidation du secteur agricole, Promotion de l'organisation professionnelle et interprofessionnelle, Amélioration de la sécurité alimentaire
Politique dite de Deuxième Génération (A partir de 2011)	Développement des filières de production l'amélioration de la sécurité alimentaire et nutritionnelle, Modernisation des infrastructures de production du monde rural et l'amélioration des mécanismes d'accès aux financements, Gestion et la valorisation durable des ressources naturelles

Source : adapté par nous-mêmes.

¹²⁵ J. Zra, Mohammadou Nourou, Woukam Bouba, "Analyse de la politique agricole au Cameroun et sécurité alimentaire : Le rôle de l'agroécologie", *Global Journal of Human-Social Science : E Economic*, Vol 20, Issue I Version I, 2020, pp.29-35.

3- La révolution agricole dans le cadre de la NPADG

Enoncé officiellement le 17 janvier 2011 à Ebolowa par le Chef de l'Etat Paul Biya, dans son discours inaugural du comice agropastoral dans lequel il affirmait en ces termes :

Le moment est donc venu de mettre en pratique de manière résolue la grande politique agricole que j'ai souvent publiquement appelée de tous mes vœux. J'engage les départements ministériels concernés dans cette voie à des résultats substantiels. Je leur demande de mettre tout en œuvre pour assurer notre sécurité alimentaire, pour créer des emplois en milieu rural, pour réduire nos importations et développer nos exportations de produits agricoles, afin que notre agriculture au sens large joue son rôle de moteur de l'économie nationale¹²⁶.

A travers ce discours, il faut noter le rôle incessant du Chef d'Etat dans la considération du secteur agricole comme moteur de l'économie. Ce fut en fait une invite pour tous les Camerounais à la modernisation de l'agriculture, de l'élevage et de la pisciculture, afin d'accroître la productivité des petites exploitations et de favoriser l'émergence d'unités de production de seconde génération. L'exécution de cette politique devait dès lors consolider l'idée selon laquelle, le Cameroun est considéré comme le "grenier" de l'Afrique centrale. En outre, l'analyse de cette allocution actionne le vœu pour le Chef d'Etat de nourrir sa population, d'impulser la politique de substitution des importations par les produits locaux et faciliter les exportations des produits agricoles.

De plus, élaborée dans ce grand carrefour agricole, la politique de Seconde Génération s'est orientée vers des objectifs d'urgences dans le but de faire de l'agriculture, un moteur de l'économie et un pourvoyeur d'emplois au Cameroun. Ceci dit, celle-ci était basée sur :

- La mise en place d'une unité de production d'engrais ;
- La mise en activité de l'usine de montage de machines agricoles, dont la construction est en cours ici à Ebolowa ;
- La réhabilitation des fermes semencières ;
- La préparation d'une réforme foncière visant à répondre aux exigences de l'agriculture de seconde génération ;
- La construction des marchés et des centrales d'achat de produits agro-pastoraux et halieutiques ;
- La réforme de la formation et de l'enseignement agricole ;
- Le renforcement du dispositif de financement des activités rurales par l'ouverture de la banque agricole et de la banque des PME/PMI¹²⁷.

En outre, la politique dite de Seconde Génération définie par le Chef d'Etat en 2011, consistait à générer une croissance durable du secteur, respectueuse du capital environnemental. Elle visait ainsi à assurer la souveraineté alimentaire et la sécurité nutritionnelle du pays à

¹²⁶ Allocution du Président Paul Biya le 17 janvier 2011 à Ebolowa lors de l'inauguration du Comice agropastoral d'Ebolowa.

¹²⁷ Tamekamta, "La politique agricole du Cameroun ", p.24.

travers une modernisation raisonnée et équilibrée des systèmes agricoles. De plus, lors de son discours de prestation de serment en 2011, le Président de la République n'hésita pas d'évoquer le concept de « révolution agricole ». Il était question d'après le Chef de l'Etat, de faire de ce secteur un des piliers de notre développement, de valoriser le métier d'agriculteur et redonner confiance aux producteurs¹²⁸.

Par ailleurs, allant toujours dans la même logique de la révolution agricole prônée par le Président Paul Biya, le Ministre de l'Agriculture et du Développement Rural, Lazare Essimi Menye, ajouta lors du lancement de la campagne agricole à Lagdo en 2012, que :

Je demande aux populations du Cameroun, du Nord au Sud, de l'Est à l'Ouest, de faire passer l'agriculture d'une activité de subsistance à un business, c'est-à-dire celle qui permet à la famille de changer ses conditions de vie. L'on devrait aujourd'hui faire de l'agriculture pour gagner sa vie ...Il est possible aujourd'hui de doubler ses revenus en une seule saison agricole¹²⁹.

Ce discours mettait en exergue l'entrepreneuriat agricole, le désir de professionnaliser l'agriculture, c'est-à-dire faire de cette activité un métier, afin d'améliorer les conditions de vie des populations et d'accroître les revenus. Il s'agissait aussi d'étendre les surfaces de production agricole de 20% pour 2015 en triplant le nombre de tracteurs dans le pays, en pratiquant la mécanisation qui permet une augmentation des récoltes. L'agriculture dite de Seconde Génération suivait la logique de l'émergence du Cameroun à l'horizon 2035. Une vision considérant le secteur rural comme un important moteur de l'économie nationale, qui crée des emplois décents, des richesses pour la demande intérieure et pour exporter, qui assure la sécurité alimentaire et nutritionnelle dans un contexte de développement durable¹³⁰.

Compte tenu de l'élaboration de la politique agricole depuis 1960, une série de mesure a été prise dans le secteur agricole. Si l'agriculture qui assure la sécurité alimentaire et qui emploie des millions de personnes dans les pays africains tarde à se définir comme base d'une croissance saine et durable, il y a lieu de penser que les politiques agricoles n'y sont pas appropriées¹³¹. Malgré les objectifs élaborés, les résultats ont été en deçà des attentes. Certes certains objectifs ont été atteints, mais d'autres ont connu un bilan mitigé.

II-LES REVERS DE LA POLITIQUE AGRICOLE AU CAMEROUN

L'élaboration de la politique agricole depuis 1960 s'est traduite par une multitude de stratégie de développement rural. Tour à tour, l'on a constaté après chaque période, le regain

¹²⁸ Meba, "L'évolution des politiques agricoles", p.92.

¹²⁹ Discours du MINADER, Essimi Menye lors du lancement de la campagne agricole à Lagdo en 2012.

¹³⁰ "Stratégie de Développement du Secteur Rural", p.49.

¹³¹ E. Nguita, "Pauvreté des chefs de ménage exploitants agricoles en milieu rural au Cameroun : recherche de facteurs explicatifs", Mémoire de Master professionnel en Démographie, Institut de Formation et de Recherche Démographique, 2012, p.1.

d'une nouvelle politique. Ce qui marque la non atteinte des objectifs proposés devant relever le secteur rural. Toutefois, malgré son élaboration, le bilan demeure mitigé au regard utopique des philosophies et stratégies agricoles au Cameroun.

A- L'inefficacité de l'interventionnisme étatique

Le caractère inefficace de l'interventionnisme étatique est perceptible aux contraintes du développement du secteur rural et agricole, aux imperfections des stratégies de développement élaborées depuis 1960.

1- Les contraintes du développement du secteur rural

Le diagnostic de la politique agricole des plans quinquennaux révèle les difficultés auxquelles font face le monde rural aujourd'hui. Ces contraintes constituent un frein au développement du secteur rural et agricole. Il s'agit de la faible production et productivité des exploitations, les difficultés d'accès aux marchés, la précarité des conditions de vie, la faible organisation des acteurs, un environnement naturel en pleine dégradation, un environnement institutionnel insuffisamment adapté et l'insuffisance des crédits¹³². Cette précarité du monde rural entraîne toutefois un malaise dans ce secteur, pourvoyeur d'emploi et catalyseur du développement au Cameroun. C'est dans cette logique qu'en 2012, lors du discours de fin d'année, le Président Paul Biya n'a manqué de souligner que l'agriculture demeurerait largement tributaire de méthodes archaïques, d'acteurs plus ou moins formés, de financements insuffisants et aléatoires¹³³.

De plus, l'Etat en mettant sur pied la politique agricole, n'a pas tenu compte de la politique foncière, commerciale et alimentaire. L'agriculture nécessite une prédominance des terres, pour la culture des produits agricoles. Le foncier reste une propriété du pouvoir étatique et traditionnel. C'est pourquoi, en dehors des obstacles juridiques et traditionnels, les productrices rencontrent des difficultés spécifiques pour accéder à la terre. Le monde rural reste alors confronté à cette contrainte qui entrave la pratique de l'agriculture. Il va de soi que la détention de ce foncier par les chefs traditionnels, constitue un épineux problème au développement rural du Cameroun. En effet, cette situation accroît l'insécurité foncière et entraîne les conflits en milieu rural¹³⁴. Face à celle-ci, l'unique solution d'après Courade

¹³² "Stratégie de Développement du Secteur Rural", p.8.

¹³³ FAO, "Cadre de programmation pays-Cameroun, 2013-2017", p.3.

¹³⁴ Antang Yamo, "De la civilisation des normes à la spoliation des droits de propriété : le stress foncier des campagnes camerounaises", *Enjeux*, n°39, Avril-Juin 2009, p.58.

consistait à favoriser la circulation des terres vivrières à l'intérieur du terroir, sous la forme de prêts temporaires¹³⁵, afin de favoriser la pratique des cultures.

Par ailleurs, de nombreuses contraintes perturbent les performances du secteur agricole. Le diagnostic du secteur met en exergue des systèmes de production peu performants caractérisés par une faible valorisation des résultats de la recherche agricole¹³⁶. Tout cela se traduit par de très faibles rendements agricoles. L'environnement de production est tout aussi marqué par des faiblesses d'ordre institutionnel, juridique, financier et économique. Il s'agit de l'inadéquation du financement rural, l'indisponibilité des statistiques fiables, l'inadaptation de la fiscalité rurale, l'inadéquation de la législation foncière rendant l'accès au foncier difficile notamment pour les femmes et les jeunes, déficience du cadre législatif et réglementaire, les difficultés d'écoulement des produits ruraux du fait de l'enclavement des bassins de production, l'insuffisance des infrastructures de conservation, de transformation et de commercialisation, le manque d'informations sur les opportunités du marché et la faible compétitivité des produits¹³⁷.

En outre, le bilan réalisé des deux décennies d'interventionnisme étatique (1960-1980) met en évidence une défaillance de la politique agricole au Cameroun. L'élaboration des plans quinquennaux depuis 1960, n'a pas pris en compte les réalités socioculturelles (traditions, us et coutumes) des populations paysannes. Malgré la promulgation de la loi sur les coopératives en 1973, les paysans considérés comme le maillon fort de cette organisation, ont été écartelés. Cette organisation dite "paysanne" était gérée non pas par le paysan, mais par les agents et fonctionnaires de l'Etat. Il faut donc le dire comme G. Hyden que "la paysannerie non capturée" est dès lors capturée par l'Etat providentiel¹³⁸. Une sorte de "monstre froid" qui ment froidement les paysans.

Le paternalisme étatique a engendré plusieurs crises au sein des paysans. Il s'agissait d'une triple crise, d'abord identitaire avec des présumés coopérateurs ne se reconnaissant pas appartenir à ces structures. Ensuite une crise de gestion, due à l'indélicatesse des gestionnaires affectés par l'Etat à la tête des coopératives, et enfin, une crise de tutelle marquée par l'omniprésence de l'Etat, qui instrumentalisait les coopératives pour l'encadrement du monde

¹³⁵ C. Santoir, "La crise locale antérieure à la crise globale, le devenir d'un terroir dans l'orbite Yaoundé, Yemessoa I (1972-1985)", in G. Courade, *Le village camerounais à l'heure de l'ajustement*, Paris, Karthala, 1994, p.246.

¹³⁶ Ceci s'explique notamment par l'utilisation des techniques à haut rendement ; dégradation des sols et bas niveau d'utilisation des intrants modernes ; forte prévalence des maladies des plantes et des animaux ainsi qu'une multitude de prédateurs des cultures ; caractère rudimentaire et obsolète des équipements de production, faible niveau de formation des producteurs ; faible maîtrise de l'eau ; taille réduite des exploitations et faible niveau de modernisation.

¹³⁷ FAO, "Cadre de programmation pays. Cameroun 2013-2017", p.3.

¹³⁸ G. Hyden. "La crise africaine et la paysannerie non capturée", *Politique africaine*, 18 juin 1985, pp.93-113.

rural¹³⁹. Cependant, les coopératives ont révélé de nombreux déficits de gestion, et 62 % des planteurs estiment qu'une restructuration est nécessaire¹⁴⁰. Plus de la moitié des planteurs souhaitent que cette réforme passe par une élection des dirigeants choisis parmi eux. C'est-à-dire une coopérative gérée uniquement par les paysans.

De plus, à côté des productions agricoles traditionnelles d'exportation, et en dehors du riz et du blé qui étaient promus par l'État comme substituts aux importations, les cultures vivrières de base (manioc, taro, igname, pomme de terre, maïs, sorgho, arachide, haricot, banane plantain etc.) étaient produites traditionnellement sans soutien spécifique de l'Etat. La part des cultures vivrières sur le marché des exportations est restée insignifiante. Cette période était marquée par la promotion des cultures d'exportation, telles que le cacao et le café. La MIDEVIV, structure de promotion des cultures vivrières et organisme chargé d'approvisionner les vivres au Cameroun, n'a pas achevé son objectif. A cause du coût trop élevé de cette Mission de Développement, l'on notait d'une part, une inefficacité dans la gestion et l'encadrement de la production et la distribution des semences des produits vivriers, et d'autre part l'incapacité de l'autorité à élaborer une stratégie de développement alimentaire¹⁴¹.

Malgré les orientations et objectifs fixés pendant l'élaboration de la politique agricole depuis 1960, le constat fait état d'un bilan plus mitigé qu'escompté. Le monde rural qui représente le moteur de l'économie camerounaise, connaît de plus en plus de nombreux problèmes. Ainsi, la pauvreté ne cesse d'amoinrir le niveau de vie des paysans. Depuis la disparition du FONADER en 1990, et la liquidation du Crédit Agricole du Cameroun (CAC)¹⁴² le 09 juin 1997, l'accès au crédit devient difficile pour financer l'agriculture au Cameroun.

En dépit de diverses structures d'encadrement du monde rural à l'instar du FONADER, CAC, Banque Camerounaise de Développement (BCD), le crédit agricole devait moderniser les techniques de production et accroître les rendements d'une part, et d'autre part, améliorer qualitativement et quantitativement la production et augmenter les revenus paysans¹⁴³. Toutefois, l'une des difficultés rencontrées par le crédit agricole résidait dans l'incapacité du

¹³⁹ Documentation personnelle de Charles Lontchi, Sous-Directeur des Organisations Professionnelles Agricoles et de l'Action Coopérative au MINADER.

¹⁴⁰ G. Courade, V. Alary, "De la libéralisation à la dévaluation : les planteurs attendent leur réévaluation", in G. Courade, *Le village camerounais à l'heure de l'ajustement*, Paris, Karthala, 1994, p.189.

¹⁴¹ Achancho, "Revue et analyse des stratégies nationale ", p.138.

¹⁴² A la suite de la disparition du FONADER, l'Etat a créé en 1990 le CAC ; fruit de la coopération germano-camerounaise. Sa mission consistait à financer le monde rural à travers les caisses villageoises et les caisses locales. Au départ, une banque à vocation rurale, et par la suite devenu un organisme à vocation commerciale, le CAC va connaître une faillite conduisant à sa disparition le 09 juin 1997.

¹⁴³ T. Moulende Fouda, "Vers une crise du crédit agricole ?" in G. Courade, *Le village camerounais à l'heure de l'ajustement*, Paris, Karthala, 1994, p. 267.

crédit à atteindre les groupes de producteurs familiaux. Ainsi, les petits paysans des régions les plus reculées, n'ont pas pu bénéficier de cette offre.

Ceci a donc entraîné la baisse de la production et la productivité agricole. En outre, l'accès au marché devient un obstacle à cause du manque d'infrastructure pour l'évacuation des marchandises. Depuis le départ de la SODECAO, le milieu rural ne connaît plus l'entretien des pistes rurales¹⁴⁴. De cette lecture, il importe de noter que les objectifs visés sous l'interventionnisme étatique n'ont pas été atteints. Ceci va sans dire que les stratégies de développement élaborées ont été biaisées.

2- La limite des projets de développement : une initiative du « haut »

La poursuite de la planification était marquée par la mise en place des stratégies de développement. A partir de celles-ci, étaient élaborés des projets de développement intégrés et des projets sectoriels. S'agissant des projets intégrés, l'on a vu éclore les ZAPI de l'Est en 1967 ; initiative chargée de faciliter l'intégration des paysans, afin de résister aux mirages de l'exode rural¹⁴⁵. La limite des ZAPI fut structurelle car, les cadres chargés d'assurer la formation des paysans n'ont pas pris en compte les réalités socioculturelles des populations rurales. De plus, le fonctionnement de ce projet venait du « haut » et imposé par l'administration centrale. Compte tenu de la lourdeur administrative, les projets ZAPI ont connu une mutation tout en orientant leur activité vers la SODECAO¹⁴⁶. De cette analyse, il faut remarquer que ce projet accordait une place aux cultures d'exportations telle que le cacao. La production vivrière n'a pas fait l'objet d'une attention de la part des pouvoirs publics comme les produits de rente¹⁴⁷.

En outre, les projets ZAPI visait la création des coopératives autogérées entièrement autonomes à l'échelon de la zone et de la province. Mais ceci demeurait une utopie car, une fois les coopératives créées, elles étaient dirigées par l'Etat et leurs agents. Les populations paysannes ne se reconnaissaient pas dans ce groupe. Tout venait du « haut », et les décisions leur furent imposées. La défaillance de ce projet est due au manque de ressources et de personnel qualifié empêchant tout progrès véritable¹⁴⁸. Il faut noter que ce projet a rencontré

¹⁴⁴ Depuis le désengagement de l'Etat du contrôle des travaux d'entretien routier, le Ministère des Transport a adopté en avril 2000 une Stratégie de réhabilitation et d'entretien des pistes rurales. Néanmoins, cette responsabilité est partagée entre les communes et le MINTRANSPORT. Ce qui créait donc une guerre de marché, entraînant toutefois, l'esseulement et l'enclavement des pistes rurales.

¹⁴⁵ H. Diabaté Manden, "Mémoire : les ZAPI au cœur du développement rural", *La Voix du Centre*, 28 janvier 2011.

¹⁴⁶ E.L. Assampelé, "Les cultures de rentes et les mutations économiques et sociales à l'Est-Cameroun (1967-1978)", Mémoire de Maîtrise en Histoire, Université de Yaoundé I, 2009, p.14.

¹⁴⁷ Sali, "Famine et insécurité alimentaire", p.298.

¹⁴⁸ Banque Mondiale, "Evaluation du projet de développement intégré – ZAPI Cameroun", Rapport n°1737a-Cm, 17 janvier 1978, p.14.

d'énormes difficultés au cours de sa réalisation. A cause du manque d'un personnel qualifié, de la médiocrité des services consultatifs agricoles et des moyens de protection des cultures données aux paysans, les ZAPI ont connu un échec cuisant. La Banque Mondiale dans un rapport élaboré en 1978 révèle :

C'est une responsabilité qui incombe aux différentes délégations ministérielles, pour laquelle ni ces délégations, ni les ZAPI, n'ont le personnel compétent ou les installations. Les dirigeants des ZAPI ont également reconnu qu'il serait bon d'améliorer les méthodes de gestion et de comptabilité, ce qui exigerait le recrutement de personnel supplémentaire, plus compétent¹⁴⁹.

Par ailleurs, les ZAPI avaient joué un grand rôle dans l'encadrement du monde rural. Grace à ce projet, des crédits agricoles avaient été octroyés aux paysans. Cependant, la vision qui permettait d'installer les jeunes agriculteurs afin de lutter contre l'exode rural n'a pas atteint son point de réalisation. Certes, les objectifs n'ont pas été concrétisés entièrement tel que prévu car, celui qui consistait d'assurer la spécialisation et la complémentarité des exploitations et des départements, ne fut pas réalisé¹⁵⁰. Toutefois, le projet ZAPI a subi de nombreuses failles, à cause de l'incompétence et du manque du personnel qualifié pouvant accompagner les paysans, et les intégrer dans leur chaîne de valeur. En outre, les échecs n'ont pas seulement touché les projets intégrés, mais aussi les projets sectoriels et agro-industriels.

De plus, il faut noter que les limites des projets et stratégies de développement élaborées au cours de la politique agricole au Cameroun n'ont pas fait l'unanimité de tous, notamment les paysans. Le but de ces stratégies permettait l'accroissement de la productivité agricole, et faire du pays un pilier de l'économie. Depuis 1977, suite à la circulaire présidentielle¹⁵¹, il était question pour les agents de l'Etat, de veiller au bon fonctionnement des projets du monde rural. Des initiatives à travers des tournées et descentes sur le terrain par les chefs de circonscription administrative furent à l'ordre du jour. L'objectif étant de juger les résultats obtenus dans le domaine agricole¹⁵². Toutefois, une fois sur le terrain, ces autorités concoururent plutôt à "capturer les paysans"¹⁵³. L'on va sans doute affirmer avec Obam M'bom que :

Les autorités administratives et les techniciens organisent sur le terrain non pour animer les programmes et inventorier pour éliminer les goulots d'étranglement qui entravent l'essor du secteur agricole mais davantage pour arracher les cadeaux divers aux paysans (moutons, chèvres, poulets, etc.) et percevoir la contrepartie de leur ordre de mission¹⁵⁴.

¹⁴⁹ *Ibid.*

¹⁵⁰ Abena, "La planification économique", p.219.

¹⁵¹ Cette circulaire présidentielle a contribué au lancement du concours de la meilleure plantation ; initiative censée encourager les paysans dans leur métier d'agriculteurs.

¹⁵² Sali, "Famine et insécurité alimentaire", p.299.

¹⁵³ Hyden. "La crise africaine et la paysannerie non capturée", pp.93-113.

¹⁵⁴ Sali, "Famine et insécurité alimentaire", p.299.

Ce qu'il faut retenir de cette grille d'analyse est l'inadéquation des autorités administratives dans la poursuite de leur mission. Cet état d'esprit de "paysannerie capturée" constitue un frein au développement de l'agriculture.

La politique agricole depuis 1960 s'est attardée à créer des organismes d'accompagnement du monde rural. Cette pléthore de structures du secteur agricole a connu des difficultés d'ordres structurels. L'on dénonça à partir de 1970, les gros investissements inadaptés et « les éléphants blancs ». Qu'il s'agisse des complexes agroindustriels, (SODEBLE, SOSUCAM, SEMRY, etc.) ces réalisations n'avaient pas réussi à faire preuve de leur capacité d'impulsion de la croissance. Il faut noter que les projets agroindustriels et sectoriels étaient dirigés par le pouvoir central, constitué des bureaucrates, des ingénieurs et techniciens. Les ingénieurs n'ont pas joué pleinement leur rôle en tant que « hommes de terrain ». C'est pourquoi au courant des années 1970, dans un discours, le Président Ahidjo disait "qu'il faut mettre fin au mythe de l'ingénieur et du technicien faits pour rester au bureau car, leur savoir n'est ni réel, ni productif, s'ils ne mettent la main à la pâte"¹⁵⁵. Ce fut donc ce problème managérial et structurel, dont l'impact néfaste a entraîné la fragilité des projets et structures d'encadrement. De ce fait, l'on ne cessait de s'interroger sur les politiques du libéralisme planifié et de développement autocentré.

3- Le libéralisme planifié et le développement autocentré : entre lueur et leurre d'une stratégie de développement efficace

Entre 1966 et 1982, le développement de l'économie camerounaise s'articulait autour des concepts "Autocentré" et "Libéralisme planifié". La classe dirigeante, à travers le libéralisme planifié avait l'intention d'emprunter les meilleurs aspects du capitalisme, du socialisme et du communisme et de les adapter au contexte camerounais. Il s'agissait aussi de fusionner l'économie planifiée et l'économie libérale¹⁵⁶. Ce fut donc une idéologie qui, malgré l'interventionnisme étatique, accordait une place de choix à l'initiative privée. Quant au développement autocentré, il s'agissait d'orienter son développement autour de la « camerounisation ». Pour mettre en œuvre ce concept, le gouvernement camerounais surveillait de près, toutes les ressources du pays à l'instar des ressources humaines, matérielles et financières, afin de permettre aux Camerounais de développer eux-mêmes le pays.

De plus, le développement autocentré convoquait toutes les forces vives de la nation, afin de propulser une endogénéité économique locale. Cette idéologie de développement du

¹⁵⁵ *Ibid.*, p.300.

¹⁵⁶ V.J. Ngoh, *Cameroun 1884-1985. Cent Ans d'Histoire*, Yaoundé, CEPER, 1990, p.223.

Cameroun par les Camerounais était une lueur d'espoir pour le pays. C'est ainsi dans l'un de ses discours, Ahmadou Ahidjo faisait un appel de conscientisation en vue de la participation de tous et de chacun au développement. Il ajoutait en disant :

Le développement autocentré ne saurait être assuré sans une tension permanente de toutes les forces vives de la nation. Cela signifie par conséquent que, conscient de porter désormais la responsabilité principale du pays. C'est le peuple camerounais tout entier qui doit se mettre au travail, en ville comme à la campagne (...) cela signifie enfin que chacun de nous, où qu'il se trouve, doit se montrer responsable et assumer pleinement ses responsabilités¹⁵⁷.

La politique de développement autocentrée impliquait que les nationaux se rendent maîtres des mécanismes de création de la monnaie. Toutefois, ces idéologies bien qu'utiles pour le développement du pays, présentaient des limites. Victor Julius Ngoh affirme que ces concepts comportaient certains désavantages. En effet et d'après lui,

Dans l'application du concept autocentré, le gouvernement ne se montrait pas suffisamment généreux de son aide financière à la plupart des Camerounais ; et par ailleurs, les contraintes administratives du fonctionnarisme bureaucratique ne répondaient pas à l'espoir des nombreuses personnes. En outre, le libéralisme planifié entraînait parfois le gouvernement à entreprendre des projets économiques gigantesques coûteux qui n'aboutissaient pas, tels que par exemple l'industrie d'engrais à Douala et la conserverie de viande à Garoua¹⁵⁸.

Le libéralisme planifié s'est montré dans certains cas ambiguë au regard du concept « libéral ». L'on s'attendait à un libéralisme de type camerounais, mais tout compte fait, ce fut un emprunt de l'Occident. Il ne prenait pas en compte les réalités sociales des populations. Lorsqu'on parlait de l'initiative privée, c'était des investisseurs et des opérateurs économiques qui furent pointés. Les populations rurales quant à elles n'étaient pas intégrées dans cette chaîne ; c'est pourquoi elles ont été lésées. De plus, l'un des constats faits de ces concepts affiche une forte priorité aux industries tout en oubliant certains secteurs du monde rural. Ce privilège aux industries il faut le dire, n'a cessé d'accroître les importations en rendant "l'économie extravertie". Cette situation poussa Abena Etoundi à dire que le libéralisme planifié n'a pas pu créer de véritables sociétés qui ont des effets d'entraînement, c'est-à-dire les industries industrialisantes, telles que souhaitées par les pouvoirs publics. C'est ce qui explique le fait que notre économie soit jusqu'aujourd'hui extravertie¹⁵⁹.

Par ailleurs, ces concepts « autocentré » et « libéralisme planifié » se sont inscrits dans la logique de produire les capitaux par les investisseurs nationaux. Etant donné que le libéralisme planifié accordait une priorité non pas seulement aux nationaux et locaux, mais aussi aux étrangers et internationaux, la problématique de compétitivité constituait un enjeu important. Il fallait selon le pouvoir central, réduire les importations aux moyens de la

¹⁵⁷ Lire Ahmadou Ahidjo, l'Anthologie des discours, p.1738.

¹⁵⁸ Ngoh, *Cameroun 1884-1985*, p.223.

¹⁵⁹ Abena, "La planification économique", p.70.

production locale. Ce fut plutôt une pure chimère. Il ne suffisait pas de remplacer les biens importés par les produits locaux pour garantir l'indépendance économique et l'efficacité technique. L'Economiste camerounais Jean-Claude Tchatchouang rappela que les industries de substitution étaient restées fortement tributaires des importations d'intrants, de pièces détachées et d'équipements, et cette situation dure depuis longtemps¹⁶⁰.

Le Cameroun faisait face à une concurrence étrangère et le problème de compétitivité des entreprises locales n'a pas pu faire tache d'huile. La vision de production locale était « anti-compétitive »¹⁶¹ dans la mesure où les questions de coûts et de productivité n'étaient pas prises en considération. De plus, les réformes institutionnelles n'ont pas été suffisamment profondes pour créer un environnement favorable à une compétition effective et satisfaisante entre agents du secteur privé nationaux et locaux. La création de la SODEBLE en 1975 à Wassandé était une réponse au regard du déficit céréalier et des importations accrues du blé. Mais compte tenu de la mauvaise gestion de cette entreprise, elle a connu une débâcle dès 1988. Face à de telles situations, la politique agricole a également eu des limites, suite au bilan mitigé des organismes du monde rural et des stratégies agricoles.

B- Echecs des stratégies de développement agricole

Au regard des éventuels projets élaborés dans la politique agricole au Cameroun, il faut noter que ceux-ci ont eu du mal à fonctionner à cause de plusieurs facteurs. L'avènement de la crise économique des années 1980, a accentué la chute des stratégies de développement agricole. Toutefois, des entreprises étatiques sont devenues des éléphants blancs, l'autosuffisance alimentaire était loin d'être atteinte et la révolution verte demeurait inachevée.

1- Des entreprises étatiques : de vrais goulets d'étranglement

L'échec des stratégies de développement fondées sur l'action directe d'un puissant secteur public ou parapublic est dès lors devenu critique à partir de 1975 dans la plupart des pays africains. Les entreprises publiques créées pour améliorer la performance de l'économie ont au contraire contribué à la récession. Ces sociétés, face aux carences du secteur privé, devaient impulser le développement dans tous les secteurs d'activités. Certains économistes ont trouvé que la meilleure solution consistait à privatiser ces sociétés devenues de vrais goulets d'étranglement¹⁶². Ainsi, des irrégularités financières à partir de 1980 ont permis au Cameroun

¹⁶⁰ Tchatchouang, *Le décollage économique*, p.36.

¹⁶¹ *Ibid.*

¹⁶² On entend par cette expression, tout ce qui obstrue la production ou la progression en raison d'une capacité insuffisante. Dans le secteur agricole, la création des organismes d'encadrement du monde rural devait augmenter

d'ajuster son économie. Touché par la crise économique, le Cameroun comme bon nombre de pays africains, s'est aligné pour adopter les PAS, jadis imposées par les institutions de Bretton Woods (FMI et Banque Mondiale). C'est donc officiellement en 1988 que le pays a lancé son premier PAS¹⁶³.

De plus, avec cette crise, l'on est passé d'une situation conjoncturelle à une situation structurelle. Dans le secteur agricole, on assistait à une débâcle financière des structures parapubliques au cours de l'exercice budgétaire 1988/1989. En outre, le budget alloué au secteur agricole n'a cessé de décroître. Au cours du 6^e plan quinquennal, le montant indicatif prévu pour le développement de l'agriculture est de 20% de l'enveloppe globale, soit 478,975 milliards pour le financement national et 327,210 milliards pour le financement extérieur¹⁶⁴. Mais la crise a empêché la réalisation de cette prévision.

Ainsi, face à cette situation défavorable, les différentes structures chargées d'encadrer le monde rural ont eu du mal à fonctionner. C'est pourquoi, elles sont devenues une charge pour l'Etat, une sorte de "goulets d'étranglement", incapable d'accompagner et encadrer les paysans. On a donc assisté à la cherté des intrants agricoles, l'absence d'approvisionnement en produits phytosanitaires gratuits, le coût élevé de la main-d'œuvre et l'absence des projets de développement dans certaines régions. On assiste au vieillissement des plantations et aussi à l'abandon progressif de la cacaoculture. Les paysans qui avaient l'habitude de recevoir de la part de l'Etat un approvisionnement en intrants et produits phytosanitaires sont coupés de cette subvention. Cette phase s'est illustrée par une faible productivité agricole. Le tableau ci-dessous fait état des facteurs qui entravent la productivité agricole par région.

Tableau 19 : Les goulets d'étranglement prioritaires par province selon le classement des planteurs (rang donné par les planteurs à chaque type de contraintes : 1, 2, 3, 4, 5, 6)

Goulet d'étranglement	Total	Centre/Est	Littoral	Ouest	Sud-Ouest
Manque de main-d'œuvre familiale	4	4	6	4	4
Cherté du salariat agricole	2	2	5	2	2
Cherté des intrants	1	3	1	1	1
Difficultés approvisionnement en intrants	3	1	3	3	3
Disponibilité en terres	6	5	4	6	5
Cherté du foncier	5	—	2	5	6

Source : G. Courade, V. Alary, De la libéralisation à la dévaluation : les planteurs attendent leur réévaluation, p. 198.

la production. Mais suite à des raisons à la fois internes (mauvaise gestion) et externes (crise économique), ces structures ont eu un mauvais rendement.

¹⁶³ Tchatchouang, *Le décollage économique*, p.61.

¹⁶⁴ Ondo Manga, "Analyse des politiques agricoles", p.49.

De ce tableau 19, il faut mentionner que les problèmes majeurs qu'ont connus les planteurs furent la cherté des intrants agricoles et la difficulté en approvisionnement en intrants autrefois gratuits. Cette entrave était due à l'avènement de la crise économique et l'imposition des PAS par les bailleurs de fonds. A cet effet, à travers la libéralisation agricole, le secteur rural va connaître un désengagement de la part de l'Etat. De plus, les structures parapubliques du secteur agricole créées par l'Etat se sont révélées peu performantes. Elles ont ainsi vidé les caisses de l'Etat en entraînant un déficit budgétaire dans l'économie. C'est pourquoi, ces sociétés ont été considérées comme des "éléphants blancs". Le tableau ci-après présente le coût financier de quelques sociétés de développement rural.

Tableau 20 : Coût financier (en millions de francs CFA) de la maintenance de quelques sociétés de développement rural en 1988-1989

Nom	Dépenses	Recettes	Déficit
CDC	2 390	1 540	850
CENADEC	1 240	390	850
CENADEFOR	2 970	150	2 820
CENEEMA	1000	100	900
HEVECAM	4 100	3 400	700
MIDENO	1 480	0	1 480
MIDEVIV	4 300	370	3 930
MIDO	500	0	500
Office céréalier	1 210	630	580
ONAREF	4 790	1 460	3 330
ONADAPB	4 500	3 650	850
ONPD	1 200	0	1 200
SEMRY	11 430	2 830	8 600
SODECAO	12 500	2 400	10 100
SODECOTON	41 000	27 280	13 720
SODENKAM	930	160	770
SODERIM	1 070	90	980
UNDVA	4 500	3 900	600
WADA	1 010	690	320
ZAPI-EST	3 600	2 800	800
TOTAL	105 720	51 840	53 880

Source : Compilé à partir des données de Ondo Manga, "Analyse de la politique agricole", p.49 et S. Ndembou, "Le développement rural par projet à l'épreuve du désengagement de l'Etat", p.302.

Des structures avaient été créées dans l'optique d'augmenter la production et la productivité agricole. Toutefois, au regard des différents objectifs visés par celles-ci, il en demeure qu'elles ont eu un bilan mitigé. Les résultats ont été plus déficitaires qu'excédentaires. Le cas le plus marquant est la MIDO, MIDENO, ONPD, qui n'ont réalisé aucune recette au cours de leur application, ceci à cause de la mauvaise gestion de la part des agents de l'Etat. L'Office céréalier quant à lui n'a pas atteint son rôle de départ, compte tenu de la récurrence de l'instabilité des prix des céréales sur les marchés urbains du Nord-Cameroun¹⁶⁵. De plus, frappé par la crise économique, cet organisme n'a pas pu continuer sa mission. La MIDEVIV a rencontré d'énormes difficultés dans ses missions d'approvisionnements dans la région du Nord. Le fait qu'elle n'assurait pas la distribution des céréales, base de l'alimentation dans cette région, réduisait son impact sur l'offre globale¹⁶⁶. Malgré les efforts de l'Office céréalier, les acteurs du marché libre rendaient difficile l'accessibilité aux prix. Avec l'échec de ces structures parapubliques du secteur agricole, l'atteinte de l'autosuffisance alimentaire s'avérait de plus en plus illusoire pendant la décennie 1970.

2- L'illusion d'une autosuffisance alimentaire au Cameroun ?

Le concept d'autosuffisance alimentaire voit le jour au Cameroun à partir de l'élaboration des plans quinquennaux de développement. Dès 1973, lors du lancement du comice agropastoral de Buea, ce fut le point d'ancrage de ce concept censé rendre le pays indépendant¹⁶⁷ dans le domaine agricole, et de satisfaire sa population en besoins alimentaires. Sa réalisation passait par la réussite de la révolution verte. Toutefois, parfois difficile à cerner, l'autosuffisance alimentaire reste ambiguë au Cameroun compte tenu de sa dépendance accrue aux importations. Depuis plusieurs années, l'autosuffisance alimentaire du Cameroun est reconnue à travers des discours politiques. Une telle affirmation nous renvoie à la définition du concept.

Étymologiquement, elle implique que ce pays se suffit à lui-même sans être contraint d'importer quoi que ce soit¹⁶⁸. Par ailleurs, il s'avérait qu'entre 1975 et 1985, le Cameroun comme la plupart des pays d'Afrique subsaharienne, a connu une augmentation de sa production alimentaire. L'indice de production en 1975 est de 101, 95 et en 1985, on passe à

¹⁶⁵ E.J. Fofiri Nzossie, "Les déterminants de l'offre alimentaire vivrière dans les villes du Nord-Cameroun", Thèse de Doctorat Ph/D en Géographie, Université de Ngaoundéré, 2012, p. 202.

¹⁶⁶ *Ibid.*, p.201.

¹⁶⁷ Un pays peut être indépendant alimentaire s'il parvient à assurer les besoins nutritifs de sa population sans aucune contrainte extérieure. Cela revient à dire qu'il dispose de l'ensemble des facteurs de production (terre, capital technique et financier, travail) pour assurer la production vivrière, l'élevage, la pêche.

¹⁶⁸ J.-V. Deveze, "Quelle autosuffisance alimentaire pour le Cameroun ? Quelques repères méthodologiques", *Etudes rurales*, n°115-116, 1989. Hydraulique. pp. 195-221.

108, 29¹⁶⁹. De cette analyse, certes l'autosuffisance alimentaire semblait être acquise. Mais au regard du recours aux importations accrues, cela devenait illusoire.

La chute des structures chargées d'alimenter la population a favorisé le recours aux importations. L'offre locale étant faible et la demande devenant de plus en plus grandissante, le choix revenait à l'Etat de recourir aux importations des produits non seulement alimentaires, mais aussi agricoles. Le Cameroun dispose de 240 000 hectares de surfaces arables disponibles pour la culture de riz, mais à peine 25 000 hectares sont aménagés. 13 000 ha pour la SEMRY et le reste repartis entre les autres possibilités de production à Ndop, Santchou, Nanga Eboko, Kousseri, et Lagdo. Il est donc nécessaire de recourir aux importations pour satisfaire la demande estimée à près de 500 000 tonnes par an en 2013¹⁷⁰. Sur les marchés, le riz camerounais est inexistant, laissant la part belle au riz thaïlandais, vietnamien et autres.

En outre, depuis 1970, on enregistrait les pénuries alimentaires au Cameroun. Ceci était lié à la sécheresse ayant fragilisé l'agriculture dans la région du Nord¹⁷¹. En dehors des céréales, les produits vivriers (banane, plantain) ont connu un gros déficit en 1974/1975. La demande croissante vis-à-vis des importations devenait criarde. Elle est passée de 6% en 1981 à près de 17% en 1986 (39% pour le riz et 75% pour le blé)¹⁷². Ainsi, il y a quelques temps les importations n'avaient aucune place de choix dans la politique commerciale du Cameroun, à partir de 1975, elles deviennent une condition sine qua non pour l'atteinte de l'autosuffisance alimentaire. De plus, entre 2009 et 2010, une forte demande intégrait également de nouveaux produits importés à l'instar de la tomate, les produits phytosanitaires, le sucre, fruits et légumes, le tabac, l'huile de palme, le maïs¹⁷³, etc.

Le Cameroun qui semblait maîtriser son autosuffisance alimentaire en 1973, a perdu ce rôle de "grenier de l'Afrique Centrale". Ainsi, les questions de faim ne cessaient de prendre de l'ampleur. Les paysans qui n'espéraient que de l'agriculture pour se nourrir, vont abandonner les campagnes pour la ville, sans toutefois savoir que le phénomène d'insécurité alimentaire était à la fois rural et urbain. L'Etat, obligé de nourrir sa population, fut contraint de recourir aux importations pour combler le déficit de la production locale. Les travaux réalisés par la Direction des Enquêtes et des Statistiques Agricoles du MINADER en 2012, révèlent que le Cameroun a exporté entre 2009 et 2010 ; 31370 tonnes de légumes et fruits en provenance de

¹⁶⁹ *Ibid*, p.199.

¹⁷⁰ D. P. Folefack, "Booster la production locale du riz pour le renforcement de la sécurité alimentaire au Nord Cameroun", *Journal of Applied Biosciences*, n°82, 2014, pp. 7449– 7459.

¹⁷¹ Sali, "Famine et insécurité alimentaire ", p.128.

¹⁷² Nnanga Mvomo, "Insécurité alimentaire et violence politique ", p.57.

¹⁷³ MINADER / DESA / AGRI-STAT N°17, Juillet 2012, pp.59-65.

la France et l'Union Européenne ; 610 tonnes de pesticides en provenance de l'Afrique du Sud et la Côte d'Ivoire ; 9058 tonnes de maïs et 26405,2 tonnes de riz, etc¹⁷⁴. Le Cameroun, depuis 2009, avait consacré 500 milliards de FCFA à l'importation du poisson, du riz et du maïs, soit sept fois de plus qu'en 1994¹⁷⁵. Ces chiffres démontrent à suffisance la faible performance de la production nationale.

A cet effet, parler d'une autosuffisance alimentaire d'un pays revient à présenter les cinq conditions préalables¹⁷⁶ :

- La balance commerciale des produits alimentaires courant est excédentaire ou moins équilibrée ;

- Le pays jouit d'une autonomie technologique et financière significative dans la production comme dans la commercialisation des produits sur le marché intérieur et extérieur, il dispose donc de moyens matériels, humains et organisationnels lui permettant de traiter au moins à égalité avec les représentants d'autres formations sociales ;

- Toute la population du pays bénéficie d'un niveau d'alimentation considéré comme suffisant du point de vue nutritionnel, mais en rapport avec le développement des forces productives dans le système global dont le pays fait partie ;

- Les modifications du modèle de consommation dans ce pays dépendant, avant tout, des facteurs internes qu'il s'agisse des prix ou de la répartition des revenus ;

- Le pays jouit de la sécurité alimentaire par un niveau adéquat de stockage¹⁷⁷.

En effet, considérant les cinq conditions préalables de la réalisation de l'autosuffisance alimentaire, l'on serait en droit de dire que le Cameroun n'a cessé de poursuivre ce rêve. Tout compte fait, la balance commerciale du pays demeurerait déficitaire car, il importait plus qu'il n'exporte¹⁷⁸. Aussi, le Cameroun ne bénéficiait pas d'un niveau d'alimentation suffisant sur le plan nutritionnel. Compte tenu de la non-atteinte de cette philosophie, et pour un prérequis de l'autosuffisance alimentaire, il était question d'assurer au moins la sécurité alimentaire. De plus, le pays ne jouissait pas d'une autonomie financière, puisque les fonds alloués par l'Etat dans la création des sociétés n'ont pas créé les richesses, mais plutôt accentué une débâcle financière ; d'où la présence des "éléphants blancs".

¹⁷⁴ *Ibid*, p.59-63.

¹⁷⁵ J. Koufan Menkéné, M. Ebéné Nyamding, "De l'urgence agricole : plaidoyer pour « l'agriculture de seconde génération »", in A.Z. Tamekamta, J. Koufan Menkéné, *L'urgence d'une révolution agricole au Cameroun*, Paris, l'Harmattan, 2013, p.143.

¹⁷⁶ Cette condition est de l'étude menée par l'Institut International des Etudes Sociales (IIES), qui a eu le mérite de présenter les facteurs devant permettre la réalisation de l'autosuffisance alimentaire par pays.

¹⁷⁷ Liessie, "L'agriculture camerounaise", pp.43-44.

¹⁷⁸ Cf, MINADER / DESA / AGRI-STAT N°17, Juillet 2012.

Par ailleurs, la politique de l'autosuffisance alimentaire telle qu'elle a été menée dans plusieurs pays africains entre 1972 et 1982, s'est traduite par un accroissement des importations et des aides alimentaires. Si l'autosuffisance alimentaire de par sa définition s'oppose aux aides et au recours à l'importation, l'Etat devrait plutôt se pencher à parler de la sécurité alimentaire. Le tableau ci-dessous présente les importations des produits par le Cameroun au cours des campagnes agricoles 2009 et 2010.

Tableau 21 : Importations (tonnes) en provenance du reste du monde au cours des campagnes agricoles 2009 et 2010 (par le port de Douala)

Produit	Campagne	Importation	Importation en transit	Tonnage traité	Tonnage importé
Ail	2009	52,0	0	0	52,0
	2010	140,2	0	0	140,2
Vin	2009	163,1	0	0	163,1
	2010	149,4	139,7	0	289,1
Engrais	2009	64321,8	900	0	65221,8
	2010	41,2	0,0	0	41,2
Thé vert	2009	12,0	127,5	0	139,5
	2010	4,5	0	0	4,5
Sucre	2009	18955,2	1860,1	0	20815,3
	2010	34050,1	1702,9	0	35753,0
Tabac	2009	8037,7	0	0	8037,7
	2010	40,7	0	0	40,7
Riz	2009	372218,9	2623,8	13821,0	374842,6
	2010	265495,6	7793,8	0	273289,4
Jus de fruit	2009	529,9	0	0	529,9
	2010	445,7	0	0	445,7
Whisky	2009	55,9	0	0	55,9
	2010	64,0	0	0	64,0

Source : MINADER / DESA / AGRI-STAT N°17, Juillet 2012.

L'analyse du tableau 21 qui précède évalue les importations des produits agricoles entre 2009 et 2010 en transit dans le port de Douala. Il faut mentionner que le riz, le sucre et les engrais sont les produits les plus importés entre 2009 et 2010. En 2009, l'Etat a importé 374842,6 tonnes de riz et en 2010, 273289,9 tonnes. Au vu de ce fort taux d'importation de riz, l'Etat pensait couvrir la demande des populations en offre alimentaire, compte tenu des problèmes de gestion qu'a connue la SEMRY. C'est pourquoi, on notait en 2009, l'importation de 64321,8 tonnes. Toutefois, ces importations accrues ont plutôt entraîné la fragilisation du rêve de l'autosuffisance alimentaire au Cameroun. S'agissant du sucre, en 2009, l'Etat a importé

20815,3 tonnes tandis qu'en 2010, 35753 tonnes ont été importé. Cette importation est due à la contre-performance des complexes agroindustriels (SOSUCAM).

Ainsi, Jean-Claude Tchatchouang dans son ouvrage, *Le décollage économique de l'Afrique* a souligné les facteurs ayant entraîné les limites de l'autosuffisance alimentaire dans la plupart des Etats africains. C'est pourquoi, il souligne que :

La raison principale de cet échec tient au fait que les dirigeants africains ont fait de l'indépendance alimentaire une question d'indépendance nationale, d'où la mise en place des politiques agricoles nationalistes. Ainsi, au nom de l'autosuffisance alimentaire, l'Etat prit en main l'agriculture en administrant les prix et en créant les fermes publiques gérées par des bureaucrates hermétiques aux réalités du marché. L'objectif prioritaire étant de produire et de stocker le maximum tout en protégeant les producteurs locaux de la concurrence étrangère. Ainsi, en légitimant un certain dirigisme étatique, la politique d'autosuffisance alimentaire a provoqué l'échec de plusieurs projets de réforme de l'agriculture africaine¹⁷⁹.

A cet effet, le constat fait état d'une forte dépendance du Cameroun de l'extérieur. Ce recours incessant de l'importation par l'Etat, a entraîné la substitution de la production locale par les produits importés. On assistait aussi à une pénurie alimentaire accentuant parfois des déficits caloriques¹⁸⁰, et dégradant la situation alimentaire des populations. De plus, l'un des échecs de l'atteinte de l'autosuffisance alimentaire réside sur le fait que l'Etat n'a pas diversifié le secteur agricole. Il a beaucoup plus privilégié les cultures d'exportation (Cacao, café) et marginalisé les cultures vivrières, éléments de base pour l'alimentation des populations. Toutefois, si l'objectif de la révolution verte résidait dans l'atteinte de l'autosuffisance alimentaire, cela démontre à suffisance que cette philosophie élaborée en 1973, au cours du lancement du comice agropastoral de Buea, n'a pas atteint ses objectifs.

3- La non atteinte des objectifs de la révolution verte au Cameroun

C'est en 1973, lors du comice agropastoral de Buea que le Président Ahidjo lançait la révolution verte ; une initiative censée provoquer une onde de choc à l'agriculture camerounaise¹⁸¹. Cette stratégie de développement a fait des comices agropastoraux son point d'ancrage. Il était aussi question d'accentuer la mécanisation agricole et doter le Cameroun « d'un paquet technologique ». En dehors du comice de Buea, il s'en suit celui de Ngaoundéré de décembre 1974, Bafoussam en novembre 1977, Bertoua en 1984, et plus tard à Ebolowa en 2011. Cette grande fête du monde rural, servit au fil des années, d'un instrument de valorisation

¹⁷⁹ Tchatchouang, *Le décollage économique*, pp.35-36.

¹⁸⁰ Nnanga Mvomo, "Insécurité alimentaire et violence politique", p.58.

¹⁸¹ Koufan Menkéné, Ebéné Nyamding, "De l'urgence agricole", p.149.

des savoirs des paysans. C'était une école où les agriculteurs se retrouvaient pour échanger des expériences pour rivaliser de compétition sur la qualité et la quantité de leurs produits¹⁸².

De plus, si la révolution verte a permis à quelques pays, l'Inde en l'occurrence¹⁸³, d'améliorer sa situation alimentaire, les résultats obtenus dans la plupart des pays en développement notamment dans la sous-région d'Afrique subsaharienne ont été décevants compte tenu des efforts consentis¹⁸⁴. A cet effet, les différents objectifs ou les dix commandements de cette politique n'ont pas été réalisés dans l'ensemble. En outre, les comices agropastoraux au Cameroun ont favorisé l'implication des paysans au développement rural. L'idée véhiculée consistait à faire passer l'agriculture traditionnelle de subsistance à une agriculture moderne et mécanisée. Ainsi, entre 1973 et 2011, on enregistrait cinq éditions des comices au Cameroun. Jean Koufan Menkéné souligne les limites de ce carrefour agricole en affirmant qu'il fut victime du travestissement d'une initiative salutaire qui se transforma hélas, en un inutile et dispendieux « happening » festif¹⁸⁵. Ces comices ont certes favorisé une union des idées, une prise en compte des paysans au développement rural, mais ont été aussi un gouffre à l'Etat.

Déjà, en 1974, l'Etat avait créé le CENEEMA en vue de susciter le machinisme agricole par la mécanisation. En 2011, pour concrétiser ce projet, le gouvernement, lors du comice agropastoral d'Ebolowa crée une usine d'assemblage des tracteurs, devant servir à mécaniser l'agriculture dans toute l'étendue nationale. Toutefois, ces tracteurs censés moderniser l'agriculture ont été abandonnés. Ceci laisse entrevoir la mal gouvernance de l'élite politique dans la gestion des projets ; d'où le premier échec d'une mécanisation agricole au Cameroun.

En 2009, le Cameroun a adopté la Stratégie relative à la croissance et à l'emploi, dans laquelle il énonçait clairement sa politique en faveur du développement agricole. Les principes d'une importante politique agricole ont été réaffirmés au plus haut niveau de l'État en 2012. Il s'agissait d'établir une unité de production d'engrais ; créer une usine d'assemblage de machines agricoles à Ebolowa ; améliorer le fonctionnement des fermes semencières ; préparer une réforme foncière permettant de s'adapter aux besoins de l'agriculture de deuxième

¹⁸² Meba, "L'évolution des politiques agricoles", pp.90-91.

¹⁸³ Les traits communs de l'alimentation en Inde restent la domination des céréales dans la ration. Elles constituent ainsi le domaine dans lequel s'est particulièrement opérée la révolution verte indienne. De sa situation alimentaire fragile en 1947, l'Inde grâce à la mise en place d'un paquet à trois ingrédients (semences à haut rendement, engrais chimiques, irrigation). Sa production en blé est par exemple passée de 10 997 tonnes en 1961 à 55 134 tonnes en 1991.

¹⁸⁴ E.J. Fofiri Nzossie, "Les déterminants de l'offre alimentaire vivrière dans les villes du Nord-Cameroun", Thèse de Doctorat /Ph.D en Géographie, Université de Ngaoundéré, 2012, p.16.

¹⁸⁵ Koufan Menkéné, Ebéné Nyamding, "De l'urgence agricole", p.150.

génération ; renforcer le système de finance rurale en ouvrant une banque agricole et une banque s'adressant spécifiquement aux petites et moyennes entreprises¹⁸⁶. Toutefois, ces objectifs définis n'ont pas connu une véritable concrétisation. La photo ci-dessous illustre l'abandon des tracteurs dans un état délabré à Ebolowa.

Photo n° 8 : Des tracteurs délaissés à Ebolowa depuis le comice agropastoral de 2011



Source : www.acdic.net. Consulté le 27 avril 2021 à 13h26.

En outre, les objectifs de la révolution verte élaborés depuis 1973 n'ont pas totalement porté les fruits. Toutefois, un bilan-diagnostic du secteur agricole publié par le MINADER en 1980, vingt années après l'indépendance du Cameroun, révèle que l'agriculture paysanne reste traditionnelle, inorganisée et peu productive. De plus, le niveau de formation des agriculteurs et leurs capacités d'innovations techniques sont faibles. Le manque d'infrastructure devant favoriser l'évacuation des produits du village pour les centres urbains demeure quasi-inaccessible. Les paysans ne cessent d'utiliser des outils rudimentaires pour la pratique de l'agriculture. Il faut alors noter que la modernisation de l'agriculture prônée dans la révolution verte n'est pas acquise.

Compte tenu des stratégies agricoles adoptées depuis 1960 dans la politique agricole du Cameroun, il faut noter que les objectifs définis n'ont pas totalement été atteints. Tour à tour, dès 1960, l'Etat s'est illustré par l'élaboration d'abord de la politique agricole sous les plans quinquennaux, ensuite à partir de 1990, on assiste à la NPA. Celle-ci, au regard des rendements peu efficaces, à partir de 1998, on voit naître la NPA sous les « Nouveaux-Défis » et celle dite de « Seconde Génération ». Ces politiques, bien pensées au départ n'ont pas pu permettre au

¹⁸⁶ FAO, "Vue d'ensemble régionale de l'insécurité alimentaire en Afrique. Des perspectives plus favorables que jamais", Accra, 2015, pp.14-15.

Cameroun d'être le grenier de l'Afrique centrale. Toutefois, on observe dans le monde rural de multiples problèmes. Des pénuries alimentaires, une agriculture familiale de plus en plus rudimentaire, une faible productivité agricole, un recours incessant aux importations des produits agricoles et alimentaires placent le Cameroun dans une situation d'extrême pauvreté et de crises alimentaires, entraînant sans doute l'essor de l'insécurité alimentaire.

**CHAPITRE IV : L'INSECURITE ALIMENTAIRE DANS LE NORD ET
L'EST DU CAMEROUN : ANALYSE DES FACTEURS ET LA
SITUATION ALIMENTAIRE DES MENAGES**

La situation alimentaire, compte tenu de l'échec des politiques agricoles et commerciales au Cameroun, a connu une fragilité. De ce fait, plusieurs circonscriptions administratives sont considérées comme étant des zones d'insécurité alimentaire. En prenant en compte les données de 2016, les départements où cette insécurité alimentaire semble plus prononcée sont le Logone et Chari (69%), le Mbéré (59%) et le Djérem (54%), le Faro-et-Déo (42%) et le Mayo-Banyo (38%) dans l'Adamaoua ; le Mayo Tsanaga (48%) et le Diamaré (22%) dans l'Extrême-Nord ; la Bénoué, le Mayo Rey et le Mayo Louti dans le Nord¹. A l'Est, le département du Lom et Djérem représente également une zone à fort taux d'insécurité alimentaire. Plusieurs mobiles sont à l'origine de cette carence alimentaire. De ce fait, au regard de la situation alimentaire instable dans certaines régions, quels sont les facteurs inhérents de l'insécurité alimentaire ? À partir de cette interrogation, il nous revient d'une part de présenter les facteurs de l'insécurité alimentaire et d'autre part l'analyse de la situation alimentaire des ménages.

I- LES MOBILES DE L'INSECURITE ALIMENTAIRE DANS LE NORD ET L'EST DU CAMEROUN

La carence en alimentation vécue dans certaines régions du Cameroun était due à plusieurs facteurs. Il s'agit des facteurs naturels et humains, sécuritaires, économiques et socioculturels. Ceux-ci ont meublé et fragilisé la situation alimentaire des populations urbaines et rurales.

A- Les facteurs écologiques et leur impact sur l'activité agricole

La variabilité agro-pédologique et les aléas climatiques constituent un frein au développement de l'agriculture. L'action de l'homme sur l'environnement à travers la déforestation, le déboisement et les feux de brousse entraîne la perte de la productivité agricole en zone rurale. En outre, certaines invasions des chenilles et oiseaux granivores traduisent le point d'ancrage de l'insécurité alimentaire au Cameroun. Ces différents facteurs ont facilité l'émergence des crises alimentaires, en contribuant à des pertes des récoltes agricoles.

1- La variabilité pluviométrique et les aléas climatiques au cœur de l'insécurité alimentaire

La zone soudano sahélienne est une région de savanes et de steppes, caractérisée par un climat tropical chaud et sec, aux précipitations de plus en plus limitées. Elle connaît par

¹ PAM, "Evaluation conjointe PAM/PNSA de la sécurité alimentaire dans les régions de l'Est, Adamaoua, Nord et de l'Extrême-Nord". Données collectées du 13 au 24 septembre 2016, p.7. Il faut également noter qu'en fonction du temps et l'analyse du Cadre Harmonisé (outil de référence sur l'état de la sécurité alimentaire), ces données peuvent connaître une dynamique et une mutation.

conséquent une grande variation climatique. La température moyenne est de 28°C et on enregistre une faible pluviométrie avec 75 jours de pluie en moyenne par an, pour une moyenne d'eau n'excédant pas 800 mm². Cette région enregistre depuis plusieurs décennies, des perturbations climatiques récurrentes qu'on peut considérer comme indicateurs des changements climatiques. Celles-ci se manifestent par la variabilité pluviométrique d'une année à l'autre, par le début tardif des pluies avec report régulier des semis, des séquences sèches qui peuvent atteindre 30 jours et des arrêts précoces des pluies³. De ce fait, il faut noter que les populations de cette région, qui ne vivent que de l'agriculture, voit très souvent leur récolte chuter.

De plus, depuis le sommet de Rio 1992 marquant l'entrée en jeu des questions de changements climatiques dans le monde, cette situation est devenue d'ores déjà une préoccupation de tous. Le secteur rural, considéré comme prioritaire car emploie près de 65% de la population active, s'en trouve par conséquent concerné. En plus, les populations paysannes apparaissent très vulnérables aux effets des changements climatiques, notamment la partie soudano-sahélienne qui subit depuis près de cinquante ans déjà, les péjorations climatiques successives. Déficits hydriques, inondations, sécheresse et désertification se succèdent dans cette partie du territoire camerounais qui constitue la région de l'Extrême-Nord considérée comme la plus pauvre (74,3%)⁴. L'adaptation aux changements climatiques constitue donc un défi permanent pour les populations locales et les acteurs de développement intervenant dans la région. La région du septentrion reste une zone convoitée aux aléas climatiques. La faible pluviométrie due aux variations climatiques et la mauvaise répartition des pluies sont à l'origine de la baisse de la rente agricole.

Par ailleurs, en dehors de la variation climatique, il faut noter que certaines régions du Nord et Extrême-Nord présentent des sols argileux, transformés suites aux variations climatiques, et défavorables à l'agriculture. Le changement climatique fait peser sur la sécurité alimentaire mondiale une lourde menace, qui ne cesse de prendre de l'ampleur. Les effets anticipés du changement climatique tel que la hausse des températures, la fréquence accrue des phénomènes climatiques extrêmes, les pénuries d'eau, l'élévation du niveau des mers, l'acidification des océans, la dégradation des terres, la perturbation des écosystèmes et

² I. O. Hieng, *Etude des paramètres géotechniques des sols du Cameroun*, Yaoundé, Editions Clé, 2009, p.29.

³ F. Watang Zieba, "Les enjeux de la prise en compte des changements climatiques dans les politiques de développement rural dans la région de l'Extrême-Nord Cameroun", CODESRIA, 08 au 12 juin 2015, Dakar-Sénégal, p.4.

⁴ INS, Quatrième Enquête Camerounaise Auprès des Ménages (ECAM 4). Tendances, profils et déterminants de la pauvreté au Cameroun. Institut national de la statistique du Cameroun, Rapport d'activités, 2014, p.15.

l'appauvrissement de la biodiversité peuvent gravement compromettre la capacité de l'agriculture à nourrir les populations les plus vulnérables⁵. Cet impact constitue un frein aux progrès réalisés dans l'élimination de la faim, de la malnutrition et de la pauvreté dans les zones vulnérables.

Au Nord-Cameroun, notamment dans les Monts Mandara, l'influence du climat est à l'origine de la faim, les disettes, le déficit céréalier et les crises vivrières. La rareté des pluies vécues dans cette zone agroécologique est à l'origine de nombreuses catastrophes. Cependant, cette perturbation du climat dans la région du Nord a entraîné un déficit de la production agricole. De ce fait, on a observé la migration des populations vers la plaine du Diamaré pour se faire employer dans diverses activités à l'instar du commerce et l'élevage⁶.

Les aléas climatiques visibles au Cameroun suscitent le ralentissement des activités agropastorales. L'Extrême-Nord et le Nord restent les régions les plus appriivoisées par la sous-alimentation et la pauvreté. L'incidence du climat sur l'agriculture entraîne les pertes des récoltes agricoles et accentue la famine. Ainsi, les populations les plus touchées par ce phénomène sont beaucoup plus les paysans, qui n'arrivent plus à sécuriser leur alimentation, au regard de la baisse de la productivité agricole. Les changements climatiques dans la zone soudano-sahélienne se sont manifestés par de multiples crises écologiques, notamment la sécheresse. De ce fait, Felix Watang, dans un article souligne que :

La mise en place des politiques de développement rural (programmes de développement intégrés, Zones de production agricole prioritaire intégrées) dans la partie septentrionale camerounaise fut fortement influencée par la récurrence des crises climatiques qui sévissent dans la zone sahélienne depuis les années 1970. L'une des mesures prises par l'Etat camerounais fut le déplacement des populations des espaces sous déficits hydriques permanents vers les zones considérées comme plus favorables à l'agriculture notamment la vallée de la Bénoué.⁷

A en croire la grille d'analyse de cette lecture, les aléas climatiques sont à l'origine du déplacement des populations à la recherche d'un lendemain meilleur. Il faut noter que la présence d'un climat propice favorise le développement de l'agriculture et assure la sécurité alimentaire des populations. De tout temps, le septentrion a connu des crises écologiques marquées par l'avancée de la désertification, la sécheresse et les inondations. Ces différents facteurs naturels et humains amoindrissent la production agricole et entraîne l'insécurité alimentaire au Nord et Extrême-Nord du pays.

⁵ FAO, "La situation mondiale de l'alimentation et de l'agriculture. Changement climatique, agriculture et sécurité alimentaire", Rome, 2016, p.4.

⁶ Guidjewa, "Permanences et ruptures dans le choix socioéconomique chez les Kirdi des monts Mandara des origines à nos jours", Mémoire de Master en Histoire, Université de Yaoundé I, 2008, p.37.

⁷ Watang Zieba, "Les enjeux de la prise en compte", p.7.

L'insécurité alimentaire touche les sociétés et les espaces soudano-sahélienne. Plusieurs facteurs expliquent l'avènement de cette situation. Il s'agit d'après Pierre Janin, de la variabilité des potentialités agro-pédologiques et des aléas bioclimatiques⁸. A côté de cette variabilité, la carence en alimentation s'explique par les irrégularités temporelles et locales des pénuries alimentaires. D'après le Document de synthèse du MINADER sur la Stratégie de Développement du Secteur Rural, la zone à risque et à déficit alimentaire chronique, notamment la zone soudano-sahélienne est confrontée aux aléas climatiques, sécheresse sévère, et au faible niveau de fertilité et à la dégradation des sols⁹. L'influence néfaste du climat sur les activités agricoles entraîne l'insécurité alimentaire.

Le rapport réalisé en 2016 par le PAM, s'intéresse à l'impact des variations climatiques sur la nutrition et l'agriculture. Cette étude met en exergue les conséquences du climat sur l'alimentation et la production agricole en affirmant que :

Dans de nombreuses régions, la production agricole est déjà mise à mal par les manifestations du changement climatique : hausse des températures, plus grande variabilité des températures, changement des niveaux et de la fréquence des précipitations, augmentation de la fréquence des périodes sèches et des sécheresses, intensification des événements météorologiques extrêmes, élévation du niveau des mers et salinisation des terres arables et de l'eau douce. Plus les effets du changement climatique s'amplifieront, et plus il sera difficile de continuer à assurer la gestion des forêts et à pratiquer l'agriculture, l'élevage et la pêche selon les mêmes modalités et aux mêmes endroits que par le passé¹⁰.

L'impact des variations climatiques sur les activités agricoles est la conséquence de la baisse de la production. Ainsi, on assiste au bouleversement des saisons, rendant incompréhensible le calendrier agricole. Les questions sur les changements climatiques à l'heure actuelle sont imminentes. Cette situation fragilise l'environnement, et le semis se retrouve influencé. Par ailleurs, des cas d'inondation, ont frappé la région de l'extrême Nord au courant de la campagne 2015 entraînant ainsi des pertes agricoles. Suite au réchauffement climatique qui sévit dans le monde aujourd'hui, il faut dire que la population rurale reste la plus indexée car, sa principale activité reste l'agriculture. Les répercussions du changement climatique sur l'agriculture et la sécurité alimentaire restent un sujet aux grands enjeux. Dans les zones soudano-sahéliennes, le climat perturbe la production des principales cultures (blé, riz, maïs, sorgho). Au fur et à mesure que les températures augmentent, les pics de chaleur deviennent extrêmes, la sécheresse s'accroît, les inondations s'accroissent et les tempêtes

⁸ P. Janin, "La lutte contre l'insécurité alimentaire au Sahel : permanence des questionnements et évolution des approches", *Cah Agric*, Vol 19, N°3, 2010, pp.177- 182.

⁹ MINADER, "Stratégie de Développement du Secteur Rural. Synthèse du volet agriculture et développement rural", juillet, 2006, p.7.

¹⁰ FAO, "La situation mondiale de l'alimentation", p.5.

s'attisent, les enjeux devant éliminer la faim, concrétiser la sécurité alimentaire, améliorer la nutrition et promouvoir une agriculture durable¹¹ deviennent difficiles à réaliser.

Au vu de la situation qui prévaut, il y'a lieu de mentionner que l'influence du climat sur les activités agropastorales touche les ruraux, qui multiplient sans doute des migrations à la recherche d'un environnement propice. Cette variation du climat qui s'apparente au réchauffement climatique, fragilise la sécurité alimentaire à travers la baisse de la productivité agricole. En dépit du domaine climatique, l'homme demeure le principal acteur de l'insécurité alimentaire à travers ses actions sur l'environnement.

2- L'action de l'homme sur l'environnement et son obstacle au développement agricole

La diversification des activités rurales développe de plus en plus une obstruction sur l'environnement. L'homme reste le seul auteur des atrocités de la nature à travers son influence sur l'écosystème. On enregistre aujourd'hui une recrudescence du déboisement abusif, la déforestation et les feux de brousse de toutes sortes. Ces facteurs menacent la couche d'ozone et entraînent le réchauffement climatique ; élément défavorable au développement des activités agropastorales. De plus, d'autres facteurs causés par l'homme sont à l'origine de la dégradation de la nature. On retient principalement la croissance démographique et les migrations, l'agriculture itinérante sur brûlis, la dépense quasi-générale sur le bois-énergie et charbon devant répondre aux besoins énergétiques (fumage de poisson) et la demande en bois par les réfugiés et personnes déplacées¹². En outre, ces mobiles causés par l'homme entraînent la déforestation, ralentissent le développement de l'agriculture, accentuent la désertification et favorisent l'insécurité alimentaire au Cameroun.

Face à cette situation de destruction abusive de la couche forestière, Essimi Biloa ajoute que les populations du Nord sont, comme dans tout écosystème, en interaction permanente avec leur milieu de vie. Cette interaction permanente non seulement avec l'environnement immédiat, mais aussi des populations entre elles, est à l'origine de la pérennisation de l'insécurité alimentaire. Plus loin, il affirme que :

Dans la région du Nord, il y a une destruction abusive de la couverture végétale. Ceci est dû à la coupe anarchique des arbres pour constituer le bois de chauffage ou pour commercialiser. Cette coupe anarchique est le fait des populations riveraines mais surtout des migrants venus de l'Extrême-Nord et dont l'activité principale après leur installation est la recherche du bois de chauffage et la chasse. Le bois

¹¹ FAO, PAM, UNICEF, OMS, FIDA, "L'État de la sécurité alimentaire et de la nutrition dans le monde. Renforcer la résilience face aux changements climatiques pour la sécurité alimentaire et la nutrition", 2018, p.18.

¹² MINFOF/MINEPDED, "La restructuration des paysages forestiers et des terres dégradées au Cameroun. Cadre stratégique national", novembre 2019, p.31.

de chauffage est utilisé dans la cuisson des aliments. Ce bois s'acquiert chez les vendeurs ambulants ou encore, il est cherché par les femmes ou par les enfants. Tout comme l'eau dans les zones désertiques, il faut parfois parcourir plusieurs kilomètres pour un fagot de bois que l'on utilise de manière très rationnelle vu la pénibilité liée à son acquisition¹³.

De ce qui précède, il faut noter que les populations du Nord-Cameroun portent les germes de leur propre destruction. Elles aussi sont à l'origine de l'insécurité alimentaire dans cette région. A travers l'utilisation abusive des ressources naturelles, on assiste à la dégradation de l'environnement. Une telle situation entraîne les changements climatiques et accentue la désertification et la sécheresse ; facteurs des pertes agricoles et la baisse de la production vivrière.

Ainsi, face à cette destruction de l'environnement par l'homme, la résultante donne lieu à l'insécurité alimentaire. Les populations paysannes ne peuvent plus bénéficier des produits agricoles et fruitiers. Ainsi, la mauvaise gestion de cet environnement écologique précaire entretient le spectre de la famine dans la région¹⁴. Les ressources naturelles, la richesse du sol et du sous-sol deviennent amoindries, tout ceci rend la terre infertile et l'agriculture devient défavorable. Cette destruction de la forêt nécessite une restauration des paysages forestiers et des terres dégradées au Cameroun. Dans le domaine agricole, l'agroforesterie et l'agroécologie constituent une solution aux problèmes sur les terres agricoles et pastorales au Cameroun. Néanmoins, les cultures sont de plus en plus attaquées par des oiseaux granivores, des insectes et des chenilles. Ces facteurs entravent les activités agricoles tout en entraînant la baisse de productivité dans le monde rural. Au regard des mobiles liés à l'invasion des insectes acridiens sur les plantes, la sécurité alimentaire devient menacée et la faim ne cesse de prendre du recul.

3- Les invasions acridiennes, des oiseaux granivores et des pachydermes dans la zone septentrionale

La zone soudano-sahélienne camerounaise, entre 1930 et 1939, garde le souvenir des invasions acridiennes, dont le massacre a conduit à la famine et les disettes. Cette forte poussée des insectes et criquets est observée à Maroua, Mokolo et dans le Logone et Chari¹⁵. L'impact de leur présence a entraîné l'avènement des crises alimentaires. Ainsi, d'après Reine Grâce Mechina, deux invasions successives survenues à Bogo et Kaélé, entre 1937 et 1939 ont anéanti

¹³ A.C. Essimi Biloa, "L'insécurité alimentaire dans la région du Nord : représentations sociales, stratégies de lutte et enjeux", Mémoire de Master en Sociologie, Université de Yaoundé I, 2010, p.51.

¹⁴ A. Socpa, "De l'insécurité alimentaire au Cameroun", *Enjeux*, n°23 Avril - Juin 2005, p.19.

¹⁵ R.G. Mechina, "Famines et disettes dans les circonscriptions du Logone, de Maroua et de Mokolo de 1930 à 1939", Mémoire de Maîtrise en Histoire, Université de Yaoundé I, 2003, p.33.

les champs de *Mouskouari*¹⁶. A la suite de ce désastre, les récoltes sont restées peu productives, et les paysans ont connu de plus en plus des crises alimentaires. Au cours de cette période, les invasions des insectes et chenilles étaient au cœur de la faim dans cette zone agroécologique.

De plus, il faut noter que l'origine de ces criquets provenait du Nigéria et du Tchad voisin. Ceux-ci ont compromis les récoltes du mil à l'Extrême-Nord Cameroun. En effet, les paysans ont vu leur récolte s'envoler. Ils ont été obligés de réensemencer à maintes reprises leur semis. En dépit de la zone sahélienne, les invasions acridiennes se sont déversées vers le Sud forestier en passant par l'Ouest et le littoral. En effet, ces régions ont connu des invasions de chenilles en 2010, marquant ainsi l'essor de la maladie du taro, un de leur aliment de base¹⁷. De cette irruption, l'on a assisté à la perte de la rente agricole et la baisse de la productivité. La situation alimentaire n'a cessé de se dégrader, entraînant aussitôt l'insécurité alimentaire au Cameroun.

Ajoutons également que la caractéristique de ces criquets migrateurs s'observait dans leur façon de se multiplier. D'après les services de la brigade phytosanitaire, au départ, le criquet pèlerin menait une existence solitaire, mais une fois sa population ayant atteint un seuil de densité, celui-ci se transforma en devenant un criquet migrateur. Ces insectes parcourent par jour une distance de 200 km et peuvent dévorer l'équivalent de leur poids¹⁸. L'avènement des insectes acridiens a marqué l'histoire des crises alimentaires dans la région du Nord-Cameroun. Ainsi, leur influence sur les cultures marque la baisse de la production et engendre la sous-alimentation, la sous-consommation et la famine. Cependant, devant un tel phénomène, la problématique de la sécurité alimentaire devient de moins en moins délicate. Par ailleurs, certains oiseaux granivores sont aussi entrés en scène et se sont illustrés en tant qu'ennemis des cultures.

Tout comme les invasions acridiennes, les oiseaux granivores constituent un obstacle au développement des cultures. En 1966, dans la localité de Waza (Kousseri), des attaques sur le sorgho par les oiseaux migrateurs ont été enregistrées¹⁹. Ceci a été possible à cause de la négligence des cultivateurs qui ont vu leur plante dépourvue de toute production. Cette période était également marquée par la rareté des denrées agricoles sur le marché. En outre, à partir de 1985, l'on a vu à Garoua se réitérer les ravages des oiseaux, qui n'ont laissé que des tiges aux propriétaires. L'illustration est faite dans les travaux de Sali, lorsqu'il démontre le désastre

¹⁶ Le *mouskouari* renvoie au sorgho de contre-saison.

¹⁷ PAM, "Situation alimentaire et des marchés au Cameroun 2011". Rapport sur l'Analyse Globale de la Sécurité Alimentaire et de la Vulnérabilité au Cameroun, septembre 2011, p.7.

¹⁸ Sali, "Famine et insécurité alimentaire au Nord-Cameroun (1930-1999), Analyse historique", Thèse de Doctorat/ Ph. D en Histoire, Université de Yaoundé I, 2011, p.117.

¹⁹ *Ibid*, p.120.

causé par les oiseaux migrateurs en 1998 à Gazawa et Balaza, dans le diamaré²⁰. Au regard des invasions vécues au Cameroun, une baisse de la production s'en suivait. Les prix du mil, sorgho, maïs et *mousskouari* ne cessaient d'augmenter sur le marché à cause des pénuries. On assistait alors à la crise alimentaire de 1998 dans le Nord-Cameroun. Tout compte fait, les invasions acridiennes et oiseaux granivores sont des acteurs incontournables de l'insécurité alimentaire au Cameroun. A côté de celles-ci, il faut également ajouter les pachydermes venant des parcs.

On appelle pachyderme, tout animal mammifère qui a la peau très épaisse et les pieds terminés par des sabots. Il s'agit ici des éléphants venus des parcs d'attraction²¹ et se retrouvant dans des champs à la recherche du pâturage. Ils peuvent consommer, pour les gros, jusqu'à 225 kg de végétaux et boire jusqu'à 190 litres par jour. En raison de leurs besoins importants, les éléphants consacrent environ 20 heures par jour à la recherche de nourriture²². Compte tenu de leur poids énorme, au cours de leur passage dans les champs, il s'en suit un massacre sur les plantes. Essentiellement herbivores, leur trompe joue ce rôle de foudroyeur de végétaux.

Le passage des éléphants dans les champs a laissé de plus en plus une marque indélébile sur les semailles. Durant leur parcours, ils détruisent tout sur leur passage, non seulement les cultures, mais aussi certaines habitations. En 2009, aux mois d'octobre et de novembre, ce sont les villages de l'arrondissement de Bogo dans le Nord (Ardjani, Do Yoldé, Hir A Guewo, Liringo, Wouro, Mango, Dassingaré, Botchao) et du district de Dargala (Tchabeyel, Maguirawo, Ouro-Souley) ainsi que d'autres villages le long du couloir qui mènent à Kaélé qui ont le plus subi le contre-coup de la sortie des éléphants du parc de Waza, ayant entrepris de migrer vers le Sud. De ce fait, l'impact du passage des pachydermes dans les zones agricoles accentue les pénuries alimentaires observées dans la région du Nord. Notons également qu'à côté des causes humaines, les facteurs sécuritaires restent aussi le point d'ancrage de la fragilité de la situation alimentaire.

B- Les facteurs sécuritaires : point d'ancrage de l'insécurité alimentaire dans les zones du septentrion et de l'Est

Le contexte sécuritaire est marqué par plusieurs facteurs qui favorisent l'avènement de la crise et l'insécurité alimentaire au Cameroun. De nombreuses crises sociopolitiques dues aux conflits transfrontaliers traduisent la goutte d'eau marquant le début de la faim et la famine. Cette situation est à l'origine des immigrations des ressortissants des pays voisins (Tchad,

²⁰ *Ibid.*, p.121.

²¹ Il s'agit des parcs de Waza et Bouba Ndjida dans la partie septentrionale du Cameroun.

²² Mechina, "Famines et disettes", p.40.

Nigéria) à la recherche de la paix et la sécurité. En outre, la montée du populisme génère l'émergence du terrorisme (*Boko Haram*) et suscite la problématique de la faim en Afrique Centrale. En dehors de ces facteurs, il faut ajouter les cas de conflits agropastoraux dans les régions de l'Est, Adamaoua et Nord. Depuis 2008, suite à la crise politique vécue au Cameroun, l'on assiste à la fragilisation du système alimentaire des populations ; d'où l'émeute de la faim de 2008.

1- Les conflits agropastoraux dans le Nord du Cameroun

Le conflit agropastoral est de plus en plus observé dans le monde rural, notamment dans les régions de l'Est, Adamaoua et Nord- Cameroun. A priori, l'origine de cette rivalité provient des questions foncières. La cohabitation entre éleveurs et agriculteurs due à la croissance démographique et les déplacés externes perpétue de tout temps un rapport de conflictualité. Le développement agricole au Cameroun suscite une méfiance de la part des agriculteurs qui veulent voir leur production accroître. Mais la divagation du bétail des bergers entraîne aussitôt un rapport de dominant à dominé. Toutefois, les accusations sont portées par les paysans dont l'objet fait mention du dégât causé par les animaux. Ceci dit, leur passage en permanence au village entraîne de plus en plus la détérioration des cultures vivrières et maraîchères.

Par ailleurs, plusieurs raisons expliquent la rivalité agriculteurs-éleveurs. Il s'agit des dégâts sur les cultures, l'accès à l'eau, le conflit relatif à la mise sur pied des champs de culture sur les pistes rurales et les blessures sur les animaux et les personnes²³. En effet, les dommages champêtres occasionnés par les éleveurs sont observés dans la région de l'Est à Garoua Boulai. De même, des dégâts sur les cultures dans les zones de Mbouli, Tamba, Boumedje, Sabongari pendant la campagne en cours, et les animaux (bovins, éléphants, hippopotames, singes) en ont dévastées dans plusieurs localités du Mayo- Rey, notamment à la SODECOTON II, au Niger Takarou et à Vokzome²⁴. De ce fait, le troupeau des bêtes constitué parcourt les champs tout en détériorant les champs paysans. La conséquence de ce dommage conduit à l'essor des pénuries agricoles et alimentaires dans lesdites régions. Ainsi, cette situation assez critique pour les agriculteurs mène à l'insécurité alimentaire au Cameroun.

En raison de cette rivalité, les agriculteurs affirment que le fait que les campements des éleveurs soient toujours installés à proximité des villages pose un problème de cohabitation agropastorale. Dans l'optique de protéger les cultures, ceux-ci sont obligés de mettre des pièges en vue de limiter la divagation du bétail et mieux conserver les cultures paysannes. En outre,

²³ N. Kossouma Liba'a, "Etude sur les conflits agropastoraux dans les régions camerounaises du Nord, Adamaoua et Est". Rapport final, août 2016, p.39.

²⁴ PAM, "Évaluation conjointe PAM/PNSA", p.8.

d'autres causes relatives à la mise en cultures des agriculteurs sur le passage entraînent ce rapport de conflictualité. Pendant la saison de pluies, les champs sont dévastés par les animaux au cours de leur passage. Malgré la délimitation des espaces de pâturages, le conflit est loin d'être terminé. De plus, l'indisponibilité de l'eau et la recherche du pâturage poussent les éleveurs à migrer dans des zones agricoles.

La rivalité agropastorale qui sévit dans la zone septentrionale est compréhensible par les migrations effectuées par les Mbororo depuis leur zone d'origine vers le Cameroun. Venant du Niger et du Nigéria voisin, ce peuple nomade, à cause de la situation sociopolitique observée dans son pays d'origine, s'est dirigé vers le septentrion, notamment dans le bassin de la Bénoué à la recherche du pâturage. Cependant, les éleveurs Mbororo au cours de leur passage, connaissent de plus en plus des exactions, des situations d'insécurité et d'agression, ainsi que des relations de conflictualité entre les différents chefs traditionnels. Dès 2007, on observe de manière croissante, l'ampleur de l'insécurité physique à travers des kidnappings de la part des ravisseurs. Ceux-ci exigeaient des rançons à hauteur de 4 600 000 FCFA aux éleveurs pour délivrer huit enfants²⁵. De plus, en dehors de la rivalité agropastorale, d'autres conflits interethniques sont observés dans la région de l'Est, dont les causes sont souvent liées à l'occupation des allogènes sur les espaces réservés aux activités agricoles des autochtones²⁶.

Au regard du rapport de conflictualité opposant les agriculteurs aux éleveurs, les résultats résident sur les blessures infligées au bétail par des coups de fouets et de machettes, allant jusqu'à la mort, et ainsi que la bataille ensanglantée entre les belligérants. En bref, ce conflit observé dans le monde rural aujourd'hui est la conséquence de la baisse de la productivité agricole et la pénurie des denrées alimentaires dans les marchés. Dans la région du Nord, principalement à Mafa Kilda depuis 2008, l'Etat a mis sur pied le Comité Local de Prévention des Crises Agropastorales dont l'objectif vise à résoudre la rivalité entre agriculteurs et éleveurs. Tout compte fait, en dépit de cette opposition, les crises transfrontalières liées à l'accueil des réfugiés mettent en péril la sécurité alimentaire au Cameroun.

2- De la crise transfrontalière en Afrique à l'insécurité alimentaire dans le Nord et l'Est du Cameroun

La situation stratégique du Cameroun en Afrique Centrale lui confère un rôle important dans la sous-région. Depuis plusieurs années, le pays se situait dans un piédestal dans lequel la

²⁵ N. Kossouma Liba'a, P. Dugué, E. Torquebiau, "Éleveurs et agriculteurs du nord du Cameroun face à la violence et aux insécurités : entre adaptation et impuissance", *Cahiers de géographie du Québec*, volume 55 n°155, 2011, pp.186–187. <https://doi.org/10.7202/1007225ar>

²⁶ P.F. Mepongo Fouda, "La WWF et la protection de la nature au Cameroun : approche historique (1990-2010)", Mémoire de Master en Histoire, Université de Yaoundé I, 2011, p.112.

paix constituait l'un des principes de sa géostratégie. Toutefois, des conflits observés dans les frontières à travers la montée du populisme marquent la fragilité de la sécurité en Afrique. Cette crise sécuritaire provient des mouvements de rébellions armés comme la Séléka, le Mouvement d'émancipation pour le delta du Niger (*Movement for the Emancipation of the Niger Delta, MEND*), les *Bakassi Freedom Fighters (BFF)*, le Front Démocratique du Peuple Centrafricain d'Abdoulaye Miskine ou encore des forces armées centrafricaines en déroute, auxquels s'ajoutent des attaques des coupeurs de route, des organisations criminelles ou terroristes à l'image de *Boko Haram* qui, depuis un certain temps, écument le territoire camerounais²⁷. La résultante de cette crise transfrontalière donne lieu aux migrations vécues dans le Nord-Cameroun. Ce déplacement massif des pays voisins au Cameroun entraîne la croissance démographique et accélère l'insécurité alimentaire au sein du pays. Plus la population croît, plus la demande alimentaire devient nécessaire.

De plus, face à cette situation assez délicate, s'ajoute également le phénomène de coupeur de route et la criminalité qui sévissent dans les régions de l'Est, Adamaoua et Nord-Cameroun. La récurrence de ces signes d'insécurité frontalière et transfrontalière fragilise de plus en plus l'économie des pays africains. De par sa position carrefour en Afrique Centrale, le Cameroun est limité au Nord par le Tchad, au Sud par la Guinée Équatoriale, la République du Congo et le Gabon, à l'Est par la RCA et à l'Ouest par le Nigéria. Ainsi, des facteurs à la fois internes et externes sont à l'origine de cette crise transfrontalière au Cameroun.

S'agissant des facteurs externes, il faut noter que l'instabilité sociopolitique en RCA et au Nigéria reste un sujet aux grands enjeux. Par ailleurs, l'origine de la nébuleuse *Boko Haram* au Cameroun remonterait depuis 2009²⁸, suite aux rescapés de la secte, fuyant les affrontements avec les forces de sécurité nigérianes. C'est ainsi que ceux-ci transitent dans les localités du corridor frontalier avec le Nigéria ; notamment à Fotokol, Mora, Maroua, Kousseri, Amchidé, Kerawa, Djibrilli, Bornori, Tolkomari, Kolofata, etc. Au regard de leur présence dans le Nord et l'Extrême-Nord, le pays connaît des insurrections prisées par les terroristes de la secte islamique. Entre 2013 et 2014, on enregistre des attaques localisées dans les zones frontalières entre Dabanga, Fotokol, Makari, et Kousséri.

De plus, Les déplacés internes sont tout aussi nombreux dans les localités de la région (Mémé, Makary, Kousseri, Afadé), et posent d'énormes défis humanitaires. D'après une étude

²⁷ R. Nana Ngassam, "Insécurité aux frontières du Cameroun", *Revue Etudes*, 2014, pp.7-16. <https://www.cairn.info/revue-etudes-2014-3-page-7.htm>. Consulté le 12/06/2021 à 16h15 mn.

²⁸ J. V. Ntuda Ebode, M. Bolak Funteh et al, "Le conflit Boko Haram au Cameroun. Pourquoi la paix traîne-t-elle ?" Rapport sur les nouvelles approches de sécurité collective, Friedrich Ebert Stiftung, Yaoundé, 2017, p.8.

réalisée sur les migrations tchadiennes et centrafricaines au Nord-Cameroun en 2016 par Paul Ahidjo, l'histoire de la migration des tchadiens vers le Cameroun remonte à la période coloniale²⁹. Ce processus s'est intensifié au lendemain des indépendances, quand le Tchad entre dans un conflit de violence marquée par une succession des coups d'Etat, et la formation d'une pléthore de rebelles où chaque leader voudrait conquérir le pouvoir suprême au moyen des armes.

D'après le rapport publié en 2017 par la fondation Friedrich Ebert Stiftung, jusqu'en septembre 2017, on dénombrait 325 589 personnes déracinées dont 235 913 déplacés internes, 30 278 réfugiés non enregistrés et 59.398 retournés³⁰. Environ 60% des déplacés internes sont hébergés au sein de familles hôtes, elles-mêmes déjà vulnérables. Les autres déplacés internes et réfugiés s'installent dans des camps de fortune le long des axes routiers (Maroua-Kousséri, Kolofata, Mora).

En République Centrafricaine, l'insécurité généralisée a provoqué un déplacement massif de populations vers les pays voisins, y inclus le Cameroun. L'afflux des réfugiés a connu un pic entre février et mars 2014 avant de se stabiliser en août-septembre de la même année. Au total, 280 000 réfugiés et quelques milliers de migrants étaient enregistrés au Cameroun en octobre 2014³¹. Bien que l'afflux se soit estompé et que de possibles retours timides pourraient se signaler en 2015, le nombre des réfugiés connaît un accroissement de 20.000 personnes dû à quelques arrivées et de l'indentification des réfugiés non encore enregistrés. Le positionnement géostratégique singulier des régions de l'Extrême-Nord et du Nord constitue un terrain propice à l'implantation de *Boko Haram*³². Durant 2014, les attaques dans l'Extrême Nord se sont multipliées, souvent avec des kidnappings, et l'utilisation des armes lourdes et de mines anti-personnelles. La recherche des nouvelles zones sous son contrôle et de corridors de ravitaillement poussent la nébuleuse à chercher à s'installer et recruter dans la zone frontalière. L'insécurité a déjà causé des déplacements internes de populations dont le nombre est estimé à 40 000 en 2017³³.

Par ailleurs, la dynamique sécuritaire dans la région du septentrion fait face à de nombreuses attaques liées à plusieurs factions de *Boko Haram*. De ce fait, l'origine de ce groupe

²⁹ P. Ahidjo, "Migration tchadienne et centrafricaine au Nord-Cameroun : enjeux humanitaires et problématique de la dégradation de l'environnement", *Revue Public administration and regional studies*, n°2, vol 12, 2016, p.5.

³⁰ Ntuda Ebode et al, "Le conflit Boko Haram au Cameroun", p.10.

³¹ OCHA, "Cameroun, aperçu des besoins humanitaires". Document élaboré au nom de l'équipe de pays chargé de l'action humanitaire, 2014, p.4.

³²Ntuda Ebode et al, "Le conflit Boko Haram au Cameroun" p.10.

³³ *Ibid.*

terroriste est divisée en trois différentes factions. La première renvoie à la faction *Iswag*³⁴, la deuxième c'est la faction *Albacoula*, constituée des coupeurs de route et de voleurs de bétail provenant du Nigéria, dont les exactions sont observées à Mora, Kousseri dans le Mayo Sava et également dans l'Adamaoua. La dernière faction de *Boko Haram* c'est la faction *JAS* encore appelé Sandissa et dirigée par Shekao³⁵. C'est alors ce trio qui forme ce qu'on appelle *Boko Haram*³⁶. Toutefois, il faut noter que chaque faction a une idéologie commune, celle d'installer dans un pays un *kalifat* dirigé par l'Etat Islamique et d'y anéantir l'Etat dans sa forme actuelle. Mais compte tenu de la divergence des points de vue, la faction *JAS* dirigée par Shekao s'est attaquée à la population (chrétiens et musulmans), considérée de neutre dans cette situation. C'est pourquoi le fondateur de *Boko Haram*, Youssouf, envoyé par son fils biologique Albanawi de la faction Etat Islamique, entre en conflit avec Shekao.

D'Après Charles Edoa, Expert en cohésion sociale et Chef d'intervention humanitaire du sous-bureau du Programme des Nations Unies pour le Développement à Maroua, en juin 2020 les terroristes de l'Etat Islamique ont attaqué la faction *JAS* tout en éliminant son chef Abubakar Shekao. De plus, dans la frontière Cameroun/Nigéria, ce groupe terroriste est à l'origine de la mort de plusieurs militaires dans les deux localités. En principe, d'après l'expert en cohésion sociale, le but de *Boko Haram* est de détruire l'Etat dans son entièreté (fonctionnaire, militaire, structures étatiques) et non la population. La situation sécuritaire est conflictogène dans la frontière Ouest du Cameroun tandis qu'à l'Est, notamment dans le Mayo Oulo, Mayo-Danay et Mayo-Kani, frontière avec le Tchad, on observe une stabilité sécuritaire³⁷.

Le Nord et l'Est du Cameroun restent les plus vulnérables aux attaques transfrontalières. Le nombre d'incidents sécuritaires a augmenté dans l'Extrême-Nord et l'Est, même si de ce côté, l'ampleur de l'activisme des groupes armés centrafricains incontrôlés est moindre par rapport à l'Extrême Nord. Cela est à la fois la conséquence du débordement du conflit au Nord-Est du Nigéria, avec plusieurs incursions violentes de *Boko Haram* dont la stratégie et le mode opératoire semblent avoir évolué des attaques rapides à la conquête territoriale, avec l'utilisation des mines et des armes lourdes, et l'insécurité non encore maîtrisée de certains

³⁴ ISWAG veut dire *Islamic State of West Africa Group*. C'est une branche de l'Etat Islamique en Afrique de l'Ouest qui revendique un Etat en Afrique. Ce groupe terroriste est basé au Tchad, et son but est d'installer dans chaque pays un Kalifat.

³⁵ C. Edoa, Expert National en cohésion sociale au PNUD, 40 ans, Maroua, entretien du 06 aout 2021.

³⁶ Au départ, il faut noter que *Boko Haram* ne formait qu'un seul groupe. Mais compte tenu de la divergence des points de vue et d'idéologie, ce groupe terroriste s'est fragmenté pour donner naissance à trois factions. La faction ISWAG, la faction JAZ et la faction ALBACOUA.

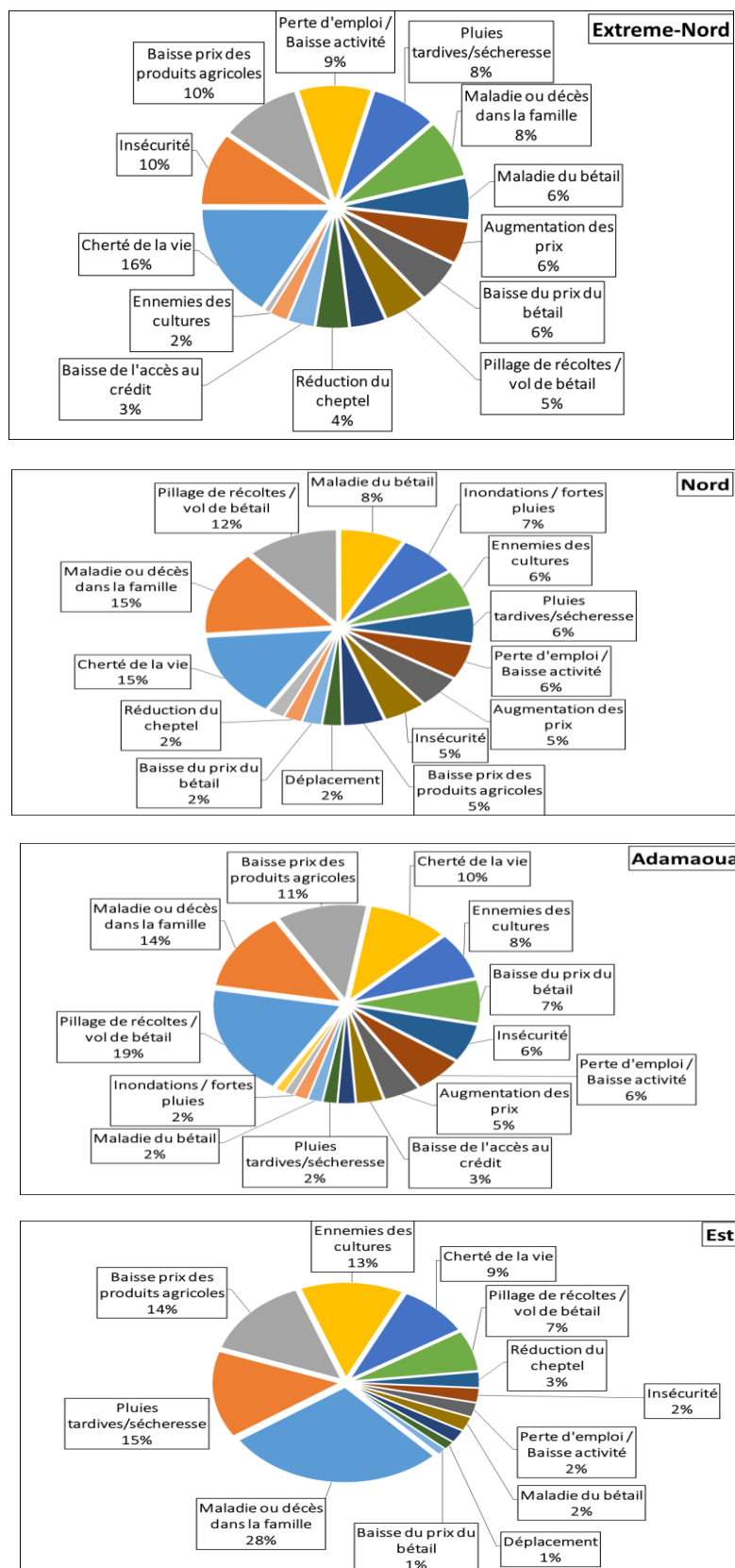
³⁷ C. Edoa, Expert National en cohésion sociale au PNUD, 40 ans, Maroua, entretien du 06 aout 2021.

groupes armés centrafricains. Il faut noter que les régions de l'Extrême-Nord et du Nord-Cameroun sont devenues des "zones rouges", au point que certains axes majeurs tels Maroua/Waza/Kousséri/Ngaoundéré/Mbaïboum ou Maroua/Mbaïboum, sont encadrés par de convois avec escortes militaires conjuguées, au choix de certains horaires devenues quasi-obligatoires pour se protéger des bandes armées³⁸.

Ainsi, faisant face aux conséquences de ce conflit frontalier, les grands bassins de productions se sont vus dévastés par l'utilisation des mines et des lance-roquettes. Les terres cultivables devenant de plus en plus infertiles, les populations sont obligées de se déplacer dans des zones de forte productivité pour la pratique de l'agriculture et l'élevage. L'insécurité dans la zone frontalière est à la fois *un pull* et *push factor* qui déterminent les migrations volontaires et forcées au Cameroun. Le graphique 8 ci-après présente les facteurs de causalité de l'insécurité alimentaire par région.

³⁸ S-L. Nnanga Mvomo, "Insécurité alimentaire et violence politique dans les pays dits stables", Mémoire de Master en Histoire, Université de Yaoundé I, 2009, p.49.

Photo n° 9 : Les facteurs de causalité de l'insécurité alimentaire par région



Source : PAM, PNSA, "Evaluation de la sécurité alimentaire", 2016, pp.31-34.

De ce graphisme 8, l'analyse qu'on peut relever permet de montrer que la région de l'Extrême-Nord représente la zone dont le niveau de vie demeure faible (16%) à cause de l'insécurité et le grand banditisme qui fragilisent la productivité agricole. Dans le Nord, l'incapacité de la population (due aux maladies) de recourir à la nourriture, le pillage des récoltes et bétails constituent le point d'ancrage de l'insécurité alimentaire. Dans l'Adamaoua, le pillage des récoltes ou du bétail, la maladie et la baisse de la productivité sont de plus en plus observées dans cette région. A l'Est, les principaux chocs sont causés par les maladies ou le décès, les aléas climatiques et la baisse des prix des produits agricoles aux producteurs.

A côté des facteurs internes, l'insécurité transfrontalière au Cameroun tire son origine de la faillite de l'Etat dans ses fonctions régaliennes. Face à la problématique du vivre ensemble et au regard d'une mosaïque ethnique, tribale et culturelle, de la disparité sociale et de la cohabitation interethnique, le pays reste au cœur de vives tensions. C'est le cas des conflits entre les éleveurs Mbororo et les agriculteurs au Nord-Cameroun³⁹. En effet, cette crise identitaire constitue une des causes de la défaillance de la gouvernance étatique et l'effondrement de l'Etat⁴⁰. Les conflits auxquels fait face le Cameroun à l'heure actuelle sont inhérents à la situation socioéconomique que traverse le pays (crise économique, crise identitaire, insécurité foncière, grand banditisme, etc.).

Par ailleurs, compte tenu de la crise sociopolitique observée au Tchad, en RCA et au Nigéria, il s'en suit une croissance du flux migratoire au Cameroun. Ainsi, la propagation de ce conflit dans le pays favorise de ce fait la migration des déplacés internes et des réfugiés vers les zones à haute sécurité. Contre vents et marrées, et vu l'augmentation exponentielle de la population, la question de la sécurité alimentaire devient un sujet à moults réflexions. Au fur et à mesure que la population croît, la demande en alimentation devient grandissante. L'impact de ces crises généralisées accentue la croissance démographique, qui à son tour, conduit à l'insécurité alimentaire au Cameroun. En 2016, 60% des agriculteurs de la région de l'Extrême-Nord ont indiqué que l'insécurité civile représente la principale contrainte d'accès aux terres, ce qui risque de compromettre la récolte à venir et accentuer la faim⁴¹. Qu'en est-il du conflit politique et la violence socioéconomique ayant engendré les émeutes de la faim au Cameroun ?

³⁹ Kossoumna, Dugué, Torquebiau, "Éleveurs et agriculteurs", pp.175-195.

⁴⁰ Nnanga Mvomo, "Insécurité alimentaire et violence politique", p.88.

⁴¹ Il s'agit du rapport de 2016 du Bureau des Nations Unies pour la coordination des affaires humanitaires dont les études ont porté sur les risques de faim causés par l'insécurité dans la région de l'Extrême-Nord.

3- Conflit politique et violences socioéconomiques au Cameroun : entre soulèvement populaire et émeutes de la faim

Le début des années 1990 sonne le glas des symptômes de crisogènes et de conflictogènes au Cameroun. Ce climat qui se traduit par une instabilité politico-étatique constitue le socle des violences socioéconomiques au pays. De plus, l'avènement du vent de l'Est marqué par la démocratisation et la chute du mur de Berlin en 1989 sonne le glas de la fin de la bipolarisation du monde et l'avènement d'une nouvelle ère. Au Cameroun, cette période est baptisée "année de braise"⁴². Elle est caractérisée par l'émergence des conflits internes incluant d'une part la violence de l'Etat (celle du pouvoir politique, des forces armées et de sécurité) et d'autre part la violence à signification politique dans les sociétés, du fait des carences de l'Etat (emploi, santé, éducation et justice)⁴³. Il faut ajouter que ces conflits politiques observés partout en Afrique entre 1970 et 1990 ont offert au monde le caractère belligène de l'insécurité alimentaire et les émeutes de la faim au Cameroun.

Les émeutes de la faim de 2008 et 2011 dans le monde, ont montré une fois de plus que l'on ne saurait dissocier la faim de la politique. Au Cameroun, les événements qui ont marqué ce vent de revendications sociales se sont déroulés entre le 23 et le 29 février 2008. Nicolas Owona Ndonga et Tièmeni Sigankwe dans un article regroupent les manifestations de ces émeutes en quatre catégories de faim. Il s'agit de la faim insatisfaite, la faim sécuritaire, la faim démocratique et la faim éthique⁴⁴. S'agissant de "la faim insatisfaite", elle est marquée par les premières violences en 1991, traduisant les "villes mortes". A cet effet, exposée aux remous et à la phobie, la population s'est retrouvée dans la rue en manifestant son mécontentement par des casses, marches non pacifiques, et désordre urbain⁴⁵.

En outre, entre 1994 et 2006, le Cameroun est sous l'emprise d'une tension économique. Il s'agit des effets de la dévaluation du FCFA le 12 janvier 1994⁴⁶. Ils sont caractérisés par la baisse des salaires des fonctionnaires, les licenciements, l'arrêt des recrutements à la fonction publique et l'augmentation des prix des produits alimentaires de base. Ainsi, face à l'incapacité

⁴² Les années de braises entre 1991 et 1993, sont une période de révolte et d'irruption des populations dans la rue due aux effets de la crise économique. De ce fait, face aux conditionnalités des bailleurs de fonds, on assistait à un gel des avancements dans la fonction publique, le licenciement abusif, et la rupture des bourses aux étudiants. Aussitôt, il se développait des manifestations telles la grève des enseignants, des taximen, liés à la hausse du prix du carburant, et celle des étudiants. Il faut dès lors, noter que la crise économique a entraîné l'arrêt des subventions de l'Etat dans ses fonctions régaliennes et provoqué la pauvreté au Cameroun.

⁴³ Nnanga Mvomo, "Insécurité alimentaire et violence politique", p.81.

⁴⁴ N. Owona Ndonga, Tièmeni Sigankwe. "La " faim " politique au Cameroun. Analyse prévisionnelle sur la vulnérabilité crisogène en milieu jeune". 2020. hal-02872926. URL : <https://hal.archives-ouvertes.fr/hal-02872926>. Consulté le 29/06/2021 à 12h15 minutes.

⁴⁵ *Ibid.*, p.8.

⁴⁶ J.- C. Tchatchouang, *Le décollage économique de l'Afrique*, Paris, L'Harmattan, 2014, p.59.

de l'Etat à résoudre ce problème, la résultante conduit à l'essor de la pauvreté, le chômage, la corruption, l'injustice sociale et l'irruption des cadets sociaux. En ce qui concerne la "faim démocratique", elle s'apparente non pas à une vraie démocratie, mais plutôt à l'addition de la démocratie et la dictature ; c'est-à-dire une "démocrature". Malgré le vent de la démocratie à travers l'avènement du multipartisme au Cameroun, on constate un manque d'alternance au sein de l'appareil étatique. Du coup, cette faim démocratique suscite le mécontentement des populations camerounaises, protestant dans les rues. Au regard de l'avènement du multipartisme au Cameroun, il est fort possible que l'alternance au pouvoir reste une illusion. La quête du pouvoir est discutée par les protagonistes.

A cet effet, ce déficit démocratique comme affirme Hermann Minkonda constitue un critère de fragilité du Cameroun⁴⁷. C'est pourquoi à ce sujet, Nicolas Owona Ndounda et Tiemeni Sigankwe, dans un article, mentionnent que :

La première réalité explicative de cette faim démocratique, en milieu jeune, pourrait bien se dessiner sur l'autel des espoirs déçus du multipartisme réinstauré en décembre 1990. Alors qu'elle ne fut obtenue qu'à la suite de manifestations populaires réprimées dans le sang, la promulgation du multipartisme n'a pour autant jamais permis l'alternance démocratique dont elle semblait pourtant crayonner les contours. Puisque le pouvoir paraissait particulièrement impopulaire, du fait de la grave crise économique qui plongeait le pays dans la misère, entraînant le déclassement généralisé des classes moyennes et la fin de l'innocence pour les jeunes. Non seulement le président Biya remporta les élections de 1992 mais, il demeure encore, à 86 ans, au pouvoir, semblant du reste prêt à rempiler en 2025. Son parti, le RDPC, domine largement le parlement et les exécutifs communaux, avec quasiment les mêmes hommes aux commandes, ou des remplaçants quasi-gémellaires. En réalité, la reprise autoritaire lentement opérée par le pouvoir de Yaoundé, dès l'accalmie de la révolte populaire des années 1990, a permis de circonscrire les conséquences potentiellement fâcheuses, pour lui, de cet accouchement au forceps. Au final, le multipartisme, porteur d'espoir pour nombre de Camerounais à l'époque, s'est transformé en un véritable miroir aux alouettes : la parure démocratique du multipartisme n'ayant jamais permis d'alternance au sommet de l'État⁴⁸.

En dépit de l'illusion d'une alternance au pouvoir, la violence politique serait à l'origine de nombreuses manifestations et soulèvements de la population. L'origine des émeutes de 2008 au Cameroun trouve plusieurs raisons. D'une part, c'est la volonté du Président Paul Biya dont le but a consisté à modifier la constitution par la Loi n°2008/001 du 14 avril 2008. Cette loi stipule dans son article 6 alinéa 2 que le Président de la République est élu pour un mandat de sept (07) ans renouvelable⁴⁹. D'autre part, l'émeute trouve sa raison à cause de la hausse des prix du carburant, du transport et des produits de base. Eu égard à cette situation, les populations ont exprimé leur mal-être car, l'Etat était dans l'incapacité de subvenir aux besoins tels se nourrir, se vêtir, trouver un emploi, etc.

⁴⁷ H. Minkonda, B-M. Mahimi, "Analyse sociopolitique de la fragilité de l'État du Cameroun", *Droit, politique et société en Afrique*, Volume 1, numéro 1, 2019, p.4.

⁴⁸ Owona Ndounda, Tiemeni Sigankwe. "La " faim " politique au Cameroun", p.5.

⁴⁹ Loi n°2008/001 du 14 avril 2008 modifiant et complétant certaines dispositions de la loi n°96/06 du 18 janvier 1996 portant révision de la constitution du 02 juin 1972.

En ce qui concerne la faim sécuritaire et la faim éthique, le Cameroun fait face à de nombreux défis sécuritaires. En 2014 déjà, éclataient des protestations des avocats, enseignants et étudiants originaires des régions du Nord-Ouest et Sud-Ouest. Cette crise est l'aboutissement des protestations au NOSO ⁵⁰ aujourd'hui. Cependant, c'est à partir de 2016, que des revendications corporatistes sont organisées afin de réclamer une meilleure répartition de leur représentativité au sein de l'appareil étatique. Ces manifestations ne sont que la partie visible d'un mécontentement des originaires de ces deux régions, et qui représentent 20% de la population⁵¹. Celles-ci se muent en demandes politiques et donnent lieu à des grèves et émeutes. La crise anglophone continue de faire des ravages au Cameroun. On enregistre depuis 2016, 600 000 déplacés internes, 2000 personnes tuées et plus de 200 villages rasés⁵².

La faim éthique quant à elle, renvoie à la crise morale des populations camerounaises qui subissent de plus en plus les affres de la violence politique de l'Etat. Elle fait partir d'une des crises que traverse le pays depuis trois décennies, à la suite de la crise économique. Une crise dont les germes seraient d'abord le fruit d'une mal-gouvernance localisée avant d'être due aux aléas de l'économie mondialisée⁵³. L'une des plus importantes manifestations de celle-ci est sans nul doute la corruption généralisée et quasi-institutionnalisée qui sévit dans le pays depuis plusieurs décennies⁵⁴. C'est donc ces cicatrices et marques indélébiles qui demeurent dans le quotidien des populations. Elle s'apparente parfois à des traumatismes et à un manque des règles d'éthique et déontologique de la part du pouvoir central. La résultante de cette faim éthique conduit à une faim manducatoire dans laquelle la population s'enivre de pauvreté et de manque d'accès à une alimentation.

Cependant le conflit politique et les violences socioéconomiques sont à l'origine des "villes mortes" et des "émeutes de la faim" au Cameroun. Le concept "villes mortes" apparaît dans un contexte de revendication politique en 1991. Il renvoie à une sorte de cessation générale des activités économiques renforcées par une désobéissance civile et fiscale⁵⁵. C'est une sorte d'arrêt en quelques jours de toutes activités (déplacement, circulation, commerce) en mettant

⁵⁰ NOSO ici est l'abréviation des régions du Nord-Ouest et Sud-Ouest. Cette abréviation est de plus en plus utilisée au Cameroun pour mettre en exergue les zones en crise.

⁵¹ Owona Ndounda, Tièmeni Sigankwe. "La " faim " politique au Cameroun", p.7.

⁵² *La Voix Du Centre*, n°0108 du 19 août 2019, en ligne ; url : <http://www.camerounvoice.com/news/article-news-38381.html>. Consulté le 23/09/2021 à 15h10 minutes.

⁵³ Owona Ndounda, Tièmeni Sigankwe. "La " faim " politique au Cameroun", p.8.

⁵⁴ D'après l'indice de perception de la corruption de 2018 de *Transparency International*, l'analyse révèle que sur les 180 pays étudiés, le Cameroun a un score de 25 points ; ce qui traduit un pays fortement corrompu occupant la place de 152^e sur 180. Cet indice se base sur les niveaux de perception de corruption du secteur public. En effet, plus ces institutions sont faibles, moins elles sont en mesure de contrôler la corruption.

⁵⁵ Nnanga Mvomo, "Insécurité alimentaire et violence politique", p.81.

la ville dans un silence et d'une inertie de tout mouvement. Les villes mortes débutent du 18 avril au 13 novembre 1991, suite à la désobéissance du mot d'ordre de la Coordination Nationale des Partis d'Opposition et Associations (CNPOA), dont la mission consistait à rompre le monopole étatique⁵⁶. Après une trentaine d'années de règne de l'UNC depuis 1966, le désir de mettre fin à cette dictature suscite la colère des populations. Frustrée par l'ancien régime d'Ahidjo, la transition politique marquée par l'entrée en jeu du Président Paul Biya en 1982, laissait entrevoir un espoir.

Le vent de l'Est⁵⁷, la chute du Mur de Berlin en 1989 et le fameux discours de La Baule par François Mitterrand, marquent le début d'une nouvelle ère dans la politique par la démocratisation. Ainsi, ces différents facteurs ont eu des répercussions en Afrique lors de la 16^e Conférence des Chefs d'Etats d'Afrique et de la France. Cette conférence se tient en France en juin 1990, dans la ville de La Baule. Au cours de celle-ci, le but consistait à rompre le monopole des conservateurs et dictateurs. A cet effet, l'occasion était donnée aux différents leaders africains de s'imprégner de la nouvelle donne (la démocratie) devant faciliter l'alternance au pouvoir. Cependant, dans le contexte camerounais, un mois après ce discours, il a été créé un nouveau parti politique dénommé le *Social Démocratic Front* (SDF), dont l'idéologie est en déphasage avec le RDPC⁵⁸, étant le parti au pouvoir⁵⁹. Il faut mentionner que l'arrivée du SDF est marquée par un meeting donnant lieu à des affrontements entre militants et forces de l'ordre⁶⁰. Ainsi, une marche prévue au stade municipal de Bamenda le 26 mai 1990 par les élites anglophones à travers la distribution des *flyers* marquait le début des activités de ce parti.

Dès 1991, le Cameroun vit le début "des années de braises" caractérisées par un enchaînement des violences et entraînant le début des villes mortes. On note une crise de démocratisation facilitant la collaboration de l'opposition camerounaise. Ainsi, une Assemblée Générale entre la société civile et l'opposition est convoquée à Nkongsamba le 17 octobre 1991.

⁵⁶ Histoire du Cameroun. Le Cameroun tel qu'il s'est construit au fil des années. En ligne <https://histoireducameroun.com/2015/04/18/18-avril-1991-debut-de-lopration-villes-mortes.html>. Consulté le 21/12/2021 à 02h52 minutes.

⁵⁷ Cette expression renvoie à l'avènement d'une nouvelle vague de démocratisation dans le monde. Elle annonce le multipartisme et la fin du règne de la dictature dans le monde. Le Vent de l'Est a entraîné en Europe la division du monde en deux, d'une part les socialistes et d'autre part les capitalistes. La première conséquence de cette dynamique aboutit à la chute du Mur de Berlin en 1989.

⁵⁸ Le RDPC c'est le Rassemblement Démocratique du Peuple Camerounais créé le 24 mars 1985 lors du congrès de Bamenda. A cet effet, l'UNC au cours de ce congrès devenait RDPC en ayant à sa tête comme Président national S.E. Paul Biya.

⁵⁹C. Monga, *Cameroun : quel avenir*, Paris, SILEX éditions, 1986, p.221.

⁶⁰ Il faut relever que cette marche du 26 mai 1990 a conduit au lancement des activités du SDF dans la scène politique. Toutefois, cette marche est contrecarrée par les forces de défense, pour « défaut d'existence légale du parti ». Ceci a abouti à un affrontement sanglant entre les milices et les militants entraînant la mort de 06 personnes, dont 4 étudiants.

Cette coordination entend montrer sa détermination sans faille dans la lutte pour la liberté et la démocratie. En outre, le renforcement des “ villes mortes ” et la désobéissance civile sont à l’ordre du jour. Il s’agit ici du maintien des villes mortes sur toute l’étendue du territoire, le refus de payer les redevances CNPS, CRTV, les patentes et autres taxes, asphyxier les banques, renforcer le blocus dans les ports et aéroports du Cameroun⁶¹.

De plus, à la suite du mot d’ordre de grève lancé par le Syndicat National des Transporteurs Routiers, des dérapages dans la ville de Mbanga où d’importants dégâts ont été causés au préjudice de la Société des Eaux Minérales du Cameroun, de la Société des Plantations de Mbanga, du centre divisionnaire des impôts, celui de la Société Anonyme des Brasseries du Cameroun. Tous ceci vandalisés, pillés, détruits ou incendiés. On y ajoute aussi la nationale n°5 dégradées tous les 50 mètres, les vitres des commissariats brisées et certains véhicules des particuliers endommagés⁶². Toutes ces violences et faits sont reprochés à Lambo Pierre Roger alias Lapiro de Mbanga. D’après plusieurs informations et témoignages recueillis, il ressort que dans la localité de Mbanga, le principal instigateur des villes mortes serait le musicien Lapiro de Mbanga⁶³.

Après Mbanga, la ville de Douala est également marquée par l’action des populations autrefois frustrées par le régime du Président Paul Biya. C’est ainsi que les jeudi 18 et vendredi 19 avril 1991, une action baptisée “ franc jeu” et développée par le Comité de coordination des partis politiques et associations dirigée par Mboua Massock en qualité de Secrétaire Général est diffusée⁶⁴. A cet effet, l’action consiste à procéder à la fermeture des établissements et entreprises, et de recommander aux personnels, élèves et étudiants de rester à leur domicile pour les besoins de sécurité⁶⁵. D’après son auteur, le “ franc jeu” signifie que dans chaque partie, le gouvernement et les opposants jouent leur rôle en dévoilant leurs véritables ambitions, afin

⁶¹ PLAN D’ACTION DE YAOUNDE II, cité par S.L. Nnanga Mvomo, “Insécurité alimentaire et violence politique”, p.81. Annexe V, p.159.

⁶² MINJUSTICE, “Rapport du Ministère de la justice sur l’état des droits de l’Homme au Cameroun en 2008”, p.77.

⁶³ Plusieurs chefs d’accusations sont reprochés à Lapiro de Mbanga d’être le principal fauteur de trouble dans la ville de Mbanga. Il est accusé d’être l’auteur de la dégradation de la route nationale n°5, la destruction de la bananeraie et la station d’emballage de la MIDEVIV. De plus, il a réclamé une somme de 500 000 FCFA à la Société des plantations de Mbanga, en vue d’acheter 3 litres d’essence à chacun des conducteurs de mototaxi afin que la société ne soit pas attaquée. Le même jour, il a tenu une réunion nocturne avec 70 personnes, malgré son vœu de faire abstention à ladite société, la direction de celle-ci est cassée, pillée par des vandales en présence de Lambo qui filmait la scène sans inquiétude.

⁶⁴ L. Sindjoug, “Ce que s’opposer veut dire : l’économie des échanges politique”. En ligne ; <https://www.codesria.org/chapitre1>. Consulté le 21/12/2021 à 03h25.

⁶⁵ Circulaire n°8/4/91 déterminant les principaux objectifs de l’opération franc-jeu/villes mortes par Mboua Massock, Secrétaire Général du PSLDC et membre de la CNPOA.

que le peuple puisse décider. L'objectif consistait à éveiller les consciences et aider le pouvoir à se croire seul⁶⁶.

Par ailleurs, Célestin Mboua Massock est un homme politique qui débute sa carrière à l'UPC. Ancien agent comptable à la CAMAIR, il démissionne de son poste le 30 mai 1990 pour se consacrer au combat pour les droits et les libertés au Cameroun. Il est considéré comme le père des "villes-morts"⁶⁷, une sorte de "machine de guerre"⁶⁸. Le 24 juillet 1991, on assiste à "l'opération carton rouge" qui se traduit par une désobéissance civile dans laquelle les partisans de l'opposition agissent illégalement et en toute souveraineté. Il s'agit ici :

D'un recrutement des jeunes désœuvrés et des sauveteurs qui font imprimer des cartons rouges et jaunes signés : le peuple camerounais. Le carton rouge porte une inscription exigeant la démission du président de la République et le carton jaune se veut un avertissement au Premier Ministre. Ces recrues dressent des barricades dans les rues, bloquent la circulation et allument des feux à travers la chaussée. Tout automobiliste qui veut franchir ces barricades doit exhiber un de ces cartons qui s'achètent à des prix allant de 50 FCFA à 15000 FCFA, sinon plus. Celui qui n'en a pas ou qui refuse de s'en procurer est éjecté brutalement de son véhicule, molesté et sa voiture incendiée. Les rues de Douala deviennent désertes et l'opposition proclame sa victoire qu'elle assimile à celle du peuple⁶⁹.

Disons alors que l'objectif poursuivi par l'opposition était en droite ligne avec des revendications devant aboutir à l'amélioration des libertés des populations, l'alternance au pouvoir et la démocratie. Au regard de l'avènement des villes mortes depuis 1991, la situation alimentaire devient de plus en plus critique. L'insécurité alimentaire pendant cette période a régné au Cameroun. Mais qu'en est-on des émeutes de la faim de 2008 caractérisées par la vie chère ?

Tout semble commencer par la réaction des populations face à la révision de la constitution du 18 janvier 1996 par celle du 14 avril 2008 portant modification du mandat présidentiel pour une durée de 07 ans renouvelable. Mais l'histoire des émeutes de la faim ont plusieurs origines. D'une part, l'on remonte aux années de braises et à la "contestation" de la victoire du Président Paul Biya lors des élections de 1992 par les partis d'opposition, et d'autre part, à la crise alimentaire ayant frappé le monde en 2007, dont la conséquence est la vie chère. Ainsi, ces facteurs ont développé un climat de mécontentement du régime, et l'aboutissement a conduit à l'avènement des émeutes de la faim, durant lesquelles les populations évoquent leur ras-le-bol. Face à ces multiples arguments sur le fondement de cette violence, il faut noter que

⁶⁶ Nnanga Mvomo, "Insécurité alimentaire et violence politique", p.117.

⁶⁷ W. Tchango, "Cameroun- Partis politiques : « le combattant » Mboua Massock fait son grand retour au sein de l'Union des Populations du Cameroun", *Cameroun-Info.Net* du 24 octobre 2016.

⁶⁸ Il faut noter que lorsqu'on évoque dans le texte les "villes mortes" comme machine de guerre, il n'est pas question de l'employabilité d'une force ou de la terreur. Il s'agit d'une guerre idéologique dont le but est d'élaborer des pauses de réflexion, d'arrêter l'engrenage d'une machine qui s'avère dangereuse pour la nation.

⁶⁹ Nnanga Mvomo, "Insécurité alimentaire et violence politique", p.120.

la raison certaine et objective serait la restauration d'une perpétuelle rééligibilité du président de la République⁷⁰ par la modification de la constitution. Mais dans ses propos, ce dernier laissait entrevoir une ambiguïté sur sa véritable représentation aux élections. C'est pourquoi, il affirmait en ces termes :

Les élections présidentielles camerounaises [de] 2011 sont certaines, mais je les considère comme lointaines. (...) Il y a d'autres urgences à ce moment. (...). Mais je laisse ceux qui veulent ouvrir ce débat. Parce que vous avez aussi des gens qui estiment que pour assurer la continuité, il faut que le Président se présente. Je laisse le débat se dérouler. (...) la Constitution pour le moment, ne permet pas un troisième mandat. Le peuple lui-même détermine ce qui est bon pour lui. Nous sommes à l'écoute⁷¹.

Toutefois, au regard de ce discours ambiguë et indécis du président, se cachait une idée de se représenter aux élections à venir. Sa certitude s'est révélée, lorsqu'il décida de faire modifier la constitution de 1996 pour se présenter à la tête de la magistrature suprême. Ce renouvellement du mandat présidentiel est perçu par les camerounais comme une idéologie liberticide, antidémocratique. Ainsi, devant cette duperie, il naît au sein de l'environnement camerounais une protestation et un sentiment de trahison qui aboutit à l'émeute de février 2008, comme "émeute de la faim".

Les émeutes de la faim sont des violences urbaines qui se sont déroulées au Cameroun entre le 23 février et le 29 février 2008. Elles ont débuté à Douala, puis ont envahi toutes les villes du Cameroun. Ce sont les plus importantes depuis les "villes mortes" de 1991. Plusieurs facteurs à la fois nationaux et internationaux constituent l'ampleur de cette situation. Depuis le mois de janvier 2008, la colère monte aussi bien dans les pays en développement que dans ceux industrialisés, ceci à cause d'une flambée mondiale simultanée du prix de nombreuses denrées alimentaires, du pétrole et de la majorité des matières premières⁷². C'est alors à partir de ce contexte international que le Cameroun a subi une vague de tensions et un ensemble de protestations politiques. Ces tensions, caractérisées par "la politisation de la faim"⁷³ constituent le point d'ancrage des manifestations populaires.

Le vendredi 7 mars 2008, le gouvernement annonce à la radio une hausse de 15 % du traitement des fonctionnaires, ainsi qu'une suspension des droits de douanes sur un certain

⁷⁰ A. Tchoupie, "La suppression de la limitation du nombre de mandats présidentiels au Cameroun : analyse de la bifurcation de la trajectoire d'une politique institutionnelle", *Revue africaine des relations internationales*, Vol. 12, Nos. 1 & 2, 2009, pp. 5-37.

⁷¹ Interview réalisée par France 24 à Paul Biya le 30 octobre 2007 sur la modification de la constitution dans le but de se représenter aux élections de 2011.

⁷² Afrique Verte International - *Fiche Documentaire : 2008, crise alimentaire ou effondrement du pouvoir d'achat ?* 02 juin 2008, p.2.

⁷³ P. Janin, "Les "émeutes de la faim" : une lecture (géo-politique) du changement (social)", *Politique Etrangère*, 2009, (2), pp. 251-263.

nombre de produits de première nécessité⁷⁴. En outre, faisant suite à la flambée des prix du carburant sur le marché, un mouvement est organisé par les transporteurs et les moto-taxis, pour protester contre l'envolée des prix. Depuis cette année, le litre du carburant a augmenté à hauteur de 600 FCFA contre 548 FCFA le litre, le gasoil est passé de 535 à 550 FCFA le litre et le pétrole de 365 à 380 FCFA le litre⁷⁵. De ce fait, un mot d'ordre de grève émis par le syndicat des transporteurs est lancé le 24 février 2008 dans la ville de Douala, dont les conséquences sont l'arrêt des activités économiques et l'interdiction de la circulation des véhicules.

En dépit des manifestations des transporteurs suite à l'augmentation des prix du carburant, l'on a vu également l'irruption dans la rue des couches défavorisées, dont la plupart se retrouve dans le secteur informel. Celles-ci manifestent leur mécontentement à cause de la cherté des prix des produits de premières nécessités (savon, riz, arachide, poisson, le pain etc.). La hausse très forte et rapide des prix des produits de première nécessité entre 2007 et 2008, semble avoir cristallisé frustration, colère et désarroi qui préexistaient. C'est la conjonction de plusieurs phénomènes (baisse du pouvoir d'achat, de la capacité d'entraide familiale et de la « débrouillardise ») qui est à l'origine de cette flambée de violence prévisible. C'est pourquoi, la baisse mesurée des prix de détail, depuis le mois de juillet 2008, n'a pas été en mesure de réduire l'insécurité alimentaire⁷⁶.

De plus, des slogans revendicateurs sur l'augmentation des prix dans un contexte de crise alimentaire faisaient échos. L'on pouvait observer sur des plaques des expressions telles : "non à la vie chère", "la jeunesse avant la constitution", "*hungry man is angry man*" (un homme qui a faim est un homme fâché). L'une des conséquences de ce fait politique a suscité une hausse des prix des intrants agricoles dans le marché. Cette crise a aggravé les inégalités des revenus paysans, qui ne comptent que sur l'agriculture pour nourrir la population rurale. En plus, il faut ajouter que les producteurs au cours de la période 2006-2010, n'ont pas eu l'horizon stable nécessaire pour investir les gains de revenus agricoles⁷⁷.

Dans la scène politique, le mécontentement des partis politiques d'opposition et la société civile s'est traduit par des manifestations à travers les marches de contestations. Malgré l'interdiction de manifestation, le SDF annonce un meeting politique au carrefour Madagascar le 23 février 2008. Face à cette persistance, la riposte des forces de maintien de l'ordre disperse

⁷⁴ Agence Française de Presse (AFP), "Émeutes au Cameroun : baisse des prix et augmentation pour les fonctionnaires" - 08/03/2008. Consulté le 4 juillet 2021 à 19h30.

⁷⁵ *Le Messager*, n°2553 du 13 février 2008.

⁷⁶ Janin, "Les "émeutes de la faim" ", p.4.

⁷⁷ FAO, "*Investing in food security as a driver of better jobs*", chapitre 4, 2007, p.75.

la foule avec des gaz lacrymogènes, des pulvérisateurs d'eau souillée, des matraques et grenades. Les affrontements entre la population et les forces de l'ordre conduisent à la destruction des infrastructures et des pertes en vies humaines. Cette crise sociopolitique, transformée en "faim politique" constitue le principal catalyseur de l'insécurité alimentaire au Cameroun.

De ce fait, les manifestations contre la vie chère survenues dans de nombreuses villes africaines en 2008 ont montré que le phénomène de sous-alimentation s'est propagé des campagnes vers les villes avec d'importantes conséquences néfastes sur la stabilité sociale⁷⁸. Les émeutes de la faim de 2008, bien qu'elles ont des relents politiques, sont également des marqueurs de la pénurie et la hausse des prix des denrées alimentaires, entraînant toutefois l'insécurité alimentaire dans le monde rural. Si les facteurs sécuritaires ont accentué l'insécurité alimentaire au Cameroun, les mobiles économiques et socioculturels constituent aussi une donnée importante de l'essor de la faim.

C- Les facteurs économiques et socioculturels

Plusieurs raisons à la fois économiques et socioculturelles trouvent leur fondement dans l'essor de l'insécurité alimentaire au Cameroun. Les effets néfastes des PAS ont entraîné la fluctuation des prix des produits dans le marché en modifiant l'alimentation des populations. La baisse du pouvoir d'achat des populations connaît de plus en plus une dépréciation et l'offre céréalière ne cesse d'augmenter. D'autres causes sont également liées à l'abandon de l'agriculture au détriment des activités du secteur minier.

1- Incidence de la volatilité des prix alimentaires sur la consommation des ménages

Instaurés depuis l'avènement de la crise économique des années 1980, les PAS étaient marqués par plusieurs conditionnalités⁷⁹. Il s'agissait, d'après Courade, d'une "potion amère"⁸⁰ de l'ajustement caractérisée par la réduction des déficits publics et du pouvoir d'achat des ménages. Ainsi, orienté vers une logique de cure d'austérité à l'Etat et aux couches sociales défavorisées, l'ajustement structurel a plutôt accentué la pauvreté, la famine et la misère. A ceci, il faut également ajouter la chute du système éducatif et sanitaire. En outre, le chômage lié au gel des recrutements dans la fonction publique, le départ spontané à la retraite et le licenciement constituent le stress quotidien des populations. Le taux de chômage représentait

⁷⁸ E. J Fofiri Nzossie, " Les déterminants de l'offre alimentaire vivrière dans les villes du Nord-Cameroun", Thèse de Doctorat Ph/D en Géographie, Université de Ngaoundéré, 2012, p.3.

⁷⁹ Voir le chapitre précédent.

⁸⁰ G. Courade, "L'insécurité alimentaire urbaine au Cameroun dans son contexte", *Enjeux*, n°23, avril-juin 2005, p.11.

7,3% en 1983, mais dès 1993, il passe à 24,6%⁸¹. Une telle fragilité de l'économie due au PAS a non seulement favorisé l'émergence des cadets sociaux, et aussi touché les populations pauvres.

Les baisses significatives de prix à la production (« creux ») se traduisent par une baisse du revenu des producteurs et par une diminution du PIB agricole du pays⁸². Les hausses significatives des prix à la production (« pics ») entraînent une hausse des prix à la consommation, réduisant d'autant le pouvoir d'achat des consommateurs. L'effet négatif de cette baisse de pouvoir d'achat est particulièrement fort pour les consommateurs les plus pauvres (urbains comme ruraux) qui consacrent la plus grande partie de leur revenu à la consommation alimentaire.

Par ailleurs, les effets des PAS sur l'économie camerounaise se traduisent par la baisse des salaires des fonctionnaires. Eu égard de la conjoncture économique, certains employés ont vu leur salaire réduit. Ainsi, ils ont diversifié leurs activités en s'orientant parfois vers le petit commerce, afin de joindre les deux bouts jusqu'à la fin du mois. Ce malaise économique a engendré une crise non seulement alimentaire mais aussi financière. C'est la raison pour laquelle une ex-employeur de la MIDEPECAM, au cours d'un entretien révèle l'impact de la crise au sein des ménages en affirmant que :

J'ai été employé depuis des années à la MIDEPECAM (Mission de Développement des Pêches Artisanales du Cameroun), en tant que Secrétaire comptable. Avant la crise, je percevais en moyenne un montant de 100 000 FCFA le mois. Mais avec l'arrivée de la crise, mon salaire s'est vu réduire par deux. Afin de subvenir aux besoins de mes enfants, j'avais été obligé de me lancer dans le commerce des vivres pour joindre les deux bouts. Cette situation devenant de plus en plus difficile, j'étais obligé de rentrer au village car, la vie devenait très dure en ville⁸³.

Les répercussions de la crise due aux ajustements se sont avérées néfastes dans la société. Plusieurs ménages sont menacés par la cherté des produits de première nécessité. L'accès aux denrées de base pour les populations pauvres pose un sérieux problème. Le tableau 22 ci-dessous présente la flambée des prix de produits alimentaires sur le marché camerounais, notamment dans les zones urbaines entre 1994 et 2001.

⁸¹ Nnanga Mvomo, "Insécurité alimentaire et violence politique", p.99.

⁸² PARM, "Evaluation des risques agricoles au Cameroun". Rapport final 2017, p.106.

⁸³ R. Assokoma, 58 ans, ancienne secrétaire comptable à la MIDEPECAM, Yaoundé, entretien du 28 juin 2021.

Tableau 22 : Flambée des prix des aliments locaux entre 1994 et 2001 dans le marché camerounais

Produit	Augmentation Prix 1994-2001 en pourcentage (%)	Estimation consommation en tonnes	Prix du Kg de matière sèche entre 1994-2001(FCFA)
Manioc racine	232%	63 000	357
Macabo	192%	64 000	520
Plantain	189%	/	741
Pain	160%	15 000	1 135
Taro	136%	12 000	/
Patate douce	135%	16 000	523
Riz	127%	23 000	346
Maïs	119%	22 000	245
Manioc transformé	104-121%	26 000	289-606

Source : G. Courade, "L'insécurité alimentaire urbaine au Cameroun", p.14.

Le tableau ci-dessus présente l'augmentation des prix de quelques produits alimentaires les plus consommés par les populations. En effet, l'on constate que les produits alimentaires les plus consommés sont le macabo, le manioc (racine et transformé) et le riz. A cet effet, cette forte consommation des populations urbaines est liée à la préférence alimentaire desdits produits. C'est la raison pour laquelle, pendant la période inflationniste, ces produits ont connu une augmentation des prix. Cependant, face à la forte croissance des prix, le panier de la ménagère connaît une fuite, et cela engendre aussitôt la pauvreté et l'insécurité alimentaire. Si l'augmentation des prix payés aux producteurs permet en théorie de réguler le marché, les consommateurs urbains les plus pauvres se tournent sans doute vers les produits moins chers tels que le riz, la farine de blé importés ou le maïs cultivé localement⁸⁴.

En outre, les PAS se sont avérés néfastes et déstabilisateurs des économies africaines en général, et du Cameroun en particulier. Leur imposition dans tout l'ensemble des Etats africains suscite aussitôt la baisse du pouvoir d'achat des ménages, l'explosion du secteur informel et la paupérisation des populations. C'est pourquoi, Georges Courade dans un article, établit le rapport entre l'ajustement et la sécurité alimentaire en ajoutant que les PAS ont entraîné :

La diminution du pouvoir d'achat des citoyens, la suppression des subventions aux aliments de base, l'abandon de la politique des réserves en fonction de son coût, etc. font partie des mesures liées à la mise en place des Programmes d'Ajustement Structurel (...) La paupérisation des classes moyennes en formation, l'expansion massive des petits métiers du secteur informel, la précarité des activités et des revenus ou l'extension d'une infra-société marginale ont été constatées dans les grandes villes du Cameroun à la suite de l'ajustement⁸⁵.

⁸⁴ Courade, "L'insécurité alimentaire urbaine", p.14.

⁸⁵ G. Courade, "Entre libéralisation et ajustement : la sécurité alimentaire dans un étau", *Cahiers d'Agriculture*, n°5, 1996, p.226.

Ainsi, au regard de l'instauration des PAS, plusieurs ménages voient leur alimentation mutée en raison de la flambée des prix des produits alimentaires de base. Les prix élevés des denrées alimentaires touchent le plus les populations pauvres. L'indicateur le plus nuisible de cet impact négatif est à l'origine de la situation conjoncturelle du pays marquée par la dévaluation du FCFA en 1994. De ce fait, confrontés à une explosion des prix des produits alimentaires, les ménages pauvres sont obligés d'ajuster leur mode de consommation. De même que l'alimentation, la situation des marchés camerounais devenait déplorable en rendant difficile l'accès au coût des produits alimentaires de première nécessité.

Par ailleurs, cette augmentation du prix des produits alimentaires dans le marché a endommagé l'alimentation des ménages. Les plus touchés sont les pauvres vivant dans les zones rurales. De plus, l'ajustement structurel centré sur les grands équilibres macro-économiques et peu attentif au secteur rural, a conduit à une dégradation relative de la production rurale et de la consommation alimentaire, une accentuation de la pauvreté de la population rurale et, la dégradation de l'environnement⁸⁶. Depuis 2001, la consommation des populations a connu un déséquilibre à cause de la hausse des prix. Les données de la deuxième enquête camerounaise auprès des ménages (ECAM II) développées par l'INS en 2001, révèlent que face à la fluctuation des prix, la consommation des ménages devenait difficile.

Les statistiques de la FAO entre 2004 et 2008 analysent l'évolution des prix des produits alimentaires dans le marché international. L'indice des prix entre 2005 et 2006 est légèrement stable tandis qu'à partir de 2007 jusqu'en 2008, on observe une forte croissance du prix des denrées alimentaires sur le marché. En effet, cette flambée des prix serait liée à l'avènement de la crise alimentaire des années 2007-2008⁸⁷ ; une crise dont l'impact a fragilisé les économies des marchés africains en général et du Cameroun en particulier. Suite à la flambée des cours mondiaux des produits alimentaires de grande consommation (riz, blé, farine de blé, poisson congelé) en 2008, la population a dû faire face à un renchérissement du coût de la vie (inflation de 5,3% en 2008). Les prix des produits vivriers ont grimpé respectivement de 8,3% et 10,5% en 2008 et 2009⁸⁸, soit une hausse de près de 20% en deux ans.

D'après le rapport du PAM de 2016 sur l'évaluation de la sécurité au Cameroun et la situation dans les marchés de l'Adamaoua, du Nord et de l'Extrême-Nord, les prix de 2016 ont été plus bas ou égaux à ceux de 2015. Dans l'Extrême-Nord, les prix d'un sac (100kg) du maïs

⁸⁶ MINADER, "Document de stratégie de développement du secteur rural", 2005, p.62.

⁸⁷ FAO, "L'état de l'insécurité alimentaire dans le monde. Suivi des progrès accomplis en vue de la réalisation des objectifs du sommet mondial de l'alimentation et de la déclaration du millénaire", Rome, 2004, p.28.

⁸⁸ PARM, "Evaluation des risques agricoles", p.29.

et de *mouskouari* sont restés en deçà de 20 000 F CFA alors qu'en 2015, ils étaient à plus 25 000 F CFA. Le prix d'un bœuf moyen a baissé de 20% par rapport à l'année dernière entraînant la détérioration du terme de l'échange des éleveurs vis-à-vis des céréales⁸⁹. En 2008, les prix des denrées alimentaires ont connu une augmentation importante par rapport à la moyenne des cinq dernières années. Soit 18% pour le maïs et le manioc, 33% pour le riz et 39% pour la banane plantain.

S'agissant de la variation saisonnière des prix, l'on constate que dans la partie septentrionale du pays, les prix passent par une période basse (octobre – mars 2007) et par une période haute (mai – septembre). Au cours de cette dernière période, l'accessibilité aux denrées alimentaires est fortement compromise⁹⁰. Les agriculteurs de moindre envergure réduisent leur ration alimentaire dans un premier temps, vendent leurs animaux ensuite pour s'approvisionner sur le marché à des prix nettement supérieurs à ceux qu'ils ont jadis pratiqués. Cette flambée des prix n'a pas permis aux ménages pauvres d'accéder à une alimentation saine et équilibrée. Le tableau ci-dessous et le graphique présentent l'évolution des prix des denrées alimentaires entre 2007 et 2011.

Tableau 23 : Evolution des prix du manioc, riz et maïs sur les marchés de détails entre 2007 et 2011 (en FCFA/ kg)

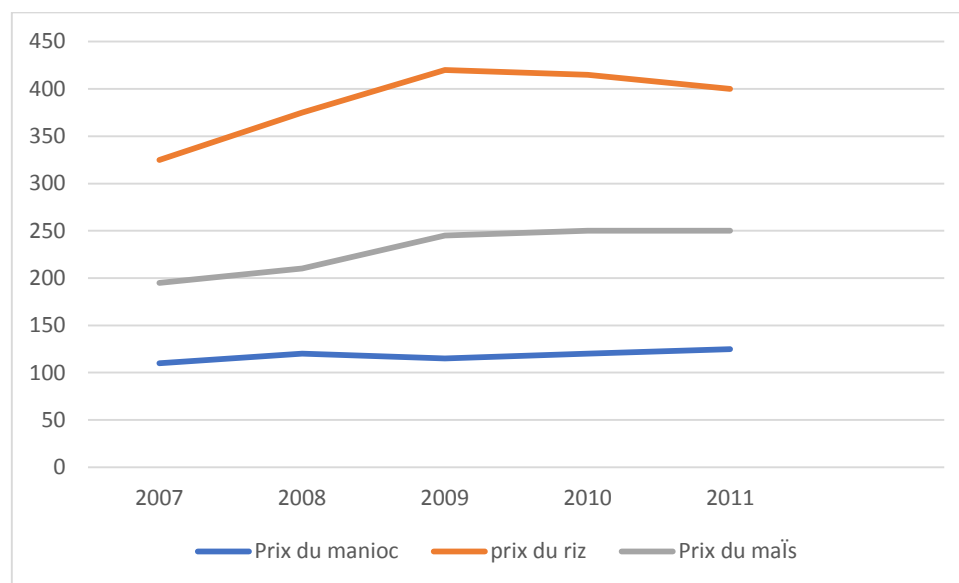
Année	2007	2008	2009	2010	2011
Prix manioc FCFA/Kg	110	120	115	120	125
Prix riz FCFA/Kg	325	375	420	415	400
Prix du maïs FCFA/Kg	195	210	245	250	250

Source : adapté par nous à partir des données de l'ECAM III, p.37

⁸⁹ PAM, "Evaluation conjointe PAM/PNSA ", p.7.

⁹⁰ VAM, PAM, "Cameroun : Analyse globale de la sécurité alimentaire et de la vulnérabilité (CFSVA)", mai 2007, p.66.

Graphique n° 8 : Evolution des prix du manioc, riz et maïs sur les marchés de détails entre 2007 et 2011 (en CFA / kg) – moyenne nationale



Source : adapté par nous à partir des données de l'ECAM III, p.37.

A travers le tableau 23 et le graphique 9, on constate que les prix des denrées alimentaires ont connu une inflation au fur du temps. En 2007, le prix du manioc est de 110 FCFA/KG, le maïs 200 FCFA et le riz 300 FCFA/KG. A partir de 2011, le prix du manioc va augmenter à 125 FCFA, le maïs 250 FCFA et le riz à 400 FCFA/KG. Cette flambée des prix est due à la fluctuation des cours des denrées alimentaires dans le marché international, dont l'impact s'est répercuté au sein des marchés camerounais. Les populations camerounaises, notamment celles pauvres ont une forte dépendance de la consommation des céréales dans leur alimentation. Malgré la hausse du prix du riz dans le marché local et international, cet aliment constitue un des plats les plus consommés dans le repas des populations.

Entre 2015 et 2016, d'après une évaluation conjointe du PAM et le PNSA sur la sécurité alimentaire au Cameroun⁹¹, on constate que les prix des produits alimentaires ont connu une instabilité dans les régions de l'Adamaoua, Est, Extrême-Nord et Nord. Dans les marchés de l'Adamaoua par exemple, le sac de maïs de 100kg qui coûtait 13000 FCFA à 15000 FCFA en 2015 est passé de 12000 à 14000 FCFA en 2016. L'arachide évalué en 2015 entre 35000 et 45000 FCFA le sac de 100 kg est passé à 24000 à 32000 FCFA en 2016. A l'Est, le prix de 100 kg de cosette de manioc entre 2012 et 2015 coûtait 13000 à 14000 FCFA contre 12000 FCFA en 2016. En ce qui concerne les marchés de l'Extrême-Nord, les prix de

⁹¹ PAM/PNSA, "Evaluation conjointe PAM/PNSA", p.26.

mouskwari (sorgho) sont restés en deçà de 20000 FCFA alors qu'en 2016, ils coûtaient plus de 25000 FCFA le sac de 100kg⁹².

De ce fait, au regard de cette flambée des prix sur les denrées alimentaires, les ménages en insécurité alimentaire recourent à des stratégies de survie pour faire face au manque d'argent et de nourriture. De ce fait, ils diversifient les activités agricoles dans l'exploitation (avec la prédominance des céréales), réduisent la quantité de nourriture consommée et le nombre de repas⁹³. De plus, l'instabilité des prix sur le marché a eu des conséquences négatives non seulement chez le producteur, le consommateur mais aussi sur les équilibres budgétaires⁹⁴. Pour les producteurs, l'instabilité des prix à la production apparaît comme un facteur limitant majeur des dynamiques d'innovation nécessaires à la transformation des systèmes productifs. S'agissant des consommateurs, elle entraîne les pénuries des produits alimentaires sur le marché, engendrant aussi l'insécurité alimentaire. Pour l'équilibre budgétaire, cette instabilité détériore la balance commerciale qui devient déficitaire.

Par ailleurs, plusieurs chocs sont observés dans le septentrion et l'Est du Cameroun entre 2010 et 2015. Les mauvaises pratiques commerciales des acheteurs permettent de plus en plus aux producteurs de conserver leur produit. En effet, le niveau des stocks et les prix pratiqués sur les différents marchés de l'Adamaoua peuvent s'expliquer par la production de la campagne agricole 2015, ensuite par la dévaluation du Naira⁹⁵, qui a affaibli le pouvoir d'achat des commerçants nigériens, les dissuadant de venir s'approvisionner au Cameroun⁹⁶. On va remarquer qu'en raison du manque d'acheteur sur le marché, les prix des produits connaissent une chute. De plus, on note une surproduction, voire une stagnation des céréales dans ces régions. Cette situation entraîne la baisse du pouvoir d'achat aux producteurs en générant des chocs dans la localité. Les produits tels que le maïs, l'arachide, l'oignon commencent à être difficilement écoulés dans la sous-région, de même que dans la zone Sud du pays.

A l'Est, notamment à Garoua Boulai, le sac de 100 Kg de cosette de manioc coûtant 17000 FCFA en janvier 2015, chuta à 15 000 FCFA en janvier 2016. Le maïs dans l'Adamaoua à Galim Tignère connaît également une baisse en passant de 16 000 FCFA en 2015 à 15 000

⁹² PAM/PNSA, "Evaluation conjointe PAM/PNSA", p.26.

⁹³ D.P. Folefack et al, "La crise de la filière cotonnière et sécurité alimentaire au Nord Cameroun", *Journal of Applied Biosciences*, 2014, 75 : 6221– 6231.

⁹⁴ L. Temple, V. Meuriot, M. Ali, "Déterminants de l'instabilité des prix alimentaires au Cameroun : une analyse institutionnelle de résultats économétriques", Fondation PARM, octobre 2009, p.5.

⁹⁵ Monnaie nigérienne estimée à 1 Naira= 5 FCFA.

⁹⁶ PAM/PNSA, "Evaluation conjointe PAM/PNSA", p.27.

FCFA en 2016⁹⁷. Cette déflation des cours ne facilite pas l'écoulement des produits par les producteurs. C'est ainsi que des stocks de céréales, maïs, manioc n'ont cessé d'augmenter et de se détériorer en raison du manque d'équipement de stockage et de conservation des produits. Toutefois, il faut également souligner qu'en dehors des chocs observés dans ces localités, des crises alimentaires émergeaient dans la chaîne cotonnière et céréalière dans le Nord.

2- Les crises alimentaires dans la chaîne de valeur cotonnière et céréalière dans le Nord du Cameroun

Dans le Nord du Cameroun, le coton et les céréales sont considérés comme les principaux aliments consommés par les populations. La transformation du coton en huile raffinée permet une utilisation dans le repas des ménages, et une alimentation riche en lipide. Ces produits, depuis fort longtemps, assurent la sécurité alimentaire dans les actuelles régions du Nord, Extrême-Nord et l'Adamaoua. Déjà en 2000, les crises successives du marché mondial affectent fortement la filière cotonnière. Les céréales ont été les cultures les plus touchées, notamment dans la fourniture des intrants (engrais). Dès lors, au regard de cette situation défavorable à la filière cotonnière, on assiste à la baisse de la productivité et l'augmentation du prix des intrants agricoles. Les producteurs qui ne comptaient plus sur ce produit sont obligés de diversifier leurs activités en s'orientant vers les cultures céréalières. Mais le résultat reste mitigé à cause de la faiblesse des superficies cultivées, la baisse du revenu et la baisse du prix du coton graine de 10% aux producteurs⁹⁸.

En outre, plusieurs facteurs sont à l'origine de la crise cotonnière présente dans la région du Nord entre 2000 et 2008. Il s'agit d'une part de la baisse des prix internationaux du coton et la montée de l'Euro par rapport au dollar, dont l'impact considérable a influencé sur les prix du coton exprimés en FCFA⁹⁹. D'autre part, les problèmes structurels liés à la mauvaise gestion de la filière coton¹⁰⁰. A cet effet, face à cette conjoncture, les producteurs voient leur revenu diminuer. La pauvreté ne cesse de régner dans le quotidien des paysans. La culture cotonnière face à ces facteurs, connaît de plus en plus d'énormes difficultés. La résultante de cette crise a eu un impact négatif sur la sécurité alimentaire de la population. Le manque de crédits intrants et d'engrais a eu pour conséquence directe, la baisse inéluctable des rendements et de la production céréalière. Cette baisse de la production a réduit ainsi

⁹⁷ PAM/PNSA, "Evaluation conjointe PAM/PNSA", p.27.

⁹⁸ Folefack et al, "La crise de la filière cotonnière", p.6224.

⁹⁹ *Ibid.*

¹⁰⁰ Face à cette mauvaise gestion dans la filière coton, près de 100 000 producteurs ont abandonné ou été exclus de la culture cotonnière dès 2008, à cause des impayés dans les cercles de caution solidaire et groupements.

l'offre céréalière dans les marchés et par conséquent, une instabilité et une augmentation des prix sur le marché. Cette instabilité des prix des céréales locales révèle une situation de risque pour les producteurs¹⁰¹.

Le tableau ci-dessous et son graphique présentent la fragilité des prix aux producteurs, l'augmentation des prix des produits phytosanitaires et la baisse des rendements des surfaces cultivées entre 2000 et 2009.

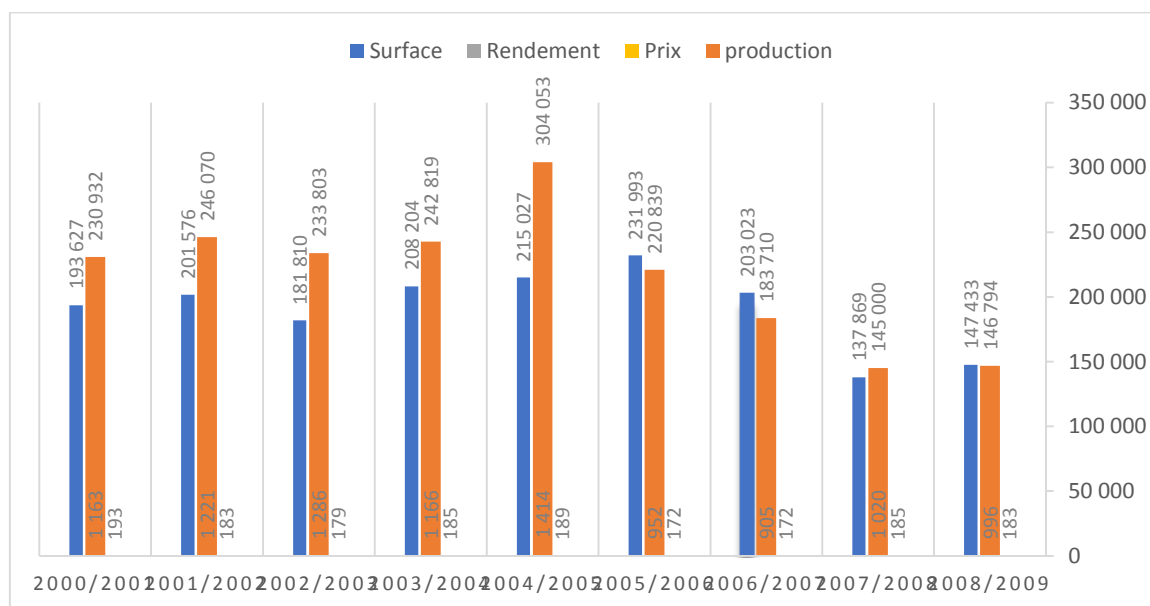
Tableau 24 : Evolution des indicateurs de production du coton au Cameroun (2000/2009)

Campagne	Surface (Hectare)	Production (Tonne)	Rendement (Kg/ha)	Prix moyen d'achat (FCFA)	Prix d'engrais (FCFA/Sac)	
					NPK	Urée
2000/2001	193 627	230 932	1 163	193	11500	10000
2001/2002	201 576	246 070	1 221	183	12000	10500
2002/2003	181 810	233 803	1 286	179	11500	10000
2003/2004	208 204	242 819	1 166	185	11500	10000
2004/2005	215 027	304 053	1 414	189	12500	11000
2005/2006	231 993	220 839	952	172	13500	11500
2006/2007	203 023	183 710	905	172	15500	15300
2007/2008	137 869	145 000	1 020	185	14500	14500
2008/2009	147 433	146 794	996	183	18800	18800

Source : Folefack et al, 2014.

¹⁰¹ Folefack, "La crise de la filière cotonnière", p. 6225.

Graphique n° 9 : Evolution des indicateurs de production du coton au Cameroun (2000-2009)



Source : adapté à partir des données de Folefack et al, 2014.

Le tableau 24 et le graphique 10 présentent les indicateurs de production du coton au Cameroun entre 2000 et 2009. Toutefois, il est à noter qu'en raison de la crise cotonnière ayant sévi dans le septentrion, celle-ci a entraîné le faible rendement des surfaces cultivées, l'augmentation des prix des produits phytosanitaires (engrais) et la chute des prix aux producteurs. En 2000, le prix d'un sac de 50 kg d'engrais qui coûtait 10 000 FCFA a connu une hausse en 2009, coûtant désormais 18 800 FCFA/Kg. Le prix moyen d'achat aux producteurs chute également, tout en quittant de 193 FCFA en 2000 à 183 FCFA en 2009. Cette flambée des prix est due à la crise économique dans le marché mondial, dont les répercussions ont eu une influence dans la filière cotonnière au Cameroun. En outre, face à cette fluctuation des cours des produits phytosanitaires, la production connaît aussitôt un rendement très faible, quittant de 1 163 Kg/hectares en 2000 à 996 Kg en 2008. C'est alors fort de ce constat que la filière cotonnière a connu une crise de grande envergure, entraînant parfois la pauvreté et l'insécurité alimentaire.

A cause du faible rendement des surfaces cultivées, l'on observe dans la région de l'Est, une forte poussée de la population dans les activités d'exploitation minière. Celle-ci abandonne aussitôt l'agriculture qui constitue l'un des piliers de l'économie camerounaise.

3- L'exploitation minière à l'Est et son impact sur les activités agricoles

La région de l'Est-Cameroun est de plus en plus marquée par une forte poussée des activités minières. On retrouve à cet effet, les hommes, les femmes et les enfants, tous engagés dans l'extraction de l'or. Ces populations, au départ paysannes, ont abandonné l'agriculture pour les activités d'exploitations minières. Le principal foyer de développement de cette activité est situé dans la commune de Bétaré Oya où la majorité de la population ne cesse de se ruer vers l'exploitation de l'or. Depuis 2007, l'Etat par l'entremise du Ministère des mines, a initié "l'opération sauvetage de l'or"¹⁰². Cette opération impulse le début des activités minières.

En raison de l'impulsion des activités minières à l'Est-Cameroun, plusieurs acteurs sont entrés en jeu. Il s'agit d'une part de l'Etat, à travers la création du CAPAM (Cadre d'Appui à l'Artisanat Minier), et d'autre part les entreprises étrangères¹⁰³. Il faut noter que le CAPAM travaille en étroite collaboration avec certains GIC opérant dans le secteur minier. Malgré l'organisation de cette activité par l'Etat à travers la loi n°2016/017 du 14 décembre 2016 portant code minier du Cameroun, on rencontre toujours la clandestinité des exploitants qui n'ont aucun permis à leur possession. Toutefois, l'impact de cette activité fait l'objet de plusieurs mutations socioéconomique dans la région de l'Est en général, et dans la commune de Bétaré Oya en particulier. De plus, la conséquence de l'extraction de l'or est à l'origine de la pollution de l'environnement, entraînant ainsi la perte des terres agricoles.

Une étude réalisée en 2017 sur l'analyse des mutations induites par l'activité minière à l'Est-Cameroun présente l'impact de cette activité. A cet effet, les conséquences sont entre autres la déforestation, la détérioration du réseau hydrographique, le boom démographique¹⁰⁴, les difficultés d'accès à l'eau potable et l'accaparement des terres agricoles aux paysans¹⁰⁵. Le développement de l'exploitation de l'or s'est notamment opéré au détriment des activités agricoles par le double phénomène d'accaparement des terres et de destruction des récoltes. Les

¹⁰² R. Mbodian, "Le Cameroun intensifiera la production de l'or dans la région de l'Adamaoua", *Investir au Cameroun*, du 15 octobre 2015. C'est une opération qui consiste à organiser et orienter les activités d'exploitation des minerais, notamment l'extraction de l'or. Il était question avec l'appui de la CAPAM, de multiplier les efforts afin de mieux structurer cette activité.

¹⁰³ On retrouve ici les coréens, *Cameroon Korea Mining (C&K Mining)*, *AK Mining*, et les chinois *LongSheng*, et *SOMEK Impérial Mining*.

¹⁰⁴ L'essor de l'exploitation de l'or a attiré des milliers de populations venues d'ailleurs pour profiter de la « manne » minière. Elles viennent de la région de l'Est, mais aussi des autres régions du Cameroun, des pays voisins et d'autres continents notamment l'Asie. Pour les pays voisins, les populations africaines sont par ordre d'importance représentées par : les Centrafricains, les Maliens, les Nigériens et quelques Tchadiens.

¹⁰⁵ E. Voundi, "Analyse des mutations socio-environnementales induites par l'exploitation minière à Bétaré- Oya, Est-Cameroun", *Vertigo, Revue électronique en sciences de l'environnement*, Vol 19, n°1, 2019, p.3. <https://doi.org/10.4000/Vertigo.24329>. Consulté le 15 juillet 2021 à 13h.

plaintes sont récurrentes dans tous les villages miniers et les populations expriment le plus souvent le manque de concertation entre les exploitants avant le début de l'exploitation minière¹⁰⁶. Ces accaparements du foncier agricole entraînent, chez la plupart des villageois, l'oisiveté, l'abandon de l'agriculture et le recours aux activités d'extraction de l'or.

En tant que base de l'économie rurale, l'agriculture, la chasse, la pêche se sont vues muter par l'orpillage. De plus, l'accaparement des terres agricoles dû à l'exploitation minière contraint 38.7% des riverains à changer d'activités ; 82.13% sont devenus des orpailleurs artisanaux, 11.87% ont migré pour continuer l'agriculture et 7.23% se sont transformés en commerçants¹⁰⁷. En raison de l'extraction de l'or, la structure pédologique s'est dégradée en faisant l'objet d'une perte de la productivité agricole dans cette région. Ainsi, ces sols dépourvus de matière organique ne sont plus propices aux activités agricoles. En dehors de la perte de la productivité agricole, se greffe aussi le problème d'approvisionnement en eau potable. A cause de l'exploitation minière, les puits d'eau se polluent, entraînant ainsi l'arrêt des activités piscicoles.

Au vu de tout ce qui précède, il faut noter que l'exploitation minière dans la région de l'Est a conduit à l'avènement de nombreux problèmes dans la commune de Bétaré-Oya. Les pénuries des denrées agricoles et produits alimentaires entraînent la flambée des prix sur le marché. Ce déficit vivrier a pour conséquence la pauvreté, la faim et l'insécurité alimentaire dans cette région. Pour ce faire, cette activité rend l'agriculture et les paysans aux oubliettes et entraîne aussi le boom démographique, la pauvreté, l'insécurité, la destruction de l'environnement, la famine et l'émergence des maladies hydriques.

Photo n° 10 : Une vue de la dégradation hydrographique et hydrologique par l'exploitation de l'or à Betaré-Oya



Source : Voundi et al, 2015.

¹⁰⁶, Voundi, "Analyse des mutations socio-environnementales" p.9.

¹⁰⁷ *Ibid.*, p.17.

Par ailleurs, les facteurs économiques et socioculturels sont à l'origine de la fragilité alimentaire des populations camerounaises. Frappée par les effets néfastes des programmes d'ajustement structurel, l'économie camerounaise s'est vue détériorer, et la loi de l'offre et de la demande devenait caduque. A ceci, d'autres facteurs naturels, humains et sécuritaires sont l'apanage de l'insécurité alimentaire au Cameroun. Une analyse de la situation alimentaire permet de mieux décrypter l'évolution, les manifestations et les conséquences de l'insécurité alimentaire au Cameroun.

II- ANALYSE DE LA SITUATION ALIMENTAIRE DES MENAGES DANS LE NORD ET L'EST DU CAMEROUN

L'analyse est fondée sur les principaux indicateurs des trois composantes de la sécurité alimentaire (disponibilité, accès et utilisation alimentaire). En particulier, l'accent est mis sur le régime alimentaire, la fréquence de consommation des aliments et la capacité des ménages à accéder à la nourriture.

A- Evaluation de la situation alimentaire

Plusieurs facteurs permettent de mieux aborder l'analyse de la sécurité alimentaire. Il s'agit de la disponibilité des ressources alimentaires, l'accessibilité et l'utilisation. Evaluer la situation alimentaire consiste ainsi à mesurer le degré d'insécurité alimentaire et à comprendre son pourquoi. Un outil d'analyse appelé Cadre Harmonisé mis en place par le Comité permanent Inter-Etats de Lutte contre la Sécheresse dans le Sahel (CILSS) en 2014, permet de mieux évaluer la situation alimentaire des ménages. Cet outil se base sur la consommation des ménages, les moyens de subsistance et l'Etat nutritionnel des ménages.

1- La consommation alimentaire des ménages dans le Nord et l'Est

La consommation alimentaire des ménages est mesurée par un Score de Consommation Alimentaire (SCA)¹⁰⁸ qui tient compte de la diversité, de la fréquence de

¹⁰⁸ Le Score de Consommation Alimentaire (SCA) est une méthode mise au point par le PAM pour évaluer la quantité et la qualité de la consommation alimentaire pour une période déterminée. En dehors de cet outil, le PAM fait recours également au Score de la Diversité Alimentaire des Ménages (SDAM ou HDDS): méthode fréquemment utilisée pour indiquer la qualité de la consommation et, dans une moindre mesure, la quantité de nourriture ; à l'Echelle de Faim des Ménages (EFM ou HHS) : méthode élaborée par Food And Nutrition Technical Assistance (FANTA) sur la base des perceptions de l'insécurité alimentaire à l'échelon des ménages ; à l'Indice des Stratégies d'Adaptation (ISA ou CSI) lié uniquement à la consommation alimentaire: méthode mise au point par Maxwell et al. (2008) pour suivre l'évolution des comportements des ménages et indiquer les degrés d'insécurité alimentaire comparés dans le temps ou à partir d'un seuil de référence (à cet effet une table est à construire en vue de disposer des seuils de référence par entité géographique dans chaque pays) ; au Déficit de Survie (DS) : représente le gap de revenu en nourriture et en espèces nécessaire pour couvrir 100% des besoins

consommation, de la valeur en calories, en macronutriments et en micronutriments des aliments. Il s'agit d'évaluer d'abord l'alimentation quotidienne des ménages, ensuite la fréquence et la diversité des aliments consommés ; et enfin la capacité des ménages d'accéder à la nourriture¹⁰⁹. Dans le rapport du PAM publié en 2016 et portant sur l'évaluation de la sécurité alimentaire dans les régions de l'Est, l'Adamaoua, le Nord et l'Extrême-Nord, presque trois ménages sur quatre (76% contre 78% en 2015) ont une consommation alimentaire acceptable. Ils consomment en moyenne deux repas par jour, indépendamment des régions et de l'âge de leurs membres¹¹⁰.

Dans les zones rurales, 20,2% ont une consommation alimentaire qui n'est pas satisfaisante¹¹¹. Ainsi, leur consommation est pauvre ou limite, car ils ne consomment pas assez d'aliments nutritifs leur permettant de mener une vie saine et active. Ces ménages ont un régime alimentaire composé pour la plupart des céréales, racines et tubercules, peu de légumes et protéines animales¹¹². Dans l'Extrême-Nord et le Nord, on note une absence notoire des fruits. En 2015, la consommation alimentaire des ménages était médiocre dans les régions de l'Extrême-Nord (35% contre 38%), l'Adamaoua (33% contre 25%) et le Nord (20% contre 14%). Le tableau ci-dessous présente la consommation des ménages en 2015.

Tableau 25 : consommation alimentaire des ménages en 2015 dans le septentrion et à l'Est

Région	Consommation acceptable (SCA>35)	Consommation limite (21>SCA>35)	Consommation pauvre (1>SCA>21)
Adamaoua	67%	30%	3%
Est	91%	9%	1%
Extrême-Nord	65%	24%	11%
Nord	80%	18%	2%
Ensemble	76%	20%	4%

Source : PAM, "Situation alimentaire et des marchés au Cameroun 2011", p.15.

énergétiques minimums (2100 kcal/jour/personne), assurer les coûts de préparation et de consommation de la nourriture (sel, eau, savon...) et enfin au Déficit de Protection de Moyen d'Existence (DPME) : représente le gap de revenu total nécessaire pour protéger et gérer les moyens d'existence (assurer le seuil de survie basique, avoir accès aux services sociaux de base, protéger les moyens d'existence à long terme et assurer un niveau de vie standard acceptable.

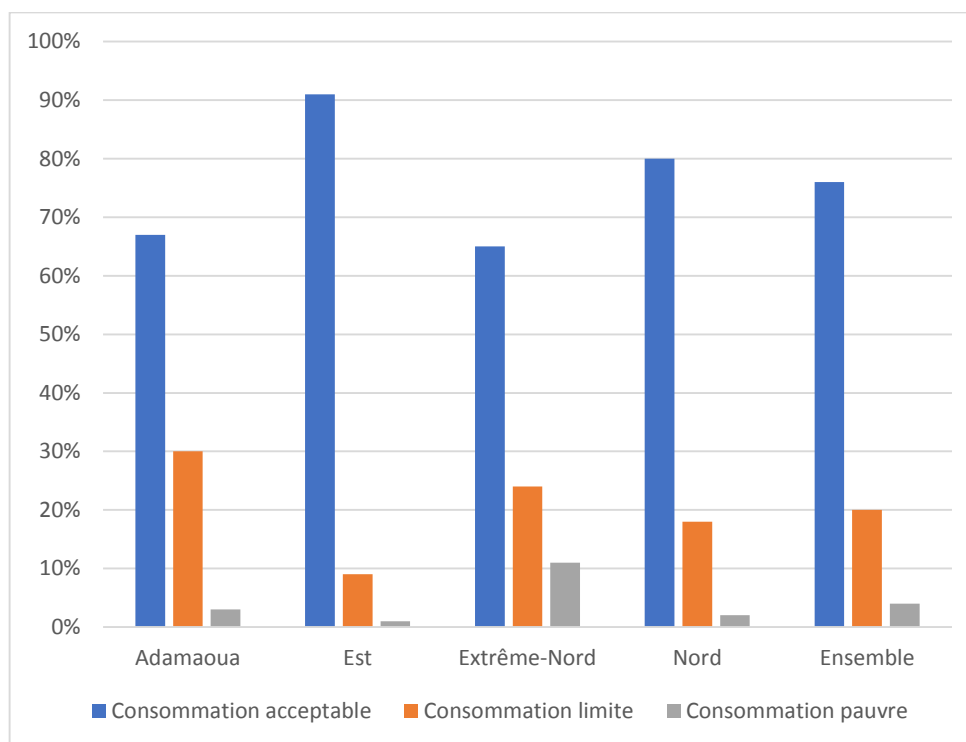
¹⁰⁹ PAM, "Analyse Globale de la Sécurité Alimentaire et de la Vulnérabilité au Cameroun", 2007, p.23.

¹¹⁰ PAM, "Evaluation conjointe PAM/PNSA", p.13

¹¹¹ PAM, "Situation alimentaire et des marchés au Cameroun 2011", p.15

¹¹² WFP, MINADER, "Analyse de l'impact de la hausse des prix des denrées alimentaire sur la sécurité alimentaire des ménages dans les villes de Bamenda, Douala, Maroua et Yaoundé au Cameroun", mars 2007, p.52.

Graphique n° 10 : Evolution de la consommation alimentaire des ménages en 2015 dans le septentrion et l'Est



Source : adapté par nous, à partir des données du PAM, 2016.

L'analyse du tableau 25 et graphique 11 révèle que la consommation alimentaire des ménages a connu une baisse dans la région de l'Est, car le taux de consommation acceptable s'élevait à 91% pour chuter à une consommation limitée de 9%. Dans l'ensemble des zones, la consommation alimentaire est limitée à cause de l'accueil des réfugiés centrafricains et tchadiens ayant entraîné la croissance démographique dans la région.

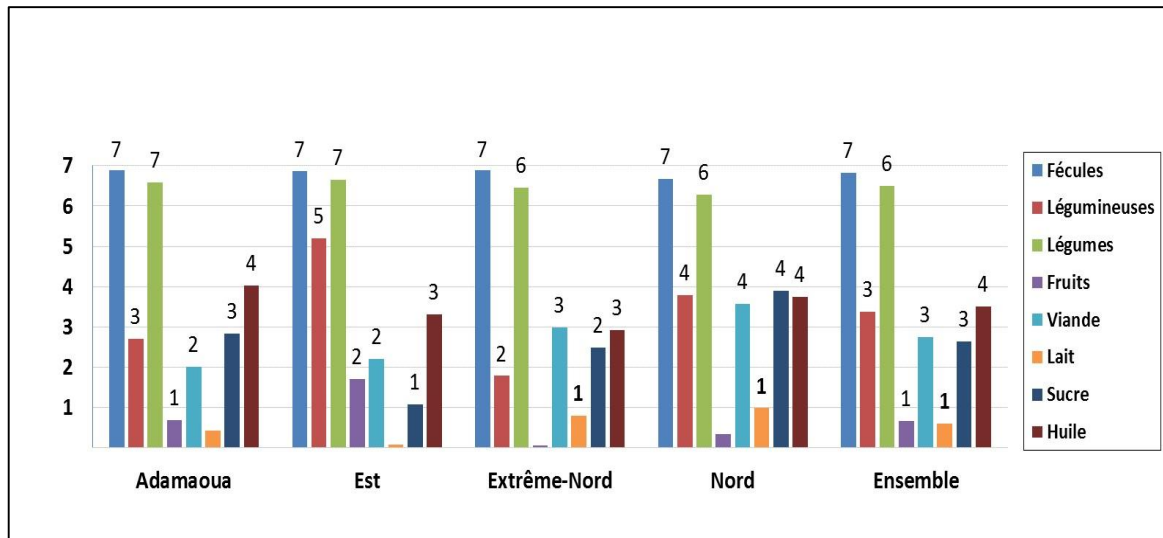
S'agissant de la fréquence et la diversité des aliments consommés dans les ménages, on note une forte concentration de la consommation des céréales (mil, sorgho, maïs) accompagnée des légumes (gombo, foléré) dans les régions septentrionales (Extrême-Nord, Nord et Adamaoua), tandis qu'à l'Est, ce sont les produits vivriers (manioc, plantain, macabo, ignames) et les légumes qui constituent le repas des populations. Les lipides font également partir de l'aliment consommé. Les légumineuses et le sucre composent parfois les plats consommés, en moyenne trois jours par semaine¹¹³. D'après le rapport du PAM de 2016 sur l'évaluation de la sécurité alimentaire, la fréquence et la qualité d'aliments :

Dans les régions de l'Extrême-Nord et l'Adamaoua, les légumineuses sont cependant totalement absentes des repas, respectivement pour 46% et 16% de ménages. De même, la viande et le poisson sont consommés en moyenne trois jours sur sept, habituellement sous forme d'assaisonnements pour les

¹¹³ PAM, "Situation alimentaire et des marchés au Cameroun 2011", p.13.

repas. Environ trois ménages sur dix n'ont cependant pas consommé de protéines animales au cours des sept jours précédant l'enquête, notamment dans les régions de l'Est (36%), de l'Adamaoua (32%) et de l'Extrême-Nord (27%). Dans l'ensemble des quatre régions, le lait et les fruits manquent dans l'alimentation d'environ huit ménages sur dix¹¹⁴.

Graphique n° 11 : Fréquence hebdomadaire de consommation des aliments en 2016



Source : PAM/PNSA, 2016, p. 13.

De ce graphique 12, il est à noter que la fréquence hebdomadaire de la consommation des féculés et légumes est la même dans l'ensemble des régions. Ces aliments sont consommés tous les jours de la semaine sans aucune interruption. Une absence en produit laitier dans la consommation alimentaire des ménages des régions de l'Adamaoua et de l'Est serait liée au conflit agropastoral dont les conséquences sont le décès de plusieurs vaches. De plus, la consommation des fruits est quasiment absente dans les régions de l'Extrême-Nord et Nord à cause la sécheresse et la désertification sévissant dans ces zones.

L'ECAM II sur la pauvreté et nutrition au Cameroun publiée par l'INS en 2001 développe l'idée selon laquelle les ménages camerounais n'ont aucune éducation en diététique nutritionnelle. C'est pourquoi leur alimentation reste déséquilibrée et pauvre en glucide ; première source d'énergie alimentaire en Afrique. En vue de mieux analyser l'état nutritionnel des ménages, la FAO et l'OMS ont mis sur pied une directive appelée "Normes et seuil nutritionnel"¹¹⁵. Cette norme fixe des minima requis permettant d'éviter des désagréments physiopathologiques dus aux différentes carences. Elle définit également la quantité de calorie qu'un individu doit utiliser par jour en vue d'avoir une alimentation saine et équilibrée. En

¹¹⁴ *Ibid.*

¹¹⁵ INS, ECAM II, "Pauvreté et nutrition au Cameroun en 2001", novembre 2002, p.8.

2001, la norme nutritionnelle est utilisée au Cameroun pour l'analyse de l'état nutritionnel des ménages.

Tableau 26 : Principales normes utilisées dans l'analyse nutritionnelle au Cameroun en 2001 (N.B. Apport journalier recommandé)

Rubrique	Normes	Unité
Apport énergétique	2 400	Cal/homme /jour
Vitamine A (Rétinol)	0,000750	g/homme/jour
Vitamine B1 (Thiamine)	0,001	g/homme/jour
Vitamine B2 (Riboflavine)	0,0015	g/homme/jour
Vitamine C (Acide ascorbique)	0,03	g/homme/jour
Vitamine PP (Niacine)	0,017	g/homme/jour
Apport en fer	0,010	g/homme/jour
Apport en calcium	0,500	g/homme/jour

Source : ECAM II, 2001, p. 9.

D'après le tableau 26, la norme convenue pour un homme en apport énergétique est de 2400 calories par jour. Cet apport journalier est recommandé aux hommes en âges de travailler. Elle représente la quantité et la qualité d'aliments qu'un individu devrait consommer quotidiennement pour avoir une vie saine et active. En 2011, le niveau de consommation énergétique connaît une chute à 2300 Kcal/jour/personne¹¹⁶.

De plus, selon le rapport du PAM de 2011 sur la situation globale de la sécurité alimentaire et de la vulnérabilité des ménages, les régions de l'Extrême-Nord et du Nord ont une alimentation insatisfaisante en période post-récolte. En période de soudure, les ménages consomment moins de deux repas par jour¹¹⁷. Il ressort de ces analyses que la situation alimentaire des ménages est faible dans les régions de l'Extrême-Nord, Nord, Adamaoua et Est. Ceci est dû à la pauvreté des ménages, la perte de la productivité agricole et le manque de moyens de la part des chefs de ménage dans les zones rurales. Pour mieux poursuivre l'analyse de la situation alimentaire des ménages, on peut également évaluer les moyens d'existence (sources des revenus et des aliments et les stratégies d'adaptation).

¹¹⁶ FAO, "Cadre de programmation pays-Cameroun 2013/2017", p.3.

¹¹⁷ PAM, "Analyse Globale de la Sécurité Alimentaire et de la Vulnérabilité au Cameroun", 2011, p.16.

2- Les moyens d'existence des ménages dans le Nord et l'Est du Cameroun

Entre juin et juillet considérée comme la période de soudure, les ménages deviennent vulnérables à la famine à cause des pertes agricoles. En raison de la hausse des prix des denrées alimentaires sur le marché, l'accessibilité à une consommation alimentaire devient difficile. Les moyens de subsistance sont les activités qui assurent l'existence. Dans le contexte de la sécurité alimentaire, cela englobe les populations, leurs capacités, leurs biens, leurs revenus et les activités requises pour subsister, y compris les moyens d'obtenir la nourriture¹¹⁸. D'une part, un ménage jouit de moyens de subsistance durable lorsqu'il est en mesure de surmonter des crises et autres difficultés, et d'autre part lorsqu'il peut préserver ses capacités et ses biens sans miner l'environnement naturel. En d'autres termes, on peut parler des moyens de subsistance durable quand les ménages sont capables de satisfaire leurs besoins tout en améliorant leur propre bien-être et celui des générations futures.

D'après l'enquête du PAM de 2007 sur l'analyse globale de la sécurité alimentaire et la vulnérabilité (CFSVA), il en ressort que les ménages se procurent les aliments dont ils ont besoin en les produisant eux-mêmes (31%), en les achetant sur le marché, en les collectant dans la nature, ou bien en les recevant sous forme d'aides et de dons¹¹⁹. Ces deux processus d'accès que sont la propre production et l'achat d'aliments par les ménages constituent des variables déterminantes de leur capacité d'accès à la nourriture. Cependant, au regard de la pauvreté, la baisse de la productivité agricole et la flambée des produits alimentaires, l'accessibilité à l'alimentation s'avère contraignante. Ceci expose les ménages à l'insécurité alimentaire.

En revanche, les ménages fortement exposés et ayant des capacités d'adaptation faibles (pauvreté, consommation alimentaire limitée) peuvent tomber en insécurité alimentaire suite à un choc. Plus la probabilité qu'un choc arrive à ces ménages est élevée, plus le risque d'insécurité alimentaire est élevé. Un ménage est considéré vulnérable à l'insécurité alimentaire si ses moyens de vie sont érodés à la suite d'une éventuelle sécheresse et que le ménage ne peut du coup faire face à cette situation que de manière insuffisante. Il faut également mentionner que pendant la période de soudure (juin), les ménages modifient indépendamment leur régime alimentaire. A cet effet, dans une enquête réalisée par le PAM

¹¹⁸ Fédération Internationale des Sociétés de la Croix Rouge et du Croissant-Rouge, "Comment évaluer la sécurité alimentaire ?" Guide pratique pour les Sociétés nationales africaines, Genève, 2005, p.9.

¹¹⁹ VAM, PAM, "Cameroun : Analyse globale de la sécurité alimentaire", p.83.

en 2016, les quantités de nourriture ont été également diminuées pendant les repas par 61% de ménages dans l'Extrême-Nord et 51% dans l'Adamaoua¹²⁰.

En fonction des moyens d'existence des ménages, la consommation alimentaire varie. Un ménage ayant un moyen de subsistance faible possède une consommation alimentaire limitée et pauvre, toute en l'exposant à l'insécurité alimentaire. Ainsi, on peut observer une prévalence dans les régions touchées par la carence en alimentation.

3- L'état nutritionnel des ménages vulnérables

L'état nutritionnel est évalué en fonction de la malnutrition aiguë et l'indice de masse corporel (IMC) chez les femmes de 15 à 49 ans. En effet, les régions de l'Extrême-Nord et du Nord sont les plus touchées par toutes les trois formes de malnutrition. A propos du groupe socioéconomique (GSE) du chef de ménage, il apparaît une fois de plus une opposition entre les ménages d'agriculteurs et les autres. Les premiers étant des producteurs de biens de consommation alimentaire mais ayant paradoxalement les enfants les plus touchés par la malnutrition sous toutes ses formes. Seuls les enfants issus des ménages d'agriculteurs connaissent un taux de prévalence supérieur à la moyenne nationale. Dans ce groupe, 1 enfant sur 2 a un retard de croissance, 1 sur 4 une insuffisance de poids par rapport à l'âge, et 1 sur 13 souffre d'une émaciation¹²¹.

Les ménages pauvres sont les plus exposés par la malnutrition. On les retrouve dans les zones rurales des régions de l'Extrême-Nord, le Nord et l'Est. Selon la *Comprehensive Food Security and Vulnerability Analysis (CFSVA)* au Cameroun une enquête réalisée par le PAM en 2011, environ 4 millions de Camerounais, soit 20% de la population, sont sous-alimentés¹²². Dans l'ensemble du pays, 33% des enfants souffrent de malnutrition chronique dont environ 13-14% sont sous forme sévères. Déjà en 2010, la malnutrition chronique a atteint 40, 3% des enfants dans le Nord et 41,4% dans l'Extrême-Nord¹²³. Il faut également ajouter que le taux d'insuffisance pondérale représente 21,5% et 24,4% dans lesdites régions. La prévalence de la malnutrition aiguë est de 14,5%, donc proche du seuil d'urgence qui est de 15%.

Par ailleurs, du fait des mauvaises pratiques alimentaires et du sevrage précoce, l'état nutritionnel des ménages demeure insignifiant. Une étude réalisée par l'INS portant sur les

¹²⁰ PAM, PNSA, "Évaluation de la sécurité alimentaire", p.16.

¹²¹ INS, ECAM II, p.71.

¹²² PAM, "Analyse approfondie de la sécurité alimentaire et de la vulnérabilité au Cameroun (CFSVA)", 2011, p.10.

¹²³ FAO, "Cadre de programmation pays Cameroun 2013-2017", p.3.

Enquêtes Démographiques et de Santé (EDS) de 1991, 1998 et 2003 révèle la dégradation de l'état nutritionnel des ménages à risque. Entre 1991 et 1998, l'on a observé une nette détérioration de la nutrition au Cameroun. De plus, d'après les trois enquêtes, on identifie les niveaux de malnutrition des enfants de moins de trois ans présentant un retard de croissance, une émaciation (malnutrition aiguë) et une insuffisance pondérale. De cette situation alimentaire précaire, la prévalence de l'insécurité alimentaire s'accroît dans les régions.

De plus, lors de la descente sur le terrain en juillet- août 2021 dans les zones septentrionales, on a constaté que les populations pauvres ne varient pas leur repas au quotidien. Le couscous est le plus disponible dans leur alimentation, mais le complément peut varier soit avec la sauce gombo, le *foléré*, le *guirgandja* (feuille de moringa). Qu'en est-on de l'état des lieux de la sécurité alimentaire.

B- Etat des lieux de la sécurité alimentaire dans le Nord et l'Est du Cameroun

La sécurité alimentaire au Cameroun s'est dégradée dans les régions vulnérables. Il s'agit de l'Extrême-Nord, Nord, Est et Adamaoua. A partir des analyses et des études sur la situation alimentaire des ménages, on regroupe l'insécurité alimentaire en trois principales catégories, et selon les zones. C'est le cas de l'insécurité alimentaire modérée, relative et sévère. La sécurité alimentaire prend en compte trois principaux facteurs tels la disponibilité, l'accessibilité et l'utilisation.

1- Les principaux facteurs de la sécurité alimentaire

D'après le Sommet Mondial pour l'Alimentation de 1996, la sécurité alimentaire existe lorsque tous les êtres humains ont, à tout moment, un accès physique et économique à une nourriture suffisante, saine et nutritive leur permettant de satisfaire leurs besoins énergétiques et leurs préférences alimentaires pour mener une vie saine et active¹²⁴. De ce fait, quatre conditionnalités sont requises pour assurer une alimentation saine. Il s'agit des approvisionnements ou des disponibilités alimentaires suffisantes, la stabilité des approvisionnements alimentaires, sans fluctuations ou pénuries d'une saison (ou d'une année- à une autre), la nourriture accessible ou abordable, et la qualité et l'innocuité des aliments¹²⁵.

En outre, pour assurer la sécurité alimentaire, trois facteurs sont à considérer. Premièrement, la disponibilité, deuxièmement l'accessibilité et troisièmement l'utilisation. S'agissant de la disponibilité, c'est la quantité de nourriture disponible dans un pays ou une

¹²⁴ Sommet Mondial pour l'Alimentation, 1996.

¹²⁵ PAM/VAM, "Cameroun : Analyse Globale de la Sécurité Alimentaire", p.20.

zone, en tenant compte de toutes les formes de production domestique et industrielle, ainsi que la balance des importations et exportations, l'aide alimentaire, et les stocks. Toutefois, l'offre alimentaire demeure très faible dans les régions vulnérables à cause de la forte poussée démographique et l'accueil des réfugiés Centrafricains, Tchadiens et Nigériens. Il faut aussi noter qu'à cause du manque d'infrastructures de stockage et de conservation, la disponibilité des produits alimentaires devient rare dans les régions septentrionales et l'Est-Cameroun. A cet effet, allant en droite ligne avec la problématique de cette recherche, il faut mentionner que les organisations paysannes élaborent des stratégies en vue de stocker des produits agricoles, afin d'alimenter la population en période de soudure.

Pour ce qui est de l'accessibilité, c'est la possibilité pour tout ménage de pouvoir régulièrement acquérir la quantité nécessaire de nourriture grâce à la combinaison de sources telles que sa propre réserve et la production, l'achat, le troc, le don, l'emprunt ou l'aide alimentaire. A ceci, on peut également ajouter les infrastructures permettant d'avoir accès aux aliments ; autrement dit la praticabilité des routes. Cette accessibilité est affectée négativement par l'instabilité des prix, la croissance démographique, l'indice de la production vivrière et le taux d'inflation¹²⁶. Il importe de souligner que les ruraux font face aux manques d'infrastructures pour l'évacuation de leurs produits dans le marché. Cette inaccessibilité entraîne la fragilité de la sécurité alimentaire tout en rendant les populations vulnérables à la faim et la pauvreté dans le monde rural.

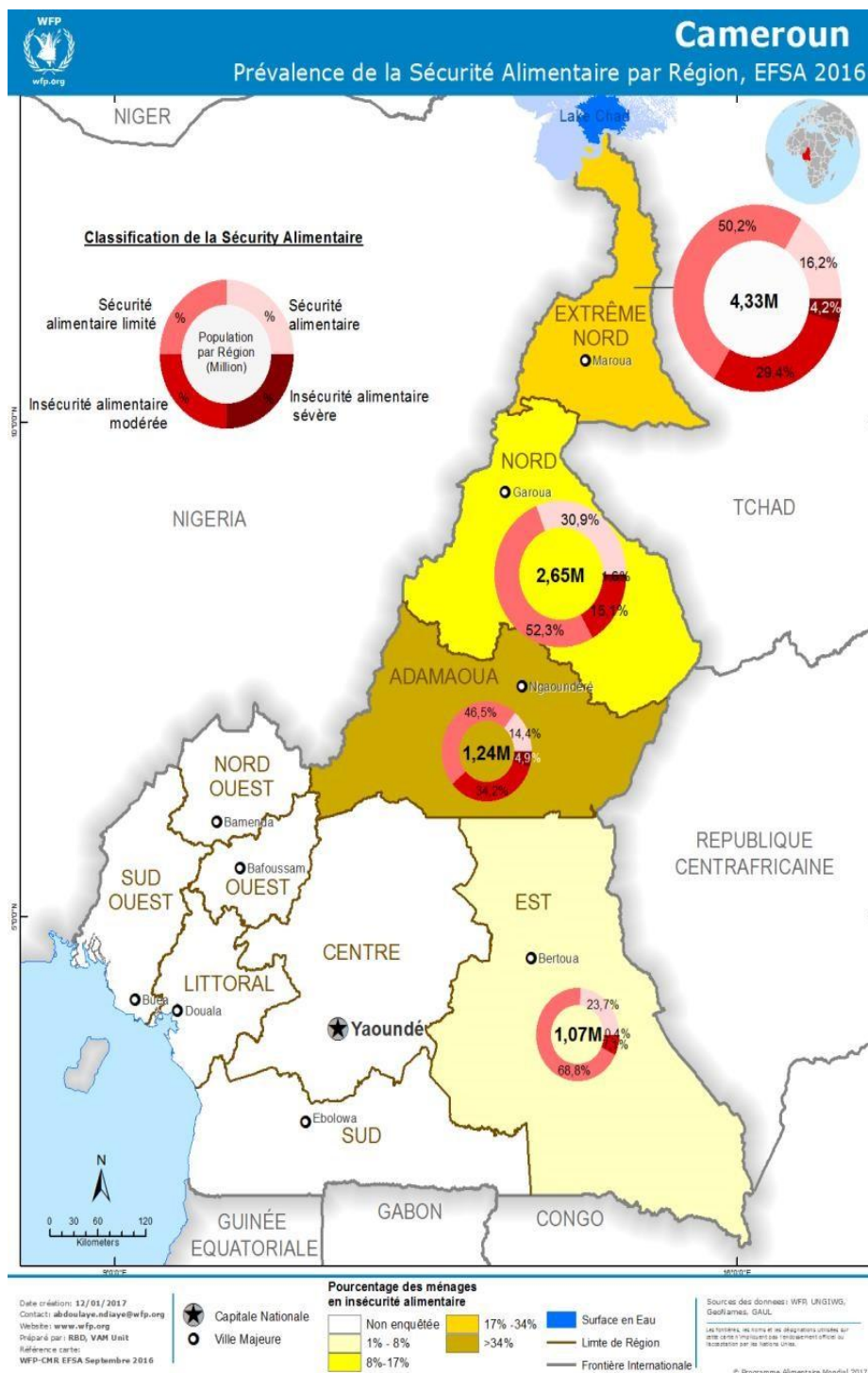
En ce qui concerne l'utilisation, il s'agit du recours aux ménages à une nourriture pour la satisfaction de leur besoin en éléments nutritionnels (protéines, lipides, glucides). L'utilisation de la nourriture tient compte des éléments tels que la préparation de la nourriture, la situation sanitaire, l'hygiène, la variété de la diète, etc. Au cours de la descente sur le terrain dans la région septentrionale en août 2021, plusieurs observations ont été faites sur l'alimentation des populations. Au sein des ménages dans le Diamaré, les populations ne diversifient pas leur régime alimentaire. Le seul repas consommé pendant les 07 jours était constitué uniquement du couscous et du *guirgandja* (feuille de foléré). S'agissant de l'accès à l'eau, cette denrée reste très rare dans lesdites régions.

Au regard des différents facteurs (économique, naturel, politique) cités plus haut, il ressort que la sécurité alimentaire au Cameroun est fragile dans les ménages des différentes zones vulnérables. C'est pourquoi la carence en alimentation, l'indisponibilité des aliments et

¹²⁶ F. Ngo Nonga, J.R. Minkoua Nzie, T.G. Bedzeme, "Performance camerounaise en matière de sécurité alimentaire : le cas des céréales", *Agrar*, n°81, 2013, p.2.

l'utilisation de celles-ci sont de plus en plus inaccessibles. De cette situation, la prévalence de la sécurité alimentaire suscite une réelle prise en compte.

Carte n° 1 : Prévalence de la sécurité alimentaire au Cameroun en 2016



Source : PAM, 2015.

La carte 1 fait état de la prévalence de la sécurité alimentaire au Cameroun. Elle classe la sécurité alimentaire par région. En effet, la sévérité est élevée dans le département du Logone et Chari, région de l'Extrême-nord, le Mayo-Louti dans le Nord et Lom et Djerem dans l'Est. Ceci est lié aux conflits armés, à la variabilité climatique et aux flux des déplacés internes et des pays voisins (RCA, Tchad, Nigéria).

La faiblesse des disponibilités alimentaires est renforcée par l'absence de stocks céréaliers et la pénurie dans les marchés de certaines denrées de base comme le mil et le sorgho dans la région septentrionale. Les populations doivent s'approvisionner à partir du marché pour couvrir leurs besoins alimentaires, malheureusement dans des conditions d'accès très difficiles. Dans la région du Nord, suite aux fortes précipitations, inondations, les principales cultures telles que le maïs, l'arachide, le sorgho, le riz, le niébé, etc ont connu la baisse de la productivité agricole. Dans l'Adamaoua, les conflits agropastoraux liés au problème de répartition des zones d'agriculture et d'élevage entraînent la baisse des rendements. Dans l'Extrême-Nord, l'insécurité due à la montée du groupe terroriste *Boko Haram* a entraîné la réduction des surfaces emblavées des céréales. Par ailleurs, suite aux chocs (sécheresse, inondations, fluctuations des prix, insécurité, pertes agricoles, soudures) dont les populations sont confrontées, la disponibilité alimentaire devient inaccessible, le manque de moyen rend les populations vulnérables à la faim et il s'en suit la pauvreté, la sous-alimentation, la malnutrition et plusieurs maladies. Ceci traduit la prévalence de l'insécurité alimentaire dans ces régions.

2- La géographie de l'insécurité alimentaire au Cameroun

L'approche CARI¹²⁷ est considérée comme l'outil de l'analyse de la sécurité alimentaire au Cameroun. Cette approche intègre la consommation des ménages, les dépenses et les stratégies de survie en cas de prévalence. De cette évaluation, il ressort que quatre typologies de la situation alimentaire sont présentes dans les ménages. Il s'agit de la sécurité alimentaire, l'insécurité alimentaire limite, l'insécurité alimentaire modérée et l'insécurité alimentaire sévère¹²⁸. Les ménages en insécurité alimentaire sont ceux qui sont en insécurité alimentaire sévère ou en insécurité modérée. Un autre outil de référence pour l'analyse de la sécurité alimentaire au Cameroun appelé Cadre Harmonisé¹²⁹, élaboré en août 2014 entre le

¹²⁷ *Consolidated Approach for Reporting Indicators of Food Security*.

¹²⁸ PAM, PNSA, "Évaluation de la sécurité alimentaire", p.18.

¹²⁹ Le CH est un cadre analytique global des dispositifs nationaux et régional de prévention et de gestion des crises alimentaires par la prise en compte des différents indicateurs de résultats de la sécurité alimentaire et nutritionnelle et l'inférence des facteurs contributifs. Le CH améliore par ailleurs la compréhension des concepts, le processus d'estimation des populations vulnérables et le renforcement du cadre de synergie entre les acteurs locaux dans les

MINADER et les partenaires techniques (FAO, PAM) et financiers (AFD, USAID) a facilité l'identification des zones à risque d'insécurité alimentaire.

Par ailleurs, cet outil d'analyse est renouvelé en 2018 en couvrant tous les départements de l'Extrême-Nord, Nord, Est et Adamaoua. L'atelier national d'analyse a regroupé les structures techniques de l'Etat, les organisations de la Société civile, les partenaires (PAM, FAO), CILSS¹³⁰, FEWSNET, ACF, Réseau de Lutte Contre la Faim, CARE, Union Européenne, Centre de Connaissances Agricoles, Croix Rouge Française, Première Urgence Internationale, Solidarités International, Plateforme Nationale des Organisations professionnelles agrosylvopastorales du Cameroun, MINSANTE, MINCOMMERCE, MINTRANSPORT, MINEPIA, MINEE, INS, MINADER¹³¹. etc. Au terme de cette session de travail, il ressort que la situation alimentaire serait relativement acceptable en juillet 2018. Des 19 départements analysés, 08 (4 dans l'Extrême Nord, 3 à l'Est et 1 dans l'Adamaoua), sont classés en phase sous pression, tandis que 11 sont en phase minimale¹³². Aucun département ne se retrouve dans les phases de crise, d'urgence et de famine.

D'après l'analyse des rapports du PAM/FAO, et l'approche CARI ainsi que le Cadre Harmonisé, il ressort que l'insécurité alimentaire est observée dans les régions de l'Extrême-Nord (Mayo-Danay, Diamaré, Logone et Chari), Nord (Bénoué), Adamaoua (Djerem, Mbéré), Est (Lom et Djerem). De plus, l'état de la sécurité alimentaire peut varier selon les régions et à l'intérieur de celles-ci.

En 2017 par exemple, dans la région de l'Extrême-Nord, 65,5 % des ménages pauvres sont en situation d'insécurité alimentaire avec un taux de 33,6 %¹³³. Avec une proportion des ménages appartenant au quartile de richesse le plus pauvre allant de 84,4 % dans le Mayo-Danay à 45,3% dans le Diamaré, les départements situés dans cette région vivent également dans la pauvreté. Toutefois, dans le Mayo-Tsanaga, la situation paraît alarmante, car la proportion en insécurité alimentaire est de 65,6% ; suivi du Mayo-Sava avec 37,8% de ménages en insécurité alimentaire. Ce rapport du PAM de 2017 intègre aussi les régions de l'Est et

différents pays et au niveau régional pour une gestion plus efficace des crises alimentaires. Son utilisation renforce les compétences techniques des cadres nationaux et autres acteurs en matière d'analyse multidimensionnelle de la sécurité alimentaire et nutritionnelle.

¹³⁰ CILSS : Comité Inter-Etat de Lutte contre la Sécheresse dans le Sahel.

¹³¹ Cadre Harmonisé d'identification des zones à risque et des populations en insécurité alimentaire et nutritionnelle (CH) dans les Régions de l'Extrême-Nord, du Nord, de l'Adamaoua et de l'Est du Cameroun. Résultat de la 1^{ère} session d'analyse du Cadre Harmonisé, mai 2018.

¹³² Comité de Gestion et d'Assistance FAO/PAM, Cadre Harmonisé d'identification des zones à risque et des populations en insécurité alimentaire et nutritionnelle (CH) dans les Régions de l'Extrême-Nord, du Nord, de l'Adamaoua et de l'Est du Cameroun, mai 2018.

¹³³ WFP, "Cameroon: Comprehensive Food Security and Vulnerability Analysis (CFSVA)" December 2017, p.22.

l'Adamaoua dont la situation alimentaire des ménages varie entre 14, 5% et 15,4%. Le tableau ci-dessous présente les populations estimées par phases d'insécurité alimentaire au Cameroun dans chaque département des régions du Nord, Extrême-Nord, Adamaoua et Est.

Tableau 27 : Populations estimées en phase d'insécurité alimentaire par département en 2018

Région	Départements	Population totale	Estimation des populations pour la situation courante Mars – Mai 2018					Totale en Phase 3 à 5
			Phase 1	Phase 2	Phase 3	Phase 4	Phase 5	
Adamaoua	Djérem	183 183	164 865	18 318	0	0	0	0
	Faro-et-Déou	121 269	109 142	12 127	0	0	0	0
	Mayo-Banyo	274 252	238 599	35 653	0	0	0	0
	Mbéré	230 830	161 581	57 708	11 542	0	0	11 542
	Vina	466 046	442 744	23 302	0	0	0	0
Est	Boumba-et-Ngoko	127 144	92 815	31 786	2 543	0	0	2 543
	Haut-Nyong	216 605	175 450	38 989	2 166	0	0	2 166
	Kadey	202 915	156 245	44 641	2 029	0	0	2 029
	Lom-et-Djérem	303 972	231 019	69 914	3 040	0	0	3 040
Extrême-Nord	Diamaré	940 144	789 721	141 022	9 401	0	0	9 401
	Logone-et-Chari	712 906	556 067	121 194	35 645	0	0	35 645
	Mayo-Danay	774 483	580 862	154 897	38 724	0	0	38 724
	Mayo-Kani	592 354	491 654	88 853	11 847	0	0	11 847
	Mayo-Sava	510 734	383 051	112 361	15 322	0	0	15 322
	Mayo-Tsanaga	1 024 675	1 024 675	0	0	0	0	0
Nord	Bénoué	1 320 233	1 135 400	158 428	26 405	0	0	26 405
	Faro	107 665	102 282	5 383	0	0	0	0
	Mayo-Louti	506 419	455 777	45 578	5 064	0	0	5 064
	Mayo-Rey	581 431	488 402	87 215	5 814	0	0	5 814
Total national		9 197 260	7 780 350	1 247 368	169 542	-	-	169 542

Source : Comité National CH, Yaoundé, 2018.

D'après le tableau 27, dans l'Adamaoua, le département du Mbéré se situe en phase 3 de l'insécurité alimentaire avec une estimation de 11 542 personnes. Dans la région de l'Est, c'est le département du Lom et Djérem qui enregistre 3 040 personnes se trouvant dans l'insécurité alimentaire. Dans l'Extrême-Nord, ce sont les départements du Mayo-Danay (38 724) et Logone et Chari (35 645) qui sont les plus touchés par l'insécurité alimentaire. Tout ceci étant lié aux facteurs socioéconomiques, sécuritaires et aux aléas climatiques ayant entraîné les pertes agricoles, la baisse de la productivité et la pauvreté. De ce fait, on assiste à une typologie de l'insécurité alimentaire au Cameroun.

3- Typologie de l'insécurité alimentaire au Cameroun

D'après l'approche CARI, on catégorise l'insécurité alimentaire en deux types. D'une part l'insécurité alimentaire modérée et d'autre part l'insécurité alimentaire sévère. Ajoutons également que les résultats de l'évaluation de la sécurité alimentaire réalisée en septembre 2015 par le PAM et le gouvernement ont montré que dans les régions de l'Est, Adamaoua, Nord et de l'Extrême-Nord du Cameroun, environ 19% des ménages sont en insécurité alimentaire, dont 2% en insécurité alimentaire sévère¹³⁴. La région de l'Extrême-Nord est la plus touchée, avec environ 35% de ménages en insécurité alimentaire dont 5% en insécurité alimentaire sévère, suivie de l'Adamaoua avec 19% de ménages en insécurité alimentaires dont 1% en insécurité alimentaire sévère.

En outre, les ménages en insécurité alimentaire sévère sont ceux dont la consommation alimentaire est pauvre. Ceux-ci ont épuisé les ressources alimentaires et ne possèdent plus de stock pour leur alimentation. On retrouve ici une insuffisance alimentaire très grave et pauvre. S'agissant des ménages en insécurité alimentaire modérée, ils ont une consommation alimentaire limitée ou des capacités minimales pour assurer les besoins alimentaires réduits, notamment en épuisant de manière accélérée leurs moyens d'existence. Toutefois, il existe dans les régions de l'Ouest, Littoral et Sud des cas d'insécurité alimentaire relative¹³⁵. A ce niveau, il s'agit des ménages riches qui ont à leur possession une alimentation stable, mais qui peut basculer en fonction de la crise financière.

En conclusion, l'insécurité alimentaire au Cameroun est causée par plusieurs facteurs. Parmi lesquels, les facteurs naturels (inondations, sécheresse, aléas climatiques, déforestation), les facteurs sécuritaires (conflits transfrontaliers, terrorisme, banditisme, conflits agropastoraux), les facteurs sociopolitiques (crises politiques, émeutes de la faim) et les facteurs économiques (volatilité des prix, pénuries alimentaires, inflation). Ces facteurs bien qu'importants, ont permis de ressortir l'analyse de la sécurité et la situation alimentaire au Cameroun. Il faut également relever que quatre régions sont concernées par cette situation. Il s'agit de l'Extrême-Nord, Nord, Adamaoua et Est. Au vu de la vulnérabilité et la prévalence des régions à l'insécurité alimentaire, il ressort que plusieurs solutions constituent un élément de réponse. Il s'agit ici de l'implication des organisations paysannes dans la poursuite de la sécurité alimentaire au Cameroun. Cette prise en compte des OP à travers la diversité de stratégies adoptées contribue à l'amélioration de la situation alimentaire dans les régions camerounaises touchées par la famine et la pauvreté.

¹³⁴ PAM, PNSA, "Évaluation de la sécurité alimentaire", p.20.

¹³⁵ PAM, "Situation alimentaire et des marchés au Cameroun 2011", p.21.

**CHAPITRE V : RESILIENCE ET STRATEGIES D'ADAPTATION DES
ORGANISATIONS PAYSANNES : UNE RIPOSTE A L'INSECURITE
ALIMENTAIRE DANS LE NORD ET L'EST DU CAMEROUN**

Les organisations paysannes constituent les véritables acteurs du développement rural avec l'entrée en jeu de la loi n°73-15 du 07 décembre 1973 portant statut des sociétés coopératives au Cameroun¹, et sa réforme en 1992. Depuis la crise économique des années 1980 annonçant la libéralisation et le désengagement de l'Etat du milieu rural, l'on a cessé de voir entre 2006 et 2008 de multiples crises et pénuries alimentaires au Cameroun. L'insécurité alimentaire est un sujet majeur et d'actualité qui touche le monde en général, et le Cameroun en particulier. Causée par le manque de productivité agricole, le changement climatique, la pauvreté, les guerres civiles et les inondations, cette situation fragilise l'alimentation des populations rurales et urbaines, en les rendant vulnérables à la faim. Malgré les efforts entrepris par l'Etat et les partenaires pour assurer la sécurité alimentaire, plusieurs régions (Extrême-Nord, Nord, Adamaoua, Est) demeurent vulnérables à cette situation. Quelles sont les mécanismes et les stratégies mis en place par les OP en vue d'améliorer la sécurité alimentaire ? Répondre à cette question revient à présenter d'une part les stratégies de développement agricole adoptées par les OP et d'autre part la mise en place d'une agriculture commerciale durable et nutritionnelle.

I- STRATEGIE DE DEVELOPPEMENT AGRICOLE DES ORGANISATIONS PAYSANNES

Les OP constituent les véritables acteurs du développement rural dans le monde. Afin d'éviter les conséquences les plus sérieuses des situations de crise et de maintenir un accès suffisant à la nourriture, les OP recourent à des stratégies d'adaptation. Elles mettent sur pied des techniques pour accroître la productivité agricole, assurer une alimentation des populations, conserver et stocker les denrées alimentaires en période de choc ou de soudure. A cet effet, ces stratégies se résument d'abord dans la production agricole, ensuite le stockage et la conservation.

A- Stratégie de résilience des organisations paysannes dans la production agricole

Face aux chocs dus à la variabilité climatique, la fluctuation des prix et les pénuries dans le marché, les OP élaborent des capacités de résilience en vue de sortir des crises et augmenter la production et la productivité agricole. Premièrement, il s'agit de développer les cultures céréalières, vivrières et maraîchères. Deuxièmement, le recours aux cultures de contre-saison pendant les pénuries et troisièmement, l'approvisionnement en intrants.

¹ A. Jiotsa, T. Musima Okia, H. Yambene, "Les mouvements coopératifs dans les hautes terres de l'Ouest-Cameroun", *Journal of Alpine Research | Revue de géographie alpine* [En ligne], 103-1 | 2015, mis en ligne le 06 juillet 2015, consulté le 11 décembre 2019 à 15h30 minutes.

1- Amélioration de la productivité alimentaire par le développement des cultures céréalières, vivrières et maraichères

Les régions de l'Extrême-Nord, Nord, Adamaoua et Est sont considérées comme des zones vulnérables à la faim et la pauvreté². On observe de plus en plus les crises alimentaires causées par un déficit chronique de la production et une mauvaise gestion des ressources. Cette fragilité de la substance alimentaire contribue à la paupérisation des populations, qui sont contraintes de développer des stratégies de survie. Dans l'Extrême-Nord, il existe tous les 05 à 10 ans des périodes de crise alimentaire qui se manifestent par une raréfaction des produits vivriers sur le marché et la fluctuation des cours de céréales³. Il revient alors aux OP grâce à leur dynamisme, d'impulser la productivité alimentaire par l'extension des surfaces cultivables des cultures vivrières, maraichères et céréalières.

De plus, dans le monde rural en général et au Cameroun en particulier, 70% des agriculteurs sont démunis et 95 % de leur exploitation fait encore moins de 05 hectares⁴. Dans le but d'affronter les défis de rentabilité, de bien-être et de sécurité alimentaire, les paysans ont trouvé nécessaire de se regrouper au sein des OP tout en suivant l'application de la loi de 1973 portant statut des coopératives et celle de la réforme du mouvement coopératif de 1992. C'est la raison pour laquelle dans toutes les coopératives et les GIC rencontrés, ces OP ont multiplié les champs communautaires. C'est le cas de la coopérative Allahmaoudou de l'Extrême-Nord située à Guirvidig qui a créé en 2019, 100 hectares de champs de sorgho à Pitoa⁵ (Nord-Cameroun), de même que la société coopérative avec conseil d'administration des producteurs du sorgho de l'arrondissement de Kaï-Kaï (SCOOP-CA PROSAK) qui possède un champ communautaire de 10 hectares à Kaï-Kaï dans le département du Mayo-Danay⁶. La mise en valeur de ces exploitations agricoles contribuait à améliorer la production alimentaire en vue de satisfaire les populations en besoins nutritionnels.

De plus, à titre d'expérimentation, la coopérative CROPSEC a développé plusieurs champs communautaires dans les régions du Nord et de l'Extrême-Nord, afin de booster la production agricole. Il faut noter que la véritable dynamique des OP repose dans la mise en

² PAM, PNSA, "Evaluation conjointe de la sécurité alimentaire dans les régions de l'Est, Adamaoua, Nord et Extrême-Nord du Cameroun". Données collectées du 13 au 24 septembre 2016, p.7.

³ N. Abdourahmane, Teyssier, et Al, "La sécurité alimentaire : une affaire de paysans", In J.Y. Jamin, L. Seiny Boukar, C. Floret (éditeurs scientifiques), 2003. *Savanes africaines : des espaces en mutation, des acteurs face à de nouveaux défis*. Actes du colloque, mai 2002, Garoua, Cameroun. PRASAC, N'Djamena, Tchad - CIRAD, Montpellier, France., 2003, p.10.

⁴ P. Hinimbio Taïda, *Mouvement coopératif en zone cotonnière du Cameroun. Mutations, atouts et enjeux*, Yaoundé, Editions Clé, 2017, p.21.

⁵ Ousman, 69 ans, PCA de la coopérative Allahmaoudou, Maroua, entretien du 06 août 2021.

⁶ Kaltoum, 45 ans, PCA de la SCOOP-CA PROSAK, Maroua, entretien du 06 août 2021.

place par les paysans des surfaces cultivables et emblavées pour augmenter le chiffre d'affaires de leur organisation. En 2006, on observait une poussée de la famine au Nord-Cameroun. Cette situation est due à l'émergence des chocs économiques (fluctuations des prix) et environnementaux (variabilité climatique, baisse de la fertilité des sols, stress hydrique, sécheresse). De plus, le Nord du Cameroun en termes de préférence alimentaire, a orienté son alimentation vers la consommation des céréales et légumineuses. C'est pourquoi 65% des ruraux se nourrissent principalement des céréales à l'instar du sorgho, maïs, riz, mil⁷. Le sorgho est l'aliment de base avec une production annuelle de 680 000 tonnes contre 380 000 tonnes pour le maïs et moins de 150 000 tonnes pour l'arachide ou le niébé⁸. Ces statistiques sont valables entre 2004 et 2008.

Le Nord du Cameroun constitue un capital très important de développement et d'intensification de la production agricole. Sa surface est estimée à 85 millions d'hectares, soit 7% de la superficie totale des terres cultivables, dont seulement 10 à 15% est utilisé⁹ d'après les données de 2019-2020. De plus, plusieurs coopératives ont amélioré la production agricole à travers l'exploitation des superficies. Le CROPSEC dont les activités sont orientées vers la production céréalière, particulièrement le sorgho a exploité entre 2015 et 2019, 15000 hectares avec une capacité de production de plus de 97 000 tonnes¹⁰. Il faut également ajouter que la quantité de production du sorgho est de 4000 tonnes¹¹ par an. Cette production agricole favorise l'alimentation de la population en céréales et l'approvisionnement des marchés et des agro-industries.

De même que le CROPSEC, d'autres OP de la filière sorgho se sont également illustrées dans l'amélioration de la production dans la région septentrionale du Cameroun. Il s'agit de la coopérative simplifiée *Ma Swa'a Shelin* de Gazawa, la coopérative des productrices de sorgho de l'arrondissement de Kaï-Kaï, la coopérative Allahmaoudou de Guirvidig et la coopérative des productrices de sorgho de Salak, etc. A cet effet, ces OP dont l'objectif premier de leur activité résidait dans la production du sorgho, ont contribué à l'augmentation de la production dans cette région septentrionale. Elles ont multiplié des surfaces d'exploitation grâce à leurs champs communautaires. Dans les massifs du Mont Mandara, les rendements de 07 champs de

⁷ IRAD, "Valorisation des méthodes de production intensive du sorgho et de ses dérivés en zone soudano-sahélienne du Cameroun. Projet 4 : sorgho", novembre 2012, pp.2-3.

⁸ Archives des Délégations du MINADER du Nord et de l'Extrême-Nord. Rapport d'activité 2004-2008.

⁹ Archives de la Délégation départementale du Nord. Rapport d'activités annuelles 2019-2020.

¹⁰ Documentaire réalisée par Canal 2 international et intitulé PIDMA : immersion de la chaîne de valeur sorgho.

¹¹ Mariam Haman Adama, 40 ans, Directeur du CROPSEC, Maroua, entretien du 08 août 2021.

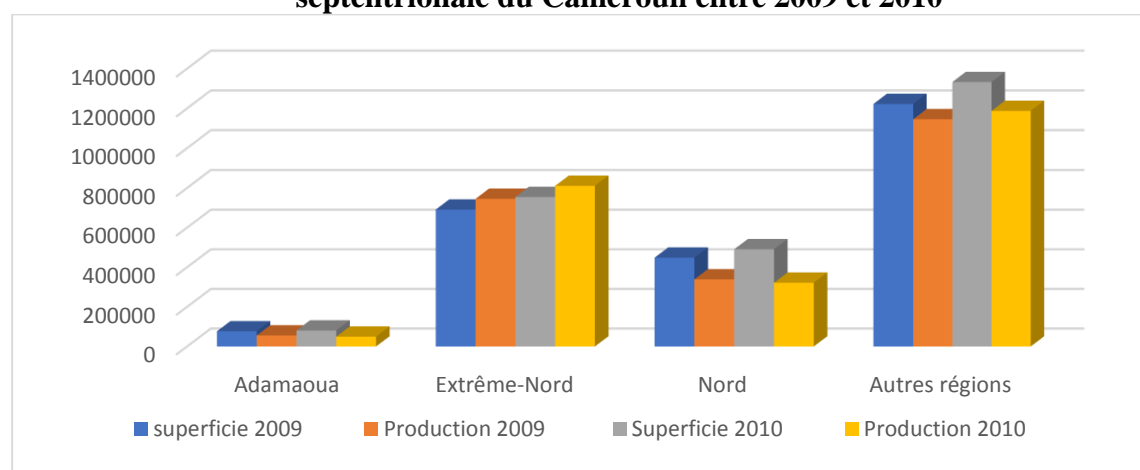
sorgho exploités par les paysans étaient évalués entre 257 et 1900 kg/hectares¹². Mais d'autres recherches révèlent que 12 exploitations agricoles donnaient en moyenne 700 kg/hectares. Le tableau ci-dessous s'attèle à présenter la superficie et la production du sorgho entre 2009 et 2010 dans la région septentrionale.

Tableau 28 : Superficie et production du sorgho par région dans la zone septentrionale du Cameroun entre 2009 et 2010

Région	Superficie 2009 (ha)	Production 2009 (t)	Superficie 2010 (ha)	Production 2010 (t)
Adamaoua	76 546	55 692	80 764	49 750
Extrême-Nord	691 190	745 504	754 493	810 720
Nord	448 506	338 980	490 998	321 950
Autres régions	1 222 552	1 145 536	1 332 582	1 187 531

Source : MINADER / DESA / AGRI-STAT N°17, Juillet 2012, p. 17.

Graphique n° 12 : Superficie et production du sorgho par région dans la zone septentrionale du Cameroun entre 2009 et 2010



Source : Adapté par nous à partir des données AGRI-STAT N°17.

Le tableau 28 et le graphique 13 présentent la superficie et la production du sorgho entre 2009 et 2010 dans la zone septentrionale du Cameroun. Il ressort de ceux-ci que la région de l'Extrême-Nord représente la zone ayant le plus exploité la superficie des terres cultivables pour la production céréalière. Entre 2009 et 2010, la production du sorgho a connu une baisse dans les régions de l'Adamaoua et du Nord. On quitte de 55 692 tonnes en 2009 pour 49 750 tonnes dans l'Adamaoua. En ce qui concerne le Nord, l'on enregistrait en 2009 une production de

¹² A. Hallaire, *Paysans montagnards du Nord-Cameroun. Les Monts Mandara*, Paris, Editions de l'ORSTOM, 1991, p. 95.

338 980 tonnes à 321 950 tonnes. La baisse de la production est liée à la faible utilisation des semences améliorées. Dans la région de l'Extrême-Nord par contre, la production a connu une hausse quittant de 745 504 tonnes en 2009 à 810 720 tonnes en 2010. Cette amélioration de la production est due non seulement au dynamisme des OP ancrées dans la production, mais aussi à la forte dépendance alimentaire de la population en céréales. La photo ci-dessous présente la récolte du sorgho dans l'Extrême-Nord.

Photo n° 11 : Image illustrant la récolte du sorgho à Salak (Extrême-Nord)



Source : Archives CROPSEC, août 2020.

La production du sorgho au sein des coopératives agricoles est l'un des objectifs visés par les OP dont les activités portent sur la culture des céréales. Grâce à l'exploitation des superficies évaluées en hectares, les OP ont réussi à améliorer la production dans la région septentrionale. L'illustration de la photo 1 permet ainsi de montrer la quantité de sorgho récolté dans une exploitation agricole.

Malgré les crises alimentaires de 2008¹³ ayant fragilisé l'alimentation des populations rurales, les OP ont à leur tour développé de 2009 à 2020 des surfaces cultivables dans l'optique d'améliorer le rendement et la productivité agricole. A cet effet, la coopérative simplifiée des horticulteurs de Bocklé de Garoua III mettait en place un compte d'exploitation pour la

¹³ Folefack et al, "La crise de la filière cotonnière et sécurité alimentaire au Nord-Cameroun", *Journal of Applied Bioscience*, n°75, 2014, p.6222.

production des semences de maïs et d'oignon de 02 hectares. Le coût total de la production était évalué en 2020 à 3 616 640 FCFA, représentant l'achat des intrants (1 573 500 FCFA), l'achat du matériel (71 000 FCFA), l'irrigation (470 000 FCFA), le coût de la main d'œuvre (1 071 000 FCFA) et ainsi que la surveillance (140 000 FCFA)¹⁴. Ceci permettait à la coopérative de capitaliser grâce aux recettes enregistrées de 8 000 000 FCFA. L'augmentation et l'amélioration de la production agricole par la coopérative HORSEMBO constituaient une avancée notoire de la sécurité alimentaire au Cameroun.

En outre, au regard de leurs objectifs principaux basés sur la production des céréales, plusieurs OP, ont contribué à l'amélioration de la productivité. Le sorgho dans la zone septentrionale demeure une des cultures prisées des paysans pour l'alimentation d'une part, et d'autre part pour la fabrication des boissons locales. Ainsi, les superficies cultivées en mil sont constituées de 440 000 hectares, la production à 330 000 tonnes, le rendement moyen à 750 kg/hectares¹⁵. Dans la région du Nord, notamment à Bocklé, la coopérative simplifiée Narral « SCOOPS Narral » a orienté ses activités dans la production des semences céréalières (maïs, riz, sorgho, niébé, soja). Cet objectif contribua à produire en 2017, 02 tonnes de semences de maïs, 3,5 tonnes de bulbes mères et 20 kg de semences d'oignon¹⁶.

Déjà en 2008, dans le but d'augmenter la production alimentaire, suite aux sécheresses, à la baisse de la fertilité des terres agricoles et aux attaques des ravageurs qui engendraient une faible production des céréales de base (sorgho, maïs, riz), le Ministère de la Recherche Scientifique et de l'Innovation avait distribué plus de 11 tonnes de semences améliorées aux OP de la région de l'Extrême-Nord, dont 3 tonnes de sorgho¹⁷. Cet approvisionnement permettait aux paysans regroupés au sein des coopératives et GIC, d'augmenter la production du sorgho grâce aux variétés améliorées. Dans les départements du Mayo-Kani, Mayo-Danay et Mayo-Sava, on vit une nette augmentation du rendement de 02 à 05 tonnes par hectares. Cette productivité agricole conduisait à réduire les déficits céréaliers et les famines dans la zone septentrionale du Cameroun.

En outre, au regard de l'inaccessibilité au foncier par les paysans (surtout les femmes), certaines OP ont eu recours à la location des terres pour l'exploitation des surfaces cultivables. Tel est le cas de l'union des femmes Kaoudeye d'Ouazzang dans la commune de Meri qui loue de vastes espaces pour la culture du mil, niébé, maïs, etc. Cette OP a accru sa production de

¹⁴ Archives de la Délégation départementale de l'agriculture et du développement rural (DDADER) du Nord. Procès-verbal de l'assemblée ordinaire 2020 de la coopérative HORSEMBO.

¹⁵ A. Hallaire, *Principales productions dans le Nord du Cameroun*, Paris, ORSTOM, 1970, pp.407-408.

¹⁶ Archives de la Délégation d'arrondissement de l'agriculture et du développement rural (DAADER) de Bocklé.

¹⁷ IRAD, "Valorisation des méthodes de production", p.2.

maïs sur 15 hectares en 2012¹⁸. De plus, en cas de manque de champs communautaire, chaque paysan développait son propre champ destiné à la coopérative/GIC. Les ménages ruraux pratiquaient essentiellement une agriculture de subsistance, du fait des problèmes d'enclavement dans la plupart des zones de production ou de l'insuffisance de la pluviométrie en zone soudano-sahélienne. Les principales caractéristiques des exploitations agricoles familiales furent leur petite taille (63,2 % des ménages exploitent des parcelles de moins de 2 ha) et leur difficulté d'accès au crédit qui limitent la capacité d'investissement et l'utilisation des intrants, au détriment de la progression de la productivité¹⁹.

C'est la raison pour laquelle l'implication des OP dans une acquisition plus vaste des superficies cultivables constituait un véritable enjeu pour l'augmentation de la production et la productivité agricole. Le CROPSEC a facilité l'acquisition de ces terres en faisant du lobbying au chef traditionnel. L'intensification des systèmes culturels en raison du manque de tracteurs était marquée par l'utilisation des bœufs pour le labour des surfaces cultivables. L'on a observé cette technique au cours du voyage dans la région septentrionale en août 2021. Ainsi, au sein du GIC "Solidarité" de Ngong dans la région du Nord, les membres avaient développé en 2019 des surfaces cultivables pour chaque culture. Le tableau ci-après présente les surfaces agricoles exploitées par chaque membre dans le GIC Solidarité de Ngong.

Tableau 29 : Surfaces agricoles exploitées par les membres du GIC "Solidarité" de Ngong (Nord) en 2019

Noms des Membres	Surfaces d'arachide (en hectare)	Surfaces de maïs (en hectare)	Surfaces du riz (en hectare)	Surfaces du sorgo/mil (en hectare)	Surfaces totales (En hectare)
Mamadou Awile	2,5	4,025	1,25	2,5	10,275
Sandjo Sanda	1,25	2,5	1,25	3	8
Aissatou Esther	1,5	1,25	0,75	1,5	5
Hamawoua Suzanne	1,25	1,75	0,25	/	3,25
Astadjam Delphine	1,25	1,25	0,5	0,75	3,75
Djonkreo André	2,5	4,5	1	4,5	12,5
Tobi Monglo	1,25	1,25	0,5	0,75	3,75
Issa Hamidou	2,5	3	1,5	2,25	9,25
Campagne ²⁰	5,5	/	/	/	5,5
Total	19,5	19,75	7	15,25	61,5

Source : Archives de la DDADER du Nord.

¹⁸ N. Kossouma Liba'a, "Rapport sur la revue des expériences de reconnaissance et sécurisation foncière des communautés Nord Cameroun", UE, RELUFA, IIED, novembre 2018, p.27.

¹⁹ MINEPAT, "Stratégie de développement du secteur rural (2015-2020)", janvier 2016, p.17.

²⁰ Il s'agit évidemment d'un membre dont les activités étaient orientées vers la culture de l'arachide.

A partir du tableau 29, il faut relever l'implication des membres du GIC Solidarité dans l'exploitation des surfaces cultivables de l'arachide, maïs, riz et sorgho. A cet effet, pour le compte du groupe, chaque membre a cultivé des hectares de cultures, en vue de satisfaire la demande en produits alimentaires. La région du Nord représente l'un des plus grands bassins de production du maïs dans le septentrion avec 19,75 hectares. Ceci grâce à la forte consommation par les populations des dérivés de ce produit (bouillie de maïs, couscous, poudre, bili bili, etc.). L'arachide vient en deuxième position avec 19,5 hectares.

Les revenus issus de l'exploitation des surfaces par les membres du GIC permettaient d'augmenter la productivité agricole. C'est pourquoi en 2019, le groupe a loué 05 hectares. Ceci a permis au GIC Solidarité de produire 47 sacs de maïs, 19 sacs de riz et 20 sacs d'arachides en coque pour la première phase de récolte ; et la deuxième 87 sacs de 100 kg d'arachides en coque²¹. De ce fait, le revenu total issu des champs du GIC pendant la récolte et la vente était de 523 475 FCFA. Cette production favorisait non seulement l'augmentation des revenus des paysans, mais permettait aussi d'alimenter la population en produits alimentaires, afin de sécuriser l'alimentation et assurer la sécurité alimentaire dans le septentrion. Les tableaux ci-après font état du bilan des champs du GIC "Solidarité" pour les premières et deuxièmes phases.

Tableau 30 : Bilan des champs du GIC "Solidarité" pour la première phase en 2019

Activités liées à la production agricole	Prix (en FCFA)
Location 05 hectares	100 000
Nettoyage	6000
Achat semence	40 000
Labour	35 000
Produit herbicide	40 000
Produit traitement	43 300
Total	264 300

Source : Archives de DDADER du Nord/ rapport d'activité GIC "Solidarité" 2020.

Tableau 31 : Bilan des champs du GIC "Solidarité" pour la deuxième phase en 2019

Activités liées à la production agricole	Prix (en FCFA)
1 ^{er} Sarclage (engrais)	108 000
2 ^{ème} buttage (urée)	121 000
Récolte de champs	40 000
Achat de 123 sacs vides à 225 FCFA l'unité	27 675
Egrainage	18 800
Transport	43 000
Stockage 87 sacs coque à 100 FCFA	8 700
Total	367 175

Source : Archives de DDADER du Nord/ rapport d'activité GIC Solidarité 2020.

²¹ Archives de la DDADER du Nord. Rapport d'activité du GIC "Solidarité" de Ngong 2020.

De ces tableaux 30 et 31, on note un bilan des champs enregistré par le GIC “Solidarité” de Ngong dans les premières et deuxièmes phases. Les revenus issus de la production des deux phases sont évalués à un total de 631 475 FCFA. Ce fort intérêt des organisations paysannes dans l’augmentation de la production et la productivité agricole font d’elles de véritables acteurs du développement rural et de la sécurité alimentaire.

S’agissant des filières riz, il faut mentionner que cette denrée est la plus prisée dans les repas des populations. A partir de la décennie 1970 avec la création de la SEMRY le 24 février 1971, le Cameroun avoisinait une production de 13 000 tonnes. Compte tenu des rendements et de l’augmentation des superficies cultivées en contre saison, la production a atteint 20 000 tonnes de paddy en 1974/75²². Cette augmentation de la production quoique satisfaisante reste très faible par rapport aux besoins de la consommation locale.

Pour ce faire, la consommation moyenne annuelle de riz par tête d’habitant au Cameroun en 2007 était de 11 180 FCFA en milieu urbain (pour les villes de plus de 50 000 habitants) ; 5 817 FCFA en milieu rural et 7 709 FCFA de moyenne nationale²³. Le potentiel de production rizicole en 2014 au Cameroun provenait principalement dans les régions de l’Extrême-Nord, du Nord, de l’Ouest et du Nord-Ouest, qui représentent 94% de la production et 95% des superficies²⁴. La production était assurée par la SEMRY qui octroyait aux paysans des surfaces cultivables encore appelées casiers d’extension. La plupart des riziculteurs villageois tant dans les zones de bas-fonds que pluviales, était regroupée en Groupements d’Initiative Commune (GIC) et en coopératives. Ainsi, la majeure partie des bas-fonds comportait une pluviométrie supérieure à 700mm. C’est pourquoi, il fut important d’exploiter durablement cette ressource, afin de relever le défi de la sécurité alimentaire au Cameroun.

Néanmoins, on retrouve des OP dans cette filière dont les activités résident dans la production des céréales, à l’instar du riz. C’est le cas de la coopérative PRORIGA 3 de Garoua, la société coopérative des producteurs du riz amélioré du Mayo-Oulo (SOCOOPRO RAMOU) de Dourbeye, la société coopérative, avec conseil d’administration, des riziculteurs du casier IV, périmètre SEMRY de Maga dénommée “COOP-CA Alaoussoumou” situé à Kiteng. On peut également citer la “Fédération des Unions des Groupements des Riziculteurs de Yagoua” (FUGRIYA), et la “Fédération des Organisations Rizicoles du Mayo-Danay” (FORMDY) et ainsi que la “Coopérative de Transformation et de Promotion Agroalimentaire” (TPA) située

²² Ministère de l’Economie et du Plan, IV^e Plan de développement économique et social (1976-1981), p.31.

²³ P. D. Folefack, “Booster la production locale du riz pour le renforcement de la sécurité alimentaire au Nord Cameroun”, *Journal of Applied Biosciences*, 2014, p.7454.

²⁴ République du Cameroun, “Projet d’Appui au Développement des Filières Agricoles (PADFA)”. Rapport final, janvier 2010, p.2.

dans le Logone. Ces OP, grâce à la pluralité des membres, ont produit des tonnes de riz dans des hectares de surfaces cultivables.

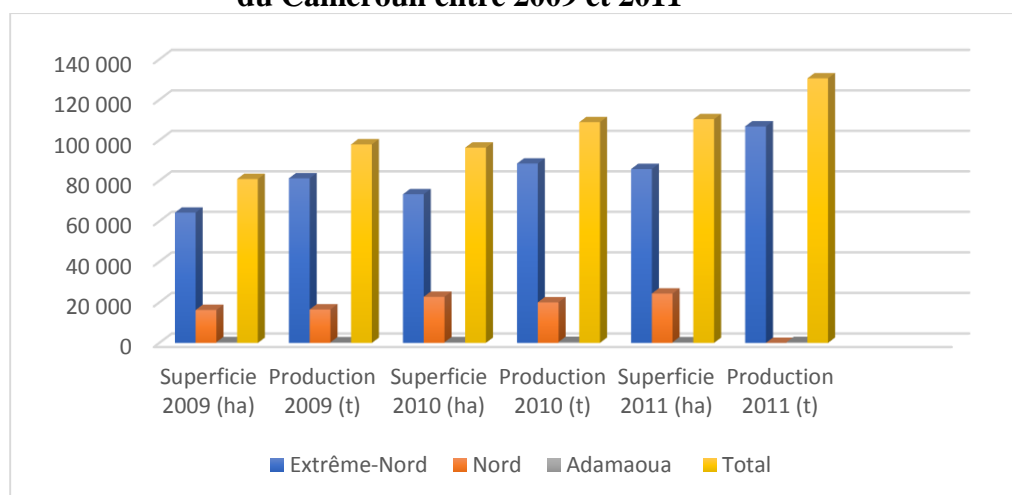
La SOCOOPRO RAMOU en 2017 avait produit plus de 04 tonnes de semences améliorées de riz (4200 kg), et récolté 84 sacs de 50 kg de riz²⁵. Cette production a permis à la coopérative d’approvisionner les marchés locaux, d’accroître les revenus des membres et d’assurer la sécurité alimentaire dans la localité. Aussi, la coopérative TPA orientée vers la production du riz à Yagoua, a connu une augmentation de sa production à 300 tonnes l’an. De plus, d’après le Président du comité de gestion de la coopérative, Ahmadou Wadiri, la coopérative comptait améliorer les rendements en passant de 300 tonnes à 1200 tonnes en 2018²⁶. Le tableau ci-dessous présente les superficies et productions réelles de riz dans la zone septentrionale du Cameroun entre 2009 et 2011.

Tableau 32 : Superficies et productions de riz par région dans la zone septentrionale du Cameroun entre 2009 et 2011

Région	Superficie 2009 (ha)	Production 2009 (t)	Superficie 2010 (ha)	Production 2010 (t)	Superficie 2011 (ha)	Production 2011 (t)
Extrême-Nord	64 221	81 157	73 300	88 474	85 761	106 818
Nord	16 237	16 495	22 713	20 002	24 326	233 47
Adamaoua	369	287	329	440	316	395
Total	80 827	97 939	96 342	108 916	110 403	130 560

Source : adapté par nous, à partir des données de l’INS, Annuaire statistique du Cameroun, 2015.

Graphique n° 13 : Superficies et productions de riz par région dans la zone septentrionale du Cameroun entre 2009 et 2011



Source : Dressé par nous, à partir des données de l’INS, 2015.

²⁵ MINADER, Projet d’appui au développement des filières agricoles (PADFA). “Les filières riz et oignon au cœur du développement rural”, 2014.

²⁶ J. Ndouyou, “Production locale : plus de 100 000 tonnes”, *Cameroun tribune*, 09 janvier 2019. <https://www.cameroun-tribune.cm/article.html/23502/fr.html/production-locale-plus-de-100>. Consulté le 23 février 2022 à 23h10 minutes.

Le tableau 32 et son graphique présentent les superficies et productions de riz dans la zone septentrionale entre 2009 et 2011. On constate que dans les superficies et les productions sont en extension continuent dans les régions de l'Extrême-Nord et du Nord. Ceci est dû à l'aménagement des bas-fonds dans les bassins de production de Yagoua, Maga, Kousseri dans l'Extrême-Nord, Lagdo et Doka dans le Nord. Dans l'Adamaoua, les superficies sont en décroissances à cause du manque de potentiel rizicole et l'absence de la SEMRY dans cette région.

En 2009, la SEMRY produisait environ les 2/3 du riz du pays, on estime à 180 000 le nombre de personnes vivant directement des activités rizicoles dont 27 000 ménages et 3000 autres acteurs (ouvriers agricoles, commerçants, détaillants, transporteurs, décortiqueuses, fournisseurs d'intrants, vendeurs d'emballage, etc.)²⁷. Ce flux est lié à la forte implication des OP dans la production du riz. Cette production rizicole s'illustre par l'extension des surfaces cultivables de riz dans la région de l'Extrême-Nord.

Photo n° 12 : Culture du riz irrigué par un paysan à Kiteng (Maga)



Source : Photo prise par Thierry Bidias, août 2021.

La photo 11 illustre l'exploitation des surfaces emblavées dans l'arrondissement de Maga. Il faut noter que cette superficie octroyée par la SEMRY aux paysans en casier favorise le développement de la production du riz dans la région de l'Extrême-Nord.

²⁷ MINADER, "Stratégie nationale de développement de la riziculture au Cameroun". Mouture III, mars 2009, p.4.

En vue d'impulser la production du riz, la coopérative PRORIGA 3 à partir des revenus issus de l'adhésion et la cotisation des membres²⁸, ainsi qu'à la vente de ses produits et son partenaire PADFA, s'est dotée en 2017 d'une décortiqueuse, une batteuse de riz, un cargo, un magasin de stockage pour le transport de la marchandise. En partenariat avec le projet PADFA²⁹, plusieurs coopératives ont bénéficié des subventions dans les domaines de la production, le stockage et la commercialisation. Il s'est agi d'accompagner 1 190 OP des quatre régions des bassins de production (Nord, Extrême-Nord, Ouest et Nord-Ouest). De ce fait, près de 24 000 producteurs, soient 134 000 bénéficiaires directs au sein des ménages³⁰, ont reçu la subvention du PADFA. C'est grâce à ce partenariat que la coopérative PRORIGA 3 a acheté en 2017, 225 sacs de 80 Kg³¹ d'intrants agricoles pour améliorer la production du riz. De plus, dans le même ordre d'idée, Bouba Baïma, dans un entretien affirme que :

En 2014, on a reçu 05 millions de F CFA pour le fonds de roulement de la coopérative. En 2017, l'appui du PADFA a facilité la fourniture des semences améliorées, engrais et urée ; ce qui a permis à la coopérative d'exploiter 240 hectares de riz dans les bas-fonds du bassin de Doka, non loin de Djalingo et de produire plus de 300 tonnes de riz en 2017³².

Par ailleurs, l'initiative lancée par le projet PADFA I et II a permis de financer les activités des OP dans la région septentrionale. Ce financement des filières agricoles, en droite ligne avec la lutte contre l'insécurité alimentaire, permettait d'améliorer la production du riz en vue d'approvisionner les marchés et alimenter les populations.

Cette subvention dans le volet de la productivité et de la production du riz a facilité la formation de 2860 auxiliaires paysans au sein des GIC (dont 30% de femmes et jeunes), 40 techniciens spécialisés départementaux recyclés et disponibles pour répondre aux besoins des producteurs, 950 producteurs de riz, 1260 hectares de riz cultivés avec des semences améliorées et sélectionnées. S'agissant du volet hydroagricole, on assistait à l'aménagement de 176 bas-fonds cultivés, soit 1575 hectares réhabilités, 75% des plans d'entretien des aménagements hydroagricoles sont réalisés, 210 aires de battage et 61 km de pistes de désenclavement des sites de production sont réalisés et 207 comités de gestion de l'eau sont mis en place et opérationnels³³.

²⁸ Au regard du bilan financier 2019/2020 de la coopérative PRORIGA 3, il ressort que les montants issus de l'adhésion des membres sont de 820 000 FCFA ; les parts souscrites 2 020 000 FCFA et les parts délibérées 1 276 000 FCFA. C'est alors ces fonds qui ont permis d'augmenter la production avec l'acquisition des équipements, des intrants et infrastructures.

²⁹ PADFA I est un projet national orienté sur le développement de deux filières agricoles, le riz et l'oignon à fort potentiel économique pour le petit paysan. Elaboré pour une période de 07 ans (2007-2014), l'objectif principal de ce projet est de réduire la pauvreté en milieu rural et d'améliorer la sécurité alimentaire à travers le développement durable et la compétitivité des filières riz (bas-fonds, pluvial) et oignon. Son objectif spécifique consiste à augmenter la production de riz et d'oignon et d'améliorer la conservation, la transformation et la mise en marché des produits.

³⁰ MINADER, "Projet d'appui au développement des filières", p.2.

³¹ Archives DDADER du Nord, Rapport d'activités annuelles 2019-2020.

³² Bouba Baïma, 67 ans, Vice-PCA de la coopérative PRORIGA, Djalingo, entretien du 10 août 2022.

³³ MINADER, "Projet d'appui au développement". Annexe 1.

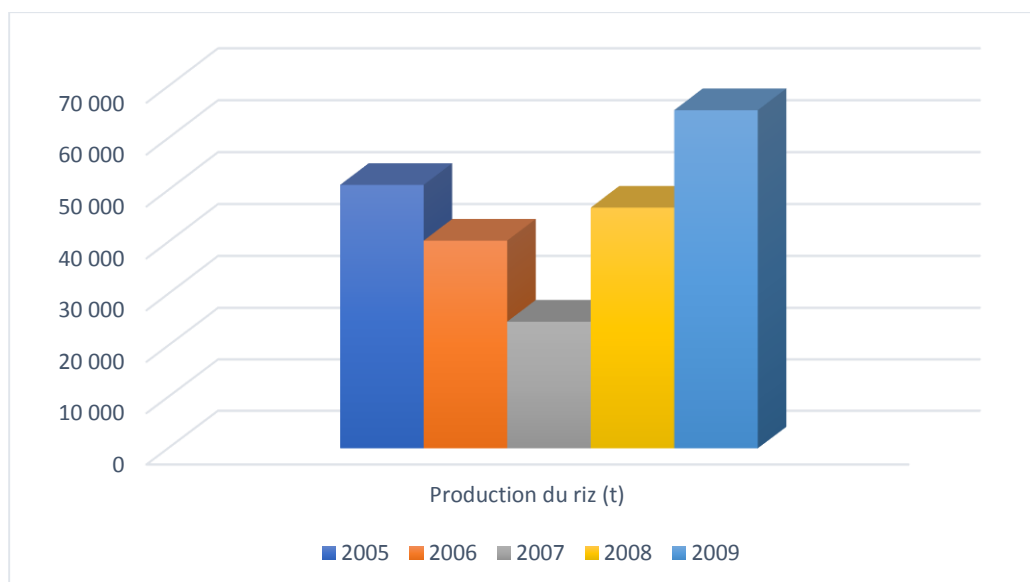
De ce projet, il faut noter que plusieurs OP avaient bénéficié des engrais, semences améliorées et pesticides de qualité à un prix abordable. Ce fort intérêt dans l'amélioration de la production du riz, contribuait à combler le déficit céréalier et la demande en riz qui devenait de plus en plus forte dans le quotidien des ménages. En outre, il s'est constitué en deux phases distinctes. La première phase du projet élaborée en 2007 et achevée en 2014, n'a pas totalement rattrapé certaines composantes ; à l'instar du volet stockage et transformation. C'est la raison pour laquelle, l'Etat a poursuivi la deuxième phase, élaborée en fin 2014, en vue de booster la production. Le tableau ci-dessous présente l'évolution de la production du riz par la SEMRY entre 2005 et 2009.

Tableau 33 : Evolution de la production du riz par la SEMRY entre 2005 et 2009

Campagne agricole	2005	2006	2007	2008	2009
Production du riz (t)	51 000	40 267	24 657	46 621	65 401

Source : MINADER/DESA/AGRI-STAT N°17, juillet 2012.

Graphique n° 14 : Evolution de la production du riz par la SEMRY entre 2005 et 2009



Source : adapté par nous, à partir des données AGRI-STAT N°17.

A partir du tableau 33 et du graphique 15, on observe une chute de la production du riz produit par la SEMRY, quittant de 51 000 tonnes en 2005 pour 24 657 tonnes en 2007. Mais, en 2008, l'on note une augmentation qui s'accélère en 2009, passant de 46 621 tonnes à 65 401 tonnes. Il faut donc retenir que la campagne 2007-2008 est marquée par le début de la crise

alimentaire au Cameroun. Celle-ci a fait l'objet d'un dysfonctionnement de la SEMRY et a bouleversé les équilibres macroéconomiques. Ce n'est qu'à partir de 2009, suite à la reprise de la SEMRY autour des périmètres irrigués de Yagoua et en collaboration avec les OP, que la production du riz semble notoire³⁴.

La période comprise entre 1973 et 2008 était caractérisée par la sécheresse dans la zone septentrionale et la crise alimentaire au Cameroun. Ces différents facteurs avaient pour répercussion le déficit céréalier. Face à cette insuffisance alimentaire, les paysans et leur organisation ont développé des stratégies de résilience pour une sortie de crise. La solution consistait à augmenter les aménagements hydroagricoles pour l'extension des surfaces irriguées³⁵. Depuis l'entrée en activité de la SEMRY en 1973, cette société au service du paysan octroyait des périmètres irrigués aux grandes et petites exploitations familiales (GIC, coopératives) pour la culture du riz³⁶. Dans la région du Nord, l'aménagement hydroagricole de Lagdo a permis aux OP d'améliorer et d'exploiter 600 hectares³⁷. Toutefois, destinées aux paysans, ces parcelles dont les conditions d'attribution et d'exploitation demeurent inadéquates et non transparentes³⁸ avaient pour conséquence la chute du rendement, l'abandon des parcelles et la baisse de la production de la riziculture irriguée.

Pour ce qui est de la production du maïs, plusieurs OP ont orienté leurs activités vers la culture du maïs. Celle-ci est d'une importance capitale du fait de son apport dans la nutrition humaine et le développement de l'élevage, de la volaille et des porcins³⁹. De son appellation scientifique *Zea mays saccharata* de la famille des poacées, le maïs est la céréale la plus cultivée et consommée au Cameroun. Sur 23% de la production nationale, 2,8 millions de tonnes sont produites et 500 000 tonnes en moyenne sont exportées annuellement vers la zone CEMAC⁴⁰. Cependant, la production s'avère toujours faible car, sur les 700 000 exploitations familiales,

³⁴ E.J. Fofiri Nzossie, "Les déterminants de l'offre alimentaire vivrière dans les villes du Nord-Cameroun", Thèse de Doctorat /Ph. D en Géographie, Université de Ngaoundéré, 2012, pp.288-289.

³⁵ A.H. Wambo-Yamdjeu et al, "Développer l'agriculture irriguée pour consolider la sécurité alimentaire au Nord-Cameroun ?" In J.Y. Jamin, L. Seiny Boukar, C. Floret (éditeurs scientifiques), 2003. *Savanes africaines : des espaces en mutation, des acteurs face à de nouveaux défis*, Actes du colloque, mai 2002, Garoua, Cameroun. PRASAC, N'Djamena, Tchad - CIRAD, Montpellier, France, 2003, p.7.

³⁶ Les relations entre producteurs et la SEMRY étaient perceptibles à travers l'octroi des intrants et casiers aux producteurs. En contrepartie, ceux-ci versaient des redevances de 51 000 FCFA par demi-hectares à la vente de sa production.

³⁷ Wambo-Yamdjeu et al, "Développer l'agriculture irriguée", p.8.

³⁸ Environ 80% des parcelles aménagées sont exploitées chaque année mais, seules 60% sont convenablement irriguées.

³⁹ L.B. Tchuikoua, H. Banaga, "Contribution des organisations paysannes dans la production des cultures vivrières dans l'arrondissement de Ntui (région du centre du Cameroun)", *Revue Canadienne de Géographie Tropicale*, Vol 3 (2), 2016, p.58.

⁴⁰ *Investir au Cameroun*/Bureau de mise à niveau des entreprises/MINADER, "le maïs au Cameroun", 2020.

environ 1,1 tonne est produite avec une consommation nationale de 700 000 tonnes⁴¹. L'intensification de la culture du maïs, majoritairement destinée à l'autoconsommation rurale et à l'approvisionnement des villes, est une opportunité pour améliorer la sécurité alimentaire des régions septentrionales⁴². C'est pourquoi, il revient aux exploitations familiales de se mettre ensemble pour améliorer la production et la productivité agricole et satisfaire la demande.

De ce fait, cette mise en synergie des paysans dans leur organisation, accentue le développement des superficies cultivables pour l'amélioration de la production du maïs. C'est fort de ce constat que Baskouda, directeur de la coopérative des producteurs de maïs de Rabingha (PROMARA), révélait dans un entretien que "pour accroître la production du maïs au sein de notre coopérative, nous avons créé des champs communautaires de 15 hectares de semences certifiées"⁴³. Plus loin, il ajoute :

Située dans l'arrondissement de Lagdo, principal bassin de production des céréales dans le Nord, la coopérative PROMARA prévoit pour son exploitation 300 hectares. Avec son activité d'appui à la valorisation de la production céréalière, elle travaille sur 50 hectares de surface d'exploitation agricole. La coopérative dispose d'un terrain qu'elle a acquis dans le canton de Gouna/Lagdo par l'intermédiaire de son PCA⁴⁴.

De plus, par rapport à l'extension de 50 hectares de maïs, la coopérative PROMARA a produit 720 sacs de 100 kg, soit 70 tonnes de maïs en 2020. En ce qui concerne le GIC des femmes solidaires de Bibol, les bilans des campagnes 2020 révèlent que l'OP, sur une superficie de 18,8 hectares, avait produit 30 sacs de 100 kg de maïs. En outre, pour la campagne suivante, le GIC avait exploité 25 hectares et produit 50 sacs de 100 kg chacun⁴⁵. Cette production favorisait l'accroissement du revenu des membres et l'amélioration des conditions de vie des paysans. Dans le cas du GIC « Avenir » de Sanguere Ngal II Mafa Kilda, sur une superficie de 20 hectares, le GIC a produit 30 sacs de 100 kg de maïs pour la campagne 2020.

La campagne agricole 2020 n'a pas été fructueuse pour le groupe car, sur 08 hectares, le rendement donnait 06 sacs de 100 kg chacun⁴⁶. Il faut noter que c'est en fonction de la taille de l'OP qu'on pouvait évaluer la quantité de superficies et de production. Pour ce qui est des petites OP (GIC), à cause du nombre réduit des membres, le bilan restait mitigé, bien que celles-

⁴¹ <http://blog.jangolo.cm/2016/11/26/le-mais-cereale-la-plus-cultivee-au-Cameroun>. Consulté le 31/01/2022 à 11h46 minutes.

⁴² H. Guibert et al, "intensifier la culture du maïs pour améliorer la sécurité alimentaire : le producteur du Nord Cameroun y a-t-il intérêt ?" *Cah Agric*, 25, 65006, 2016, p.4. DOI : 10.1051/cagri/2016048.

⁴³ Baskouda, 32 ans, directeur de la coopérative PROMARA, Rabingha, entretien du 10 août 2021.

⁴⁴ *Ibid.*

⁴⁵ Archives de la DDADER du Nord, "Rapport d'activités du GIC des femmes solidaires de Bibol, 2020".

⁴⁶ Archives de la DDADER du Nord, "Rapport d'activités du GIC Avenir de Sanguere Ngal II Mafa Kilda, 2020".

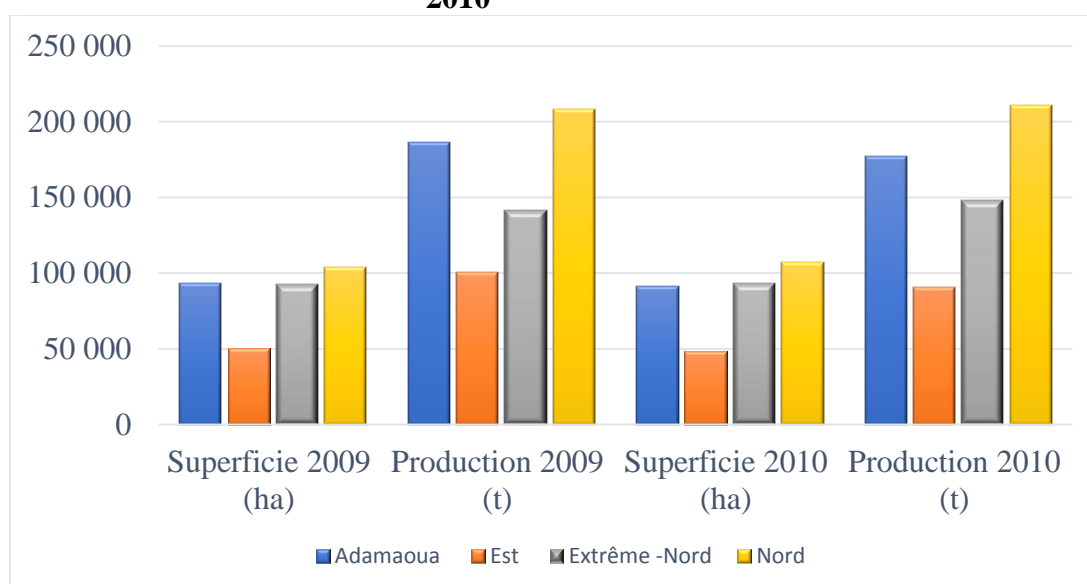
ci contribuent aussi à la lutte contre la pauvreté et l'insécurité alimentaire. A partir de ces OP, il est question de promouvoir une agriculture durable, moderne et compétitive reposant sur les exploitations familiales agricoles reconnues et sécurisées, et sur le développement d'exploitations de moyenne, de grandes tailles, afin d'augmenter la production et limiter la dépendance alimentaire, tout en créant une dynamique d'emploi formel⁴⁷. L'illustration de la production à travers le tableau ci-après fait état de la superficie exploitée dans les trois régions septentrionales et dans celle de l'Est.

Tableau 34 : Superficie et production du maïs dans le Nord et de l'Est entre 2009 et 2010

Région	Superficie 2009 (ha)	Production 2009 (t)	Superficie 2010 (ha)	Production 2010 (t)
Adamaoua	93 160	186 320	91 300	176 831
Est	50 412	100 824	48 123	90 772
Extrême -Nord	92 290	141 204	93 120	148 104
Nord	104 082	208 164	107 226	210 729

Source : MINADER/DESA/AGRI-STAT N°17.

Graphique n° 15 : Superficie et production du maïs dans le Nord et l'Est entre 2009 et 2010



Source : adapté à partir des données du MINADER/DESA/AGRI-STAT N°17.

L'analyse du tableau 34 et le graphique 16 présente les superficies et la production du maïs entre 2009 et 2010. On observe une baisse des superficies et des productions dans les régions de l'Adamaoua et l'Est. Ceci étant lié à la préférence des cultures vivrières, très prisées

⁴⁷ INS, "Annuaire statistique du Cameroun, Chapitre 14 : agriculture", édition 2015, p.234.

dans l'alimentation des populations. Il s'agit du manioc et ses dérivés dans la région de l'Est et l'igname dans l'Adamaoua. Dans les régions du Nord et l'Extrême-Nord, l'on note une augmentation des superficies et des productions de maïs due à la forte consommation des céréales par les populations de la zone septentrionale.

Face à l'insécurité alimentaire marquée par les pénuries des denrées agricoles dans la région septentrionale et l'Est, les paysans réduisaient d'une part la consommation des céréales, et d'autre part diversifiaient leurs systèmes vivriers. En effet, la diversification du système de production visait à accroître les revenus et augmenter la productivité agricole. Ainsi, entre 1994 et 2004, les OP dans cette région ont mis l'accent sur la production du maïs et du niébé. Malgré les variations climatiques entre 1997 et 2004, on a connu une évolution particulière de la production. De 1990 à 2004, on passait de 57 418 tonnes à 297 307 tonnes de maïs, et 19 940 tonnes à 88 120 tonnes de niébé⁴⁸. De cette dynamique, il faut mentionner que 60 % de la production du maïs et près de 50% de la production du niébé étaient destinées à l'autoconsommation. Ce qui correspondrait en moyenne à 178 000 tonnes et 53 000 tonnes de niébé consommés en 2004⁴⁹.

Dans la région de l'Est, la production des tubercules et racines occupe une place primordiale dans la consommation alimentaire des populations. Cette forte implication de la production vivrière concoure à la lutte contre l'insécurité alimentaire au Cameroun. D'après le rapport de 2003 du Programme National de Développement des Racines et Tubercules (PNDRT) portant étude sur l'observatoire des racines et tubercules, le manioc et le macabo représentent respectivement 23% et 11% de la production vivrière nationale, et à eux deux 75% de la production de racines et tubercules⁵⁰. Le manioc est la deuxième culture vivrière du Cameroun, juste après le maïs et constitue un des aliments de base des populations, avec plus de 40 différentes recettes culinaires et utilisations diverses⁵¹. Compte tenu de la chute du prix du cacao, la culture du manioc revêt un double intérêt. D'une part destinée à l'autoconsommation, et d'autre part à la commercialisation pour subvenir aux besoins des populations⁵².

⁴⁸ E.J. Fofiri Nzossie et al, "Croissance urbaine et innovations dans les filières vivrières : cas du maïs et du niébé dans les savanes du Cameroun", 2^e journée de recherches en sciences sociales, INRA/SFER/CIRAD, Lille, 11 et 12 décembre 2008, p.3.

⁴⁹ *Ibid.*, p.4.

⁵⁰ PNDRT, "Etude sur l'observatoire des racines et tubercules". Rapport d'étape, 2003, p.43.

⁵¹ J.H. Mape, "Analyse financière de la chaîne de valeur du manioc dans la région de l'est-Cameroun", Mémoire d'ingénieur des travaux en Agronomie, Université de Dschang, 2019, p.14.

⁵² T.R. Mongono et al, "Stratégie de production et de commercialisation des exploitations familiales agricoles à base de manioc et de macabo à Nguemendouka (Cameroun, province Est)". Projet de renforcement de partenariat dans la recherche agronomique au Cameroun, juin 2008, p.2.

D'après les enquêtes et les statistiques réalisées par le MINADER au cours de la campagne 2009-2010, la région de l'Est sur une superficie de 67 726 hectares a produit 739 943 tonnes de manioc en 2009. A partir de 2010, elle exploite 64 138 hectares et produit 805 357 tonnes⁵³ ; soit une légère amélioration de la production du manioc. Cette baisse des superficies cultivables serait liée au problème d'accès au foncier. Pour eux, il faut cultiver sur des superficies importantes pour s'assurer une production suffisante⁵⁴. Ainsi, l'exploitation des surfaces cultivables constituait une stratégie adaptative pouvant augmenter la production, se résilier contre les chocs climatiques et assurer la sécurité alimentaire.

De ce fait, cet enjeu double permettait aux paysans de développer des superficies de culture du manioc pour non seulement approvisionner les marchés, mais aussi assurer l'alimentation des populations. La Société Coopérative Simplifiée des Producteurs de Manioc de Bertoua, grâce à l'appui du Ministère des Petites et Moyennes Entreprises, de l'Economie Sociale et l'Artisanat (MINPMEESA), produit le manioc et le transforme en tapioca (jaune et blanc), amidon et farine. Les initiatives développées par les OP dans la région de l'Est étaient placées sous les auspices des projets de développement du MINADER. En 2013, le Projet d'Appui à l'Autonomisation Economique et la Sécurité Alimentaire (PAAESA-EST) avait subventionné les activités de transformation, conservation et commercialisation des paysans de la commune de Bertoua 1^{er} et Mandjou.

C'est le cas de la Mutuelle Régionale des Personnes Agées de l'Est (MURPAE) située à Mandjou, qui a reçu des intrants phytosanitaires pour la production du manioc. Ceci a permis à cette OP, dont les activités concernent la promotion de la production et la transformation du manioc, d'étendre une superficie de 04 hectares de manioc et 02 hectares de banane-plantain⁵⁵. Il en est de même avec la SCOOPS des producteurs de manioc de Nkolbikon à Bertoua (PROMAN), créée en 2008 et ayant développé 08 hectares à Mandjou⁵⁶. Au regard de l'insécurité alimentaire présente dans la région de l'Est⁵⁷, les stratégies d'adaptation et de résiliences adoptées par cette OP ont consisté à l'appel d'aide aux partenaires, le renforcement des capacités des membres et l'utilisation des intrants phytosanitaires⁵⁸.

⁵³ MINADER / DESA / AGRI-STAT N°17, Juillet 2012, p.15.

⁵⁴ T. G. Tchuenga Seutchueng, F. Saha, "Le maïs : une céréale à multiples usages au Cameroun sous la menace des contraintes climatiques et de ravageurs", *Afrique SCIENCE*, 13 (6), 2017, p.185.

⁵⁵ Mvomgo Mbané, 62 ans, Président de la MURPAE, Mandjou, entretien du 12 août 2021.

⁵⁶ Lucien Koulagna, 50 ans, Directeur de la SCOOPS PROMAN, Mandjou, entretien du 12 août 2021.

⁵⁷ PAM, PNSA, "Evaluation de la sécurité alimentaire dans les régions de l'Est, Adamaoua, Nord et de l'Extrême-Nord". Données collectées du 13 au 24 septembre 2016, p.16.

⁵⁸ Mvomgo Mbané, 62 ans, Président de la MURPAE, Mandjou, entretien du 12 août 2021.

En outre, dans le cadre du projet PAAESA-EST, le compte d'exploitation en vue d'augmenter la culture du manioc à l'Est, a permis d'offrir aux paysans des boutures de variétés améliorées (8034, TMS 96 14 14, TMS 92 03 26)⁵⁹. Les charges destinées à la culture variaient d'environ 20.000 FCFA/ha à 35.000 FCFA/ha, soit entre 3.000 et 5.400 FCFA/tonne. Cet appui représente 10 % des charges totales de la subvention. Pour ce qui est de la mise en valeur, cette activité repose sur l'entretien des parcelles, les opérations d'arrachage des racines et le transport bord champ jusqu'au village. Les charges des travaux varient d'environ 85.000 FCFA/ha à 200.000 FCFA/ha, soit entre 13.000 et 31.000 FCFA/tonne. Ainsi, la valeur ajoutée globale générée par les acteurs représente 95% du prix de vente final⁶⁰. Malgré les subventions très réduites (10 %) de ce projet, il est important de souligner qu'il a tant bien que mal amélioré la sécurité alimentaire des paysans à travers l'accroissement des revenus et le développement de la chaîne de valeur manioc.

De même, plusieurs OP de la région de l'Est ont été subventionnées dans le cadre du Contrat de Désendettement et de Développement au Cameroun. Avec une mission d'expertise scientifique et technique en appui au Projet « Manioc 21 » via l'Institut International d'Agriculture Tropicale (IITA) en 2016. Ainsi, 270 000 hectares furent octroyés aux paysans pour augmenter la production du manioc. Dans le cadre des filières agricoles, le PIDMA avait financé en 2017 plusieurs OP. C'est le cas de la coopérative avec conseil d'administration de l'Association des Producteurs de Manioc de Bertoua (COOP-CA APMAB), créée par un groupe de 33 producteurs de manioc, constituant 450 petits producteurs répartis en 12 sections et 78 centres coopératifs, qui a produit sur une superficie de 126 hectares, 20 tonnes de manioc par hectares en 2018⁶¹ ; et ainsi que la coopérative avec conseil d'administration des Producteurs Dynamiques de Manioc de Bertoua (PRODYMAB COOP CA). Cette production permettait d'approvisionner les marchés urbains⁶², les agro-industries et assurer la sécurité alimentaire dans la région.

Fruit de la coopération entre le Cameroun et le Japon, le projet « Durabilité forêt-savane » lancé en 2011 par le MINADER visait l'amélioration de la production, la transformation et la commercialisation du manioc dans la région de l'Est, notamment à

⁵⁹ Mappe, "Analyse financière de la chaîne de valeur", p.44.

⁶⁰ *Ibid.*, p.50.

⁶¹ B. Bangla, "Agro-industrie : le PIDMA finance Batouri dans l'Est du Cameroun pour transformer le manioc", *vivafrik*, 17 décembre 2018.

⁶² Pour la ville de Maroua, les localités qui participent à son approvisionnement en mil/sorgho forment une auréole d'une centaine de km, contrairement à Garoua et davantage Ngaoundéré dont le champ d'approvisionnement est relativement plus étendu (le cas de Touboro éloigné de Ngaoundéré de 203 km). Cependant, il faut aussi noter l'approvisionnement frauduleux du riz par certains commerçants véreux vers le Tchad et le Nigéria. Ce cas est lié aux pénuries des produits agricoles de toutes sortes dans le marché camerounais.

Andom⁶³. Il était question de promouvoir la culture et la transformation du manioc par les paysans locaux. Grâce à ce projet, les variétés améliorées produites dans cette localité permettaient aux OP d'augmenter les surfaces cultivées. En 2016, un aménagement de 2500 hectares de manioc cultivés dans la localité devait satisfaire la demande. Ainsi, l'amélioration de la production a facilité la transformation du manioc en farine destinée à la fabrication du pain. L'autre action menée par les OP dans la sécurité alimentaire consista à vulgariser la pratique des cultures "souterraines"⁶⁴. Cette stratégie visait à réduire la précarité alimentaire des populations des cercles concernés en diversifiant leurs cultures vivrières⁶⁵.

La majorité des OP de la région de l'Est malgré les goulots d'étranglement, améliore la productivité et la production agricole. C'est la raison pour laquelle certains projets de développement (ACEFA, PAAESA-EST, PNDRT, etc.) se sont installés dans cette région dans le but de renforcer les capacités des paysans dans la fourniture des intrants agricoles, la formation, la gestion⁶⁶ en vue d'éliminer la faim et la pauvreté rurale. Notons aussi que les filières maraîchères sont également novatrices dans l'amélioration de la sécurité alimentaire au Cameroun.

Dans les cultures maraîchères, l'oignon représente le catalyseur des paysans au sein des OP. Elle est le plus pratiquée dans la zone septentrionale, notamment dans les régions du Nord et de l'Extrême-Nord. La production de l'oignon dans la zone septentrionale représente 85 % de la production nationale⁶⁷. Elle est lucrative et représente une source importante de revenus pour les petits producteurs. Les principaux acteurs de cette filière sont constitués des commerçants, des paysans regroupés dans les GIC et coopératives, et des transporteurs. En ce qui concerne les paysans, ils sont regroupés dans des OP à l'instar de la Société Coopérative des Producteurs d'Oignon du Bassin d'Oumourou-Kaélé (SOCAPROK), la coopérative Tignère, la Fédération des Producteurs d'Oignons et d'Ails de l'Extrême-Nord (FEPRODEX)⁶⁸,

⁶³ M. Biwolé Ondoua, "Est : un projet de transformation du manioc porteur d'espoirs pour Andom", *La voix du paysan*, 26 avril 2016.

⁶⁴ Il s'agit des cultures vivrières constituées des racines et tubercules à l'instar du manioc, igname, macabo, patate, banane-plantain, etc.

⁶⁵ Bammoy Nabe, "Les stratégies de lutte contre l'insécurité alimentaire de l'Etat togolais (1956-2010) : un « pilotage à vue » ?" *Science et technique, Lettre, Sciences sociales et humaines*, Vol 27, n°1 et 2, janvier-décembre 2011, p.62.

⁶⁶ V. Achancho, "Le renforcement des capacités d'action et de négociation des organisations paysannes : le cas des organisations paysannes engagées dans la filière cacao au Cameroun, Mémoire de Master en Sciences agronomiques", Centre Nationales d'Etude Agronomique des Régions Chaudes (CNEARC) de Montpellier, 1998, pp.99-101.

⁶⁷ J. Dinissia et al, "Diagnostic de production de l'oignon dans la partie Septentrionale du Cameroun", *International Journal of Biological and Chemical Sciences*, 15 (3), 2021, pp.923-935.

DOI : <https://dx.doi.org/10.4314/ijbcs.v15i3.7>.

⁶⁸ La FEPRODEX compte environ 2000 membres sur les 10 000 producteurs de la région de l'Extrême-Nord.

la SCOOPS Narral, etc. Les principaux bassins de production sont entre autres Doumbourou, Goula, Meskine, Kongola, Mazakao et Makilingai.

Il faut également noter que la filière oignon était contrôlée par deux OP dans la zone septentrionale. Il s'agit de la coopératives Tignère du Nord et la FEDROPEX dans l'Extrême-Nord. Les paysans rencontraient d'énormes difficultés à l'instar de l'accès à l'eau. D'après Bouba Ngaïma, "il y avait beaucoup de surfaces à cultiver, mais l'inaccessibilité à l'hydraulique agricole limitait la possibilité aux producteurs d'étendre leurs superficies. C'est la raison pour laquelle, il existait des surfaces non exploitées à cause du manque d'eau"⁶⁹. En 2009, sur une superficie de 599 hectares exploités par les producteurs dans l'Extrême-Nord, on enregistrait une production de 23 572 tonnes⁷⁰. Cette production a connu une augmentation en 2011 car, les producteurs ont exploité une superficie de 10 402 hectares avec une production de 146 735 tonnes⁷¹. Cette évolution de la production grâce à l'extension des superficies, était liée à l'utilisation des intrants agricoles et d'un matériel capable d'alimenter les cultures en eau. Ces organisations avaient le monopole sur la filière dans la région.

Les organisations paysannes (OP) font l'objet d'attention des communautés rurales pour différentes raisons, à cause des activités qu'elles pratiquent. Du point de vue de la sécurité alimentaire, elles apparaissent comme un outil essentiel pour les populations. Elles participent à la lutte contre l'insécurité alimentaire non seulement dans le monde rural, mais elles élaborent aussi une des stratégies que les paysans adoptent pour augmenter les productions et les rendements, en vue de ravitailler les villes et métropoles en produits nourriciers⁷².

2- L'approvisionnement en intrants par les organisations paysannes : une utilisation des semences améliorées et des engrais

L'approvisionnement en intrants constitue le principal moyen à emprunter en vue de l'augmentation de la production agricole. Ainsi, de 2011 à 2017 avec le projet PADFA, les OP bénéficiaient de l'appui aux stockages, aux intrants et aux semences améliorées. Pour ce faire, dans le volet d'appui à la production, 350 producteurs d'oignon étaient formés et 840 hectares d'oignon étaient cultivés avec des semences améliorées⁷³. Cet appui aux OP des zones septentrionales avait pour objectif d'augmenter la production dans l'optique d'améliorer la

⁶⁹ Bouba Ngaïma, 62 ans, PCA de la SOCAPROK, Maroua, entretien du 04 août 2021

⁷⁰ MINADER / DESA / AGRI-STAT N°17 Juillet 2012, p.12.

⁷¹ INS, "Annuaire statistique", p.245.

⁷² Tchuikoua, Banaga, "Contribution des organisations paysannes", p.54.

⁷³ République du Cameroun, "Projet d'Appui aux Développement des filières agricoles (PADFA)". Annexe 1 dossier clé.

sécurité alimentaire. C'est dans cette logique que Bouba Ngaïma, PCA de la SOCAPROK affirmait :

Pour accroître la production, la SOCAPROK en partenariat avec le MINADER, dont les agents suivent le déroulement des activités, a reçu la fourniture des semences améliorées et agréées, des intrants spécialisés pour l'oignon. En outre, cette coopérative traite avec la société AGRISHOP qui lui livre les engrais, les semences et les produits nécessaires⁷⁴.

L'approvisionnement en semences et intrants accélérât la production agricole de l'oignon dans les OP. Par ailleurs, les activités menées par la SCOOPS Narral de Bocklé étaient basées sur la production de l'oignon de type *Goudami*. Le maillon semencier demeurait très sensible à la production. C'est pourquoi la coopérative avait élaboré en 2019, 01 hectare de semence d'oignon dans son compte d'exploitation avec un coût total de 1 573 500 FCFA représentant le prix total des intrants⁷⁵. C'est fort de ce constat que Gari Toukour, producteur d'oignon à Meskine, affirmait qu'«il faut investir en moyenne 2 millions de FCFA pour 01 hectare»⁷⁶. Le tableau ci-après présente le coût total des intrants pour la production d'un hectare de semences d'oignon par la SCOOPS Narral de Bocklé située dans la région du Nord.

Tableau 35 : Coût total des intrants pour la production d'un hectare de semences d'oignon par la SCOOPS Narral en 2019

Désignation	Quantité	Unité	Prix unitaire en FCFA	Prix total en FCFA
Bulbe mère	15	Sacs	80 000	1 200 000
Herbicide	12	Litres	2 500	30 000
Nématicide	10	Kg	2 200	22 000
Fongicide	5	Litres	3 500	17 500
Insecticide	8	Litres	5 500	44 000
Engrais foliaire	5	Litres	4 000	20 000
Engrais NPK	600	Kg	400	240 000
Coût total des intrants en FCFA				1 573 500

Source : Archives de la DDADER du Nord.

L'approvisionnement en intrants par la SCOOPS Narral a permis d'accroître le rendement à travers l'utilisation des semences améliorées et des engrais chimiques. Ainsi, les bulbes mères et l'engrais NPK/ 20.10.10 ou le 12.14.1 constituaient l'un des intrants les plus

⁷⁴ Bouba Ngaïma, 62 ans, PCA de la SOCAPROK, Maroua, entretien du 04 août 2021.

⁷⁵ Archives de la DDADER du Nord, «Rapport de l'Assemblée Générale ordinaire annuelle 2020».

⁷⁶ Gari Toukour, 63 ans, paysan, Meskine, entretien du 08 août 2021.

utilisés pour l'amélioration de la production d'oignon. De même, cette coopérative avait mis sur pied du matériel pour l'irrigation destiné à l'arrosage du semis pendant la saison sèche. Il s'agissait de l'achat d'une pompe hydraulique (150 000 FCFA), un tuyau PVC de 120 mètres (60 000 FCFA) et 120 litres de carburant (260 000 FCFA). Le coût total de l'irrigation était 470 000 FCFA⁷⁷. A cet effet, les OP justifient le recours aux engrais chimiques par la volonté d'accroître la production pour satisfaire à la fois la demande locale et celle des grands centres de consommation⁷⁸.

Dans la coopérative PROMARA, l'approvisionnement en intrants est assuré par le groupe ZAGABA ; implanté dans la région du Nord, dont l'objet consiste à ravitailler les producteurs en engrais. En fin 2019, il a fourni à l'OP 250 sacs d'engrais Yara de 50 Kg chacun, soit une valeur de 17 700 FCFA l'unité et un coût total de 4 425 000 FCFA⁷⁹. Les crédits intrants sont octroyés de façon individuelle, mais sous caution de la coopérative, qui passe une commande groupée auprès du fournisseur d'engrais (ZAGABA). Toutefois, on note qu'une partie conséquente des membres (environ le tiers) n'ont pas recours aux crédits, le plus souvent parce qu'ils ne sont pas éligibles. Plus d'un tiers des membres ont acheté des intrants au comptant. Si le recours aux intrants est généralisé, il reste cependant différencié. Ce sont les engrais qui sont systématiquement achetés pour cultiver. En ce qui concerne les autres intrants, le recours au marché est nettement important. Pour les semences (toutes semences confondues), plus de 40% des exploitations s'auto-fournissent.

Les OP constituent le bras séculier de leurs membres. Il faut souligner que la collecte des fonds destinés à l'approvisionnement en intrants s'effectuait pendant la vente des produits. A cet effet, un taux de prélèvement était fixé aux différents membres du groupe. Dans certaines OP, le taux était obligatoire tandis que dans d'autres, chaque paysan apportait le moment venu, la somme d'argent correspondant à ses besoins en intrants. C'est ce mode qui est couramment appelé "apport volontaire"⁸⁰. Par ailleurs, cette forte implication des OP dans l'approvisionnement en intrants favorisait l'amélioration de la production agricole ; symbole de la sécurité alimentaire des ménages⁸¹. C'est fort de ce constat que la coopérative PROMARA a produit 15 hectares de semences certifiées de maïs.

⁷⁷ Archives de DDADER du Nord, "Rapport d'activité", p.15.

⁷⁸ Tchoukoua, Banaga, "Contribution des organisations paysannes", p.60.

⁷⁹ Baskouda, 32 ans, directeur de la PROMARA, Rabingha, entretien du 10 août 2021.

⁸⁰ T.B. Bidias, "L'UGICABO : un antidote de la crise économique dans l'arrondissement de Bokito au Cameroun (1994-2006)", *Les Cahiers du GBF. Revue du Groupe de recherche Bloch/Febvre d'Histoire Economique et Sociale*, n°1, 2021, p.64.

⁸¹ S. Dury et al, "Production agricole et sécurité alimentaire en Afrique de l'Ouest", *Cah Agric*, n°26, 2017, pp.1-4. DOI : 10.1051/cagri/2017047.

Dans le cadre de la production des semences de maïs sur une superficie d'un hectare, la coopérative Narral s'est approvisionnée en intrants. En 2019, il s'agissait de l'achat de 25 kg de semences de base, l'achat de 4 sacs de 50 kg d'engrais NPK 14-24-14, la fourniture de 03 sacs de 50 kg d'Urée 46%, l'achat d'herbicide pré-levée et post-levée et l'achat de l'insecticide en 2019⁸². Cette fourniture en intrants au sein de l'OP contribuait à la vente de 3000 semences améliorées à hauteur de 1 500 000 FCFA⁸³. Ainsi, l'approvisionnement en intrants et semences améliorées reste et demeure une priorité des paysans pour l'augmentation de la productivité agricole. A cet effet, chaque coopérative faisait les achats groupés des intrants et les distribuaient aux producteurs pour améliorer le rendement⁸⁴.

Pour accroître la productivité agricole et accéder aux intrants, chaque organisation nouait des relations avec une Institution de Microfinance (IMF), qui leur octroyait des crédits. Ainsi, dans la coopérative TPA, l'OP mettait les intrants à la disposition de certains riziculteurs à travers l'approche du warrantage⁸⁵. A partir de ce mécanisme, le producteur cherche à stocker ses produits en début de saison, puis les déstocker pendant la période de soudure pour bénéficier des prix, afin de rembourser la dette. Dans le cadre du partenariat avec le PIDMA en 2016, les OP ont bénéficié de 400 tonnes de semences certifiées de maïs hybride de variété Pannar 12 ; 73 tonnes de semences certifiées de sorgho de saison pluvieuse et 8 millions de boutures certifiées de manioc⁸⁶. Ceci permettait d'améliorer la production et la productivité agricole. Toutefois, l'autre stratégie mise en place par les OP reposait sur le recours aux cultures de contre saison pendant les périodes de soudure (juin-septembre).

3- Le recours aux cultures de contre-saison et le développement de l'agriculture irriguée

Dans les régions septentrionales, on observe tous les cinq à dix ans une période de soudure annonçant la pénurie des denrées agricoles. Elle est causée par un déficit chronique de la production et une mauvaise gestion des ressources⁸⁷ par les paysans, et se manifeste par des

⁸² Archives de la DDADER du Nord, Procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire 2020 de la SCOOPS NARRAL.

⁸³ *Ibid.*

⁸⁴ Brunot Moussa, 45 ans, Secrétaire général de la SOCOPRO RAMOU, Garoua, entretien du 10 août 2021.

⁸⁵ Le warrantage c'est un système de crédit rural qui consiste, pour une OP à obtenir un prêt en mettant en garantie un produit agricole non périssable (sorgho, riz, maïs, etc.) et susceptible d'augmenter de valeur. Il s'agit pour les OP de stocker les produits au moment de la récolte, quand les prix sont relativement faibles en obtenant un crédit pour mener une activité génératrice de revenu. Au moment de la soudure, elle déstocke et rembourse le prêt grâce à la vente de la production.

⁸⁶ PIDMA, "le magazine des chaînes de valeur du manioc, maïs et sorgho", *Agribusiness News*, n° 002 octobre-novembre-décembre 2016, p.13.

⁸⁷ N. Abdourahmane et al, "la sécurité alimentaire : une affaire de paysans" ?" In J.Y. Jamin, L. Seiny Boukar, C. Floret (éditeurs scientifiques), 2003. *Savanes africaines : des espaces en mutation, des acteurs face à de nouveaux*

crises alimentaires au sein des ménages, la raréfaction des produits vivriers sur le marché et la fluctuation des cours de céréales. L'une des principales origines de cette pénurie fut également liée à la sécheresse, les précipitations irrégulières, les attaques des criquets et oiseaux granivores et la divagation des troupeaux entraînant la destruction des cultures. En effet, le début de la décennie 1970 marqué par la fluctuation des cours des produits et la grande sécheresse dans la zone septentrionale en 1973⁸⁸, annonçait déjà l'insécurité alimentaire au Cameroun.

Ainsi, plusieurs stratégies mises en place par les OP pour une sortie de crise alimentaire et de pénurie agricole consistaient d'une part à étendre les cultures de contre-saison et d'autre part à développer l'agriculture irriguée. En effet, l'extension de la culture de contre-saison pendant la soudure visait à augmenter la production, dompter la faim et satisfaire les populations en besoins céréaliers. Au regard des stocks épuisés pendant la période de soudure, les OP développaient la culture de l'oignon de saison sèche et le sorgho repiqué ou de contre-saison encore appelé *muskwari*.

La culture de l'oignon en saison sèche (ou contre-saison) se démarque de plus en plus comme une grande activité agricole génératrice de revenus dans les régions sahéliennes. Au-delà des gains non négligeables enregistrés par sa production et sa commercialisation⁸⁹, cette plante horticole se conserve mieux et procure de nombreux atouts aux producteurs. D'après les statistiques de la FEPRODEX pour l'année 2016, 14 milliards ont été réalisés par les producteurs de l'Extrême-Nord avec une production globale de 100 000 tonnes d'oignons de saison sèche⁹⁰. En outre, plusieurs raisons expliquent l'engouement des paysans aux cultures de contre-saison. D'une part, l'oignon de saison sèche est une banque pour les producteurs, parce que sa vente bord-champs assure des revenus et limite les tracasseries liées à la conservation, et d'autre part sa technique de production est facile grâce à l'utilisation du matériel d'irrigation⁹¹. Toutefois, cette culture rencontre des difficultés dans l'accès à l'eau. C'est pourquoi, les OP font usage des motopompes pour alimenter les plantes.

S'agissant de la culture du sorgho de contre-saison, la culture du *muskwari*, constitue une des nombreuses réponses pour l'augmentation générale des besoins en céréales en assurant

défis, Actes du colloque, mai 2002, Garoua, Cameroun. PRASAC, N'Djamena, Tchad - CIRAD, Montpellier, France, p.10.

⁸⁸ N. Koussoumna Liba'a, M. Havard, "Mutation de la filière cotonnière dans les provinces septentrionales du Cameroun", *Cahiers de géographie du Québec*, 50 (139), 2006, p.74. <https://doi.org/10.7202/012935ar>

⁸⁹ Cet oignon se vend difficilement à moins de 20 000 F CFA le sac de 50 kg. Parfois son prix flambe sur le marché et il peut être vendu à 80 000 FCFA bord-champ.

⁹⁰ Abbo Mohamadou, "L'Extrême-Nord, berceau de l'oignon de saison sèche", *La voix du paysan*, n°317, octobre 2017, p.6.

⁹¹ *Ibid.*

une répartition des risques et un étalement du calendrier agricole⁹². Amorcée dans les années 1950, le sorgho repiqué prend de l'ampleur dans la plaine du Diamaré en 2000 avec des surfaces cultivées variant entre 150 000 et 200 000 hectares, selon les conditions climatiques de l'année⁹³. De plus, à la différence du maïs qui s'est substitué progressivement au sorgho pluvial dans la région du Nord, le *muskwari* s'impose dans l'Extrême-Nord pour faire face à l'augmentation des besoins vivriers et la sécurisation des producteurs. De ce fait, le CROPSEC lançait déjà en juin 2018 pendant la soudure, la culture du sorgho de contre-saison dans toutes ses unités de base, afin de surmonter les déficits céréaliers.

Au demeurant, la stratégie d'extension du *muskwari* par les OP pendant la soudure vise à améliorer la sécurité alimentaire et garantir des stocks céréaliers pendant la période de soudure. Cette culture stratégique, également pratiquée dans les piémonts du Mont Mandara, est développée sur des sols appelés vertisol ou *karal*⁹⁴. Ces parcelles ayant une forte teneur en eau, sont indispensables pour l'augmentation de la production du sorgho repiqué et essentielles pour assurer une relative autonomie alimentaire⁹⁵. Entre 1997 et 1999, on notait dans la zone cotonnière de l'Extrême-Nord, une évolution particulière des surfaces cultivées du *muskwari*, passant de 133 400 hectares à 165 000 hectares. Cette extension était liée à l'utilisation d'herbicides dans les terres à *muskwari*⁹⁶. Une autre stratégie paysanne repose sur le développement de l'agriculture irriguée pendant la saison sèche.

Contrairement à l'agriculture fluviale, celle irriguée est de plus en plus développée dans la zone septentrionale ; laquelle exposée aux incertitudes climatiques. Le recours aux OP dans les périmètres irrigués de la SEMRY est une solution face à la baisse de la production céréalière causée par la sécheresse. De ce fait, l'utilisation efficace de l'eau d'irrigation est devenue une nécessité vitale, en particulier dans les pays les plus défavorisés où les possibilités d'accroître notablement la production vivrière et les revenus ruraux sont souvent limitées aux zones irriguées⁹⁷. Dans la région du Nord, la production du riz irrigué est accentuée sur

⁹² Abdourahmane et al, "la sécurité alimentaire", p. 4.

⁹³ B. Mathieu et al, "L'extension récente du muskuwaari au Nord-Cameroun. Dynamique endogène et nouveaux besoins de recherche ?" In J.Y. Jamin, L. Seiny Boukar, C. Floret (éditeurs scientifiques), 2003. *Savanes africaines : des espaces en mutation, des acteurs face à de nouveaux défis*, Actes du colloque, mai 2002, Garoua, Cameroun. PRASAC, N'Djamena, Tchad - CIRAD, Montpellier, France, p. 2.

⁹⁴ Il s'agit d'un sol riche en argile contenant une couche d'oxyde d'aluminium propice à la culture de contre-saison.

⁹⁵ B. Gonné, C. Seignobos, "Des questions foncières dans le Nord-Cameroun", *Grain de sel*, n°36, septembre – novembre 2006, p. 2.

⁹⁶ B. Mathieu, "Le rôle des APROSTOC dans le développement du stockage villageois et l'émergence de services de conseil aux exploitations dans l'Extrême-Nord du Cameroun. Eléments de diagnostic et perspectives", Compte-rendu de mission auprès du projet ESA du 12 février au 18 mars 2004, p.16.

⁹⁷ Wambo-Yamdjeu et al, "Développer l'agriculture irriguée", p. 8.

l'aménagement hydro-agricole de Lagdo tandis qu'à l'Extrême-Nord elle est développée à Yagoua et Maga. Pour ce faire, plusieurs OP ont mis sur pied l'agriculture irriguée dans le septentrion. Celle-ci est élaborée par la société coopérative avec Conseil d'administration des riziculteurs du casier IV du périmètre irrigué de la SEMRY dénommée, COOP-CA Alaoussoumou.

Au-delà des stratégies élaborées par les OP dans la production agricole, il ressort que ces acteurs du monde paysan qui furent fragilisés par les chocs climatiques et la fluctuation des cours, ont développé une résilience pour une sortie de la crise alimentaire. Si la sécurité alimentaire repose sur la production agricole, le stockage et la conservation des denrées agricoles par les OP constituent également un stratagème pour la sécurisation de l'alimentation en période post-récolte et de soudure.

B- Stratégie de stockage et de conservation des denrées agricoles

Considéré comme une stratégie de lutte contre la faim et l'insécurité alimentaire pendant la soudure et la période de pénurie, le stockage et la conservation sont au centre des préoccupations des OP. Le recours aux méthodes de conservation à l'instar des greniers communautaires, les banques de céréales et la construction des magasins de stockage moderne permettent de mieux anticiper le manque de nourriture.

1- La création des greniers villageois par les organisations paysannes

Les greniers villageois (GV) sont des organisations paysannes (OP) créées par le projet Nord-Est Bénoué (PNEB) dans le but de répondre aux besoins alimentaires des populations en période de soudure. Ce projet élaboré en 1973 et financé par le Fonds Européen de Développement (FED), avait pour objectif principal d'installer les paysans avec création des infrastructures rurales et encadrer les activités agricoles⁹⁸. Ainsi, l'abondance des ressources naturelles dans cette zone agricole a permis de réorienter les activités du projet à organiser les greniers villageois autour de la commercialisation du maïs par la constitution des Unions des Greniers Villageois (UGV).

Le Projet Nord-Est Bénoué a regroupé plusieurs OP membres de l'Union des greniers Villageois. A cet effet, 126 greniers étaient créés par 67 paysans membres de l'organisation. S'agissant du fonctionnement, chaque grenier était dirigé par un comité directeur composé d'un président, un trésorier et un secrétaire chargé de la distribution des céréales à crédit (principe

⁹⁸ S. Ndembo, "Le développement rural dans la plaine de la Bénoué (Cameroun) : changements géographiques et permanence sociale", Thèse de Doctorat en Géographie, Université de Paris I Panthéon-Sorbonne, 1998, p.80.

de banque de céréales) avec intérêt et la vente des anciens stocks⁹⁹. Le comité d'un grenier membre de l'union siège d'office à l'Assemblée Générale. Ainsi, la condition d'adhésion pour être membre dans l'OP était de résider au village et de rembourser ses crédits. Pour ce qui est de la commission de la commercialisation, un programme chargé était mis en place sous la houlette du PNEB. Le bureau fut composé d'un président, un vice-président, un secrétaire, un secrétaire adjoint, une trésorière, un trésorier adjoint et des conseillers.

En outre, il faut noter que l'UGV comptait entre 1993 et 1994, 6 unions chargées de la commercialisation du maïs et de l'égrenage des céréales. Cette OP fonctionnait sous la forme de banque de céréales pour les paysans ; une sorte de mécanismes de stockage gérés par les paysans qui se chargeaient de l'achat des céréales après la récolte, de leur stockage pendant un certain temps et de leur vente ou de leur distribution dans les villages au moment de la soudure¹⁰⁰. Dans le cadre de la commercialisation, l'UGV bénéficiaient des prix d'achat du maïs au détriment de ceux observés sur le marché. A cet effet, l'achat se déroulait au sein du village ; ce qui permettait aux producteurs d'être à l'abri des frais de transport parfois exorbitants et aussi de rentrer en possession de leurs sacs qui coûtaient 150 FCFA l'unité. C'est pourquoi, en réponse à l'utilité des greniers villageois, Mabondzo soulignait dans ses travaux que :

En faisant les greniers communautaires, nous avons voulu résoudre le problème de la famine, mais aussi pour d'autres raisons : avoir du mil en permanence dans le village, éviter de faire le voyage pour aller chercher du mil en ville pendant les moments de culture, conserver le mil pour être enfin prêt à affronter la période de soudure, aider les habitants du village (notamment les femmes et les personnes âgées) en cas de mauvaises récoltes agricoles¹⁰¹.

Par ailleurs, le fonctionnement des banques de céréales¹⁰² se présentait comme suit : les sacs de céréales représentaient l'argent et les clients ici étaient les populations. En période de soudure ou de famine, les paysans faisaient les prêts à hauteur d'un sac de 100 kg, et en retour, notamment pendant la période post-récolte, ils furent contraints de rembourser 03 sacs de 100 kg¹⁰³. Cette stratégie de résilience adoptée par les OP naissait au lendemain de la crise alimentaire. En 1984, la région septentrionale a connu une grande famine à la suite de la sécheresse.

⁹⁹ *Ibid.*, p.4.

¹⁰⁰ J.A.W. Mabondzo, "Sécurité alimentaire en Afrique subsaharienne. Une analyse socio-anthropologique du rôle des banques de céréales au Guéra (Tchad)", Thèse de Doctorat en Anthropologie, Université de Montréal, 2017, p.226.

¹⁰¹ *Ibid.*, p.208.

¹⁰² D'après le rapport final de la FAO sur la gestion des banques de céréales en 1985, ce mécanisme de stockage est une organisation villageoise ou inter-villageoise d'achat, de stockage et de vente des céréales, destinée à lutter contre l'insécurité alimentaire, et gérée par un comité de gestion désigné par cette communauté rurale. Gérée par un groupe de villageois, la banque de céréale a pour objectif la promotion du développement socioéconomique de la localité.

¹⁰³ Mariam Haman Adama, 40 ans, Directeur du CROPSEC, Maroua, entretien du 08 août 2021.

La question de la soudure dans la zone soudano-sahélienne est un problème à résoudre pour lutter contre la faim. Pendant cette période allant de juin à août, on note une dégradation de la situation alimentaire due à la variabilité climatique et les insectes granivores sur les cultures. De plus, on remarque après les récoltes, un épuisement du stock des denrées alimentaires, fragilisant l'alimentation en accentuant la faim dans la localité ; une sorte de « faim de la saison sèche »¹⁰⁴. Au regard de la situation, entre 1984-1985 le Programme Alimentaire Mondial (PAM) avait initié la création des greniers villageois. C'est ainsi qu'en 1992, on assistait à la création et le fonctionnement des greniers villageois dans la zone septentrionale¹⁰⁵.

En effet, entre 2000 et 2008, le PAM procédait à la construction des greniers communautaires aux paysans dans la région septentrionale. Il s'agit d'une réserve de céréales construite dans une localité ou un village en vue de stocker les céréales au moment des récoltes pour les utiliser pendant la période de soudure. Ces greniers avaient une capacité de 15 à 30 tonnes de céréales. La plupart des bénéficiaires de cet appui sont les paysans regroupés au sein des GIC. La construction des greniers communautaires a connu une évolution particulière dans la partie septentrionale du Cameroun. Ceci dit, en 2006, 21 greniers étaient construits ; en 2008, 55 et en 2009, le chiffre atteignait 175 greniers construits¹⁰⁶. De plus, d'après les données du PAM sur la répartition des greniers construits par région, dans l'Extrême-Nord, 126 greniers étaient construits en 2006, 159 en 2007 et 130 en 2008 tandis que dans l'Adamaoua l'on notait la construction de 20 en 2008¹⁰⁷.

En général, notons que le PAM a énormément contribué au développement des greniers communautaires dans les zones septentrionales. Ainsi, ces infrastructures de stockage villageois furent gérées par les paysans eux-mêmes. Cependant, malgré l'approvisionnement fourni aux populations en céréales pendant les pénuries, on note un manque de gestion des greniers par les paysans ; ce qui a entraîné le dysfonctionnement de ce mécanisme de stockage des céréales. La photo ci-après illustre la construction d'un grenier communautaire dans le village Langui, région du Nord.

¹⁰⁴ A. Hallaire, "Risque alimentaire et stratégies paysannes au Nord des Monts Mandara (Cameroun)", in M. Eldin, P. Milleville, *Risque en agriculture*, Paris, IRD Editions, 1991, pp.327-334.

¹⁰⁵ Yatahad Viche, "Organisations paysannes et commercialisation du maïs au Nord du Cameroun", Actes du séminaire « Maïs prospère » : *Production et valorisation du maïs à l'échelon villageois en Afrique de l'Ouest*, Cotonou, 25-28 janvier 1994.

¹⁰⁶ A.C. Essimi Biloa, "L'insécurité alimentaire dans la région du Nord au Cameroun : représentations sociales, stratégies de lutte et enjeux", Mémoire de Master en Sociologie, Université de Yaoundé I, 2010, p.94.

¹⁰⁷ *Ibid.*, p.96.

Photo n° 13 : Grenier communautaire construit par le PAM en 2008 dans le village Langui (région du Nord)



Source : Essimi Biloa, “L’insécurité alimentaire”, p.96.

Ce grenier communautaire situé dans la région du Nord dans le village Langui, est l’une des réalisations du PAM. Sa capacité varie entre 30 et 15 tonnes de céréales et son objectif consiste à stocker les céréales pendant la récolte et les mettre à la disposition des paysans au courant de la période de soudure. D’autres initiatives de stockage des céréales sont développées par l’Association des Producteurs-Stockeurs de Céréales (APROSTOC).

2- L’APROSTOC : une initiative paysanne du stockage des céréales dans la zone septentrionale

Les départements du Mayo-Danai et du Mayo-Sava, le Nord du Mayo-Tsanaga et le Logone et Chari sont plus exposés à la précarité saisonnière qui peut accentuer la gravité des disettes. En réponse à l’insécurité alimentaire et les crises alimentaires récurrentes dans la région septentrionale, les OP mettaient déjà en place les greniers communs pour l’alimentation des paysans. La gestion de ceux-ci était placée sous la houlette des groupements de coton, structurés en unions et associations. C’est dans cette logique qu’a vu le jour, l’Association des Producteurs-Stockeurs de Céréales (APROSTOC), conjointement créée en 1996 par les projets “Développement Paysannal et de Gestion de Terroirs” (DPGT), et “Territoires et Développement Local” (TERDEL)¹⁰⁸.

¹⁰⁸ En effet, le volet « Gestion de Terroirs » du projet DPGT mettait en œuvre, en réponse aux problèmes de sécurité alimentaire, un programme de stockage sous forme de « Greniers Communs » gérés par les groupements de producteurs de coton.

De plus, la création de l'Office céréalier en 1975, instrument de la politique nationale de sécurité alimentaire et principal dispositif de lutte contre la famine dans la zone septentrionale, œuvrait depuis pour la mise en place de stocks vivriers à des prix abordables en période de soudure. A cause des malversations financières, la crédibilité de cet organisme a connu une débâcle. C'est pourquoi le bilan mitigé de cette structure a permis aux paysans de mettre sur pied l'APROSTOC pour le stockage des céréales, afin de permettre aux paysans de différer la vente de leur production pour en tirer plus tard, de meilleurs profits¹⁰⁹. L'objectif consistait à construire 1 200 greniers d'une capacité de stockage de 40 et 20 tonnes chacun, dans les villages paysans de la partie septentrionale.

Le fonctionnement des APROSTOC était assuré par les GIC coton qui mobilisaient les fonds devant permettre d'acheter et stocker les céréales jusqu'en période de soudure. A la fin de la récolte, le groupement de producteurs de coton achetait une partie de la production de sorgho à ses membres. Celui-ci jouait le rôle de banquier en achetant le sorgho stocké à un prix légèrement plus bas¹¹⁰. Les sacs étaient stockés nominativement dans un même local en attendant que les prix augmentent, et le « grenier commun » était alors ouvert par le groupement à la demande des stockeurs. En effet, deux options permettaient aux membres de mieux gérer les stocks céréaliers.

Premièrement, si le producteur dispose d'un stock alimentaire suffisant pour sa propre consommation jusqu'à la prochaine récolte, il ordonne au groupement de vendre son stock sur le marché à des prix plus élevés ; le groupement paie l'avance et remet la marge bénéficiaire au stockeur. Deuxièmement, si le producteur a épuisé son stock disponible alimentaire, il a la possibilité de racheter le sorgho à prix coûtant pour sa consommation¹¹¹.

A partir de 1999, le système de stockage villageois s'est étendu passant de 192 GIC coton orientés vers les greniers communs à 241. De plus, 67 GIC stockeurs sont créés et 18 conseillers paysans chargés d'appui à la fourniture des services et conseils aux producteurs de céréales sont mis en place. Le nombre de grenier commun a connu une évolution particulière dans la zone septentrionale entre 1996 et 2003. L'on est passé de 4 en 1996, 241 en 2001 et 259 en 2003¹¹². Cette dynamique impulsée par les OP contribuait à remédier le problème de faim en ravitaillant les paysans en céréales pendant la période post-récolte. En dépit du stockage

¹⁰⁹ M. Bourou, J. Wey, M. Havard, "Quels dispositifs pour assurer durablement les services aux agriculteurs du Nord Cameroun ?". Actes de l'atelier *Evaluation des impacts des innovations dans les systèmes de production et les territoires agropastoraux d'Afrique de l'Ouest : quelles méthodes, quels indicateurs ?* 1-4 décembre 2009, Ouagadougou, Burkina Faso. CIRAD, Montpellier, France, cédérom, Nadine ANDRIEU (éditeur scientifique), 2011, p.5.

¹¹⁰ Silue, "L'expérience Aprostoc dans l'Extrême-Nord du Cameroun", Actes de l'atelier *Le conseil aux exploitations agricoles*, Bohicon, 19-23 novembre 2001, p.73.

¹¹¹ Abdourahmane et al, "la sécurité alimentaire", p.7.

¹¹² B. Mathieu, "Le rôle des APROSTOC", pp.5-6.

céréalière, les activités de l'APROSTOC consistaient aussi dans l'appui à la recherche-développement sur le *muskwari*, l'appui conseil aux paysans membres.

Les APROSTOC ont bénéficié des avantages de l'Organisation des Producteurs de Coton du Cameroun (OPCC-GIE) qui finançait le stockage des céréales dans les régions du Nord et encadrait les GIC stockeurs à l'Extrême-Nord. Au cours de la campagne 2006-2007, 5417 sacs de céréales étaient stockés par 60 GIC, répartis dans 16 secteurs de la région du Nord ; tandis que 4808 sacs ont été stockés dans 94 GIC, dans 19 secteurs de l'Extrême-Nord¹¹³. Ce stockage contribuait à résorber le déficit céréalière et l'insécurité alimentaire dans la région septentrionale du Cameroun.

Par ailleurs, au regard de l'intérêt des paysans dans la gestion des céréales, une floraison des APROSTOC voit le jour dans plusieurs localités. A Maroua, on retrouvait l'APROSTOC de Doga regroupant 36 groupements ; l'APROSTOC du Diamaré avec 25 groupements, l'APROSTOC Mindif 23 groupements, Mouvouldaye 22 groupements, Moutourwa 15 groupements et Diamaré-Sud 39 groupements¹¹⁴. La diversité de ces OP chargées d'approvisionner les populations était une stratégie paysanne de sortie de la crise alimentaire. En réalité, les APROSTOC avaient pour leitmotiv de renforcer de manière durable et plus autonome la capacité d'anticipation, d'adaptation et de réaction des populations face à l'insécurité alimentaire¹¹⁵.

Toutefois, il reste à noter que malgré la création de cette association, elle a connu des difficultés dans la gestion des greniers communs, l'inadaptation des organes techniques (TERDEL) et les dysfonctionnements financiers¹¹⁶. Ainsi, le recours aux infrastructures de stockage modernes développées au sein des OP représente un enjeu important pour la sécurisation de l'alimentation, la conservation, la commercialisation et la transformation. L'on assistait alors à la mutation des greniers communs aux magasins de stockage.

3- Des greniers communs aux magasins de stockage

Compte tenu de la mauvaise gestion des greniers communautaires, les OP grâce à leurs revenus ont multiplié des stratégies dans l'acquisition des équipements et infrastructures

¹¹³ Hinimbio Taïda, *Mouvement coopératif*, p.71.

¹¹⁴ B. Mathieu, "Le rôle des APROSTOC", p.8.

¹¹⁵ E. J. Fofiri Nzossie, L. Temple, J. P. Ndamè, "Infrastructures de stockage agricole (ISAC) dans la zone Soudano-sahélienne du Cameroun : conditions de gouvernance d'un bien commun pour la sécurisation alimentaire", *Revue d'économie de développement*, Vol.24 (3), 2016, p.110. DOI 10.3917/edd.303.0107.

¹¹⁶ B. Mathieu, "Le rôle des APROSTOC", pp.9-10.

destinés au stockage des céréales. En 2017, la SCOOP- CA PRORIGA 3 de Djalingo a construit un magasin de stockage du riz, évalué à un montant de 26 000 000 F CFA¹¹⁷. Ce qui lui a permis de conserver ses produits pour la transformation et la commercialisation. De plus, dans le cadre du projet PADFA, Moussa Bruno, au cours d'un entretien, affirme que "le PADFA nous soutient avec l'appui en équipement, en infrastructure et en aménagement des bas-fonds pour la production du riz. A travers ce projet, la coopérative réussit à construire un magasin de stockage à Dourbéyé dans le Mayo Louti"¹¹⁸.

L'objectif principal du PADFA consiste à réduire la pauvreté en milieu rural et améliorer la sécurité alimentaire à travers le développement durable et la compétitivité des filières riz (bas-fonds, pluvial) et oignon. Les objectifs spécifiques du projet proposé consistaient à augmenter la production de riz et d'oignon et améliorer la conservation, la transformation et la mise en marché des produits. Pour ce faire, dès sa mise en œuvre, on assistait en 2010 à la construction d'environ 140 magasins de stockage-warrantage en faveur d'unions de GIC et l'appui à la construction de magasins de stockage auprès des institutions de microfinance¹¹⁹. De ce projet, plusieurs OP ont bénéficié de la sous-composante "amélioration du stockage et transformation des produits". Il s'agit ici des coopératives PRORIGA 3 et SOCOOPRO RAMOU dont l'appui a contribué à la construction en 2017, des magasins de stockage à Dourbéyé d'une part, et Djalingo d'autre part¹²⁰. La photo ci-dessous présente le magasin de stockage de la SOCOOPRO RAMOU.

¹¹⁷ Archives de la DDADER du Nord, Rapport d'activités annuelles 2019-2020 de la COOP-CA PRORIGA 3.

¹¹⁸ Bruno Moussa, 47 ans, Secrétaire Général de la SOCOPRO RAMOU, Garoua, entretien du 10 août 2021.

¹¹⁹ République du Cameroun, "Projet d'appui au développement", p.22.

¹²⁰ Baima Bouba, 67 ans, Vice PCA de la coopérative PRORIGA 3, Garoua, entretien du 10 août 2021.

Photo n° 14 : Magasin de stockage de riz de la SOCOOPRO RAMOU COOP-CA



Source : Archives de la SOCOOPRO RAMOU.

L'initiative des OP a permis de créer les magasins de stockage des céréales pour lutter contre la soudure. Cette stratégie développée par les paysans constitue une solution à l'insécurité alimentaire qui sévit dans les zones septentrionales et celle de l'Est. A cet effet, les infrastructures de stockage construites par les OP étaient considérées comme une solution pour les paysans, de s'assurer un approvisionnement en céréales pendant les pénuries alimentaires.

Cependant, en dépit du manque de magasin de stockage, la location d'une infrastructure est une urgence pour la conservation des céréales. C'est le cas de la coopérative PROMARA, ne disposant pas d'espace de stockage de ses 720 sacs de 100kg de maïs chacun, fut obligée de recourir à la location d'un magasin en 2019 sis au carrefour Lagdo. Le coût était estimé à 80 000 FCFA par mois¹²¹. De ce fait, l'enjeu de stockage des céréales demeure une priorité des producteurs pour la conservation des produits pendant la soudure. C'est pourquoi la coopérative CROPSEC construisait déjà en 2014 un magasin de stockage du sorgho avant d'implanter un véritable entrepôt de céréales en 2019 en partenariat avec le PIDMA (Projet d'Investissement et de Développement des Marchés Agricole) dans l'Extrême-Nord¹²². La présente image ci-après illustre le magasin de stockage du sorgho de ladite coopérative.

¹²¹ Baskouda, 32 ans, directeur de la PROMARA, Rabingha, entretien du 10 août 2021.

¹²² Mariam Haman Adama, 40 ans, Directeur du CROPSEC, Maroua, entretien du 08 août 2021.

Photo n° 15 : Directrice du CROPSEC dans le magasin de stockage en 2014



Source : Archives de la CROPSEC.

En résumé, contrairement aux greniers communs qui ont tant bien que mal assuré un stockage pendant les périodes post-récoltes et de soudure, il faut mentionner que les magasins de stockage continuent d'être de véritables mécanismes mis en place par les OP pour assurer la sécurité alimentaire au Cameroun. De plus, ces acteurs du monde rural sont au cœur d'une agriculture commerciale durable¹²³ et agroalimentaire destinée à l'alimentation des populations et des agro-industries.

II- LES ORGANISATIONS PAYSANNES AU CŒUR D'UNE AGRICULTURE COMMERCIALE DURABLE ET NUTRITIONNELLE

Dans la continuité de la politique dite de Seconde Génération, la condition vers l'émergence du Cameroun consistait de passer d'une agriculture intensive à faible revenu à une agriculture moderne et transformationnelle, capable d'alimenter non seulement les paysans, mais aussi les entreprises agroalimentaires. Cette agriculture durable passe par le financement des chaînes de valeurs à travers le PIDMA et le recours à l'agriculture sensible à la nutrition développée par les organisations paysannes.

¹²³ Une agriculture commerciale durable est une agriculture moderne et transformationnelle intégrant à la fois le développement des chaînes de valeur compétitive, allant de la production au stockage, en passant par la transformation, la commercialisation et destinée pour l'alimentation des populations.

A- Le PIDMA au service du financement de l'agriculture commerciale durable

Dans un premier temps, il est question de comprendre le fonctionnement du PIDMA, ensuite son implication dans les activités des organisations paysannes (coopératives), notamment l'amélioration des chaînes de valeurs compétitives des filières manioc, sorgho, maïs et enfin la marche vers la transformation des produits agricoles.

1- Elaboration du PIDMA

Entendu comme le Projet d'Investissement et de Développement des Marchés Agricoles, le PIDMA fut implémenté par le MINADER et la Banque Mondiale en 2015 à hauteur de 50 milliards de F CFA¹²⁴. Il s'agit d'un projet conçu pour une durée de cinq ans. Son objectif est de soutenir la transformation de l'agriculture de subsistance et de faible productivité des filières maïs, manioc et sorgho en une agriculture commerciale durable avec des chaînes de valeur compétitives dans les cinq zones agroécologiques du Cameroun¹²⁵. Pour ce faire, le PIDMA met en place des partenariats productifs entre les coopératives, les agro-industries et les banques pour que les agriculteurs répondent à la demande du secteur agroalimentaire. Il s'agit d'après le ministre de l'agriculture Eyebe Ayissi, "d'une continuité de la politique de Seconde Génération élaborée par le Chef de l'Etat, afin de promouvoir la production en donnant la possibilité au producteur d'avoir des marchés avec l'aide du PIDMA et la Banque Mondiale"¹²⁶.

En outre, il vise l'accompagnement intégral des populations rurales dans leur quête de bien-être à travers l'agriculture en s'appuyant sur les sociétés coopératives ; expression implicite de la solidarité qui constitue l'une des valeurs auxquelles le PIDMA est sensible. En faveur de la promotion de l'agriculture de Seconde Génération compétitive, ce projet est bâti autour d'un modèle de partenariat productif basé sur le principe gagnant-gagnant, entre les sociétés coopératives agricoles et les agrobusiness. De plus, avec la présence du PIDMA, depuis mars 2016, un Don Japonais (PHRD) à hauteur de 2.7 millions de dollars (équivalent à 1.5 milliards FCFA) est offert pour une agriculture sensible à la nutrition¹²⁷. En vue de bénéficier de la subvention, la coopérative elle-même déclenchait le mécanisme de cofinancement avec sa

¹²⁴ Bade, 43 ans, auditeur externe et responsable du financement Centre/Sud/Est au PIDMA, Yaoundé, entretien du 20 novembre 2021.

¹²⁵ MINADER/PIDMA, "Capitalisation et valorisation de l'expérience du volet nutrition du PIDMA financé par le don japonais (PHRD)". Compendium des bonnes pratiques, success stories et leçons apprises du volet Nutrition du PIDMA, 2016, p.5.

¹²⁶ Propos recueillis dans le documentaire réalisé par le MINADER et intitulé, PIDMA : construire une agriculture durable et commerciale.

¹²⁷ MINADER/PIDMA, "Capitalisation et valorisation", p.5.

contribution de minimum 10% des besoins, le PIDMA apporte un maximum de 50 % et les institutions bancaires apportaient un crédit pour couvrir maximum 40 % du financement exprimé¹²⁸.

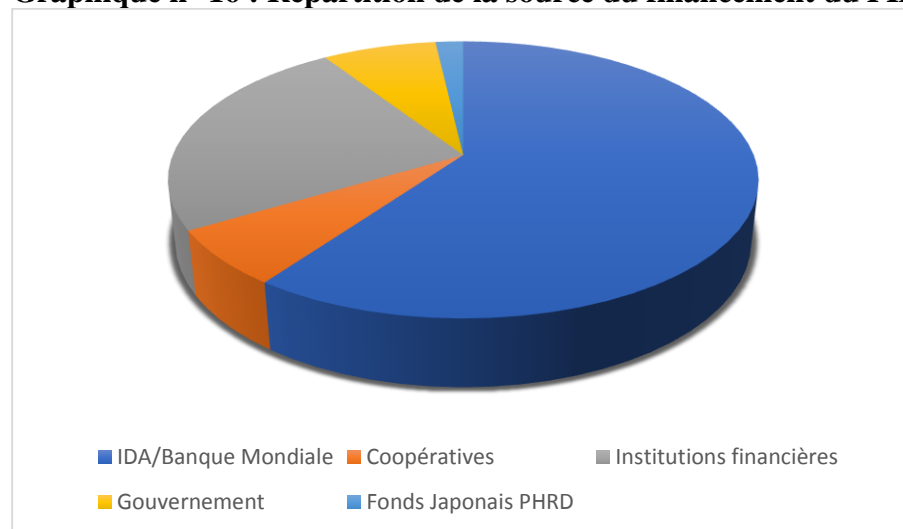
L'ambition du PIDMA consistait à améliorer le système de production et de distribution des semences, le financement des infrastructures de stockage et la réhabilitation de 125km de routes dans les grands bassins de production¹²⁹. Ainsi sont concernées, 300 coopératives représentant 30 000 ménages, soit 120 000 bénéficiaires directs dont 50% de femmes¹³⁰. De ce fait, le besoin estimé permettait aux OP de recourir à une agriculture commerciale durable avec des chaînes de valeurs compétitives. A partir du tableau ci-dessous, l'on peut relever les sources du financement des chaînes de valeur.

Tableau 36 : Source du financement du PIDMA en 2016

Source	Montant (en million de dollars)	Pourcentage (%)
IDA/Banque Mondiale	100	59,92
Coopératives	10,9	6,53
Institutions financières	40,6	24,33
Gouvernement	12,4	7,43
Fonds Japonais PHRD	3	0,02
Total	166,9	100

Source : PIDMA, Rapport de l'auditeur sur l'état financier du 31 décembre 2016.

Graphique n° 16 : Répartition de la source du financement du PIDMA en 2016



Source : Adapté par nous, à partir du rapport de l'auditeur de l'état financier, 2016.

¹²⁸ PIDMA, "le magazine des chaînes de valeur", p.15.

¹²⁹ *Ibid*, p.18.

¹³⁰ A. Akinocho, "Cameroun : un projet de 50 milliards de francs Cfa pour assurer un débouché aux producteurs", *Agence Ecofin*, 29 janvier 2015. www.agenceecofin.com/gestion-publique/2901-26193-cameroun-un-projet-de-50-milliards-de-francs-cfa-pour-assurer-un-débouché-aux-producteurs. Consulté le 11 mai 2022 à 12h47 minutes.

D'après le tableau 36 et le graphique 17, il faut noter que pour son fonctionnement, le PIDMA bénéficiait du financement de la Banque Mondiale via son institution IDA, des coopératives, des institutions financières locales, du gouvernement et du fonds Japonais. La Banque Mondiale représente le principal pourvoyeur des fonds dans le monde ; d'où son implication dans la subvention de plusieurs projets. A cet effet, elle a octroyé 100 millions de dollar, soit un pourcentage de 59,2% pour le financement du PIDMA. De ce fait, ce don pour une agriculture commerciale durable permet d'accroître les revenus des producteurs, améliorer leur niveau de vie et assurer la sécurité alimentaire au Cameroun.

2- Le recours à une agriculture commerciale durable

L'intervention du PIDMA dans les régions septentrionales et de l'Est traduit l'importance accordée aux filières agricoles (sorgho, maïs, manioc) indispensables pour l'alimentation des populations. Dans la région de l'Est, 130 millions de F CFA ont été octroyés par la société coopérative avec conseil d'administration des agriculteurs producteurs de manioc de Batouri (COOP CA APMAB) en 2018¹³¹. A cet effet, la coopérative devait apporter 39 millions tandis que le PIDMA offrait 91 millions de F CFA, soit un total de 130 millions de F CFA¹³². La coopérative entendait passer de la phase artisanale à l'industrialisation du manioc. Il fut alors question à partir dudit projet, de réduire les importations en hissant le Cameroun en tant qu'acteur majeur de la production du manioc en Afrique. Ce financement favorisait la production annuelle de 2 500 tonnes de manioc sur une superficie globale de 126 hectares (soit 20 tonnes par hectare)¹³³.

Par ailleurs, le cofinancement entre le PIDMA et la COOP CA APMAB contribuait à la transformation du manioc, afin d'approvisionner la RCA et le Congo dont l'alimentation est basée sur les dérivés du manioc (*water fufu*, bâton de manioc, cossette de manioc, etc.). En dehors de la COOP CA APMAB, la coopérative des producteurs dynamiques de manioc de Bonis (PRODYMAB COOP CA), la COOPAGRO et la COOP CA Yelo ont bénéficié également de l'appui du PIDMA. Depuis 2006, avec la mise en place de la stratégie de développement de la filière manioc au Cameroun, et actualisée en 2010¹³⁴, il était question d'approvisionner le marché en dérivés de manioc, très prisés dans l'alimentation. En effet, la

¹³¹ Mfoungo, "Agriculture : 130 millions FCFA pour la transformation du manioc dans la région de l'Est", *Agence Cameroun Presse*, 2018.

¹³² Archives de la DRADER de l'Est, Rapport d'activité de la COOP CA APMAB, 2018.

¹³³ Mfoungo, "Agriculture: 130 million F CFA".

¹³⁴ L'objectif de la stratégie est d'améliorer la performance commerciale de la filière manioc au Cameroun en développant des activités hiérarchisées pour la chaîne de valeur.

prise en compte du volet transformation comme stratégie moderne était louable car, la méthode artisanale restait encore pratiquée dans les bassins de production.

Le passage à une agriculture commerciale durable via le PIDMA constitue le véritable point d’ancrage de l’industrialisation. C’est dans cet ordre d’idée que Mariam Haman Adama poursuivait ses propos en ajoutant qu’“avant, le nettoyage du sorgho se faisait de façon totalement manuelle. On utilisait les mortiers, des tamis traditionnels que certains maçons utilisent pour tamiser le sable. C’est avec ça que nous arrivions à traiter le sorgho”¹³⁵. En 2009, la coopérative CROPSEC a conclu un partenariat d’affaires avec GUINNESS Cameroun S.A portant fourniture du sorgho grain. Cette opportunité offerte aux sorgho-culteurs n’a cependant pas atteint son objectif car, la coopérative n’arrivait pas à satisfaire qualitativement et quantitativement l’agro-industrie.

De même dans la région de l’Est, les techniques traditionnelles de transformation du manioc restaient archaïques avec un système artisanal manuel¹³⁶. L’avènement du PIDMA en tant que bras séculier de l’Etat aux coopératives agricoles a eu pour corollaire le passage de l’artisanal à l’industrialisation avec le développement des chaînes de valeur compétitive. L’objectif a donc consisté pour être éligible au projet, à monter un *business plan* tout en intégrant le volet production, conservation, transformation et commercialisation. C’est fort de ce constat qu’on peut illustrer cette mutation du manuel à l’industriel à travers les photos ci-après.

Photo n° 16 : Images illustrant la méthode artisanale (1) et industrielle (2) du nettoyage du sorgho dans le septentrion



Source : PIDMA, *Magazine trimestriel d’informations du Ministère de l’Agriculture et du Développement Rural*, 2019, p.43.

¹³⁵ Mariam Haman Adama, 40 ans, Directeur du CROPSEC, Maroua, entretien du 08 août 2021.

¹³⁶ Mappe, “Analyse financière de la chaîne de valeur”, p.44.

De cette illustration, il faut noter qu'avant l'arrivée du PIDMA, les producteurs rencontraient les obstacles pour le traitement du sorgho. Toutefois implémenté, ce projet a permis de moderniser les infrastructures favorisant la transformation des céréales. De plus, le passage de l'état embryonnaire à l'industrialisation a eu une importance capitale dans la fourniture des céréales déjà nettoyées aux agro-industries telles que Guinness Cameroun et Nestlé.

D'autres aspects portant sur la commercialisation, le stockage et le transport des denrées produites par les OP ont vu le jour. Côté commercialisation, la construction des infrastructures ; (magasins et entrepôts), d'aucune pour le stockage, et d'autres pour le nettoyage, avait une plus-value grâce à un prix rémunérateur du producteur sur le marché. Ainsi, la construction de deux unités de nettoyage et de stockage des céréales à Maroua et Garoua en 2019 suivait la logique d'une agriculture commerciale durable, en traduisant ainsi l'amélioration de la sécurité alimentaire et la réduction des importations au Cameroun. La précédente image présente l'entrepôt des céréales de la coopérative CROPSEC à Salak dans la région de l'Extrême-Nord.

Photo n° 17 : Entrepôt des céréales de la coopérative CROPSEC



Source : Archives CROPSEC, 2019.

Avec une capacité de stockage de 3000 tonnes, cette infrastructure financée à la fois par la Banque Mondiale, les Banques commerciales, le gouvernement et la coopérative¹³⁷, a donné le pouvoir aux OP d'intégrer le marché des céréales et de discuter avec les sociétés brassicoles. De même, le développement des infrastructures de stockage, des marchés et autres équipements communautaires à caractère public va accroître l'offre en termes de stockage, conservation et sécurisation des produits, offrant ainsi des structures modernes et adaptées aussi bien aux producteurs qu'aux autres acteurs des chaînes de valeurs des produits agricoles¹³⁸.

Par ailleurs, en 2017, les coopératives Allahmaoudou de Guirvidig et Tabitten de Dogba dans la région de l'Extrême-Nord ont reçu des camions cargos Truck de 15 et 07 tonnes. A partir de ces véhicules, il était question d'assurer l'évacuation des produits vers les pôles de commercialisation. Toujours dans les filières céréalières, la coopérative de producteurs de maïs de Lagdo (COPROMLA COOP CA) située à Ouro Manda dans la région du Nord, a vu naître en 2020 avec l'appui du PIDMA, un magasin de stockage des céréales. Sans doute, il faut relever que grâce à l'agriculture commerciale durable, la demande en produits agricoles par les agro-industries ne cessait de croître. Entre 2015 à 2019, les coopératives CROPSEC et SOCOCEN ont vendu 4 054 tonnes de sorgho grain nettoyé à un montant de 789 590 400 F CFA¹³⁹. De plus, le montant reversé aux coopérateurs était évalué à 648 640 000 F CFA.

En général, entre 2016 et 2019, 26 OP ont reçu la subvention du PIDMA dans le cadre de l'agriculture commerciale durable pour une sécurité alimentaire au Cameroun. Cette répartition est présentée selon la grille suivante. Dans la région de l'Est, 04 coopératives, l'Adamaoua 07 coopératives, le Nord 08 et l'Extrême-Nord, 07¹⁴⁰. Le tableau ci-dessous fait état de la mobilisation des fonds par les coopératives, les partenaires locaux et internationaux pour le financement de l'agriculture commerciale durable dans les zones septentrionales et celle de l'Est en 2016.

¹³⁷ Le plan d'affaire se chiffre à 461 500 000 FCFA reparti ainsi qu'il suit. La coopérative mobilise les 10% soit 46 150 000 de F CFA ; le PIDMA apporte 50% soit 230 750 000 F CFA et la BICEC accorde un crédit à la coopérative à hauteur de 40 % soit 184 600 000 F CFA.

¹³⁸ L. Ndimi, "PIDMA, le désenclavement des bassins de productions en première ligne", *Agribusiness News*, N° 002 octobre-novembre-décembre 2016, p.18.

¹³⁹ Mariam Haman Adama, 40 ans, Directeur du CROPSEC, Maroua, entretien du 08 août 2021.

¹⁴⁰ Kengne, "Des besoins en financements des coopératives de l'ordre de 10 milliards de FCFA", *Agribusiness News*, N° 002, octobre-novembre-décembre 2016, p.17.

Tableau 37 : Mobilisation des fonds par les OP et les partenaires financiers en 2016

Noms de l'OP	Montant Business plan (F CFA)	Mobilisation ressources Coopératives (F CFA)	Subvention PIDMA (F CFA)	Crédit Banques (FCFA)	Total (FCFA)
SOCOCCEN	300 406 000	12 000 000	60 000 000	48 000 000	120 000 000
CROPSEC	461 500 000	15 575 000	77 875 000	62 300 000	79 400 000
USCOOP MBATI	320 776 040	31 334 874	156 674 370	125 339 496	313 348 740
ALLAHMAOUDOU	74 812 096	7 500 000	37 500 000	30 000 000	75 000 000
USCOOP-CA BARKA	336 714 800	33 721 325	168 357 400	134 885 300	257 304 000
JAWA	60 000 000	2 200 000	11 000 000	8 800 000	22 000 000
SOCOMAD	231 348 314	21 512 877	107 564 385	86 051 508	215 128 770
FEPICAM	378 030 000	37 803 000	189 015 000	145 488 875	372 306 875
SCOOP CA APMAB	337 804 375	24 000 000	120 000 000	96 000 000	240 000 000
TOTAL	2 501 391 625	185 647 067	927 986 115	693 665 179	1 694 448 385

Source: PIDMA, *Agribusiness*, n° 002, p.17.

A partir du tableau 37 faisant état de la mobilisation des fonds pour le financement de l'agriculture commerciale durable, l'implication des OP était d'une grande nature. Elles ont participé pour une amélioration de leur condition de vie. Cependant, il faut noter que la subvention du PIDMA et le crédit bancaire ont permis aux coopératives de mieux capitaliser en réalisant les projets (construction des magasins de stockage, montage des usines de nettoyage et de conditionnement, achat du matériel de transport, etc.). La mise en place du volet transformationnel est un atout pour la sécurité alimentaire au Cameroun. Cette implication du PIDMA annonçait la marche vers l'agroalimentaire au sein des OP.

3- La marche vers l'agroalimentaire au sein des organisations paysannes

L'amélioration de la sécurité alimentaire passe aussi par la transformation des produits dérivés de l'agriculture. Depuis 1975 avec la création de la SODEBLE à Wassandé dans l'Adamaoua, l'objectif consistait à produire et transformer les céréales en produits finis pour

l'alimentation du bétail, l'approvisionnement des brasseries et la consommation¹⁴¹. Toutefois, au regard des problèmes managériaux et du manque de vision, elle va connaître une faillite dès 1988. Ainsi, son déclin suscite aux yeux des populations un besoin en approvisionnement en céréales. En 2017 par exemple, la coopérative PRORIGA 3 en dehors de l'acquisition du cargo destiné pour le transport, s'était dotée des motoculteurs à concurrence de 2 500 000 FCFA, des couseuses (150 000 FCFA), une batteuse de riz (2 500 000 FCFA) et une décortiqueuse (2 500 000 FCFA)¹⁴² pour la transformation du riz.

L'élaboration du PIDMA par l'Etat sous la houlette du MINADER répondait aux manquements d'infrastructures de transformation des produits agricoles au Cameroun. L'entrée en matière des initiatives visant à transformer les produits par les OP constituent une réponse à l'insécurité alimentaire.

De ce fait, le financement des chaînes de valeurs agricoles impulsé par le PIDMA donne lieu à la création des usines de nettoyage de manière industrielle des céréales. Celles-ci, à la demande des agro-industries (Guinness, Nestlé) devaient approvisionner les entreprises en céréales nettoyés destinés à l'alimentation des populations. Dans la région septentrionale, les coopératives CROPSEC et SOCOCCEN se sont dotées en 2019, des unités de nettoyage, de conditionnement et de transformation des céréales. Ainsi, le coût total était estimé à 1,5 milliard de FCFA ; soit 633 916 440 FCFA pour le CROPSEC et 600 098 123 FCFA pour la SOCOCCEN¹⁴³. D'après Haman Adama, directrice de la coopérative CROPSEC :

nous envisageons produire et fournir chaque année 10 000 tonnes de sorgho grain nettoyé, calibré et bien conditionné à l'agro-industrie. Pour ce faire, nous agissons sur trois leviers essentiels : l'augmentation de la production avec l'approvisionnement en intrants de bonne qualité (engrais et semences) et un accompagnement technique approprié ; l'amélioration du dispositif de collecte et de stockage (construction des entrepôts, camionnettes, pickup ...) ; l'amélioration de la qualité du produit avec la mise en place d'une usine de traitement du sorgho équipée des machines, d'un laboratoire d'analyse, d'un pont bascule¹⁴⁴.

Cette unité de stockage et de traitement des céréales basée à Salak et construite par le CROPSEC en 2019, avec la subvention de la Banque Mondiale et le PIDMA, a permis d'une part de résorber le déficit céréalier, et d'autre part de satisfaire les agro-industries et les populations locales car, les besoins en céréales étaient énormes. De plus, avec ce projet, il revenait au MINADER de poursuivre la politique de l'Etat qui est de passer d'une agriculture de subsistance à une agriculture commerciale et moderne. En outre, il était question de fournir

¹⁴¹ Archives du MINEPAT, III^e plan quinquennal de développement économique et social.

¹⁴² Archives de la DDADER du Nord, "Rapport d'activités PRORIGA 3", p.16.

¹⁴³ Mariam Haman Adama, 40 ans, Directeur du CROPSEC, Maroua, entretien du 08 août 2021.

¹⁴⁴ Propos recueillis par Joseph Célestin Dzokou dans une interview avec Mariam Haman Adama, PIDMA, *Agribusiness News*, N° 002 octobre-novembre-décembre 2016, p.30.

aux agro-industries le sorgho nettoyé, le maïs grain séché et la farine de manioc de haute qualité. La photo ci-après illustre l'usine de nettoyage, stockage, conditionnement et transformation du sorgho à Salak dans l'Extrême-Nord.

Photo n° 18 : usine de transformation des céréales de la coopérative CROPSEC à Salak



Source : PIDMA, Unité de Coordination Régional (UCR) de l'Extrême-Nord, 2020.

En dehors de cette usine de Salak construite par la coopérative CROPSEC dans l'Extrême-Nord, la même fut implantée à Ousseré Faro par la SOCOCCEN dans la région du Nord en 2019. Cette unité de transformation a une capacité de nettoyage de 10 tonnes par heure, soit 80 tonnes par jour. De plus, elle est capable de débarrasser tous les déchets, et est utilisée également pour le nettoyage des céréales (maïs, soja, riz) et légumineuses.

En 2016, une convention était signée entre le Ministre de l'Agriculture et du Développement Rural et les sociétés commerciales pour l'achat d'environ 9 tonnes de sorgho par an ; plus de 1500 tonnes d'amidon, près de 50 000 tonnes de farine de manioc et 1 400 tonnes de maïs par an¹⁴⁵. Cette demande en approvisionnement des produits agricoles (sorgho, maïs, manioc) destinée aux entreprises agro-alimentaires s'est accrue avec l'implantation des usines au sein des coopératives agricoles. Le tableau ci-dessous présente les besoins des agro-industriels aux OP en 2016.

¹⁴⁵ R. Mbodian, "Le Cameroun lance le Projet d'investissement des marchés agricoles (PIDMA)", *Investir au Cameroun*, 2015.

Tableau 38 : Besoins annuels des agro-industries au OP en 2016

Produits demandés	Tonnage cumulé
Sorgho nettoyé	10 000 tonnes
Maïs grain séché	34 500 tonnes
Farine de manioc	51 500 tonnes
Total	96 000 tonnes

Source: PIDMA, *Agribusiness*, n°002, p.14.

Cette forte demande par les agro-industries aux coopératives a contribué à augmenter la production agricole et accroître la compétitivité des filières sorgho, maïs et manioc, indispensable pour l'alimentation des populations. On remarque de ce tableau 11 que la demande en manioc reste élevée par rapport aux autres spéculations. Il représente 43 % des parts de marché des racines et tubercules et peut être transformé en 42 produits différents¹⁴⁶ (farine, aliments de bétail, cossette, bâton, pâte alimentaire, amidon, etc.).

Dans la région de l'Est, la coopérative APMAB de Batouri a mobilisé en 2016 une somme de 120 000 000 de FCFA¹⁴⁷ pour la construction de l'usine de transformation du manioc en amidon et cossette, afin de satisfaire la demande des agro-industries (Nestlé, Guinness) et la population. En dehors du PIDMA, les OP dans leurs objectifs avaient un volet portant sur la transformation des produits dérivés. En tant que zone de forte productivité, les paysans transformaient de manière artisanale et peu moderne¹⁴⁸ le manioc en cossette, farine de manioc, bâton de manioc, tapioca, couscous, etc. Les opérations de transformation restent manuelles (épluchage, lavage, etc.) avec l'exception du râpage désormais communément fait avec un râpe motorisée mobile¹⁴⁹. De plus, la demande en produits demeurait forte dans cette région. Plusieurs pays voisins (Congo et la RCA, Nigéria) s'approvisionnaient en produits dans les marchés camerounais. Il faut ajouter que 450 tonnes de cossettes de manioc sont exportées par Mouloundou (Est-Cameroun) vers le Congo¹⁵⁰.

¹⁴⁶ T.P.D. Bwanga Deutch, "Modalités de financement d'une usine de transformation du manioc en amidon au Cameroun : Deutch Firm", Mémoire de Master en Banque et Finance, Centre Africain d'Etudes Supérieures en Gestion de Dakar, 2014, p.1.

¹⁴⁷ Voir tableau 10 précédant sur la mobilisation des fonds par les OP et les partenaires.

¹⁴⁸ Dans les zones de forte productivité du manioc, les techniques de transformation restent archaïques. Ainsi, le trempage et le séchage du manioc sont traditionnels, et présentent des risques pour les populations consommant la farine.

¹⁴⁹ FAO, "Renforcement des relations commerciales entre les petits acteurs et les acheteurs dans la filière de racines et tubercules en Afrique", Rapport de l'atelier de lancement du projet, Yaoundé, 10 février 2015, p.7.

¹⁵⁰ MINCOMMERCE, MINADER, MINRESI, MINEPAT, "Stratégie de développement de la filière manioc au Cameroun 2010-2015", suivie et actualisation, octobre 2010, p.15.

La filière manioc est constituée des acteurs qui concourent à la formation de la chaîne de valeur. Il s'agit des producteurs, des acheteurs et des transformateurs. Dans les opérations de transformation, en raison du manque d'équipement à l'instar du broyeur de racine, les producteurs ont recours à un prestataire de service disposant d'une machine électrique ou diesel destinée à la fabrication des cossettes et du tapioca¹⁵¹. En 2009, le Cameroun fut classé 19^e exportateur mondial de racine de manioc ; la France achète 93% des exportations commerciales de manioc, la Belgique 4 % et la Suisse 3%¹⁵².

De plus, 611 119,3 tonnes de dérivés de manioc (feuilles de manioc, bâton de manioc, farine) sont exportées la même année vers l'Union Européenne et les Etats-Unis. La filière manioc demeure stratégique dans l'alimentation des populations, malgré l'utilisation artisanale et semi-industrielle dans la transformation des produits dérivés tels que énumérés plus haut. Dans la région de l'Est, plusieurs OP sont engagées dans la transformation du manioc mais la technique reste non mécanisée, archaïque et artisanale. Néanmoins, on retrouve sur le marché les produits transformés par les petits exploitants agricoles.

Dans la même logique, en 2019, la coopérative CROPSEC s'était engagée dans la transformation du sorgho en produits dérivés. Elle a orienté 10% de sa production dans la transformation des céréales en bouillie enrichie, galette, farine de sorgho¹⁵³, etc. La mission consistait à passer à 40% des produits transformés. Malheureusement, les paysans utilisent des méthodes artisanales. Des besoins d'appui en équipement, à l'instar de l'ensacheuse et le mélangeur peuvent mieux moderniser le volet transformationnel jusqu'ici manuel. Ici présentée ci-après l'illustration des photos des farines de sorgho issues des coopératives CROPSEC et SOCCOCEN.

Photo n° 19 : Farine de sorgho des coopératives CROPSEC et SOCCOCEN



Source : Photo prise par Bidias Thierry, août 2021.

¹⁵¹ Mapped, "Analyse financière de la chaîne de valeur", p.35.

¹⁵² MINCOMMERCE, "Stratégie de développement", p.15.

¹⁵³ Mariam Haman Adama, 40 ans, Directeur du CROPSEC, Maroua, entretien du 08 août 2021.

Au regard de la pénurie des denrées pendant la période de soudure, la mise sur le marché la farine de sorgho permet aux populations de se ravitailler en céréales. Cette stratégie de transformation bien qu'artisanale et manuelle, est un facteur important pour l'amélioration de la sécurité alimentaire dans les régions septentrionales. De même que l'agriculture commerciale durable favorise le développement des chaînes de valeur compétitives avec la transformation des produits agricoles, l'agriculture sensible à la nutrition joue aussi un rôle important.

B- L'agriculture sensible à la nutrition

De par sa définition, l'agriculture sensible à la nutrition est une approche qui vise à assurer la production d'une vaste gamme d'aliments nutritifs, culturellement adaptés, sains, de qualité, en quantité suffisante et à des prix abordables, afin de satisfaire les besoins alimentaires des populations¹⁵⁴. Ainsi, cette agriculture passe par la diversification des cultures, la contribution de la femme rurale, le développement des chaînes de valeurs sensibles à la nutrition et la promotion de l'éducation nutritionnelle.

1- La diversification de la production agricole : une plus-value pour la sécurité alimentaire et nutritionnelle

Le Nord et l'Est du Cameroun sont considérées comme des zones vulnérables à la malnutrition¹⁵⁵. Du fait de l'insécurité transfrontalière dans la région de l'Extrême-Nord marquée par des attaques répétées et des atrocités de la secte terroriste *Boko Haram*, et dans les régions de l'Est et de l'Adamaoua par l'afflux massif des réfugiés Centrafricains, les sécheresses et les inondations, l'accès à une alimentation de qualité devient une préoccupation majeure. De ce fait, suite à cette situation, la prévalence de la malnutrition devient une urgence à solutionner. Depuis 1991, avec l'Enquête Démographique et de Santé (EDS), on assistait à une détérioration de la nutrition au Cameroun. En 2010, la malnutrition chronique a atteint 40,3% des enfants dans le Nord et 41,4% dans l'Extrême-Nord, soit un taux d'insuffisance pondérale représentant 21,5% et 24,4%¹⁵⁶. De plus, ces deux régions où vivent près de 5,5 millions de personnes affichaient des taux de malnutrition aiguë de 14,5%, proche du seuil d'urgence (15%)¹⁵⁷.

Les interventions en faveur d'une agriculture sensible à la nutrition visent principalement l'intensification de la production agricole (amélioration de la productivité et de la durabilité environnementale), la diversification de la production agricole (augmentation de

¹⁵⁴ FAO, "Agriculture et systèmes alimentaires sensibles à la nutrition en pratique. Option d'intervention", Rome, 2018.

¹⁵⁵ PAM, "Analyse approfondie de la sécurité alimentaire et de vulnérabilité au Cameroun", 2011, p.10.

¹⁵⁶ République du Cameroun, FAO, Cadre de programmation par pays 2013-2017, p.3.

¹⁵⁷ *Ibid.*

l'offre d'aliments variés à des prix abordables), l'élevage et la pêche, la biofortification¹⁵⁸ et la vulgarisation à travers les champs-écoles paysans¹⁵⁹. Par ailleurs, parler de la diversification des cultures est un impératif pour varier les repas au quotidien des populations rurales. Il s'agit d'après l'assistante nutritionniste Maurianne Tiomela, de l'augmentation des productions agrosylvo-pastorales diversifiées, ensuite du développement des variétés bio-fortifiées et enfin l'approvisionnement en semences de maraîchers¹⁶⁰.

Les activités des OP étaient basées sur la production agricole avec la multiplication de plusieurs cultures. Dans la partie septentrionale, en dehors du sorgho développé par le CROPSEC, la coopérative a orienté ses activités dans le maraîcher (oignon, salade, choux carotte, etc.) et les céréales (maïs, soja). En 2015, grâce à la création de son centre de formation professionnel implanté à Makabayé, elle a mis sur pied des jardins potagers (légumineuses, salade) destinés à la commercialisation et la consommation. L'objectif de cette OP permettait d'offrir une gamme importante de produits agricoles riches en nutriments pour l'amélioration du système alimentaire des paysans.

De plus, dans un contexte de produits agricoles diversifiés, les paysans peuvent améliorer leur régime alimentaire et éradiquer la malnutrition. En vue d'enrichir la valeur nutritionnelle, les OP à travers le volet transformation, mettaient en place les produits dérivés tels la farine complète de sorgho et la bouillie de sorgho riche en fer, calcium, phosphore et zinc, et nécessaire pour l'alimentation des nourrissons et adultes. On peut également mentionner le cas du riz transformé en bouillie de riz, très prisé dans la nutrition. En outre, la coopérative des productrices de sorgho de l'arrondissement de Kaï-Kaï (PROSAK) dans l'Extrême-Nord avait pour activité principale la production du sorgho, et la production maraîchère comme activité secondaire. Ainsi, diversifier la production consistait également pour les OP, à mettre sur pied des infrastructures de stockage et de conservation des denrées alimentaires différentes.

De ce fait, plusieurs OP avec l'aide des partenaires, ont implanté des infrastructures de stockage et de transformation des denrées alimentaires. C'est le cas de l'APROSTOC au Nord, la PRORIGA 3, la SOCO PRO RAMOU de Dourbeyé, la SOCOCCEN, le CROPSEC, etc. En général, l'installation des petites unités de transformations semi-artisanales avec le transfert de technologie (procédé de production, de conservation et de stockage) a permis aux OP d'avoir

¹⁵⁸ Elle consiste à développer de nouvelles variétés pour les aliments de base (manioc, maïs, patate, pomme de terre, blé, riz, sorgho, millet, banane, plantain, etc.) avec l'intention explicite de renforcer les niveaux micronutriments biodisponibles (fer, provitamine A et zinc).

¹⁵⁹ PIDMA, "Document de stratégie d'éducation nutritionnelle pour une agriculture sensible à la nutrition", 2020, p.15.

¹⁶⁰ Archives du PIDMA, M. Tiomela, "Nutrition, capital humain et développement : quel est le lien, quels enjeux", 2020.

un impact socioéconomique important. Cela s'explique non seulement par la création d'emplois, mais également par l'augmentation des revenus. Ces unités permettaient d'éviter le gaspillage, réduire les pertes post-récoltes et assurer une disponibilité alimentaire pendant les pénuries.

En 2016, le PIDMA grâce au Don Japonais, a mis en œuvre des activités sensibles à la nutrition à travers, le renforcement des capacités des petits producteurs vulnérables, constitués pour la quasi-totalité des femmes et des jeunes réunis au sein des coopératives ou membres des communautés bénéficiaires, ou encore résidant dans les bassins agricoles cibles du PIDMA. De ce fait, en partenariat avec l'IRAD et l'IITA, les OP ont bénéficié des variétés biofortifiées¹⁶¹ de manioc et maïs riches en vitamine A. Pour le manioc, l'on avait les variétés TMS I070593, TMS 01/0040-27 et TMS 01/1797 (184 500 boutures dont 15 000 de base aux semenciers).

Concernant la filière maïs, il s'est agi des variétés PVASYN6, PVASYN13, PVASYN21, EVDT99-W(QPM) et OBATAMPA-W(QPM) (500 Kg de maïs distribués à 958 exploitants). Tout ceci a permis de résoudre les carences alimentaires en denrées les plus consommées dans les zones vulnérables à la faim. D'autres produits biofortifiés (sorgho, manioc, maïs, riz, patate, légumineux, fruits, etc.) étaient également cultivés par les OP. Il s'agissait des chaînes de valeur porteuses pour une alimentation de qualité riches en nutriments, pratiquées en majorité par la femme rurale.

2- La contribution de la femme paysanne dans l'agriculture sensible à la nutrition

La femme rurale fait partie des principaux acteurs du développement rural dans le monde car, elle est responsable de plus de la moitié de la production alimentaire mondiale et s'acquittent pratiquement de toutes les tâches indispensables à garantir la sécurité alimentaire de la famille, et assurer une nutrition équilibrée et une vie saine¹⁶². Elle joue un rôle essentiel dans la production alimentaire mondiale. Son objectif consiste à cultiver, labourer et récolter plus de 50 % de la nourriture dans le monde¹⁶³. Dans la région septentrionale et l'Est, la majorité des OP enquêtées est constituée des paysannes dont les activités sont orientées vers la production du sorgho, des céréales et des tubercules. Ces femmes constituent des véritables leaders dans l'amélioration et l'approvisionnement en denrées agricoles au sein des ménages.

Dans le domaine agricole, la question de genre renvoie à la participation de l'homme et la femme dans les prises de décisions, à l'égalité d'accès aux ressources et aux revenus issus de

¹⁶¹ Archives PIDMA, M. Tiomela, Etat d'avancement au 31 décembre 2020. Volet nutrition, p.10.

¹⁶² www.fao.org/docrep/x0233f/x0233f03.htm. Consulté le 12 juillet 2023 à 15h45 min.

¹⁶³ A. Nuila, P. Claeys, "Les droits des femmes rurales", *Fian International*, série UNDROP, décembre 2020, p.4.

la vente des produits. En effet, la participation de la femme rurale dans la production alimentaire est liée à plusieurs facteurs. Il s'agit d'apporter une alimentation en produits agricoles nourriciers au sein des ménages et satisfaire en approvisionnement des nutriments fortifiés pour lutter contre la malnutrition. De ce fait, la paysanne reste au centre de la productivité alimentaire car, de la production à l'alimentation¹⁶⁴, son influence traduit la volonté manifeste d'augmenter les revenus en vue de mieux nourrir sa famille.

En Afrique, les femmes constituent le principal fondement de l'agriculture. D'après l'Institut National de la Statistique, entre 2005 et 2010, les femmes demeurent les plus actives dans le secteur agricole car, elles représentent 60% de la production vivrière¹⁶⁵. Toutefois, elles font face à plusieurs difficultés qui entravent la production alimentaire. Il s'agit du problème d'accès à la terre. L'inégalité des relations de gouvernance entre l'homme et la femme entraîne pour la paysanne l'insécurité foncière caractérisée par la baisse de la production agricole. Cependant, pour assurer une alimentation de qualité et un accès décent à la nourriture, il était question de la rendre autonome et de réduire la pénibilité du travail en mettant sur pied des points d'eaux, des moulins, etc. C'est pourquoi avec le don japonais en 2016, 35 points d'eau et sources étaient aménagées pour un meilleur accès à l'eau potable ; 10 moulins avec abris pour faciliter la mouture de grains dans la région septentrionale¹⁶⁶. De plus, l'éducation nutritionnelle représente aussi un facteur devant favoriser une agriculture sensible à la nutrition au sein des OP.

3- La promotion de l'éducation nutritionnelle

Le manque de services sanitaires, le sevrage précoce des enfants, les mauvaises pratiques alimentaires, le manque d'hygiène et l'insécurité alimentaire constituaient les principales causes de la malnutrition¹⁶⁷. En dehors de l'agriculture sensible à la nutrition élaborée par le PIDMA grâce au Don Japonais, l'éducation nutritionnelle était également une activité dudit projet. Il s'agissait d'emmener les paysans à améliorer leur état nutritionnel, en modifiant de manière volontaire leurs pratiques, comportements et habitudes alimentaires pour la promotion d'une bonne santé. En effet, il était enseigné des informations sur les besoins nutritionnels des individus suivant l'âge, l'activité ou l'état de santé, les relations entre la nutrition et la santé, la nutrition et la productivité, la composition d'un régime adéquat, le choix

¹⁶⁴ FAO, "Agriculture et systèmes alimentaires", p.68.

¹⁶⁵ FAO, CEEAC, "Profil national genre des secteurs de l'agriculture et du développement rural", Cameroun, série des évaluations genre des pays, Yaoundé, 2019, p.28.

¹⁶⁶ MINADER/PIDMA, "Capitalisation et valorisation", p.12.

¹⁶⁷ PAM, "Analyse globale de la sécurité alimentaire et de la vulnérabilité au Cameroun", Rapport sur la situation de la sécurité alimentaire et des marchés au Cameroun, 2011, p.34.

et l'achat des aliments appropriés pour la composition des repas équilibrés, avec le potentiel alimentaire local¹⁶⁸.

Considérée comme catalyseur de la sécurité alimentaire et nutritionnelle¹⁶⁹, l'éducation nutritionnelle apporte une valeur ajoutée dans le système alimentaire des populations. En droite ligne avec les politiques agricoles élaborées par le MINADER via le PIDMA, cette stratégie éducative permet aux populations, surtout les paysans d'améliorer leur alimentation par la sécurité sanitaire des produits, la diversification des repas au quotidien, le choix de la qualité des aliments consommés et la conservation des aliments.

De plus, l'objectif permettait de sensibiliser à partir des formations les paysannes venant des quatre zones agroécologiques. A cet effet, plus de 300 femmes formées en éducation nutritionnelle ont continué de sensibiliser leurs communautés (37 635 ménages)¹⁷⁰ sur la prise de conscience de l'importance de la nutrition pour la santé, l'amélioration des pratiques agricoles et de nutrition au sein des ménages ruraux. Ce projet nutritionnel s'est soldé par un accompagnement des OP dans la prise en compte de leur produit agricole, indispensable à la nutrition des populations. D'autres impacts de l'éducation nutritionnelle ont permis d'améliorer le score de la diversité alimentaire dans les régions septentrionales et de l'Est du Cameroun. On enregistre en 2020 une valeur ajoutée de 2,8% contre 2% en 2018¹⁷¹.

En général, l'insécurité alimentaire au Cameroun est la conséquence de plusieurs facteurs à la fois politique, socioéconomique et écologique. Cette situation fragilisée de la consommation alimentaire touche surtout les populations rurales qui manquent de quoi se nourrir. Au regard de la pénurie des denrées et les crises alimentaires observées au Cameroun, une riposte comme solution est élaborée par les organisations paysannes. Cette réponse paysanne repose sur un ensemble de stratégies d'adaptation et de résilience pour une sécurité alimentaire et nutritionnelle au Cameroun en général, et dans les régions septentrionales et l'Est en particulier. Toutefois, en dépit de l'implication des OP dans la lutte contre l'insécurité alimentaire, quelques recommandations et défis restent à relever pour la satisfaction des populations en denrées alimentaires.

¹⁶⁸ MINADER/PIDMA, "Capitalisation et valorisation", p.12.

¹⁶⁹ FAO, "Agriculture et systèmes alimentaires", p.43.

¹⁷⁰ Archives PIDMA, Tiomela, "Etat d'avancement", p.12.

¹⁷¹ *Ibid.*, p.15.

**CHAPITRE VI : PERSPECTIVES POUR UNE SECURITE
ALIMENTAIRE DURABLE AU CAMEROUN**

L'insécurité alimentaire au Cameroun est la résultante de plusieurs facteurs ayant connu une influence néfaste sur les activités agricoles. Cette situation, dont les manifestations sont la baisse de la productivité agricole, la crise alimentaire, les pénuries des denrées et les importations accrues, est une urgence à prendre en compte. Plusieurs acteurs sont concernés pour améliorer la sécurité alimentaire au Cameroun. Les OP principaux acteurs, à travers diverses stratégies et mécanismes ont contribué à leur façon à lutter contre l'insécurité alimentaire. Dès lors, quelle évaluation peut-on faire de l'action des OP dans la lutte contre l'insécurité alimentaire ? De cette question, il est important de présenter les perspectives intégrant à la fois les défis et les recommandations favorisant une sécurité alimentaire durable au Cameroun.

I- DEFIS EN VUE D'UNE SECURITE ALIMENTAIRE AU CAMEROUN

Plusieurs facteurs entrent en jeu lorsqu'il s'agit d'assurer la sécurité alimentaire dans un pays. Le premier défi vise l'amélioration de l'appareil de production, ensuite la sécurisation de l'alimentation par le stockage et la transformation des produits agricoles et enfin la mise en place de l'import-substitution. Ces différents éléments prennent en compte les volets production, stockage/transformation et commercialisation en droite ligne avec les piliers de la sécurité alimentaire¹.

A- L'amélioration de l'appareil de production

Pour assurer la productivité agricole, il est important de se référer à plusieurs facteurs. Ceux-ci passent par la réforme agro-foncière, l'innovation technologique à travers la recherche agricole, la promotion de nouvelles variétés et des semences améliorées ; et le financement des chaînes de valeurs ainsi que la pratique du warrantage.

1- La réforme agro-foncière

La question foncière et l'accès à la terre par les paysans est un pilier essentiel pour la production agricole et la disponibilité des ressources. Le Cameroun dispose d'abondantes ressources foncières. Avec une superficie totale de 47 millions d'hectares, seulement 9,2 millions seraient utilisés pour des fins agricoles². Toutefois, on retrouve plusieurs problèmes liés au foncier. L'un des goulots d'étranglements entravant la baisse de la productivité dans le

¹ Il s'agit des quatre dimensions de la sécurité alimentaire qui sont : la disponibilité, l'accessibilité, l'utilisation et la stabilité.

² MINADER, "Stratégie de Développement du Secteur Rural (SDSR). Synthèse du volet agriculture et développement rural", juillet 2006, p.6.

monde rural est l'inaccessibilité des paysans (surtout les femmes rurales) au foncier³. Ainsi, la réforme agraire est un enjeu important pour les activités agricoles, car elle permet aux paysans d'avoir une transmission des terres cultivables au regard du difficile accès. C'est la raison pour laquelle le CIRAD (Centre International de Recherche Agronomique pour le Développement) dans une publication, rappelait en 2014 que :

dans des contextes de fortes pressions foncières, les politiques foncières gèrent autant la protection de l'activité agricole que la distribution du foncier ; les instruments impliquent alors souvent les collectivités territoriales. Les politiques foncières sont enfin fortement influencées par la difficile transmission des exploitations familiales avec le poids du capital terre dans la succession ou l'installation⁴.

En effet, l'accès au foncier par les exploitations familiales pour la pratique de l'agriculture demeure encore un problème à résoudre pour assurer la sécurité alimentaire. Cette contrainte ralentit les activités agricoles et entraîne l'insécurité foncière. Le régime foncier au Cameroun est extrêmement précaire pour un nombre important de ménages ruraux. Depuis 1974 avec l'ordonnance n° 74-1 du 6 juillet 1974 relative au régime foncier et à l'exploitation des terres au Cameroun, les paysans font face au pouvoir traditionnel qui s'abstient aussitôt de leur offrir des terres, si ce n'est par location⁵. Dans la zone septentrionale par exemple, les terres sont placées sous l'autorité de l'Etat et les chefs traditionnels (lamido). De ce fait, une réforme foncière capable de favoriser la répartition équitable des terres permettrait aux paysans de mieux accroître la production agricole.

De plus, il faut souligner que le régime foncier reste prisé par un certain nombre d'élites autocrates, faisant des terres leur patrimoine, et limitant aux paysans la pratique de l'agriculture. Le monde rural, principal lieu par excellence de production des denrées agricoles, connaît de plus en plus la baisse de la productivité. Cette orchestration des terres cultivables par les latifundistes est à l'origine de l'exode rural et la migration des paysans vers des zones de forte productivité. De plus, la privatisation des terres par l'achat des citadins riches entraîne d'une part, les fortes pressions foncières, et d'autre part, l'exode rural, tout en transformant le statut d'agriculteur en ouvrier agricole⁶. En effet, ce départ volontaire des cultivateurs dans la

³ G. Courade, V. Alary, "De la libéralisation à la dévaluation : les planteurs attendent leur réévaluation", in G. Courade, *Le village camerounais à l'heure de l'ajustement*, Paris, Karthala, 1994, p.198.

⁴ J-F. Belières et al, "Les agricultures familiales du monde. Définitions, contributions et politiques publiques", *A Savoir*, n°28, CIRAD/AFD, octobre 2014, p.154.

⁵ Mariam Haman Adama, 41 ans, Directrice de la coopérative CROPSEC, Maroua, entretien du 08 août 2021.

⁶ A. M. Diop, "Dynamiques paysannes, souveraineté alimentaire et marche mondial des produits agricoles : exemple du Sénégal", Thèse de Doctorat en Géographie, Université de Toulouse, 2011, p.96.

recherche des terres est une stratégie adoptée par les producteurs pour améliorer le rendement agricole en zone rurale.

La problématique de la gouvernance foncière est un sujet à multiples controverses. Il est alors important de concilier le droit coutumier et le droit étatique pour mieux offrir aux paysans des terres au regard des difficultés de possession des titres fonciers dans le monde rural. Ainsi, la réforme agro-foncière par l'accès à la terre aux paysans, est un défi à relever pour le développement agricole et la sécurité alimentaire. C'est pourquoi l'agriculture reste inséparable de la terre nourricière et du foncier⁷. C'est dans ce sens que la loi sur la gouvernance foncière mise en place en 1974 dans la plupart des Etats africains (Cameroun, Togo, Kenya, Zimbabwe) facilitait l'accession à tous à la terre. C'était alors une option politico-économique et juridique dont l'objectif était d'accroître la production agricole pour assurer l'autosuffisance alimentaire⁸.

Etant donné que l'Etat reste le garant de la propriété foncière, une prise en compte de ce secteur vu son importance dans l'extension des surfaces cultivées et l'installation des jeunes agriculteurs, est un défi majeur à relever. La mise sur pied de la loi relative sur le foncier au Cameroun dès 1974, et sa tentative de réforme en 1994, devait promouvoir une plus grande individualisation de la propriété foncière et une plus grande clarification de la propriété collective⁹. Cependant, des problèmes d'insécurité foncière ne cessent d'envahir le monde rural tout en suscitant les pertes agricoles. En 2005, l'élaboration d'une nouvelle réforme par l'Etat devait permettre à simplifier, sécuriser et déconcentrer la gestion foncière pour un meilleur accès à la propriété¹⁰. De ce fait, il revient donc à noter qu'une réforme foncière avenir assurerait une forte productivité si les paysans ont accès à la terre.

Pour assurer la sécurité alimentaire au Cameroun, l'un des défis majeurs consiste à sécuriser le foncier. Il s'agit d'offrir aux ménages ruraux, par l'entremise des collectivités territoriales et coutumières, un cadre de vie et un espace foncier sécurisé durable et nécessaire aux activités agricoles. Dans le monde rural, la politique foncière connaît de plus en plus des limites. La montée en lice des conflits fonciers traduit une léthargie des politiques domaniales et foncières au Cameroun. Parfois, le recours à la location des terres (pas plus 2 hectares) par les paysans ne suffit pas pour assurer une autonomie alimentaire.

⁷ D. Bourmaud, D. Darbon, "La politique du pain : les mots et les choses (Kenya et Zimbabwe)", *Politique africaine*, n°37, mars 1990, pp.32-44.

⁸ B. Nabe, "Les stratégies de lutte contre l'insécurité alimentaire de l'Etat togolais (1956-2010) : un « pilotage à vue » ?", *Science et technique, Lettres, Sciences sociales et humaines*, Vol 27, n°1 et 2, janvier-décembre 2011, p.67.

⁹ Cameroun, "Stratégie de Développement du Secteur Rural", DRAFT, 2003, p.26.

¹⁰ PARM, "Evaluation des risques agricoles au Cameroun", Rapport final, avril 2017, p.45.

Dans le Nord du Cameroun, des taxes pour le renouvellement du bail étaient prélevées chez le pauvre paysan. Pour retenir le bail de la campagne suivante, il fallait verser au moins 1/10ème de la précédente récolte¹¹. La généralisation des doubles, voire triples locations touchait plus de 30% des transactions. Le paysan non seulement louait la terre, mais aussi fut obligé de donner une partie de sa récolte. Face à cette situation, une rénovation de la politique foncière permettrait un accès équitable à la terre d'une part, et d'autre part, une résolution des problèmes agropastoraux qui sévissent dans le milieu rural. L'amélioration de l'environnement de la production interpelle également les pouvoirs publics quant à la sécurisation de l'accès au foncier en tant que principal facteur de production, par la définition d'un cadre réglementaire transparent et durable de tenure d'une part, et au renforcement des compétences des acteurs impliqués dans le processus d'accompagnement des paysans d'autre part¹².

A priori, la forte production et la productivité agricole ne se limitait pas seulement à la réforme agro-foncière, mais aussi à l'innovation technologique. Celle-ci passe par la recherche-développement grâce à la vulgarisation agricole, l'utilisation des semences améliorées et de nouvelles variétés, l'implication des centres de recherche (IRAD, IITA) et la mécanisation. L'amélioration de la production passe par la recherche agricole.

2- L'innovation technologique et la recherche-développement

La majorité des paysans enquêtés ont relevé, au cours des entretiens, que la faible productivité était liée à l'utilisation des méthodes archaïques, l'absence de meilleures semences améliorées et de bonnes qualités, ainsi que le difficile accès aux intrants. A partir des difficultés relevées plus haut, un énorme challenge visant d'une part à améliorer la production agricole, et d'autre part assurer la sécurité alimentaire devrait retenir l'attention. Depuis le lancement de la révolution verte le 09 mars 1973 lors du comice agropastoral de Buea, il fut question de promouvoir la recherche scientifique et technologique orientée vers l'amélioration des conditions naturelles des cultures¹³.

Il s'agit, grâce à un "paquet technologique", de promouvoir des variétés améliorées à haut rendement (riz, blé), l'irrigation par la maîtrise de l'eau, l'utilisation des intrants phytosanitaires et les techniques agronomiques appropriées. C'est la raison pour laquelle, au cours d'un entretien, Mvomgo Mbane, paysan dans la région de l'Est, proposait quelques

¹¹, B. Gonné, C. Seignobos, "Des questions foncières dans le Nord-Cameroun", *Grain de Sel, La Revue d'Inter-réseau développement rural*, N°36, septembre-novembre 2006, p.2.

¹² E.J. Fofiri Nzossie, "Les déterminants de l'offre alimentaire vivrière dans les villes du Nord-Cameroun", Thèse de Doctorat/Ph. D en Géographie, Université de Ngaoundéré, 2012, p.290.

¹³ FAO, "Les leçons de la révolution verte-vers une révolution verte", Rapport destiné au Sommet Mondial de l'Alimentation, décembre 1995, p.5.

solutions pour accroître la productivité. D'après lui, il s'agit de faciliter la fourniture des produits agricoles et les moyens de stockage, ainsi qu'accélérer l'innovation technologique¹⁴. A cet effet, dans la perspective d'amélioration du système de production et de diffusion des semences, le MINADER, l'*International Institute for Tropical Agriculture* (IITA) et l'Institut de Recherche Agronomique pour le Développement (IRAD) à travers leur rôle respectif, mettaient sur pied de nouvelles variétés dans les différentes zones agro écologiques. Des recherches ont permis en 2015 de vulgariser les semences de maïs et de manioc au sein organisations paysannes.

Les expérimentations sur les variétés de maïs sélectionnées ont porté sur 24 géotypes de maïs dans la région du Centre (3 sites). Les essais ont révélé des rendements compris entre 2,7 et 6,1 tonnes/ha¹⁵. Le comportement des variétés vis-à-vis des pathologies virales et des ravageurs (foreurs des tiges) a été apprécié. Sur les 24 géotypes mis en culture, 18 avaient un rendement supérieur à 4 tonnes/ha en station. De plus, de ceux-ci, on obtenait également des variétés de type ACR06 TZL COMP4C4 F2, et CMS 8704 avec des rendements de 5,9 et 5,7 tonnes/ha respectivement. A priori, la recherche-développement grâce à de nouvelles variétés a permis d'augmenter la production au Cameroun. En dehors de la filière maïs, il est également question d'explorer d'autres chaînes de valeur compétitive pour une agriculture durable.

Dans la filière tubercule et racine, le manioc, aliment assez stratégique pour la sécurité alimentaire au Cameroun de par ses dérivés, fait l'objet de plusieurs recherches pour des boutures de meilleures qualités. En 2016, une recherche sur les variétés améliorées et bio-fortifiées initiée par l'IITA a permis d'expérimenter dans quatre zones agroécologiques 18 variétés. Ainsi, de cette activité de recherche, on aboutissait aux résultats suivants. Deux de ces variétés riches en provitamine A se révélaient intéressantes (PVA SYN13 et PVA SYN21 avec des rendements de 4,7- 4,9 t/ha). Dans les feuilles fraîches de manioc, les teneurs moyennes ont été relevées pour les protéines (23,6%), le calcium (14 mg/g), le magnésium (3,8 mg/g), le potassium (10,5 mg/g), le phosphore (2,7mg/g), le zinc (50.9 µg/g) et le fer (186.2 µg/g). Ces nutriments sont beaucoup moins concentrés dans les racines fraîches de manioc en termes de protéines (1,47%), calcium (0,7 mg/g), magnésium (0,7mg/g), potassium (7,9mg/g), phosphore (1,1 mg/g), zinc (9,24 µg/g) et fer (13,47 µg/g)¹⁶.

¹⁴ Mvomgo Mbane, 62 ans, infirmier retraité, Bertoua, entretien du 18 août 2021.

¹⁵ PIDMA, "Le magazine des chaînes de valeur maïs, manioc et sorgho", *Agribusiness News*, n°002, octobre-novembre-décembre 2016, p.22.

¹⁶ *Ibid.*, p.23.

Les activités de recherche bien qu'elles rencontrent certaines difficultés dans la vulgarisation des résultats, valorisent néanmoins la promotion des semences de qualité. C'est ce défi qui permet d'améliorer la productivité dans les filières. En tant que zone de forte productivité de manioc, les régions de l'Est et du Centre ont reçu de l'IITA des boutures certifiées. De ce fait, 115 500 boutures des variétés résistantes à la souche ougandaise de la mosaïque de manioc étaient distribuées gratuitement aux producteurs. Le tableau ci-dessous présente les activités et les résultats issus de la recherche entre l'IITA et le PIDMA (Projet d'Investissement et Développement des Marchés Agricoles) entre 2014 et 2015.

Tableau 39 : Activités et résultats de la recherche entre le PIDMA et l'IITA entre 2014 et 2015

Activités de recherche et développement	Résultats et produits obtenus
Implantation des parcelles de multiplication de semence de manioc amélioré	07 ha de multiplication de semence de base dans 7 Stations de Recherche de l'IRAD
Mise en place d'essais multi locaux	Essais multi locaux effectués sur 18 variétés et 7 localités
Formation et suivi des multiplicateurs	Réseau de 26 multiplicateurs semenciers formés
Essais sur les nouveaux géotypes de maïs en milieu paysan	Essai avec 8 variétés de maïs dont 2 composites et 6 variétés hybrides
Production de semences de base	1 039 585 boutures de base produites
Production de semences certifiées	2 151 804 boutures certifiées produites
Sélection de variétés de manioc à diffuser	Dans 18 variétés de manioc, 9 variétés améliorées ont été sélectionnées pour leurs multiples avantages
Sélection d'au moins 6 variétés de maïs	- Sur les 24 géotypes, 18 ont un rendement supérieur à 4 tonnes/ha en station. - La variété CMS 8704 observe 5,7 tonnes/ha - ACR06 TZL COMP4C4 F2 produit 5,9 t/ha

Source : PIDMA, "Le magazine des chaînes de valeur", p. 23.

De ce tableau 39, on observe une prise en compte de la recherche-développement par l'IITA dans la production des semences certifiées et les variétés améliorées de manioc et maïs. Ces travaux effectués également par l'IRAD permettent de mieux en mieux à améliorer la productivité et la production agricole.

Les OP font face à plusieurs goulots d'étranglements. Il s'agit du problème d'accès aux intrants et le recours aux techniques culturales rudimentaires. Certaines, en raison du manque d'engrais, utilisent la fumure pour fertiliser le sol. Tel est le cas observé dans la zone septentrionale, notamment dans le GIC "des femmes solidaires" de Bibol situé au Nord. De plus, près de 80 % des petits producteurs demeurent à court de semences (qualité, quantité et diversité) pendant la campagne¹⁷. Depuis le lancement du comice agropastoral d'Ebolowa en 2011, l'idéologie recommandée fut la mécanisation de l'agriculture. Toutefois, les techniques utilisées pour la culture du mil sont restées très traditionnelles¹⁸. Un renforcement du dispositif d'accès aux intrants agricoles et une réhabilitation de l'usine de montage des tracteurs, jadis abandonnée depuis une décennie, contribuerait à moderniser l'appareil de production, afin d'assurer une agriculture durable et compétitive capable de combattre l'insécurité alimentaire au Cameroun.

La recherche agricole est un pilier important pour l'augmentation de la productivité. Mais, elle reste insuffisamment améliorée au Cameroun. Depuis 2003 avec l'entrée en jeu du projet ESA (Eau-Sol-Arbre) piloté par le CIRAD, le projet DPGT (Développement Paysannal et Gestion du Terroir) en 1994 dans la zone septentrionale, et le projet ACEFA (Appui à la Compétitivité des Exploitations Familiales Agropastorales) en 2008, l'innovation agronomique par l'appui technique aux OP (formation, approvisionnement, information) s'est avérée importante pour accroître les rendements. Ainsi, l'appui à la production des semences améliorées et du matériel végétal moderne permet aux OP, d'augmenter en qualité et en quantité la production agricole. Ceci passe nécessairement non seulement par le renforcement du lien entre la recherche et les exploitants agricoles, en vue de répondre à une demande de plus en plus variable et exigeante, mais aussi par le relèvement du taux d'adoption et de valorisation des technologies existantes¹⁹.

En 2006, on observait une poussée de la famine dans l'Extrême-Nord suite à la sécheresse, l'attaque des oiseaux granivores et les insectes sur les cultures, dont les conséquences furent la faible production des céréales de base (sorgho, maïs, riz). Grâce aux projets ruraux, il fut question de développer, vulgariser des techniques et des systèmes de production agricole beaucoup plus intensifs qui, à moyen terme, permettent de booster la production alimentaire dans la zone, assurer la sécurité alimentaire et accroître les revenus des

¹⁷ A. Zozime Tamekamta, J. Koufan Menkene, *L'urgence d'une révolution agricole au Cameroun*, Paris, L'Harmattan, 2013, p.175.

¹⁸ A. Hallaire, *Les paysans montagnards du Nord- Cameroun. Les monts Mandara*, Paris, ORSTOM, 1991, p.409.

¹⁹ MINADER, "Stratégie de Développement", p.35.

producteurs²⁰. De même que la recherche agricole assure un bon rendement, le financement des chaînes de valeur porteuse et la pratique du warrantage favorisent une agriculture durable capable de satisfaire les populations.

3- Le financement des chaînes de valeur agricole et la pratique du warrantage

Depuis 1973 avec la création du FONADER (Fonds National de Développement Rural) ; organisme étatique chargé de financer le monde rural, l'objectif consistait à contribuer au développement économique et social en milieu rural, notamment en matière de production agricole, pastorale ou forestière²¹. De plus, il s'agissait d'octroyer des crédits de production à moyen et à long terme aux agriculteurs. Plusieurs subventions furent allouées aux paysans pour l'acquisition d'intrants et de matériels agricoles. Cependant, cette structure malgré son apport, a connu une débâcle au lendemain de la crise économique de la décennie 1980. Ceci marquait aussitôt les difficultés d'accès au crédit rural pour le développement agricole.

Face à l'inaccessibilité du financement rural, la production devenait de plus en plus faible. Dans le monde rural, il existait peu de structures capables d'octroyer du crédit aux paysans. Depuis les indépendances jusqu'à la libéralisation agricole dès 1991, le financement était plus orienté vers les cultures imposées par l'administration coloniale. La plupart des bénéficiaires des subventions furent les filières d'exportations (cacao, café)²². L'enjeu réside alors dans le choix des filières stratégiques permettant d'assurer la sécurité alimentaire à travers une production agricole nécessaire à la consommation des populations rurales et urbaines. Il s'agit ici des chaînes de valeur compétitive telles que le manioc, la patate, le sorgho, le maïs, le riz et les légumineuses.

La libéralisation a favorisé des innovations dans le secteur de la microfinance. C'est ainsi que l'on a vu naître plusieurs formes de structures de microfinance allant des sociétés coopératives d'épargne et de crédit (COOPEC) aux projets de développement ayant un volet microfinance²³. Il s'agit du PADFA (Projet d'Appui au Développement des Filières Agricoles) en 2007, ACEFA (Appui à la Compétitivité des Exploitations Familiales Agropastorales) en 2008, le PADMIR (Projet d'Appui au Développement de la Microfinance Rurale) en 2011 et le

²⁰ IRAD, "valorisation des méthodes de production intensive de sorgho et de ses dérivés en zone soudano-sahélienne du Cameroun", C2D/programme d'appui à la recherche agronomique projet 4 : sorgho, novembre 2012, p.2.

²¹ V. Achancho, "Le rôle des organisations paysannes dans la professionnalisation de l'agriculture en Afrique subsaharienne : le cas du Cameroun", Thèse de Doctorat en Sociologie, Institut des sciences et industries du vivant et de l'environnement (AgroParisTech), 2012, p.153.

²² AMINADER La loi n°95/11 du 27 juin 1991 portant restructuration des filières de commercialisation du cacao et du café.

²³ MINADER, "Rapport sur l'atelier de lancement officiel du projet d'appui au développement de la microfinance rurale (PADMIR)", Yaoundé du 13 au 14 janvier 2011.

PIDMA en 2015. Malgré l'épargne (faible mobilisation) observée au sein des OP, une réelle problématique sur la subvention du financement des filières agricoles constitue la pierre angulaire pour le développement rural. En effet, l'insuffisance des financements en milieu rural se traduit par plusieurs facteurs :

- Des difficultés d'accès au crédit : seuls 2 % de la population active en zone rurale ont un crédit au sein d'un établissement formel ;
- L'insuffisance des structures de financement (un établissement de microfinance pour 149 000 habitants) et des produits adaptés au secteur rural ;
- L'insuffisance d'information et la faible mobilisation de l'épargne rurale (57,9 % de la population en milieu rural déclarent épargner, mais seulement 7,8% le font dans un EMF formel) ;
- La faible capacité des producteurs à monter des projets bancables²⁴.

Au regard de cette situation, la mise en place des structures et mécanismes de financement adaptés constitue l'objectif stratégique pour un accès équitable au crédit rural pour augmenter la productivité²⁵. L'importance des chaînes de valeur dans la productivité permet également d'accélérer le secteur agroalimentaire grâce aux filières porteuses et propices à l'alimentation. La hausse des denrées agricoles et les multiples pénuries observées en 2008 ont suscité une attention particulière dans l'alimentation des populations. Il était question de subventionner les chaînes de valeur nécessaires au développement agricole. Ces chaînes intègrent l'ensemble des activités et des participants impliqués dans le circuit des produits agricoles, qui va de la fourniture d'intrants aux petits agriculteurs, jusqu'à la table des consommateurs²⁶. Le but est de financer l'agriculture pour une autonomie alimentaire du Cameroun.

En outre, l'agriculture demeure l'activité permettant la réduction de la pauvreté. Mais un manque de financement de ce secteur entraîne une faible productivité et provoque l'insécurité alimentaire. Ainsi, le financement des chaînes de valeur agricole offre la possibilité d'élargir le champ et de réduire les coûts et les risques du financement agricole. Il peut également aider les chaînes de valeur à être plus intégrées en permettant aux OP de bénéficier de ressources et d'accéder à des marchés à plus forte valeur ajoutée. A travers ce financement, les différents acteurs vont renforcer leur solidarité, rendre les produits agricoles compétitifs dans le marché et satisfaire la demande qui est de plus en plus sollicitée. Ce mode de promotion d'une agriculture moderne crée ainsi un bénéfice à tous les niveaux, à partir d'un produit de son état de matière première au consommateur final²⁷.

²⁴ MINADER/IRAM, "Evaluation des risques", p.71.

²⁵ MINADER, "Stratégie de Développement", p.25.

²⁶ FAO, *Financement des chaînes de valeur agricole. Outils et leçons*, Rome, 2013, p.11.

²⁷ PIDMA, "Le magazine des chaînes de valeur", p.32.

Par ailleurs, parler de subvention des chaînes de valeur agricole implique un financement à la fois interne et externe. Il s'agit d'une part, pour les différents acteurs de financer personnellement leurs propres activités, et d'autre part solliciter de l'aide aux partenaires financiers et l'Etat. C'est aussi une approche qui tient compte de la totalité de la chaîne et des forces qui la commandent et qui répond de ce fait aux exigences spécifiques de leur financement aux producteurs, négociants, industriels et tous les autres acteurs de la chaîne²⁸.

Les OP sont des acteurs les plus essentiels dans la formation des chaînes de valeur agricole. Certaines parmi elles sont chargées de la production, la commercialisation et la transformation des denrées agricoles en produits finis. A l'Est, en dépit de l'utilisation du model artisanal et semi-industriel, la coopérative des Agriculteurs et Producteurs de Manioc de Batouri (APMB) produisait le manioc et le transformait en cossette, farine, gari, amidon, bâton de manioc, etc. destiné à ravitailler les métropoles et les pays de la sous-région Afrique Centrale. De plus, dans le septentrion, le CROPSEC à Maroua et la SOCOCCEN à Garoua, ont formé la chaîne de valeur dans la filière sorgho pour augmenter les revenus et satisfaire la demande en farine, non seulement aux populations, mais aussi aux agro-industries. Pour améliorer la productivité et rendre compétitif les produits agricoles, les OP doivent recourir aux instruments de financement des chaînes de valeur. Ceux-ci comprennent les banques commerciales, les fournisseurs d'intrants et les institutions de microfinance.

S'agissant des instruments et mécanismes permettant le financement des chaînes de valeur, on retrouve le crédit commercial, le crédit fournisseur d'intrants, le crédit d'entreprise de commercialisation et le financement par une entreprise dominante²⁹. Pour ce qui est du crédit fournisseur d'intrants, il permet aux exploitants agricoles de bénéficier d'un avantage de trésorerie, afin de s'approvisionner ou d'acquérir du matériel nécessaire aux activités de production (engrais, semences, matériel agricole). S'agissant du crédit commercial, il revient aux OP de signer un partenariat avec une banque commerciale pour financer leurs activités. C'est une initiative qui peine à décoller à cause du manque de clairvoyance sur le fonctionnement des OP et le scepticisme des banques sur les prêts octroyés aux producteurs. De ce fait, il est recommandé aux OP de demander un financement auprès de la banque sous forme d'une garantie des récoltes futures et des revenus issus de la vente de leur produit.

Pour ce qui est du crédit d'entreprise de commercialisation, l'on fait référence aux sociétés agroindustrielles qui octroient des financements aux OP sous forme de crédit. En effet,

²⁸ FAO, *Financement des chaînes*, p.12.

²⁹ *Ibid.*, pp.69-75.

cette subvention est similaire au crédit commercial, sauf que la société agroindustrielle traite pour son propre compte. Il est question de fournir du crédit pour un bon rendement dans le but d'approvisionner la société en matières premières. Ces entreprises de commercialisation sont souvent établies dans la mesure de garantir des prix de vente préalablement définis pour leurs produits agricoles. Elles disposent de ce fait de meilleures conditions pour arrêter les prix des produits qu'elles proposent aux négociants et aux OP. Ceci va de soi également avec le financement par une entreprise dominante.

En général, le financement des chaînes de valeur reste recommandé aux Etats pour une agriculture moderne et compétitive. Préalablement, les OP doivent viabiliser leurs activités, renforcer leur capacité, s'autonomiser pour devenir des entreprises agricoles, afin de bénéficier du crédit venant des sociétés commerciales, des banques et des institutions de microfinance. A côté du financement, un autre mécanisme permet aux OP d'accroître la production et assurer la sécurité alimentaire au Cameroun. Il s'agit du warrantage ; un système de bancarisation communautaire³⁰ pour un développement durable.

La pratique du warrantage est une obligation pour un Etat d'assurer la sécurité alimentaire. Le financement par warrants, également appelé crédit warranté, consiste à emprunter de l'argent en échange d'un stock de produits agricoles donné en garantie, déposé dans un entrepôt³¹. Il s'agit pour les OP de stocker les produits au moment de la récolte surtout quand les prix sont relativement faibles, en obtenant un crédit pour mener une activité génératrice de revenu. Ainsi, au moment de la soudure, elle déstocke et rembourse le prêt à la vente de la production. Ce nouveau système permet de résorber les problèmes de pertes et risques agricoles au Cameroun.

Plusieurs facteurs sont nécessaires pour la mise en place du warrantage dans le monde rural. Ces mobiles représentent les préalables à mettre en pratique non seulement par l'Etat, mais aussi par les OP. Il s'agit d'accroître la vulgarisation et le conseil agricole, augmenter la production et la productivité agricole, renforcer les capacités internes des OP, la maîtrise de l'eau³² et le développement des infrastructures de stockage. Ainsi, avant de parler du warrantage et le stockage des produits, il faut accroître la production agricole et étendre les entreprises de microfinances dans le monde rural. On note dans les zones rurales une insuffisance criarde des institutions de microfinance capables d'octroyer des crédits pour faciliter l'activité agricole.

³⁰ J. Jony, "Warrantage : voici ce que les acteurs attendent de l'Etat", *Agric-Infos. La revue de l'économie rurale*, n°153 du 18 décembre 2017, p.6.

³¹ FAO, *Financement des chaînes*, p.111.

³² Jony, "Warrantage", p.6.

C'est pourquoi pour pratiquer le warrantage, il faut des structures et des produits. Ceci revient ainsi aux OP de renforcer leur capacité et de nouer des partenariats avec les microfinances.

En outre, le système de warrantage a pour objectif d'une part, d'éviter aux petits producteurs de vendre juste après la récolte lorsque les prix sont au plus bas, et de leur permettre de bénéficier des hausses de prix saisonnières ; et d'autre part favoriser l'investissement et le recours au crédit (crédit d'équipement)³³. Le déroulement de ce système est régi par un ensemble d'étapes élaborées par les OP et l'institution de microfinance locale. Il s'agit :

premièrement, pendant la récolte effectuée par les producteurs, l'OP détermine la quantité de produit destinée pour le stockage dans un magasin ou entrepôt au titre de garantie de crédit ou prêt bancaire. Par la suite, l'OP entre en contact avec une banque locale, afin d'examiner le montant total des prêts qui pourraient leur être concédés et le rapporter au montant des stocks potentiels. Ainsi, un accord de crédit est ensuite signé avec la banque, et le groupement répartit les prêts entre les membres, proportionnellement aux volumes stockés par chacun. Une fois que les accords ont été pris, la production est transférée du groupement vers un entrepôt ou un lieu de stockage sûr et fiable où elle est déposée et demeure pendant toute la durée du prêt. L'institution financière et le groupement de producteurs exécutent conjointement un contrôle de qualité portant à la fois sur les produits stockés et sur l'entrepôt, afin de s'assurer que les stocks sont sûrs et à l'abri de toute contamination parasitaire ou de dommages causés par des insectes. À échéance du prêt, le stock est cédé à un prix plus élevé qu'il ne l'aurait été au moment de la récolte, ce qui permet ainsi à l'emprunteur de rembourser sa dette et de tirer un bénéfice de l'opération³⁴.

En effet, le crédit warranté permet aux OP d'accroître les revenus, gérer les pertes post-récoltes et satisfaire la demande en denrées agricoles pendant les périodes de soudure. Il favorise aussi la création d'une synergie entre producteurs et institutions de microfinances. Au Niger, le système du crédit warranté a contribué à réduire la pauvreté de façon significative. Il a permis aux exploitants agricoles d'accroître l'utilisation d'intrants agricoles de qualité et, par conséquent, d'obtenir des résultats significatifs en matière de rendements et de contribuer à la sécurité alimentaire dans les zones rurales³⁵.

Les produits agricoles nécessaires au warrantage sont entre autres le sorgho, le maïs, le riz, le haricot, l'arachide, le couscous de manioc, etc. Le système de warrantage au Cameroun est de moins en moins appliqué et il existe peu d'expérience. Ceci est dû au manque d'infrastructures de stockage (magasins et entrepôts) et l'insuffisance des institutions de microfinance dans le monde rural. Ainsi, promouvoir le warrantage revient à accroître les infrastructures de stockage, multiplier les microfinances en zones rurales pour mieux faciliter l'accès au crédit et améliorer les pertes post-récoltes.

³³ MINADER/IRAM, "Evaluation des risques", p.87.

³⁴ FAO, Financement des chaînes, p.117.

³⁵ *Ibid.*, p.120.

B- Améliorer les pertes post-récoltes

Améliorer les pertes agricoles revient à renforcer les infrastructures de stockage et de conservation des denrées alimentaires dans le monde rural. Il revient aussi à assurer la création des unités de transformation locale au sein des OP, ainsi qu'à désenclaver les grands bassins de production pour l'évacuation des produits de la périphérie vers les centres urbains.

1- Le renforcement des infrastructures de stockage et de conservation

En raison du manque d'équipements de conditionnement, de stockage, de séchage ou de transformation, l'importance des pertes après récoltes avoisine les 30 % de la production³⁶. Au Cameroun, les magasins de stockage pouvant servir à la conservation de produits alimentaires sont en quantité insuffisante pour faire face à l'insécurité alimentaire dans la zone septentrionale du pays³⁷. En effet, ce déficit entraîne des pertes post-récoltes, et est inhérent au manque de stabilité des approvisionnements alimentaires, qui reste tributaire de la capacité de stockage des denrées agricoles et de sécurisation des moyens d'existence au niveau des OP. En 2016, le diagnostic des OP montre que le taux d'adoption des infrastructures collectives par les agriculteurs de la zone septentrionale est inférieur à 40 %³⁸.

Avant toute forme de renforcement des infrastructures de stockage, il est nécessaire de former les OP sur la gestion des stocks dans les magasins. C'est l'un des objectifs majeurs pour parvenir à la sécurisation de l'alimentation. De même, malgré la création de l'Office céréalier en 1975, on note de plus en plus une insuffisance du stockage dans la zone septentrionale. L'Office Céréalier, dont le rôle consistait à acheter à la récolte et vendre à la soudure pour lisser les fluctuations intra-annuelles de prix, dispose de 44 magasins d'une capacité de 47 650 tonnes implantés dans les régions septentrionales du pays³⁹. Cependant, depuis 2010, l'Office fut nettement en sous-utilisation de sa capacité ; ceci à cause des malversations financières et problèmes managériaux.

En effet, la principale source de cette structure est la subvention de l'Etat qui connaît des irrégularités, compromettant ainsi son bon fonctionnement. Parmi ses limites fonctionnelles, l'on note la forte implication des autorités administratives et traditionnelles dans la gestion des aides PAM, les détournements réguliers de stocks destinés à l'appui à la

³⁶ GICAM, "Le livre blanc de l'économie camerounaise. L'impératif industriel du Cameroun", *Edition Bilingue*, 2020, p.29.

³⁷ MINADER/IRAM, "Evaluation des risques", p.67.

³⁸ E. J. Fofiri Nzossie, L. Temple, J.P. Ndamè, "Infrastructures de stockage agricole (ISA) dans la zone soudano-sahélienne du Cameroun : conditions de gouvernance d'un bien commun pour la sécurisation alimentaire", *Revue d'économie du développement*, vol. 24 (3), 2016, p.118.

³⁹ MINADER/IRAM, "Evaluation des risques", p.67.

scolarisation des jeunes ruraux par les directeurs d'école⁴⁰. Malgré les subventions élaborées en vue d'accroître le nombre d'infrastructures de stockage au sein des OP, on note une capacité de stockage limitée. Une réelle réforme et renforcement des infrastructures mieux adaptées et gérées par les paysans ayant reçu des formations en gestion de stock, constitue le principal challenge pour sécuriser l'alimentation et améliorer la sécurité alimentaire au Cameroun.

En outre, le renforcement des infrastructures de stockage reste indispensable pour assurer la sécurité alimentaire au Cameroun. Au regard de la prolifération des OP dans le monde rural, il est question de multiplier les magasins de stockage pour améliorer les pertes post-récoltes. La zone septentrionale est la région du Cameroun qui connaît de plus en plus la sécheresse et les inondations, liées aux variations climatiques. Ce facteur constitue l'une des causes majeures de la crise alimentaire dans cette partie du territoire. Le stockage constitue la variable principale de régulation du marché régional pour la sécurité alimentaire⁴¹. Afin d'éviter le gaspillage et la préservation des denrées agricoles pendant la récolte, il est nécessaire d'améliorer le système de stockage, renforcer les magasins dans l'optique de satisfaire la population en produits pendant la soudure. Cette amélioration des pertes post-récoltes passe aussi par la transformation locale au sein des OP.

2- La création des unités de transformation locale

La transformation locale est un palliatif pour remédier aux pertes post-récoltes dans le monde rural. A cause des difficultés d'accès au financement, il est difficile pour les OP de créer des unités de transformation locale. Cependant, celles qui existent sont artisanales et semis industrielles. En effet, la multiplication des mini-industries au sein des OP participe non seulement à réduire les importations, mais aussi à satisfaire la demande en produits semi-finis. Depuis les décennies 1960 et 1980, la plupart des Etats africains avaient intégré dans leur idéologie le développement aut centré. Celui-ci consistait à mieux offrir une gamme de produits agricoles nécessaires à l'alimentation des populations locales. Cependant, au lendemain de la crise économique annoncée dès 1987, l'on a constaté l'extraversion de l'économie africaine⁴².

Par ailleurs, la création des unités de transformation locale exige au préalable une valorisation des produits locaux. Il est donc nécessaire pour le Cameroun de définir une

⁴⁰ Folefack et al, "La crise de la filière cotonnière et la sécurité alimentaire au Nord-Cameroun", *Journal of Applied Biosciences*, 75, 1997, pp.6221-6234

⁴¹ Fofiri Nzossie, "Les déterminants de l'offre alimentaire", p.291.

⁴² M.J. Abena Etoundi, "La planification économique au Cameroun. Aperçu historique (1960-2000)", Thèse de Doctorat/ Ph. D en Histoire, Université de Yaoundé I, 2008, p.71.

stratégie nationale de promotion des produits locaux, intégrant la transformation et la valorisation du *made in Cameroon*. En outre, pour promouvoir la production locale, l'objectif consiste à multiplier les comices agropastoraux et les foires d'exposition dans le monde rural. Ainsi, le manque d'une petite unité industrielle de transformation dans les zones rurales affaiblit non seulement les OP, qui voient leur produit se détériorer, mais aussi accentue la forte dépendance du pays des importations. L'Etat, par son rôle régalién, devrait financer les activités de production, transformation et commercialisation dans les OP.

Dans la filière sorgho, les coopératives SOCOCCEN et CROPSEC dans la zone septentrionale, grâce à la subvention de la Banque Mondiale en 2019, ont implanté chacune une unité de nettoyage et de transformation du sorgho. De même, depuis le lancement du comice agropastoral d'Ebolowa en 2011, il fut question de promouvoir la révolution agricole à travers l'industrialisation. Toutefois, des usines furent créées, mais ont connu quelques temps après, des problèmes de fonctionnement. Tel est le cas de la Société de Transformation de Manioc de Sangmélina (SOTRAMAS) créée en 2011, et restée fermée à cause des querelles et mésententes des élites, donnant raison à ceux qui estimaient que c'était un éléphant blanc⁴³.

A cause de l'appropriation des projets ruraux par la classe dirigeante, la continuité et l'applicabilité de la politique agricole demeurent illusoire. Ainsi, l'implantation d'une unité de transformation locale dans les bassins de production exige une participation plus accrue des OP, qui vont accroître la production et transformer leur produit. C'est pourquoi, il est important de financer les chaînes de valeur agricole nécessaires pour l'alimentation des populations. Celles-ci nécessitent de bonne capacité de transformation industrielle comportant une valeur ajoutée⁴⁴. Le soutien à la transformation locale implique préalablement une forte production des matières premières permettant une réduction des importations. Il revient ainsi à chaque OP de mettre en place des petites unités de transformation locale permettant de remédier à la forte dépendance aux importations.

Le Cameroun est doté d'innombrables ressources de son sous-sol. Dans les cinq zones agroécologiques du pays⁴⁵, l'on note une diversité des produits agricoles nécessaire à l'alimentation des populations. Toutefois, le pays reste accroché aux importations, qui ne cessent d'aplanir la production locale. Depuis la décennie 1970 jusqu'en 2007, les importations

⁴³ G.L. Aboulé, 36 ans, enseignant, Yaoundé, entretien du 10 mai 2022.

⁴⁴ S. Diasso Babou, "Le développement de l'industrie locale et des chaînes de valeur dans le cadre de l'intégration régionale : le Burkina Faso dans l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA)", Mémoire de Master en études africaines, Global Studies Institute de l'Université de Genève, 2019, p.7.

⁴⁵ Il s'agit ici des zones sensibles à la production agricole. C'est le cas de la zone forestière, la zone soudano-sahélienne, la zone côtière, la zone des haut-plateaux de l'Ouest, la zone des hautes plaines.

de céréale ont augmenté de 40 %.⁴⁶ La mise en place des unités de transformation contribue à l'économie locale. En 2016, une étude réalisée sur la transformation des céréales dans la zone septentrionale révèle que les unités de transformation des céréales ont un impact sur l'économie locale, que ce soit en termes de sécurité alimentaire, de création d'emplois, de distribution des revenus, de réduction des inégalités et d'innovations technologiques dans la fabrication locale d'appareils de transformation⁴⁷.

Au regard de la forte consommation des céréales dans la zone septentrionale, la création des micro-entreprises de transformation locale constitue un enjeu important pour assurer la sécurité alimentaire dans cette partie du pays. On retrouve à Maroua depuis 2009, près de 77 micro-entreprises de transformation des céréales. Celles-ci sont le plus concentrées dans les quartiers Domayo (15,58%), Lopéré (14,28%) et Dougoï (10,38%)⁴⁸. Ainsi, ces taux s'expliquent par la dépendance alimentaire en céréales. La raison de l'implantation des petites unités de transformation est liée à la valorisation des denrées alimentaires produites localement. Il s'agit du mil, sorgho, maïs, riz, manioc, patate, etc.

Le recours à la transformation locale est un palliatif pour réduire les importations des denrées alimentaires au Cameroun (surtout les céréales). La balance commerciale du Cameroun est déficitaire car, le pays importe plus qu'il n'exporte. Il est donc nécessaire de produire ce que nous consommons et consommer ce que nous produisons⁴⁹. Parler d'industrialisation revient à accorder la priorité à la transformation des matières premières agricoles, afin de gagner en valeur ajoutée et de réduire les importations de biens et de services⁵⁰. Les unités de transformation locale permettent de réduire les pertes post-récoltes en fournissant des produits finis à la population. Ces micro-entreprises utilisent d'une part, les moulins pour la transformation des céréales, et d'autre part les concasseuses pour l'obtention du moudre de farine. De plus, elles représentent un secteur important de valorisation des produits locaux et contribuent à la sécurité alimentaire et la réduction de la pauvreté⁵¹.

⁴⁶ C. Awono, M. Havard, "Le rôle des importations dans la consommation alimentaire au Cameroun", Actes du colloque, tome 2, *Quelle agriculture pour un développement durable de l'Afrique ?* CEDRES, Ouagadougou, Burkina Faso, du 6 au 8 décembre 2010, p.482.

⁴⁷ D.P. Folefack, S. Abou, "Contribution à l'économie locale des micro-entreprises de transformation des céréales dans la ville de Maroua, Cameroun", *Tropicultura*, 34 (2), 2016, p.186.

⁴⁸ Folefack, "Contribution à l'économie locale", p.188.

⁴⁹ Expression utilisée par Thomas Sankara dans un Discours d'Orientation Politique (DOP) prononcé le 02 octobre 1983 à Ouagadougou.

⁵⁰ Message du Chef de l'Etat Paul Biya à la nation à l'occasion de la fin d'année 2018 et du Nouvel An 2019. Yaoundé, le 31 décembre 2018. Voir le site www.prc.cm.

⁵¹ F. Grandval, C. Broutin, P. Delmas, Valorisation des produits locaux : face aux défis, une diversité de solutions, *Grain de Sel, Revue d'Inter-réseaux Développement rural*, avril-juin 2012, p.8.

En dépit de la pénurie du blé sur le marché, il serait nécessaire de combler ce déficit par les produits locaux. Ainsi, la transformation du sorgho, maïs, manioc, patate et mil en farine panifiable permet une meilleure obtention du pain local. S'agissant du manioc, l'objectif consiste à associer la farine de blé à celle du manioc pour la fabrication du pain et des gâteaux⁵². En effet, cette forte dépendance à la consommation du blé est la résultante de l'urbanité alimentaire héritée de la période d'occupation coloniale, où la consommation citadine fut essentiellement importée au détriment des produits du terroir « bon marché »⁵³. Pour ce qui est de la patate, l'obtention de la farine à partir de ce produit permet de remédier au déficit du blé sur le marché. La transformation locale des produits cités plus haut est une solution pouvant non seulement limiter les importations, mais aussi inciter à consommer le local. De ce fait, la mise sur pied d'une plateforme nationale de promotion des farines locales peut s'avérer un palliatif aux déficits du blé. Celle-ci devrait regrouper tous les acteurs (OP) et promoteurs (meuniers, boulangers) des farines panifiables.

L'industrialisation apparaît comme la seule voie pour parvenir au développement. Depuis les décennies 1960 et 1970, la politique commerciale adoptée par les pays africains était le corollaire de la politique d'industrialisation par le remplacement des importations. L'adoption de cette stratégie était liée au déséquilibre de la balance commerciale (déficitaire dans la plupart), et la dégradation des termes de l'échange. En effet, plusieurs facteurs permettent de mieux expliquer cette situation. Il s'agit de :

premièrement, l'élasticité-revenu de la demande en biens importés est plus faible au centre qu'à la périphérie. De ce fait, la dynamique de croissance, et donc la hausse des revenus, entraîne une augmentation des importations plus forte à la périphérie qu'au centre, ce qui provoque à la périphérie une hausse des prix d'importation par rapport aux prix d'exportation et, par conséquent une baisse des termes de l'échange. Deuxièmement, l'impact du progrès technique sur les pays du centre et ceux de la périphérie est asymétrique. Troisièmement, les marchés des produits et des facteurs de production sont censés être moins concurrentiels au centre qu'à la périphérie, les prix (en particulier les salaires) accusant un surcroît de rigidité à la baisse. En conséquence, les économies réalisées grâce aux progrès techniques sont plus facilement répercutées sur les prix à l'exportation dans les pays de la périphérie que ceux du centre, où une part non négligeable des gains de productivité sert à améliorer les salaires⁵⁴.

En conséquence, l'objectif consistait à promouvoir les exportations par la substitution des importations, et des investissements dans la production des produits de base (matières premières agricoles) vers des investissements favorisant l'éclosion du secteur industriel. Cette industrialisation requiert plusieurs conditions :

- protéger les industries naissantes de la concurrence internationale ;
- soutenir financièrement et fiscalement ces industries ;

⁵² M. Biwolé Ondoua, "Produire une bonne farine panifiable, manioc, patate douce", *La Voix Du Paysan*, n°364, mai 2022, p.5

⁵³ Awono, Havard, "Le rôle des importations", p.485.

⁵⁴ J-C. Tchatchouang, *Le décollage économique de l'Afrique*, Paris, L'Harmattan, 2014, p.25.

- développer les infrastructures dans les secteurs des transports, des communications et de l'énergie ;
- développer le marché intérieur ;
- favoriser la contribution des investissements directs et indirects ;
- un nouveau type de gouvernement fort et rationnel (tourné vers la planification)⁵⁵.

De plus, en mettant sur pied la politique d'import-substitution ou la politique de substitution aux importations⁵⁶, l'objectif visé consisterait d'abord à renforcer la main d'œuvre (des ingénieurs), ensuite créer des industries agro-alimentaires et enfin, valoriser la production locale. En dehors de la valorisation des produits locaux par la création des unités de transformation, le désenclavement des grands bassins de production et l'amélioration de la commercialisation demeurent également un palliatif pouvant résoudre les pertes post-récoltes dans le monde rural.

3- Le désenclavement des bassins de production

Plusieurs zones restent enclavées malgré le potentiel de production élevé. A cause du mauvais état des routes pour l'évacuation des denrées agricoles, des zones rurales vers les centres urbains, on enregistre d'énormes pertes des produits. En 2016, dans une étude portant sur l'analyse de la situation de la sécurité alimentaire au Cameroun, le PAM révélait que 20% du maïs, du mil et du riz serait perdu chaque année ; ce pourcentage s'élevant à 40% de la production du manioc, des légumineuses, de l'oignon et de la tomate⁵⁷. A l'Est par exemple, le mauvais état des routes limite l'accessibilité aux marchés de Mbang, Batouri et Yokadouma. Dans les Départements du Djerem et du Faro et Déo, les prix des intrants agricoles ont augmenté du fait du mauvais état des routes lié au coût élevé du transport, à partir des points d'approvisionnement.

L'amélioration des infrastructures routières accélérerait les disponibilités des denrées alimentaires sur les marchés. De plus, à cause des tracasseries policières liées aux contrôles parfois abusifs et la corruption, l'accès dans les marchés devient difficile. Cette situation assez difficile que vivent les OP, fragilise leur système d'approvisionnement en denrées alimentaires à travers la perte des produits agricoles. On peut également relever qu'en raison du mauvais état des routes, de plus en plus impraticables, l'on assiste à l'augmentation du coût de transport. Il est donc nécessaire de renforcer les voies de communication pour favoriser la fluidité du transport des marchandises des zones rurales, vers les centres urbains.

⁵⁵ *Ibid.*, p.26.

⁵⁶ Dans la théorie du développement, le concept d'import-substitution permet d'assimiler le processus d'industrialisation dans les pays en voie de développement à la substitution progressive des produits de l'industrie locale aux biens importés. C'est une stratégie qui consiste à remplacer les importations par la production locale.

⁵⁷ PAM, PNSA, "Evaluation de la sécurité alimentaire dans les régions de l'Est, Adamaoua, Nord et de l'Extrême-Nord", données collectées en septembre 2016, p.28.

Au regard de la croissance démographique urbaine⁵⁸ observée au Cameroun, la demande de l'offre alimentaire est un défi important pour approvisionner les centres urbains et limiter les importations. Cela suppose un accès aisé aux zones de productions vivrières, permettant le trafic entre les zones de collecte et les marchés urbains. La réhabilitation des routes rurales est un impératif catégorique pour assurer la sécurité alimentaire au Cameroun. Celle-ci améliorerait le transport, réduirait la pauvreté rurale⁵⁹ et accroîtrait les revenus des petits producteurs⁶⁰. A côté des défis, multiples suggestions sont faites pour améliorer la sécurité alimentaire grâce à l'implication des OP.

II- SUGGESTIONS VISANT UNE SECURITE ALIMENTAIRE DURABLE

La fragilité de la situation alimentaire au Cameroun est une préoccupation majeure. Elle interpelle l'implication de tous les acteurs que forme ce maillon. De ce fait, pour une sécurité alimentaire durable, des propositions à l'endroit des OP, des partenaires publiques et privées devraient être mises en œuvre. Il s'agit d'abord de professionnaliser les OP, tout en renforçant leur capacité, ensuite renforcer les dispositifs d'appui aux crises alimentaires et enfin, la prise en compte des facteurs environnementaux et du dispositif sécuritaire dans les bassins de production.

A- La professionnalisation des organisations paysannes : une préoccupation majeure

Depuis 1973 avec la loi portant création des sociétés coopératives au Cameroun et sa réforme le 14 août 1992, les OP ont connu des mutations progressives. Toutefois, elles connaissent de multiples obstacles qui entravent leurs activités. Il s'impose de prendre des mesures incitatives pour développer les OP, faciliter leur participation autour d'une structure formelle en les rendant professionnelles dans leur métier. La professionnalisation suppose des changements profonds dans le statut de producteur, à travers le passage de paysan à celui d'agriculteur ou d'exploitant agricole⁶¹. Ceci exige un renforcement des capacités au sein des OP.

⁵⁸ La croissance démographique se maintient à un rythme accéléré, 2,8% par an et 4,2 % pour la population urbaine. La conjonction d'un taux d'accroissement naturel de la population élevé (2,9 % en 1998), de la persistance de flux migratoires en provenance du Tchad, et du Sud-Est du Nigeria et d'un taux d'urbanisation croissant de la population (49 % en 1998 contre 8% en 1987) provoque une explosion démographique des principales villes du Cameroun.

⁵⁹ En effet, 85% des personnes pauvres vivent en milieu rural et 52% de la population rurale est pauvre, c'est à dire présente un revenu annuel inférieur au seuil de pauvreté estimé à 232 547 FCFA (contre 17% de la population urbaine).

⁶⁰ République du Cameroun, "Stratégie de développement du secteur rural", (Draft), 2003, p.53.

⁶¹ Achancho, "Le rôle des organisations paysannes", p.26.

1- Le renforcement des capacités d'organisation, d'animation et de moralisation des organisations paysannes

Les limites observées sur le terrain présentent de plus en plus la fragilité des OP. Ceci implique un renforcement interne au sein des OP pour une bonne maîtrise dans la gestion du mouvement coopératif. En effet, les membres oublient parfois la notion d'association, de regroupement. Il est question de les sensibiliser, renforcer l'esprit de solidarité sous-jacent à la notion d'entreprise coopérative pour la résolution des problèmes communs. Bien avant la formalisation des OP, les paysans avaient déjà intégré dans leur quotidien la vie en communauté. Cependant, à partir des réglementations portant organisation du mouvement coopératif, le projet consiste à dépasser le cadre de regroupement pour adopter les principes d'une entreprise.

En outre, la professionnalisation intégrée dans le monde paysan permet de renforcer les capacités des OP à mieux appréhender les enjeux de la production en vue d'accroître les revenus et satisfaire la population. Pour rendre les OP professionnelles, le plus important est d'assurer leur formation ; condition préalable à toute action de développement durable⁶². De ce fait, cette professionnalisation en droite ligne avec l'éducation des masses paysannes, permet d'accroître les compétences dans le métier d'agriculteur. C'est dans cette logique que Jean-Marc Ela soulignait que, si délivrer les paysans de l'analphabétisme peut être un but en soi, c'est peut-être aussi le premier pas indispensable pour toute forme de progrès dans l'agriculture⁶³.

De plus, les OP doivent mieux se structurer au sein de chaque filière d'activité. Au regard de la faible mécanisation et le problème d'accès aux intrants, le but consiste à offrir aux paysans des fonctions de production. C'est pourquoi avec l'Acte Uniforme OHADA sur les sociétés coopératives, il s'agit de créer en fonction du besoin des bassins de production, les coopératives de gestion des équipements de production, coopératives de gestion des intrants, coopératives de récoltes (moissonneuse batteuse), coopératives décorticage⁶⁴, etc. Cette segmentation par filière d'activité permet de réduire les dépenses des entreprises budgétivores, devenant par la suite des « éléphants blancs ».

L'implication des OP dans la gestion de certaines fonctions économiques autour de la production est un signe positif vers la construction de l'entreprise coopérative. Cette prise en charge des fonctions par les producteurs leur permet de s'intégrer davantage et de maîtriser les

⁶² P. Hinimbio Taïda, *Mouvement coopératif en zone cotonnière du Cameroun. Mutations, atouts et enjeux*, Yaoundé, Editions Clé, 2017, p.99.

⁶³ *Ibid.*

⁶⁴ ACDIC, "Campagne riz camerounais, acte 3 : sauvons le riz camerounais", *Bulletin d'information*, 2019.

mécanismes et enjeux de la filière. Au niveau de la production, l'Etat doit organiser des sessions de formation des producteurs sur la connaissance des produits, des techniques de traitement, de la réparation du matériel de traitement et la prospection des marchés d'approvisionnement des intrants. Des demandes de formation concernent les domaines tels que la gestion comptable et financière (tenue de documents, comptabilité des groupes, préparation des bilans).

En termes de renforcement en animation, il s'agit de faciliter la formation et l'information au sein de chaque filière, favoriser la création des PME et la promotion du métier d'entrepreneur rural. En outre, il est aussi recommandé à l'Etat par l'entremise du MINADER, d'organiser des séminaires pour informer les producteurs sur la connaissance des prix des produits sur le marché⁶⁵. De plus, ce renforcement des capacités vise également pour les OP :

- L'éducation des membres sur la dynamique des groupes et les changements de l'environnement socio-économiques et politique ;
- L'accompagnement des organisations paysannes dans la définition et la mise en place d'un système de circulation de l'information et de prise de décision accepté et validé par les membres à la base ;
- L'engagement d'une réflexion sur les conditions d'émergence de nouvelles compétences dans les groupes⁶⁶.

Le milieu associatif dans le monde rural est biaisé. Il y a un déficit de formation, d'information et de suivi dans les activités des paysans. L'on note parfois des récupérations politiques⁶⁷, à travers l'action des élites locales qui veulent faire des OP, une affaire politique. En effet, lors des campagnes électorales, ces dernières rassemblent la population en créant des GIC et coopératives, qui après les élections, vont connaître des failles.

La plupart des OP sont créées mais, les coopérateurs manquent de formation et sont parfois analphabètes. C'est dans ce sens que Ndouan Lucien, dans un entretien, affirmait que "la majorité des GIC à l'Est, dans leur idée c'est les champs communautaires. Cette notion collective a eu des défaillances. Des coopératives ont bénéficié des financements, mais plus tard, elles ont pris la clé des champs"⁶⁸.

Il est important d'édifier les paysans sur le concept de "coopératives simplifiées sans conseil d'administration" et "coopératives avec conseil d'administration" car, jusqu'ici les OP n'ont reçu aucune formation sur la connaissance de la loi nouvelle réglementation du droit des

⁶⁵ V. Achancho, "Le renforcement des capacités d'action et de négociation des organisations paysannes : le cas des organisations paysannes engagées dans la filière cacao au Cameroun", Mémoire de Master en Agronomie, Centre National d'Etudes Agronomiques des Régions Chaudes, Montpellier, 1998, p.111.

⁶⁶ *Ibid*, p.109.

⁶⁷ Mariam Haman Adama, 41 ans, directrice du CROPSEC, Maroua, entretien du 08 août 2021.

⁶⁸ Lucien Ndouan Sobong, 54 ans, Chef section départementale du développement local, Bertoua, entretien du 16 août 2021.

sociétés coopératives du 15 décembre 2010⁶⁹. De plus, il s'agit de convoquer une réunion entre experts pour mesurer l'ampleur de l'Acte Uniforme OHADA qui promeut la mutation des GIC en sociétés coopératives. Depuis son entrée en vigueur en 2011 avec une période transitoire de deux ans (2013)⁷⁰, les GIC ne possèdent aucune information sur leur mutation en coopérative. Il serait important de sensibiliser les paysans en organisant les réunions et les séminaires sur le projet de muter les GIC en coopératives.

En outre, promulguer cette nouvelle réglementation devait tenir compte des réalités socioculturelles des populations paysannes. Le risque majeur, avec les changements de législation qui affectent des centaines de milliers d'organisations, est tout simplement leur non-application. La très faible connaissance des enjeux de l'Acte uniforme, tant par les OP que par les institutions nationales qui en ont la charge, montre à quel point cet Acte négocié sous la responsabilité des ministres de la justice et des ministres des finances n'a pas été fondé sur une véritable concertation impliquant toutes les parties prenantes⁷¹.

Il est question de renforcer les capacités des paysans en leur offrant des formations dans la gestion du mouvement coopératif. D'autres difficultés dans la gestion financière et administrative au sein des OP sont de plus en plus observées. Des sessions de formation, des ateliers et des séminaires doivent être organisés pour permettre aux OP d'acquérir des compétences pour un bon management de l'entreprise coopérative. La gestion des documents d'archives demeure également un souci. Ce sens de moralisation des OP permet d'une part de limiter les cas de détournement des fonds, et d'autre part favorise un bon fonctionnement. La Coopérative doit se donner les moyens de ses ambitions en se dotant des ressources humaines compétentes, capables de mener à bien le programme d'activités, et en adoptant une organisation qui lui permette de contrôler à la fois l'efficacité de ces ressources humaines et la bonne gestion technique et financière⁷².

Les producteurs réunis au sein des OP sont parfois confrontés à des incompréhensions au sein de leur organisation. Par le biais de la présente recherche, il s'agit ici pour les producteurs et leur organisation de :

⁶⁹ OHADA, Droit des sociétés coopératives. Acte Uniforme OHADA du 15 décembre 2010. www.Droit-Afrique.com.

⁷⁰ Il s'agit de la nouvelle loi sur les sociétés coopératives. Elle est adoptée à Lomé au Togo le 15 décembre 2010 par les pays membres de l'OHADA. Il s'agit du Cameroun, Togo, Congo, Burkina Faso, Gabon, Comores, Guinée Bissau, Guinée équatoriale, Mali, Niger, Sénégal et Tchad. Cette loi est entrée en vigueur le 15 mai 2011, avec une période transitoire d'harmonisation de deux ans.

⁷¹ R. Blein, C. Coronel, "Les organisations de producteurs en Afrique de l'ouest et du centre : attentes fortes, dures réalités", FARM, février 2013, p.49.

⁷² Baskouda, 32 ans, directeur de la coopérative PROMARA, Garoua (Rabingha), entretien du 11 août 2021.

- se réunir au sein d'une OP pour produire et vendre ensemble leurs produits, afin de conquérir le marché ;
- d'entrer en possession du statut de l'organisation pour s'imprégner du règlement intérieur du groupe ;
- organiser les rencontres entre les organisations les mieux structurer dans l'acquisition des compétences ;
- intégrer les Nouvelles Technologie de l'Information et de la Communication (NTIC) pour une autoformation des membres du groupe ;
- créer un organe faitier pour chaque filière dans le but d'accroître le pouvoir de négociation face aux acheteurs et exportateurs ;
- diversifier la production au sein des OP pour ne plus dépendre d'une seule culture. Ceci contribue à assurer la sécurité alimentaire et nutritionnelle des populations vulnérables ;
- légitimer les leaders en contrôlant le mandat de chaque délégué et assurer la démocratie au sein des organisations de producteurs ;
- conserver les registres de ventes et des membres pour mieux archiver la documentation du groupe.

Les statuts des OP sont à l'avantage des leaders (délégué, président, PCA). Les simples membres ne bénéficient pas des avantages. Il faut réviser de temps en temps les statuts et partager démocratiquement les responsabilités aux membres du bureau exécutif, et aussi aux simples membres. En outre, renforcer également les capacités techniques et financières permet aussi d'assurer la transparence dans la gestion de l'organisation.

2- Le renforcement des capacités techniques et financières

Pour faciliter un bon fonctionnement des OP sous le model d'entreprise coopérative, il convient de renforcer les capacités techniques et financières. Cette proposition permet aux différents membres d'avoir une vision plus optimiste de l'organisation. Ceci exige une gestion comptable et financière dont le but consiste à mieux préserver les documents, favoriser une traçabilité financière et préparer les bilans. Il s'agit d'un renforcement du capital social, afin de pouvoir autofinancer un minimum indispensable d'actifs immobiliers (magasins de stockage, véhicules de collecte, instruments de pesage et de contrôle qualité)⁷³. Les fonds mobilisés par les OP ne leur permettent pas de réaliser certains projets. C'est pourquoi, elles implorent l'aide des partenaires, des ONG et l'Etat pour des subventions.

⁷³ *Ibid.*, p.120.

Il s'agit, soit des subventions pour le financement direct des activités des groupes ou de leurs membres, soit des crédits nécessaires au démarrage de la campagne de commercialisation. Pour ce qui est des projets de développement rural, arrivée à terme de celui-ci, il serait question de faire une évaluation devant permettre d'analyser les forces et faiblesses pour soit le renouveler, soit le rompre. En 2015, l'Etat en partenariat avec la Banque Mondiale, mettait sur pied le PIDMA pour une durée de cinq ans. Au regard de la satisfaction des OP⁷⁴, une doléance consiste à renouveler ce projet (PIDMA 2), afin d'assurer la sécurité alimentaire au Cameroun. Tel a été le cas avec le PADFA I élaboré en 2007-2013, et renouvelé entre 2014 et 2020 (PADFA II).

Malgré la présence des caisses d'épargne et de crédits autogérées, et les institutions de microfinance (insuffisantes et très réduites dans le monde rural), les OP ne parviennent pas à accéder au crédit. Il faut cependant mettre sur pieds une banque agricole capable de financer les projets des producteurs et d'octroyer des crédits de campagnes à des taux d'intérêts encourageants, en fonction du revenu de tout un chacun. Un exemple d'Agence de Régulation du Financement Rural (ARFR) pourrait résoudre les problèmes de financement des OP, et favoriser l'accès au crédit de campagne en début de saison. Il faut noter ici que le renforcement des capacités techniques et financières permet aux OP de faciliter l'accès au crédit pour augmenter la productivité agricole en vue de satisfaire la population en denrées alimentaires. De plus, une promotion d'un cadre politique inclusif favorise la prévention des crises alimentaires dans les zones vulnérables à la faim.

B- La promotion d'un cadre politique stable et inclusif

Il revient ici de mettre sur pied un dispositif d'appui aux crises alimentaires d'une part, et d'autre part, renforcer la sécurité dans les zones transfrontalières et dans les grands bassins de production agricole.

1- Le renforcement du dispositif de prévention des crises alimentaires

La situation alimentaire dans la zone septentrionale et celle de l'Est est alarmante. En raison des conflits sécuritaires et fonciers, les invasions acridiennes, l'inflation des prix et l'influence des changements climatiques, l'on assiste à la crise alimentaire. Celle-ci a pour conséquence la pauvreté et la faim, la malnutrition, la baisse de la productivité agricole, les

⁷⁴ Les actions du PIDMA ont permis de moderniser l'agriculture à travers l'approvisionnement en intrants agricoles, des semences améliorées et la construction des infrastructures de stockage, de conditionnement et de nettoyage des produits agricoles. Cet appui consistait également à la promotion de l'éducation nutritionnelle.

migrations forcées, etc. Il est donc question de renforcer le dispositif, afin d'anticiper et prévenir la détérioration de la sécurité alimentaire au Cameroun. Ce renforcement du dispositif de prévention aux crises alimentaires est une réponse à l'insécurité alimentaire qui sévit dans certaines zones agroécologiques.

Il s'agit de repenser le dispositif de prévention et de gestion des crises alimentaires, et plus spécifiquement les mesures durables et urgentes à prendre en vue de leur atténuation. Celui-ci prend en compte l'implication de l'Etat et des organismes humanitaires. C'est la raison pour laquelle, ces acteurs ont mis sur pied un dispositif opérationnel appelé Cadre Harmonisé (CH)⁷⁵. Celui-ci est constitué d'un Secrétariat Technique, un Groupe de travail et une Cellule d'Analyse. Le Secrétariat présidé par le MINADER, est chargé d'examiner et prendre des décisions sur tous les sujets importants concernant le Cadre Harmonisé pour le pays ; adopter les rapports annuels ; faire des recommandations pour la haute hiérarchie ; et donner des orientations stratégiques aux organes du CH⁷⁶.

Concernant le Groupe de travail, il est chargé de débattre et prendre des décisions sur des sujets concernant : le contrôle de la qualité statistique, le contenu du CH, les méthodologies et autres normes statistiques, d'autres domaines nécessitant une collaboration avec le CH, tout autre problème technique, administratif et pratique utile entre les institutions ou agences S'assurer que le CH reçoit toutes les données et métadonnées nécessaires pour l'alimentation de la base de données du CH ; ébattre de l'état d'avancement du CH et proposer en cas de besoin des instructions/solutions pratiques sur les différents niveaux d'intervention , adresser au Secrétariat Technique un rapport trimestriel sur l'état d'avancement des travaux Groupe de Travail⁷⁷.

D'après l'article 5 (1) de ladite loi⁷⁸, la Cellule d'Analyse est chargée de renseigner et analyser la base des données et diffuser les statistiques ; élaborer le plan d'action du processus de formulation du CH et assurer la maîtrise d'œuvre et la pérennisation du CH ; organiser et gérer la communication et la formation inhérentes au processus de formulation du CH ; préparer les réunions du Groupe de Travail et du Secrétariat Technique; préparer tout autre document

⁷⁵ Le Cadre Harmonisé Cameroun exécuté avec l'appui de la FAO, a pour objectif la mise en service d'un guichet unique pour la diffusion des statistiques sur l'alimentation et l'agriculture au Cameroun. C'est un cadre analytique global des dispositifs nationaux et régionaux de prévention et de gestion des crises alimentaires par la prise en compte des indicateurs de résultats de sécurité alimentaire et nutritionnelle et l'inférence des facteurs contributifs.

⁷⁶ Archives du MINADER, Décret No 2005/118 du 15 avril 2005 portant organisation du Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural.

⁷⁷ *Ibid.*

⁷⁸ Archives du MINADER, Loi N° 2009/018 du 15 décembre 2009 portant sur la loi de Finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2010.

devant faire l'objet de l'ordre du jour des réunions du Secrétariat Technique ; exécuter toute tâche a lui confiée par le Secrétariat Technique ; suivre la mise en œuvre des recommandations du Groupe de Travail.

En effet, le dispositif de prévention des crises alimentaires adopté par l'Etat a permis d'élaborer les résultats à l'issue de la première session du CH en juin-août 2018. Les actions prioritaires consistaient à :

- appuyer financièrement la collecte des données de la sécurité alimentaire ;
- accélérer avec l'appui des partenaires le découpage du pays en zone de moyens d'existence ;
- réhabiliter les projets et programmes de productions alimentaires existant dans la zone analysée, et redynamiser l'Office Céréalière, pour la régulation des prix des céréales et le stockage des denrées alimentaires ;
- renforcer avec l'appui des partenaires, le dispositif de veille et de suivi de la sécurité alimentaire ;
- entreprendre l'analyse du Cadre Harmonisé au niveau national⁷⁹.

Ainsi, vu l'ampleur de la récurrence des crises céréalières dans les régions septentrionales en particulier, il serait mieux de revenir à la traditionnelle utilisation des banques de céréales que de miser sur les entreprises budgétivores (SODEBLE, MAÏSCAM, Office Céréalière). Ce dispositif réadapté aux réalités socioculturelles des populations, moderniser et accompagner par l'Etat, serait indispensable pour l'alimentation et la fourniture des céréales aux populations. Les banques de céréales ont fait leur preuve pendant les décennies 1970 et 1980, au moment où l'Afrique vivait les affres de la crise alimentaire. On leur reconnaît le mérite d'avoir adapté et diversifié la lecture, mais également la compréhension de la notion du don dans un contexte de crise sociale, de conflits armés, de fragilisation et d'appauvrissement des populations. L'objectif ultime des banques de céréales consiste à rétablir l'équilibre alimentaire en assurant les approvisionnements alimentaires au niveau des villages pendant la période de soudure, grâce à la rétention dans la région, des céréales produites localement et à l'achat éventuel des quantités supplémentaires à l'extérieur par les circuits privés ou officiels.⁸⁰

Les suggestions sont faites à l'endroit des partenaires et des services techniques pour renforcer la veille et la sécurité alimentaire. Il s'agit d'appuyer le financement de l'enquête de collecte des données de sécurité alimentaire et nutritionnelle (évaluation de la sécurité alimentaire, collecte des données sur les marchés, etc.) ; appuyer le renforcement des capacités

⁷⁹ PNVRSA, "Cadre Harmonisé d'identification des zones à risque et des populations en insécurité alimentaire et nutritionnelle (CH) dans les Régions de l'Extrême-Nord, du Nord, de l'Adamaoua et de l'Est du Cameroun", juin 2018, p.5.

⁸⁰ W. A. J. Mabondzo, "Sécurité alimentaire en Afrique subsaharienne. Une analyse socio-anthropologique du rôle des banques de céréales au Guéra (Tchad)", Thèse de Doctorat/ Ph. D en Anthropologie, Université de Montréal, 2017, p.228.

des cadres nationaux sur l'élaboration des bilans céréaliers, bilans alimentaires et la présentation des rapports de collecte des données administratives ; appuyer le gouvernement dans le découpage du pays en zones de moyens d'existence⁸¹.

S'agissant des services techniques, l'objectif consiste à mettre en place, un cadre de collecte des données sur les indicateurs du CH à partir des délégations du MINADER ; mettre à la disposition de la cellule d'analyse les données, deux semaines avant l'atelier, pour le remplissage de la fiche sur l'inventaire des preuves⁸². Les éléments à surveiller au cours de la période allant de mai à août 2018 consistaient à assurer ; le suivi du retour des personnes déplacées internes ; les attaques des pachydermes ; les flux des céréales entre le Cameroun et les pays voisins (dans l'Extrême Nord et l'Adamaoua)⁸³.

En 2018, le PAM et le PNVRSA proposaient déjà des solutions permettant de mieux en mieux à réduire les crises alimentaires dans la zone du septentrion et de l'Est. Il s'agissait de poursuivre l'assistance alimentaire en faveur des ménages pauvres, renforcer les capacités de résilience des ménages en insécurité alimentaire modérée à travers des activités saisonnières de prévention et de mitigations (maîtrise de l'eau, canaux d'irrigation, étangs piscicoles) ; consolider la réponse globale aux défis nutritionnels à travers l'enrichissement des aliments et la sensibilisation à la qualité de la nutrition ; appuyer les paysans en intrants et suivre les indicateurs de la sécurité alimentaire où la situation est dégradée⁸⁴.

En raison de l'influence des crises alimentaires, les organismes internationaux grâce à l'aide humanitaire ont joué un rôle à part entière pour le renforcement de la sécurité alimentaire au Cameroun. Ce dispositif élaboré comme une assistance alimentaire permettait de résorber le problème de faim dans la zone septentrionale et celle de l'Est. La FAO a apporté son assistance technique dans le domaine agricole. Celle-ci contribuait en la mise en place entre 1986 et 2000, d'un Système National d'Alerte Rapide (SNAR). Le SNAR avait pour but de prévenir les calamités naturelles⁸⁵ qui sont de nature à compromettre la sécurité alimentaire des populations⁸⁶. Tout compte fait, un renforcement de ce dispositif en fin de campagne agricole favoriserait un contrôle récurrent de la situation alimentaire dans les zones vulnérables.

⁸¹ Bonas Tchaffo, 43 ans, Responsable Veille Alimentaire Nutritionnelle PNVRSA, Yaoundé, entretien du 28 décembre 2021.

⁸² République du Cameroun, CILSS, "Analyse Cadre Harmonisé. Identification des zones à risque et des populations en insécurité alimentaire et nutritionnelle", Cameroun, Mars 2020, p.13.

⁸³ PNVRSA, "Cadre Harmonisé d'identification", p.5.

⁸⁴ PAM, PNVRSA, "Cameroun, suivi de la sécurité alimentaire", FSMS, *Bulletin* n°4, février 2018, p.5.

⁸⁵ Il s'agit entre autres de l'invasion des criquets migrateurs, les oiseaux granivores, les maladies des plantes, la sécheresse et les inondations.

⁸⁶ S. Alan, "Un exemple de coopération entre un Etat et un organe annexe de l'ONU : le cas du Cameroun avec la FAO (1986-2001)", Mémoire de Maîtrise en Histoire, Université de Yaoundé I, 2002, p.29.

Par ailleurs, il revient à fournir une assistance alimentaire inconditionnelle aux ménages en insécurité alimentaire sévère dans les régions de l'Adamaoua, du Nord et de l'Extrême-Nord avec accent sur les populations et les zones les plus vulnérables. Il faut aussi renforcer les capacités de résilience des ménages en insécurité alimentaire modérée à travers des activités de prévention et de mitigation de chocs et la création des actifs, de type *Food Assistance For Assets* (FFA)⁸⁷. En effet, le but de ces activités réservées uniquement aux personnes déplacées internes et les populations vulnérables, permet d'améliorer la résilience des populations par une génération des revenus et une réinsertion dans la société.

Ainsi, dans le cadre des préventions des crises alimentaires, l'intervention du Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD) s'est basée sur l'Approche Nexus⁸⁸. Il s'agit d'une méthode d'urgence favorisant le relèvement précoce, l'accès au soin de santé et l'assistance alimentaire. Cette approche encore appelé la méthode de "Trois R", c'est-à-dire Réinsertion-Réintégration-Résilience⁸⁹ favorise la stabilité et le développement des populations vulnérables. Dans le domaine agricole, à cause des perturbations climatiques, la zone septentrionale a orienté ses activités vers la culture de contre-saison. De ce fait, le PNUD en 2019, a facilité la fourniture des forages pour l'alimentation des cultures, ainsi que les produits phytosanitaires aux paysans, et le regroupement des populations au sein des coopératives et GIC⁹⁰. De plus, des centres d'écoute, orientation, conseil et accompagnement (CEOCA) ont été créés, afin de faciliter les métiers de l'emploi aux populations vulnérables. La photo ci-après présente la construction des CEOCA par le PNUD en 2015 dans la commune de Lagdo.

⁸⁷ PAM, PNSA, "Evaluation de la sécurité alimentaire de la sécurité alimentaire dans les régions de l'Est, Adamaoua, Nord et de l'Extrême-Nord". Données collectées du 13 au 24 septembre 2016, p.35.

⁸⁸ C'est une approche qui englobe à la fois la paix, l'humanitaire et le développement dans les zones ayant connu les atrocités.

⁸⁹ Charles Edoa, 43 ans, Expert National en cohésion sociale au PNUD, Maroua, entretien du 06 août 2021.

⁹⁰ *Ibid.*

Photo n° 20 : Construction du Centre d'Ecoute, d'Orientation, de Conseil et d'Accompagnement (CEOCA) par le PNUD en 2015 dans la commune de Lagdo



Source : MINEPAT, “Le Sous-Programme de Réduction de la Pauvreté à la Base, phase 2”, 2015.

En effet, ces CEOCA furent chargés d’accompagner les populations vulnérables et les personnes déplacées internes (PDI) dans l’insertion dans les métiers de l’emploi d’une part, et d’autre part dans le réarmement moral. Ceci permettait une réintégration des populations grâce aux activités génératrices de revenus. Ainsi, au sortir de ce conseil, les jeunes bénéficiaient du *Cash for Work* dans les projets HIMO (Haute Intensité de la Main-d’œuvre). En outre, d’autres organismes ont également facilité le renforcement du dispositif de prévention aux crises alimentaires.

En outre, dans les provinces du Nord, Extrême-Nord, Est et Adamaoua, la FAO mettait des systèmes de réduction des pertes post-récoltes. Cet organisme encourageait également la création des champs communautaires, des jardins potagers et maraîchers. En 2001, l’on assistait à la création du Plan National pour la Nutrition (PNN) et le Programme Spécial pour la Sécurité Alimentaire (PSSA) dans les provinces de l’Est, Centre, Sud, Extrême-Nord et Nord. En 2000, un séminaire organisé à Yaoundé du 28 janvier au 02 février insistait sur les projets d’irrigation pour la maîtrise de l’eau⁹¹. En effet, les dispositifs de prévention aux crises alimentaires représentent un préventif de l’insécurité alimentaire.

De manière générale, la mise en place du dispositif d’appui aux crises alimentaires permet non seulement d’identifier les zones vulnérables, mais aussi d’améliorer la résilience

⁹¹ Alan, “Un exemple de coopération”, p.33.

des populations à travers les activités génératrices de revenus. Il est également souhaitable dans cette perspective, d'améliorer les performances en matière d'information et de gestion de connaissances, des systèmes d'alerte précoce, améliorer les systèmes de surveillance et renforcer les moyens d'existence⁹². Pour faciliter son fonctionnement, l'Etat devrait financer les enquêtes et collectes de données et assurer la veille et le suivi de la sécurité alimentaire. Le renforcement de la sécurité transfrontalière et foncière dans les bassins de production constitue également un facteur important, pouvant améliorer la sécurité alimentaire.

2- Le renforcement du dispositif sécuritaire

La dynamique sécuritaire dans le Nord et celle de l'Est est caractérisée par de nombreuses atrocités causées par les exactions de *Boko Haram* depuis 2014 et aux conflits transfrontaliers liés à l'instabilité politique en RCA et au Nigéria. Le diagnostic révèle qu'un nombre important des réfugiés (plus de 300 000) et de déplacés internes (plus de 200 000)⁹³ se sont installés au Cameroun. Les régions limitrophes du Nigéria dans l'Extrême-Nord (département du Mayo- Sava, Mayo-Tsanaga et Logone et Chari), de la RCA à l'Est (Lom et Djérem, Kadey, Boumba et Ngoko) et de l'Adamaoua (Mbéré, Vina) sont les plus touchées par la crise. Dans ces zones, l'on note une forte croissance des flux migratoires et la grande criminalité.

Les raids transfrontaliers, les attentats-suicides perpétrés par des membres présumés du groupe *Boko Haram* et l'intensification des opérations militaires ont contraint plus de 93 000 Camerounais de l'Extrême-Nord à abandonner leurs maisons et leurs exploitations. Conséquence de cette insécurité, dans la partie Nord du pays, l'insécurité alimentaire et les niveaux de pauvreté se sont aggravés. Selon OCHA, en 2016, 60% des agriculteurs de la région Extrême-Nord ont indiqué que l'insécurité civile représente la principale contrainte d'accès aux terres, ce qui risque de compromettre la récolte à venir⁹⁴. La disponibilité des engrais et autres produits phytosanitaires (pesticides, herbicides, etc.) est rendue difficile.

Les activités commerciales (distribution et approvisionnement des marchés) sont perturbées par les fermetures des frontières, la violence et les attaques de bandes armées sur les convois de marchandises et les attentats perpétrés. Un nombre important de produits agricoles exportés initialement au Nigeria, au Tchad, en RCA (céréales, tubercules, oignons, ail, fruit, riz

⁹² République du Cameroun, FAO, "Cadre de programmation pays Cameroun, 2013-2017", p.14.

⁹³ MINEPAT, "Stratégie pour le relèvement et la consolidation de la paix dans les régions du Septentrion et de l'Est du Cameroun 2018-2022", p.2.

⁹⁴ Bureau de la coordination des affaires humanitaires (OCHA), "Aperçu des besoins humanitaires", Cameroun, décembre 2016.

paddy, légumineuses, produits d'élevage et de tannerie, poisson séché...) ou à vocation de réexportation ou en transit (riz, sucre, viande) sont désormais difficile à écouler. De plus, les tracasseries policières (contrôle abusif, corruptions) représentent également un risque pour les producteurs, qui voient leurs marchandises se détériorer.

Par ailleurs, l'impact des exactions de *Boko Haram* et les conflits sociopolitiques en RCA et au Nigéria, ont des conséquences directes et graves sur les quatre régions. Elles comprennent une dégradation de la situation sécuritaire, des besoins humanitaires accrus et une crise de protection, qui affectent les populations déplacées et les communautés d'accueil, des tensions entre et au sein des communautés, un ralentissement des activités économiques et une perturbation des circuits commerciaux, l'affaiblissement des institutions et des services de base, une pression accrue sur les ressources naturelles et l'accès à la terre⁹⁵.

Aux traditionnels conflits inter/intracommunautaires, succèdent des conflits et tensions sporadiques entre les communautés des déplacés/refugiés et les populations d'accueil. Il s'agit des conflits agropastoraux liés d'une part aux ressources halieutiques, et d'autre part aux conflits fonciers. Ces relations conflictuelles qui perdurent dans la partie septentrionale et parfois même à l'Est, suscitent le besoin d'un mécanisme de résolution et de promotion de la paix. Toutefois, les initiatives prises pour la résolution de ces conflits sont parfois peu pertinentes. Il faut ainsi relever que l'essor de ces tensions assez récurrentes dans le monde rural est lié à l'absence d'un mécanisme permanent de prévention, gestion et résolution des conflits dans la région⁹⁶. Ce qui permet la mise sur pied d'un dispositif sécuritaire, intégrant des plateformes inclusives chargées de renforcer les capacités des acteurs, et de véhiculer des messages de paix pour garantir la cohésion sociale.

En outre, au regard de la présence moins excessive des forces de défense et de sécurité dans ces régions, il serait important aux Etats de la sous-région de multiplier la sécurité frontalière par l'envoi des militaires de chaque pays, pour endiguer le terrorisme dans les zones transfrontalières. En outre, conscient de la situation sécuritaire alarmante, l'Etat camerounais en 2018, mettait sur pied la Stratégie pour le Relèvement et la Consolidation de la Paix dans les régions du septentrion et de l'Est du Cameroun. Cet outil d'envergure transrégionale témoigne de la volonté de l'Etat d'améliorer durablement les conditions de vie des populations, dont l'impact de la guerre a entraîné la vulnérabilité, la malnutrition et l'insécurité alimentaire.

⁹⁵ MINEPAT, "Stratégie pour le relèvement", p.16.

⁹⁶ PNUD, "Rapport final de l'étude sur les mécanismes de résolution des conflits à l'Extrême-Nord du Cameroun", 2017, p.6.

En dehors de l'action des forces de défense et de sécurité dans leur rôle de maintien de l'ordre et la promotion de la paix, chaque communauté doit mettre sur pied un comité local de vigilance pour dénoncer et veiller à la sécurité du village. Au vu de la marche vers la décentralisation, les communes doivent travailler en étroite collaboration avec la population. En outre, il s'agit aussi de créer au sein de chaque collectivité territoriale décentralisée (dans les zones vulnérables en particulier), un comité de sécurité chargé de maintenir la paix et gérer les conflits en répondant aux besoins des communautés locales. Ceci permet une implication des communes dans la réponse aux crises.

S'agissant de l'insécurité foncière, celle-ci oppose le plus souvent les éleveurs aux agriculteurs. Pour remédier à cette situation, il est question de créer au sein de chaque communauté, un comité de prévention et de gestion foncière pour la promotion de la paix durable, la cohabitation et la cohésion sociale. Ce comité doit être placé sous la tutelle conjointe du Ministère de la justice, du Ministère du cadastre, du domaine et des affaires foncières, du Ministère de l'administration territoriale, du MINADER et MINEPIA. Dans chaque délégation, il importe de créer une cellule chargée de la gestion et la promotion de la gouvernance foncière. De plus, les crises écologiques marquées par le dérèglement climatique, et assez récurrentes nécessitent également un renforcement pouvant assurer la sécurité alimentaire.

C- L'amélioration de la résilience face aux changements climatiques

Les facteurs environnementaux et climatiques ont une influence néfaste sur les activités agricoles. Pour remédier à cette situation, il est question de mettre sur pied des approches favorisant la résilience climatique. Il s'agit d'abord de la prise en compte des changements climatiques dans la sécurité alimentaire, ensuite la promotion de l'agroécologie, et enfin l'adoption de l'agroforesterie comme système de culture sur couverture végétale.

1- La prise en compte des changements climatiques dans la sécurité alimentaire

Les effets néfastes des crises écologiques sont à l'origine de l'avancée de la désertification, les inondations, la sécheresse et la destruction démesurée de la végétation. Les perturbations environnementales récurrentes dans la zone septentrionale se caractérisent par un climat semi-aride et une écologie fragile. L'adaptation aux affres des changements climatiques constitue un défi et une opportunité pour les populations d'assurer la production agricole. La grande sécheresse qu'a connue la zone septentrionale en 1973 a eu un impact sur les activités

agricoles. Le volume de précipitation de 15 à 40% inférieur à la moyenne, a provoqué une perte de près de 60 000 tonnes de céréales dans les trois régions⁹⁷.

Face à cette situation, un réel enjeu de la prise en compte des changements climatiques constitue une opportunité pour le développement agricole. Cette urgence interpelle les populations locales, l'Etat et les organismes internationaux pour la résolution de ce problème écologique. Les actions visent la gestion durable des ressources naturelles locales et l'amélioration des rendements agricoles⁹⁸. Dans le Nord, Lagdo est considéré comme un grand bassin de production de la Bénoué. Mais, celui-ci rencontre plusieurs problèmes, notamment les aléas climatiques. Ainsi, pour remédier à cette situation, Bakousda au cours d'un entretien, affirme que «notre rôle consiste à sensibiliser les paysans sur la restauration des sols et la conservation de l'eau»⁹⁹.

L'initiative pour la restauration des paysages forestiers est une contribution visant à réparer les paysages déboisés et dégradés. Cet engagement est en droite ligne avec « la vision d'émergence » de l'Etat, dont les principaux axes sont l'amélioration du bien-être des populations à travers la lutte contre la pauvreté, l'amélioration de la sécurité alimentaire, l'approvisionnement en eau, la création des emplois, la croissance économique et la résilience face aux changements climatiques¹⁰⁰. Pour y parvenir, le Cameroun a mis sur pied en 2019, un instrument de pilotage à travers le Cadre Stratégique National de la Restauration des Paysages et des Forêts (CSNRPF). Celui-ci donne un aperçu de la dégradation dans les différentes zones agroécologiques et une définition de la restauration des paysages et des forêts.

Pour faire face aux contraintes liées aux changements climatiques, le Cameroun a ciblé, dans le cadre de son engagement à l'*African Forest Landscape Restoration Initiative* (AFR100), de restaurer 100 millions d'hectares de paysage dégradés d'ici 2030. Cette initiative concerne particulièrement les forêts dégradées du domaine forestier permanent, la mise en œuvre du « Programme Emergence »¹⁰¹, les forêts des mangroves et les terres dégradées des régions septentrionales¹⁰².

⁹⁷ Sali, «Famine et insécurité alimentaire au Nord-Cameroun (1930-1999), Analyse historique», Thèse de Doctorat /Ph. D en Histoire, Université de Yaoundé I, 2011, p.102.

⁹⁸ F. Watang Zieba, «Les enjeux de la prise en compte des changements climatiques dans les politiques de développement rural dans la région de l'Extrême-Nord Cameroun», CODESRIA, *Créer l'Afrique de demain dans un contexte de transformations mondialisées : enjeux et perspectives*, Dakar, 8-12 juin 2015, p.9.

⁹⁹ Baskouda, 32 ans, directeur de la coopérative PROMARA, Garoua, entretien du 10 août 2021.

¹⁰⁰ MINFOF, MINEPDED, «La restauration des paysages forestiers et des terres dégradées au Cameroun : cadre stratégique national», GIZ, ProFE, novembre 2019, p.5.

¹⁰¹ Ce projet englobe l'exploitation forestière, l'infrastructure, l'agriculture de deuxième génération et l'exploitation minière.

¹⁰² MINFOF, MINEPDED, «La restauration des paysages», p.19.

Parvenir à la gestion durable des ressources naturelles implique un défi pour les OP de faire face aux effets néfastes des changements climatiques sur la dégradation des sols. Ce combat permet aux paysans d'améliorer les rendements agricoles. Il est donc question à l'Etat et aux partenaires, de subventionner les communautés rurales dans la gestion de leur environnement. Entre 2004 et 2010, l'AFD avait financé plusieurs projets de lutte contre la désertification. C'est le cas du programme de conservation des sols avec l'aménagement de 64000 hectares de terres dégradées et planté 236 000 arbres ; le projet ESA 2 (Eau-Sol-Arbre) qui a aménagé 25 259 hectares ; le projet pilote de lutte intégrée contre la désertification (PLID) qui a restauré 2116 hectares de terres et planté 64043 arbres¹⁰³.

Pour ce qui est de l'amélioration des rendements agricoles, les dynamiques adaptatives aux effets des changements climatiques sont promues par les organismes de développement. Celles-ci ont favorisé une nette augmentation de la productivité agricole. A travers les projets ESA 1 et 2, l'on a atteint un rendement de 2 tonnes /hectare pour le coton et 5 tonnes/hectare pour le maïs et le riz¹⁰⁴. En général, la prise en compte des changements climatiques dans la sécurité alimentaire implique tous les acteurs, passant des paysans à l'Etat et aux organismes et partenaires privés. Ainsi, un renforcement des mécanismes de résilience et d'appui dans les zones vulnérables va permettre d'atténuer et s'adapter face aux changements climatiques. Une autre stratégie vise la promotion de l'agroécologie.

2- La promotion de l'agroécologie

Avec l'augmentation des températures, on assistait à des pertes agricoles. Le dérèglement climatique causé par les grands pollueurs est lié à l'immigration de l'avènement de nouveaux insectes qui entravent l'évolution des plantes. Ainsi, du fait de cette influence des changements climatiques sur l'agriculture, l'on est sur le point de penser si la forte poussée des gaz à effet de serre ne va pas augmenter la faim. Il est question de renforcer les capacités des producteurs en s'adaptant aux influences des perturbations climatiques. L'ultime réponse consiste à promouvoir l'agroécologie.

L'agroécologie consiste à produire de la nourriture en préservant la terre nourricière et le producteur. Elle intègre un ensemble de pratiques agricoles basées sur l'utilisation des éléments disponibles dans la nature pour développer la production agropastorale en préservant le sol et l'ensemble de l'environnement. La promotion de l'agroécologie est bénéfique aux paysans pour la résilience face aux changements climatiques. En effet, la pratique d'un système

¹⁰³ Watang Zieba, "Les enjeux de la prise en compte", p.9.

¹⁰⁴ *Ibid.*, p.11.

agroécologique innovant encore appelé Système de Couverture Végétale (SCV) a permis d'augmenter les rendements du coton de 19,43 % au Nord-Cameroun¹⁰⁵. Cette agriculture respectueuse de l'environnement, assure la sécurité alimentaire, et favorise l'adaptation face aux changements climatiques.

Les changements climatiques nécessitent des innovations et une adaptation des techniques de production. Les fluctuations que connaissent les précipitations dans la zone soudano-sahélienne du Cameroun s'inscrivent dans la grande dynamique attribuable aux changements climatiques¹⁰⁶. Ce rude climat a une influence néfaste sur la disponibilité alimentaire, entraînant aussitôt une prévalence élevée de l'insécurité alimentaire. A l'Est, l'activité agricole est caractérisée par la pratique de l'agriculture sur brûlis. Celle-ci entraîne la dégradation rapide du sol et la migration des agriculteurs vers les terres fertiles. La promotion de l'agroécologie est un défi pour non seulement améliorer les rendements agricoles, mais aussi se résilier aux changements climatiques.

Pour améliorer la production agricole, l'accent est mis sur la vulgarisation des pratiques agroécologiques, dont l'objectif consiste à améliorer la fertilité des sols et réhabiliter des terres dégradées. Ces pratiques comportent entre autres :

- La restauration des terres dégradées par la culture du pois de cajan, qui joue le rôle de fertiliseur ;
- La réalisation des courbes de niveau ou diguettes pour protéger les parcelles contre l'érosion ;
- La fertilisation du sol par la bonne utilisation du compost et de la fumure organiques ;
- La succession des cultures par l'utilisation des légumineuses (soja, haricot et niébé)¹⁰⁷.

Indispensable pour la sécurité alimentaire, l'agroécologie est basée sur le recyclage des éléments nutritifs (fumure, compost) plutôt que l'utilisation des pesticides et intrants chimiques. Elle contribue à l'accroissement de la productivité agricole et serait capable d'augmenter les revenus et le pouvoir d'achat des producteurs. En effet, l'agroécologie renvoie à l'ensemble des méthodes et techniques agricoles qui permettent d'optimiser les systèmes agricoles en imitant les « processus naturels », en réduisant de manière drastique les apports externes et en préservant les processus créant ainsi des interactions et synergies biologiques bénéfiques entre

¹⁰⁵ P. Hinimbio Taïda, *Mouvement coopératif en zone cotonnière du Cameroun. Mutations, atouts et enjeux*, Yaoundé, Editions Clé, 2017, p.152.

¹⁰⁶ F. Saha et al, "Déficits hydro pluviométriques et implications sur les activités agricoles dans la zone soudano-sahélienne du Cameroun : cas de Maroua et Yagoua", in S.A. Abessolo, J.A. Amougou, M. Tchindjang, *Perturbations climatiques et pratiques agricoles dans les zones agroécologiques du Cameroun. Changements socio-économiques et problématique d'adaptation aux changements climatiques*, Paris, Connaissances et Savoirs, 2017, p.102.

¹⁰⁷ SAILD, "L'agroécologie au service de la diversité alimentaire : cas d'école en zones sahélienne et forestière du Cameroun", septembre 2021, pp.10-11.

les composantes de l'agrosystème¹⁰⁸. Cette pratique limite l'avancée des gaz à effet de serre liée par l'utilisation abusive des engrais chimiques au détriment du compost et de la fumure.

Au regard des limites de la révolution verte, la promotion de l'agroécologie est une solution pour la sécurité alimentaire, et une réponse à la crise environnementale. Une enquête pilotée par Jules Pretty en 2006 dans les pays du Sud, analyse l'impact de près de 286 projets agroécologiques couvrant 37 millions d'hectares (3% des surfaces cultivées dans les pays du Sud) situés dans 37 pays pauvres, montre que, suite aux interventions « agroécologiques », des hausses de productivité ont été enregistrées dans près de 12,6 millions d'exploitations, avec des récoltes en moyenne 79 % plus élevée¹⁰⁹. De ce fait, l'agroécologie en tant que science qui étudie l'écologie et l'agronomie, favorise une agriculture en rapport avec la protection de l'environnement.

Dans le domaine alimentaire, l'agroécologie serait capable d'augmenter les revenus et le pouvoir d'achat. D'une part, elle favorise une augmentation des rendements, et d'autre part elle participe en réduisant, voire en supprimant, le recours aux intrants chimiques, qui sont extrêmement coûteux en Afrique Subsaharienne et dont le prix risque de suivre la courbe ascendante de celui des énergies fossiles¹¹⁰. Cette pratique agricole demeure une stratégie de résilience aux changements climatiques au Cameroun en général, et dans la zone septentrionale et l'Est en particulier. Elle présente de nombreux avantages :

d'une part, face à la volatilité des prix, diversifier la production permet de réduire les fluctuations de revenus des petits agriculteurs. En effet, si les rendements d'une variété sont moins importants ou si le prix d'un produit est faible, la diversification permet, à la différence de la monoculture, de réduire la vulnérabilité des producteurs. D'autre part, l'agroécologie repose sur des cultures locales adaptées, et permet ainsi une meilleure résilience face aux contraintes climatiques se traduisant par l'augmentation du nombre d'événements météorologiques extrêmes et aux ravageurs locaux ; face aux variations climatiques (hausse des températures, variation de la pluviométrie, etc.) et aux chocs environnementaux (sécheresses, inondations, etc.)¹¹¹

Les bénéfices de l'agroécologie sont perceptibles lorsque les prix des engrais sont élevés. A cet effet, le producteur est capable de faire recours à l'utilisation des semences naturelles, du compost et de la fumure. Il est également important de souligner que les pratiques agroécologiques valorisent la diversification de la production par la polyculture au sein des champs paysans. L'agroécologie a des modes de production garantissant la préservation de l'environnement, sans usage d'intrants chimiques et assurant une meilleure gestion des

¹⁰⁸ J. Zra, M. Nourou, B. Woukam, "Analyse de la politique agricole au Cameroun et sécurité alimentaire : le rôle de l'agroécologie", *Global journal of Journal of Human-Social science*, vol XX, version I, 2000, pp.29-35.

¹⁰⁹ L. Delcourt, "Agroécologie : enjeux et défis", *Alternative sud*, vol.21, n°3, 2014, p.7.

¹¹⁰ Zra, Nourou, Woukam, "Analyse de la politique agricole", p.33.

¹¹¹ *Ibid.*

ressources naturelles¹¹². Les systèmes de production agroécologiques ont la capacité de maximiser la résilience des agroécosystèmes, tout en préservant les ressources naturelles du milieu et en atténuant les effets du changement climatique¹¹³.

Au Cameroun, la marche vers l'agroécologie a été initié par le Service d'Appui aux Initiatives Locales de Développement (SAILD) en 2017, dans le cadre du projet de "Renforcement de la sécurité alimentaire et amélioration de la diversité alimentaire des familles des petits agriculteurs dans les régions de l'Extrême-Nord et de l'Est du Cameroun". Celui-ci entendait contribuer à la réduction de l'insécurité alimentaire et à l'amélioration de la diversité alimentaire des familles et des petits agriculteurs à travers les pratiques agroécologiques. De ce fait, 21 villages de l'Extrême-Nord et de l'Est, et 2500 familles de petits agriculteurs ont été accompagnés à l'amélioration de la productivité agricole et de la nutrition¹¹⁴.

Pour améliorer la productivité agricole, l'accent a été mis sur la vulgarisation des pratiques agroécologiques en vue d'améliorer la fertilité des sols et de réhabiliter les terres dégradées. Les petits producteurs ont été formés sur des pratiques agroécologiques spécifiques aux différents terroirs. La vulgarisation de ces pratiques d'agriculture durable s'est faite dans les Champs écoles paysans (CEP) mis en place dans les 21 villages ciblés. A travers les CEP animés par les facilitateurs paysans désignés au sein des populations, les pratiques agroécologiques promues ont été adoptées par une grande majorité de petits producteurs bénéficiaires du projet. A cet effet, l'implication des paysans dans ce projet a facilité la production de semences locales et des légumineuses. La culture du soja, particulièrement appréciée du fait de son incidence positive sur la fertilisation du sol et de son grand apport sur le plan nutritionnel¹¹⁵ était également pratiquée pour remédier à la dégradation du sol.

En général, au regard des effets néfastes des changements climatiques sur les activités agricoles, l'agroécologie est une stratégie de résilience et une réponse à la sécurité alimentaire. En effet, son adoption dans les politiques agricoles du Cameroun pourrait non seulement favoriser la lutte contre les changements climatiques, mais aussi améliorer la sécurité alimentaire grâce à une diversité des denrées agricoles. Pour également faire face aux aléas climatiques, le système agroforestier constitue une alternative louable.

¹¹² B. Gonne, C. Seignobos "Agroécologie en Afrique de l'Ouest et du Centre : réalités et perspectives", *Grain de Sel Inter-réseaux Développement rural*, n° 63-66 — juillet 2013 – juin 2014, p.14.

¹¹³ M. Goïta et E. Frison, "Valeur(s) ajoutée(s) de l'agroécologie : Déverrouiller le potentiel de transition en Afrique de l'Ouest", IPES-Food, 2020, p.5.

¹¹⁴ SAILD, "L'agroécologie au service de la diversité", p.10.

¹¹⁵ *Ibid.*, pp.10-11.

3- La vulgarisation de l'agroforesterie

On entend par agroforesterie, un système agricole et forestier fondé sur la production des arbres et une gamme de denrées agricoles nécessaire pour l'alimentation et la protection de l'environnement. La pratique consiste à planter les arbres dans les terres agricoles aux cotés des cultures conventionnelles. Elle permet de rétablir l'équilibre écologique des terres agricoles, prévient l'érosion des sols, le ruissellement de l'eau et l'atténuation des conditions météorologiques. En effet, c'est un système qui permet la restauration des terres par l'intégration arbres autour des cultures. La présence des arbres dans les champs s'avère importante pour la production agricole, la préservation de la nature.

De plus, la présence et l'interaction des arbres et les cultures favorisent un équilibre de l'agrosystème. La pratique de l'agroforesterie offre de divers besoins qui favorisent l'accroissement de la production agricole et la réduction des gaz à effet de serre pour un développement durable. Par ailleurs, elle facilite la protection et la génération des arbres au sein des champs agricoles. Elle rentre en droite ligne avec l'agriculture climato-intelligente¹¹⁶ élaborée par la FAO en 2010 ; dont l'objectif consiste à s'adapter et limiter les changements climatiques, tout en assurant la sécurité alimentaire¹¹⁷.

En effet, la vulgarisation de l'agroforesterie au Cameroun et dans l'ensemble des pays de l'Afrique subsaharienne qui connaissent les perturbations climatiques est une plus-value. Cette pratique offre une productivité accrue, des bénéfices économiques et une fourniture des biens et services écologiques¹¹⁸. Ainsi, sa contribution dans l'environnement consiste à lutter contre les changements climatiques, l'amélioration de la biodiversité, la croissance des sols et des plantes, et le maintien des systèmes agricoles¹¹⁹. De plus, elle capte mieux le carbone que d'autres systèmes d'exploitation, créant à la fois des avantages environnementaux locaux et globaux, avec des conséquences sur l'atténuation du changement climatique¹²⁰.

Toutefois, malgré les atouts relevés dans la pratique de l'agroforesterie, on peut souligner néanmoins quelques limites. L'agroforesterie en rapport avec les cultures crée parfois l'ombrage entravant l'évolution des plantes. De plus, il faut également retenir que cette pratique a du mal à être vulgarisée par l'Etat à cause du manque d'information et de connaissances. La

¹¹⁶ Elaborée en 2010 par la FAO, il s'agit d'une agriculture qui augmente la productivité et la résilience (adaptation) des cultures de manière durable, favorise la réduction des gaz à effet de serre (atténuation), améliore la sécurité alimentaire nationale, et contribue à la réalisation des objectifs de développement du pays.

¹¹⁷ Hinimbio Taïda, *Mouvement coopératif*, pp.152-153.

¹¹⁸ <http://www.mutualia.fr/l'agroécologie>. Consulté le 07 juin 2022 à 15h30.

¹¹⁹ *Ibid.*

¹²⁰ Oakland Institute, AFSA, *Agroforesterie au Cameroun*, 1997, p.5. Disponible sur www.oaklandinstitute.org et www.afsafrica.org.

sensibilisation à travers le renforcement des capacités des organisations paysannes dans la vulgarisation de l'agroforesterie, permet aux paysans de s'intégrer et s'impliquer dans la protection et la préservation de l'environnement, pour mieux accroître la productivité agricole et assurer la sécurité alimentaire dans leur localité.

En *grosso modo*, compte tenu de l'insécurité alimentaire qui sévit dans la zone septentrionale et celle de l'Est, plusieurs défis et suggestions sont retenus pour accroître la productivité agricole et assurer une sécurité alimentaire durable au Cameroun. Pour ce qui est des défis, il s'agit d'une part d'augmenter la production agricole par la réforme agro-foncière, l'innovation technologique, le financement des chaînes de valeur et la pratique du warrantage. D'autre part, améliorer les pertes post-récoltes grâce au renforcement des infrastructures de stockage et de transformation, et le désenclavement des bassins de production. Pour ce qui est des suggestions, il est question d'abord de professionnaliser les organisations paysannes, ensuite promouvoir un cadre de politique stable et inclusif et enfin renforcer la résilience face aux changements climatiques. Celle-ci passe par la promotion de l'agroécologie, la vulgarisation de l'agroforesterie et la prise en compte des perturbations climatiques dans la sécurité alimentaire au Cameroun.

CONCLUSION GENERALE

En définitive, il était question de faire une étude analytique sur “ **Organisations paysannes et lutte contre l’insécurité alimentaire dans le Nord et l’Est du Cameroun (1973-2020)**”. Cette recherche a permis de montrer le rôle des organisations paysannes dans l’augmentation de la production en vue de la satisfaction des populations en denrées alimentaires.

Aux origines des OP, il faut noter qu’elles ont une histoire ancienne. Avant l’arrivée des puissances coloniales en Afrique en général, et au Cameroun en particulier, on observait déjà la dynamique d’association et de regroupement des populations rurales. Ce dynamisme est perceptible à travers les réseaux de solidarité tissés entre les peuples. De plus, par ces liens de convivialité, l’objectif consistait à créer des groupes d’entraide, des associations et des tontines, afin de renforcer la cohésion sociale et la fraternité. C’est alors un processus mis en place par les paysans de manière traditionnelle, dont l’aboutissement a conduit à de véritables organisations paysannes au Cameroun.

L’avènement des OP a connu une phase évolutive. D’une part, il s’agit de la création des tontines, et d’autre part la mise sur pied des groupes d’entraide ou associations de travail. Les tontines sont au centre de l’économie sociale et solidaire. Elles sont considérées comme une association de personnes qui mettent leur capital en commun pour jouir d’une rente viagère. Il s’agit en effet d’une forme d’entraide permettant à un petit groupe ayant épargné de l’argent, afin de bénéficier des revenus. Cette entraide orientée vers la solidarité et la cohésion sociale en zone rurale contribue au renforcement des liens de fraternité. Les tontines sont catégorisées en deux types. D’une part les “tontines de bien”, et d’autre part les “tontines monétaires”.

Les tontines monétaires sont des réunions ou encore des assises. Elles sont endogènes et l’objet social est le plus souvent économique. Quant aux tontines de biens, ce sont des associations dont les cotisations se font en biens matériels. Elles jouent le rôle d’assistance en cas d’évènements heureux ou malheureux. De ce fait, l’assistance morale et matérielle constitue les maîtres mots de cette association. En général, les tontines ont pour objectif de réunir les peuples d’horizons diverses dans un élan de solidarité et de cohésion sociale. En dehors des tontines, les associations de travail ou groupes d’entraide ont également facilité la viabilité des OP dans le monde rural.

Par ailleurs, les groupes d’entraide ou associations de travail ont moulé la sphère du monde rural au Cameroun. Constituées des femmes et des hommes, le travail s’effectuait à tour de rôle et de manière cyclique. De plus en plus, cette association a envahi le monde, car le but visé fut l’entraide, la solidarité et la cohésion entre les membres. Etant déjà ensemble, les populations développent les stratégies pour renforcer les liens d’appartenance. En effet,

“l’union fait la force” constituait le symbole de leur développement. De plus, les groupes d’entraide n’ayant aucune forme d’organisation moderne étaient ancrés dans les sources et les coutumes des peuples. A partir de ces groupes, il se créait un réseau de ramification dépassant le cadre du clan, du village, voire de la tribu. De ces formes de regroupement traditionnel, se suivait l’introduction des sociétés de prévoyance.

L’avènement des sociétés de prévoyance était l’apanage de l’administration coloniale. Il s’agissait des Sociétés Indigènes de Prévoyance (SIP) créées en 1937 et les Sociétés Africaines de Prévoyance (SAP) introduites en 1947. Les SIP regroupaient les populations « indigènes ». Elles constituent les premières formes d’organisations modernes à caractère mutuelle de cette époque. Elles sont le point de départ, de transformation et d’expérimentation des coopératives en Afrique. A travers l’introduction des cultures d’exportation (cacao, café, coton, etc.), l’enjeu des SIP consistait à exploiter durablement les ressources, afin de les évacuer vers la métropole.

Au regard des limites et critiques émises par les élites intellectuelles au lendemain de la Deuxième Guerre Mondiale, les SIP changèrent de dénomination pour devenir les SAP, par la loi française n°47/1775 du 10 septembre 1947 portant statut général de la coopération. L’introduction des SAP au Cameroun est appliquée par l’arrêté n°2980 du 30 octobre 1947. Ici, l’adhésion des membres se faisait à partir de l’impôt forfaitaire. Les SAP étaient composées d’un secrétaire général, un administrateur de fonds, un conseiller technique pour l’agriculture, l’élevage et les forêts, et un président de la société de prévoyance. En effet, pour être membre, il était question de savoir lire et écrire le français.

Les SAP, bien qu’elles regroupaient quelques peuples camerounais pour la pratique des activités agricoles, on notait toutefois des rivalités entre les populations locales et les colons. C’est la raison pour laquelle dès l’accession à l’indépendance du Cameroun, on assistait à la disparition des SAP au profit des Sociétés Mutuelles de Développement Rural (SOMUDER).

En somme, l’introduction des SIP et SAP a annoncé la mise en place des véritables organisations paysannes modernes. A partir de 1958, on assistait à la naissance des coopératives indigènes et coloniales. C’était le cas de l’Union des Coopératives de Café Arabica de l’Ouest (UCCAO) devenue en 1976, l’Union Centrale des Coopératives Agricoles de l’Ouest. Quittant du traditionnel à la modernité, de telles évolutions ont favorisé la naissance et la formalisation des OP au Cameroun post-colonial. Cette phase marque la rupture de la gérance coloniale et le début d’une gestion de l’Etat des affaires internes du pays.

Des séries d’initiatives sont élaborées par l’Etat pour développer le monde rural. Il s’agit de l’étatisation du mouvement paysan. De ce fait, cette priorité accordée par l’Etat se résume

par son engagement à travers la création des organismes d'encadrement et l'élaboration des premiers textes portant création et fonctionnement des OP (GIC, coopératives) au Cameroun. En droite ligne avec la planification économique, l'implémentation de certains plans quinquennaux de développement a facilité la création des sociétés de développement. Il s'agit du FONADER, CENADEC, SODECOTON, SODECAO, ONCPB, etc.

Le fonctionnement des OP était régi par un ensemble de texte. A partir de 1973, l'Etat promulgue la loi n°73/15 du 07 décembre 1973 et son décret d'application n°74/874 du 29 octobre 1974. Cette loi portant statut des sociétés coopératives au Cameroun, confiait à l'Etat les pouvoirs d'investigation et d'intervention, de contrôle et d'inspection des coopératives, de nomination et de révocation de leurs dirigeants, notamment les directeurs. Grâce à celle-ci, on assiste à la rupture de la suprématie coloniale sur les coopératives au détriment de l'Etat camerounais.

Au lendemain de la crise économique de la décennie 1980, incapable de subvenir aux besoins, l'Etat cesse sa fonction de paternaliste. Dès 1988, face à cette situation fragilisée de l'économie camerounaise, le pays entre en phase d'ajustement structurel. Cette phase marque le désengagement de l'Etat du monde rural et l'entrée en jeu de la libéralisation. C'est un système fondé sur la non-intervention de l'Etat dans l'économie, sur les libertés des échanges et sur l'initiative privée. A partir de ce nouveau contexte libéral, une nouvelle réforme jette les bases sur la refondation des OP au Cameroun. C'est cette réforme qui permet aux paysans d'être les maîtres de leur organisation. Elle vient corriger les imperfections de l'interventionnisme étatique. Il s'agit de la loi n°006/92 du 14 août 1992 relative aux sociétés coopératives et GIC. En effet, cette loi vient abroger les dispositions antérieures de celle de n°73/15 du 07 décembre 1973. Elle a permis aux producteurs de se libérer d'un long passé dirigiste où l'opacité dans la gestion a créé des attitudes de rejet du terme "coopérative" chez les agriculteurs.

A travers la nouvelle réforme des OP au Cameroun, on assistait à la prolifération des GIC, des coopératives et des groupements de producteurs. Cette impulsion est liée à l'action des ONG (CODAS-CARITAS, SAILD), certains projets de développement (ACEFA, PADFA, PAIJA, PIDMA, PADMIR) et les sociétés de développement (SODECOTON, SEMRY). En fonction des filières d'activités, on retrouvait un regroupement des OP. C'est le cas des OP des filières maraîchères, vivrières, céréalières et légumineuses. Dans la zone septentrionale, suite à la loi n°015 du 22/12/1993 portant création des Groupes d'Intérêt Communs (GIE) et sous l'impulsion de la SODECOTON, plusieurs OP voient le jour.

En 1997, on assiste à la création des Groupements de Producteurs Autonomes (GPA), l'association villageoise des producteurs et les Groupements Villageois Autogérés (GVA). A

côté de ces groupes, on ajoute la création de l'APROSTOC dans la zone septentrionale. Ce groupement était créé pour l'approvisionnement en céréales dans les marchés régionaux. Ils ont permis aux producteurs de stocker les céréales pendant la soudure, et de tirer profit de leur production. L'utilisation des greniers communs constituait la stratégie adoptée.

Pour ce qui est des GIC, l'on a recensé une pluralité dans la zone d'étude. Cependant, malgré cette prolifération, ces groupes de base ont connu des problèmes de structuration, de gestion et de fonctionnement. C'est la raison pour laquelle, ils sont considérés comme des "coquilles vides". Il était donc question de revoir leur fonctionnement. A travers l'Acte Uniforme OHADA sur le droit des sociétés coopératives, l'enjeu résidait dans la mutation des GIC en coopératives. Cette nouvelle réglementation du 15 décembre 2010 annonçait la formalisation de l'entreprise coopérative. Par cette loi, on retrouvait deux types de coopératives. Les coopératives simplifiées (SCOOPS) et les coopératives avec conseil d'administration (SCOOP-CA). La présence de l'OHADA participe à la formalisation et la gestion transparente des sociétés coopératives.

Les OP sont réunies par filières d'activités. Dans la filière céréalière, les activités concernent la culture du sorgho, le riz, le maïs, le mil, etc. La filière sorgho regroupe plusieurs OP dans l'Extrême-Nord et le Nord. Il s'agit des coopératives CROPSEC, SOCOCCEN, COOP-CA PROSEN/ER, PROSAK, Allahmaoudou, Tabitten, *Ma she sse lin*. Concernant la filière maïs, on pouvait citer la PROMARA de Rabingha, la SOCAMAD de Dir, la COOP-CA Yelo de Bertoua, la COPROMLA de Lagdo et la SOCOPROMAG de Gaschiga. S'agissant de la filière riz, dans le Logone et Chari on retrouvait les coopératives TPA, PRORIGA 3, la SOCOPRO RAMOU de Dourbéyé, mais également certaines fédérations des unions de groupement, telles la FUGRIYA et la FORMDY. On peut aussi ajouter que c'est grâce à la SEMRY qu'on notait l'existence des groupements de riziculteurs à travers la fourniture des casiers et superficies irriguées. Dans les filières maraîchères et légumineuses, les activités se résumaient dans la culture de l'oignon.

La filière horticole était constituée des acteurs structurés et bien organisés. L'oignon représente la principale culture maraîchère dans la partie septentrionale. Elle regroupe plusieurs OP à l'instar de la SCOOP-CA PROPROMA de Kongola, la SCOOPS Narral de Bocklé, la SCOOP Toda de Maroua, la coopérative Tinaaré de Kaï-Kaï, le GIC Kawtal de Djoumassi et la FEPRODEX. Pour ce qui est des filières vivrières, les activités des OP se résumaient dans la production du manioc. Cette filière est entourée par des acteurs qui concourent à la formation des chaînes de valeur. La région de l'Est constitue l'un des grands bassins de production du manioc au Cameroun. On retrouvait la COOP-CA PRODYMAB à Batouri, la coopérative

APMB de Batouri, la SCOOPS des producteurs de manioc de Nkolbikon, le GIC Espoir-Vie, etc. Ces différentes OP regroupées par filière ont facilité une structuration et un bon fonctionnement.

La mise en application de la loi de 1973 et sa réforme en 1992 permettait un renforcement de la dynamique interne des OP. Il s'agissait de la nature et l'effectif des membres au sein des organisations. Entre 1993 et 2019, on observait une hausse des membres. Tel était le cas du CROPSEC, qui compte en 2019 plus de 4000 membres. Cette coopérative dont la taille géographique variait entre 10 à 20 membres pour les groupes de base, et 50 à 1000 membres pour les sociétés coopératives. De la création à l'inscription (pour les GIC) ou l'immatriculation (pour les coopératives), les effectifs des OP ont connu évolution particulière.

Les OP étaient caractérisées par la présence des hommes et des femmes. Les femmes constituent les principales actrices du développement rural. Leur rôle demeure primordial pour les activités agricoles. C'est pourquoi l'on note une forte présence de celles-ci au sein des organisations. Dans la coopérative SOCAPROK de Kaélé, sur un total de 300 membres en 2017, 195 sont des femmes, tandis que 105 sont des hommes. Ceci nous amène à affirmer que 65% de l'effectif total des membres de cette coopérative sont des femmes. En dépit des structurations, le fonctionnement des OP se base sur des objectifs et missions.

Les OP ont pour objectifs majeurs d'aider les membres à mener à bien des activités de production, de transformation et de commercialisation ; fournir une assistance matérielle et financière en cas de difficultés et favoriser l'épargne. Les missions assignées résident dans l'amélioration des conditions de vie des populations vivant en milieu rural et périurbain. Elles ont également pour mission d'influencer les politiques agricoles et défendre les intérêts des producteurs. Au regard de cette vision, les OP vont non seulement augmenter la productivité, accroître les revenus des membres et lutter contre la pauvreté et la faim dans le monde rural.

S'agissant de la gestion administrative des OP, on retrouve trois organes qui facilitent la conduite et le bon fonctionnement. Il s'agit de l'Assemblée Générale, le conseil d'administration et le conseil de surveillance. A côté de ces organes, on retrouve des comités chargés de la commercialisation, équipement et production, passation des marchés, etc. De plus, les OP fonctionnent grâce à l'adhésion délibérée des membres, la cotisation, l'état de souscription, les parts sociales, les subventions et legs. En gros, les OP constituent la cheville ouvrière des producteurs ruraux. Vu la diversité de celles-ci regroupées par filières (maraîchères, légumineuses, céréalières, cotonnières, vivrières et tubercules), plusieurs acteurs se sont structurés pour accroître les revenus, diversifier la production, afin d'assurer la sécurité alimentaire.

Au lendemain des indépendances, des politiques agricoles ont été élaboré pour développer l'agriculture, afin de satisfaire la population en denrées alimentaires. La première politique était basée sur les plans quinquennaux de développement (1961-1966). Cette période de planification économique s'articulait autour de trois grandes phases : le maintien et la consolidation de l'autosuffisance alimentaire, le développement des cultures d'exportation et l'amélioration du niveau et des conditions de vie en milieu rural. Dans le cadre de la présente recherche, cette politique débute à partir de 1973 ; période au cours de laquelle l'Etat mettait sur pied la révolution verte.

Il était question de mettre des stratégies de développement pour une période repartit en cinq ans. Ainsi, six plans ont été élaborés et exécutés, bien que le sixième soit un mort-né, faute des moyens financiers et d'autres difficultés qu'a connues le Cameroun. Pour atteindre ces objectifs, il était question d'intensifier la production agricole d'exportation ; le développement et la diversification de la production agricole ; créer des communautés villageoises animées par les éléments les plus dynamiques du monde rural et permettant d'accroître l'efficacité de l'encadrement administratif ; étendre le système coopératif en vue d'une rémunération plus juste du producteur et d'un meilleur approvisionnement.

En outre dès le troisième plan de développement économique (1971-1976), l'objectif consistait à promouvoir la création des complexes agro-industriels devant permettre la valorisation des produits locaux. C'est ainsi qu'on a vu émerger et renforcer certains complexes. C'est le cas de la SOCAPALM, SOSUCAM, SODEBLE, SEMRY, SODECAO, SODECOTON, etc. A partir du quatrième plan (1976-1981), l'Etat avait mis sur pieds un programme permettant de combler le déficit céréalier. A cet effet, des opérations d'intensification des céréales (mil et sorgho) furent engagées dans le cadre des objectifs des missions et sociétés de développement. Ceci dans le but d'augmenter la production qui devait passer de 30 000 à 50 000 tonnes. C'est alors dans ce contexte que l'Etat crée l'Office Cérélier, dont le rôle consistait à stocker une grande quantité de céréale en vue d'approvisionner les populations.

Dans le cinquième plan (1981-1986), il s'agissait de plus d'initiative privée dans le secteur agricole. Cette nouvelle réorientation survient au moment où l'Etat adopte le libéralisme planifié ; une politique économique axée sur l'initiative privée et le développement autocentré. Il s'agissait de mobiliser toutes les ressources et toutes les énergies nationales, afin de favoriser le développement endogène du pays. Le sixième et dernier plan (1986) fut un mort-né à cause de la crise économique. L'objectif principal de ce plan reposait sur la consolidation de l'autosuffisance alimentaire du Cameroun dans une révolution agricole.

Par ailleurs, l'impact de la crise économique conduisait à l'élaboration de la Nouvelle Politique Agricole (NPA) dans le cadre des Plans d'Ajustement Structurel. Cette réorientation de la politique économique s'est effectuée d'abord sur le plan juridique avant de s'appliquer sur le plan socio-économique. Il s'agissait de réglementer, restructurer et légaliser les filières agricoles en suivant le modèle libéral. Ceci a donc entraîné le désengagement de l'Etat de ses fonctions régaliennes dans le monde rural. Cette politique visait cinq priorités à l'instar de la sécurité alimentaire, la privatisation progressive des activités de développement de l'agriculture, la responsabilisation plus accrue des agriculteurs, la diversification de la production agricole et la protection de la production nationale.

Au regard des résultats restés en deçà des attentes, l'Etat a élaboré une nouvelle stratégie de développement agricole. Il s'agit de la Politique Agricole-Nouveaux Défis et de Seconde Génération. Son implémentation a permis de mettre en place le Document de Stratégie de Développement du Secteur Rural (DSDSR) en 2005 et celui du Document de Stratégie pour la Réduction de la Pauvreté (DSRP) en 2003. L'adoption par le Cameroun du DSRP en avril 2003 marque avec brio une série de réformes consistant à réduire au maximum la pauvreté au Cameroun. Il était question d'augmenter l'offre des produits alimentaires et créer les revenus équitablement distribués, assurer la compétitivité des produits et valoriser les ressources naturelles. Les objectifs et orientations assignés au DSRP devaient contribuer à la réduction du taux de pauvreté et de faim au Cameroun, dans un contexte de crise de la faim.

Ainsi, dans le cadre du DSDSR, le gouvernement avait prévu d'apporter un soutien aux exploitations familiales paysannes, notamment pour le développement des activités en milieu périurbain, afin d'accroître l'approvisionnement des villes en produits locaux. Cette politique était orientée vers la promotion des filières racines et tubercules. A cet effet, elle a contribué à la mise en place du Programme National de Développement des Racines et Tubercules (PNDRT), une initiative censée assurer la sécurité alimentaire et réduire les importations au Cameroun.

En somme, la politique agricole « Nouveaux- Défis » avait orienté ses objectifs vers la consolidation du secteur agricole comme moteur du développement économique et social du pays. Ensuite, la promotion de l'organisation professionnelle et interprofessionnelle des différents opérateurs économiques qui doivent constituer les principaux acteurs du développement de l'agriculture. Enfin, L'amélioration de la sécurité alimentaire des populations, grâce à l'augmentation des productions et de l'ensemble des revenus. Cette politique compte tenu des objectifs non atteints, le Cameroun adoptait en 2011, la politique dite de Seconde Génération (NPADG).

Cette politique avait pour objectifs le développement des filières de production, l'amélioration de la sécurité alimentaire et nutritionnelle, la modernisation des infrastructures de production du monde rural, l'amélioration des mécanismes d'accès aux financements, la gestion et la valorisation durable des ressources naturelles. En outre, elle était basée sur la mise en place d'une unité de production d'engrais et usine de montage de machines agricoles, dont la construction localisée à Ebolowa ; la réhabilitation des fermes semencières ; la préparation d'une réforme foncière visant à répondre aux exigences de l'agriculture de seconde génération, la construction des marchés et des centrales d'achat de produits agro-pastoraux et halieutiques et la réforme de la formation et de l'enseignement agricole.

L'élaboration de la politique agricole depuis la révolution verte en 1973 s'est traduite par une multitude de stratégies de développement rural. Tour à tour, l'on a constaté après chaque période, le regain d'une nouvelle politique. Ce qui marque la non-atteinte des objectifs proposés devant relever le secteur rural. Toutefois, malgré son élaboration, le bilan demeure mitigé au regard utopique des philosophies et stratégies agricoles au Cameroun. L'on observe de plus en plus des goulots d'étranglements entravant le développement agricole, des complexes agroindustriels devenus des « éléphants blancs » et des sociétés budgétivores. On peut également mentionner les problèmes fonciers, la dépendance à l'importation et l'insécurité alimentaire dans certaines zones agroécologiques du Cameroun.

De même, il faut ajouter que les limites des politiques agricoles adoptées au Cameroun étaient à l'origine de l'avènement de l'insécurité alimentaire. Dans la zone septentrionale, les départements les plus touchés sont entre autres le Logone et Chari (69%), le Mbéré (59%) et le Djérem (54%), le Faro-et-Déou (42%) et le Mayo-Banyo (38%) dans l'Adamaoua ; le Mayo Tsanaga (48%) et le Diamaré (22%) dans l'Extrême-Nord ; la Bénoué, le Mayo Rey et le Mayo Louti dans le Nord. A l'Est, le département du Lom et Djérem représente également une zone à fort taux d'insécurité alimentaire.

En outre, plusieurs facteurs sont également à l'origine de l'insécurité alimentaire au Cameroun. Il s'agit des facteurs écologiques, sécuritaires, économiques et socioculturels. Pour ce qui est des facteurs écologiques, ils sont au centre de la baisse de la productivité agricole. En fait, les effets du changement climatique tels que la hausse des températures, la fréquence accrue des phénomènes climatiques extrêmes, les pénuries d'eau, l'élévation du niveau des mers, l'acidification des océans, la dégradation des terres, la perturbation des écosystèmes et l'appauvrissement de la biodiversité peuvent gravement compromettre la capacité de l'agriculture à nourrir les populations les plus vulnérables.

Le contexte sécuritaire marqué par les crises sociopolitiques, les conflits agropastoraux, l'insécurité foncière et les conflits transfrontaliers demeure une des causes majeures de l'insécurité alimentaire dans la zone septentrionale et de l'Est du Cameroun. Ces facteurs entraînent le départ forcé des populations des zones de forte productivité agricole, l'abandon des activités agricoles, la fluctuation des prix des denrées alimentaires et les crises alimentaires multidimensionnelles. Ces facteurs sont également à l'origine des pertes agricoles au Cameroun. Les éléments crisogènes et conflictogènes caractérisés par l'instabilité politique, entraînent la recrudescence de la faim, la pauvreté et l'insécurité alimentaire dans les pays en conflit. La crise alimentaire due à la fluctuation des cours, les habitudes alimentaires et l'abandon de l'agriculture au profit des activités minières sont les mobiles socioéconomiques et culturels qui fragilisent la situation alimentaire au Cameroun.

Au regard de ces multiples facteurs cités plus haut, il faut noter que la consommation alimentaire des ménages s'est vue réduite. Ainsi, les trois composantes de la sécurité alimentaire (disponibilité, accès et utilisation alimentaire) se sont dégradées. On notait également une réduction de la fréquence de la consommation alimentaire journalière dans les zones vulnérables. A cause des mauvaises pratiques alimentaires, on assistait à la recrudescence de la malnutrition chronique et aigüe et la prévalence de l'insécurité alimentaire dans les zones vulnérables. On retrouve ainsi des cas d'insécurité alimentaire chronique, modéré et parfois sévère.

Les OP, principaux acteurs du monde rural face à la crise et la pénurie des denrées alimentaires ont élaboré des stratégies et mécanismes d'adaptation pour accéder à la nourriture. Il s'agissait de développer les cultures céréalières, vivrières et maraîchères importantes pour l'alimentation des populations. De plus, suite aux chocs climatiques dont l'influence reste néfaste sur les activités agricoles, la résilience des OP consistait à mettre sur pied les cultures de contre-saison pour une éventuelle sortie de crise écologique. D'autres ripostes étaient perceptibles à travers l'élaboration d'une agriculture commerciale durable et nutritionnelle capable de satisfaire non seulement la population, mais aussi les agro-industries.

Dans le but d'accroître la production agricole, les OP ont multiplié les champs communautaires. C'est le cas de la coopérative Allahmaoudou de l'Extrême-Nord située à Guirvidig qui a créé en 2019, 100 hectares de champs de sorgho à Pitoa (Nord-Cameroun), de même que la société coopérative avec conseil d'administration des producteurs du sorgho de l'arrondissement de Kaï-Kaï (SCOOP-CA PROSAK) qui possède un champ communautaire de 10 hectares à Kaï-Kaï dans le département du Mayo-Danay. Ainsi, cette stratégie a permis d'accroître la productivité et la production agricole, afin d'alimenter la population en denrées

alimentaires. Au regard du développement des champs communautaires par les OP, la production du sorgho a connu une hausse quittant de 745 504 tonnes en 2009 à 810 720 tonnes en 2010.

Pour ce qui est de la filière riz, les producteurs des zones septentrionales ont exploité en 2009, une superficie de 80 827 hectares. Ce qui leur a permis d'accroître la production passant de 81 157 tonnes en 2009 pour 106 818 tonnes en 2011. Dans la filière maïs et légumineuses, entre 1990 à 2004, on passait de 57 418 tonnes à 297 307 tonnes de maïs, et 19 940 tonnes à 88 120 tonnes de niébé. S'agissant des racines et tubercules, l'Est représente l'un des grands bassins de production du manioc. Au cours de la campagne 2009-2010, la région de l'Est sur une superficie de 67 726 hectares a produit 739 943 tonnes de manioc en 2009. A partir de 2010, elle exploite 64 138 hectares et produit 805 357 tonnes. Cette augmentation de la production agricole est une réponse à la crise alimentaire vécue dans les zones septentrionales et celle de l'Est. Ceci grâce au dynamisme et aux synergies des paysans pour lutter contre la pénurie et la carence des denrées agricoles dans le monde rural.

Par ailleurs, l'une des conditions devant accroître la production était l'approvisionnement en intrant par l'utilisation des semences améliorées et des engrais. A partir du compte d'exploitation des OP et l'appui des partenaires (PADFA, PIDMA), l'on assistait à la fourniture des semences améliorées, des pompes hydrauliques pour l'irrigation et l'achat des engrais. De ce fait, cet approvisionnement contribuait à augmenter les rendements des producteurs. Une autre stratégie mise en place par les OP reposait sur le recours aux cultures de contre saison et le développement de l'agriculture irriguée pendant la soudure (juin-septembre).

La soudure est une période marquée par la forte sécheresse. Cette saison annonce la pénurie des denrées agricoles et un déficit chronique de la production et se manifeste par des crises alimentaires au sein des ménages, la raréfaction des produits vivriers sur le marché et la fluctuation des cours de céréales. En outre, l'une des principales origines de cette pénurie fut également liée à la sécheresse, les précipitations irrégulières, les attaques des criquets et oiseaux granivores, et la divagation des troupeaux entraînant la destruction des cultures. De ce fait, le développement de la culture de contre-saison pendant la soudure visait à augmenter la production, dompter la faim et satisfaire les populations en besoins céréaliers.

Ces cultures sont entre autres l'oignon et le sorgho repiqué de contre-saison ou *muskwari*. Pour surmonter les crises écologiques, la stratégie d'extension du *muskwari* par les OP pendant la soudure a amélioré la sécurité alimentaire et garanti des stocks céréaliers. Cette culture stratégique, également pratiquée dans les piémonts du Mont Mandara, est développée

sur des sols appelés vertisol. Ses parcelles ayant une forte teneur en eau, sont indispensables pour l'augmentation de la production du sorgho repiqué et essentielles pour assurer une relative autonomie alimentaire.

Exposée aux incertitudes climatiques, l'agriculture irriguée est développée par les paysans. Le recours aux OP dans les périmètres irrigués de la SEMRY est une solution face à la baisse de la production céréalière causée par la sécheresse. De ce fait, l'utilisation efficace de l'eau d'irrigation est devenue une nécessité vitale, en particulier dans les pays les plus défavorisés, où les possibilités d'accroître notablement la production vivrière et les revenus ruraux sont souvent limitées. Au-delà des stratégies élaborées par les OP dans la production agricole, il ressort que ces acteurs du monde paysan qui furent fragilisés par les chocs climatiques et la fluctuation des cours, ont développé une résilience pour une sortie de la crise alimentaire.

En outre, Considéré comme une stratégie de lutte contre la faim et l'insécurité alimentaire pendant la soudure et la période de pénurie, le stockage et la conservation sont au centre des préoccupations des OP. Le recours aux méthodes de conservation à l'instar des greniers communautaires, les banques de céréales et la construction des magasins de stockage moderne permettent de mieux anticiper le manque de nourriture. Contrairement aux greniers communs qui ont tant bien que mal assurés un stockage pendant les périodes post-récoltes et de soudure, il faut mentionner que les magasins de stockage continuent d'être de véritables mécanismes mis en place par les OP pour assurer la sécurité alimentaire au Cameroun. Cette stratégie développée par les paysans constitue une solution à l'insécurité alimentaire qui sévit dans les zones septentrionales et celle de l'Est.

Les OP sont au centre de l'agriculture commerciale durable et nutritionnelle. Grâce à l'intervention du PIDMA en 2015, plusieurs OP bénéficiaient des subventions. De ce fait, dans la zone septentrionale, les coopératives CROPSEC et SOCOCCEN ont implanté des usines de traitement, nettoyage et de transformation des céréales. A l'Est, les COOP-CA AMPB et PRODYMAB ont bénéficié dudit projet. Il était question d'accompagner les producteurs dans la production et la transformation du manioc (cosette, amidon, water fufu, bâton de manioc, etc.).

L'objectif du PIDMA consistait à soutenir la transformation de l'agriculture de subsistance et de faible productivité des filières maïs, manioc et sorgho en une agriculture commerciale durable avec des chaînes de valeur compétitives dans les cinq zones agroécologiques du Cameroun. Son avènement en tant que bras séculier de l'Etat aux coopératives agricoles a eu pour corollaire le passage de l'artisanal à l'industrialisation avec le

développement des chaînes de valeur compétitive (sorgho, maïs, manioc). De plus, avec ce projet, il revenait au MINADER de poursuivre la politique de l'Etat qui est de passer d'une agriculture de subsistance à une agriculture commerciale et moderne. En outre, il était question de fournir aux agro-industries le sorgho nettoyé, le maïs grain séché et la farine de manioc de haute qualité.

Ce projet a permis aux OP de faire une avancée dans le domaine industriel car, les techniques utilisées pour la transformation des produits agricoles étaient archaïques et parfois artisanales et manuelles. De telles initiatives ont initié un recours à la transformation locale des produits agricoles à l'instar du sorgho avec la bouillie de sorgho, la farine ; le manioc avec les cossettes, l'amidon ; le bâton, le couscous, le tapioca, etc.

En outre, la promotion de l'agriculture sensible à la nutrition développée par les organisations paysannes favorise la sécurité alimentaire. Elle vise à assurer la production d'une vaste gamme d'aliments nutritifs, culturellement adaptés, sains, de qualité, en quantité suffisante et à des prix abordables, afin de satisfaire les besoins alimentaires des populations. Cette agriculture passe par la diversification des cultures développées par les paysans, la contribution de la femme rurale, le développement des chaînes de valeurs sensibles à la nutrition et la promotion de l'éducation nutritionnelle. Ainsi, la diversification des cultures est un impératif pour varier les repas au quotidien des populations rurales.

Toutefois, en dépit des actions menées par les OP dans la lutte contre l'insécurité alimentaire, de nombreux défis et perspectives sont envisagés. Il s'agit ici des éléments devant assurer la sécurité alimentaire durable. En ce qui concerne les défis, premièrement, il est question d'améliorer l'appareil de production par la réforme agro-foncière, favoriser l'innovation technologique et la recherche-développement, financer les chaînes de valeur agricole et pratiquer le warrantage. Deuxièmement, améliorer les pertes post-récolte à travers le renforcement des infrastructures de stockage et de conservation des denrées agricoles, développer l'industrialisation au sein des OP et désenclaver les grands bassins de production.

En plus des défis, une série de recommandations est proposée pour un maintien de la sécurité alimentaire durable au Cameroun. Ceci concerne d'abord la professionnalisation des OP par le renforcement des capacités des paysans, la gestion technique et financière de leur organisation, ensuite la promotion d'un cadre politique stable et inclusif. Il est question de repenser le dispositif d'appui aux crises alimentaires dans les zones vulnérables et renforcer le dispositif sécuritaire dans les bassins de production et les zones transfrontalières du pays. Il revient aussi de favoriser la promotion, le maintien et la consolidation de la paix. Enfin, au regard de l'influence du climat sur les activités agricoles, il importe d'améliorer la résilience

face aux changements climatiques grâce à la promotion de l'agroécologie et l'agroforesterie ; deux systèmes de culture sur couverture végétale.

La sécurité alimentaire est un sujet d'actualité qui nécessite une prise en compte, car disait Lafontaine, "un ventre affamé n'a point d'oreilles". Autrement dit, un peuple qui a faim est inapte à toute activité. Cette question mérite une attention particulière au vu et au su de tous. Dans le monde, la permanence de l'insécurité alimentaire est perceptible par la présence de plus en plus des guerres inter/intra nationales et conflits qui fragilisent le système alimentaire, et accentuent la fluctuation des cours des denrées et intrants agricoles. Ces crises, au cœur de l'instabilité politique des Etats ont pour répercussions le déséquilibre macroéconomique et la forte dépendance aux importations alimentaires. La géopolitique de la faim et la stratégie sécuritaire sont des thèmes que doivent mettre en lumière les Etats pour assurer la sécurité alimentaire.

La guerre a des effets néfastes sur l'alimentation des populations. Elle fragilise l'économie des Etats et détruit leur tissu industriel. Il revient aux Etats de panser, repenser et renforcer les politiques (agricole, sanitaire, environnementale, sécuritaire, commerciale) et les stratégies de développement pour une sécurité alimentaire durable et permanente. Ces éléments intègrent la disponibilité de la nourriture (production locale, réduction de l'importation, stockage et aide alimentaire) ; accès à la nourriture (transports et infrastructures), stabilité (climatique, politique) ; qualité et sécurité.

Sur le plan agricole, une véritable sécurité alimentaire passe par l'équilibre des filières agricoles, la diversification de la production, le développement des chaînes de valeur nécessaires à l'alimentation des populations, et la professionnalisation des organisations paysannes.

ANNEXES

Annexe n° 1 : Autorisation de recherche

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
 Paix-Travail-Patrie
 UNIVERSITE DE YAOUNDE I
 FACULTE DES ARTS, LETTRES ET
 SCIENCES HUMAINES
 BP: 755 YAOUNDE
 Tél/Fax: (237) 22 23 88 20 / 33 02 97 64



REPUBLIC OF CAMEROON
 Peace-Work-Fatherland
 THE UNIVERSITY OF YAOUNDE I
 FACULTY OF ARTS, LETTERS AND
 HUMAN SCIENCES
 P.O BOX 755 YAOUNDE

AUTORISATION DE RECHERCHE

Je soussigné, Professeur **ESSOMBA PHILIPPE BLAISE**, Chef de Département d'Histoire de la Faculté des Arts, Lettres et Sciences Humaines de l'Université de Yaoundé I, atteste que l'étudiant **BIDIAS THIERRY BENOIT** matricule **13B368**, est inscrit en cycle de **DOCTORAT Ph.D** de l'année académique 2019/2020 et poursuit actuellement un travail de recherche sur le thème suivant: « **COOPERATIVES AGRICOLES ET LUTTE CONTRE L'INSECURITE ALIMENTAIRE AU CAMEROUN (1973-2015)** » sous la direction du **Pr. DONG MOUGNOL GABRIEL MAXIME**. A cet effet, je vous saurais gré des efforts que vous voudriez bien faire afin de fournir à l'intéressé toute information en mesure de l'aider.

En foi de quoi, la présente autorisation de recherche lui est délivrée pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Yaoundé, le 08 FEV 2020

Le Chef de Département (a.i.)

Prof. Moussa II
 Historien
 Maître de Conférences



Annexe n° 2 : Questionnaire

UNIVERSITÉ DE YAOUNDÉ I
CENTRE DE RECHERCHE ET DE
FORMATION DOCTORALE
EN “SCIENCES HUMAINES, SOCIALES
ET ÉDUCATIVES”
.....

UNITÉ DE RECHERCHE ET DE
FORMATION DOCTORALE EN
SCIENCES HUMAINES ET SOCIALES
.....



THE UNIVERSITY OF YAOUNDE I
POSTGRADUATE SCHOOL FOR
SOCIAL AND EDUCATIONAL
SCIENCES
.....

DOCTORAL RESEARCH UNIT FOR
SOCIAL SCIENCES
.....

DEPARTEMENT D'HISTOIRE

DEPARTMENT OF HISTORY

**QUESTIONNAIRE DE COLLECTE D'INFORMATION EN VUE DE LA
REDACTION DE LA THESE DE DOCTORAT /Ph. D EN HISTOIRE ECONOMIQUE
ET SOCIALE PORTANT SUR « LE ROLE DES ORGANISATIONS PAYSANNES
DANS LA LUTTE CONTRE L'INSECURITE ALIMENTAIRE AU CAMEROUN »**

ANNEXE 1 : Guide d'enquête auprès des organisations paysannes.

DETAILS DE L'INTERVIEW.

Noms et prénoms de l'enquêté : _____

Age : _____

Fonction : _____

Date et heure de l'enquête : _____

1. Région administrative _____

2. Bassin/département _____

3. Village /localité du siège _____

SECTION 1 : PROFIL ET DYNAMIQUE INTERNE DE L'ORGANISATION

1. Quel est le nom de l'OP ?

2. Quelle est la nature juridique de l'OP ?

1. Association loi 90

2. GIC loi 92

3. Coopérative loi 92

4. GIE loi 93

5. Autres à préciser.....

3. Quel est le niveau de structuration de l'OP?

1. Niv 1 : Groupe de base 2. Niv 2 : Union de groupe de base
 3. Niv 3 : Fédération d'unions 4. Niv 4 : Confédération 5. Réseaux
 6. Autres à préciser.....

4. Quand a été créée l'OP ?

Entrez la date : __/__/____ (Jour/Mois/Année)

5. Quand a été légalisée l'OP ?

Entrez la date : __/__/____ (Jour/Mois/Année)

6. Quel est l'envergure ou la taille géographique de l'OP ?

1. Village 2. Inter-villages 3. Arrondissement 4. Département
 5. Région 6. Inter-région 7. National

7. Quels sont les membres fondateurs de l'OP ?

8. L'OP a combien de membres ?

9. Est-ce la seule qui existe dans la région ? sinon citez aussi les autres

10. Quel est le mode de recrutement des membres de l'OP ?

11. Décrivez sommairement l'organigramme de votre OP. (du haut vers le bas)

12. Pourquoi avez-vous créé votre organisation ?

13. Quelles sont les objectifs de l'OP ?

14. Etes-vous rattachés à une structure d'encadrement ?

1. SEMRY 2. SODECOTON
 3. Autres à préciser :

15. Quelles sont les activités de l'OP ?

16. Quelles sont les filières pratiquées dans l'OP ?

1. Coton 2. Sorgho 3. Maïs
 4. Arachide 5. Manioc 6. Légumes
 7. Autres à préciser.....

17. Comment est née l'idée de former l'organisation ?

Expliquez

18. Quels sont les différents leaders et leur poste dans l'OP ?

19. L'OP a-t-elle réussi à atteindre ses objectifs ? Si oui citez-en

.....

SECTION 2 : FONCTIONNEMENT DES OP

1. En quelle période l'OP se réunit-elle pour l'organisation du travail ?
2. D'où proviennent les revenus de l'OP ?
3. Avez-vous des champs communautaires ? Si oui

Expliquez

4. Quelle est la quantité de production agricole produit par l'OP par année ?

1. 1990-1995
2. 1995-2005
3. 2005-2010
4. 2010-2015
5. 2015-2020

5. **A qui l'OP vend -elle ses produits ?**
6. **Comment se déroule la commercialisation dans l'OP ? (de la collecte à la vente)**
7. **Quels sont les stratégies utilisées par l'OP pour accroître la productivité agricole ?**
8. **Quels sont les différents marchés auxquels les OP vendent leur marchandise ?**
9. **Vendez-vous aussi vos produits dans tout le territoire national ? si oui dans quelles villes ?**
10. **A quoi sont destinés les revenus issus de la vente des produits de l'OP ?**

1. Alimentation
2. Nutrition
3. Approvisionnement en intrant

4. Autres à préciser.....

11. L'OP a-t-elle bénéficié d'une formation de ses membres ? Si oui lesquels

11. Quelles sont les réalisations de l'OP dans la localité ?

12. L'OP a-t-elle atteint ses objectifs ?

13. L'OP a-t-elle un moyen de conservation de ses produits ? si oui quelle est sa capacité de stockage ?

14. L'OP entretient-elle des liens avec des partenaires ? si oui lesquels ?

15. Quels sont les difficultés rencontrées dans l'OP (internes et externes)

16. Quelles solutions proposez-vous en vue d'accroître la productivité agricole d'une part, et d'autre part mieux structurer l'OP ?

Nous vous remercions d'avoir pris de votre temps pour l'amélioration de cette recherche. Tout en respectant les règles d'éthique et le consentement libre et éclairé, nous vous rassurons que vos informations restent dans le strict respect de la confidentialité.

Annexe n° 3 : Guide d'entretien individuel sur l'insécurité alimentaire

Nom et prénoms :

Age :

Fonction :

Date et heure de l'enquête :

1- Combien de fois consommez-vous par jour ?

1. Une fois 2. Deux fois 3. Trois fois

2- Comment vous procurez-vous la nourriture ?

1. Production agricole 2. Produit de l'élevage 3. Aide alimentaire 4. Achat
5. Autres à préciser

3- Quel est votre revenu financier mensuel ?

1. 10 000 à 20 000 FCFA 2. 20 000 à 50 000 FCFA
3. 50 000 à 100 000 4. Plus de 100 000 FCFA

4- Combien coûte le KG de viande maintenant ?

5- Combien coûtait le kilogramme l'an passé ?

6- Quel est le prix du kilogramme des céréales aujourd'hui ?

7- Quel était le prix du kilogramme des céréales l'an passé ?

8- Combien coûte le kilogramme du manioc ?

9- Quel est le prix du plantain ?

10- Les prix des denrées ont-ils augmenté ? Si oui pourquoi ?

11- Quels sont les principaux lieux et jours du marché ?

12- Comment accédez-vous dans les marchés ?

1. Taxi 2. Moto 3. A pied 4. Difficile

17. Avez-vous accès à l'eau potable ?

1. Oui 2. Non

18. Quelle eau buvez-vous ?

1. CAMWATER 2. Forage 3. Puits d'eau

4. Autres à préciser :

19. Quelle est la qualité de l'eau ?

1. Potable 2. Bonne 3. Pas très bonne

20. Quelles sont les stratégies adoptées pour avoir accès à la nourriture ?**21. Recevez-vous l'aide alimentaire des organismes ?**

Lesquels ?

22. Avez-vous accès au soin de santé ?

.....

23. Avez-vous accès à l'éducation ?

.....Q
uelles sont les solutions en vue d'éradiquer la pauvreté et la faim ?

.....

Nous vous remercions d'avoir pris de votre temps pour l'amélioration de cette recherche. Tout en respectant les règles d'éthique et le consentement libre et éclairé, nous vous rassurons que vos informations restent dans le strict respect de la confidentialité.

Annexe n° 4 : Réponse à la demande d'autorisation de recherche du Ministre de l'Economie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire à Monsieur BIDIAS Thierry Benoit

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix-Travail-Patrie
.....
MINISTRE DE L'ECONOMIE, DE LA PLANIFICATION
ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
.....
SECRETARIAT GENERAL
.....
DIRECTION DES AFFAIRES GENERALES
.....
SOUS-DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
.....
SERVICE DE LA FORMATION ET DES STAGES



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace- Work-Fatherland
.....
MINISTRY OF ECONOMY, PLANNING
AND REGIONAL DEVELOPMENT
.....
SECRETARIAT GENERAL
.....
DEPARTMENT OF GENERAL ADMINISTRATION
.....
SUB-DEPARTMENT OF HUMAN RESSOURCES
.....
TRAINING SERVICE

N° 000006116 MINEPAT/SG/DAG/SFS/MPM

Yaoundé

30 NOV 2020

*Le Ministre de l'Economie, de la Planification
et de l'Aménagement du Territoire*

A

*Monsieur Bidias Thierry benoit
Tel : 679 460 309/658 284 469*

Réf : V/L du 12 novembre 2020

Objet : Demande d'autorisation de recherche.

Monsieur,

Comme suite à votre correspondance de référence relative à l'objet repris en marge,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que vous êtes autorisé à accéder à la documentation dans le cadre de vos travaux de recherche sur le thème : **«Coopératives Agricoles Et Lutte Contre L'insécurité Alimentaire Au Cameroun (1973-2015) »**, dans le département ministériel dont j'ai la charge.

Vous voudrez bien prendre l'attache de la Direction Générale de la Planification et de l'Aménagement du Territoire (DGPAT) pour les modalités pratiques de ladite recherche. Enfin, pendant la durée de la recherche vous êtes tenu de respecter les règles de déontologie et de discipline propres à l'administration publique.

Veuillez agréer, Monsieur, l'assurance de ma parfaite considération. /.



Alamine Ousmane Mey

**Annexe n° 5 : Demande d'accès aux archives et à la documentation au Ministre de
l'Agriculture et du Développement Rural à Monsieur BIDIAS Thierry Benoît**

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix-Travail-Patrie
MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET
DU DÉVELOPPEMENT RURAL
SECRETARIAT GENERAL
DIRECTION DES ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES
AGRICILES ET DE L'APPUI AUX EXPLOITATIONS AGRICOLES
SOUS DIRECTION DES ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES
AGRICILES ET DE L'ACTION COOPERATIVE
SERVICE D'APPUI AUX ORGANISATIONS DE BASE
PROFESSIONNELLES ET INTERPROFESSIONNELLES



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland
MINISTRY OF AGRICULTURE
AND RURAL DEVELOPMENT
GENERAL SECRETARIAT
DEPARTMENT OF PROFESSIONAL AGRICULTURAL
ORGANISATIONS AND SUPPORT TO FARM ENTERPRISES
SUB DEPARTMENT OF PROFESSIONAL FARMERS
ORGANISATIONS AND COOPERATIVE ACTION
SERVICE OF SUPPORTS TO BASICS PROFESSIONAL AND
INTERPROFESSIONAL ORGANISATIONS

00833

MINADER/SG/DOPA/SDOPAC/SAOB/14

Yaoundé, le 07 FEV 2018

**LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE
ET DU DEVELOPPEMENT RURAL**
A

MONSIEUR BIDIAS Thierry Benoît
Tél : 679 46 03 09/e-mail : bidiasthierry06@gmail.com

YAOUNDE

Réf : VL du 17/01/2018

Objet : Demande d'accès
aux archives et à la documentation

Monsieur,

J'accuse réception de votre lettre du 17 janvier 2018 dont l'objet et la référence sont repris en marge, et vous encourage dans votre projet de recherche sur « le rôle des organisations rurales au développement du Cameroun ».

Y faisant suite, je vous autorise l'accès aux archives et à la documentation de mon Département ministériel, précisément à celles de la Direction des Organisations Professionnelles Agricoles et de l'Appui aux Exploitations Agricoles (DOPA) et de la Direction du Développement Local et Communautaire (DDLC).

A cet effet, je vous engage à plus de responsabilité et vous invite à observer toutes les règles de confidentialité liées à l'exploitation des archives publiques.

Vous voudrez bien prendre attache avec les dites Directions pour des modalités pratiques.



Henri Eyabe Ayissi

Annexe n° 6 : Réponse à la demande d'autorisation de recherche du Coordonnateur national à Monsieur BIDIAS Thierry Benoit

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
PAIX-TRAVAIL-PATRIE

MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DU
DEVELOPPEMENT RURAL

CABINET DU MINISTRE

Projet d'Investissement et de Développement
des Marchés Agricoles (PIDMA)



Unité de Coordination du Projet

REPUBLIC OF CAMEROON
PEACE-WORK-FATHERLAND

MINISTRY OF AGRICULTURE AND
RURAL DEVELOPMENT

MINISTER'S CABINET

Agricultural Investment and Market
Development Project (AIMDP)

8^{n°} 981 / MINADER/CAB/PIDMA/UCP/10-21

Yaoundé, le 22 OCT 2021

Le Coordonnateur National

À
Monsieur BIDIAS Thierry Benoit
Tél. 698 305 875

Ref. : V/L du 04 octobre 2021

Objet : Votre demande d'autorisation de recherche.

Monsieur,

Faisant suite à votre correspondance ci-dessus référencée et relative à l'objet repris en marge,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que je marque mon accord pour la mise à votre disposition des documents et informations sollicités relatifs au volet « Nutrition », piloté par le Projet dont j'ai la charge.

A cet effet, je vous invite à vous rapprocher de mon secrétariat particulier sis à Bastos, derrière l'Ambassade de Suisse.

Il convient de vous rappeler que les informations et documents qui seront mis à votre disposition sont revêtus du caractère de confidentialité et devraient être exploités exclusivement dans le cadre de vos travaux de recherche.

Veuillez agréer, **Monsieur**, l'expression de ma considération distinguée.

Le Coordonnateur National
Thomas Ngue Bissa
Ingénieur Général d'Agriculture


Annexe n° 7: Guide pratique pour l'inscription des groupes d'initiative commune

En outre :

- le groupe d'initiative commune désigne un délégué chargé de le représenter dans tous les actes de la vie civile, dans les limites des pouvoirs qui lui sont conférés par les règles et délibérations dudit groupe;
- les responsables de chaque groupe d'initiative commune tiennent une comptabilité en forme simplifiée permettant d'établir périodiquement la situation patrimoniale dudit groupe et d'en justifier les changements d'un état à l'autre. Ladite périodicité ne peut excéder deux (2) ans;
- les responsables de chaque groupe d'initiative commune tiennent à jour un registre des membres et les comptes des contributions individuelles au patrimoine dudit groupe.

REPUBLICQUE DU CAMEROUN
Paix-Travail-Patrie
MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DU
DEVELOPPEMENT RURAL

**GUIDE PRATIQUE POUR
L'INSCRIPTION DES GROUPES
D'INITIATIVE COMMUNE**



CONTACTS :
MINADER/DDI/C/CELLULE DU REGISTRE
COORD/EGC
BP : TEL : (237) 222 224 384 ou 222 224 381
Email : cellulecoord@minadec.com
cellulecoord@minadec.com
cellulecoord@minadec.com
cellulecoord@minadec.com
Octobre 2017

Le service s'adresse à :

- MINADER
- MINEREA
- MINERAL
- MINISTRICE
- MINISTRE
- MINISTRALITES
- etc.

PROJETS DU MINADER

- PIDMA - PADMIH - AMO -
- PADPA - PNERP - ACEFA -
- PALARCC PNDRT PDORM
- PACA - ETC

Les centres de services sont situés à :

- Yaoundé
- Douala
- Nkongsamba
- etc.

<p>3- DEFINITION DU GROUPE D'INITIATIVES COMMUNES</p> <p>Conformément à la Loi 92/006 du 14 août 1992 relatives aux Sociétés Coopératives et aux Groupes d'Initiative Commune, un Groupe d'Initiative Commune est une organisation à caractère économique et social de personnes physiques volontaires ayant des intérêts communs et réalisant à travers le groupe des activités communes.</p> <p>Le Groupe d'Initiative Commune doit mener une ou plusieurs activités économiques permises par la loi. Ces activités économiques sont accompagnées par des aspects sociaux. Ses membres se regroupent librement. Ils réalisent alors des activités.</p> <p>4- COMMENT CONSTITUER UN GIC</p> <p>Les groupes d'initiative commune se constituent par déclaration écrite, au cours d'une assemblée générale constitutive tenue par au moins cinq (5) personnes.</p> <p>Les groupes d'initiative commune exercent leur action dans toutes les branches de l'activité humaine.</p> <p>Le GIC agit au nom de ses membres. Il adopte librement ses statuts; mais, ces statuts doivent être écrits.</p> <p>Le groupe d'initiative commune existe officiellement quand le Service Régional du Registre des COOP/GIC lui délivre un certificat d'inscription.</p> <p>Avant d'obtenir ce certificat, les membres ne peuvent pas agir au nom du groupe.</p> <p>Le GIC peut :</p> <ul style="list-style-type: none"> - se transformer en société coopérative ; - adhérer à une société coopérative ou à une association coopératives. <p>5- TYPES DE GROUPES D'INITIATIVE COMMUNE</p> <p>On distingue : Les groupes d'initiative commune (GIC), Union de GIC, Fédération de GIC, Confédérations de GIC.</p>	<p>Deux unions au moins peuvent se regrouper en fédérations de GIC pour défendre leurs intérêts.</p> <p>Les fédérations à leur tour peuvent se regrouper en confédérations.</p> <p>Les fédérations ou les confédérations peuvent adhérer à des organisations internationales ayant les mêmes buts.</p> <p>Une fédération ou une confédération adopte le statut d'union selon la loi 92/006 du 14 août 1992. Elle peut aussi adopter le statut d'association conformément à la loi N°90/053 du 19 décembre 1990.</p> <p>1- COMPOSITION DU DOSSIER DU GIC</p> <ul style="list-style-type: none"> - une demande timbrée au tarif en vigueur ; - un procès-verbal de l'Assemblée Générale constitutive mentionnant la date et le lieu de sa tenue, et signé par le nombre de membres requis en trois (03) exemplaires; - trois (03) copies des statuts ; - un plan de situation du siège en trois exemplaires (03) ; - trois (03) exemplaires conformes d'une autorisation de la tutelle technique, d'une attestation de conformité préalable ou de tout document requis, présentant les domaines d'activités réglementées. - les photocopies des cartes nationales d'identité des membres fondateurs - trois (03) copies de la loi et son décret d'application. - Une chemise à sangie <p>Le dossier complet est déposé à la section départementale COOP/GIC du ressort du siège social.</p> <p>2- QUI PEUT ETRE MEMBRE DU GIC</p> <ul style="list-style-type: none"> • Celui qui est majeur ; • Celui qui exerce une activité intéressant le groupe ; • Celui qui accepte de respecter les statuts et règlement du groupe. 	<p>6- LES OBLIGATIONS DU GIC</p> <p>Le GIC a l'obligation d'être un délégué qui le représente pour toutes ses activités.</p> <p>Le délégué du GIC doit communiquer par écrit au Service du Registre dans les deux mois qui suivent :</p> <ul style="list-style-type: none"> > Tout changement de responsables surtout quand il s'agit du délégué ; > Les rapports et les comptes de la situation financière que le GIC établi à la fin de chaque exercice; > Tout changement de siège social. > Le changement du siège ou d'adresse postale doit être communiqué aux "créanciers" le plus vite possible. <p>Quand ces documents n'ont pas été déposés au Service du Registre dans les délais exigés par la loi, le Service du Registre saisit le GIC par écrit pour un rappel à l'ordre. Si le GIC ne communique pas toujours ces documents, il s'expose à une dissolution de son inscription.</p> <p>La modification des statuts doit être déclarée par écrit au plus tard deux mois à compter du jour de ladite décision. Si cette modification n'est pas conforme, le responsable du service registre informe le GIC. Cette modification doit être également communiquée aux créanciers du GIC.</p> <p>Toute fusion de GIC aboutit à la création d'une nouvelle organisation. La nouvelle organisation devient héritière des droits et obligations des GIC fusionnés.</p> <p>La scission d'un GIC aboutit à la création de nouvelles organisations</p> <p>7- CONTENU DE STATUS</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'objet, les activités principales, le ressort territorial, la dénomination, le siège social et la durée du groupe; - les attributions de ses responsables, la durée de leur mandat et leur mode de désignation; - les conditions d'adhésion et de retrait des membres; - l'organisation et le fonctionnement du groupe, notamment la désignation de ses responsables, le mode de prise de décision pour les demandes de crédit, les décisions d'investissement.
--	---	---

Annexe n° 8 : Les textes régissant la création des sociétés de prévoyance au Cameroun

L. DU CAMEROUN

N° 415. -- 15 juillet 1937

ARRÊTÉ fixant les conditions d'application du décret du 7 juin 1937 instituant des sociétés indigènes de prévoyance, de secours et de prêts mutuels agricoles.

LE GOUVERNEUR DES COLONIES
COMMISSAIRE DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
AU CAMEROUN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR.

Vu les décrets des 23 mars 1921 et 21 février 1925 déterminant les attributions du Commissaire de la République française dans les territoires du Cameroun, ensemble le décret du 13 février 1937 ;

Vu le décret du 7 juin 1937 portant institution au Cameroun de sociétés indigènes de prévoyance, de secours et de prêts mutuels agricoles ;

Le conseil d'administration entendu,

ARRÊTE :

TITRE PREMIER

Formation des Sociétés.

Article premier. — *Qualité des sociétaires.* — Sont seuls considérés comme cultivateurs et éleveurs faisant obligatoirement partie des sociétés indigènes de prévoyance, de secours et de prêts mutuels agricoles instituées au Cameroun les habitants de statut indigène qui sont aptes à retirer et qui tirent ordinairement leurs principaux moyens d'existence des ressources de l'agriculture ou de l'élevage ainsi que de l'exploitation des produits agricoles ou de cueillette.

Art. 2. — *Statuts.* — Les statuts de chaque société déterminent obligatoirement :

- 1° Le nom et le siège de la société ;
- 2° Son objet ;
- 3° Le mode de répartition de ses membres en sections ;
- 4° La composition des commissions de section, du conseil d'administration et de l'assemblée générale et les règles de fonctionnement de ces organismes ;
- 5° Les conditions auxquelles peuvent être accordés les prêts et les secours ;
- 6° Les conditions auxquelles peuvent être effectués le versement et le retrait des dépôts de fonds en compte-courants ;
- 7° Les conditions auxquelles les machines agricoles, le matériel et les animaux achetés par la société peuvent être loués ou cédés aux adhérents ; également les conditions de vente des engrais aux dits adhérents ;
- 8° Les conditions auxquelles peuvent être consentis ou contractés des emprunts ;
- 9° Les conditions auxquelles peuvent être contractés des assurances ;
- 10° Le mode de constitution des réserves, la nature et les procédés de sélection des graines qu'il y aura lieu de réserver.

Un exemplaire des statuts approuvés est déposé au chef-lieu du territoire, aux archives de la Région et des subdivisions administratives, ainsi qu'au siège social et chez les présidents des commissions de section où tout sociétaire peut être admis à en prendre connaissance.

L'assemblée générale des sociétaires a seule qualité

Art. 3. — Lorsque l'ensemble des cultivateurs et artisans d'une Région ne paraît pas susceptible de former une société de prévoyance, il peut être institué, à titre transitoire par arrêté du Commissaire de la République, pris dans les conditions stipulées à l'article 1^{er} du décret du 7 juin 1937 une section autonome correspondant à un groupement ethnique déterminé ou à une division territoriale de la région.

Cette section fonctionne comme une société de prévoyance ordinaire et est soumise aux mêmes règles. Son conseil d'administration peut être présidé, à défaut du chef de région, soit par un fonctionnaire spécialement délégué par celui-ci, soit par le chef de subdivision.

Lorsque la création dans la région d'une ou plusieurs autres sections vient à être décidée, la section en question cesse d'être autonome et se transforme automatiquement en section ordinaire de la société de prévoyance de la région.

TITRE II

Administration des Sociétés.

Art. 4. — *Commission de section.* — La société est représentée dans chaque section par une commission élue par les sociétaires de la section conformément aux coutumes locales et sans limitation de la durée de leur mandat. La représentation des divers éléments de la population composant la section doit y être assurée proportionnellement à leur importance.

Le nombre des membres des commissions de section et les règles auxquelles est soumis le fonctionnement de ces commissions sont fixés dans les statuts.

Le chef de subdivision peut être élu président de l'une ou des commissions de section de sa subdivision.

Art. 5. — *Conseil d'administration.* — Les délégués appelés à former le conseil d'administration de la société sont élus par les sociétaires de la section, conformément aux coutumes locales et pour une durée de trois ans. Leur mandat est indéfiniment renouvelable.

Chaque section est représentée au conseil par un délégué au moins.

À l'expiration de la première année, un tiers des sièges désignés par le sort, font l'objet de la réélection ou du remplacement de leurs titulaires. Il en est de même à la fin de la deuxième année pour le deuxième tiers et à la fin de la troisième pour les sièges restants.

Les élections ultérieures ont lieu tous les trois ans afin de remplacer les titulaires ayant accompli l'intégralité de leur mandat et ceux élus en remplacement de membres décedés, démissionnaires ou révoqués qui auraient à cette époque trois ans de présence.

Le nombre des membres du conseil d'administration et les règles auxquelles est soumis le fonctionnement de ce conseil sont fixés dans les statuts.

Les membres du conseil peuvent être révoqués par le Commissaire de la République pour négligence ou faute grave, sur la proposition motivée du chef de région.

Tout membre révoqué est immédiatement remplacé par un nouveau délégué qu'élit la section qu'il repré-

sentait et pour la durée de son mandat. Il en est de même en cas de décès ou de démission.

Tout membre révoqué ne peut être réélu avant trois ans écoulés.

Art. 6. — Chaque société de prévoyance a un ou plusieurs gérants choisis par le chef de région, de préférence parmi le personnel des services agricoles et vétérinaires, et un secrétaire-trésorier qui est obligatoirement l'agent spécial ou l'agent intermédiaire et fonctions au siège de la société.

Le secrétaire-trésorier perçoit une indemnité de responsabilité calculée sur la base de 2 % du montant des recettes avec maximum de 1.000 francs.

Art. 7. — Les agents agricoles, vétérinaires et forestiers de la région, éventuellement les agents d'autres services techniques, assistent à titre consultatif aux séances du conseil d'administration sur convocation du président.

Art. 8. — Toutes les décisions concernant la gestion de la société et qui ne relèvent pas d'un vote de l'assemblée générale, sont arrêtées par le président après consultation et approbation du conseil d'administration.

Les décisions qu'il prend seul en cas d'urgence sont soumises à la ratification du conseil au cours de la plus prochaine séance.

Art. 9. — *Assemblée générale.* — L'assemblée générale représente l'ensemble des sociétaires. Elle se compose :

- 1^o Du président du conseil d'administration assisté du secrétaire-trésorier ;
- 2^o Du vice-président ;
- 3^o Du ou des gérants ;
- 4^o Des délégués des sections, membres du conseil d'administration dont le plus ancien constitue, avec le président et le vice-président, le bureau de l'assemblée ;
- 5^o Des délégués spéciaux désignés, à cet effet, par les sections à raison d'un délégué par village ou par groupe de villages, suivant la répartition fixée par les statuts sans que le nombre desdits délégués puisse être inférieur à deux par section.

L'assemblée générale se réunit obligatoirement au moins une fois par an au siège social, sur la convocation du président pour prendre connaissance du compte-rendu de la situation morale et financière de la société pendant l'exercice écoulé et pour procéder à l'examen du projet de budget et du programme d'améliorations agricoles de l'exercice suivant.

L'assemblée générale peut, en outre, être convoquée par son président quand les circonstances l'exigent. L'assemblée générale est valablement constituée lorsque la moitié de ses membres plus un sont présents. Les décisions sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Art. 10. — Les sections autonomes visées à l'article ci-dessus sont administrées par un conseil composé de membres élus par les sociétaires de la section conformément aux coutumes locales et sans limitation de la durée de leur mandat. Elles ne comportent pas de commission de section. Leur assemblée générale se compose du président, assisté du secrétaire et du

Art. 22. — A l'expiration des délais, à moins d'une décision contraire du conseil d'administration ou de l'assemblée générale, le remboursement des prêts ou des avances consentis est poursuivi sur ordre de recette visé par le président et notifié au trésorier du conseil et au président de la commission de la section de l'intéressé.

Le paiement du prix de location des animaux, du matériel ou des machines agricoles est poursuivi dans la même forme aux époques fixées par le conseil d'administration au moment de la location.

Art. 23. — *Cession.* — Les tarifs et les conditions de cession ou de location d'animaux, de matériel ou de machines agricoles appartenant à la société consenties par elle à des sociétaires ou des tiers, sont fixés par une délibération du conseil d'administration approuvée par l'assemblée générale et soumise à l'homologation du Commissaire de la République.

Il en est de même des tarifs de cession des engrais achetés par la société et des tarifs de vente des produits agricoles ou d'élevage qui lui appartiennent.

Art. 24. — L'excédent des recettes sur les dépenses résultant du règlement annuel de l'exercice et compte tenu des prélèvements obligatoirement effectués ainsi qu'il est dit à l'article 14 pour le fonctionnement des prêts mutuels agricoles reçoit l'emploi suivant :

1° Un dixième est obligatoirement affecté à l'achat de titres de rente de l'Etat, de bons du Trésor ou de la Défense nationale, ou de titres des emprunts du territoire garantis par l'Etat, pour constituer le fonds de réserve de la société destiné à parer aux dépenses extraordinaires que les événements imprévus peuvent nécessiter.

2° Le reliquat est placé en compte-courant disponible pour subvenir aux besoins courants et parer, le cas échéant, à l'insuffisance des recettes annuelles.

Art. 25. — *Immatriculation des immeubles.* — Doivent être immatriculés dans les formes légales les immeubles de toute nature possédés par une société de prévoyance.

Il est procédé à cette immatriculation à la requête du président du conseil d'administration agissant au nom de la société.

Art. 26. — *Dons et legs.* — Les sociétés de prévoyance peuvent recevoir des particuliers des dons et legs en nature et en espèces ; elles peuvent également recevoir du territoire des avances remboursables et des subventions.

Toutefois, l'acceptation des dons et legs est subordonnée à l'autorisation du chef du territoire qui a qualité pour n'autoriser que celles de ces libéralités dont les charges ne tendraient pas à faire sortir l'établissement de sa spécialité.

Art. 27. — *Exercice financier.* — L'exercice financier des sociétés de prévoyance est de douze mois ; il commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre.

Art. 28. — *Budget, programme.* — Il est établi pour chaque exercice un budget auquel peut être annexé un programme d'améliorations agricoles ou de travaux d'intérêt collectif agricole.

Le projet de budget et le programme sommaire général des améliorations ou travaux agricoles, présentés par le président et délibérés par le conseil d'administration, sont arrêtés par l'assemblée générale en temps utile pour parvenir au chef de la colonie deux mois avant la clôture de l'exercice en cours.

Si la nécessité de modifications est signalée par le Commissaire de la République il est procédé à une nouvelle délibération par le conseil d'administration, si les observations portent sur les procédés, et moyens d'exécution et par l'assemblée générale s'il s'agit du principe même du projet.

Le budget et le programme des améliorations ou travaux agricoles sont rendus exécutoires avant l'ouverture de chaque exercice par le Commissaire de la République.

Au cas où cette approbation n'est pas intervenue à la date de l'ouverture de l'exercice, le budget et le programme sont considérés comme provisoirement exécutoires.

Toutefois, aucune disposition nouvelle y figurant ne peut recevoir un commencement d'exécution avant approbation.

Art. 29. — Les améliorations agricoles et les travaux d'intérêt collectif agricole dont le prix estimé dépasse 6.000 francs ne peuvent être engagés qu'après autorisation du Commissaire de la République auquel un devis estimatif sommaire doit être transmis avec indication des motifs qui justifient le commencement des travaux.

Sont également soumis à l'approbation préalable du Commissaire de la République les adjudications ou marchés passés par le conseil pour les sommes excédant 6.000 francs.

Il en est de même pour les ventes de matières ou de produits appartenant à la société lorsque la valeur prise en charge ou présumée excède 6.000 francs.

Art. 30. — Les recettes et les dépenses extraordinaires, ainsi que les crédits supplémentaires reconnus nécessaires en cours d'exercice sont proposés, délibérés, arrêtés et approuvés dans la même forme que le budget.

Art. 31. — *Rapport de gestion et inventaire.* — Dans les deux mois qui suivent la clôture de l'exercice annuel, le président du conseil d'administration, avec la collaboration du secrétaire-trésorier établit et transmet au Commissaire de la République le rapport de gestion de la société pour l'exercice écoulé ainsi que le bilan qui y est annexé.

L'inventaire servant à établir à la fin de chaque exercice l'avoir de la société est adressé dans chaque section, par le président de la commission assisté de deux membres. L'inventaire général est établi au siège de la société par le président avec la collaboration effective d'au moins trois membres du conseil et l'assistance du secrétaire-trésorier.

Art. 32. — *Secrétaire-trésorier.* — Les encaissements sont effectués par le secrétaire-trésorier sur le vu d'un ordre de recette délivré par le président.

Les dépenses sont acquittées par le secrétaire-trésorier sur le vu "bon à payer" apposé par le président sur les pièces de dépenses. Le secrétaire-trésorier

TRANSFORMATION OU DISSOLUTION DES S.A.P.

ARTICLE 6 : Chaque S.A.P. soumettra à l'approbation du Gouvernement de nouveaux statuts. Les modifications porteront notamment sur la transformation de la structure actuelle dans le sens de la décentralisation et de la spécialisation.

La dissolution suivie d'une transformation en une ou plusieurs coopératives ou en unions de coopératives, ~~ou la dissolution pure et simple~~ ou la dissolution pure et simple, pourront également être demandées.

Les adhérents des coopératives issues de cette spécialisation, ceux des anciens coopératives et de producteurs, d'éleveurs ou de pêcheurs, agréés par le ministre des affaires économiques sur proposition du ministre de la production rurale cotisant directement à ces sociétés pourront se retirer des S.A.P. et ne seront plus astreints à la cotisation obligatoire prévue à l'article 4.

Dans le cas de dissolution totale la procédure de liquidation sera fixée par arrêté du ministre des affaires économiques; la dévolution des biens sera déterminée sur proposition du conseil d'administration des S.A.P. par un arrêté du ministre des affaires économiques, pris après avis du ministre de la production rurale.

Dans le cas de transformation d'une partie de la S.A.P. une part des biens proportionnelle au nombre d'adhérents se quittant, sera attribuée à ces nouveaux organismes, par arrêté du ministre des affaires économiques après avis du ministre de la production rurale.

Chaque S.A.P. s'étant spécialisée et ayant donné naissance à des coopératives sera dotée comme les S.A.P. régionales actuelles de la personnalité civile et soumise comme elles au même régime juridique.

Les coopératives nouvelles ainsi que les anciennes devront être agréées par le ministre des affaires économiques sur avis du ministre de la production rurale.

Les adhérents payant la cotisation à ces coopératives seront exemptés de la cotisation de la S.A.P.

ARTICLE 7 : Les transformations et les dissolutions prévues à l'article 6 feront l'objet d'arrêtés du ministre des affaires économiques pris après avis du ministre de la production rurale, compte tenu des engagements en cours et notamment des charges des emprunts déjà contractés par les S.A.P. désirant modifier leurs statuts.

ARTICLE 8 : Un fonds commun des S.A.P. et des coopératives, doté de la personnalité civile et de l'autonomie financière est institué au Cameroun. Il remplace le fonds commun des S.A.P. institué par le décret du 7 Juin 1937 dont il reprend l'actif et le passif.

Ce fonds a pour objet de faciliter les opérations des S.A.P. et des coopératives notamment en donnant ses cautions. Il ne garantit, toutefois, que les S.A.P. et les coopératives adhérentes.

La participation des S.A.P. et des coopératives à ce fonds est facultative.

~~Les statuts du fonds~~

Annexe X : Décision portant création et réorganisation des structures de prévoyance du
Cameroun à l'époque

coloniale

LOI N° 59-50 du 17 JUIN 1959

portant réforme du statut des sociétés africaines
de prévoyance.

VU l'ordonnance N° 58-1375 du 30 Décembre 1958 portant statut du Cameroun.

L'Assemblée Législative du Cameroun a délibéré et adopté ;

Le premier Ministre Chef du Gouvernement camerounais promulgue la loi dont
la teneur suit :

ARTICLE PREMIER : la présente loi tend à la refonte des sociétés africaines de
prévoyance instituées au Cameroun par décret du 7 Juin 1937 et régies par
arrêtés du 7 Juin 1937 et régies par arrêté du 8 Juillet 1937.

ARTICLE 2 1 Les S.A.P. dotées de la personnalité civile et financière sont
dormais instituées par Subdivision, poste administratif ou commune.
L'administration de la S.A.P. est assurée par un conseil d'administration dont
les membres sont élus au suffrage universel par canton ou par groupement.

Les conseils d'administration des S.A.P. doivent être élus parmi les sociétés
n'ayant aucune dette envers la S.A.P. ou les sections S.A.P.

ARTICLE 3 : Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président
sachant lire et écrire le français.

ARTICLE 4 : Sont adhérents des S.A.P. tous les contribuables, agriculteurs et
diereurs. Les remboursements des prêts sont recouverts comme des créances de
l'Etat. En cas de non paiement, il peut être procédé à la contrainte par corps, con-
formément aux dispositions de l'article 9 de la loi du 22 Juillet 1867, modifié
par la loi N° 58-23 du 26 Décembre 1958.

TUTELLE

ARTICLE 5 : Le Ministre des affaires économiques est chargé de la tutelle de
ces sociétés.

Le budget et comptes de gestion des S.A.P. sont soumis annuellement à son
approbation; sauf opposition de sa part, après un délai de trois mois, ils sont
considérés comme définitivement approuvés.

Un fonctionnaire remplit les fonctions de commissaire du Gouvernement au conseil
d'administration avec voix consultative et ne peut pas participer aux délibéra-
tions. Le ministre est informé quinze jours avant la date de la réunion de
l'assemblée générale.

.../....

Les statuts du Fonds commun des S.A.P. et des coopératives seront approuvés par décret.

Compte tenu de l'intervention des dispositions de la présente loi et après sa promulgation il sera procédé à de ~~nouvelles~~ nouvelles élections pour le renouvellement du conseil d'administration des S.A.P.

Un décret pris en conseil des ministres déterminera le nombre de ses membres et le mode d'élection de ces nouveaux conseils d'administration.

ARTICLE 9 : Sont abrogées toutes dispositions contraires du décret du 7 Juin 1957 portant création au Cameroun des sociétés indigènes de prévoyance et de l'arrêté du 9 Juillet 1957 fixant les conditions d'application du décret.

ARTICLE 10 : La présente loi sera édictée comme loi de l'Etat du Cameroun.

FAIT A YAOUNDE LE 17 JUIL 1959

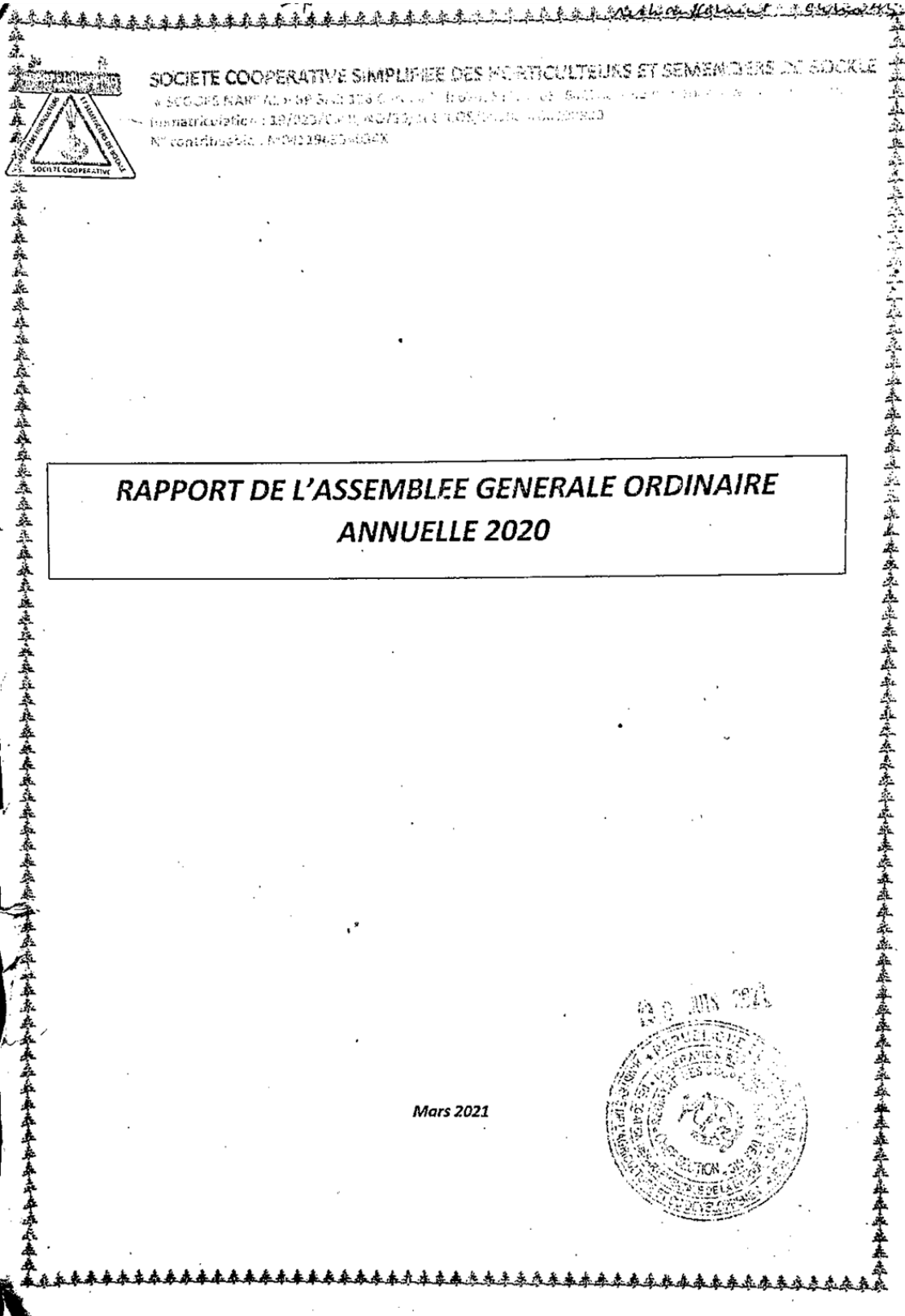
AMNON AHIDJO

Par le Premier Ministre

Le Ministre des Affaires Régionales

André FOUDA

Annexe n° 9 : Rapport de l'assemblée générale ordinaire annuelle de la coopérative HORSEMBO 2020



SOCIETE COOPERATIVE SIMPLIFIEE DES MARICULTEURS ET SEMENCIERS DE SOCKLE
à SCOPES NANTAIS - BP 5201 44300 SOCKLE
Immatriculation : 18/020/C/11, RC/12, RCS NANTES 440000000
N° contribuable : N°041194854004X

RAPPORT DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE 2020

Mars 2021





SOCIÉTÉ COOPÉRATIVE SIMPLIFIÉE DES HORTICULTEURS ET SEMENCIERS DE BOCKLÉ
 « SCOOPS NARRAL » BP S/C: 126 Garoua Tel: 676251521/658642288 email: cooperativenarra@yahoo.com
 Immatriculation : 19/023/CMR/NO/30/166/COS/001002/00100800
 N° contribuable : M041194334034X

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE 2020 DE LA SOCIETE COOPRATIVE SIMPLIFIEE DES HORTICULTEURS ET SEMENCIERS DE BOCKLE-GAROUA III «SCOOPS NARRAL »

Le samedi 27 Mars 2021 à la salle de réunion de la commune de Garoua III l'Assemblée Générale Ordinaire de la Société coopérative des Horticulteurs et semenciers de Bocklé-Garoua III et en surnom « NARRAL » en présence de ses membres. Le registre des membres la coopérative compte 16 coopérateurs et ayant tous participé aux activités de la coopérative pour la campagne 2020 qui s'achève. 10 membres étaient présents à l'Assemblée, par conséquent le quorum a été validé et la séance déclarée ouverte

Acte 1 : L'enregistrement des membres a débuté à de 10h 11minutes

Acte 2 : Le Secrétaire Général a été désigné pour assurer l'enregistrement des participants.

Le rapporteur de la séance désigné était MONKEU Boris Audrey.

Acte 3 : Exécution de l'hymne national et mot de bienvenu du PCG a suivi

Acte 4 : Présentation des rapports

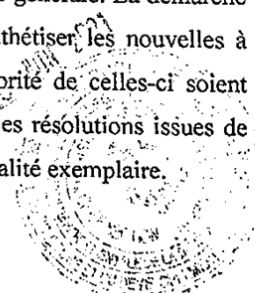
Les rapports (administratifs, techniques et financiers) ont été présentés essentiellement par le Secrétaire Général et le Trésorier.

Acte 5 : Débats

Les débats ont portés sur la situation du faible niveau de libération de parts sociales, de la qualité des comptes d'exploitations à venir et sur l'aspect social de la coopérative « NARRAL » avec à la primes des résolutions.

Acte 6 : Résolutions

Elles ont découlées des débats argumentés tout au long de l'assemblée générale. La démarche a été de passer en revue celles issues de l'AGO 2019 afin de synthétiser les nouvelles à adopter en AGO 2020 avec obligations de suivi pour que la majorité de celles-ci soient respectées avec rigueur. De ce fait, le tableau suivant fait ressortir les résolutions issues de discussions franches et parfois houleuses, cependant dans une convivialité exemplaire.



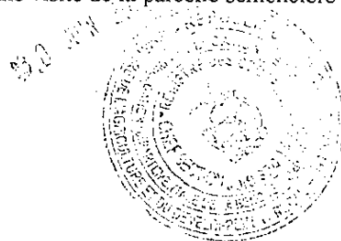
RESOLUTIONS

Points forts	Résolutions
Vie associative	<p>R1 : Tous les membres de la coopérative « NARRAL » sont tenus de participer activement aux activités des coopératives.</p> <p>R2: La coopérative « NARRAL » sera présente dans les foires et comices régionales à compter de la campagne agricole 2021.</p> <p>R3: En complément aux articles 37 et 38 de notre règlement intérieur, l'assistance à un membre de la coopérative « NARRAL » en cas d'évènements (naissance, maladie grave, mariage, décès...) fera l'objet d'une contribution de 5 000 FCFA.</p> <p>R4: Une contribution de 10 000 FCFA en début de campagne agricole de chaque année constituera ce fond d'assistance</p> <p>R5: Toutefois, un membre ne peut être aidé qu'une seule fois par an même si celui-ci subit plusieurs évènements.</p>
Libération des parts sociales	<p>R5: La libération de toutes les parts sociales souscrites est fixée au 30 mai 2021.</p>
Nouvelles Adhésions des coopérateurs	<p>R6: Le taux d'adhésion est fixé à 50000 FCFA quand le nombre de coopérateur sera inférieur à Vingt(20). Il sera de 100000 FCFA quand le nombre de coopérateur sera supérieur à Vingt (20).</p> <p>R7: Tout nouveau adhérent doit s'acquitter de sa part sociale au moins équivalent à la plus petite part souscrite au moment de son adhésion et la libérée entièrement.</p>

Acte 7 : Rafraichissement

Il était 13h 15 quand l'assemblée de la coopérative « NARRAL » a pris un rafraichissement.

L'Assemblée Générale Ordinaire 2020 s'est terminée par une visite de la parcelle semencière de la coopérative.



INTRODUCTION

Dans le cadre du fonctionnement des organisations paysannes en général au Cameroun et des coopératives agricoles en particulier, les lois et règlements définies par le MINADER fixent les modalités de leur création, contrôle, fonctionnement et de gestion à travers les missions de supervision nationales et locales. A cet effet, les rapports et procès verbaux des AGO constituent des documents essentiels pour les coopératives elles mêmes et le MINADER comme tutelle technique.

Rendu, à notre deuxième AGO, les activités de la coopérative peinent à décoller parfaitement. La campagne agricole 2020 a subi une forte sécheresse avec pour conséquence une mauvaise production en qualité et en quantité.

La deuxième phase de la COVID 19 semble vouloir impacter négativement sur les activités économiques en général et l'agriculture en particulier avec la résurgence d'une nouvelle souche décrite comme plus virulente selon les spécialistes.

Malgré ces contraintes « NARRAL » continue de mener ses activités sous le déficit de moyens financiers (faible niveau de cotisations des membres).

I- PRESENTATION GENERALE DE LA COOPERATIVE NARRAL

La SOCIETE COOPERATIVE SIMPLIFIEE DES HORTICULTEURS ET SEMENCIERS DE BOCKLE – GAROUA III en abrégé SCOOPS HORSEMBO et en surnom « SCOOPS NARRAL » a été créée le 02 mars 2019 à Garoua. Le 25 avril 2019, elle est immatriculée sous le N° 19/023/CMR/NO/30/166/COS/001008/001008000.

La Société Coopérative Simplifiée des Horticulteurs et Semenciers de Bockle-Garoua III a pour objet social:

- Soutenir l'agriculture à travers la production des semences de qualité ;
- Promouvoir une Agriculture Durable respectueuse de l'Environnement ;
- Promouvoir la protection de la nature à travers le Développement Durable ;
- professionnaliser les organisations paysannes;
- Améliorer les techniques de stockage, conservation et transformation des produits agricoles ;
- Améliorer les conditions socioéconomiques des coopérateurs au travers des activités Agropastorales.

a- Activités de la coopérative

L'Activité principale est : Production des semences d'oignon

Les activités secondaires sont les suivantes :

- Production des semences céréalières (maïs, riz, sorgho ...);
- Production des semences des légumineuses (arachide, soja, Niébé ...)

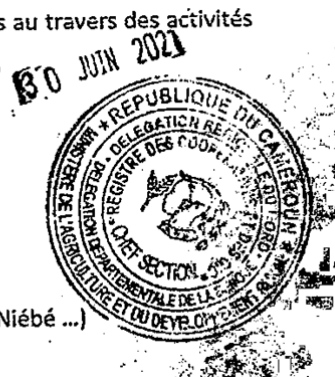


Tableau1 : Informations de base sur la coopérative : Situation actualisée du : 27 /03/2021

Titre du Sous-Projet : PRODUCTION DES SEMENCES D'OIGNON, MAIS ET AUTRES SPECULATIONS			
« SOCIETE COOPERATIVE SIMPLIFIEE DES HORICULTEURS ET SEMENCIERS DE BOCKLE GAROUA III :			
« SCOPPS HORSEMBO »			
Nom de la Coopérative et sigle	BOCKLE NORD/BENOUUE		
Siège social	BP S/C 126 Garoua, cooperativemanager@yahoo.com		
Région et Département	N° : 16/023/C/ME/NO/30/166/CS: 001 008 201 0080 20		
Boite Postale et Contacts (Tel et Email)	25/04/2019		
Date de création de la coopérative	REGION DU NORD		
Numéro d'immatriculation	ADAMOU ISSA		
Date d'immatriculation	699110424_adamouissal@yahoo.fr		
Zone d'intervention ou de couverture de la Coopérative	II		
Nom de P.C.G	F		
Tel. et Email P.C.G	00		
Autres informations sur la coopérative (Nombre)			
Personnel de Direction (Statf)	0	00	00
Comité de Gestion	03	00	03
Comité de Surveillance	02	01	03
NOMBRE DE PERSONNES MORALES	0		
NOMBRE DE BENEFLICIAIRES DIRECTS	05		
DONT FEMMES	16		
Institution financière partenaire	Afriland first Bank		
Noms et fonctions des membres du Comité de Gestion (CG)			
ADAMOU ISSA	PCG	Noms et fonctions des membres du Comité de Surveillance (CS)	
TOMPE KAMTCHA Ludovic	SG	CHENDJOU NZOUKOU Ronald Rodrigue	PCS
EMOU MOUMANI Serge Yannick	Tresorier	MONKEL NZOONO Boris Audrey	Rapporteur
Partenaires		KENONI Beaudelaine Stéphanie	Membre du CS
		MINADER, MAIRIE DE GAROUA 3, PLANOPAC,	



IV- COMPTE D'EXPLOITATION 2020 ET BUDGET 2021

IV-1 COMPTE D'EXPLOITATION 2020

Deux comptes d'exploitations pour la production des semences de maïs (01 ha) et d'oignon (01 ha) ont été adoptés et seront déclarés au service régional de la réglementation et du contrôle qualité. Les autres comptes d'exploitations pour les autres spéculations seront étudiés progressivement et programmées à leur réalisation en octobre 2020. Les deux comptes d'exploitations adoptés seront annexés à ce rapport.

IV-2 BUDGET ANNUEL 2021

Un budget prévisionnel préparé par le comité de gestion a fait d'échanges objectives et au cours de laquelle un projet de budget n'intégrant que les recettes et dépenses réalisables a été adopté. Pour être plus certain et exceptionnellement pour la campagne agricole 2021 ce budget sera ajusté mensuellement. (Voir annexe).

V- BILAN FINANCIER 2020

Tableau3 : Recettes 2019-2020-2021

DESIGNATION	MONTANT (FCFA)	OBSERVATIONS
Parts Sociales	3 530 000	
Vente de maïs	28000	
Vente de semences Maïs: CMS 2019	176000	
Autres produits	13000	
Total	3 747 000	

Tableau4 : Récapitulatif des dépenses

DESIGNATION	MONTANT (FCFA)	OBSERVATIONS
Dépenses 2019	558 500	
Dépenses 2020	2 219 562	
Dépenses 2021 en cours	759 262	
Total	3 537 262	





SOCIÉTÉ COOPÉRATIVE SIMPLIFIÉE DES HORTICULTEURS ET SEMENCIERS DE BOCKLE
 « SCOOPS NARRAL » BP S/C: 12E Gardoua Tel: 676251521/658642286 email: cooperativenarral@yahoo.com
 Immatriculation : 19/021/CMR/NC/30/100/COS/001008/00100800
 N° contribuable : 1004119434054X

ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE 2020

Jour	Horaires	Activités	Intervenants
Samedi 27/03/2021	09h -09h 30	Arrivée des membres, invités et partenaires	CS
	09h30-10h	Accueil et installation des autorités : Maire de Bockle, DAADR... et des invités	P C G
	10h-10h15	Mot de bienvenu	PCG
	10h15-10h30	Mot de bienvenu du Maire de Bockle	Maire de Bockle
	10h 30-11 h	Rapport administratif et financier de la coopérative	SG
	11 h- 11h 30	Comptes d'exploitations et Budget 2021	Trésorier
	11h30- 12h	Revue des résolutions passées (AGO 2019 et propositions de celles de 2020	SG
	12h 12h 30	Perspectives et orientations stratégiques	PCG
	12h 30 13h	Divers Visite du site de production de la coopérative « NARRAL »	Membres
	13h	Rafraichissement	Membres



Source : Archives de la délégation départementale du MINADER du Nord

Annexe n° 10 : Décret n° 74/874 du 29 octobre 1974 fixant les modalités d'application de la loi portant statut des Sociétés Coopératives au Cameroun

statut des Sociétés Coopératives

PAIX - TRAVAIL - PATRIE

REPUBLIQUE UNIE DU CAMEROUN

DECRET N°74/874 DU 29 OCTOBRE 1974
fixant les modalités d'application de la
loi n° 73/15 du 7 décembre 1973 portant
statut des Sociétés Coopératives du Cameroun.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

- En vertu de :
1. la Constitution du 2 juin 1972 ;
 2. la loi n° 73/15 du 7 décembre 1973 portant statut des Sociétés Coopératives au Cameroun
 3. le décret n° 72/281 du 8 juin 1972 portant organisation du Gouvernement de la République Unie du Cameroun ;

D E C R E T E :

TITRE I

CONSTITUTION - AGREMENT - MODIFICATION DES STATUTS SOCIETAIRES ET

USAGERS

CHAPITRE I

CONSTITUTION

ARTICLE 1er. - L'Assemblée Générale constitutive d'une société coopérative, prévue à l'article 5 de la loi n° 73/15 du 7 décembre 1973 est convoquée dans un délai de trois mois à compter de la date de réception par le Ministère de tutelle de la déclaration d'intention de créer la dite société.

ARTICLE 2. - En application des dispositions de l'article 7 de la loi n° 73/15 du 7 décembre 1973, le dossier constitutif d'une société coopérative est composé des pièces suivantes :

- sept copies de la délibération de l'Assemblée générale constitutive
- sept copies du texte des statuts de la société ;
- sept copies de l'état de souscription et de versement du capital social ;
- sept copies de la liste des premiers administrateurs ;
- deux copies du reçu bancaire justifiant le dépôt des fonds.

Dans les localités où il n'existe pas de banque, le récépissé bancaire peut être remplacé par une attestation de dépôt délivrée par une institution financière reconnue officiellement, soit par le directeur de la plus proche coopérative, soit enfin par l'agent de coopération et de la mutualité territorialement compétent, certifiant que les fonds ont été confiés au trésorier de la coopérative.

- un compte d'exploitation prévisionnel;
- une copie du procès-verbal de la première réunion du conseil d'Administration indiquant la délégation des pouvoirs dûment visée par une autorité administrative.

CHAPITRE II

AGREMENT

ARTICLE 3. - Les formalités prévues à l'article 10 de la loi n° 873/15 du 2 décembre 1973 portant statut des sociétés coopératives au Cameroun et que la Direction de la Coopération et de la Mutualité est tenue d'assurer pour le compte et au nom de toute coopérative agréée sont les suivantes :

- l'immatriculation de la Coopération sur le registre tenu spécialement à cet effet à la Direction de la Coopération et de la Mutualité;
- l'insertion au Journal Officiel de la République Unie du Cameroun d'un extrait des statuts comportant la dénomination de la société, le siège social, le ressort territorial, le montant du capital social initial, l'objet, le nom des administrateurs et des personnes autorisées pour au nom de la société.
- le dépôt au greffe du tribunal de Première Instance dans le ressort duquel la société a son siège, d'une copie de la délibération de l'Assemblée générale constitutive;
- l'enregistrement.

ARTICLE 4. - Le Ministre de tutelle délivre à toute coopérative agréée un certificat d'agrément dûment signé et cacheté. En cas de perte ou destruction de ce certificat qui constitue la preuve de l'existence légale de la coopérative, un duplicata peut en être délivré.

Le droit de vote est subordonné à la qualité de membre, le sociétaire empêché peut donner mandat à un autre sociétaire de le représenter. Le sociétaire mandataire ne peut représenter en dehors de lui-même qu'un seul membre, à condition que celui-ci ait remis avec sa carte d'adhérent un pouvoir écrit.

ARTICLE 28. - Le procès-verbal de l'assemblée est transcrit sur un registre spécial et comporte :

- 1°- le nombre et les noms de délégués présents à l'assemblée
- 2°- la date et l'heure de la réunion ;
- 3°- toutes les résolutions et décisions prises par l'Assemblée.

Ce procès-verbal est lu et approuvé à l'Assemblée suivante et signé du président et du Secrétaire de cette Assemblée, copie en est adressée dans les 30 jours au représentant local de la Coopération et de la Mutualité.

ARTICLE 29. - Il est procédé à la réunion d'une assemblée générale extraordinaire pour délibérer sur les points suivants :

- 1°- modifications des statuts ;
- 2°- dissolution anticipée de la société ou prorogation au delà de la date prévue ;
- 3°- dissolution de la société en cas de perte des trois quarts du capital social augmenté des réserves légales non affectées ;
- 4°- choix de nouveaux administrateurs en cas de vacances au Conseil d'Administration si les vacances dépassent la moitié des membres en exercice.
- 5°- fusion avec une autre coopérative ;
- 6°- scission de la coopérative ;
- 7°- délibération sur toute question soumise par le Conseil d'Administration ou par le Ministère de tutelle.

L'Assemblée Générale extraordinaire ne peut délibérer valablement que si elle est composée d'un nombre de sociétaires présents ou représentés au moins égal aux deux tiers de celui des sociétaires inscrits à la date de convocation. Si cette condition n'est pas remplie, une deuxième assemblée extraordinaire est convoquée sur le même ordre du jour dix jours au moins après la date fixée pour la première assemblée. Elle délibère valablement quel que soit le nombre de sociétaires présents ou représentés.

.../...

Les décisions sont prises à la majorité des deux tiers des voix des membres présents ou représentés.

ARTICLE 30.—Lorsque l'étendue de la circonscription de la société ou le nom de ses adhérents l'exige, la création des assemblées de section visées à l'article 27 de la loi n° 73/15 du 7 décembre 1973 peut être prévue par les statuts ou à défaut, prescrite par le Ministre de tutelle. Ces sections constituent les cellules de base de l'éducation coopérative.

Le nombre et la circonscription des sections sont fixés par décision de l'assemblée générale, conformément aux modalités prévues par les statuts. Cette décision peut être modifiée par le Ministre de tutelle.

Les assemblées de section, convoquées dans les mêmes conditions que l'assemblée générale se tiennent en présence d'un délégué du Conseil d'Administration.

Chaque section est dirigée par un comité de section élu par l'assemblée de section et comprend un président, un Vice-Président, un secrétaire et deux animateurs.

Une feuille de présence dûment signée par les membres du bureau de l'assemblée de section ainsi que par le délégué du Conseil d'Administration mentionne les noms, prénoms et numéros d'inscription à la coopérative des membres présents ou représentés.

A défaut de la feuille de présence, il peut être tenu un registre de réunion contenant les mêmes indications.

Les assemblées de sections élisent les délégués qui les représentent à l'Assemblée Générale. Le nombre de ces délégués par section est fixé par les statuts. Chaque délégué de section dispose d'une voix à l'Assemblée Générale.

Un procès-verbal indique les noms et prénoms des délégués de l'assemblée de section. Ce procès-verbal accompagné de la feuille de présence doit parvenir au siège social dix jours après la réunion de section.

Dans le cadre des prévisions budgétaires approuvées par le Conseil, il recrute le personnel autre que celui prévu à l'article 74 de la loi n° 73/15 du 7 décembre 1973. Il révoque ce personnel après agrément du Conseil. Toutefois en cas de faute lourde, il suspend l'agent mis en cause avant d'en référer au conseil. Tout le personnel est placé sous ses ordres.

ARTICLE 45.- Le Ministre de tutelle veille à la bonne application dans les coopératives les dispositions réglementaires relatives aux recrutements, classification, avancement et licenciement du personnel permanent.

TITRE III

DE L'ORGANISATION FINANCIERE

CHAPITRE I

CAPITAL SOCIAL

ARTICLE 46.- Le montant de la part sociale est fixé par les statuts sur décision de l'assemblée générale. Il peut être substitué aux apports en espèces, des prestations de travail, de bétail, d'équipement et produits agricoles.

ARTICLE 47.- les statuts peuvent prévoir les conditions de constitution et de remboursement d'un fonds de garantie à exiger de tout administrateur.

ARTICLE 48.- Les parts sociales peuvent, sur décision de l'assemblée générale, recevoir un intérêt annuel qui ne doit pas excéder 6 % à l'exclusion de tout dividende. Ledit intérêt ne peut être servi que si des excédents ont été réalisés au cours de l'exercice. Toutefois, les statuts peuvent prévoir qu'en cas d'insuffisance des résultats d'un exercice les sommes nécessaires pour satisfaire l'intérêt y afférent, puissent être prélevées sur une provision spécialement constituée à cet effet par l'assemblée générale annuelle, par prélèvement sur les excédents du ou des exercice(s) antérieur(s), après approbation du Ministre de tutelle.

ARTICLE 53.- Le Ministre de tutelle peut exempter une société coopérative de la constitution des réserves légales ou en réduire le taux lorsque celles-ci atteignent le montant du capital social.

ARTICLE 54.- Les fonds de réserves sont versés dans un compte bancaire spécial et ne peuvent être utilisés qu'avec l'accord du Ministre de tutelle pour réaliser des investissements ou effectuer des opérations jugées nécessaires.

Le fonds d'éducation prévu à l'article 37 de la loi n° 73/15 du 7 décembre 1973 est consacré à l'éducation des membres et à la formation du personnel de la société suivant un programme préalablement approuvé par le Ministre de tutelle.

ARTICLE 55.- Les investissements prévus à l'article 38 de la loi n° 73/15 du 7 décembre 1973 concernent essentiellement :

- l'achat de terrain, bâtiment et équipement ;
- les constructions diverses ;
- les dépôts à terme ;
- l'acquisition de bons et autres titres.

Tout investissement doit faire l'objet d'une prévision budgétaire. Le Ministre de tutelle détermine la procédure et les conditions de réalisation des projets d'investissement.

ARTICLE 56.- Les statuts fixent les conditions appropriées en vue d'assurer la bonne garde des fonds des sociétés.

TITRE IV

TUTELLE DES COOPERATIVES

CHAPITRE I

TUTELLE ET CONTROLE

ARTICLE 57.- En application des dispositions de l'article 40 de la loi n° 73/15 du 7 décembre 1973 relative à la promotion du mouvement coopératif, le Ministre de tutelle prendra les dispositions nécessaires pour assurer la formation technique du personnel et des membres des coopératives de manière à leur faire acquérir les compétences et qualifications requises pour la bonne exécution de leurs tâches.

En cas de dissolution d'une union ou fédération de coopératives, l'excédent de l'actif net sur le capital peut être dévolu sur décision du Ministre de tutelle, aux membres de l'union ou de la fédération.

ARTICLE 73.- Sans préjudice des peines sévères, s'il échet, toute infraction aux dispositions du présent décret est punie des sanctions prévues à l'article R 370 du Code Pénal.

ARTICLE 74.- Sont abrogés le décret n° 70/168/COR du 17 août 1970 et le décret n° SCLN-77 de 1957 ainsi que toutes les dispositions réglementaires contraires au présent décret.

ARTICLE 75.- Le présent décret sera enregistré et publié en français et en ar.çais au Journal Officiel.

YAOUNDE, le 29 OCTOBRE 1974
LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

EL HADJ AHMADOU AHIDJO

Annexe n° 11 : Extrait du rapport d'activités annuels 2019-2020 de la coopérative PRORIGA 3



SOCIÉTÉ COOPÉRATIVE AVEC COMITÉ D'ADMINISTRATION DES PRODUCTEURS DU DISTRICT DE GAROHA 3.
EN ABREGE : PRORIGAS ET EN SURNOM : « TAMOUNDE COOP-CA »
CONTACT: +237 677 707 276 / +237 693 714 988 BP: 6/C 30 GAROHA
E-mail: PRORIGAS@tamounde.coop-ca.cm Compte bancaire : 100 00 0071 1901 009 000
N° 17/008/CMS/NO/16/CC/V011/0144 du 12/05/2017
• SIEGE SOCIAL: DJALINGO



**RAPPORT D'ACTIVITES
ANNUELLES
2019-2020**

INTRODUCTION

Crée le 05 mai 2015, conformément aux dispositions de l'Acte Uniforme d'Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires sous la forme d'une société coopérative avec conseil d'administration de producteur de riz de Garoua 3, ayant pour siège Djalingo et a pour surnom « TAMOUNDE COOP-CA ».

Immatriculé 12 mai 2017 avec un effectif de 40 coopérateurs constitutif soit 13 hommes et 10 femmes 17 jeunes dont à ce jour l'effectif des membres est à 164 coopérateurs. L'objet social est l'amélioration des conditions de vie et le renforcement des capacités technico -économique de ses membres.

Les zones septentrionales du Cameroun constituent un capital très important de développement et d'intensification de la production agricole. Leur surface est estimée à 85 millions d'hectares, soit 7 % de la superficie totale des terres cultivables, dont seulement 10 à 15 % est utilisé. La majeure partie de bas-fonds est concentrée dans la zone intertropicale où la pluviométrie est supérieure à 700 mm L'objectif de ce manuel du facilitateur, et l'aspect technique qui lui est jumelé, est de contribuer de façon durable à l'utilisation plus importante de cette ressource immense, et de relever le défi de la sécurité alimentaire particulièrement la production du riz et d'oignon.

Afin d'améliorer la productivité le PADFA se proposé de nous financer et d'être notre partenaire à travers son programme.

Le présent rapport retrace les différentes activités réalisées ainsi que les difficultés rencontrées.

PARTIE I : ADMINISTRATIVE

I. FICHE SIGNALÉTIQUE

Promoteur	Société Coopérative avec Conseil d'Administration de Producteur de Riz (PRORIGA 3)
Date de création	05 mai 2015
Immatricule	N° : 17/008/CMR/NO/30/168/CCA/011/0144 du 12/05/2017
Surnom	TAMOUNDE
Siège	Djalingo (Arrondissement de Garoua 3)
Contact	+237 677 78 72 76 / 693 71 48 88
BP	39 Garoua
E-mail	proriga3c@yahoo.fr
Nombre de membre	131
Nombres de bassin de production	03
Gouvernance et gestion	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Assemblée Générale ➤ Conseil d'administration ➤ Conseil de surveillance ➤ Comités de gestion
Plan d'affaire	Promouvoir la production de la filière riz
Objectif	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Production ➤ Collecte ➤ Stockage ➤ Transformation ➤ Commercialisation
Intérêt socio-économique	Promotion du bien-être économique et sociale des coopérateurs membres
Partenaire	PADFA

PARTIE II : LES ACTIVITES DE LA COOPERATIVE

I- LA VIE ASSOCIATIVE

1. Modèle d'affaire

La société coopérative avec conseil d'administration de producteur de riz de Garoua 3 tourne par le processus d'appuis aux membres adhérant de la production du riz, la récupération de

Période	Objet	Activités réalisés	Résultats obtenus	Responsable
02/01/2019	Supervision	Tenue de document de gestion	Visite de travail du superviseur PADFA	Tous les membres
02/01/2019	Commission de recouvrement	Recouvrement porte à porte	Recouvrement	Membres de commission
19/02/2019	Visite Sous-préfet	Meilleurs Vœux	Félicitation et satisfaction	02 membres
Avril 2019	Achat et transformation du riz paddy	Mise au point des conditions d'achat	Bordereau d'achat de 225 sacs de 80 Kg	CA
		Désignation des responsables	Mise au point du comité	Comité de commercialisation
		Traitement et Conditionnement	Sac estampillés	Comité de commercialisation
Mai 2019	Achat et distribution des intrants	Collecte des besoins	Données collectées	Vice-président
		Etablissement et signature des contrats d'engagement	Distribution des intrants aux membres	
03/07/2019	Lancement campagne	Lancement campagne	Lancement campagne	

II- Tenue des réunions du CA et résolutions

N°	Dates	Lieux	Objet de la réunion	Résolution Prises	Observation
01	04/02/2019		Clarification de remboursement des ventes du riz	Délai de rigueur pour le remboursement	
02	15/02/2019	Siège	Mise au point des états de mobilisation des paddy et de remboursement des crédits	Renforcement des équipes pour la mobilisation porte à porte. Confection des contrats d'engagement pour la créance des membres Décision pour porter plainte à un client pour le non-respect des engagements	

**V- SITUATION D'ACQUISITION DES EQUIPEMENTS ET
INFRASTRUCTURES**

Nature de l'immobilisation	Acquisition		Valeur unitaire estimée	Quantité	Valeur totale	Age	Amortissement
	Date	Valeur d'acquisition					
Immobilisations incorporelles							
harmonisation OHADA	2017	188 000	0		0	2	0
droit fiscal	2017	367 800	0		0	2	0
SOUS TOTAL	2017	555 800	0		0	2	0
Immobilisations corporelles							
véhicule	2017	1 400 000	1 400 000	1	1 400 000	2	280 000
table de bureau	2017	200 000	200 000	1	200 000	2	40 000
chaises plastiques	2017	400 000	10 000	40	400 000	2	80 000
ordinateur complet	2017	700 000	700 000	1	700 000	2	140 000
meuble	2017	750 000	750 000	1	750 000	2	150 000
chariots	2017	150 000	75 000	2	150 000	2	30 000
bâtiment magasin et bureau	2017	26 000 000	26 000 000	1	26 000 000	2	1 300 000
voitures	2017	150 000	150 000	1	150 000	2	30 000
batteuse de riz	2017	2 100 000	2 100 000	1	2 100 000	2	420 000
moteurs et accessoires	2017	2 500 000	2 500 000	1	2 500 000	2	250 000
décortiqueuse	2017	2 500 000	2 500 000	1	2 500 000	2	250 000
vidéoprojecteur	2017	550 000	550 000	1	550 000	2	110 000
tableau d'affichage	2017	100 000	50 000	2	100 000	2	20 000
chaises de bureau	2017	150 000	25 000	6	150 000	2	30 000
SOUS TOTAL	2017	37 650 000	37 010 000		29 750 000		2 050 000
Immobilisations financières							
		0	0		0		0
SOUS TOTAL		0	0		0		0
TOTAL IMMOB		38 205 800	37 010 000	0	29 750 000		2 050 000

PRINCIPALES DIFFICULTES RENCONTREES

DIFFICULTE	CONDUITE A TENIR	RECOMMANDATIONS
Tenu des réunions du CA	Redynamiser le CA	Identifier les membres actifs
le CS est inopérant	Organiser un vote pour changer les membres	Identifier les membres actifs
L'incompétence des membres des comités de gestion	Une formation des renforcements de capacité	RAS
Le manque de la direction	Recruté un secrétaire comptable	Plus de traçabilité
Une forte dépense inutile non ordonné	Tout décaissement doit être ordonné par le PCA ou son Vice	Toute dépense non autorisé est irrecevable et toute dépense autorisée doit être accompagné de sa pièce justificative
Le recouvrement	Recouvrement porte à porte	Conscientiser les coopérateurs sur le recouvrement des crédits
Le non appréciation des activités par certains coopérateurs	Etablir un cahier de charge pour éclairer tous les membres sur la question	Un rapport mensuel sur activité
Manque de cahier de charge pour entretien des équipements	Cahier de charge pour entretien des équipements	Un rapport mensuel

SUGGESTIONS

Veiller à la gestion efficiente des équipements

Acquisition des terres propriétés pour la coopérative

Entretenir des techniques de gestion

Améliorer les rémunérations l'activité de production et de transformation afin de bénéficier la plus-value

Intensifier et diviser les activités de production au sein de la coopérative

Conscientisation du personnel au respect de la déontologie du service

Revoir la composition des membres du comité de surveillance.

Disposition du cahier de charge de la coopérative

Disposition du manuel de procédure de la coopérative

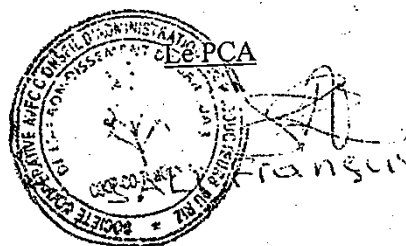
Disposition d'un budget prévisionnel.

Définition d'un budget pour le fonctionnement.

CONCLUSION GÉNÉRALE

La coopérative, un outil de développement au service de ses membres, tel devrait être la préoccupation de tout acteur quel qu'en soit le niveau de responsabilité et ses ambitions sont d'améliorer les conditions de vie des membres.

Fait à Djalingo, le 20 novembre 2020



Annexe n° 12 : Rapport d'activités du GIC Femmes solidaires de Bibol année 2020

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix-Travail-Patrie

REGION DU NORD

DEPARTEMENT DE LA BENOUE

ARRONDISSEMENT DE GAROUA 3



REPUBLIC OF CAMEROON
° Peace-Work-Fatherland

NORTHREGION

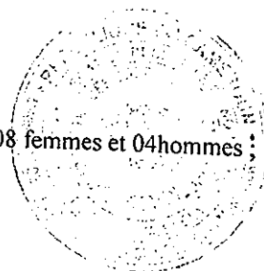
BENOUE DIVISION

GAROUA 3 SUBDIVISION

RAPPORT D'ACTIVITES DU GIC FEMMES SOLIDAIRES DE BIBOL ANNEE 2020

Description du GIC:

- Dénomination du GIC : GIC FEMMES SOLIDAIRES DE BIBOL
- Date de création : 02/03/2009
- Date d'inscription : 17/03/2010
- N d'inscription : NO/GP/01/010/7405
- Siege social du GIC : BIBOL-GAROUA III ;
- Localité : BIBOL 1 ;
- Arrondissement : GAROUA III ;
- Département : BENOUE ;
- Région : NORD
- Adresse : 699879302/696346834
- Nombre de membres : 12 membres dont 08 femmes et 04 hommes ;
- Nom du délégué : HEDEKOI Rebecca;
- Campagne : 2020.



B. LISTE DES RESPONSABLES

MEMBRES DU BUREAU	
Délégué	HEDEKOI Rebecca
Secrétaire Général	TALAKE Michel
Secrétaire Adjoint	LITINA Markus
Trésorier	MAIVAILAM Célestine
Commissaire aux comptes	NDWILINE KAMBA Jacqueline
Conseiller	GOSCHILA LITBIA

II. VIE ASSOCIATIVE

A. TENUE DES REUNIONS DE BUREAU ET RESOLUTIONS

Dates	Lieux	Nombre des participants	Objet de la réunion	Résolutions
06/05/2020	BIBOL	12	Rappel de l'importance d'effectuer les cotisations Organisation de l'activité de semi du champ collectif	Encouragement des membres à la contribution pour le mois de septembre
10/06/2020	BIBOL	12	Organisation de l'activité de semi du champ de maïs	
27/06/2020	BIBOL	12	Semis du maïs dans le champ du GIC	

07/07/2020

24/02/2021	BIBOL	12	Organisation des activités champêtres de l'année en cours	Augmentation de la surface de ½ ha de plus sur la surface de l'année précédente.
24/03/2021	BIBOL	12	Remise des résultats des groupes (avec le conseiller PCP-ACEFA)	Déterminations des causes de la chute de production de la culture du maïs et les difficultés de production de chaque membre.

III. ACTIVITES DU GIC

A. COMPTE DE RESULTAT DE MAÏS DE LA CAMPAGNE AGRICOLE

2020

	TOTAL	/ha	/ha de 500 kg	différence / hectare / ha	différence / hectare / ha
PRODUIT MOYEN UNITAIRE / sac de 100 kg	30,0	18,8	1,00	2,0	-4,25
		14,000		10,700	5,300
TOTAL PRODUIT BRUT	420,000	262,500	14,000	245,500	13,507
TOTAL CHARGES OPÉRATIONNELLES	215,250	133,219	7,105	120,894	12,505
CHARGES DE STRUCTURE SPÉCIFIQUES					
TOTAL DES HOMMES-JOUR	71,0	44,9	2,40		
VALEUR AJOUTÉE / HOMME-JOUR		5,899			
TOTAL COÛTS DE PRODUCTION	215,250	133,219	7,105	120,894	12,525
MAÏS EN MOYENNE / ha de 500 kg	15,2	9,52	0,51	13,3	-2,79

E. DIFFICULTES RENCONTREES

Durant l'année 2020, on a rencontré des difficultés tant techniques qu'organisationnelles.

- Faible rendement des semences
- Coût de transport des produits élevé
- Non respect des périodes de labour

F. RECOMMANDATIONS/PROPOSITIONS

Les recommandations faites sont les suivantes :

- Utilisation de la semence « PANAR »
- Respect des écarts de semis
- Cultiver le maïs sur un précédent champ de coton
- Les membres vont réaliser certaines opérations techniques dans le champ du GIC
- Augmentation de la superficie du champ de maïs de 1,5 ha à 02 ha
- Acquisition des matériels d'attelage et des appareils de traitement phytosanitaire

Annexe n° 13 : Rapport d'activités du GIC « Avenir » de SANGUERE Ngal II Mafa Kilda année 2020

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix-Travail-Patrie

REGION DU NORD

DEPARTEMENT DE LA BENOUE

ARRONDISSEMENT DE GAROUA 3



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

NORTHREGION

BENOUE DIVISION

GAROUA 3 SUBDIVISION

**RAPPORT D'ACTIVITES DU GIC « AVENIR »
DE SANGUERE NGAL II MAFA KILDA
ANNEE 2020**

Description du GIC:

- **Dénomination du GIC :** GIC des agro-éleveurs SANGUERE-NGAL II (MAFA KILDA) Garoua III
- **Date de création :** 22/02/2009
- **Date d'inscription :** 19/05/2011
- **N d'inscription :** NO/GP/001/11/8133
- **Siege social du GIC :** MAFA KILDA ;
- **Localité :** SANGUERE NGAL II (MAFA KILDA) ;
- **Arrondissement :** GAROUA 3 ;
- **Département :** BENOUE ;
- **Région :** NORD
- **Adresse :** 698927299
- **Nombre de membres :** 16 membres dont 05 femmes et 11 hommes ;
- **Nom du délégué :** GUIDZAVAI MOUSSA ;
- **Campagne :** 2020 ;
- **Coordonnées GPS :** X : 9,20069098 ; Y : 13.49905296



2020 Juin 2021

B. LISTE DES RESPONSABLES

MEMBRES DU BUREAU	
Délégué	GUIDZAVAI
Vice Délégué	ROKONA MAHAI
Secrétaire Général	BAKOZA « A » Michaël
Secrétaire Adjoint	DOUMAGAI Rachel
Trésorier	KALDA BAVA
Commissaire aux comptes	OUSMAILA VICHE
Contrôleur	ABDOULAYE LDEGUEM
Conseiller	BAOUDA MATAKONE

C. ADHESION DE NOUVEAUX MEMBRES

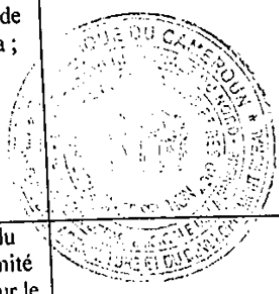
N°	Noms et Prénoms	N° CNI	Sexe	Profession	Contact
01	NGUIZIYE Suzanne	112158848	F	Ménagère	696754530

D. REVOCATION/EXCLUSION/DEMISSION DES MEMBRES

N°	Noms et Prénoms	N° CNI	Sexe	Profession	Motif
01	WARDA Jean		M	Cultivateur	Absence prolongée, Absence de participation au GIC

II. VIE ASSOCIATIVE**A. TENUE DES REUNIONS DE BUREAU ET RESOLUTIONS**

12/06/2021

Dates	Lieux	Nombre des participants	Objet de la réunion	Résolutions
12/04/2020	MAFA KILDA	15	Organisation du nettoyage du champ collectif Partage des excédents Organisation des inventaires	Collecte de 1250 firs/membre pour les travaux Les inventaires se feront tous les 03 mois
28/04/2020	MAFA KILDA	16	Assemblée générale du GIC	
09/08/2020	MAFA KILDA	07	Rappel de l'importance d'effectuer les cotisations mensuelles ; Compte rendu du CLG passé à BIBOL ; Désignation des membres pour le suivi des travaux champêtres	Encouragement des membres à la contribution pour le mois de septembre
30/09/2020	MAFA KILDA	09	Cotisations des membres ; Situation du GIC ; Situation des travaux champêtres	Prise de décision de contribué 18000 FCFA par membre pour compenser les aérés laissé ; Encourager vivement les membres à participer aux réunions Chercher la main d'œuvre pour désherber les champs et épandre l'urée
18/10/2020	MAFA KILDA	07	Compte rendu réunion CLG ; Cotisation ; Activités Champêtres.	Cotisation de 500 FCFA pour les travaux champêtres de BAKASSI Chercher la main d'œuvre de 2 personnes pour épandre l'urée
08/11/2020	MAFA KILDA	15	Compte rendu CLG ; Compte rendu de la visite à Pitoa ; Carnet des suivis ; Situation des caisses et banque ; Financement	
20/12/2020	MAFA KILDA	15	Constitution du bureau de comité de gestion pour le	

2019 JUN 2021

			l'activité maïs du GIC	culturales Augmentation de la dose d'urée (de 0,5 sac de 50 kgs à 01 sac de 50 kgs par ½ ha)
07/04/2021	MAFA KILDA	12	Remise des résultats de l'entreprise du GIC	Augmentation de la surface de maïs de 01,5 ha à 02 ha Suspension de la production de mil Etat des cotisations des membres

III. ACTIVITES DU GIC

A. COMPTE DE RESULTAT DE MAÏS DE LA CAMPAGNE AGRICOLE

2020

	TOTAL	/ha	/Sacs de 100kg	RÉFÉRENCE / TOTAL	ÉCARTS / TOTAL
QUANTITÉ PRODUITE EN Sacs de 100kg	30,0	20,0	1,00	23,1	6,90
PRIX MOYEN UNITAIRE / Sacs de 100kg		15 033		10 700	4 333
TOTAL PRODUIT BRUT	451 000	300 667	15 033	249 353	201 647
TOTAL CHARGES OPÉRATIONNELLES	296 850	197 900	9 895	120 694	176 156
MARGE BRUTE TOTALE	154 150	102 767	5 138	128 659	25 497
MARGE BRUTE / 1000 FCFA ENGAGÉS		519		116	547
Charges de structure spécifiques				128 659	25 497
VALEUR DES DÉPENSES TOTALE				1 066	1 066
MARGE BRUTE / 1000 FCFA ENGAGÉS					
TOTAL DES HOMMES-JOUR	49,9	33,3	1,66		
VALEUR AJOUTÉE / HOMME JOUR		4 850			
TOTAL COÛTS DE PRODUCTION	296 850	197 900	9 895	120 694	176 156
SEUIL DE RENTABILITÉ EN Sacs de 100kg	19,7	13,2	0,66	11,3	8,47



29 JUIN 2020

Annexe n° 14 : loi n° 92/006 du 14 août 1992 relative aux sociétés coopératives et aux groupes d'initiative commune modifiée et complétée par la loi n° 98/009 du 1^{er} juillet 1998 portant loi de finances de la République du Cameroun pour l'exercice 1998/1999

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

PAIX - TRAVAIL - PATRIE

**LOI N° 92/006 DU 14 AOUT 1992
RELATIVE AUX SOCIETES COOPERATIVES ET AUX GROUPES
D'INITIATIVE COMMUNE MODIFIEE ET COMPLETEE PAR LA
LOI N° 98/009 DU 1 JUIL 1998
PORTANT LOI DE FINANCES DE LA REPUBLIQUE
DU CAMEROUN POUR L'EXERCICE 1998/1999.**

L'Assemblée Nationale a délibéré et adopté,

**Le Président de la République promulgue la
loi dont la teneur suit :**

TITRE I DES DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 1er.- La présente loi régit les sociétés coopératives, les groupes d'initiative commune et leurs unions.

ARTICLE 2.- (1) La création d'une société coopérative ou d'un groupe d'initiative commune est libre et constitue un droit pour les citoyens ayant atteint la majorité légale, ou s'étant faits émanciper conformément à la législation en vigueur.

(2) Nul ne peut être contraint, ni empêché d'adhérer à une société coopérative, à un groupe d'initiative commune ou à une union de ces organisations.

L'adhésion aux dites organisations s'effectue conformément aux dispositions de leurs statuts, en dehors de toute discrimination fondée sur l'origine ethnique ou tribale, l'appartenance politique, syndicale ou les convictions religieuses et philosophiques.

(3) Les sociétés coopératives, les groupes d'initiative commune ou leurs unions se forment et s'administrent librement.

Toutefois, elles sont tenues de se conformer aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 3.- Les sociétés coopératives, les groupes d'initiative commune et leurs unions sont des organisations autonomes et privées qui appartiennent à leurs membres. Elles sont administrées, financées et contrôlées par ceux-ci. Leurs activités se déroulent sans intervention de l'Etat, sous réserve des dispositions de la présente loi et de son décret d'application, ou de conventions librement consenties et résiliables.

ARTICLE 4. (1) L'action des sociétés coopératives ou des groupes d'initiative commune peut s'étendre à toutes les branches d'activités économiques. Celles-ci sont définies par leurs statuts en fonction des intérêts de leurs membres.

(2) Les opérations de la société coopérative ou du groupe d'initiative commune avec ses membres, constituent son activité principale.

ARTICLE 5.- (1) Le ressort territorial d'une société coopérative ou d'un groupe d'initiative commune est l'aire géographique convenue dans les statuts, et dans les limites de laquelle s'exercent les activités de leurs membres.

(2) Le ressort territorial visé à l'alinéa précédent est déterminé librement en fonction des activités et des intérêts de l'organisation, indépendamment des circonscriptions administratives.

(3) Il abrite le siège social et l'adresse postale de la société coopérative ou du groupe d'initiative commune.

ARTICLE 6.- (1) Les sociétés coopératives ou les groupes d'initiative commune peuvent créer des unions de sociétés coopératives ou de groupes d'initiative commune, selon le cas.

Section II : Du fonctionnement des sociétés coopératives

Paragraphe 1 Des droits et des obligations des membres

ARTICLE 13 (1) Tout membre a le droit :

- de participer aux assemblées générales, aux décisions qui s'y prennent et aux votes qui s'y déroulent ;
- d'être élu aux organes de la société coopérative sous réserve des dispositions de la présente loi ;
- d'utiliser les services et installations de la société coopérative suivant des modalités prévues par les statuts ;
- de consulter au siège social les statuts, règlements intérieurs, registres, procès verbaux des assemblées générales et des comités de surveillance, rapports, comptes et inventaires annuels, rapports d'enquête et de contrôle ;
- de se retirer de la société coopérative au terme de la durée de son engagement. Lors de son retrait ou de son exclusion, il peut obtenir le remboursement de ses parts sociales augmentées ou diminuées de la variation des autres fonds propres.

(2) Les usagers non adhérents ne prennent part, ni à la gestion, ni à l'administration de la société coopérative. Ils ne peuvent bénéficier de prêts de la part de la société coopérative, ni prétendre aux distributions de ristournes sur les excédents annuels.

ARTICLE 14 (1) L'adhésion à une société coopérative entraîne pour chaque membre :

- l'obligation de se conformer aux dispositions législatives, réglementaires et statutaires régissant la société coopérative et aux décisions prises en conformité avec ces dispositions, par l'assemblée générale et par le conseil d'administration;
- l'engagement d'utiliser les services et installations de la société coopérative pour tout ou partie des opérations qui peuvent être effectuées par son intermédiaire. Cet engagement est précisé à l'adhésion ou par contrat pour une durée précise, en conformité avec les statuts ;
- l'obligation de payer les amendes statutaires résultant du non respect des statuts ou de ses engagements d'activité ;
- l'obligation de souscrire et de libérer des parts sociales ou d'effectuer d'autres paiements prévus par les statuts;
- une responsabilité financière à l'égard des dettes de la société coopérative en cas de faillite dans les conditions et limites prévues par la présente loi, par son décret d'application et par les statuts.

(2) Nul ne peut adhérer à plus d'une société coopérative pour une même activité et dans le même territorial.

TITRE III

DES GROUPES D'INITIATIVE COMMUNE

ARTICLE 49.- Les groupes d'initiative commune sont des organisations à caractère économique et social de personnes physiques volontaires ayant des intérêts communs et réalisant à travers le groupe des activités communes.

ARTICLE 50.- (1) les groupes d'initiative commune se constituent par déclaration écrite, au cours d'une assemblée constitutive tenue par au moins cinq (5) personnes.

(2) Une union de groupes d'initiative commune peut être constituée par deux (2) de ces organisations.

ARTICLE 51.- (1) Les groupes d'initiative commune sont les mandataires de leurs membres auxquels ils destinent exclusivement leurs services.

(2) Ils jouissent de la personnalité morale.

ARTICLE 52.- (1) Les groupes d'initiative commune adoptent librement leurs statuts; ceux-ci doivent être écrits.

(2) Toutefois, les statuts visés à l'alinéa (1) doivent prévoir des dispositions concernant:

- l'objet, les activités principales, le ressort territorial, la dénomination, le siège social et la durée du groupe ;
- les attributions de ses responsables, la durée de leur mandat et leur mode de désignation ;
- les conditions d'admission et de retrait des membres ;
- l'organisation et le fonctionnement du groupe, notamment la désignation de ses responsables, le mode de prise de décision pour les demandes de crédit, les décisions d'investissement, la modification des statuts, la dissolution du groupe ou son changement de statut légal ;
- l'étendue des engagements d'activité des membres avec le groupe ;
- la responsabilité d'un membre vis-à-vis des dettes du groupe et sa base de détermination.

(3) En outre :

- le groupe d'initiative commune désigne un délégué chargé de le représenter dans tous les actes de la vie civile, dans les limites des pouvoirs qui lui sont conférés par les règles et délibérations dudit groupe ;
- les responsables de chaque groupe d'initiative commune tiennent une comptabilité en forme simplifiée permettant d'établir périodiquement la situation patrimoniale dudit groupe et d'en justifier les changements d'un état à l'autre. Ladite périodicité ne peut excéder deux (2) ans ;
- les responsables de chaque groupe d'initiative commune tiennent à jour un registre des membres et les comptes des contributions individuelles au patrimoine dudit groupe.

(4) Les statuts sont exécutoires, sous réserve de dispositions des articles 54, 55, et 62 ci-dessous.

ARTICLE 53.- Un groupe d'initiative commune ou une union de groupes peut se transformer en société coopérative, adhérer à une société coopérative ou à une union de sociétés coopératives.

ARTICLE 80.- Est puni conformément aux dispositions du code pénal applicables au cas d'espèce, quiconque use des biens ou du crédit d'une organisation régie par la présente loi à des fins contraires aux intérêts de ladite organisation.

ARTICLE 81.- Encourt les peines prévues par le code pénal, quiconque publie ou communique par tout moyen, des informations d'ordre comptable en vue de dissimuler la situation d'une société coopérative, d'un groupe d'initiative commune ou d'une union de ces organisations.

ARTICLE 82.- Toute personne lésée ou ayant intérêt à la bonne réputation des sociétés coopératives ou des groupes d'initiative commune peut se porter partie civile devant les tribunaux.

ARTICLE 83.- (1) Les sociétés coopératives, pré coopératives ou unions de sociétés coopératives ayant leur siège au Cameroun et agréées sous le régime de la loi n° 73/15 du 07 décembre 1973 sont tenues de prendre leur inscription conformément aux dispositions de la présente loi, dans un délai de dix-huit (18) mois à compter de la date de la promulgation de la présente loi. Dans ce cas, une assemblée générale extraordinaire tient lieu d'assemblée générale constitutive.

Passé ce délai et faute d'avoir procédé à cette inscription, la société coopérative, pré coopérative ou union de sociétés coopératives est réputée dissoute. Dans ce cas, l'Administration en charge du Registre procédera immédiatement à sa dissolution d'office et nommera un liquidateur.

(2) Une des organisations visées à l'alinéa (1) qui aura régulièrement fait la demande d'inscription dans le délai prescrit, mais qui n'aura reçu aucune notification, ni de l'inscription, ni du refus d'inscription dans un délai de deux (2) mois à compter de la date de réception de son dossier, sera considérée comme inscrite conformément aux dispositions de la présente loi.

ARTICLE 84.- Sont abrogées toutes les dispositions antérieures contraires, notamment celles de la loi n° 73/15 du 07 décembre 1973 portant statut des sociétés coopératives au Cameroun.

ARTICLE 85 - Les modalités d'application de la présente loi sont en tant que de besoin, fixées par un décret d'application.

ARTICLE 86.- La présente loi sera enregistrée, publiée suivant la procédure d'urgence, puis insérée au Journal Officiel en français et en anglais./-

YAOUNDE, le 14 AOUT 1992

(é) LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

PAUL BIYA

Annexe n° 15 : décret fixant les modalités d'application de la loi n°92/006 du 14 août 1992

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

PAIX - TRAVAIL - PATRIE

DECRET N° 92/455/PM du 23 NOV. 1992 fixant les modalités d'application de la loi n°92/006 du 14 Août 1992 relative aux sociétés coopératives et aux groupes d'initiative commune, modifié et complété par le décret n°2006/0762/PM DU 09 JUIN 2006.

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU** la Constitution;
- VU** la loi n° 92/006 du 14 Août 1992 relative aux sociétés coopératives et aux groupes d'initiative commune;
- VU** le décret n°92/069 du 09 avril 1992 portant organisation du Gouvernement;
- VU** le décret n° 92/089 du 4 mai 1992 précisant les attributions du Premier Ministre;
- VU** le décret n°92/068 du 09 avril 1992 portant nomination d'un Premier Ministre;

DECRETE :

ARTICLE 1er.- Le présent décret fixe les modalités d'application de la loi n° 92/006 du 14 Août 1992 relative aux sociétés coopératives et aux groupes d'initiative commune, ci-après désignée "la loi".

TITRE I

DE LA CONSTITUTION ET DE L'INSCRIPTION DES SOCIETES COOPERATIVES ET DES GROUPES D'INITIATIVE COMMUNE

Chapitre 1

DE LA CONSTITUTION DES SOCIETES COOPERATIVES ET DES GROUPES D'INITIATIVE COMMUNE

SECTION I

DE LA CONSTITUTION DES SOCIETES COOPERATIVES

ARTICLE 2.- (nouveau, décret n°2006/0762/PM DU 09 JUIN 2006).-

(1) Outre la déclaration visée à l'article 9, alinéa(1) de la loi, l'assemblée générale constitutive d'une Société coopérative :

- Ouvrir un registre de membres ;

Annexe n° 16 : fiche signalétique du CROPSEC

FICHE SIGNALÉTIQUE

DENOMINATION	CROPSEC		
DEFINITION DE L'ACRONYME	CONSEIL REGIONAL DES ORGANISATIONS PAYSANNES DE LA PARTIE SEPTENTRIONALE DU CAMEROUN		
Siège social	MAROUA-DJARENGOL		
Arrondissement	MAROUA 1 ^{er}		
Département	DIAMARE		
Région	EXTREME NORD		
Coordonnées Géographiques	Latitude 10.58522° et longitude 014.29805°.		
Boite Postale	775 MAROUA		
Téléphone	699 742 013 / 675 746 622		
Email	cropsec2002@yahoo.fr		
Date de création	1993		
Numéro d'immatriculation	N° 16/011/CMR/EN/21/100/CCA/011/0113		
Date d'immatriculation	28/09/2016		
Zone d'intervention ou de couverture de la Coopérative	Région de l'Extrême Nord (Mayo sava, Mayo Tsanaga, Mayo Kani, Mayo Danay, Diamaré) et Région du Nord (Mayo Louti)		
Nom du PCA	DAWAYE MAKARZAYE		
Tél. et Email PCA	Tél : 664430991/695505534 E-mail : cropsec2002@yahoo.fr		
NOM DU DIRECTEUR	MARIAM HAMAN ADAMA		
Tél. et Email Directeur	Tél : 699742013/675746622 E-mail : cropsec2002@yahoo.fr		
Autres informations sur la coopérative			
	H	F	T
Staff direction	1	03	04
Staff technique (production)	5	0	05
Staff pédagogique (formateurs)	6	0	6
Conseil d'Administration (BOD)	07	05	12
Conseil de Surveillance	03	00	03
Vision	Devenir une organisation de producteurs assez forte pour influencer les politiques agricoles nationales		
mission	Améliorer les conditions de vie des populations vivant en milieu rural et périurbain		
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> - Accompagner les agriculteurs membres à la structuration des chaînes de valeurs porteuses ; - Assurer la diffusion permanente de l'information de la technologie et des innovations auprès des agriculteurs membres ; - Susciter et accompagner la promotion des dynamiques féminines rurales ; - Assurer la formation et l'insertion socioprofessionnelle des jeunes , - Servir de cadre de concertation, d'échange d'expérience entre les agriculteurs. 		

	<ul style="list-style-type: none"> - Appui à la promotion des dynamiques féminines rurales ; - Formation et insertion socioprofessionnelle des jeunes ; - Appui à la production, la collecte et la commercialisation des produits agropastoraux des membres. 	
	Scoops membres	Localité/village
Sociétés coopératives simplifiées(SCOOPS) membres de CROPSEC	MILCAM	ADIA /MAROUA 1 ^{ER}
	KASSAWA	FOUTANG -MERI
	KAOUTAL DJAM	FOUTANG -MERI
	KALMAI AZANSA	DJOUGUI-MAYO LOUTI
	BELLE MERES ET COEPOUSE	MAYO OULDEME-TOKOMBERE
	LEKEEGA	DANDEEWA
	MATSOUMARAI	MOKONG-MAYO TSNAGA
	DJOUNDRA	GAWEL-MAYO STANAGA
	UPOB	BOULA-MAYO TSNAGA
	JOUMAI-AY	MAMBARIA -MAYO TSANAGA
	PROCER-EN	MAROUA 1 ^{er} MAKABAYE
	BATYONKO	DJOUGUI- MAYO LOUTI
	KARRAL	DARGALA -DIAMARE
	KAOUTAL DE SEDEK	SEDEK-BOGO
	KAOUTAL NARRUBE	WIRDIO -DARGALA
	KOUSSENPA	TCHATIBALI
	LACKING	TCHATIBALI
	VATAKAHANGA	KOZA
	KAUD'EYE	OUAZZANG-MERI
	KANAFANDAR	OUAZZANG -MERI
	FAPEN	MOUSSOURTOUK-MOUTOURWA
	SEDEBE	YOLDEO-DOUKOULA
	DAGUE	GOLONDAKRE-TOULOUM
	REKEEWA	TOULOUM
	LALIPAKI	DONGROSSE-TCHATIBALI
	TOKLE	KOFIDE
	DJIDJEL	YAMAGOULE-TOKOMBERE
	NGATAKWA	HOUNDJOCK - TOKOMBERE
KAOUTAL REMOBE	DARGALA	
Partenaires techniques et financiers	MINADER PIDMA Via Don BOSCO BICEC	

Annexe n° 17 : OHADA Droit des sociétés coopératives, Acte uniforme OHADA du 15 décembre 2010

www.Droit-Afrique.com

OHADA

OHADA

Droit des sociétés coopératives

Acte uniforme OHADA du 15 décembre 2010

[NB - Acte uniforme OHADA du 15 décembre 2010 relatif au droit des sociétés coopératives]

Sommaire

PARTIE 1 - DISPOSITIONS GÉNÉRALES SUR LA SOCIÉTÉ COOPÉRATIVE	4
<i>Titre 1 - Constitution de la société coopérative</i>	<i>4</i>
Chapitre 1 - Définition de la société coopérative et principes coopératifs.....	4
Chapitre 2 - La qualité d'associé.....	5
Section 1 - Dispositions générales	5
Section 2 - Adhésion - Retrait - Exclusion	5
Chapitre 3 - Statuts et règlement intérieur	8
Section 1 - Statuts.....	8
Section 2 - Règlement intérieur.....	16
Chapitre 4 - Registre des sociétés coopératives.....	17
Section 1 - Registre des sociétés coopératives	17
Section 2 - Immatriculation - Personnalité Juridique.....	18
Section 3 - Société en formation et société non encore immatriculée.....	21
<i>Titre 2 - Fonctionnement de la société coopérative</i>	<i>22</i>
Chapitre 1 - Pouvoirs des dirigeants sociaux-principes généraux.....	22
Chapitre 2 - Assemblée générale - Principes généraux.....	23
Chapitre 3 - Etats financiers de synthèse annuels, affectation du résultat	24
Section 1 - Etats financiers de synthèse annuels.....	24
Section 2 - Ristournes - Réserves	25
Section 3 - Litiges.....	25
Chapitre 4 - Procédures de contrôle préventif.....	26
Section 1 - Procédure d'alerte	26
Section 2 - Expertise de gestion	26
Section 3 - Commissariat au compte.....	27
<i>Titre 3 - Action en responsabilité civile contre les dirigeants de la société.....</i>	<i>27</i>
Chapitre 1 - Action individuelle.....	27
Chapitre 2 - Action sociale.....	28

Chapitre 4 - Registre des sociétés coopératives - Immatriculation personnalité juridique

Section 1 - Registre des sociétés coopératives

Sous-section 1 - Dispositions générales

Art.69.- Le Registre des Sociétés Coopératives a pour objet de :

- recevoir l'immatriculation des sociétés coopératives et de leurs sociétés faitières régies par le présent Acte uniforme ;
- recevoir également les inscriptions et les mentions constatant les modifications survenues depuis leur immatriculation, dans la situation juridique des sociétés coopératives et des sociétés coopératives faitières.

Sous-section 2 - Organisation du Registre des Sociétés Coopératives

Art.70.- Le Registre des Sociétés Coopératives est tenu au niveau local par l'autorité administrative chargée de la tenue dudit registre.

Dans chaque Etat Partie, l'autorité administrative chargée de la tenue du Registre des Sociétés Coopératives est l'organe déconcentré ou décentralisé de l'autorité nationale chargée de l'administration territoriale ou l'autorité compétente, auquel est immédiatement rattaché le siège de la société coopérative.

Le Fichier National prévu par l'Acte uniforme portant sur le droit commercial général centralise les renseignements consignés dans chaque Registre des Sociétés Coopératives.

Le Fichier Régional prévu par l'Acte uniforme portant sur le droit commercial général centralise les renseignements consignés dans chaque Fichier National.

Les informations figurant dans les formulaires remis à l'autorité administrative chargée de la tenue du Registre des sociétés coopératives sont destinées à l'information du public.

Art.71.- Le Registre des Sociétés Coopératives comprend :

- 1° un registre d'arrivée mentionnant dans l'ordre chronologique la date et le numéro de chaque déclaration acceptée, les nom, prénoms ou dénomination sociale du déclarant, ainsi que l'objet de la déclaration ;
- 2° la collection des dossiers individuels tenus par ordre alphabétique, lesquels comprennent sous l'indication de leur dénomination sociale, de leur forme juridique, de la nature de l'activité exercée, de l'adresse du siège social, l'ensemble des déclarations, actes et pièces concernant les sociétés coopératives et leurs sociétés faitières.

Art.72.- Toutes les déclarations sont établies en quatre exemplaires sur formulaires fournis par l'autorité administrative chargée de la tenue du Registre des Sociétés Coopératives.

Elles sont revêtues de la signature ou de l'empreinte digitale du déclarant ou de son mandataire qui doit à la fois justifier de son identité et, sauf s'il est Avocat ou Notaire, être muni d'une procuration signée du déclarant ou sur laquelle est apposée son empreinte digitale.

Partie 2 - Dispositions particulières aux différentes catégories de sociétés coopératives

Titre 1 - Société coopérative simplifiée

Chapitre 1 - Constitution

Section 1 - Généralités

Art.204.- La société coopérative simplifiée est constituée entre cinq personnes physiques ou morales au minimum.

La constitution de la société coopérative simplifiée est décidée par une assemblée générale constitutive.

Art.205.- La société coopérative est désignée par une dénomination sociale qui doit être immédiatement précédée ou suivie en caractères lisibles, de l'expression « Société Coopérative Simplifiée » et du sigle « SCOOPS ».

Section 2 - Conditions de fond

Sous-section 1 - Immatriculation.

Art.206.- La société coopérative simplifiée est tenue de requérir son immatriculation au Registre des Sociétés Coopératives dans les conditions définies aux articles 74 à 77 ci-dessus.

Sous-section 2 - Capital social

Art.207.- La société coopérative simplifiée est constituée avec un capital social initial dont le montant est indiqué dans les statuts. Les associés ne disposant pas de fonds nécessaires à la libération du capital au moment de la constitution, peuvent prendre l'engagement de procéder à cette libération par cotisations périodiques dans un délai fixé par les statuts.

Art.208.- Le capital social est divisé en parts sociales égales dont la valeur nominale est fixée par les statuts.

Art.209.- Les statuts peuvent prévoir la rémunération du capital. Si les statuts de la société coopérative prévoient la rémunération du capital, l'intérêt accordé à celui-ci ne peut être supérieur au taux d'escompte de la banque centrale de l'Etat Partie et ne doit être servi que si des excédents ont été réalisés au cours de l'exercice. L'intérêt ne peut porter que sur le montant des parts sociales libérées.

L'assemblée générale ordinaire annuelle, sur proposition du comité de gestion et en fonction des résultats de l'exercice clos, décide s'il y a lieu d'attribuer un intérêt aux parts et, le cas échéant, en fixe le taux dans la limite prévue à l'alinéa 1 ci-dessus.

Art.210. – La responsabilité des coopérateurs est au minimum égale au montant des parts sociales souscrites. Néanmoins les statuts peuvent prévoir une responsabilité plus étendue qui ne peut excéder cinq fois le montant des parts sociales souscrites.

Sous-section 3 - Evaluation des apports en nature.

Art.211. – Les statuts de la société coopérative simplifiée doivent nécessairement contenir l'évaluation de chaque apport en nature. Cette évaluation est faite sous le contrôle de la société faïtière s'il en existe.

En cas de nécessité, tout coopérateur peut saisir la juridiction compétente et, à défaut, l'autorité chargée des sociétés coopératives, aux fins de désigner un expert chargé d'évaluer les apports en nature. L'expert ainsi désigné établit un rapport annexé aux statuts.

La rémunération de cet expert incombe aux coopérateurs, sauf reprise par la société coopérative des dépenses ainsi engagées.

Art.212. – Les coopérateurs sont indéfiniment et solidairement responsables des suites de l'évaluation inexacte ou frauduleuse ou du défaut d'évaluation des apports en nature.

Sous-section 4 - Dépôt des fonds et leur mise à disposition

Art.213. – Les fonds provenant de la libération des parts sociales font l'objet d'un dépôt immédiat par les initiateurs ou l'un d'entre eux, dûment mandaté à cet effet, en banque, dans une société coopérative d'épargne et de crédit, dans un centre de chèques postaux ou dans toute autre institution habilitée par la législation de l'Etat Partie à recevoir de tels dépôts, contre récépissé dans un compte ouvert au nom de la société coopérative en formation.

Art.214. – Les fonds ainsi déposés sont indisponibles jusqu'au jour de l'immatriculation de la société au Registre des Sociétés Coopératives. A compter de ce jour, ils sont mis à la disposition du comité de gestion désigné dans les statuts ou dans un acte postérieur.

Dans le cas où la société coopérative ne serait pas immatriculée dans le délai de six mois à compter du premier dépôt des fonds, les apporteurs peuvent, soit individuellement, soit par mandataire les représentant collectivement, demander au président de la juridiction compétente l'autorisation de retirer le montant de leurs apports.

Les apporteurs peuvent également, individuellement ou collectivement, requérir de l'autorité chargée des sociétés coopératives qu'elle autorise le retrait individuel de leur apport.

Section 3 - Conditions de forme

Art.215.- Le projet de statuts doit être soumis à l'assemblée générale constitutive pour adoption. Les coopérateurs participent en personne, à peine de nullité, à l'assemblée générale constitutive de la société coopérative simplifiée.

Art.216.- Les initiateurs et les premiers dirigeants auxquels la nullité de la société coopérative simplifiée est imputable sont solidairement responsables envers les autres coopérateurs et les personnes autres que ceux-ci du dommage résultant de l'annulation.

L'action se prescrit par trois ans à compter du jour où la décision d'annulation est devenue définitive.

Chapitre 2 - Fonctionnement de la société coopérative simplifiée

Section 1 - Opérations relatives aux parts sociales

Sous-section 1 - Transmission des parts sociales

Art.217.- La transmission des parts sociales ne peut intervenir qu'entre personnes partageant le lien commun sur la base duquel les coopérateurs se sont réunis.

Paragraphe 1 - Cessions de parts entre vifs

Art.218.- La cession des parts sociales entre vifs doit être constatée par tout procédé laissant trace écrite.

Elle n'est rendue opposable à la société coopérative qu'après dépôt d'un original de l'acte de cession au siège social contre remise par le comité de gestion d'une attestation de ce dépôt. La cession n'est opposable aux personnes autres que les coopérateurs qu'après l'accomplissement de la formalité ci-dessus et la transcription de ladite cession au Registre des Sociétés Coopératives.

Art.219.- Les statuts organisent librement les modalités de transmission des parts sociales entre coopérateurs. A défaut, la transmission des parts entre coopérateurs est libre.

Les statuts peuvent également prévoir, à condition que les cessionnaires partagent le lien commun réunissant les coopérateurs, les modalités de transmission des parts sociales entre conjoints, ascendants et descendants.

Art.220.- Sous réserve que les tiers concernés partagent le lien commun qui réunit les coopérateurs, la transmission ne sera possible qu'avec le consentement de la majorité des coopérateurs non cédants.

Le projet de cession doit être notifié par le coopérateur cédant à la société coopérative.

Si la société coopérative n'a pas fait connaître sa décision dans le délai de trois mois à compter de la notification prévue à l'alinéa ci-dessus, le consentement à la cession est réputé acquis.

Titre 2 - Société coopérative avec conseil d'administration

Chapitre 1 - Constitution de la société coopérative avec conseil d'administration

Section 1 - Généralités

Sous-section 1 - Définition

Art.267.- La société coopérative avec conseil d'administration est constituée entre quinze personnes physiques ou morales au moins.

Art.268.- La société coopérative avec conseil d'administration est désignée par une dénomination sociale qui doit être immédiatement précédée ou suivie, en caractères lisibles, de l'expression « Société Coopérative avec Conseil d'Administration » et du sigle « COOP-CA ».

Sous-section 2 - Capital social

Art.269.- Le capital de la société coopérative avec conseil d'administration doit être entièrement souscrit avant la tenue de l'assemblée générale constitutive.

Art.270.- Les parts sociales représentant des apports en numéraire sont libérées, lors de la souscription du capital, d'un quart au moins de leur valeur nominale.

La libération du surplus intervient dans un délai qui ne peut excéder trois ans à compter de l'immatriculation de la société au Registre des Sociétés Coopératives, selon les modalités définies par les statuts et le règlement intérieur.

Tant que le capital n'est pas entièrement libéré, la société ne peut augmenter son capital minimum statutaire, sauf si cette augmentation de capital est réalisée par des apports en nature ou par l'arrivée de nouveaux coopérateurs.

Section 2 - Constitution

Sous-section 1 - Etablissement des bulletins de souscription

Art.271.- La souscription des parts sociales représentant des apports en numéraire est constatée par un bulletin de souscription établi par les initiateurs ou par l'un d'entre eux et daté et signé par le souscripteur ou par son mandataire, qui écrit en toutes lettres et en chiffres, le nombre de titres souscrits.

Art.272.- Le bulletin de souscription est établi en deux exemplaires originaux, l'un pour la société en formation et l'autre pour le souscripteur.

Art.273.- Le bulletin de souscription énonce :

- 1° la dénomination sociale de la société coopérative à constituer, suivie, le cas échéant, de son sigle ;
- 2° le montant du capital social à souscrire en précisant la part du capital représentée par des apports en nature et celle à souscrire en numéraire ;
- 3° l'adresse prévue du siège social ;
- 4° le nombre de parts sociales émises et leur valeur nominale ;
- 5° le nom ou la dénomination sociale et l'adresse du souscripteur et le nombre de parts sociales qu'il souscrit et les versements qu'il effectue ;
- 6° l'indication du dépositaire chargé de conserver les fonds jusqu'à l'immatriculation de la société coopérative au Registre des Sociétés Coopératives ;
- 7° la mention de la remise au souscripteur d'une copie du bulletin de souscription.

Sous-section 2 - Dépôt des fonds de souscription et de versement

Art.274.- Les fonds provenant de la souscription des parts sociales en numéraire sont déposés par les personnes qui les ont reçus, pour le compte de la société coopérative en formation, dans une banque ou toute autre institution habilitée par la législation de l'État partie du siège de la société en formation à recevoir de tels dépôts, sur un compte spécial ouvert au nom de cette société coopérative.

Le dépôt des fonds doit être fait dans un délai de huit jours à compter de la réception des fonds.

Le déposant remet à la banque ou à toute autre institution habilitée, au moment du dépôt des fonds, une liste mentionnant l'identité des souscripteurs et indiquant, pour chacun d'eux, le montant des sommes versées.

Le dépositaire est tenu, jusqu'au retrait des fonds, de communiquer la liste visée à l'alinéa ci-dessus, à tout souscripteur qui, justifiant de sa souscription, en fera la demande.

Le requérant peut en prendre connaissance et obtenir, à ses frais, la délivrance d'une copie.

Le dépositaire remet au déposant un certificat de dépôt attestant le dépôt des fonds.

Sous-section 3 - Etablissement des Statuts et du Règlement Intérieur

Art.275.- Les statuts sont établis conformément aux dispositions des articles 17 et 18 ci-dessus

Art.276.- Les statuts indiquent, outre les énonciations prévues à l'article 18 ci-dessus :

- 1° les nom, prénoms, adresse, profession et nationalité des personnes physiques membres du premier conseil d'administration de la société coopérative avec conseil d'administration ou représentants permanents des personnes morales membres du conseil d'administration ;
- 2° la dénomination sociale, le montant du capital et la forme sociale des personnes morales membres du conseil d'administration ;
- 3° les différentes catégories de parts émises ;

- 4° les stipulations relatives à la composition, au fonctionnement et aux pouvoirs des organes de la société coopérative avec conseil d'administration ;

Art.277.– Le règlement intérieur est établi conformément aux dispositions des articles 67 et 68 ci-dessus.

Sous-section 4 - Retrait des fonds

Art.278.– Le retrait des fonds provenant des souscriptions en numéraire ne peut avoir lieu qu'après l'immatriculation de la société coopérative avec conseil d'administration au Registre des Sociétés Coopératives.

Le retrait est effectué par le président du conseil d'administration, sur présentation au dépositaire du certificat de l'autorité chargée des sociétés coopératives attestant l'immatriculation de la société coopérative.

Tout souscripteur, six mois après le versement des fonds, peut demander en référé, la nomination d'un administrateur chargé de retirer les fonds pour les restituer aux souscripteurs, si à cette date, la société n'est pas immatriculée.

Sous-section 5 - Apports en nature

Art.279.– L'évaluation des apports en nature est faite, sous le contrôle de l'union ou de la fédération, par un commissaire aux apports désigné par les initiateurs de la société coopérative.

Sous-section 6 - Assemblée générale constitutive

Art.280.– L'assemblée générale constitutive est convoquée à la diligence des initiateurs.

La convocation est faite par lettre au porteur contre récépissé ou par tout procédé laissant trace écrite portant mention de l'ordre du jour, du lieu, de la date et de l'heure de l'assemblée.

La convocation est adressée à chaque souscripteur, quinze jours au moins avant la date de l'assemblée.

Art.281.– L'assemblée générale constitutive ne délibère valablement que si les deux tiers au moins des membres initiateurs sont présents.

Art.282.– L'assemblée générale statue à la majorité simple des voix des membres initiateurs associés coopérateurs.

Il n'est pas tenu compte des bulletins blancs pour le calcul de la majorité.

Art.283.– L'assemblée générale est soumise aux dispositions non contraires des articles 342 et suivants ci-dessous pour sa tenue, notamment pour la constitution de son bureau et les règles de représentation et de participation à l'assemblée.

L'assemblée désigne son président et son secrétaire de séance.

Art.284.- Chaque apport en nature fait l'objet d'un vote spécial de l'assemblée générale.

L'assemblée générale approuve ou désapprouve le rapport du commissaire aux apports ou de la société coopérative faitière sur l'évaluation des apports en nature. L'apporteur en nature ne participe pas au vote.

Art.285.- L'assemblée ne peut réduire la valeur des apports en nature qu'à l'unanimité des souscripteurs et avec le consentement exprès de l'apporteur.

Le consentement de l'apporteur doit être mentionné au procès-verbal lorsque la valeur attribuée aux biens apportés est différente de celle retenue par le commissaire aux apports ou la société coopérative faitière.

Les coopérateurs et les administrateurs sont solidairement responsables à l'égard des tiers pendant cinq ans, de la valeur attribuée aux apports.

Art.286.- L'assemblée générale constitutive :

- 1^o constate que le capital est entièrement souscrit ;
- 2^o adopte les statuts de la société coopérative avec conseil d'administration ;
- 3^o nomme les premiers administrateurs ;
- 4^o statue sur les actes accomplis pour le compte de la société coopérative en formation au vu d'un rapport établi par les initiateurs ;
- 5^o donne, le cas échéant, mandat à un ou plusieurs membres du conseil d'administration, de prendre les engagements pour le compte de la société coopérative avec conseil d'administration avant son immatriculation au Registre des Sociétés Coopératives dans les conditions fixées à l'article 97 du présent Acte uniforme.

Art.287.- Les statuts sont signés par tous les membres du conseil d'administration et du conseil de surveillance.

En plus, une liste de présence émarginée par tous les coopérateurs est annexée aux statuts.

Art.288.- Le procès-verbal de l'assemblée indique la date et le lieu de la réunion, la nature de l'assemblée, le mode de convocation, l'ordre du jour, le quorum, les résolutions soumises aux votes et, le cas échéant, les conditions de quorum et de vote pour chaque résolution et le résultat des votes pour chacune d'elles.

Le procès-verbal est signé par le président et le secrétaire de séance et est archivé au siège social avec la feuille de présence et les annexes.

Art.289.- Toute assemblée générale constitutive irrégulièrement convoquée peut être annulée dans les conditions prévues à l'article 201 du présent Acte uniforme.

Toutefois, l'action en nullité n'est pas recevable lorsque tous les coopérateurs étaient présents ou représentés et ne s'y sont pas opposés.

Art.290.- Les initiateurs de la société coopérative avec conseil d'administration auxquels la nullité de l'assemblée constitutive est imputable et les administrateurs en fonction au moment où elle a été encourue, peuvent être déclarés solidairement responsables du dommage résultant, pour les personnes autres que les coopérateurs, de l'annulation de la société.

Chapitre 2 - Administration et direction de la société coopérative avec conseil d'administration

Art.291.- La société coopérative avec conseil d'administration est dirigée par un conseil d'administration.

Section 1 - Conseil d'Administration

Sous-section 1 - Composition du conseil

Paragraphe 1 - Nombre et désignation des administrateurs

Art.292.- La société coopérative avec conseil d'administration est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins et de douze membres au plus.

Art.293.- Le nombre des administrateurs de la société coopérative avec conseil d'administration peut être provisoirement dépassé, en cas de fusion avec une ou plusieurs sociétés, jusqu'à concurrence du nombre total des administrateurs en fonction depuis plus de six mois dans les sociétés fusionnées, sans pouvoir être supérieur à vingt-quatre.

Les administrateurs décédés, révoqués ou démissionnaires ne peuvent être remplacés, de même que de nouveaux administrateurs ne peuvent être élus, sauf lors d'une nouvelle fusion, tant que le nombre d'administrateurs en fonction n'a pas été ramené à douze.

Art.294.- Les premiers administrateurs sont élus par l'assemblée générale constitutive.

En cours de vie sociale, les administrateurs sont élus par l'assemblée générale ordinaire des coopérateurs.

Toutefois, en cas de fusion, l'assemblée générale extraordinaire peut procéder à l'élection de nouveaux administrateurs.

Toute élection intervenue en violation des dispositions du présent article est nulle.

Paragraphe 2 - Durée du mandat des administrateurs

Art.295.- Les statuts organisent l'élection des administrateurs et déterminent la durée de leur mandat.

Paragraphe 3 - Représentant permanent de la personne morale membre du conseil d'administration.

Art.296.- Une personne morale peut être nommée administrateur. Lors de sa nomination, elle est tenue de désigner, par lettre au porteur contre récépissé ou par tout procédé laissant

Annexe n° 18 : Certificat d'immatriculation

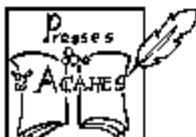
<p>REPUBLIQUE DU CAMEROUN Paix - Travail - Patrie</p> <p>MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DU DEVELOPPEMENT RURAL</p> <p>DELEGATION REGIONALE <u>NORD</u></p> <p>SERVICE REGIONAL DU REGISTRE</p>		<p>REPUBLIC OF CAMEROON Peace - Work - Fatherland</p> <p>MINISTRY OF AGRICULTURE AND RURAL DEVELOPMENT</p> <p>REGIONAL DELEGATION <u>NORTH</u></p> <p>REGIONAL SERVICE OF THE REGISTRY</p>
<p>CERTIFICAT D'IMMATRICULATION MATRICULATION CERTIFICATE</p>		
<p>N° <u>20/019/CMR/NO/30/169/CCA/001001/001001002</u></p>		
<p>Le présent certificat d'immatriculation est délivré à <u>Société Coopérative avec Conseil d'Administration des</u> <i>The present matriculation certificate is issued to</i> <u>Producteurs de Maïs de RABINGHA - « COOP-CA MEGUEMER DOLKODOM »:</u></p>		
<p>Ayant son siège social à <u>RABINGHA</u>..... <i>With head office at</i></p>	<p>Arrondissement de <u>LAGBO</u>..... <i>Sub-Division</i></p>	<p><u>BP 39 GAROUA</u> Tél: <u>699 86 12 37</u> <i>P.O Box Tel 6 93 73 65 54</i></p>
<p>Immatriculée au Registre régional des Sociétés Coopératives <u>du Nord au titre de Société Coopérative avec Conseil</u> <i>Matriculated at the regional registry of cooperative societies</i> <u>d'Administration</u></p>		
<p>En date du <u>15 JUILLET 2020</u>..... précédemment inscrit sous le n°..... <i>On the 15 JUL 2020 previously registered under the N°</i></p>		
<p>Conformément aux dispositions de l'Acte uniforme OHADA relatif au droit des sociétés coopératives et au droit coopératif national. <i>In compliance with OHADA cooperative act and national cooperative Law.</i></p>		
<p>Etabli à <u>GAROUA</u>..... le <u>15 JUILLET 2020</u> <i>Done at on the 15 JUL 2020</i></p> <p>Le Chef Service Régional du Registre <i>The Regional Chief of Service for the Registry</i></p>		
 <p><i>Ngoué Ngoué Eric</i> Ingénieur Agro-Socio Economiste</p>		

Annexe n° 19 : Article de BIDIAS Thierry Benoît publié dans la Revue Les cahiers du GBF

Les Cahiers du GBF
Revue interdisciplinaire du Groupe de recherche Bloch/Febvre
d'Histoire économique et sociale

Département d'histoire
Université de Yaoundé 1

N°01 1^{er} Semestre 2021



Equipe de direction

Directeur de Publication : Pr Edouard BOKAGNE (Chef de Département d'histoire)

Coordonnateurs scientifiques : Pr Raymond EBALE et Pr Maxime DONG MOUGNOL

Comité scientifique

- Pr Edouard BOKAGNE (Université de Yaoundé 1)
- Pr Zakaria BEINE (Université de N'Djaména)
- Pr CANUTE NGWA (Université de Bamenda)
- Pr Albert DIKOUME (Université de Douala)
- Pr Maxime DONG MOUGNOL (Université de Yaoundé 1)
- Pr Willbraod DZE-NGWA (Université de Yaoundé 1)
- Pr Raymond EBALE (Université de Yaoundé 1)
- Pr Philippe Blaise ESSOMBA (Université de Yaoundé)
- Pr Pierre FADIBO (Université de N'gaoundéré)
- Pr Idrissou ALIOUM (Université de Yaoundé 1)
- Pr Faustin KENNE (Université de Yaoundé 1)
- Pr Robert KPWANG KPWANG (Université de Yaoundé 1)
- Pr Jules KOUOSSEU (Université de Dschang)
- Pr Jean KOUFAN MEKENE (Université de Yaoundé 1)
- Pr Armand LEKA ESSOMBA (Université de Yaoundé 1)
- Pr MVE BELINGA Jeannot (ENS de Yaoundé)
- Pr Kingsley OLONG (Université de Bamenda)
- Pr Alexis TAGUE KAKEU (Université de Yaoundé 1)
- Pr Joseph TANGA ONANA (ENS de Yaoundé)
- Pr André TASSOU (Université de Yaoundé 1)
- Pr TSALA TSALA Christian (Université de Yaoundé 1)
- Pr Virginie WANYAKA (Université de Yaoundé 1)

Comité de lecture

- Pr Maxime DONG MOUGNOL (Université de Yaoundé 1)
Pr Raymond EBALE (Université de Yaoundé 1)
Pr Jules KOUOSSEU (Université de Dschang)
Pr Jeannot MVE BELINGA (ENS de Yaoundé)
Pr Joseph TANGA ONANA (ENS de Yaoundé)
Dr. Jules ELOUNDOU Université de Maroua
Dr Georges KUM FUH (Université de Yaoundé 1)
Dr Cyrille BEKONO (Université de Yaoundé 1)
Dr Mathieu Jérémie ABENA ETOUNDI (Université de Yaoundé 1)
Dr Jules NOPOUDEM (ENS de Yaoundé)
Dr Eric FOFACK (Université de Dschang)
Dr Alassa FOUAPON (Université de Yaoundé)
Dr David KEMING NCHINDA (Université de Yaoundé de 1)
Dr Jeanne MBARGA MESSOMO (Université de Yaoundé 1)

L'UGICABO : un antidote de la crise économique dans l'arrondissement de Bokito au Cameroun (1994-2006)

Thierry Benoît BIDIAS
 Doctorant en Histoire économique et sociale
 Université de Yaoundé I

Résumé

Suite à la baisse des cours des matières premières et la chute du baril de pétrole dans le marché mondial, la crise économique des années 1980 a entraîné la récession économique au Cameroun. Dans le monde rural, on assistait au retrait de l'Etat. Face à la crise et à ce désengagement de l'Etat, on observe une stratégie dynamique adoptée par les paysans au sein des groupes d'entraide. Ce dynamisme a conduit plus tard au foisonnement des Groupes d'Initiative Commune à Bokito. C'est le cas de l'Union des Groupes d'Initiative Commune des Agriculteurs de Bokito (UGICABO) créée en 1994, dont les réalisations ont été un antidote à la crise. Sa création arrive à point nommé au moment où le milieu rural souffre de multiples maux. Cet article se propose de montrer le rôle joué par cette organisation dans l'arrondissement de Bokito. Pour y parvenir, nous avons adopté une approche d'analyse diachronique, à partir des sources orales, écrites, iconographiques et des archives privées des personnes ressources.

Mots clés : UGICABO, Crise, Bokito, Cameroun, Economie

Abstract

Following the decrease in raw materials costs and the fall of the oil barrel in the global market, the economic crisis of the 1980s led the economic recession to Cameroon. In the rural area, we attended the absence of the State. Facing the crisis and to this disengagement from the State, there is a dynamic strategy adopted by peasants within mutual aid. This dynamism has led to the aim of the common initiative groups in Bokito. This is the case of the *Union des Groupes d'Initiative Commune des Agriculteurs de Bokito* (UGICABO) created in 1994, whose achievements were an antidote to the crisis. His creation happens in point named when the rural environment faces several matters. This article aims to show the role played by this organisation in the subdivision of Bokito. To do so, we adopted a diachronic analysis, from oral, written, iconographic and private records for resource persons.

Keywords: UGICABO, Crisis, Bokito, Cameroon, Economy.

Introduction

Au début des années 1980, l'Afrique subsaharienne traverse une crise de grande envergure. Dès 1986, le Cameroun va vivre un retournement de situation, consécutif aux effets cumulés des conditions défavorables. Ceci se traduit par la chute de cours des matières premières (cacao, café, coton, etc.) suivie de celle des prix des produits pétroliers. A partir de 1988, voyant la crise s'intensifier dans toute l'étendue du territoire camerounais, le pays entre en phase d'ajustement structurel. Lors de la campagne 1987/1988, incapable de poursuivre le paiement des dites filières, l'Etat a été obligé de se désengager de ces précédentes responsabilités vis-à-vis des planteurs. Il se retire et décide de libéraliser la filière cacao. Touchés par ce vent de déstabilisation, les paysans de Bokito sont abandonnés à leur propre sort. Ceux-ci n'ont plus vu la présence des agents de la SODECAO, qui avant la crise offraient un accompagnement par l'octroi des produits phytosanitaires gratuits et le traitement du verger. C'est cependant avec la loi n°92/006 du 14 août 1992, que les coopératives et les Groupes d'Initiative Commune vont voir le jour. Cette loi de 1992 conférait aux organisations paysannes, une personnalité morale de droit civil et une autonomie de fonctionnement. L'arrondissement de Bokito étant une zone de forte productivité du cacao développe tour à tour une stratégie paysanne en mettant sur pieds en 1994 l'Union des Groupes d'Initiative Commune des Agriculteurs de Bokito (UGICABO). Cet article analyse le rôle des organisations paysannes en tant qu'acteur d'épanouissement des populations touchées par la crise socioéconomique. Au regard des multiples crises qui sévissent dans le monde rural, en quoi l'avènement de l'UGICABO constitue-t-il un facteur de développement et de prise en charge des paysans ? La méthode pluridisciplinaire adoptée dans ce travail a permis de consulter les sources tant orales qu'écrites, en suivant une approche diachronique, qualitative et quantitative. L'analyse des informations recueillies a consisté d'une part à présenter l'économie camerounaise face à l'environnement international défavorable et d'autre part les réalisations socioéconomiques de l'union comme riposte à la crise.

I - L'économie camerounaise face à un environnement international défavorable : la crise socioéconomique des années 1980

Le monde a subi une situation de crise au cours des années 1980. Cette crise, liée à la chute des cours des matières premières (cacao, café, coton), ainsi que la chute de la rente pétrolière a été à l'origine du bouleversement des économies des pays, dont le Cameroun n'était pas en reste.

A - De la crise à la libéralisation de la filière cacao

La crise économique des années 1980 a frappé de plein fouet le monde rural. Cette situation a précipité une libéralisation économique qui a elle-même conduit à la non-intervention de l'Etat dans l'économie, à la liberté des échanges et à la mise en rampe de l'initiative privée.

1) Situation conjoncturelle du Cameroun pendant la crise

Entre 1977 et 1986, le Cameroun a connu une augmentation rapide de son Produit Intérieur Brut (PIB), enregistrant un taux moyen de 13 % de la rente pétrolière (Betebe, 2005, p. 52). A cet effet, cette forte croissance est liée à l'exploitation des produits pétroliers. Toutefois, à partir de 1986, on observe une situation défavorable due à la chute des cours des matières premières (cacao, café, coton), ainsi que celle du baril de pétrole. A l'international, la situation est marquée par la dépréciation du dollar de 25% par rapport aux franc CFA. En l'espace d'un an, le pays connaît une baisse des recettes à l'exportation de l'ordre de 50 % environ, comparativement à l'exercice précédent (1985-1986). A partir de 1988, voyant la crise s'intensifier dans toute l'étendue du territoire camerounais, le pays entre en phase d'ajustement structurel (Bidias, 2019, p. 44). Cette crise se manifeste dans la filière cacao où l'on assiste à la chute des prix du cacao et du café.

En outre, vue l'effet néfaste de la situation conjoncturelle du pays, l'économie camerounaise au cours des années 1980 a été influencée par des crises qui ont fragilisé la santé économique du pays. Cette économie est caractérisée par de nombreuses tares, dont la plupart est structurelle (Monga, 1986, p. 177). De plus, dominé par une économie extravertie, le Cameroun obtenait une proportion essentielle de ses recettes des activités liées au commerce extérieur (principalement redevances et taxes aux importations et aux exportations de matières premières). Dès lors, ce qui permet de démontrer l'idée selon laquelle la gestion des finances publiques est très dépendante des aléas de la production et de l'évolution des cours mondiaux. La résultante de cette crise s'est soldée par la chute des recettes des exportations de 36 %, passant de 721 milliards de francs CFA en 1986/87 à 468 milliards en 1989/90 (Courade, 1994, p. 50). Ainsi, face à l'inertie de l'Etat au moment des signes précurseurs de la crise, un déficit budgétaire resurgit, et entraînant aussitôt la faillite du secteur bancaire et la baisse de la productivité dans plusieurs domaines d'activité.

A priori, se trouvant donc dans l'incapacité d'affronter la crise économique, l'Etat camerounais devient insolvable et endetté. Pour maintenir son équilibre budgétaire, ceci l'oblige avec l'entrée en jeu des institutions de Bretton Woods (Banque Mondiale et Fonds Monétaire International), à mettre le pays sous

ajustement structurel. Vers la fin de l'année 1988, le Cameroun signe son premier Plan d'Ajustement Structurel (PAS). Cet ajustement vise à restaurer les grands équilibres (financiers, budgétaires, extérieurs) et de rétablir les conditions structurelles d'une croissance durable (Courade, 1994, p. 140). A cet effet, à l'entame de ce PAS, une série de conditionnalité était imposée aux pays éligibles. Il s'agissait d'abord de réduire à 50 % le salaire des fonctionnaires, ensuite libéraliser tous les secteurs, restructurer les entreprises publiques et enfin, privatiser les sociétés étatiques et paraétatiques. Les PAS sont guidés par les trois principes inspirés du consensus de Washington (Tchatchouang, 2014, pp. 54-55) : l'austérité budgétaire, la libéralisation des marchés et la privatisation des services publics. Il est important de noter dans cette analyse que, la résultante de la crise conduit à libéraliser la filière cacao.

2) La libéralisation de la filière cacao

La libéralisation tire son origine dans le libéralisme économique. C'est un système fondé sur la non-intervention de l'Etat dans l'économie, sur la liberté des échanges et sur l'initiative privée. Elle permet la responsabilité des paysans et l'arrêt des subventions de l'Etat. On passe alors d'une économie administrée par l'Etat à une économie libéralisée par le privé. Autrement dit l'Etat passe d'une fonction d'acteur et de décideur à celle d'organisateur et de régulateur (Abena, 2002, p. 72). Ce système libéral intervenu au moment de la crise économique est dû à l'inefficacité de l'Etat dans la gestion de la situation conjoncturelle du pays. A cet effet, Dans le secteur agricole, il s'agissait soit de libéraliser la production et la commercialisation, soit de renforcer le rôle de l'Etat. Mais, compte tenu des rapports de force favorables à la libéralisation en ce moment et de l'échec de l'Etat interventionniste, le choix naturel s'est porté vers un désengagement de l'Etat du secteur agricole, afin de faire une place plus importante aux acteurs privés. Il était question de revoir le modèle de fonctionnement économique et d'abandonner « le tout administré » qui a fait la preuve de ses limites pour « le tout libéralisé » (Awoumou, 2004, p. 4).

Dans la filière cacao, il s'agissait de réorganiser le système de commercialisation, le réglementer et le restructurer en suivant le modèle libéral. On remarque au cours de la campagne 1989/90, une réduction des prix aux planteurs, passant de 420 FCFA à 220 FCFA/Kg. L'Office National de Commercialisation des Produits de Base (ONCPB) dont le rôle était d'assurer le maintien du prix garanti au producteur, et de protéger celui-ci des fluctuations des prix dans le marché mondial est liquidé. Cette crise génère d'une part l'entrée des

coxeurs¹ dans la filière et d'autre part l'abandon des plantations par certains planteurs (Bidias, 2019, p. 47). La conséquence de la crise économique est également remarquée par le retrait de l'Etat du monde rural. Ce désengagement a non seulement entraîné la perte de la valeur du planteur, mais aussi entraîné la pauvreté dans le monde rural. Ainsi, la main invisible de l'Etat a cessé de fonctionner. Il a donc fallu l'entrée en matière des producteurs organisés au sein d'un groupe, pour riposter face à la crise socioéconomique.

En outre, lorsque le Cameroun s'est définitivement arrimé à l'économie libérale, la filière cacao va connaître également ce modèle économique. Ainsi, dans le village agricole, la libéralisation va se traduire d'abord par l'arrêt des primes aux producteurs et l'arrêt de fixation de prix, ensuite par le retrait des encadreurs et la cessation de fourniture gratuite d'intrants agricoles, ainsi que la suspension des campagnes anti-capsides (Betene, 2009, p. 58). A partir de cette situation, l'Etat se retire en laissant les paysans esseulés et délaissés à leur propre destin. Les conséquences ont été désastreuses pour les producteurs ruraux, qui ont vu leurs plantations abandonnées à cause du manque de subvention et l'absence de fourniture des intrants agricoles gratuits.

3) Le retrait de l'Etat et ses conséquences dans le monde rural

Le désengagement de l'Etat s'est traduit par l'arrêt des subventions aux cacaoculteurs. Ceci entraîne le retrait des encadreurs, l'arrêt des fournitures des intrants agricoles et la suspension anti-capsides. Exposés aux incertitudes des marchés internationaux, les planteurs n'ont pas pu être protégés par le système de stabilisation en place depuis les années 1950, dans la mesure où les prélèvements effectués devant permettre le soutien des prix aux producteurs ont été utilisés par le Trésor public (Courade, 1994, p. 18). En outre, la faible diffusion de l'information sur les prix, la petitesse des quantités livrées en l'absence de groupements de producteurs, l'absence de contrôle de qualité ou diverses manœuvres déloyales ne favorisaient pas les planteurs face aux intermédiaires qui s'acquittaient cependant immédiatement du paiement de la récolte. L'approvisionnement en intrants pose aussi problème dans tout l'arrondissement de Bokito depuis que l'Etat et la Société de Développement du Cacao (SODECAO) ont cessé de s'en occuper. Aucune organisation professionnelle globale ne vient appuyer les producteurs dans la défense de leurs intérêts. On observe pendant cette période, l'expulsion des élèves des établissements à cause

¹ Acteurs inorganisés dans le système de commercialisation ayant pénétré la filière cacao au lendemain de la crise économique. Le coxage consistait à vendre, en dehors de la campagne, des sacs virtuels de cacao ou de café à un prix généralement très inférieur au prix moyen effectif offert par les acheteurs officiels.

des questions d'insolvabilité. Certains parents se retrouvèrent démunis et les plantations de plus en plus vieillissantes. La pauvreté, l'oisiveté et l'insécurité alimentaire ont régnées dans le monde rural. Les paysans de Bokito qui ne comptaient que de l'agriculture comme activité sont restés inactifs, et ont abandonné les champs de plantation. Avec cette crise, les paysans ont vu leur revenu décroître, les habitats délabrés. Leur cadre de vie devenait de plus en plus piteux. Au départ, la SODECAO assurait les opérations techniques d'encadrement des producteurs, d'approvisionnement en intrants, d'amélioration des pistes rurales. Mais depuis la libéralisation, plus rien n'est fait. Les producteurs sont abandonnés et la production agricole reste faible.

L'arrondissement de Bokito, constitué pour la plupart des planteurs, bénéficiait des subventions de la SODECAO. Mais à partir de 1990, cette société étatique a réduit ses opérations dans la localité. Ainsi, les planteurs de Bokito se sont retrouvés tous seuls et n'ont plus ressenti la présence des encadreurs, et la distribution des produits phytosanitaires autrefois gratuits. Tout est d'ores et déjà à la charge du producteur rural qui devient le maître de son destin. Le désengagement de l'Etat ne s'est pas uniquement limité à la suppression de la fourniture des intrants, mais a également touché le secteur d'entretien par atomisation marqué par la suppression des campagnes anti-capsides (Betebe, 2005, p. 62). A cet effet, les plantations ont vieilli et la production a connu une baisse. Les prix étant élevés dans les marchés, les planteurs sont obligés de se regrouper au sein d'un groupe, d'abord dans les centres coopératifs ensuite dans les Groupement d'Agriculteurs Modernes (GAM) et enfin dans les Groupes d'Initiative Commune (GIC), dans le but de se prendre en charge pour transcender la crise économique. Tout ceci pour combattre les prix en achetant en gros et moins chers certains produits phytosanitaires. A cet effet, André Bélébégnié, président de l'Association Nationale des Producteurs de Cacao et Café (ANPCC) déclarait que, le désengagement de l'Etat arrive bien avant les GIC. A l'époque, c'était les centres coopératifs dans lesquels nos parents vendaient leur cacao. Quand l'Etat se désengage tous ce système tombe pour aboutir d'abord au groupement des planteurs et par la suite à la naissance des GIC¹. En face de cette crise, une riposte comme panacée et antidote réside dans l'avènement de l'Union des Groupes d'Initiative Commune des Agriculteurs de Bokito.

A - De la loi relative aux sociétés coopératives et GIC à l'essor de l'UGICABO

Tout d'abord, il faut noter que la résultante de la crise est à l'origine de la libéralisation et du désengagement de l'Etat. Ce contexte a permis l'avènement dans le monde rural, de nouveaux acteurs dans la filière : les GIC. Cette organisation paysanne naît au lendemain de la crise économique, et son action contribue énormément dans la prise en charge des paysans.

1) Textes régissant la création des GIC au Cameroun

Les GIC voient le jour du fait de la crise économique (Bidias, 2019, p. 50). Avant la loi de 1992, ils ont pour appellation Organisation Paysanne Rurale (OPR) constituée des centres coopératifs et des groupements de planteurs. Les GIC naissent dans un contexte assez difficile. Impulsés par la crise économique, ceux-ci sont considérés comme les acteurs du monde rural. Pour prendre à main leur destin, les paysans se sont regroupés au sein d'une organisation capable de lutter pour leur intérêt. C'est pourquoi, un cadre juridique est mis sur pieds pour légaliser ces organisations. Ces différents textes ont permis de réglementer et d'organiser les nouveaux opérateurs privés dans la filière. A partir de ceux-ci, l'on a vu naître partout ailleurs de nouvelles organisations légales, qui se sont positionnées au premier rang, afin de riposter face à la crise socioéconomique ayant sévi dans la vie des populations rurales et urbaines.

Au Cameroun, la création des GIC est régie par des textes juridiques. Il s'agit d'une part de la loi n°90/053 du 19 décembre 1990, relative à la liberté d'association et d'autre part, celle n°92/006 du 14 août 1992 relative aux sociétés coopératives et les Groupes d'Initiative commune (COOP/GIC) et du décret n° 2006/0762/PM du 09 juin 2006 modifiant et complétant certaines dispositions du décret n° 92/455/PM du 23 novembre 1992 fixant les modalités d'application de la loi n° 92/006 du 14 août 1992 relative aux sociétés coopératives et aux Groupes d'Initiative Commune¹. Les GIC sont donc des organisations à caractère économique et social de personnes physiques volontaires ayant des intérêts communs et réalisant à travers le groupe, des activités communes². Ce sont des regroupements de paysans d'un même canton, d'un même village dans le but d'exécuter des tâches socioéconomiques communes. Les GIC se développent de

¹ MINADER, loi n° 92/006 du 14 août 1992 relative aux sociétés coopératives et aux groupes d'initiative commune.

² Article 49 de la loi du 14 août 1992 portant création des sociétés coopératives et des groupes d'initiative commune, p.35.

façon exponentielle et constituent une véritable armée paysanne structurée (Moupou, Akei, 2008, p. 168).

2) L'essor de l'UGICABO : une panacée à la crise économique

L'arrondissement de Bokito est composé de cinq cantons. Parmi lesquels le canton Mmala, Elip, Yangben, Gunu-Sud et Lémandé. L'UGICABO englobe les cantons Gunu-Sud et Mmala à travers les villages Bokaga, Assala I, Assala II, Gueboba, Guéfigué, Bakoa et ainsi que Ediolomo, Kedia, Yorro, Begni et Bokito. Bénéficiant ainsi d'un cadre juridique bien légalisé, plusieurs GIC ont vu le jour dans l'arrondissement de Bokito, notamment dans chaque canton de la localité¹. Ceux-ci ont formé une union de GIC appelée, l'Union des Groupes d'Initiative Commune des Agriculteurs de Bokito (1994). Cette organisation de producteurs de cacao, créée au cours du désengagement de l'Etat, constituait un antidote face à la crise et l'abandon de la tutelle. Ainsi, des GIC venant des cinq cantons, se sont regroupés afin de former une union forte et capable de combattre les prix, et acheter des produits en très grande quantité, malgré la fluctuation des cours sur le marché due à la crise. Le tableau ci-après présente les tout premiers GIC que forme l'UGICABO.

Tableau 1
Présentation des GIC membres de l'UGICABO

Nom du groupe de base	Siège du groupe (Villages)	Année de création	Année de légalisation
GICAMET	Bakoa	1990	1994
GICANOVY	Yorro	1990	1995
GICAJEBO	Begni	1989	1995
GICAG	Guéfigué	1994	1995
GICAB	Assala	1994	1995

Source : (Achancho, 1998, p. 58)

Le tableau ci-dessus présente les différents GIC que forme l'UGICABO dès sa création. Ce sont ces GIC qui ont constitué et solidifié l'union. En outre, il faut également noter que ceux-ci venaient de part et d'autre dans l'arrondissement de

¹ GICAMET : c'est le Groupe d'Initiative Commune des Agriculteurs de Metsoundou ; GICANOVY : GIC des Agriculteurs Novateurs du Village Yorro ; GICAB : GIC des Agriculteurs de Bigoulé, GICAG : GIC des Agriculteurs de Guéfigué ; GICAJEBO : GIC-Association des Jeunes Boubiogo. Ces organisations paysannes sont des membres fondateurs de l'UGICABO.

Bokito, notamment dans les villages Bakoa, Yorro, Begni, Guéfigué et Assala. L'année de création de chaque groupe de base est liée d'une part, à l'avènement de loi sur les libertés d'association et d'autre part au décret du 14 août 1992, relative aux coopératives et GIC. Lorsqu'on voit dans le présent tableau certaines dates telles 1989/1990, il faut préciser que pendant cette période, ces organisations n'avaient aucune forme de GIC, car il fallait attendre la loi de 1992, pour les légaliser en GIC et les enregistrer auprès de la cellule juridique des coopératives et GIC du Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural (MINADER).

Les GIC de par leur taille réduite, caractérisés par une faible productivité en terme de rentabilité et de commercialisation, ont une vision très limitée. Il est donc louable de créer une union pour concurrencer le marché local, produire assez et parvenir au développement local de leur milieu. C'est alors grâce à ces motivations du "gain par échelle" qui poussent les différents groupes de base à se réunir en union et créer l'UGICABO en 1994. Cette organisation a créé une valeur ajoutée à travers ses réalisations tant sur plan social qu'économique. Conformément à l'article 6 alinéas (1)¹, les sociétés coopératives ou les groupes d'initiative commune peuvent créer des unions de sociétés coopératives ou des Groupes d'Initiative Commune, selon le cas. L'exemple le plus marquant est l'UGICABO, qui est constituée dès sa genèse par le GICAMET (Groupe d'Initiative Commune des Agriculteurs de Metsoundou) de Bakoa, GICAJEBO (GIC-Association des Jeunes Boubiogono) de Begni, GICANOVY (GIC Agriculteurs Novateurs du Village Yorro) de Yorro, GICAG (Groupe d'Initiative Commune des Agriculteurs de Guéfigué) et GICAB (Groupe d'Initiative Commune des Agriculteurs de Bigoulé) d'Assala. Cette union de GIC est composée des groupes de base ressortissant des différents cantons de l'arrondissement de Bokito.

Carte 1
Présentation des GIC membres de l'UGICABO dans l'arrondissement de Bokito



Réalisation : Privat Moudio, Ingénieur de Conception en Science Environnementale,
 Ecole Nationale Supérieure Polytechnique de Maroua, 2020.

La carte ci-dessus se focalise sur les différents GIC que forme l'UGICABO dès sa création en 1994. Ces GIC viennent d'horizon divers, notamment des villages et cantons de l'arrondissement de Bokito. Ce sont ces groupes de base qui ont formé l'union dès 1994, au cours d'une Assemblée Générale.

L'Assemblée Générale est l'organe suprême des GIC. Elle réunit tous les groupes de base qui forme l'union. Elle définit la politique de réglementation de l'organisation, elle adopte et modifie les textes, et élit les membres du bureau exécutif. André Bélébégné¹ révèle que l'UGICABO naît lors d'une Assemblée Générale, tenue à l'enceinte de l'école publique de Bakoa. C'est elle qui va accompagner le processus de mise sur pied du bureau de l'UGICABO. Déjà en 1995, il s'annonçait l'élection du bureau exécutif de l'union. Cette réunion regroupait les délégués de GIC venant des cinq villages que forme l'union et ceux-ci avaient chacun un objectif, celui d'être le Délégué Général de l'UGICABO. Deux camps s'opposaient. D'une part le camp Bakoa dirigé par André Bélébégné et d'autre part le camp Begni dirigé par Amassoka. Mais

¹ André Bélébégné est un agriculteur du village Bakoa. Doté d'un esprit de leadership il a occupé un poste au CICC comme représentant des producteurs et au FODECC comme Président de la commission des marchés. C'est donc grâce à son leadership et sa connaissance en matière d'organisations paysannes, qu'il réussit à conquérir l'UGICABO.

compte tenu du problème managérial et du manque d'expérience du camp Bégni, le choix est porté sur André Bélébégnié, qui maîtrisait déjà la chose coopérative. C'est ainsi qu'au sortir de cette élection, malgré les conflits d'intérêts et de leadership entre les protagonistes, à la tête, était élu le tout premier Délégué de l'Union des Groupes d'Initiative Commune des Agriculteurs de Bokito (UGICABO) au nom de Bélébégnié André. Les membres du bureau étaient composés d'un Délégué Général, un Secrétaire général, un Trésorier, un Commissaire au compte, un Censeur, un directeur commercial (Achancho, 1994, p. 82).

Tableau 2

Les membres du premier bureau exécutif de l'UGICABO élu en 1995

Membres du bureau	Noms des membres de l'UGICABO
Délégué	BELEBEGNIE André
Délégué adjoint	SAMBA TOBIE
Secrétaire général	MOUBITANG Etienne
Trésorier	BADOUANA Jean Louis
Commissaire aux comptes	ONONENO Cyrille

Source : Archives de l'UGICABO

Suite à la toute première Assemblée ayant siégé dans l'enceinte de l'école publique de Bakoa, on assiste au tout premier bureau exécutif de l'UGICABO. Après la création de cette union de GIC, elle se dote de plusieurs objectifs qui ont servi de contre-attaque à la crise.

3) Objectifs de l'UGICABO

Cette organisation, selon son statut a pour objectifs majeurs d'une part, d'aider leurs membres à mener à bien des activités de production (par exemple, pallier la faiblesse technique et le manque d'engrais), de commercialiser des ressources économiques (recherche de débouchés pour leurs productions) et d'autre part, organiser la production, la collecte, le transport, le conditionnement, la conservation, le stockage et la commercialisation groupée du cacao (Bidias, 2019, p. 57). D'autres objectifs consistent premièrement à assurer un appui technique en structuration, organiser et planifier le travail des membres, deuxièmement organiser les réunions de formation, contribuer à l'amélioration des conditions de vie des membres, au traitement des plantations et à l'octroi groupé des produits

phytosanitaires, et troisièmement la commercialisation du cacao des membres au meilleur prix et l'approvisionnement en intrants agricoles¹.

L'amélioration du niveau de vie des planteurs et le développement de leur localité à travers une meilleure valorisation des productions agricoles constituent l'objectif de l'UGICABO. Celui-ci s'intègre dans la vente groupée, la défense des intérêts des membres, l'obtention du meilleur prix à la vente et la négociation du prix des intrants agricoles. Par ailleurs, ces différents objectifs fixés par l'union sont orientés pour une sortie de la crise ayant touché les paysans. Il fallait améliorer le niveau de vie des populations rurales, en leur fournissant un accès à une meilleure alimentation, rénover les plantations en menant une campagne anti-capside et accroître la productivité. C'est donc à partir de ceux-ci, que les travaux de l'UGICABO ont été remarquables tant sur le plan économique que social.

II - Réalisations socioéconomiques de l'UGICABO

La présence de l'union dans l'arrondissement de Bokito au lendemain de la crise a fait tache d'huile, notamment sur le plan socioéconomique. L'amélioration du cadre de vie des planteurs et la contribution au développement local ont été ainsi ses réalisations.

A - L'amélioration du cadre de vie des planteurs

Cette amélioration passait par la lutte contre l'oisiveté et la pauvreté d'une part, et d'autre part la formation des planteurs.

1) La lutte contre l'oisiveté et la pauvreté

Au lendemain de la crise, les paysans se retrouvent dans une situation d'extrême pauvreté. Dans l'arrondissement de Bokito, on observait la misère et la sous-alimentation due à la faible productivité et les pénuries agricoles. Face à la baisse des prix des produits dans le marché, les populations sont incapables de subvenir aux besoins quotidiens. Par exemple, payer la scolarité des enfants, accéder aux soins de santé, et recourir à une alimentation équilibrée. Le désengagement de l'Etat a entraîné au sein du monde rural, l'arrêt de subvention des fonctions d'appui à la production et à l'approvisionnement en intrants phytosanitaires. Plusieurs planteurs dénoncent la baisse de la productivité due au non traitement des plantations qui, avant la crise était autrefois gratuit. L'habitat délabré, le vieillissement des plantations, le manque de moyen de transport pour l'évacuation des marchandises vers les marchés périodiques constituaient ainsi les

¹ Article 6 du statut de l'UGICABO.

problèmes des populations. Du fait de l'abandon progressif de la cacao-culture, en tant que principale activité des populations de Bokito, les agriculteurs se sont retrouvés oisifs et sans profession. A cet effet, pour pallier à ces difficultés, l'Union recrutait des employés. On a observé ce cas dans l'UGICAG¹ ancien GIC de l'UGICABO, ayant recruté une secrétaire formée en informatique. C'est pourquoi dans son mémoire, Christophe Signié affirme que l'un des arguments fondamentaux dans l'organisation des coopératives rurales est que, pour parvenir au développement rural, il fallait recruter un maximum d'ouvriers locaux (Signié, 1999, pp. 275-293).

Ainsi, se retrouvant sans activité (paysans) après la crise, l'UGICABO a employé lors de la campagne, la main-d'œuvre constituée des porteurs, des chargeurs, un chauffeur pour le transport du cacao, ainsi qu'un gardien pour la surveillance du magasin. Il est important de souligner que la conservation du cacao est marquée par la construction d'un magasin de stockage en 2015, au siège de l'union à Bakoa. Les porteurs, convoyeurs, chargeurs étaient pour la plupart des paysans locaux qui ont vu leurs plantations dégradées pendant la crise. Ceci à cause de l'augmentation des produits phytosanitaires et des entrants agricoles sur le marché d'une part, et d'autre part suite à l'abandon de l'Etat de ses fonctions de paternaliste. En dehors des porteurs, certains producteurs survivants de la crise, employaient des tâcherons² pour l'entretien de leur plantation. Dans ce cas, ils défrichaient, soignaient et s'occupaient de la plantation. Le tâcheron signait un contrat avec le propriétaire de la plantation, et le paiement s'effectuait après la vente du cacao. Il faut dire ici que ces tâcherons habitaient parfois dans la concession du propriétaire, et finissaient par être confondus au reste de la population villageoise (Bonguino, 2007, p.47). A l'issue de la vente, la répartition du revenu était équitable entre l'employeur et l'employé. Cette création d'emplois occupait les villageois en réduisant l'oisiveté et la pauvreté dans le monde rural.

De plus, il faut noter que la pauvreté représente la conséquence directe de la crise économique. Cette crise a eu une influence négative dans le monde rural, dont les effets ont été néfastes. Ces effets sont entre autres l'arrêt des subventions et la cessation de fixation des prix. En tant qu'organisation paysanne, l'UGICABO est une structure qui lutte contre la pauvreté dans le monde rural. Elle promeut le développement de l'arrondissement de Bokito. Ainsi, le

¹ L'Union des GIC des Agriculteurs de Guéfigué, avant de devenir union en 2003 fut d'abord un groupe de base de l'UGICABO. C'est avec la gestion qui devenait de plus en plus lourde et la lutte du leadership, que l'ancien GICAG se retira pour donner naissance à l'UGICAG.

² Le tâcheron est un ouvrier employé par un planteur ou un fonctionnaire possédant des plantations de cacao, dont le but est de défricher et entretenir la plantation à une longue durée. Pour un bon fonctionnement, ceux-ci signent un contrat.

développement des organisations professionnelles de producteurs constitue une réponse adaptée pour résoudre le problème de pauvreté. En outre, le désengagement de l'Etat a causé plusieurs effets au sein du milieu rural. Il était judicieux pour les planteurs de se mettre en commun, combattre les prix, améliorer leurs revenus et se prendre en charge soi-même. Il est donc question de poursuivre ses objectifs en luttant contre la pauvreté de tous "les agriculteurs délaissés" (Bang Mbang, 2002, p. 93). Ainsi, à la fin de chaque vente, les différents membres se partagent le fruit de leur revenu et sont capables de subvenir aux besoins nécessaires tels, l'approvisionnement en aliments, la construction des habitats, la transformation du régime alimentaire et le recrutement de la main d'œuvre dans le but de lutter contre l'oisiveté. L'UGICABO a réussi à transformer son environnement. Cette transformation concerne la qualité de l'habitat, l'utilisation des moyens de transport, l'électrification et l'achat du matériel électroménager. Le dynamisme des paysans au sein de l'union a également conduit à l'amélioration des pistes rurales, destinées au transport des marchandises. Cette union de GIC a également contribué à la formation des planteurs dans l'arrondissement de Bokito.

2) La formation des planteurs et l'approvisionnement en intrants

Dans le cadre de sa politique de gestion, l'UGICABO était persuadée qu'une véritable révolution passe avant tout par une révolution des mentalités (Tchio Noubessi, 2007, p. 93). C'est pourquoi elle procède par l'éducation de ses membres à l'importance d'une prise de conscience du rôle de l'agriculture dans l'économie d'un pays. Pour atteindre ses objectifs, l'union avec le Projet d'Appui aux Stratégies Paysannes et à la Professionnalisation de l'Agriculture (ASPPA), s'intègre dans le renforcement des capacités techniques des organisations paysannes. En effet, cette intervention conduit à la formation des cadres des organisations paysannes. Les paysans formés deviennent à leur tour, les formateurs des producteurs de cacao de leur localité. La formation se tient à Bokito en 1999 et dure six mois, et à la fin de la formation les différents formateurs valorisent leur enseignement d'abord à Bokito, ensuite dans le Grand Mbam et plus tard à Yaoundé, où ceux-ci intègrent la grande famille cacao en 2002¹. Le rôle était de sensibiliser les producteurs de cacao à travers le renforcement des capacités techniques des organisations paysannes engagées dans la filière cacao-café.

Au sortir de cette session de formation organisée par l'ASPPA, les différents leaders étaient formés en comité technique chargé de l'approvisionnement et de l'animation par la sensibilisation des producteurs sur les techniques

¹ Belebegnié André, 65 ans, Délégué de l'UGICABO, entretien du 29 mars 2018 à Bakoa.

d'organisation paysannes. Cet enseignement reçu par les différents leaders des unions est diffusé au sein de leur groupe. C'est pourquoi dans l'UGICABO, une assemblée était convoquée dans le souci de sensibiliser les différents membres. Cette sensibilisation était basée sur le traitement du verger, la technique culturale, la fermentation et le séchage (Tchïo Noumbessi, 2007, p.93). La formation a aussi porté sur l'organisation et la gestion des groupes, la gestion financière, la tenue des documents comptables et la commercialisation groupée. En 2002, 90 membres dont 20 animateurs et 70 opérateurs ont été formés au sein de l'union. De plus, en 2000, l'UGICABO est allée jusqu'à offrir 500. 000 FCFA à un de ses membres (Assiéni Patrice) pour se former en animation¹.

L'avènement de l'UGICABO en 1994 constitue le bras séculier de ses membres. Elle continue le travail abandonné par la SODECAO. Pour éviter aux planteurs d'être embarrassés au moment des traitements, la collecte des fonds pour les approvisionnements en intrants s'effectuait pendant la vente groupée du cacao. Le taux de prélèvement variait de 10 à 75 F CFA par kilogramme de cacao vendu (Achancho, 1999, p.70). Il s'agissait d'un couplage de la commercialisation avec la mobilisation des fonds pour achat des produits de traitement phytosanitaire (Ibid., p. 69). Les stratégies diffèrent d'un groupe à l'autre. Certains groupes procèdent par un prélèvement obligatoire par kilogramme de cacao vendu. Le taux de prélèvement était arrêté en début de campagne agricole. Dans d'autres groupes, chaque paysan apporte le moment venu, la somme d'argent correspondant à ses besoins ou à son avoir pour acheter ses intrants. C'est ce deuxième mode de collecte de fonds qui est couramment appelé "apport volontaire" (Ibid., p. 69). L'Union a facilité la riposte face à la crise car, celle-ci a approvisionné ses membres en intrants et produits phytosanitaires d'une part, et d'autre part renforcé le traitement des plantations de cacao.

A partir des prélèvements faits à la vente au sein de l'UGICABO, l'on assiste à l'achat des produits phytosanitaires destinés au traitement du verger des membres. Après avoir collecté les fonds, l'union rencontre les marchands locaux ou les représentants des sociétés de vente des produits tels AGROCHEM, ADER, Yara. Les produits étant commandés et livrés, l'union répartit selon les commandes de ses GIC. Chaque groupe de base procède alors à la distribution des produits au planteur afin de booster la production et contribuer au développement de la localité.

2) Le leadership de l'UGICABO et la naissance de la Fédération des Unions de Producteurs de Cacao du Mbam (FUPROCAM)

Leader des unions de GIC dans l'arrondissement de Bokito, la majorité des travaux pilotés pour la mise sur pied d'une fédération était piloté par l'UGICABO. Ayant acquis des expériences au sein de l'interprofession, le tout premier Délégué Général de l'union lance un appel aux producteurs en 1998, dans le but de mettre en place une organisation forte et capable à s'intégrer dans le marché national, et de discuter les prix avec les exportateurs. Ce leadership contribue à la création de la FUPROCAM. Car, lorsqu'on voit le fonctionnement de la fédération aujourd'hui c'est l'une des grandes unions qui apporte sa modeste contribution.

Patrice Assiéné¹ révèle lors d'un entretien que, la FUPROCAM est la toute première fédération professionnelle des producteurs de cacao au Cameroun. C'est grâce au projet ASPPA (Appui aux stratégies paysannes et à la professionnalisation de l'agriculture) que l'UGICABO est choisi pour accompagner ses membres en approvisionnement en intrants et en gestion. Ayant reçu des formations, les membres de l'union poussent le pion plus loin pour montrer leur expertise dans tout le grand Mbam. Etant déjà bien structuré dans leur organisation, les différents membres décident de créer une organisation faitière. L'impact des travaux a conduit à la création de la FUPROCAM en 1998. Celle-ci regroupe l'arrondissement de Bafia, Bokito, Deuk, Mbangassina, Ombessa, Ndiki² et compte 1.612 planteurs adhérents regroupés dans 11 unions de GIC. La fédération a acquis une compétence reconnue dans la commercialisation du cacao, l'organisation des ventes groupées et l'approvisionnement en intrants pour ses membres, la prospection des acheteurs, l'achat groupé et l'organisation des traitements phytosanitaires collectifs. C'est une organisation paysanne à vocation économique dont le rôle demeure important dans l'organisation des filières de productions agricoles. La FUPROCAM joue un rôle moteur dans la zone de Bokito. Elle a commercialisé 1.800 tonnes de cacao en 1999/2000 et 2.000 tonnes en 2000/2001. Dans les domaines des intrants, elle a effectué des achats de 28.000.000 F CFA en 1998/1999, 15.000.000 F CFA en

¹ Assiéné Patrice, 59 ans, ancien Délégué de l'UGICAG entretien du 28 Novembre 2018 à Guéfigué.

² La FUPROCAM est devenue aujourd'hui une fédération très puissante au Cameroun. C'est l'une des toutes premières organisations faitières créées par un groupe de leader d'union de l'arrondissement de Bokito. Elle pénètre le marché camerounais dans la vente groupée de son cacao. Etant déjà grande, des initiatives sont lancées en vue de l'ériger en coopératives agricoles de Bokito.

1999/2000 et 18.000.000 F CFA en 2000/2001 (DSDSR, p. 42). Ceci va accroître la croissance économique et résorber le problème de crise dans le monde rural.

B - L'UGICABO : un organisme au service de la croissance économique

Toujours dans la logique de riposte de la crise, cette organisation paysanne a mené une lutte pour la prise en charge des populations au moment où la conjoncture économique devenait de plus en plus faible. Sa contribution d'abord au sein des comités de développement ensuite la construction d'un magasin de stockage et enfin la commercialisation et la vente des semences dans l'étendue du territoire ont fait d'elle, une entreprise au service de la croissance économique.

1) La contribution de l'UGICABO dans les comités de développement villageois

Les comités de développement sont des organisations apolitiques et légalisées dont l'objectif vise le développement du village dans tous les aspects. Le Comité de Développement de Bokito (CODEBOK) représente l'élément catalyseur de certains comités dans chaque village de la localité. Ainsi, l'UGICABO qui réunit plusieurs villages de Bokito, contribue au développement. Chaque groupe de base (GIC) représente un village, et a une part de responsabilité à la croissance de sa localité. Les acteurs de ces comités de développement villageois sont pour la plupart constitués des agriculteurs repartis en associations. Les "associations des femmes dynamiques", les "femmes choisies de Guéfigué", les "associations des benskieneurs", les groupes de tontines et les organisations des producteurs agricoles (les GIC et leur union). C'est ce dernier aspect qui nous intéresse par sa participation au développement local. L'UGICABO contribue dans son comité de développement pour l'amélioration des conditions de vie. Les cotisations annuelles vont de 5000 FCFA pour les membres du bureau exécutif, 3000 FCFA par villageois, de 5000 à 100 000 FCFA pour les GIC et leur union ¹ et enfin les élites extérieures. La collecte d'argent au village, se fait à travers des associations comme " l'union du cacao " (Llavina, 2013, p. 40), l'association des " femmes amies de la caisse ", et bien d'autres associations afin d'assurer un maximum de cotisations. Les différentes cotisations dans les comités de développement aboutissent au développement infrastructurel de la localité.

A l'exemple de la construction d'un pont à Yorro dans le canton M'mala où un ouvrage de ce type a été inauguré le 09 janvier 1999 (Keye, 2000, p.5). La construction des écoles à Omendé et de Yangben dans le canton Yangben, ou de

¹ Assokoma Rosalia, 56 ans, Délégué du GIC PROMAG, entretien du 20 février 2018 à Guéfigué.

Bakoa dans le canton Gounou-Sud. A Guéfigué toujours dans le même canton, les différentes contributions des élites et des populations locales telles les planteurs, agriculteurs, commerçants et union de GIC ont conduit à la construction d'un centre multimédia sis au marché Abandé. D'autres réalisations d'ordres économiques caractérisent les actions de l'UGICABO.

Implantée depuis 1994 dans l'arrondissement de Bokito, elle constitue un véritable acteur pour la croissance économique. Ses actions contribuent à la naissance d'une fédération dans le grand Mbam d'une part et d'autre part la construction d'un magasin de stockage du cacao à Bakoa et Bokito.

2) La construction d'un grand magasin de stockage du cacao

A ses débuts, l'union conservait son cacao dans les hangars des différents marchés périodiques. Ces marchés furent instaurés dans l'optique d'éviter aux producteurs de longs déplacements et les exactions dont ils étaient victimes. Les producteurs de cacao après avoir transporté le cacao chez les différents membres provenant des différents villages étaient confrontés aux problèmes de stockage, depuis le désengagement de l'Etat de filière cacao. Ils vont vivre cette situation pendant des années. Lors de la campagne 2000-2001, Patrice Assiéni révèle dans un entretien que, certains natifs du village ont détournés en moyenne 03 sacs de cacao, pesant chacun 80 kg. Cependant, pour prendre certaines précautions, les organisations de producteurs engagés dans la filière cacao vont trouver une solution, celle de construire un magasin sophistiqué pour stocker et conserver le cacao.

En plus, pour améliorer la qualité du cacao, il fallait procéder par la fermentation en le conservant dans un endroit bien aéré. Le stockage et la conservation du cacao sont la clé de voûte de la réussite d'un bon cacao. Grâce à des subventions octroyées aux exploitations familiales et agropastorales par l'entremise des organisations de producteurs de premier niveau, l'UGICABO a mis sur pied en 2015 un magasin de stockage et de conservation d'une contenance d'au moins 200 tonnes de cacao. Ce projet avait pour but l'amélioration du stockage et des ventes groupées par la construction d'un magasin de stockage. Le projet d'Appui à la Compétitivité des Exploitations Familiales et Agropastorales (ACEFA) dont bénéficie l'UGICABO favorise l'amélioration de la vente groupée au sein des organisations des producteurs. Ce projet élaboré en 2014 est le fruit de la coopération entre la France et le Cameroun avec l'appui des partenaires étatiques (MINADER, MINEPLA) via le Contrat de désendettement et de désenclavement. De plus, grâce au leadership de l'Union, l'on a vu naître à partir de 2006, le magasin de la FUPROCAM et sa réfection en 2016, dont la capacité de stockage est d'environ 2000 tonnes de cacao. Devenue professionnelle dans la commercialisation de son cacao, l'union est considérée comme une micro

entreprise autonome et financière qui a su prendre en charge les paysans au lendemain du désengagement de l'Etat.

3) La mobilisation des fonds et la vente des semences dans l'étendue du territoire

La période 1998 à 2002 est la plus indexée dans cette partie du présent travail car, l'union a subi à partir de 2003, d'énormes difficultés dues à son éclatement. Certains documents de premières mains ont été porté disparus. Durant la campagne 1998-1999, l'UGICABO mobilise en termes de besoin estimé 1. 850 000 F CFA. En ce qui concerne les fonds mobilisés, il est important de noter que l'union a enregistré une somme de 925 000 F CFA. Entre 1999 et 2000, ses besoins exprimés sont de l'ordre de 2. 000 000 F CFA et les fonds mobilisés enregistrent un montant de 1. 225 000 F CFA. A la fin de la campagne 2000 - 2001, l'UGICABO estime ses fonds à 2. 000 000 FCFA et mobilise un montant de 1. 156 000 F CFA à la fin de la commercialisation. Soit un taux de mobilisation des fonds de 57,35 %.

Il ressort de cette analyse que les fonds mobilisés au cours d'une campagne étaient sécurisés dans des banques et/ou les caisses villageoises d'épargne et crédit autogéré (VECA) situé à Bégni, un village du GICAJEBO membre de l'UGICABO. A la fin de la vente, une transparence dans la gestion des fonds est notée. Chaque membre recevait son gain en fonction de la quantité de son produit. Le tableau suivant illustre les différents fonds mobilisés et les besoins exprimés par l'UGICABO pendant les campagnes 1998-1999, 1999-2000 et 2000-2001.

Tableau 3
Evolution des fonds mobilisés dans l'UGICABO de 1998 à 2001

Campagne (Année)	Besoins estimés (CFA)	Fonds mobilisés (F CFA)	Total
1998-1999	1 850 000	925 000	2 775 000
1999-2000	2 000 000	1 225 000	3 225 000
2000-2001	2 000 000	1 156 000	3156 000

Source : Archives de l'UGICABO

Le tableau 3 présente les fonds mobilisés dans l'UGICABO entre 1998 à 2001. Les campagnes 1999-2000 et 2000-2001 sont les plus fructueuses car, c'est la période au cours de laquelle l'union vend son cacao à des prix élevés. La campagne 1998-1999, c'est l'augmentation progressive des revenus réalisés par

l'union. A cause de la baisse du prix du cacao sur le marché due à la crise économique, l'union a eu du mal à mobiliser ses fonds pendant la campagne 1998-1999. Il a fallu vendre les semences dans toute l'étendue du territoire pour avoir des revenus.

L'UGICABO est une organisation ayant maîtrisé les techniques de production du cacao dans l'arrondissement de Bokito. Cette union a également acquise des compétences en ventes groupées. En ce qui concerne la vente des semences, l'union, partenaire avec l'Institut de Recherche Agricole pour le Développement (IRAD), réussit à créer 16 champs semenciers de cacao à Bakoa et à Kédia en 2006. Aujourd'hui, ces champs semenciers sont devenus des plantations d'expérimentation, et l'UGICABO continue à bénéficier de cet héritage. Les cabosses de type sélectionnées et de meilleures qualités sont vendues partout ailleurs. A cet effet, ceci pousse André Bélébégnié à dire que c'est grâce à cette maîtrise des techniques de production des plants de cacao, que les gens viennent acheter les cabosses de cacao pour faire les plants¹. Ainsi, le plant coûte 300 F CFA et l'organe faitier (la fédération) prélève 50 F CFA par plant vendu. L'Union vend aujourd'hui les semences dans tout le territoire national et ses revenus sont destinés à l'acquisition du matériel phytosanitaire et l'épargne du planteur.

Conclusion

En somme, l'objectif de cet article était de mettre en évidence le rôle de l'UGICABO comme antidote à la crise socioéconomique. Il apparaît que cette organisation paysanne nait au lendemain du désengagement de l'Etat de ses fonctions régaliennes. Prônée par les institutions de Brettons Wood, la libéralisation a favorisé l'émergence des opérateurs privés dans la filière cacao. D'où la naissance des GIC à l'instar de l'UGICABO. Toutefois, ses travaux ont fait tache d'huile dans l'arrondissement de Bokito. Sur le plan social, cette union a œuvré dans la lutte contre l'oïveté, la pauvreté et à la formation des planteurs. Sa contribution au sein des Comités de développement a permis de réaliser les projets locaux. Dans le domaine économique, la construction des magasins de stockage, la naissance de la FUPROCAM, la vente du cacao et semences ont été ses réalisations. A travers les revenus issus de la commercialisation, elle est considérée comme une microentreprise financière et autonome. Les actions entreprises par l'union au lendemain du désengagement de l'Etat ont permis de résoudre les problèmes rencontrés par les populations paysannes. Au regard des objectifs fixés par cette organisation paysanne, une forte implication de l'Etat

¹ Bélébégnié André, 65 ans, Délégué de l'UGICABO et représentant des producteurs au sein du CICC, entretien du 29 mars 2018 à Bakoa.

dans les activités des GIC peut accélérer la croissance économique et assurer la sécurité alimentaire au Cameroun.

Sources et références bibliographiques

1. Sources orales

Noms et prénoms de l'informateur	Age	Qualité	Date et lieu de l'entretien
Assiééné Patrice	59 ans	Délégué du GICAG	27 Septembre 2018 à Guéfigué
Assokoma Rosalia	55 ans	Délégué du GIC PROMAG	20 Février 2018 à Guéfigué
Bélébégnié André	65 ans	Délégué de l'UGICABO	27 Octobre 2018 à Bakoa
Imossi Lucas	50 ans	Délégué GICANOVY	28 Octobre 2018 à Bokito
Ngo Ngwos Marie Louise	48 ans	Trésorière du GIC PROMAC	06 Juin 2018 à Guéfigué

2. Archives

- Archives de l'UGICABO

3. Références bibliographiques

- Abena Etoundi M. J. (2002), "Production et commercialisation des produits de base au Cameroun : le cas du cacao dans le Nyong et So'o, 1960 – 2000", Mémoire de Maîtrise en Histoire, Université de Yaoundé I.
- Achancho V. (1998), "Le renforcement des capacités d'action et de négociation des organisations paysannes : le cas des organisations paysannes engagées dans la filière cacao au Cameroun", Mémoire de Master en Vulgarisation et organisation professionnelle(VOPA), CIRAD, Montpellier.
- Awoumou Amougou J.D. (2004), "La libéralisation des marchés et le développement en Afrique : le cas du secteur agricole au Cameroun", Mémoire de Master en Administration Publique, ENA.

- Bang Mbang K. J. (2002), "Les coopératives agricoles dans le Moungo : le cas de la COOPLAM (1949-90)", Mémoire de Maîtrise en Histoire, Université de Yaoundé I, p.93.
- Betene Messi D. J. (2005), " Désengagement de l'Etat du secteur rural : développement ou appauvrissement des paysans ? le cas des cacaoculteurs d'Evindissi", Mémoire de Maîtrise en Sociologie, Université de Yaoundé I.
- Bidias T.B. (2019), "L'union des groupes d'initiative commune des agriculteurs de Bokito (1994-2017)", Mémoire de Master en Histoire, Université de Yaoundé I.
- Bonguino R. (2007), "Production, expansion et commercialisation du cacao dans la subdivision de Bafia des origines à 1960", Mémoire de Maîtrise en Histoire, Université de Yaoundé I.
- Courade G. (1994), *Le village camerounais à l'heure de l'ajustement*, Paris, L'Harmattan.
- Keye Ndongo, *BOKITO '99*, Comité de développement : les enjeux du congrès.
- Llavina C. E. (2013), "Caractérisation du socio écosystème formé par Gueboba et Guefigué, région de Bokito ", Mémoire de Master en gestion des forêts et des espaces naturels", CIRAD.
- Moupou M. et Mbanga Akei. L. (2008), " Désengagement de l'Etat et réponses paysannes au Cameroun ", *Les Cahiers d'Outre-Mer*, N° 241-242, vol 61, Presses Universitaires de Bordeaux, pp.163-183.
- MINADER (2003), Document de Stratégie pour le Développement du Secteur Rural
- MINADER, Loi n° 92/006 du 14 août 1992 relative aux sociétés coopératives et aux groupes d'initiative commune.
- Pavaneau J. (1981), *Jeunes paysans sans terres, l'exemple malgache*, Paris, L'Harmattan.
- Signié C. (1999), "L'UCCAO et sa contribution au développement économique et social de la province de l'Ouest Cameroun 1958-1990", Mémoire de Maîtrise en Histoire, Université de Yaoundé I.
- Tchatchouang J.C. (2014), *Le décollage économique de l'Afrique*, Paris, L'Harmattan.
- Tchio Noubessi M. (2007), "La CAPLABAM et sa contribution au développement économique et social des Bamboutos (1958-2005)", Mémoire de Maîtrise en Histoire, Université de Yaoundé I.

SOURCES ET REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

I- Sources primaires

A- Sources orales

N°	Noms et prénoms de l'informateur	Age	Qualité	Date et lieu de l'entretien
1-	Abassi Joel	37 ans	Enseignant	08 août 2021 à Maroua
2-	Abdou	53 ans	PCA COOP-CA Ndemri	11 août 2021 à Garoua
3-	Aboulé Gyslin Léger	36 ans	Enseignant	10 mai 2022 à Yaoundé
4-	Ahina Paul Désiré	37 ans	Directeur SCOOP- CA Alaoussoumou	06 août 2021 à Maroua
5-	Ali	67 ans	Commerçant	07 août 2021 à Salak
6-	Amadou Daouda	48 ans	Délégué GIC Narral	11 août 2021 à Garoua /Ngong
7-	Assokoma Rosaliea	58 ans	Délégué GIC PROMAG	20 septembre 2019 à Yaoundé
8-	Ateba Noah Dominique	59 ans	Secrétaire adjoint du Comité FAO-PAM	16 décembre 2020 à Yaoundé
9-	Babalé	42 ans	Cadre administratif PIDMA	07 avril 2022 à Yaoundé
10-	Bade	47 ans	Auditeur interne au PIDMA	05 mars 2022 à Yaoundé
11-	Baima Bouba	67 ans	Vice-PCA PRORIGA 3	10 août 2021 à Garoua-Djalingo
12-	Baskouda	32 ans	Directeur PROMARA	10 août 2021 à Garoua-Rabingha
13-	Boukar	45 ans	Membre du GIC des femmes solidaires	11 août 2021 à Garoua
14-	Dakoza Michael	47 ans	Délégué GIC Agroéléveur	11 août 2021 à Garoua
15-	Doudou née Tekela Berthe	41 ans	Chef section départemental du	10 août 2021 à Garoua

			registre COOP/GIC	
16-	Edoa Charles	43 ans	Expert national en cohésion sociale au PNUD	06 août 2021 à Maroua
17-	Gari Toukour	60 ans	Producteur d'oignon	09 août 2021 à Meskine
18-	Gourouma Aissatou	43 ans	PCA COOP Wassakay	09 août 2021 à Maroua
19-	Guidzavai Moussa	41 ans	Délégué GIC Avenir	12 août 2021 à Garoua
20-	Haman Adama Mariam	41 ans	Directrice CROPSEC	06 août 2021 à Maroua- Djarengol
21-	Hedekoi Rebecca	39 ans	Délégué du GIC des femmes solidaire de Bibol	12 août 2021 à Garoua
22-	Issiaka Christian	30 ans	Comptable	12 août 2021 à Garoua
23-	Kalda Bafa	53 ans	Trésorier GIC des Agroéleveurs	11 août 2021 à Garoua
24-	Kalthoum	45 ans	PCA COOP-CA PROSAK	06 août 2021 à Maroua
25-	Kaltoumi Mitegaï	33 ans	Paysanne	12 août 2021 à Garoua
26-	Kanaga	53 ans	Chef section régional COOP/GIC	06 août 2021 à Maroua
27-	Korondo Ernest	46 ans	Paysan	17 août 2021 à Bertoua
28-	Koulagna Lucien	50 ans	Directeur de la SCOOPS PROMAN	12 mars 2022 à Yaoundé
29-	Kuaté Mathieu	58 ans	Chef cellule juridique des COOP/GIC du MINADER	20 octobre 2019 à Yaoundé
30-	Kwouepou Kengne Blondel	28 ans	Secrétaire général de la SCOOPS VERTE	10 septembre 2021 à Bertoua
31-	Lontchi Charles	54 ans	Sous-directeur des organisations professionnelles au MINADER	03 novembre 2020 à Yaoundé
32-	Koulagna Annette	39 ans	Service COOP/GIC de la Délégation Régionale de l'Est	17 août 2021 à Bertoua

33-	Mafewa David	42 ans	Technicien supérieur d'agriculture	07 août 2021 à Maroua
34-	Mamoudou Awile	53 ans	Paysan	11 août 2021 à Garoua/Ngong
35-	Méfiré Arouna	32 ans	Employé à Plan Cameroun	07 août 2021 à Maroua
36-	Mohamadou Baba	57 ans	Membre de la COOP PRORIGA 3	12 août 2021 à Garoua
37-	Moussa Brunot	67 ans	Secrétaire Général SOCOPRO RAMOU	10 août 2021 à Garoua
38-	Moussa Hamadou	58 ans	Membre de la COOP PRORIGA 3	12 août 2021 à Garoua
39-	Mvongo Mbané	62 ans	Infirmier retraité	18 août 2021 à Bertoua
40-	Ndocko	28 ans	Paysan	11 août 2021 à Garoua
41-	Ndouan Sobong Lucien	54 ans	Chef section départemental du MINADER	16 août 2021 à Bertoua
42-	Ngaïma Bouba	62 ans	PCA SCOOP-CA PROK	09 août 2021 à Maroua
43-	Ngaïta Bouba	63 ans	Directeur de la COOP TODA	08 août 2021 à Maroua
44-	Ntamack Samuel	29 ans	Ingénieur en Science environnementale	11 juin 2022 à Yaoundé
45-	Ntoupendi Lydie Angel	47 ans	Chef de division des interventions de la FAO	16 décembre 2020 à Yaoundé
46-	Otonglana Evelyne	38 ans	Agent de sécurité au PNUD	06 août 2021 à Maroua
47-	Oubouré Aissatou	36 ans	Paysanne	08 août 2021 à Maroua
48-	Ousman	62 ans	PCA coopérative Allahmaoudou	06 août 2021 à Maroua
49-	Souaibou	45 ans	Membre de la SOCOCEN	10 août 2021 à Garoua/ Djalingo
50-	Talake Michel	30 ans	Secrétaire du GIC des femmes solidaire	11 août 2021 à Garoua
51-	Tapadé Naomi	57 ans	PCA SOCOCEN	11 août 2021 à Garoua
52-	Tsaffo Bonas	43 ans	Chargé de la veille alimentaire	07 février 2021 à Yaoundé

			et nutrition au MINADER	
53-	Yaya Moussa	60 ans	Membre de la COOP PRORIGA 3	12 août 2021 à Garoua
54-	Yaya Payi	70 ans	Délégué FEPRODEX	08 août 2021 à Maroua
55-	Yaya Yaouba	60 ans	Président du comité de surveillance de COOP-CA JAWA	13 août 2021 à Ngaoundéré
56-	Zatao Ngamawa	36 ans	Délégué GIC Ngoul Mebock	16 août 2021 à Bertoua

B- Les archives

1- Archives du Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural

- Décret n°74/874 du 29 octobre 1974 fixant les modalités d'application de la loi n°73/15 du 7 décembre 1973 portant statut des sociétés coopératives au Cameroun.
- Loi n°73/15 du 07 décembre 1973 portant statut des sociétés coopératives au Cameroun.
- Loi n°95/11 du 27 juin 1991 portant restructuration des filières de commercialisation du cacao et du café.
- Loi n°92/006 du 14 août 1992 relative aux sociétés coopératives et aux groupes d'initiative com décret n°92/455/PM du 23 Novembre 1992 fixant les modalités d'application de la loi n°92/006 du 14 Août 1992 relative aux sociétés coopératives et aux groupes d'initiative commune.
- Loi n°69/6/COR du 6 décembre 1969 relative au statut des Sociétés Mutuelles de Développement Rural.
- Loi n°90/053 du 19 décembre 1990 portant statut des associations.
- Décret n°74/83 du 02 Février 1974 portant création de la Société de Développement du Cacao.
- Acte Uniforme OHADA du 15 décembre 2010 relatif au droit des sociétés coopératives.

2-Archives des délégations régionales du MINADER du Nord et Extrême-Nord

- Archives privées de la coopérative PROMARA.
- Compte-rendu de l'Assemblée Générale Ordinaire du CROPSEC tenue à Maroua le 26 février 2019.

- Fiche signalétique de la coopérative CROPSEC de Maroua.
- Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire 2020 de la coopérative simplifiée des horticulteurs et semenciers de Bockle-Garoua III « Scoops Narral ».
- Procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du GIC des femmes solidaires de Bibol.
- Rapport annuel financier 2019 de la SCOOP-CA PRORIGA 3.
- Rapport d'activité du GIC "Solidarité" de Ngong 2020.
- Rapport d'activité du GIC femme solidaire de Bibol, année 2020.
- Rapport d'activités annuelles 2019-2020 de la société coopérative PRORIGA 3.
- Rapport d'activités du GIC Avenir de Sangueré Ngal II Mafa Kilda, année 2020.
- Rapport d'activités du GIC femmes solidaires de Bibol-Garoua III.
- Rapport de l'Assemblée Générale ordinaire annuelle 2010 à 2020 de la coopérative CROPSEC.
- Rapport de l'Assemblée Générale ordinaire annuelle 2020 de la SCOOPS HORSEMBO.
- Statut du GIC Narral Poulakou.

3-Archives de la délégation régionale de l'Agriculture et du développement rural de l'Est

- Règlement intérieur de la société coopérative simplifiée des fermes rurales de Longo.
- Rapport d'activité annuelle de la coopérative APMB de Batouri.
- Règlement intérieur de la SCOOPS des producteurs de manioc de Nkolbikon.
- Rapport d'activité du GIC Ngoul Mebock de 2011.

4- Archives du MINEPAT

- IIe plan quinquennal de développement économique et social (1966-1971).
- IIIe plan quinquennal de développement (1971-1976).
- Ve Plan quinquennal de développement économique, social et culturel 1981-1986
- IVe plan quinquennal de développement économique, social et culturel (1971-1976).

5- Archives du PIDMA

- Document de stratégie en faveur d'une agriculture sensible à la nutrition, décembre 2020.
- Rapport de l'auditeur sur les états financiers, exercice clos 31 décembre 2016.
- Le magazine des chaînes de valeur du manioc, maïs et sorgho", *Agribusiness News*, n° 002 octobre-novembre-décembre 2016.

II- Sources secondaires

A- Ouvrages

1- Ouvrages généraux

- Adam S., *Recherches sur la nature et les causes de la richesse des nations*, Québec, les classiques des sciences sociales, 1776.
- Akam Akam A., *Les mutations juridiques dans le système OHADA*, Paris, L'Harmattan, 2009.
- Baba Kake I., Mbokolo Elikia, *Histoire générale de l'Afrique, l'Afrique berceau de l'Humanité*, vol I, Tournai, Casterman, 1972.
- Coquerel P., *Afrique du Sud : l'histoire séparée*, Evreux, Gallimard, 1992.
- Devereux S., *Theories of famine*, London, Harvester Wheatsheaf, 1993.
- Dikko Tchuenkam J., *Source du droit OHADA. Législation et doctrine (1993-2013)*, Yaoundé, Editions Belles Lettres, 2013.
- Ki-Zerbo J., *Histoire de l'Afrique noire d'hier à demain*, Paris, Présence africaine, 1972.
- Monga C., *Cameroun : quel avenir ?* Paris, SILEX éditions, 1986.
- Ngho V.J., *Cameroun 1884-1985. Cent Ans d'Histoire*, Yaoundé, CEPER, 1990.
- Tchatchouang J.C., *Le décollage économique de l'Afrique*, Paris, L'Harmattan, 2014.

2- Ouvrages spécialisés

- Barbier J.C., *Les villages pionniers de l'opération Yabassi-Bafang. Aspects sociologiques de l'émigration Bamiléké en zone de forêt dans le département du Nkam (Cameroun)*, Yaoundé, ORSTOM, 1971.
- Belieres J-F et Al., *Les agricultures familiales du monde : définitions, contributions et politiques publiques*, CIRAD/AFD, Paris, A Savoir, 2014.
- BIT, *Manuel sur les coopératives à l'usage des Organisations de Travailleurs*, Genève, 2004.
- Courade G., *Le désarroi camerounais. L'épreuve de l'économie-monde*, Yaoundé, Editions Ifrikiya, 2011.
- Develtere P., Pollet I. et Wanyama F, (eds.) *L'Afrique solidaire et entrepreneuriale. La renaissance du mouvement coopératif africain*, Genève, Bureau international du Travail/ Institut de la Banque mondiale, 2009.
- Devereux S., *Theories of famine*, London, Harvester Wheatsheaf, 1993.

- Devèze J-C., *Le réveil des campagnes africaines*, Paris, Karthala, 1996.
- Dongmo J-L., *Le dynamisme Bamiléké*, volume I, Yaoundé, CEPER, 1981.
- Ela J-M., *L'Afrique des villages*, Paris, Karthala, 1982.
- *Quand l'Etat pénètre en brousse ... les ripostes paysannes à la crise*, Paris, Karthala, 1990.
- Elong J.G., *L'élite urbaine dans l'espace agricole africain. Exemples camerounais et sénégalais*, Paris, l'Harmattan, 2011.
- FAO, *Guide pour la gestion appropriée des coopératives de petits exploitants agricoles (GACOPEA) en Afrique francophone*, Rome, 1994.
- FAO, *Financement des chaînes de valeur agricole. Outils et leçons*, Rome, 2013.
- Gatsi J., *Le droit OHADA des sociétés coopératives*, Paris, L'Harmattan, 2010.
- Gentil D., *Les mouvements coopératifs en Afrique de l'Ouest : intervention de l'Etat ou organisations paysannes*, Paris, l'Harmattan, 1986.
- Hallaire A., *Paysans montagnards du Nord-Cameroun. Les Monts Mandara*, Paris, Editions de l'ORSTOM, 1991.
- *Principales productions dans le Nord du Cameroun*, Paris, ORSTOM, 1970.
- Hinimbio Taïda P., *Mouvement coopératif en zone cotonnière du Cameroun. Mutations, atouts et enjeux*, Yaoundé, Editions Clé, 2017.
- IAASTD, *Agriculture at a crossroads. International Assessment of Agricultural Knowledge, Science and technology for development, Global report*, Washington, Islandpress, 2008.
- Janin P., *L'avenir des planteurs camerounais. Résister ou se soumettre au marché*, Paris, Karthala, 1999.
- *Le village camerounais à l'heure de l'ajustement*, Paris, L'Harmattan, 1994.
- Mandeng Nyobe J.M., *Economie et entrepreneuriat social. De nouveaux repères*, Paris, L'Harmattan, 2009.
- GICAM, "Le livre blanc de l'économie camerounaise. L'impératif industriel du Cameroun", Yaoundé, *Edition Bilingue*, 2020.
- Mercoiret M-R., *L'appui aux producteurs ruraux*, Paris, Karthala, 1994.
- MINADER, *Recueil des textes relatifs aux sociétés coopératives et groupes d'initiative commune (1992-2007)*.
- Nubukpo K., *L'insécurité alimentaire en Afrique subsaharienne. Le rôle des incertitudes*, Paris, L'Harmattan, 2011.
- OHADA, *Droit des sociétés coopératives*. Acte uniforme OHADA du 15 décembre 2010.

- Requier-Desjardin D, *L'alimentation en Afrique : manger ce qu'on peut produire*, Paris, Karthala, 1989.
- Sen A.K., *Poverty and Famines : an Essay on Entitlement and Deprivation*, Oxford, Clarendon Press, 1981.
- Tamekamta A.Z, Koufan Menkéné J., *L'urgence d'une révolution agricole au Cameroun*, Paris, L'Harmattan, 2013.

3- Ouvrages méthodologiques

- Beaud M., *L'art de la thèse*, Paris, la découverte, 2003.
- _____ *Méthodologie et guide pratique du mémoire de recherche et de la thèse de doctorat*, Paris, L'Harmattan, 2007.
- M'bow A-M., *Le temps des peuples*, Paris, Editions Robert Laffont, 1982.
- Marichal R., *La critique des textes, l'histoire et ses méthodes*, Paris, encyclopédie de la Pléiade, 1961.
- Ndah P., *Méthodologie de la recherche de la problématique à la discussion des résultats. Comment réaliser un mémoire, une thèse d'un bout à l'autre*, Abidjan, Editions Universitaires de Côte d'Ivoire, 2006.
- Saraman C., *L'Histoire et ses méthodes*, Paris, Editions Gallimard, 1961.
- Van Campenbroudt L, Quiry R., *Manuel de recherche en sciences sociales*, Paris, 4^e édition, Durod, 1995.

4- Dictionnaires

- Dortier J-F, *Le dictionnaire des sciences sociales*, Auxerre, Editions des sciences Humaines, 2013.

B- Thèses et mémoires

1- Thèses

- Abena Etoundi M.J., "La planification économique au Cameroun : aperçu historique (1960-2000)", Thèse de Doctorat / Ph. D en Histoire, Université de Yaoundé I, 2008.
- Achancho V., "Le rôle des organisations paysannes dans la professionnalisation de l'agriculture en Afrique subsaharienne : le cas du Cameroun", Thèse de Doctorat d'Etat en Sociologie, Institut des Sciences et Industries du vivant et de l'environnement, Paris Tech, 2012.

- Diagne R., “Sécurité alimentaire et libéralisation agricole”, Thèse de Doctorat ès Sciences Economiques, Université de Nice Sophia Antipolis, 2013.
- Diop A. M., “Dynamiques paysannes, souveraineté alimentaire et marche mondial des produits agricoles : exemple du Sénégal”, Thèse de Doctorat en Géographie, Université de Toulouse, 2011.
- Ebalé D.A., “Les coopératives agricoles au Sud-Cameroun : analyse historique de 1937 à 1992”, Thèse de Doctorat/Ph. D en Histoire, Université de Yaoundé I, 2018.
- Essi L.R.V., “L’alimentation en Sociologie rurale : un point d’entrée pour l’analyse des mutations paysannes”, Thèse de Doctorat /Ph.D en Sociologie, Université de Yaoundé I, 2016.
- Fofiri Nzossie E.J., “Les déterminants de l’offre alimentaire vivrière dans les villes du Nord-Cameroun”, Thèse de Doctorat /Ph. D en Géographie, Université de Ngaoundéré, 2012.
- Ikelle R., La formation permanente en milieu coopératif camerounais : une perspective sociologique de l’action organisée, Thèse de Doctorat/Ph.D en Sociologie, Université de Yaoundé I, 2009.
- Lopez E., “Organisation et stratégies des petites entreprises agroalimentaires à Maroua (Nord-Cameroun)”, Thèse de Doctorat en Géographie, Université de Paris X Nanterre, 1996.
- Mabondzo W.A.J., “Sécurité alimentaire en Afrique subsaharienne. Une analyse socio-anthropologique du rôle des banques de céréales au Guéra (Tchad)”, Thèse de Doctorat en Anthropologie, Université de Montréal, 2017.
- Moulende Fouda T., “Les mécanismes de financement en milieu rural camerounais. Une analyse des déterminants de la demande de services financiers des ménages”, Thèse de Doctorat en Sciences Economiques, Université de Versailles, 2003.
- Nandjip Moneyant S., “Réflexion sur le cadre juridique des coopératives issus de la réforme de 1992”, Thèse de Doctorat 3^e cycle en Droit, Université de Yaoundé II, 2003.
- Ndembou S., “Le développement rural dans la plaine de la Bénoué (Cameroun) : changements géographiques et permanence sociale”, Thèse de Doctorat en Géographie, Université de Paris I Panthéon-Sorbonne, 1998.
- Sali, “Famine et insécurité alimentaire au Nord-Cameroun (1930-1999). Etude historique”, Thèse de Doctorat /Ph. D en Histoire, Université de Yaoundé I, 2011.

- Signié C., “Sociétés de développement et promotion du monde rural : le cas de la SODECAO 1974-2003”, Thèse de Doctorat/Ph. D en Histoire, Université de Yaoundé I, 2005.
- Sow Abdoul, “Les sociétés indigènes de prévoyance du Sénégal des origines à 1947”, Thèse de Doctorat du 3^e cycle en Histoire, Université de Dakar, 1983.
- Yonta Pinghane, “Dynamique des rapports de genre en milieu rural de l’Ouest – Cameroun : facteurs et enjeux”, Thèse de Doctorat /Ph. D en Sociologie, Université de Yaoundé I, 2014.

2- Mémoires

- Abena Etoundi M. J., “Production et commercialisation des produits de base au Cameroun : le cas du cacao dans le Nyong et So’o, 1960 – 2000”, Mémoire de Maîtrise en Histoire, Université de Yaoundé I, 2002.
- Achancho V., ”Le renforcement des capacités d’action et de négociation des organisations paysannes : le cas des organisations paysannes engagées dans la filière cacao au Cameroun“, Mémoire de Master en Vulgarisation et organisation professionnelle (VOPA), CIRAD, Montpellier, 1998.
- Alan S., “Un exemple de coopération entre un Etat et un organe annexe de l’ONU : le cas du Cameroun avec la FAO (1986-2001)”, Mémoire de Maîtrise en Histoire, Université de Yaoundé I, 2002.
- _____ “Le programme alimentaire mondial et la lutte contre la pauvreté et l’insécurité alimentaire dans les pays de la CEMAC : le cas du Cameroun et de la République Centrafricaine de 1968 à 2001”, Mémoire de DEA en Histoire, Université de Yaoundé I, 2007.
- Atangana V.P., “Libéralisation de la filière cacao : difficulté d’accompagnement des paysans en contexte socioéconomique à Ngumu”, Mémoire de Maîtrise en Sociologie, Université de Yaoundé I, 2007.
- Awoumou Amougou J.D., ”La libéralisation des marchés et le développement en Afrique : le cas du secteur agricole au Cameroun“, Mémoire de Master en Administration Publique, ENA, 2004.
- Bang Mbang Kingue J., “Les coopératives agricoles dans le Mounjo : le cas de la COOPLAM (1949-90)”, Mémoire de Maîtrise en Histoire, Université de Yaoundé I, 2002.

- Bella H., “Agriculture et croissance économique au Cameroun”, Mémoire online, Institut Supérieur de Statistique et d’Economie Appliquée (ISSEA), 2009.
- Betebe Messi D. J., “ Désengagement de l’Etat du secteur rural : développement ou appauvrissement des paysans ? le cas des cacaoculteurs d’Evindissi”, Mémoire de Maîtrise en Sociologie, Université de Yaoundé I, 2005.
- Bidias T.B., “ L’union des groupes d’initiative commune des agriculteurs de Bokito (1994-2017)”, Mémoire de Master en Histoire, Université de Yaoundé I, 2019.
- Bidjang J.P., “Les organisations féminines de développement économique et social dans l’arrondissement de Sangmélina (1990-2013)”, Mémoire de DIPES II en Histoire, ENS Yaoundé, 2013.
- Botondono V., “La cacao culture et le développement du mouvement coopératif dans l’arrondissement actuel de Bokito 1930-2000 : essai d’histoire économique et sociale”, Mémoire de DIPES II en Histoire, ENS Yaoundé, 2013.
- Bwanga Deutch T.P.D., “Modalités de financement d’une usine de transformation du manioc en amidon au Cameroun : Deutch Firm”, Mémoire de Master en Banque et Finance, Centre Africain d’Etudes Supérieures en Gestion de Dakar, 2014.
- Danabaï Lamana A., “Crise du développement rural et stratégies paysannes dans le périmètre de la Société d’Expansion et de Modernisation de la Riziculture de Yagoua (arrondissement de Maga, Extrême-Nord Cameroun)”, Mémoire de Master en Sociologie, Université de Yaoundé I, 2012.
- Diasso Babou S., “Le développement de l’industrie locale et des chaînes de valeur dans le cadre de l’intégration régionale : le Burkina Faso dans l’Union Economique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA)”, Mémoire de Master en études africaines, Global Studies Institute de l’Université de Genève, 2019.
- Dillah R., “Stratégies paysannes de lutte contre l’insécurité alimentaire dans la région de Tandjilé au Tchad”, Mémoire de Master en Sociologie, Université de Yaoundé I, 2010.
- Essengue Essengue Y., “Travaux publics, croissance économique et mutations sociales dans le Mounjo ”, Mémoire de Master en Histoire, Université de Yaoundé I, 2015.
- Essimi Biloa A.C., “L’insécurité alimentaire dans la région du Nord : représentations sociales, stratégie de lutte et enjeux”, Mémoire de Master en Sociologie, Université de Yaoundé I, 2010.

- Guidjewa, “Permanences et ruptures dans le choix socioéconomique chez les Kirdi des monts Mandara des origines à nos jours”, Mémoire de Master en Histoire, Université de Yaoundé I, 2008.
- Guimkeu A.R., “Le PNVRA : étude historique et perspectives dans le département de la Ménoua (1988-2004)”, Mémoire de Maîtrise en Histoire, Université de Yaoundé I, 2004.
- Kenfack Zang R., “Les mutations économiques et sociales secrétées par la caféiculture en région Bamiléké : 1916-1960”, Mémoire de Maîtrise en Histoire, Université de Yaoundé I, 2007.
- Kenne J-M., “ Dynamique des systèmes de production et de réduction de la pauvreté dans le groupement Bangang (Bamboutos)”, Mémoire de Maîtrise en Sociologie, Université de Yaoundé I, 2002.
- Ketsopop A., “Développement durable dans la commune de Galim (Ouest Cameroun) : potentialités, obstacles, perspectives”, Mémoire de Master en Géographie, Université de Yaoundé I, 2014.
- Koh Noah P. B., “Dynamiques d’intermédiation et développement rural dans la région du Centre Cameroun”, Mémoire de Master en Sociologie, Université de Yaoundé I, 2012.
- Kouonchou Moyo. V., “Les groupes d’initiative commune (GIC) féminin dans la pratique de la pluriactivité dans l’arrondissement de Baham (hauts-plateaux, Ouest-Cameroun)”, Mémoire de Master en Géographie, Université de Yaoundé I, 2014.
- Liesse L., “La politique d’ajustement structurelle et son incidence sur l’agriculture de rente camerounaise : le cas de la province de l’Ouest”, Mémoire de Master en Histoire, Université de Yaoundé I, 2005.
- Manfouo Fountong Namekong I., “Les effets de la disparition des organismes publics d’appui financier et de la libéralisation des filières sur le monde agricole dans la région de l’Ouest-Cameroun”, Mémoire de Master en Géographie, Université de Dschang, 2012.
- Mappe J.H., “Analyse financière de la chaîne de valeur du manioc dans la région de l’Est-Cameroun”, Mémoire du Diplôme d’ingénieur de travaux agronome, Université de Dschang/FASA, 2019.
- Mbaihondoum J., “Mécanisation de la production agricole en milieu rural et sécurité alimentaire au Tchad : perception des usagers des tracteurs par les paysans de

- Tandjilé-Est”, Mémoire de Master en Sociologie, Université de Yaoundé I, 2016.
- Mbarga Kana J.M., “Partis politiques et élites dans le développement sociopolitique et économique de la “région” de Kribi (1884-1966)”, Thèse de Doctorat/ Ph.D. en Histoire, Université de Yaoundé I, 2010.
 - Meba A.G.D., “L’évolution des politiques agricoles et leur incidence sur l’économie et le développement rural au Cameroun (1960-2014)”, Mémoire de DIPES II en Histoire, ENS Ydé, 2014.
 - Mechina R.G., “Famines et disettes dans les circonscriptions du Logone, de Maroua et de Mokolo de 1930 à 1939”, Mémoire de Maîtrise en Histoire, Université de Yaoundé I, 2003.
 - Mepongo Fouda P.F., “La WWF et la protection de la nature au Cameroun : approche historique (1990-2010)”, Mémoire de Master en Histoire, Université de Yaoundé I, 2011.
 - Moumbagna Arouna, “La caféiculture dans l’évolution économique et sociale du pays Bamoun de 1924 à 2000”, Mémoire de DEA en Histoire, Université de Yaoundé I, 2003.
 - Neh Fru C., “Les planteurs de café et la crise de l’agriculture d’exportation dans le Nord-Ouest Cameroun : le cas de Mankon”, Mémoire de Maîtrise en Sociologie, Université de Yaoundé, 1990.
 - Ngoko Nantchou J., “Cameroun : une politique agricole de crise vue à partir du Moungo”, Mémoire de Maîtrise en Sociologie, Université de Yaoundé, 1990.
 - Nguita E., “Pauvreté des chefs de ménage exploitants agricoles en milieu rural au Cameroun : recherche de facteurs explicatifs”, Mémoire de Master professionnel en Démographie, Institut de Formation et de Recherche Démographique, 2012.
 - Nnanga Mvomo S-L., “Insécurité alimentaire et violence politique dans les pays dits stables : le cas du Cameroun : 1970-2008”, Mémoire de Master en Histoire, Université de Yaoundé I, 2009.
 - Owono B., “Révolution verte et développement : le cas de la Lékié”, Mémoire de Maîtrise en Sociologie, Université de Yaoundé, 1983.
 - Ruvunangiza Kasese W., “Evaluation à mi-parcours de l’agenda 2030 à Kinshasa en République Démocratique du Congo sous le prisme structuralo-fonctionnaliste et constructiviste”, Mémoire de Master en Sociologie, Université de Yaoundé I, 2018.

- Sabrina C., “Développement durable et coopération : comparaison des discours et des actions des coopératives agroalimentaires”, Mémoire de Master en environnement, Centre Universitaire de formation en environnement, 2013.
- Saoupal A., “La typologie de l’exploitation des petites plantations dans les environs de Sangmélima”, DEA en Géographie, Université de Yaoundé I, 2004.
- Signié C., “l’UCCAO et sa contribution au développement économique et social de la province de l’Ouest Cameroun 1958-1990”, Mémoire de Maîtrise en Histoire, Université de Yaoundé I, 1999.
- Siyou Fankem S., “ Professionnalisation des organisations paysannes agricoles au Cameroun : contribution à une analyse sociologique”, Mémoire de Maîtrise en Sociologie, Université de Yaoundé I, 2004.
- Tchuenkam D., “Le pont sur le Wouri : une nécessité socioéconomique. Approche historique”, Mémoire de Maîtrise en Histoire, Université de Yaoundé, 1983.
- Yaouba Astadjam ” Enjeux et contraintes du développement local au Nord Cameroun : le cas des GIC dans la localité de Pitoa“, Mémoire de Maîtrise en Sociologie, Université de Yaoundé I, 2008.

C- Rapports, actes de colloques, articles de revues scientifiques et journaux

1- Rapports

- Achancho V., “Revue et analyse des stratégies nationales d’investissements et des politiques agricoles en Afrique du Centre : Cas du Cameroun”, in *Reconstruire le potentiel alimentaire de l’Afrique de l’Ouest*, A. Elbehri (ed.), FAO/FIDA, 2013.
- Afrique Verte International - Fiche Documentaire : 2008, crise alimentaire ou effondrement du pouvoir d’achat ? 02 juin 2008.
- Altieri M.A., “Small Farms as a Planetary Ecological Asset : Five Key Reasons why we should support the Revitalisation of Small Farms in the Global South”, Third World Network, Penang, 2008 in AFD, *Les agricultures familiales du monde, A SAVOIR*, octobre 2014.
- Banque Mondiale, “Evaluation du projet de développement rural intégré-ZAPI Cameroun”, 1978.
- ————“L’Afrique subsaharienne. De la crise à une croissance durable. Etude de prospective à long terme”, novembre 1989.

- BIT, “Investing in Food Security as a Driver of Better Jobs. Rapport sur le travail dans le monde”, Genève, 2011.
- Blein R., Coronel C., “Les organisations de producteurs en Afrique de l’ouest et du centre : attentes fortes, dures réalités”, FARM, février 2013.
- Compte-rendu du séminaire international co-organisé par le CSA, l’UAW, la FWA et la FJA le 2 décembre 2014 à la Maison de l’Agriculture à Gembloux. Prise de parole de Mamadou Cissokho – Président d’honneur du ROPPA, Sénégal : Mise en perspective des périodes de développement coopératif en Afrique : la période coloniale, l’indépendance, les ajustements structurels, le renouveau récent.
- CSA, « L’approche filière » : conceptions, avantages et risques pour l’agriculture familiale, Rapport du séminaire international du 27 novembre 2013 à Bruxelles.

December 2017.

- FAO, “Agriculture et systèmes alimentaires sensibles à la nutrition en pratique. Option d’intervention”, Rome, 2018.
- FAO, “Cadre de programmation pays-Cameroun 2013/2017”.
- FAO, “Evaluation du programme de la FAO au Cameroun, 2013-2017”, décembre 2017.
- FAO, “Investing in food security as a driver of better jobs”, 2007.
- FAO, “L’état de l’insécurité alimentaire dans le monde. Suivi des progrès accomplis en vue de la réalisation des objectifs du sommet mondial de l’alimentation et de la déclaration du millénaire”, Rome, 2004.
- FAO, “La situation mondiale de l’alimentation et de l’agriculture. Changement climatique, agriculture et sécurité alimentaire”, Rome, 2016.
- FAO, “Les leçons de la révolution verte – vers une nouvelle révolution verte”, décembre 1995.
- FAO, “Les leçons de la révolution verte- vers une révolution verte”, Rapport destiné au Sommet Mondial de l’Alimentation, décembre 1995.
- FAO, “Renforcement des relations commerciales entre les petits acteurs et les acheteurs dans la filière de racines et tubercules en Afrique”, Rapport de l’atelier de lancement du projet, Yaoundé, 10 février 2015.
- FAO, “Vue d’ensemble régionale de l’insécurité alimentaire en Afrique. Des perspectives plus favorables que jamais”, Accra, 2015.
- FAO, CEEAC, “Profil national genre des secteurs de l’agriculture et du développement rural”, Cameroun, série des évaluations genre des pays, Yaoundé, 2019.

- FAO, FIDA, OMS, PAM et UNICEF, “L’État de la sécurité alimentaire et de la nutrition dans le monde 2018. Renforcer la résilience face aux changements climatiques pour la sécurité alimentaire et la nutrition”, 2018.
- FAO, FIDA, PAM, “Coopératives agricoles et contribution à la sécurité alimentaire”, Rapport sur l’Année Internationale des Coopératives, Genève, 2012.
- FAO, Notes d’orientation n°2 : Sécurité alimentaire, Rome, juin 2006.
- Fautrel V., Aichetou Ba, “Projet d’appui aux coopératives de manioc d’Afrique centrale (manioc 21)”, Rapport de fin de projet, CTA, 2020.
- Fédération Internationale des Sociétés de la Croix Rouge et du Croissant-Rouge, “Comment évaluer la sécurité alimentaire ?” Guide pratique pour les Sociétés nationales africaines, Genève, 2005.
- FEWS NET, “Cameroun : Perspectives sur la sécurité alimentaire”, février à septembre 2020.
- Flamen J., “Organisations paysannes et recherche agricole pour le développement en Afrique : Rôles, complémentarité avec les autres acteurs et institutionnalisation des partenariats”, Synthèse de l’atelier du 27 septembre 2011 organisé dans le cadre du projet PAEPARD par le Collectif Stratégies Alimentaires (CSA), octobre 2011.
- Fongang. G., “Les organisations de producteurs en Afrique de l’Ouest et du Centre : attentes fortes et dures réalités. Le cas du Cameroun”. Rapport des pays, Etudes FARM, septembre 2012.
- Gning T., Larue F., “Le nouveau modèle coopératif dans l’espace OHADA : un outil pour la professionnalisation des organisations paysannes ?” Etudes FARM, février 2014.
- Goïta M., Frison E., “Valeur(s) ajoutée(s) de l’agroécologie : Déverrouiller le potentiel de transition en Afrique de l’Ouest”, IPES-Food, 2020.
- INS, “Pauvreté et nutrition au Cameroun en 2001”, novembre 2002.
- INS, “Quatrième Enquête Camerounaise Auprès des Ménages (ECAM 4). Tendances, profils et déterminants de la pauvreté au Cameroun”. Institut national de la statistique du Cameroun, Rapport d’activités, 2014
- IRAD, “Valorisation des méthodes de production intensive du sorgho et de ses dérivés en zone soudano-sahélienne du Cameroun. Projet 4 : sorgho”, novembre 2012.

- Jagoret P., “Rapport de mission au Cameroun du 2 au 22 avril 2013 (Projets AFS4Food et Safsé)”, avril 2013.
- Kayo Sikombe A., “Les coopératives agricoles à l’épreuve de la réforme de l’administration territoriale au Cameroun : une étude comparée des dynamiques locales d’adaptation”, Congrès AFPS, Paris 2013.
- Kossoumna Liba’a N., “Etude sur les conflits agropastoraux dans les régions camerounaises du Nord, Adamaoua et Est”. Rapport final, août 2016.
- Kossoumna Liba’a N., “Rapport sur la revue des expériences de reconnaissance et sécurisation foncière des communautés Nord Cameroun”, UE, RELUFA, IIED, novembre 2018.
- Macauley H., Tabo Ramdjita, “Les cultures céréalières : riz, maïs, millet, sorgho et blé”. Document de référence de la Banque Africaine de Développement, *Nourrir l’Afrique*, Dakar, 21-23 octobre 2015.
- Mathieu B., “Le rôle des APROSTOC dans le développement du stockage villageois et l’émergence des services de conseil aux exploitations dans l’Extrême-Nord du Cameroun. Eléments de diagnostic et perspectives”. Compte rendu de la mission auprès du projet ESA du 12 février au 18 mars 2004.
- Medzeme Engama M.J., “Modèle réussi de chaîne de valeur dirigée par les producteurs : étude de cas de la SOCOOPMATPA”, PROPAC, Durban, 28 novembre 2015.
- MINADER / DESA / AGRI-STAT N°17, Juillet 2012.
- MINADER, “Document de stratégie de développement du secteur rural”, 2005.
- MINADER, “Rapport sur l’atelier de lancement officiel du projet d’appui au développement de la microfinance rurale (PADMIR)”, Yaoundé du 13 au 14 janvier 2011.
- MINADER, “Stratégie de développement du secteur rural. Synthèse du volet agriculture et développement rural”. Document de synthèse, juillet 2006.
- MINADER, “Stratégie nationale de développement de la riziculture au Cameroun”. Mouture III, mars 2009.
- MINADER, Projet d’appui au développement des filières agricoles (PADFA). “Les filières riz et oignon au cœur du développement rural”, 2014.
- MINADER/PIDMA, “Capitalisation et valorisation de l’expérience du volet nutrition du PIDMA financé par le don japonais (PHRD)”. Compendium des bonnes pratiques, success stories et leçons apprises du volet Nutrition du PIDMA, 2016.
- MINCOMMERCE, MINADER, MINRESI, MINEPAT, “Stratégie de développement de la filière manioc au Cameroun 2010-2015”, suivie et actualisation, octobre 2010.

- MINEPAT, “Le Sous-Programme de Réduction de la Pauvreté à la Base, phase 2”, 2015.
- MINEPAT, “Stratégie de développement du secteur rural (2015-2020)”, janvier 2016.
- MINEPAT, “Stratégie pour le relèvement et la consolidation de la paix dans les régions du Septentrion et de l’Est du Cameroun 2018-2022”.
- MINFOF, MINEPDED, “La restauration des paysages forestiers et des terres dégradées au Cameroun : cadre stratégique national”, GIZ, ProFE, novembre 2019.
- MINFOF/MINEPDED, “La restructuration des paysages forestiers et des terres dégradées au Cameroun. Cadre stratégique national”, novembre 2019.
- Mongono T.R., et al, “Stratégie de production et de commercialisation des exploitations familiales agricoles à base de manioc et de macabo à Nguemendouka (Cameroun, province Est)”. Projet de renforcement de partenariat dans la recherche agronomique au Cameroun, juin 2008.
- Ntuda Ebode J.V., Bolak Funteh M., et al, “Le conflit Boko Haram au Cameroun. Pourquoi la paix traîne-t-elle ?” Rapport sur les nouvelles approches de sécurité collective, Friedrich Ebert Stiftung, Yaoundé, 2017.
- Nuila A., Clay P., “Les droits des femmes rurales”, *Fian International*, série UNDROP, décembre 2020.
- OCHA, “Cameroun, aperçu des besoins humanitaires”. Document élaboré au nom de l’équipe de pays chargé de l’action humanitaire, 2014.
- Ondo Manga T., Analyse des politiques agricoles mises en œuvre au Cameroun depuis 1960, juin 2006.
- PAM, “Analyse approfondie de la sécurité alimentaire et de vulnérabilité au Cameroun”, 2011.
- PAM, “Directives d’évaluation conjointe HCR/PAM (avec outils et documents de référence)”, Rome, HCR/PAM, 2004, 1^{ère} édition.
- PAM, “Evaluation conjointe PAM/PNSA de la sécurité alimentaire dans les régions de l’Est, Adamaoua, Nord et de l’Extrême-Nord”. Données collectées du 13 au 24 septembre 2016.
- PAM, PNVRSA, “Cameroun, suivi de la sécurité alimentaire”, FSMS, *Bulletin* n°4, février 2018.
- PAM/FAO, “Rapport sur l’analyse globale de la sécurité alimentaire et de la vulnérabilité au Cameroun”, septembre 2011.
- PARM, “Evaluation des risques agricoles au Cameroun”. Rapport final 2017.
- PNDRT, “Etude sur l’observatoire des racines et tubercules”. Rapport d’étape, 2003.

- PNUD, “Rapport final de l’étude sur les mécanismes de résolution des conflits à l’Extrême-Nord du Cameroun”.
- PNVRSA, “Cadre Harmonisé d’identification des zones à risque et des populations en insécurité alimentaire et nutritionnelle (CH) dans les Régions de l’Extrême-Nord, du Nord, de l’Adamaoua et de l’Est du Cameroun”, juin 2018.
- République du Cameroun, “Stratégie de développement du secteur rural”. Document draft, 2003.
- République du Cameroun, CILSS, “Analyse Cadre Harmonisé. Identification des zones à risque et des populations en insécurité alimentaire et nutritionnelle”, Cameroun, Mars 2020.
- SAILD, “L’agroécologie au service de la diversité alimentaire : cas d’école en zones sahélienne et forestière du Cameroun”, septembre 2021.
- Temple L., Meuriot V., Ali M., “Déterminants de l’instabilité des prix alimentaires au Cameroun : une analyse institutionnelle de résultats économétriques”, Fondation FARM, octobre 2009.
- VAM, PAM, “Cameroun : Analyse globale de la sécurité alimentaire et de la vulnérabilité (CFSVA)”, mai 2007.
- Wey J., Batoum Oth R., Faikréo J. et Al, “Caractérisation des organisations paysannes au Nord-Cameroun : cas des terroirs de Laïnde Karewa Mafa-Kilda et Israël”, Résultats de l’enquête exhaustive, Prasac/Ardesac, ed (Garoua : IRAD/PRASAC), janvier 2007.
- WFP, “Cameroon: Comprehensive Food Security and Vulnerability Analysis (CFSVA)”
- WFP, MINADER, “Analyse de l’impact de la hausse des prix des denrées alimentaire sur la sécurité alimentaire des ménages dans les villes de Bamenda, Douala, Maroua et Yaoundé au Cameroun”, mars 2007.

2- Actes de colloque

- Abdourahmane N., Teyssier A., et Al, “La sécurité alimentaire : une affaire de paysans”, Savanes africaines : des espaces en mutation, des acteurs face à de nouveaux défis. Actes du colloque, mai 2002, Garoua, Cameroun, 2003.
- Awono C., Havard M., “Le rôle des importations dans la consommation alimentaire au Cameroun”, Actes du colloque, tome 2, Quelle agriculture pour un

développement durable de l'Afrique ? CEDRES, Ouagadougou, Burkina Faso, du 6 au 8 décembre 2010.

- Bourou M., Wey J., Havard M., "Quels dispositifs pour assurer durablement les services aux agriculteurs du Nord Cameroun ?". Actes de l'atelier *Evaluation des impacts des innovations dans les systèmes de production et les territoires agropastoraux d'Afrique de l'Ouest : quelles méthodes, quels indicateurs ?* 1-4 décembre 2009, Ouagadougou, Burkina Faso. CIRAD, Montpellier, France, cédérom, Nadine ANDRIEU (éditeur scientifique), 2011.
- Mathieu B., et al, "L'extension récente du muskuwaari au Nord-Cameroun. Dynamique endogène et nouveaux besoins de recherche ?" In J.Y. Jamin, L. Seiny Boukar, C. Floret (éditeurs scientifiques), 2003. *Savanes africaines : des espaces en mutation, des acteurs face à de nouveaux défis*, Actes du colloque, mai 2002, Garoua, Cameroun. PRASAC, N'Djamena, Tchad - CIRAD, Montpellier, France.
- Silue Idrissa, "L'expérience Aprostoc dans l'Extrême-Nord du Cameroun", in P. Dugué (ed), *Le conseil aux exploitations agricoles : actes de l'atelier sur le conseil aux exploitations en Afrique de l'Ouest et du Centre, 19-23 novembre 2001*, Bohicon-Benin, CIRAD-TERA-AFM, Inter-réseau développement rural, 2003.
- Wambo-Yamdjeu A.H., et al, "Développer l'agriculture irriguée pour consolider la sécurité alimentaire au Nord-Cameroun ?" In J.Y. Jamin, L. Seiny Boukar, C. Floret (éditeurs scientifiques), 2003. *Savanes africaines : des espaces en mutation, des acteurs face à de nouveaux défis*, Actes du colloque, mai 2002, Garoua, Cameroun. PRASAC, N'Djamena, Tchad - CIRAD, Montpellier, France, 2003.
- Yatahad Viche, "Organisations paysannes et commercialisation du maïs au Nord du Cameroun", Actes du séminaire « Maïs prospère » : *Production et valorisation du maïs à l'échelon villageois en Afrique de l'Ouest*, Cotonou, 25-28 janvier 1994.

3- Articles de revues scientifiques

- Ahidjo P., "Migration tchadienne et centrafricaine au Nord-Cameroun : enjeux humanitaires et problématique de la dégradation de l'environnement", *Revue Public administration and regional studies*, n°2, vol 12, 2016, pp.1-18.

- Alary V., “La libéralisation de la filière cacaoyère vue et vécue par les planteurs du Cameroun”, *Région & Développement*, Paris, ORSTOM- OSCISCA, n°4, 1996, pp.55-77.
- Anonyme, “Agriculteurs et accès au financement” : quel rôle pour l’Etat ? *Revue Inter-réseaux*, développement rural, Grain de Sel, n°72, janvier – juin 2016, pp.27-32
- Anonyme, “Coopératives agricoles. Identité, enjeux et défis”, *Economie rurale*, novembre-décembre 2014, pp.75-84.
- Askew K.M., “Les villages tanzaniens ujamaa 40 ans plus tard : moralisation et commémoration du collectivisme”, *Anthropologie et Sociétés*, vol 32, n°1-2, 2008, pp.103-132.
- Azoulay G., “Enjeux de la sécurité alimentaire mondiale”, *Cahiers Agricultures*, n°7, 1998, pp.433-439.
- Bidias T.B., “L’UGICABO : un antidote de la crise économique dans l’arrondissement de Bokito au Cameroun (1994-2006)”, *Les Cahiers du GBF. Revue du Groupe de recherche Bloch/Febyre d’Histoire Economique et Sociale*, n°1, 2021, pp.50-72.
- Bourmaud D., Darbon D., “La politique du pain : les mots et les choses (Kenya et Zimbabwe)”, *Politique africaine*, n°37, mars 1990, pp.32-44.
- Courade G., “L’insécurité alimentaire urbaine au Cameroun dans son contexte”, *Enjeux*, n°23, Avril-juin, 2005, pp.9-19.
- Courade G., “Entre libéralisation et ajustement : la sécurité alimentaire dans un étai”, *Cahiers d’Agriculture*, n°5, 1996, p.226.
- Courade G., Eloundou-Enyegue P., Grangeret I., “L’union centrale des coopératives agricoles de l’ouest du Cameroun (UCCAO) : de l’entreprise commerciale à l’organisation paysanne”, *Revue Tiers Monde*, t. XXXII, n° 128, Octobre-Décembre 1991, pp.887-899.
- Delcourt L., “Agroécologie : enjeux et défis”, *Alternative sud*, vol.21, n°3, 2014, p.7.
- Delmas P., “Repère. La révolution verte”, *Grain de sel*, n°32, septembre 2005, pp.32-33.
- Devez J-C., “Quelle autosuffisance alimentaire pour le Cameroun ?” Quelques repères méthodologiques, *Études rurales*, n°115-116, 1989. Hydraulique. pp. 195-221.
- Dinissia J. et al, “Diagnostic de production de l’oignon dans la partie Septentrionale du Cameroun”, *International Journal of Biological and Chemical Sciences*, 15 (3), 2021, pp.923-935.
- Dury S., et al, “Production agricole et sécurité alimentaire en Afrique de l’Ouest”, *Cah Agric*, n°26, 2017, pp.1-4. DOI : 10.1051/cagri/2017047.

- Fodouop Kengné, “Développement rural dans la province du centre au Cameroun”, *Les Cahiers d’Outre-Mer* [En ligne], 221 | Janvier-Mars 2003, pp.87-102. mis en ligne le 13 février 2008, consulté le 30 septembre 2019 à 13h30mn.
- Fofiri Nzossie E.J. et al, “Croissance urbaine et innovations dans les filières vivrières : cas du maïs et du niébé dans les savanes du Cameroun”, 2^e journée de recherches en sciences sociales, INRA/SFER/CIRAD, Lille, 11 et 12 décembre 2008, pp.2-24.
- Fofiri Nzossie E. J., Temple L., Ndamè J. P., “Infrastructures de stockage agricole (ISAC) dans la zone Soudano-sahélienne du Cameroun : conditions de gouvernance d’un bien commun pour la sécurisation alimentaire”, *Revue d’économie de développement*, Vol.24 (3), 2016, pp.107-127. DOI 10.3917/edd.303.0107.
- Foko E., “Le café arabica dans le système de production agricole de l’Ouest du Cameroun”, *Cahiers Agricultures*, 1999, VIII, pp.197-202.
- Folefack D. P., “Booster la production locale du riz pour le renforcement de la sécurité alimentaire au Nord Cameroun”, *Journal of Applied Biosciences*, n°82, 2014, pp.7449-7459.
- Folefack D.P., Abou S., “Contribution à l’économie locale des micro-entreprises de transformation des céréales dans la ville de Maroua, Cameroun”, *Tropicultura*, 34 (2), 2016, pp.186-192.
- Folefack et al, “La crise de la filière cotonnière et sécurité alimentaire au Nord Cameroun”, *Journal of Applied Biosciences*, pp.6221- 6231, 2014.
- FPAE, “Sécurité et insécurité alimentaire en Afrique Centrale”, *Enjeux*, n°23, Avril-juin, 2005.
- Gentil D., Mercoiret M-R., “Y a-t-il un mouvement paysan en Afrique noire ?” *Tiers-Monde*, tome 32, n°128,1992.
- Gonné B., Seignobos C., “Des questions foncières dans le Nord-Cameroun”, *Grain de Sel, La Revue d’Inter-réseau développement rural*, N°36, septembre-novembre 2006, pp.1-8.
- Gonne B., Seignobos C., “Agroécologie en Afrique de l’Ouest et du Centre : réalités et perspectives”, *Grain de Sel Inter-réseaux Développement rural*, n° 63-66 — juillet 2013 – juin 2014, p.14.
- Grandval F., Broutin C., Delmas P., Valorisation des produits locaux : face aux défis, une diversité de solutions, *Grain de Sel, Revue d’Inter-réseaux Développement rural*, avril-juin 2012, pp.15-39.

- Guibert H., et al, “intensifier la culture du maïs pour améliorer la sécurité alimentaire : le producteur du Nord Cameroun y a-t-il intérêt ?” *Cah Agric*, 25, 65006, 2016, pp.2-11. DOI : 10.1051/cagri/2016048.
- Guillermou Y., “Organisations de producteurs et dynamiques paysannes dans l’Ouest-Cameroun”, *Afrique contemporaine*, 2007/2, n°222, pp.251-271.
- Hyden G., “La crise africaine et la paysannerie non capturée”, *Politique africaine*, 1985, pp.93-113.
- Janin P., “La lutte contre l’insécurité alimentaire au Sahel : permanence des questionnements et évolution des approches”, *Cah Agric*, Vol 19, n°3, 2010, pp.177-182.
- Janin P., “Les "émeutes de la faim" : une lecture (géo-politique) du changement (social)”, *Politique Etrangère*, (2), 2009, pp.251-263.
- Jiotsa A., Musima Okia T., Yambene H., “Les mouvement coopératifs dans les hautes terres de l’Ouest- Cameroun”, *Revue de géographie Alpines*, 2015, pp.103-111, mis en ligne le 06 juillet 2015, consulté le 11 décembre 2019.
- Jony J., “Warrantage : voici ce que les acteurs attendent de l’Etat”, *Agric-Infos. La revue de l’économie rurale*, n°153 du 18 décembre 2017, p.6.
- Koufan Menkéné J., Ebéné Nyamding M., “De l’urgence agricole : plaidoyer pour « l’agriculture de seconde génération »”, in A.Z. Tamekamta, J. Koufan Menkéné, *L’urgence d’une révolution agricole au Cameroun*, Paris, l’Harmattan, 2013, pp.143-150.
- Koussoumna Liba’a N., Dugué P., Torquebiau E., “Éleveurs et agriculteurs du nord du Cameroun face à la violence et aux insécurités : entre adaptation et impuissance”, *Cahiers de géographie du Québec*, volume 55 n°155, 2011, pp.175–195. <https://doi.org/10.7202/1007225ar>.
- Koussoumna Liba’a N., Havard M., “Mutation de la filière cotonnière dans les provinces septentrionales du Cameroun”, *Cahiers de géographie du Québec*, 50 (139), 2006, pp.65-82. <https://doi.org/10.7202/012935ar>
- MINADER/PAM, “Suivi de la sécurité alimentaire”, *FSMS Bulletin n°4*, Cameroun, Février 2018. p.15.
- Minkonda H., Mahimi B-M., “Analyse sociopolitique de la fragilité de l’État du Cameroun”, *Droit, politique et société en Afrique*, Volume 1, numéro 1, 2019, pp.304-306.
- Nabe B., “Les stratégies de lutte contre l’insécurité alimentaire de l’Etat togolais (1956-2010) : un « pilotage à vue »?”, *Science et technique, Lettres, Sciences sociales et humaines*, Vol 27, n°1 et 2, janvier-décembre 2011, pp.57-80.

- Nana Ngassam R., “Insécurité aux frontières du Cameroun”, *Revue Etudes*, 2014, pp.7-16.
<https://www.cairn.info/revue-etudes-2014-3-page-7.htm>. Consulté le 12/06/2021 à 16h15 mn.
- Ngo Nonga F., Minkoua Nzie J.R., Bedzeme T.G, “Performance camerounaise en matière de sécurité alimentaire : le cas des céréales”, *Agrar*, n°81, 2013, pp.2-13.
- Nopoudem J.A., “Enjeux et défis du développement de l’agriculture camerounaise“ in Tamekamta A.Z., Koufan Menkéné J., *L’urgence d’une révolution agricole au Cameroun*, Paris, L’Harmattan, 2013, pp.55-59.
- Noumen R., ”Les coopératives : des utopies occidentales du XIX^e aux pratiques africaines du XX^e“, *Revue française de gestion*, n°188-189, 2008, pp.271-282.
- Owona Ndounda N., Tièmeni Sigankwe. “La “ faim ” politique au Cameroun. Analyse prévisionnelle sur la vulnérabilité crisogène en milieu jeune”. 2020. hal-02872926, pp.1-9. URL : <https://hal.archives-ouvertes.fr/hal-02872926>. Consulté le 29/06/2021 à 12h15 minutes.
- Owona Nguini E.M., “L’Afrique centrale entre sécurité et insécurité alimentaires : géopolitique de l’accès inégal aux aliments”, *Enjeux*, n°23, Avril-juin 2005, pp.6-7.
- Saha F., et al, “Déficits hydro pluviométriques et implications sur les activités agricoles dans la zone soudano-sahélienne du Cameroun : cas de Maroua et Yagoua”, in S.A. Abessolo, J.A. Amougou, M. Tchindjang, *Perturbations climatiques et pratiques agricoles dans les zones agroécologiques du Cameroun. Changements socio-économiques et problématique d’adaptation aux changements climatiques*, Paris, Connaissances et Savoirs, 2017, pp.91-104.
- Sarr G., “Les enjeux de la société coopérative : évolutions et perspectives”, *Revue Ersuma, mars*, 2013, p.12.
- Socpa A., “De l’insécurité alimentaire au Cameroun”, *Enjeux*, n°23, Avril-juin 2005, pp.19-22.
- Tchoupie A., “La suppression de la limitation du nombre de mandats présidentiels au Cameroun : analyse de la bifurcation de la trajectoire d’une politique institutionnelle”, *Revue africaine des relations internationales*, Vol. 12, Nos. 1 & 2, 2009, pp.5-37.
- Tchuenga Seutchueng T. G., Saha F., “Le maïs : une céréale à multiples usages au Cameroun sous la menace des contraintes climatiques et de ravageurs”, *Afrique SCIENCE*, 13 (6), 2017, pp.177-188.

- Tchuikoua L.B., Banaga H., “Contribution des organisations paysannes dans la production des cultures vivrières dans l’arrondissement de Ntui (Région du Centre/Cameroun)”, *Revue canadienne de géographie tropicale*, Vol. (3) 2, 2016, pp. 53-65. URL: <http://laurentienne.ca/rcgt>.
- Voundi E., “Analyse des mutations socio-environnementales induites par l’exploitation minière à Bétaré- Oya, Est-Cameroun”, *Vertigo, Revue électronique en sciences de l’environnement*, Vol 19, n°1, 2019, p.3. <https://doi.org/10.4000/Vertigo.24329>. Consulté le 15 juillet 2021 à 13h.
- Watang Zieba F., “Les enjeux de la prise en compte des changements climatiques dans les politiques de développement rural dans la région de l’Extrême-Nord Cameroun”, CODESRIA, 08 au 12 juin 2015, Dakar-Sénégal, pp.1-16.
- Yamo Antang, “De la civilisation des normes à la spoliation des droits de propriété : le stress foncier des campagnes camerounaises”, *Enjeux*, n°39, Avril-Juin 2009, pp.58-60
- Yekoka J.F., “La problématique de la sécurité alimentaire au Congo Brazzaville”, *Enjeux*, n°23, Avril-juin 2005, pp.33- 42.
- Zra J., Mohammadou N., Woullkam B., “Analyse de la Politique Agricole au Cameroun et Sécurité Alimentaire : Le Rôle de L’agro-Ecologie”, *Global journal of Human-Social science (E)*, volume XX, version I, 2020, pp.29-35.

4- Journaux

- Abbo Mohamadou, “L’Extrême-Nord, berceau de l’oignon de saison sèche”, *La voix du paysan*, n°317, octobre 2017, p.6.
- ACDIC, “Campagne riz camerounais, acte 3 : sauvons le riz camerounais”, *Bulletin d’information*, 2019, p.2-8.
- Agence Française de Presse (AFP), “Emeutes au Cameroun : baisse des prix et augmentation pour les fonctionnaires” - 08/03/2008. Consulté le 4 juillet 2021 à 19h30.
- Bangla B., “Agro-industrie : le PIDMA finance Batouri dans l’Est du Cameroun pour transformer le manioc”, *vivafrik*, 17 décembre 2018.
- Biwolé Ondoua M., “Est : un projet de transformation du manioc porteur d’espoirs pour Andom”, *La voix du paysan*, 26 avril 2016, pp.7-9.
- Biwolé Ondoua M., “Produire une bonne farine panifiable, manioc, patate douce”, *La Voix Du Paysan*, n°364, mai 2022, p.4.
- Diabaté Manden H., “Mémoire : les ZAPI au cœur du développement rural”, *La Voix du Centre*, 28 janvier 2021, p.3.

- Kengne, “Des besoins en financements des coopératives de l’ordre de 10 milliards de FCFA”, *Agribusiness News*, N° 002, octobre-novembre-décembre 2016, p.15.
- *L’Action*, n°966, du mercredi 23 juillet 2014.
- *La voix du paysan*, n°317, octobre 2017.
- Mahop E., “La culture de l’oignon, une activité très lucrative”, *Agric-infos*, n°153, 18 décembre 2017.
- Mbodian R., “Le Cameroun intensifiera la production de l’or dans la région de l’Adamaoua”, *Investir au Cameroun*, du 15 octobre 2015, p.5.
- Mfoungo, “Agriculture : 130 millions FCFA pour la transformation du manioc dans la région de l’Est”, *Agence Cameroun Presse*, 2018.
- Ndimi L., “PIDMA, le désenclavement des bassins de productions en première ligne”, *Agribusiness News*, N° 002 octobre-novembre-décembre 2016, p.18.
- PIDMA, “le magazine des chaînes de valeur du manioc, maïs et sorgho”, *Agribusiness News*, n° 002 octobre-novembre-décembre 2016, pp.22-24.
- Tchango W., “Cameroun- Partis politiques : « le combattant » Mboua Massock fait son grand retour au sein de l’Union des Populations du Cameroun”, *Cameroun-Info.Net* du 24 octobre 2016.

5- Sources numériques

- Anonyme, “Contribution des femmes rurales à la sécurité alimentaire au Cameroun : Quels apports du conseil à l’exploitation familiale” ? [https:// editorialexpress.com/cgi-bin/conference/download.cgi](https://editorialexpress.com/cgi-bin/conference/download.cgi). Consulté le 30 septembre 2020 à 09h30mn.
- ftp://ftp.fao.org/es/ESA/policybriefs/pb_02fr.pdf.
- [http:// journals.openedition.org/rga/2778](http://journals.openedition.org/rga/2778).
- <http://blog.jangolo.cm/2016/11/26/le-maïs-céréale-la-plus-cultivée-au-Cameroun>. Consulté le 31/01/2022 à 11h46 minutes.
- [http:// www.srfood.org](http://www.srfood.org).
- [http://www.unep.org/dewa/agassessment/reports/IAASTD/EN/Agriculture%20at%20a%20Crossroads_Global%20Report%20\(English\).pdf](http://www.unep.org/dewa/agassessment/reports/IAASTD/EN/Agriculture%20at%20a%20Crossroads_Global%20Report%20(English).pdf)
- <http://www.wfp.org/food-security> ou wfp.vaminfo@wfp.org.
- <https://www.investiraucameroun.com/agriculture/2508-16757-mais-chaque-annee-le-cameroun-exporte-en-moyenne-500-000-tonnes-de-sa-production-vers-les-pays-de-la-zone-cemac>. Consulté le 15 septembre 2021 à 11h 14 mn.
- https://www.persée.fr/doc/rural_0014-2182_1989_num_115_1_3266.

- www.africmemoire.com/coopératives-agricoles-et-insécurité-alimentaire-699.html consulté le 20 janvier 2020 à 21h00.
- Akinochi A., “Cameroun : un projet de 50 milliards de francs Cfa pour assurer un débouché aux producteurs”, *Agence Ecofin*, 29 janvier 2015. www.agenceecofin.com/gestion-publique/2901-26193-cameroun-un-projet-de-50-milliards-de-francs-cfa-pour-assurer-un-débouché-aux-producteurs. Consulté le 11 mai 2022 à 12h47 minutes.
- J. Ndouyou, “Production locale : plus de 100 000 tonnes”, *Cameroon tribune*, 09 janvier 2019. <https://www.cameroon-tribune.cm/article.html/23502/fr.html/production-locale-plus-de-100>. Consulté le 23 février 2022 à 23h10 minutes.
- www.Droit-Afrique.com/OHADA.
- www.fao.org/3/AA039F.htm.
- Histoire du Cameroun. Le Cameroun tel qu’il s’est construit au fil des années. En ligne <https://histoireducameroun.com/2015/04/18/18-avril-1991-debut-de-lopration-villes-mortes.html>. Consulté le 21/12/2021 à 02h52 minutes.
- Sindjoug L., “Ce que s’opposer veut dire : l’économie des échanges politique”. En ligne ; [https:// www.codesria.org/chapitre1](https://www.codesria.org/chapitre1). Consulté le 21/12/2021 à 03h25.
- <http://www.mutualia.fr/l’agroécologie>. Consulté le 07 juin 2022 à 15h30.
- Oakland Institute, AFSA, Agroforesterie au Cameroun, 1997, p.5. Disponible sur www.oaklandinstitute.org et www.afsafrica.org.

TABLE DES MATIERES

DEDICACE.....	i
REMERCIEMENTS.....	ii
SOMMAIRE	iii
LISTE DES SIGLES ET ACRONYMES	v
LISTE DES ILLUSTRATIONS	x
LISTE DES ANNEXES	xiv
RESUME.....	xv
ABSTRACT	xvi
INTRODUCTION.....	1
1- Contexte historique	2
2- Les raisons de choix du thème	10
3- Délimitation spatio-temporelle de l'étude.....	11
a) Délimitation géographique	12
b) Délimitation chronologique.....	14
4- Définition des concepts	15
5- Revue de la littérature	20
6- Problématique.....	29
7- L'interêt de l'étude	31
8- Objectif de la recherche.....	31
9- Cadre théorique	32
10- Méthodologie d'analyse et de la recherche	34
11- Difficultés rencontrées	36
12- Structure du travail	36
CHAPITRE I : FONDEMENT HISTORIQUE ET EVOLUTION DES ORGANISATIONS PAYSANNES DANS LE NORD ET L'EST DU CAMEROUN	38
I- AUX ORIGINES DES ORGANISATIONS PAYSANNES AU CAMEROUN	39
A- Le monde rural au cœur du dynamisme paysan	39
1- Les tontines au centre de l'économie sociale et solidaire	39
2- Les groupes d'entraide et associations de travail.....	42
B- L'avènement des sociétés de prévoyance : une initiation à la coopérative	44
1- La création des Sociétés Indigènes de Prévoyance (SIP) : prémices des organisations paysannes	44

- 2- L'introduction des Sociétés Africaines de Prévoyance (SAP) 47
- 3- Essor de quelques coopératives coloniales et indigènes 49

II- EVOLUTION DES ORGANISATIONS PAYSANNES AU LENDEMAIN DE L'INDEPENDANCE DU CAMEROUN 52

- A- Etatisation du mouvement paysan au Cameroun 52
 - 1- L'interventionnisme de l'Etat dans le monde rural 52
 - 2- Les nouveaux textes sur les organisations paysannes au Cameroun : de l'entreprise coloniale à la coopérative de mouvance étatique 58
 - 3- Les structures d'encadrement et d'accompagnement du monde rural 63
- B- Libéralisation des organisations paysannes au Cameroun 70
 - 1- Situation conjoncturelle du pays affaiblie par la crise 71
 - 2- La libéralisation de la filière cacao 73
 - 3- La nouvelle réforme des organisations paysannes au Cameroun : l'avènement des GIC et sociétés coopératives 76

CHAPITRE II : CARACTERISATION, STRUCTURATION ET FONCTIONNEMENT DES ORGANISATIONS PAYSANNES DANS LE NORD ET L'EST DU CAMEROUN

..... **83**

I- CARACTERISATION DES ORGANISATIONS PAYSANNES DANS LE NORD ET L'EST DU CAMEROUN 84

- A- Nature des organisations paysannes 84
 - 1- Les associations et groupements de producteurs dans le Nord du Cameroun 85
 - 2- Les Groupes d'initiative commune (GIC) dans le Nord et l'Est du Cameroun 87
 - 3- Les sociétés coopératives ou coopératives dans le Nord et l'Est du Cameroun 91
- B- Diversité des organisations par filières dans le Nord et l'Est 98
 - 1- Les organisations paysannes dans les filières céréalières 98
 - 2- Les organisations paysannes de la filière coton au Nord-Cameroun 103
 - 3- Les organisations paysannes dans les filières vivrières et maraîchères 104

II- STRUCTURATION AU SEIN DES ORGANISATIONS PAYSANNES DANS LE NORD ET L'EST DU CAMEROUN 107

- A- Effectif et nature des membres 108
 - 1- Effectifs des membres dans les organisations paysannes 108
 - 2- Nature et caractéristique des membres au sein des organisations paysannes 112
- B- Objectifs, missions et activités au sein des organisations paysannes 115
 - 1- Objectifs 115
 - 2- Les missions assignées aux organisations paysannes 117
 - 3- Les activités principales et secondaires des organisations paysannes 118

II- ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DES ORGANISATIONS PAYSANNES 121

- A- Structure organisationnelle 121
 - 1- L'Assemblée Générale 121
 - 2- Le Conseil d'Administration 123
 - 3 - Les organes techniques 124
- B- Mécanisme de fonctionnement 127

1- L'adhésion délibérée et les cotisations des membres	127
2- L'état de souscriptions des parts sociales	129
2- La subvention et l'appui technique des partenaires	130

CHAPITRE III : ANALYSE DES POLITIQUES AGRICOLES DU CAMEROUN DEPUIS 1973 133

I- PRESENTATION DES DIFFERENTES POLITIQUES AGRICOLES AU CAMEROUN	134
A- La politique agricole pendant les plans quinquennaux de développement (1973-1986)	134
1- Elaboration et contenu des plans quinquennaux de développement.....	135
2- La révolution verte dans un libéralisme planifié.....	145
3- Plan d'Action de Lagos et l'autosuffisance alimentaire : la pierre angulaire de la stratégie de développement rural au Cameroun	148
B- L'élaboration de la Nouvelle Politique Agricole (NPA)	150
1- Crise économique : entre ajustement et libéralisation du secteur agricole	151
2- L'élaboration de la Nouvelle Politique Agricole (NPA)	156
3- La sécurité alimentaire : une priorité de la NPA.....	158
C- La Politique Agricole – Nouveaux Défis et de Seconde Génération	160
1- La politique agricole dans le cadre du DSDSR.....	161
2- La politique agricole « Nouveaux-Défis » dans le cadre du DSRP	164
3- La révolution agricole dans le cadre de la NPADG.....	167
II- LES REVERS DE LA POLITIQUE AGRICOLE AU CAMEROUN	168
A- L'inefficacité de l'interventionnisme étatique.....	169
1- Les contraintes du développement du secteur rural	169
2- La limite des projets de développement : une initiative du « haut ».....	172
3- Le libéralisme planifié et le développement autocentré : entre leur et leurre d'une stratégie de développement efficace.....	174
B- Echecs des stratégies de développement agricole	176
1- Des entreprises étatiques : de vrais goulets d'étranglement	176
2- L'illusion d'une autosuffisance alimentaire au Cameroun ?	179
3- La non atteinte des objectifs de la révolution verte au Cameroun	183

CHAPITRE IV : L'INSECURITE ALIMENTAIRE DANS LE NORD ET L'EST DU CAMEROUN : ANALYSE DES FACTEURS ET LA SITUATION ALIMENTAIRE DES MENAGES..... 187

I- LES MOBILES DE L'INSECURITE ALIMENTAIRE DANS LE NORD ET L'EST DU CAMEROUN.....	188
A- Les facteurs écologiques et leur impact sur l'activité agricole.....	188
1- La variabilité pluviométrique et les aléas climatiques au cœur de l'insécurité alimentaire	188
2- L'action de l'homme sur l'environnement et son obstacle au développement agricole	192

3-	Les invasions acridiennes, des oiseaux granivores et des pachydermes dans la zone septentrionale	193
B-	Les facteurs sécuritaires : point d’ancrage de l’insécurité alimentaire dans les zones du septentrion et de l’Est.....	195
1-	Les conflits agropastoraux dans le Nord du Cameroun	196
2-	De la crise transfrontalière en Afrique à l’insécurité alimentaire dans le Nord et l’Est du Cameroun.....	197
3-	Conflit politique et violences socioéconomiques au Cameroun : entre soulèvement populaire et émeutes de la faim	204
C-	Les facteurs économiques et socioculturels.....	212
1-	Incidence de la volatilité des prix alimentaires sur la consommation des ménages	212
2-	Les crises alimentaires dans la chaîne de valeur cotonnière et céréalière dans le Nord du Cameroun	219
3-	L’exploitation minière à l’Est et son impact sur les activités agricoles.....	222
II-	ANALYSE DE LA SITUATION ALIMENTAIRE DES MENAGES DANS LE NORD ET L’EST DU CAMEROUN	224
A-	Evaluation de la situation alimentaire	224
1-	La consommation alimentaire des ménages dans le Nord et l’Est.....	224
2-	Les moyens d’existence des ménages dans le Nord et l’Est du Cameroun	229
3-	L’état nutritionnel des ménages vulnérables.....	230
B-	Etat des lieux de la sécurité alimentaire dans le Nord et l’Est du Cameroun.....	231
1-	Les principaux facteurs de la sécurité alimentaire	231
2-	La géographie de l’insécurité alimentaire au Cameroun	234
3-	Typologie de l’insécurité alimentaire au Cameroun	237

CHAPITRE V : RESILIENCE ET STRATEGIES D’ADAPTATION DES ORGANISATIONS PAYSANNES : UNE RIPOSTE A L’INSECURITE ALIMENTAIRE DANS LE NORD ET L’EST DU CAMEROUN 238

I-	STRATEGIE DE DEVELOPPEMENT AGRICOLE DES ORGANISATIONS PAYSANNES.....	239
A-	Stratégie de résilience des organisations paysannes dans la production agricole.....	239
1-	Amélioration de la productivité alimentaire par le développement des cultures céréalières, vivrières et maraichères.....	240
2-	L’approvisionnement en intrants par les organisations paysannes : une utilisation des semences améliorées et des engrais	259
3-	Le recours aux cultures de contre-saison et le développement de l’agriculture irriguée	262
B-	Stratégie de stockage et de conservation des denrées agricoles.....	265
1-	La création des greniers villageois par les organisations paysannes	265
2-	L’APROSTOC : une initiative paysanne du stockage des céréales dans la zone septentrionale	268
3-	Des greniers communs aux magasins de stockage.....	270

II- LES ORGANISATIONS PAYSANNES AU CŒUR D'UNE AGRICULTURE COMMERCIALE DURABLE ET NUTRITIONNELLE	273
A- Le PIDMA au service du financement de l'agriculture commerciale durable	274
1- Elaboration du PIDMA	274
2- Le recours à une agriculture commerciale durable	276
3- La marche vers l'agroalimentaire au sein des organisations paysannes	280
B- L'agriculture sensible à la nutrition	285
1- La diversification de la production agricole : une plus-value pour la sécurité alimentaire et nutritionnelle	285
2- La contribution de la femme paysanne dans l'agriculture sensible à la nutrition	287
3- La promotion de l'éducation nutritionnelle	288
CHAPITRE VI : PERSPECTIVES POUR UNE SECURITE ALIMENTAIRE DURABLE AU CAMEROUN.....	290
I- DEFIS EN VUE D'UNE SECURITE ALIMENTAIRE AU CAMEROUN.....	291
A- L'amélioration de l'appareil de production.....	291
1- La réforme agro-foncière	291
2- L'innovation technologique et la recherche-développement	294
3- Le financement des chaînes de valeur agricole et la pratique du warrantage	298
B- Améliorer les pertes post-récoltes	303
1- Le renforcement des infrastructures de stockage et de conservation.....	303
2- La création des unités de transformation locale.....	304
3- Le désenclavement des bassins de production	308
II- SUGGESTIONS VISANT UNE SECURITE ALIMENTAIRE DURABLE	309
A- La professionnalisation des organisations paysannes : une préoccupation majeure	309
1- Le renforcement des capacités d'organisation, d'animation et de moralisation des organisations paysannes	310
2- Le renforcement des capacités techniques et financières.....	313
B- La promotion d'un cadre politique stable et inclusif	314
1- Le renforcement du dispositif de prévention des crises alimentaires	314
2- Le renforcement du dispositif sécuritaire.....	320
C- L'amélioration de la résilience face aux changements climatiques	322
1- La prise en compte des changements climatiques dans la sécurité alimentaire... ..	322
2- La promotion de l'agroécologie	324
3- La vulgarisation de l'agroforesterie	328
CONCLUSION GENERALE	330
ANNEXES.....	344
SOURCES ET REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES.....	438
TABLE DES MATIERES	465
INDEX	470

INDEX

A

ACEFA, v, 84, 90, 131, 258, 297, 298, 333

Activités, 4, 14, 16, 36, 39, 41, 42, 49, 51, 54, 55, 56, 57, 59, 61, 62, 69, 73, 76, 77, 78, 81, 82, 85, 87, 92, 94, 97, 100, 101, 108, 109, 112, 114, 115, 116, 117, 118, 119, 120, 121, 122, 123, 124, 125, 126, 127, 131, 132, 135, 142, 144, 151, 155, 157, 158, 159, 162, 165, 167, 176, 189, 190, 191, 192, 193, 197, 206, 207, 211, 212, 213, 214, 218, 219, 221, 222, 223, 229, 241, 243, 244, 245, 247, 249, 250, 252, 253, 256, 259, 260, 265, 270, 271, 274, 276, 281, 286, 287, 291, 292, 293, 296, 299, 300, 301, 305, 309, 311, 312, 314, 317, 318, 319, 320, 321, 322, 325, 327, 332, 333, 334, 335, 337, 339, 342, 442

Adamaoua, 9, 12, 13, 24, 25, 35, 88, 89, 93, 96, 100, 101, 102, 107, 108, 119, 140, 188, 196, 198, 200, 203, 215, 217, 218, 219, 222, 225, 226, 227, 228, 230, 231, 234, 235, 236, 237, 239, 240, 242, 248, 249, 254, 256, 267, 279, 280, 285, 308, 316, 317, 318, 319, 320, 338

Administration, 2, 26, 27, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 59, 60, 61, 62, 63, 80, 82, 92, 93, 96, 97, 101, 107, 108, 112, 114, 116, 119, 121, 123, 124, 125, 127, 134, 135, 144, 172, 199, 240, 247, 257,

265, 276, 298, 311, 322, 332, 334, 335, 339

Agricole, 3, 5, 6, 7, 8, 10, 11, 13, 17, 18, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 27, 29, 30, 32, 37, 41, 42, 43, 45, 47, 53, 54, 55, 56, 57, 58, 62, 63, 64, 65, 67, 69, 71, 74, 75, 76, 77, 97, 99, 101, 102, 106, 107, 109, 110, 115, 120, 122, 123, 131, 132, 134, 135, 136, 137, 139, 140, 141, 143, 144, 145, 146, 147, 148, 149, 150, 151, 152, 155, 156, 157, 158, 159, 160, 161, 163, 164, 165, 166, 167, 168, 169, 170, 171, 172, 173, 174, 176, 177, 178, 179, 181, 183, 184, 185, 188, 189, 190, 191, 192, 193, 194, 196, 197, 203, 213, 218, 223, 228, 229, 234, 239, 240, 241, 243, 244, 245, 246, 247, 251, 253, 255, 258, 259, 260, 261, 262, 263, 264, 265, 270, 283, 285, 286, 287, 288, 289, 291, 292, 293, 294, 296, 297, 298, 299, 300, 301, 303, 305, 309, 314, 317, 318, 322, 323, 324, 325, 326, 327, 328, 329, 336, 337, 338, 339, 340, 341, 342, 343

Agriculteurs, 4, 5, 11, 25, 26, 34, 40, 42, 63, 64, 78, 87, 89, 97, 98, 101, 116, 140, 143, 146, 147, 148, 156, 157, 173, 184, 185, 196, 197, 203, 216, 230, 240, 269, 274, 276, 293, 298, 299, 303, 320, 322, 325, 326, 327, 333, 337

Agriculture, 3, 4, 5, 8, 13, 17, 20, 22, 23, 28, 29, 30, 35, 40, 45, 46, 48, 50, 51, 53, 54, 65, 66, 68, 70, 73, 85, 91, 92, 98,

- 100, 106, 112, 115, 116, 119, 132, 134, 135, 136, 137, 139, 140, 143, 144, 145, 146, 147, 149, 151, 156, 157, 159, 161, 162, 165, 166, 167, 168, 169, 171, 174, 177, 180, 181, 183, 184, 185, 186, 188, 189, 190, 191, 192, 193, 201, 211, 212, 221, 222, 223, 234, 239, 244, 245, 252, 254, 263, 264, 265, 267, 273, 274, 275, 276, 277, 278, 279, 280, 281, 285, 286, 287, 288, 291, 292, 293, 295, 297, 298, 299, 301, 306, 310, 314, 315, 323, 324, 325, 326, 327, 328, 332, 336, 337, 338, 339, 340, 341, 342, 440, 442
- Agriculture sensible à la nutrition, 273, 274, 285, 286, 287, 288, 342, 442
- Agroécologie, 166, 193, 322, 324, 325, 326, 327, 328, 329, 343, 453, 456, 464
- Agroforesterie, 193, 322, 328, 329, 343
- Ahmadou Ahidjo, 56, 58, 144, 175
- Alimentaire, 3, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 37, 53, 54, 56, 65, 66, 98, 99, 100, 103, 118, 120, 134, 135, 136, 139, 142, 145, 147, 148, 149, 150, 156, 157, 158, 159, 160, 161, 162, 163, 164, 167, 169, 171, 172, 173, 176, 179, 180, 181, 182, 183, 184, 185, 186, 188, 190, 191, 192, 193, 194, 195, 196, 197, 198, 201, 202, 203, 204, 206, 208, 209, 210, 211, 212, 213, 214, 215, 216, 218, 221, 223, 224, 225, 226, 227, 228, 229, 230, 231, 232, 233, 234, 235, 236, 237, 239, 240, 241, 243, 250, 252, 254, 255, 256, 258, 259, 263, 264, 265, 266, 267, 268, 269, 270, 272, 281, 283, 286, 287, 288, 289, 291, 292, 293, 294, 297, 299, 303, 304, 306, 307, 309, 314, 316, 317, 318, 319, 320, 321, 323, 325, 326, 327, 329, 331, 336, 338, 339, 340, 341, 342, 343, 440
- Alimentation, 4, 8, 9, 11, 12, 15, 17, 18, 19, 20, 22, 23, 24, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 98, 99, 100, 101, 104, 114, 134, 137, 142, 145, 149, 150, 158, 163, 165, 179, 181, 183, 184, 188, 190, 191, 194, 203, 206, 212, 215, 216, 217, 219, 225, 227, 228, 229, 230, 231, 232, 234, 237, 239, 241, 243, 244, 246, 255, 256, 265, 267, 268, 270, 273, 276, 281, 283, 284, 285, 286, 287, 288, 289, 291, 299, 303, 304, 305, 315, 316, 318, 328, 339, 343
- APMB, 119, 300, 335, 442
- Aprostoc, 86, 87, 269
- Assemblée Générale, 47, 59, 60, 80, 81, 116, 120, 121, 122, 123, 124, 126, 127, 207, 260, 262, 266, 335
- Association, 6, 16, 39, 41, 42, 43, 44, 78, 84, 86, 98, 104, 110, 118, 157, 270, 310, 331, 333
- Autosuffisance, 8, 18, 20, 23, 53, 54, 56, 65, 66, 135, 139, 142, 145, 148, 149, 150, 156, 157, 158, 160, 176, 179, 180, 181, 182, 183, 293, 336

B

Banque de céréales, 266

Bibol, 89, 102, 114, 123, 129, 253, 297,
439, 442

Blé, 7, 98, 145, 147, 171, 176, 180, 184,
191, 214, 215, 286, 294, 307, 454

Boko Haram, 15, 196, 198, 199, 200, 234,
285, 320, 321

Bretton Woods, 73, 155, 156, 157, 160,
177

C

Cameroun, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 12, 13,
14, 15, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28,
29, 30, 31, 33, 34, 35, 36, 37, 39, 40, 42,
43, 44, 45, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 54,
55, 56, 58, 59, 61, 62, 63, 64, 66, 67, 68,
70, 71, 72, 73, 74, 75, 76, 77, 78, 79, 82,
84, 85, 86, 87, 88, 90, 91, 92, 93, 94, 95,
96, 97, 98, 99, 100, 101, 102, 103, 104,
105, 106, 107, 110, 116, 117, 118, 119,
124, 131, 134, 135, 136, 137, 138, 139,
140, 141, 142, 143, 144, 145, 146, 147,
148, 149, 150, 151, 152, 153, 154, 155,
156, 159, 160, 161, 162, 163, 164, 165,
166, 167, 168, 169, 170, 171, 172, 173,
174, 175, 176, 179, 180, 181, 182, 183,
184, 185, 188, 189, 190, 192, 193, 194,
195, 196, 197, 198, 199, 200, 201, 203,
204, 205, 206, 207, 208, 209, 210, 211,
212, 213, 214, 215, 216, 217, 218, 219,
220, 221, 222, 224, 225, 226, 227, 228,
229, 230, 231, 232, 233, 234, 235, 236,
237, 239, 240, 241, 242, 243, 244, 245,
247, 248, 249, 252, 253, 254, 255, 256,

257, 258, 259, 261, 263, 264, 265, 267,
269, 270, 271, 273, 274, 275, 276, 277,
278, 279, 280, 281, 282, 283, 284, 285,
288, 289, 291, 292, 293, 294, 295, 297,
298, 299, 301, 302, 303, 304, 305, 306,
308, 309, 310, 311, 312, 314, 315, 316,
317, 320, 321, 323, 325, 326, 327, 328,
329, 331, 332, 333, 334, 336, 337, 338,
339, 341, 342, 440, 441, 443

CARI, 234, 235, 237

CENEEMA, 143, 156, 178, 184

Céréales, 5, 8, 15, 28, 86, 88, 93, 94, 98,
101, 103, 104, 110, 111, 112, 119, 142,
147, 159, 162, 163, 164, 179, 180, 184,
216, 217, 218, 219, 220, 225, 226, 232,
234, 240, 241, 243, 244, 247, 253, 255,
263, 264, 265, 266, 267, 268, 269, 270,
271, 272, 278, 279, 280, 281, 282, 285,
286, 287, 297, 306, 316, 317, 320, 323,
334, 336, 340, 341

Chaîne de valeur, 84, 97, 98, 101, 102,
105, 115, 241, 257, 276, 284, 300

Comice agropastoral, 29, 58, 98, 145, 146,
148, 167, 179, 183, 184, 185, 294, 297,
305

Conflits, 13, 20, 169, 195, 196, 197, 198,
203, 204, 234, 237, 293, 314, 316, 320,
321, 322, 339, 343

Conseil d'administration, 2, 26, 49, 60, 61,
80, 81, 93, 96, 97, 101, 127, 257, 311

Consommation, vii, 224, 225

Coopératives, 30, 44, 51, 53, 57, 68, 137,
140, 275, 280, 332

Coton, 28, 84, 85, 103, 110, 111, 112, 140, 163, 270

Crise, 3, 4, 5, 6, 15, 21, 22, 26, 35, 42, 65, 71, 73, 74, 76, 78, 87, 91, 134, 145, 150, 151, 153, 155, 156, 157, 166, 170, 171, 173, 176, 177, 178, 179, 195, 197, 198, 203, 204, 205, 206, 207, 209, 210, 211, 212, 213, 215, 218, 219, 220, 221, 235, 237, 239, 240, 243, 251, 252, 261, 263, 265, 267, 270, 291, 298, 304, 314, 316, 320, 321, 326, 333, 336, 337, 339, 340, 341

CROPSEC, 8, 15, 84, 92, 93, 96, 99, 102, 108, 109, 114, 115, 116, 117, 119, 122, 123, 124, 129, 131, 240, 241, 243, 245, 264, 267, 272, 273, 277, 278, 279, 280, 281, 282, 284, 286, 292, 300, 305, 311, 334, 335, 341, 439, 441, 442

Cultures, 55

Cultures céréalières, 32, 98, 99, 136, 219, 239, 240, 339

Cultures maraîchères, 106, 114, 119, 258

D

Déficit alimentaire, 191

Délégué, 46, 81, 313

Denrées agricoles, 31, 194, 223, 255, 263, 265, 287, 292, 299, 300, 302, 303, 304, 308, 327, 328, 340, 342

Développement, 3, 10, 14, 15, 23, 25, 28, 44, 49, 53, 55, 56, 57, 63, 64, 68, 69, 85, 90, 98, 103, 117, 128, 130, 131, 137, 140, 151, 156, 163, 165, 166, 168, 171,

200, 213, 247, 255, 257, 259, 265, 269, 272, 274, 277, 282, 292, 295, 296, 297, 298, 306, 315, 318, 327, 332, 337, 441,

Directeur, 8, 15, 57, 61, 124, 171, 241, 256, 267, 272, 277, 279, 281, 284, 438, 439, 440

DSDSR, 161, 162, 163, 164, 337

Dynamique, 24, 26, 27, 42, 50, 70, 84, 85, 86, 107, 108, 114, 115, 131, 135, 188, 199, 207, 240, 254, 255, 270, 307, 311, 320, 325, 331, 335

E

ECAM, vi, 7, 164, 165, 189, 215, 216, 217, 227, 228, 230

Enquête, 36, 39, 84, 88, 101, 104, 108, 112, 161, 215, 227, 229, 230, 316, 326

Est, 4, 6, 9, 12, 13, 14, 24, 25, 30, 35, 36, 54, 55, 84, 86, 88, 89, 90, 93, 96, 98, 101, 104, 105, 107, 124, 137, 140, 142, 163, 168, 172, 177, 188, 196, 197, 198, 200, 203, 204, 207, 217, 218, 221, 222, 223, 225, 226, 227, 228, 230, 231, 232, 234, 235, 236, 237, 239, 240, 254, 255, 256, 257, 258, 265, 266, 272, 274, 276, 277, 279, 283, 284, 285, 287, 289, 294, 296, 300, 308, 309, 311, 314, 316, 317, 318, 319, 320, 321, 325, 326, 327, 329, 331, 334, 338, 339, 340, 341, 439, 442,

Extrême-Nord, 8, 12, 13, 22, 24, 25, 26, 35, 36, 86, 87, 88, 92, 96, 99, 100, 101, 104, 106, 107, 108, 109, 122, 150, 160, 188, 189, 190, 192, 194, 198, 199, 200,

203, 215, 217, 219, 225, 226, 227, 228,
230, 231, 234, 235, 236, 237, 239, 240,
241, 242, 243, 244, 247, 248, 249, 250,
255, 256, 258, 259, 263, 264, 265, 267,
269, 270, 272, 278, 279, 282, 285, 286,
297, 308, 316, 318, 319, 320, 321, 323,
327, 334, 338, 339, 441

F

FAO, 8, 9, 18, 19, 22, 24, 30, 35, 36, 45,
52, 61, 62, 145, 147, 159, 161, 169, 170,
185, 190, 191, 192, 211, 215, 227, 228,
230, 235, 266, 283, 285, 288, 289, 294,
299, 300, 301, 302, 315, 317, 319, 320,
328, 438, 440

Filière, 2, 28, 35, 67, 73, 74, 75, 84, 85, 87,
88, 97, 98, 99, 100, 101, 103, 104, 105,
106, 107, 108, 110, 116, 130, 138, 142,
150, 151, 152, 153, 155, 157, 218, 219,
220, 221, 241, 243, 247, 258, 259, 263,
276, 283, 284, 287, 295, 300, 304, 305,
310, 311, 313, 334, 340

Financement, 35, 53, 57, 63, 70, 131, 139,
140, 142, 160, 164, 165, 167, 170, 177,
250, 273, 274, 275, 276, 279, 280, 281,
283, 291, 298, 299, 300, 301, 304, 314,
316, 329

FONADER, 14, 53, 63, 64, 65, 66, 67, 68,
75, 140, 147, 171, 298, 333

G

GAM, 26, 42, 63, 64, 65, 66

GIC, ii, v, 6, 10, 12, 15, 26, 36, 52, 71, 76,
78, 79, 81, 82, 84, 87, 88, 89, 90, 95, 96,
97, 98, 99, 100, 101, 102, 103, 104, 107,
108, 110, 111, 112, 114, 118, 119, 122,
123, 125, 126, 127, 128, 129, 131, 157,
158, 222, 240, 244, 245, 246, 247, 250,
252, 253, 258, 267, 269, 270, 271, 297,
311, 312, 318, 333, 334, 335, 438, 439,
440, 441, 442

Greniers communs, 86, 87, 268, 269, 270,
271, 273, 334, 341

Groupement, 63, 86

GVA, 86, 333

H

HIMO, 319

horticulteurs, 107, 120, 122, 243, 442

I

IMC, 230

importation, 181, 182, 183, 307, 338, 343

Industrialisation, 151, 276, 277, 278, 305,
306, 307, 308, 341, 342

Insécurité alimentaire, 7, 8, 9, 10, 11, 12,
18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 28, 29, 30,
31, 37, 134, 148, 150, 162, 164, 180,
188, 191, 194, 195, 209, 212, 214, 218,
224, 229, 230, 231, 234, 235, 236, 237,
255, 270, 289, 291, 315, 317, 318, 325,
327, 338, 339, 341

IRAD, 39, 241, 244, 287, 294, 295, 296,
298, 453, 456

K

Koulagna Lucien, 439

M

Magasin de stockage, 131, 250, 271, 272, 273, 279

Maïs, 93, 102, 119, 140, 214, 267, 283,

Malnutrition, 17, 19, 22, 24, 99, 145, 190, 230, 231, 234, 285, 286, 288, 314, 321, 339

Mandjou, 89, 93, 105, 256

Manioc, 119, 214, 256, 257, 300, 305

Mariam Haman Adama, 114

Mécanisation, 143, 156, 168, 183, 184, 294, 297, 310

Mécanisme, 40, 41, 70, 127, 128, 262, 266, 268, 274, 301, 321

MINADER, 6, 15, 16, 25, 35, 36, 46, 47, 56, 63, 77, 78, 88, 95, 110, 130, 131, 132, 143, 160, 162, 168, 171, 180, 181, 182, 185, 191, 215, 225, 235, 241, 242, 248, 249, 250, 251, 252, 254, 256, 257, 259, 260, 274, 281, 283, 288, 289, 291, 295, 297, 298, 299, 302, 303, 311, 315, 317, 322, 342, 439, 440, 441

MINEPAT, 35, 136, 139, 140, 143, 164, 165, 245, 281, 283, 319, 320, 321, 442, 454, 455

Muskwari, 86, 263, 264, 270, 340

N

Nouvelle Politique Agricole, 5, 21, 37, 134, 150, 151, 156, 159, 337

O

Office Céréaliier, 142, 303, 316, 336

OHADA, 6, 17, 71, 92, 95, 96, 97, 116, 117, 121, 127, 310, 312, 334, 441, 443, 444, 453, 464

ONCPB, 4, 69, 70, 74, 75, 139, 153, 333

OP, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 14, 17, 29, 30, 31, 34, 35, 36, 37, 39, 82, 84, 94, 96, 97, 98, 99, 100, 101, 102, 103, 104, 105, 106, 107, 108, 109, 110, 111, 112, 113, 114, 115, 116, 117, 118, 119, 120, 121, 127, 128, 129, 130, 131, 237, 239, 240, 241, 243, 244, 245, 247, 249, 250, 251, 252, 253, 255, 256, 257, 258, 259, 260, 261, 262, 263, 264, 265, 266, 267, 268, 270, 271, 272, 273, 275, 278, 279, 280, 281, 282, 283, 284, 286, 287, 288, 289, 291, 297, 299, 300, 301, 302, 303, 304, 305, 307, 308, 309, 310, 311, 312, 313, 314, 324, 331, 332, 333, 334, 335, 339, 340, 341, 342

Organisation paysanne, 17, 28, 41, 42, 44, 50, 51, 61, 99, 103, 104, 106, 115, 121, 127, 146

P

PAM 9, 12, 22, 24, 25, 30, 35, 36, 62, 188, 191, 192, 194, 196, 202, 215, 216,

217, 218, 219, 224, 225, 226, 227, 228,
229, 230, 231, 233, 234, 235, 237, 240,
256, 267, 268, 285, 288, 303, 308, 317,
318, 438

Paquet technologique, 183

Pauvreté, 7, 8, 9, 10, 11, 19, 20, 21, 22, 23,
29, 30, 33, 34, 75, 104, 117, 118, 120,
132, 148, 155, 160, 161, 162, 164, 165,
166, 171, 186, 189, 190, 204, 205, 206,
212, 214, 215, 219, 221, 223, 227, 228,
229, 232, 234, 235, 236, 237, 239, 240,
250, 254, 258, 271, 299, 302, 306, 309,
314, 320, 323, 335, 337, 339

Paysan, 5, 15, 16, 18, 23, 28, 32, 39, 40,
42, 52, 53, 55, 56, 61, 62, 63, 65, 70, 79,
85, 92, 99, 107, 136, 160, 170, 245, 249,
250, 252, 258, 260, 261, 263, 265, 294,
296, 309, 310, 332, 341, 459, 462, 463

PIDMA, vii, 15, 35, 84, 131, 241, 257,
262, 272, 273, 274, 275, 276, 277, 278,
279, 280, 281, 282, 283, 286, 287, 288,
289, 295, 296, 299, 314, 333, 340, 341,
438, 442

Politique dite de Seconde Génération, 37,
166, 167, 273, 337

Producteur, 4, 26, 27, 43, 71, 74, 93, 102,
127, 135, 139, 153, 155, 218, 253, 260,
262, 269, 274, 278, 309, 324, 326, 336,
460

Production alimentaire, 19, 179, 240, 244,
287, 288, 297

PROMARA, v, 93, 94, 95, 100, 102, 109,
112, 117, 119, 124, 128, 131, 253, 261,
262, 272, 312, 323, 334, 438, 441

R

Recherche Agricole, vi, 98, 159

Rural, 3, 4, 9, 11, 13, 14, 22, 23, 26, 27,
29, 30, 39, 40, 41, 42, 51, 52, 53, 54, 55,
56, 57, 58, 59, 61, 63, 65, 66, 68, 69, 70,
71, 73, 75, 76, 77, 85, 87, 90, 91, 92, 95,
98, 103, 106, 107, 114, 116, 117, 118,
128, 130, 132, 134, 135, 136, 138, 139,
140, 141, 142, 143, 145, 146, 148, 150,
151, 153, 155, 156, 157, 160, 161, 162,
163, 164, 165, 166, 167, 168, 169, 170,
171, 172, 173, 174, 175, 176, 177, 178,
180, 183, 184, 186, 189, 190, 191, 193,
196, 197, 212, 215, 232, 239, 240, 244,
245, 247, 248, 250, 259, 262, 265, 271,
273, 287, 288, 291, 292, 293, 294, 298,
299, 301, 302, 303, 304, 305, 306, 308,
309, 311, 314, 321, 323, 327, 331, 332,
333, 335, 336, 337, 338, 339, 340, 442

S

SAP, 2, 3, 28, 44, 47, 48, 49, 51, 56, 57,
59, 60, 61, 332

SCOOPS, 93, 96, 97, 102, 104, 107, 109,
110, 115, 116, 118, 120, 122, 124, 128,
129, 130, 244, 256, 259, 260, 262, 334,
439, 442

Score, 224

Sécurité alimentaire, 5, 7, 8, 9, 10, 12, 14,
15, 17, 18, 19, 20, 22, 23, 24, 25, 28, 30,
31, 32, 33, 35, 37, 86, 105, 106, 131,
134, 148, 156, 157, 158, 159, 160, 161,
162, 163, 166, 167, 168, 180, 181, 182,

188, 189, 190, 191, 192, 193, 194, 197,
202, 203, 214, 216, 217, 218, 219, 224,
225, 226, 228, 229, 230, 231, 232, 233,
234, 235, 237, 239, 240, 243, 244, 246,
247, 248, 250, 252, 253, 256, 257, 258,
259, 260, 262, 263, 264, 265, 269, 271,
273, 276, 278, 279, 280, 285, 287, 288,
289, 291, 292, 293, 294, 295, 297, 298,
301, 302, 304, 306, 308, 309, 313, 314,
315, 316, 317, 318, 320, 322, 323, 324,
325, 326, 327, 328, 329, 335, 337, 338,
339, 340, 341, 342, 343

SEMRY, 12, 14, 20, 28, 56, 84, 101, 103,
139, 140, 142, 150, 157, 174, 178, 180,
182, 247, 249, 251, 252, 265, 333, 334,
336, 341

SIP, 2, 3, 28, 44, 45, 46, 47, 51, 57, 59, 60,
61, 332

Société coopérative, 16, 59, 60, 61, 79, 80,
92, 93, 95, 96, 100, 101, 107, 108, 112,
115, 116, 118, 119, 120, 123, 124, 127,
130, 158, 240, 247, 265, 276, 339, 442

SOCOCCEN, 8, 15, 84, 93, 94, 96, 99,
102, 109, 279, 280, 281, 282, 284, 286,
300, 305, 334, 341, 440

SOCOORDER, 44, 51, 57, 58

SODEBLE, 14, 139, 140, 174, 176, 280,
316, 336

SODECOTON, 12, 28, 85, 86, 103, 104,
107, 112, 140, 157, 178, 196, 333, 336

Sorgho, 7, 8, 15, 22, 24, 30, 84, 86, 92, 94,
97, 98, 99, 100, 102, 103, 107, 119, 120,
131, 137, 142, 171, 191, 194, 218, 226,
234, 240, 241, 242, 243, 244, 246, 257,

262, 263, 264, 269, 272, 274, 276, 277,
278, 279, 281, 282, 283, 284, 285, 286,
287, 295, 297, 298, 300, 302, 305, 306,
307, 334, 336, 339, 340, 341, 342, 442

Soudure, 150, 228, 229, 232, 239, 262,
263, 264, 265, 266, 267, 268, 269, 272,
273, 285, 301, 302, 303, 304, 316, 334,
340, 341

Stratégie de développement, 148, 151, 161,
164, 168, 171, 174, 183, 215, 276, 337,
338, 454

Stratégie de Développement, 7, 156, 157,
160, 168, 169, 191, 291, 293, 297, 299,
337

T

Transformation des céréales, 15, 278, 281,
282, 284, 306, 341

Transport, 2, 11, 59, 62, 132, 205, 250,
257, 266, 278, 280, 281, 308, 309

U

Unité de transformation, 282, 305

V

Village, 40, 41, 42, 44, 46, 47, 73, 75, 108,
136, 138, 151, 155, 170, 171, 185, 196,
213, 257, 266, 267, 268, 292, 322, 332

W

Warrantage, 262, 271, 291, 298, 301, 302,
329, 342

Z

Zone septentrionale, 13, 96, 197, 241, 242,
244, 248, 249, 252, 255, 258, 259, 263,

264, 267, 268, 269, 270, 292, 294, 297,
303, 304, 305, 306, 314, 317, 318, 320,
322, 326, 329, 333, 334, 338, 339, 341